This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

112. c. 17

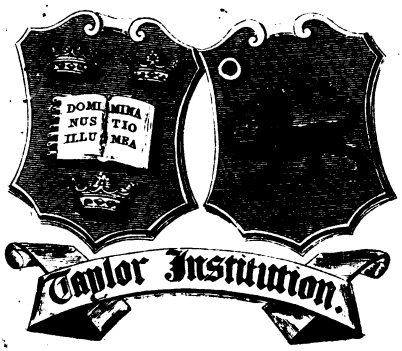

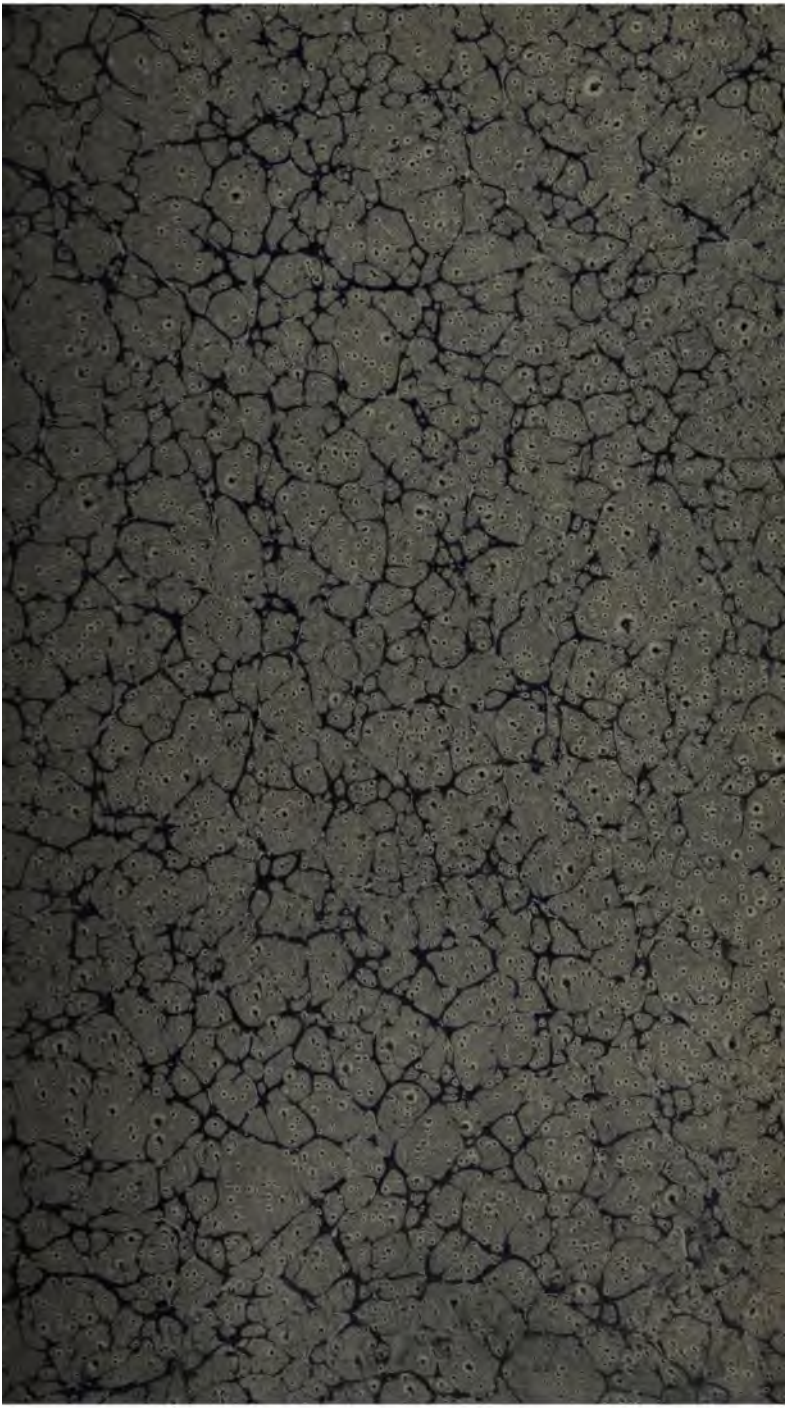

L'ART

DE

VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS.

L'ART

DE

VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS;

FORMANT LA CONTINUATION DE LA TROISIÈME PARTIE OU PLUTÔT LA QUATRIÈME PARTIE DE L'OUVRAGE PUBLIÉ, SOUS CE NOM, PAR LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

PUBLIÉ PAR M. LE MARQUIS DE FORTIA,

Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

TOME DIX-HUITIÈME.

PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, N° 12.

1844.

CONTINUATION

DE

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES.

SUITE DE LA

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DE L'AMÉRIQUE.

NEW-YORK.

L'*État de New-York* est situé entre les 40° 30′ et le 45° de latitude nord, et entre le 5° de longitude est et le 2° 43′ de longitude ouest de Washington.

Cet État embrasse une superficie de 46,085 milles 1/2 carrés. Population en 1830, 1,913,006 habitants; en 1840, 2,428,921 habitants.

Indiens. La nation *mohawk* (1) nommée *Iroquois* par les Français, *Maquas* par les Anglais et les Hollandais, était divisée primitivement en cinq tribus, savoir : les *Mohawks*, *Oneidas*, *Onondagas*, *Cayugas* et *Sénécas*. Les *Tuscaroras*, après avoir été défaits, en 1711, par les habitants blancs de la Caroline du Nord, furent obligés d'abandonner leur pays; et ayant été adoptés, l'année suivante, par les Mohawks, ils formèrent une sixième nation.

Les *Scatakook*, ou *Indiens de la rivière* de la Nouvelle-Angleterre, qui avaient aussi abandonné leur pays pendant

(1) Parmi les Indiens du midi, les Mohawks étaient connus sous le nom de *Massawomaks*.

la guerre du chef indien *Philippe*, en 1676, trouvèrent un asile chez les Mohawks et furent incorporés dans leurs tribus.

Les Mohawks étaient de taille moyenne, mais bien proportionnés. Ils avaient les yeux noirs et le teint basané. Les femmes portaient les cheveux longs et attachés sur le dos; les hommes les laissaient croître d'un côté seulement ou des deux côtés, excepté une mèche courte qui s'étendait du sommet de la tête jusqu'à la nuque. Ils se peignaient le visage de rouge, de bleu ou d'autres couleurs. Les deux sexes ne cachaient leur nudité qu'après l'âge de 10 à 12 ans. En hiver, ils se couvraient de peaux d'animaux sauvages.

Les femmes, aussitôt leur accouchement, se baignaient avec leur enfant, même en hiver, dans un courant d'eau vive ou se roulaient dans la neige, et elles se livraient immédiatement à leurs travaux journaliers. Elles se chargeaient de tous les ouvrages domestiques. Les hommes s'occupaient de chasse, de pêche ou de guerre. Tous dormaient sur des nattes ou des peaux de bêtes avec une pierre ou morceau de bois pour oreiller.

Leurs cabanes étaient faites de jeunes arbres dont le gros bout était fiché en terre ; on réunissait ces arbres au sommet au moyen de ligaments provenant des racines, des plantes ou de l'écorce même des arbres.

Leurs canots, qui étaient faits de troncs d'arbres creusés, pouvaient contenir 10 à 12 personnes.

Ils avaient pour armes un arc, des flèches et une hache en pierre.

Ils cultivaient le maïs dont ils faisaient des gâteaux en l'écrasant entre deux pierres et le faisant cuire sous la cendre.

En 1677, les Mohawks comptaient 1,250 guerriers, savoir : Mohawks, 300 ; Oneidas, 200 ; Onondagas, 350 ; Cayugas, 300 ; Sénécas, 1,000 ; total, 1,250. On a évalué leur population à environ 7,200 individus (1).

En 1721, la nation mohawk comptait 1,480 guerriers, savoir : les Sénécas, 700 ; les Onondagas, 250 ; les Oneidas, 200 ; les Mohawks, 160 ; les Cayugas, 130; les Scatakooks, 40.

Les Mohawks, autrefois les plus nombreux et les plus renommés parmi les Indiens, occupaient le pays arrosé par la rivière du même nom, affluent de l'Hudson. Ils possédaient deux *châteaux*, dont l'un était situé à environ 40 milles au sud-ouest d'Albany ; l'autre à 25 milles plus loin.

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 19. London, 1780.

Les Oneidas demeuraient à la distance de 80 milles du second château des Mohawks; les Onondagas, à 25 milles des Oneidas ; les Cayugas, à 70 au-delà des Onondagas; les Sénécas, à environ 80 milles des Cayugas, dans l'intérieur du pays et à 323 milles de la ville d'Albany.

A cette époque, les Mohawks étaient alliés avec les autorités de la province de New-York, et jouissaient de la protection du gouvernement britannique. Ils faisaient un commerce considérable avec les trafiquants de cette nation en pelleteries et en fourrures (1).

Dans l'*Histoire de Long-Island*, l'auteur (2) donne les noms et la résidence de treize tribus (3) qui l'habitaient à l'époque de sa découverte par les Hollandais.

Les Montauks, quoique plus nombreux que les autres, furent vaincus par les Péquots auxquels ils payèrent annuellement un tribut jusqu'à l'année 1637, qu'ils devinrent sujets et tributaires de l'Angleterre. Ces naturels parlaient une langue qui différait peu de celle des Narragansetts.

Sampson Occom, Indien, naquit dans le Connecticut en 1723. A l'âge de seize ans, il fut reçu par le révérend M. Wheelock dans son école de Lebanon, où il resta quatre ans. Vers l'année 1755, il ouvrit une école à Montauk, pour l'éducation des enfants de cette tribu, et y demeura dix ans. En 1759, le presbytère de Suffolk lui conféra les ordres, et il fut envoyé comme missionnaire chez les Oneidas. Il s'embarqua avec M. Whittaker, pour l'Angleterre; et, pendant les années 1766 et 1767, il prêcha dans différentes villes de ce pays, devant un nombreux auditoire.

Etant retourné aux Etats-Unis, il se fixa avec les Indiens Stockbridge, à Brothertown, dans le pays des Oneidas, où il mourut en 1792.

Un autre Indien, *Paul Cuffee*, prêcha parmi les Montauks et les Shinecocks, et mourut en 1612. Il fut honoré de l'inscription suivante, gravée sur sa tombe qui se trouve près de Canoe-Place : « Elevée par les missionnaires de la société de » New-York, en mémoire du révérend Paul Cuffee, natif de la

(1) *Hist. coll. of Massachusetts*, VII, 2e série, p. 243-5.

(2) *History of Long-Island, by B. F. Thompson*. New-York, 1839.

(3) 1° Montauk; 2° Canarsee; 3° Rockaway; 4° Merric ou Mericoke; 5° Massapequa ou Marsapeague; 6° Matinecock; 7° Nesaquake; 8° Seatalcot ou Setauket; 9° Corchaug; 10° Manhasset; 11° Secatogue; 12° Patchogue; 13° Shinecock.

» tribu de Shinecock, qui fut employé par cette société, pen-
» dant les treize dernières années de sa vie, dans la partie
» orientale de Long-Island, où il travailla avec fidélité et
» succès » (1).

Selon de Laet, les *Aqamachuques* habitaient sur les bords de la baie de Manhattes (*Manhattan*). Les *Manhattes* ou *Manathanes* occupaient la rive droite ou orientale du fleuve de ce nom. Cette nation était cruelle et surtout ennemie des Hollandais. Les *Sanhikani*, plus civilisés et en guerre avec les Manhattes, demeuraient sur la rive gauche. Vis-à-vis les Manathanes se trouvaient les *Machkentiwomi;* et au détour du fleuve, du même côté, les *Tappaanes*. A l'endroit nommé *Visschers Rack*, ou *détroit des pêcheurs*, sur la rive orientale, demeuraient les *Pachami;* et plus haut, dans un espace où le fleuve se rétrécit, et vulgairement appelé *Esopus*, étaient les *Waoraneky;* sur l'autre rivage, les *Waranawancougy;* derrière l'île des Ours, devant une petite baie, nommée le *Vieil-Havre*, sur la rive droite, demeuraient les *Manhikani*; sur la rive gauche, près le fort Orange, les *Mackwasios*, ennemis mortels de ces derniers, qui se trouvaient vis-à-vis d'eux (2).

A l'époque de l'établissement des Français dans le Canada, en 1603, les Mohawks, qui occupaient le pays où la ville de Montréal fut ensuite établie, se trouvaient en guerre avec les *Adirondacks*. Ces derniers, qui comptaient 1,500 guerriers, demeuraient à environ 300 milles au-dessus des *Trois-Rivières*. Les premiers cultivaient le maïs; les autres s'adonnaient à la chasse et méprisaient ces cultivateurs, dont l'occupation, disaient-ils, n'était convenable que pour des femmes.

Une guerre éclata entre ces deux peuples, et les Mohawks, ayant été vaincus, furent obligés de quitter leur pays et de se retirer aux bords des lacs où ils se fixèrent ensuite. Honteux de leur défaite, et encouragés par leurs *sachems*, ils apprirent le métier des armes, et, pour s'y exercer, ils attaquèrent les *Satanas* (3), qui habitaient près des mêmes eaux, les défirent et les forcèrent à se retirer. Les vainqueurs, enhardis par ce succès, marchèrent contre les Adirondacks; et,

(1) Histoire de Long-Island, déjà citée.

(2) De Laet, *Novus orbis*, lib. III, cap. 9.

(3) Nommés *Shaouonons* par les Français. Cette peuplade se retira vers les bords du Mississipi.

après plusieurs combats, les chassèrent de leur pays. Ceux-ci se retirèrent dans celui où la ville de Québec fut ensuite bâtie. Des Français, s'y étant établis, firent alliance avec ces Indiens, et les aidèrent dans leurs attaques contre les Mohawks sur les bords du lac *Corlar* (4). Effrayés de l'effet des armes à feu, ces derniers se retiraient avec perte, et, dans leur retraite, livraient plusieurs combats sanglants.

Les Mohawks usèrent alors de stratagème pour empêcher les Français d'agir contre eux pendant qu'ils attaqueraient une autre peuplade nommée *Quatoghies*. Ayant accepté l'offre du gouverneur français de recevoir une députation de quelques prêtres jésuites, les Mohawks les retinrent en ôtages, et par ce moyen obligèrent les Français de rester neutres pendant qu'eux-mêmes attaquèrent avec succès la tribu des Quatoghies, à deux lieues de Québec, et la dispersèrent vers le sud-ouest. D'autres Indiens, frappés d'une terreur panique, s'enfuirent également. Les *Utawawas* prirent la même direction. Les *Nipeceriniens*, qui occupaient les bords du Saint-Laurent, se dirigèrent vers le nord.

Bientôt après, les guerriers mohawks, au nombre de 1,000 ou 1,200, attaquèrent les *Adirondacks* et remportèrent sur eux une victoire complète sur les bords de la rivière *Nicolet* et à *Wabmake*, à trois lieues au-dessus des Trois-Rivières. Ceux qui survécurent à cette défaite, entièrement découragés, s'établirent dans quelques villages près de Québec.

Les Quatoghies fréquentèrent cette ville pour y acheter des articles européens. Les Mohawks, ayant été informés du lieu où ils s'étaient retirés, les poursuivirent jusqu'au grand fort des *Putewatemie* où les fuyards trouvèrent un asile, ainsi que les nations voisines. Les Mohawks, faute de provisions, ne pouvant assiéger ce fort, proposèrent un traité qui fut accepté et d'après lequel les Putewatemie, reconnaissant les Mohawks comme maîtres de toutes les nations environnantes, leur garantissaient leur amitié, et s'engageaient à leur fournir des provisions. Toutefois, ce traité n'était qu'une trahison, car tous les vivres fournis étaient empoisonnés. Heureusement, les Mohawks en furent avertis par un vieux quatoghie dont le fils se trouvait parmi eux comme prisonnier. Ne pouvant se venger, les assiégeants se divisèrent en bandes pour aller à la chasse, et l'une

(1) Nommé d'après un Hollandais qui s'était établi parmi les Indiens de Skenectady. Ce lac prit ensuite le nom de Champlain, gouverneur du Canada.

d'elles, étant tombée sur un village des Chicktaghies, emmena captifs les vieillards, les femmes et les enfants; mais, étant vivement poursuivie par les guerriers de plusieurs villages, elle fut obligée de relâcher ses prisonniers. Ceux-ci, effrayés du danger qu'ils avaient couru, abandonnèrent leurs demeures pour se retirer vers l'ouest, et n'y revinrent qu'à l'époque de la paix avec les Français (1).

Chacune des cinq nations composant le peuple iroquois était gouvernée par ses propres lois, mais elles étaient unies entre elles par une ligue ou confédération qui ressemblait à celle des Provinces-Unies. Chaque nation se composait de trois tribus ou familles, qui se distinguaient par leurs différentes qualifications, savoir : la tortue, le loup, et l'ours, dont se servaient les *sachems* quand ils signaient quelque document public.

Les sachems ou vieillards qui avaient la direction des affaires publiques de la nation étaient choisis à cause de leur sagesse et de leur intégrité, ainsi que le chef ou capitaine. Ces dignitaires étaient les plus pauvres de leur tribu, par leur coutume de distribuer les présents et les prises qui leur revenaient de leurs butins ou de leurs négociations. Chaque nation était une république absolue : les fonctionnaires n'avaientaucun salaire. Les emplois étaient donnés à ceux qui en paraissaient les plus dignes, de même qu'une mauvaise action suffisait pour les faire perdre.

Les Mohawks se croyaient supérieurs à tous les autres peuples, comme le prouve leur nom de *ongue-honwe*, ou hommes qui surpassent tous les autres. Toutes les tribus des Indiens voisins étaient soumises à leur autorité et leur payaient un tribut annuel de *wampum* (2), qu'ils exigeaient non pas à cause de sa valeur, mais comme une marque glorieuse de leur supériorité.

Les affaires de la nation entière étaient discutées dans une assemblée générale, ou convention de *sachems*, qui se tenait ordinairement à *Onondaga* (3), ville située au centre de leur pays. Quand ils voulaient s'entendre avec les colons anglais, les chefs se rendaient à Albany.

Afin d'augmenter leur population, les Mohawks suivaient

---

(1) *Coldens' history of the Five nations*, etc., ch. 1. London, 1747.

(2) Monnaie des Indiens, qui consistait en morceaux de coquilles rondes et enfilées.

(3) Située dans l'État de New-York, à 134 milles à l'ouest d'Albany. Population en 1830, 5,668 individus.

la coutume des Romains, encourageant les peuples des autres nations à s'incorporer avec eux. Les Tuscaroras, déjà mentionnés, furent ainsi adoptés, de même que les *Cowetas* ou *Creeks*. Après leurs victoires, quand ils avaient satisfait leur soif de vengeance par la torture ou la mort de quelques-uns des prisonniers, ils traitaient le reste en alliés. Comme aucune espèce de servitude n'était permise dans leur territoire, les captifs étaient naturalisés parmi leurs familles par un acte d'adoption.

Les jeunes gens qui voulaient acquérir de la réputation par quelque action d'éclat contre l'ennemi, préparaient un festin de chair de chien, et tous ceux qui y participaient étaient considérés comme devant faire partie de l'entreprise. La veille de leur départ, une autre grande fête avait lieu, à laquelle on invitait les guerriers les plus distingués.

Ceux-ci prenaient leur place assis sur deux rangs, leur figure peinte d'une manière horrible. Chacun à son tour se glorifiait en chantant ses exploits et ceux de ses ancêtres. De tems en tems, tous se joignaient en chœur pour applaudir les actes les plus remarquables. C'est ainsi qu'ils savaient inspirer et entretenir l'enthousiasme guerrier.

Après avoir passé la nuit de cette manière, ils s'habillaient de leurs plus beaux vêtements, et commençaient leur marche dans le plus profond silence à une distance de trois ou quatre milles, avec leurs femmes qui portaient leurs vieux habillements : ils les échangeaient contre des neufs qu'elles remportaient chez elles. Les guerriers voyageaient en canots, et avant de s'embarquer, ils arrachaient une partie de l'écorce d'un vieil arbre, ordinairement un chêne, et sur la surface polie ils dessinaient, avec de la craie rouge, la figure d'un ou de plusieurs canots, avec le nombre d'hommes composant l'expédition. Ils peignaient aussi à la proue du canot quelque animal qui indiquait la nation à laquelle ils faisaient la guerre. A leur retour, ils s'arrêtaient à la même place pour représenter, sur un autre arbre, le nombre des ennemis tués, ainsi que celui des prisonniers. Ils désignaient les premiers par des chevelures peintes en noir ; les derniers, par une espèce de *crimaillons* (1). Leurs chants de guerre et ces arbres étaient leurs annales.

Dans leurs incursions contre les Indiens de la Nouvelle-Angleterre, ils se divisaient en plusieurs bandes de quatre

(1) En anglais, *pot-hooks*, anses de pot.

ou cinq guerriers et se plaçaient en embuscade pour surprendre les individus isolés et les tuer. Après avoir dépouillé les cadavres, ils les scalpaient et enlevaient la chevelure qu'ils séchaient dans la cendre chaude et portaient chez eux comme un trophée.

En 1670, une jeune fille de 14 ans fut surprise par les Mohawks dans les bois, près de *Naamkeck* ou *Wamusit*, au nord du fleuve de Merrimack. Ils lui enlevèrent la chevelure et lui fracassèrent le crâne. On la transporta chez le lieutenant *Thomas Hunckman* et ensuite chez une femme habile, nommée *good-wife* ou bonne femme, *Brooks*, qui demeurait à *Woburn*, où elle fut parfaitement guérie; mais les cheveux ne repoussèrent jamais. La frayeur qu'inspirèrent les Mohawks était telle, que cinq ou six d'entre eux suffisaient pour mettre en fuite un grand nombre d'Indiens des autres nations.

En tems de paix, les villages des Mohawks étaient sans défense : en tems de guerre, ils étaient entourés de palissades sans bastions. Leurs instruments de guerre, en dernier lieu, étaient des haches et de longs couteaux très-effilés.

Les Mohawks étaient remarquablement hospitaliers. Les plus grandes attentions étaient réservées pour ceux qui venaient d'une grande distance. Les plus jolies filles leur étaient présentées pour remplir près d'eux les devoirs de la femme la plus dévouée.

Ce peuple se vantait de manger toute espèce de mets sans distinction, ours, chiens, chats, crapauds, etc.; disant qu'il fallait être efféminé pour se montrer délicat dans le choix des aliments.

Dans le mariage, quand l'un des deux partis était fatigué de ce lien, les époux se séparaient sans honte ni mauvais traitement, à moins que ce ne fût pour cause de mauvaise conduite. Les enfants suivaient la mère. Comme tous étaient presque égaux sous le rapport des richesses et du pouvoir, la polygamie était rare parmi eux.

N'ayant pas de serrures, les portes des cabanes n'étant point fermées, les vols étaient regardés comme infâmes.

Après leurs relations avec les blancs, les Mohawks s'adonnèrent à l'ivrognerie. Ce vice les dépeupla plus que ne l'avaient fait leurs guerres et leurs maladies.

Les cérémonies de leurs funérailles semblaient indiquer la croyance d'une autre vie. Ils plaçaient le corps du défunt assis ou debout dans un creux en terre : ils y mettaient du

wampum et d'autres articles précieux ; et après avoir recouvert cette fosse de branches, ils amoncelaient dessus une masse de terre de forme ronde. Les parents y venaient souvent pour pleurer la perte de leurs proches.

Les Mohawks étaient très-superstitieux. Ils consultaient les présages, les songes et particulièrement le cri du hibou.

Les cinq nations avaient le même langage, quoique le dialecte des Mohawks et des Sénécas fût un peu différent des trois autres.

Un Indien converti a fourni beaucoup de renseignements concernant les Indiens *Montauks*, de l'île Longue (*Long-Island*) (1).

Mariage. Les Indiens avaient quatre différentes manières de célébrer le mariage : 1° A la naissance des enfants, ou bientôt après, leur mariage était arrangé par les parents. Si le père était mort à l'époque de la célébration, la mère le remplaçait pour cette cérémonie ; et si tous les deux n'existaient plus, elle était célébrée par un proche parent ou ami. 2° Il arrivait très-souvent que les époux ne se voyaient qu'au moment de leur union. Le jeune homme était assis sur un banc élevé dans un *wigwam* ou cabane. Le plus proche parent ou ami conduisait par la main la jeune fille et la plaçait près de son fiancé : un plat était immédiatement apporté et ils le mangeaient ensemble. 3° Les jeunes gens pouvaient se marier par consentement mutuel en avertissant les parents, qui s'empressaient de leur donner une fête. Quelquefois la femme, en contractant le mariage, fesait un gâteau cuit dans la cendre, le plaçait devant son futur, qui, en l'acceptant, s'engageait à vivre avec elle.

Baptême. En donnant des noms à leurs enfants, ces Indiens se livraient aux danses et aux jeux. Quelquefois plusieurs familles se réunissaient pour cet objet et invitaient les Indiens d'autres villages à y assister. Des présents et des liqueurs étaient distribués à chaque personne, qui, en les recevant, se levait et prononçait trois fois le nom de l'enfant.

Culte. Ces Indiens connaissaient un grand nombre de divinités. Chacune des quatre parties de la terre était gouvernée par un Dieu, ainsi que les quatre saisons de l'année. La mer, le vent, le feu, le *wigwam*, le maïs et chaque espèce de légume étaient sous l'influence d'une divinité. Mais ils

(1) La pointe orientale de cette île a pris le nom de ces Indiens.

reconnaissaient un être supérieur nommé *Cauhluntoowut*, qui était doué d'un pouvoir sans bornes. Ils croyaient aussi à un grand Dieu du mal qu'ils nommaient *Mutcheshesunnetooh*. Ils offraient des sacrifices à ces divinités, et s'adressaient à elles dans les cas difficiles. Ils consultaient leurs images comme des oracles, et les *powwaas*, ou sorciers, prétendaient qu'ils possédaient l'art de la divination du démon lui-même qui leur apparaissait sous différentes formes ou dans des songes et des visions.

Funérailles. Ils nettoyaient leurs morts, les paraient de toutes sortes d'ornements et peignaient leur figure de différentes couleurs. Cette cérémonie se fesait avec accompagnement de grands cris et gémissements, qui se renouvelaient au moment de l'enterrement, et particulièrement de la part des femmes. Ils enterraient avec le corps du défunt tout ce qui lui avait appartenu, et ils détruisaient son *wigwam*. Ils portaient ordinairement le deuil pendant un an : les femmes le manifestaient en se peignant la figure de charbon de terre mêlé de graisse ; elles cessaient de chanter et de danser, et ne voulaient pas prononcer le nom du défunt ni souffrir qu'il fût prononcé, jusqu'à ce que quelque parent voulût bien le porter. En quittant le deuil, ces Indiens fesaient ordinairement une grande fête.

Croyances religieuses. Les Montauks croyaient que l'âme, séparée du corps, fesait un grand voyage vers l'ouest, et s'arrêtait dans un lieu où ceux qui se sont bien conduits dans ce monde se livrent aux plaisirs de la danse et du chant, en présence de leur *Sawwonnuntoh* ou *Dieu de l'ouest*, dont ils reçoivent le maïs, les fèves et d'autres légumes. Ils pensent que les méchants vont au même endroit, mais pour être employés à quelques travaux rudes ou impossibles, comme verser de l'eau dans un tamis, ou faire un canot avec une pierre ronde.

Dans l'année 1741, il y eut une grande réforme parmi ces Indiens. Ils renoncèrent à leur idolâtrie et à leurs superstitions; plusieurs devinrent de vrais chrétiens et apprirent à lire, à écrire et à calculer, sous la direction des missionnaires (1).

Les Mohawks étendirent leurs conquêtes vers le midi en soumettant de nombreuses peuplades ; les Eries, Ottawas, Hurons, Illinois, Miamis, Algonquins, Shawanees et Lenni-

(1) Voy. *Historical Collections of Massachusetts*, vol.X. *An account of the Montauk Indians on Long-Island, by Rev.-Sampson Occum, an Indian of the Moheagan tribe.*

Lennapes, les obligeant à reconnaître leur autorité par un tribut annuel. Toujours engagés dans les guerres entre les Français et les Anglais et, plus tard, pour ces derniers contre les colons américains, ils ont vu leur nombre tellement diminuer que quelques tribus sont aujourd'hui totalement éteintes.

En 1822, le nombre des Mohawks, dans l'Etat de New-York, s'élevait seulement à 5,184 individus, y compris le reste de quelques autres tribus (1).

D'après un traité conclu, en 1837, entre le gouvernement des Etats-Unis et les Indiens de l'Etat de New-York, les Sénécas, Cayugas, Tuscaroras et Onondagas, ceux-ci consentirent à abandonner leur territoire, sous condition de recevoir 1,824,000 acres de terres publiques desdits Etats, situées à l'ouest du Missouri, ce qui fesait 320 acres pour chaque individu. Le gouvernement s'engagea en outre à leur accorder 30,000 dollars pour l'entretien d'une école; 20,000 pour la construction de bâtiments et d'enclos, ainsi qu'un revenu annuel de 10,000 dollars, pendant cinq années, pour l'achat d'instruments d'agriculture et d'animaux domestiques. Cette concession a 106 milles de longueur et 27 de largeur. Le pays est arrosé par le petit Osage, le Marmaten et plusieurs autres cours d'eau.

A la date de ce traité, le nombre des Sénécas s'élevait à 2,500 individus, des Oneidas à 500, et des Onondagas à plus de 400.

1524. *Premières explorations de la côte. Voyage de Jean Verrazzano.* Ce navigateur, Florentin de naissance, au service de François Ier, fut employé dans une croisière contre les Espagnols avec une escadre de quatre vaisseaux. Une tempête les ayant dispersés, il résolut d'entreprendre un voyage de découvertes sur un de ces navires, nommé *la Dauphine*, ayant à bord 50 hommes. Il partit, le 17 juin 1524, des roches nues situées à l'est de Madeira, et se dirigea vers l'ouest. Le vent étant favorable, il fit 500 lieues dans l'espace de 25 jours. Le 20 février, il fut assailli par un ouragan qui mit son navire en grand danger. Continuant sa route pendant 25 autres jours, il fit encore 400 lieues, et arriva sur la côte américaine par la latitude de 34 degrés (2),

(1) Voy. *Dr. Morses' Report to the secretary of state*, 1822, p. 24 et appendix.

(2) Il aborda la côte de la Géorgie. Il y vit des *palmiers*, et cet arbre ne se trouve pas au nord de cette latitude.

où beaucoup de feux firent connaître qu'elle était peuplée. N'osant débarquer avec si peu de monde, Verrazzano tourna au sud et fit 50 lieues sans trouver d'ancrage; ce qui l'engagea à diriger sa course, vers le nord, jusqu'à la latitude de 41 degrés 2/3. Là, il découvrit un port qui, d'après la description, était probablement celui de New-York. « Cette terre, dit-il, est située sous la latitude de Rome; mais le climat est plus froid, ce qui est dû à des causes accidentelles. Le port, ouvert au sud et large d'une demi-lieue, s'étend à 12 lieues entre l'est et le nord, et se termine en un golfe qui a environ 20 lieues de tour, et qui renferme cinq petites îles fertiles, agréables et couvertes de beaux arbres. Une escadre peut y mouiller en sûreté (1).

Verrazzano demeura dans ce port environ quinze jours. Il descendit souvent avec quelques hommes de l'équipage pour se procurer des provisions, et s'avança à la distance de 5 à 6 lieues dans les terres. Les naturels arrivèrent sans crainte, sur leurs canots, pour trafiquer à son bord. La description qu'il a laissée de leur habillement et de leurs costumes répond à celle qui nous a été donnée, près d'un siècle après, par le capitaine Hudson (2).

Ces Indiens étaient généralement bien faits et très-agiles: leurs yeux étaient noirs et leurs regards pénétrants. Quelques chefs étaient vêtus d'une peau de cerf. Les femmes étaient nues, excepté vers le milieu du corps qui était couvert d'une peau d'animal. Elles portaient des plumes d'oiseaux sur la tête, et de petites plaques de *cuivre* aux oreilles; les armes des hommes étaient l'arc et les flèches. Leurs cabanes, bâties en bois, étaient rondes, couvertes de nattes et assez grandes pour contenir de 25 à 30 personnes.

Verrazzano quitta ce port le 5 mai, et longea la côte, vers le nord, environ 150 lieues. Les provisions commençant à lui manquer, il fit voile pour la France, et arriva à Dieppe, le 8 juillet. Suivant son estime, il avait découvert plus de 700

---

(1) « *La bocca del porto guarda verso mezzo di, stretta mezza lega, dipoi entrando in quello, infra levante et tramontana, si stende leghe dodeci, dove va allargandosi, et fa un golfo di circuito di leghe venti in circa, dove sono cinque Isolette di molta fertilita et vaghezza, piene d'alti, et spatiosi alberi, frà liquali, ogni grossa armata senza timor di tempesta, o altro impedimento di fortuna; puo star sicura.* »

(2). Voy. l'année 1609.

lieues de la côte américaine, à laquelle il donna le nom de *Nouvelle-France* (1).

1609. *Voyage de Henri Hudson.* Ce navigateur anglais, après avoir fait deux voyages, aux frais d'une Compagnie de négociants de Londres, dans le but de pénétrer dans l'Inde, par le nord, passa en Hollande, où la Compagnie des Indes orientales l'engagea à faire un nouveau voyage de découvertes. Elle lui accorda, pour cet objet, un petit navire nommé *la Demi-Lune*, avec un équipage de vingt hommes anglais et hollandais. Parti du Texel, le 6 avril, il chercha encore, par le nord-ouest, un passage pour gagner l'Inde; mais, trompé dans son espoir, il se dirigea vers le continent américain, et en aborda la côte, le 17 juillet, par la latitude de 44 degrés nord (2). Il y fut accueilli par six Indiens, montés sur deux canots, qui lui firent comprendre qu'ils trafiquaient avec les Français et que le pays renfermait des mines d'or, d'argent et de cuivre. Il entra dans une rade, et y resta six jours, pour rétablir son mât de misaine et raccommoder ses voiles. Le 25, abusant de l'hospitalité des Indiens qui l'avaient bien accueilli, il fit contre eux une décharge de mousqueterie, les chassa de leurs cabanes, s'empara de leurs biens, prétendant qu'ils auraient agi de même à son égard, s'ils en avaient eu le pouvoir. Ces Indiens entretenaient alors un commerce actif avec les Français. Ils avaient appris quelques mots de leur langue et possédaient plusieurs articles de leur manufacture. Quittant cette rade, Hudson fit voile vers le sud et aborda au cap Cod (3), le 6 août. De là, il côtoya vers le sud-ouest; et, le 18, arriva à la baie de Chésapeake, à l'entrée de *Kings'River*, par la latitude nord de 37° 26′.

Rebroussant chemin, il reconnut, le 28, la baie nommée ensuite la *Délaware;* et, le 3 septembre, il jeta l'ancre à *Sandy-Hook*, par la latitude de 40° 30′ nord.

Le lendemain, il débarqua pour faire la pêche. Les Indiens vinrent sans crainte lui présenter du *maïs*, du *tabac vert*, du

---

(1) *Al Christianissimo Re di Francia Francesco Primo. Relatione di Giovanni da Verrazzano Fiorentino della terra per lui scoperta in nome di sua maestà, scritta in Diéppa adi* 8. *Luglio.* M.D.XXIIII. Ramusio. *Delle navigationi, etc.*, vol. III. In Venetia, 1606.

(2) Près du lieu où est actuellement située la ville de Portland, dans l'Etat du Maine.

(3) Ce port avait été découvert par Bartholemew Gosnold en 1602. Latitude 42° 4′ nord.

chanvre et des fruits secs (1). Ils étaient vêtus de peaux de daims bien préparées, de fourrures et de *manteaux de plumes*. Ils portaient des colliers de *cuivre* et fesaient usage de pipes à tabac du même métal.

Le 6 septembre, Hudson expédia le contre-maître et quatre marins, dans la chaloupe, pour explorer la baie, et il reconnut l'entrée d'un courant profond, qui était sans doute le *Détroit*, nommé en anglais canal des *Narrows*, qui sépare les îles Long et Staten. En revenant au navire, ces marins furent attaqués par les naturels armés de flèches, qui en tuèrent un et en blessèrent deux autres.

Le 12, Hudson entra dans le fleuve de son nom, qu'il remonta à 144 milles de son embouchure. A différents endroits, les Indiens apportaient des peaux de castors et de loutres qu'ils échangeaient contre des haches, des couteaux et autres articles de peu de valeur.

Trouvant que le fleuve avait peu de profondeur, le capitaine expédia le contre-maître, avec quatre hommes, dans la chaloupe, pour le reconnaître. Celui-ci s'avança jusqu'à huit ou neuf lieues plus haut (2), et, ne trouvant que sept pieds d'eau, il revint au navire.

Le 23 septembre, Hudson remit à la voile pour redescendre le fleuve. Pendant ce trajet, les Indiens des deux rives (3) lui montrèrent la même disposition pacifique, jusqu'au-dessous des hautes terres (4), où ceux du bord occidental firent une tentative pour s'emparer du navire. S'en étant approchés dans plusieurs canots, ils lancèrent une grêle de flèches contre l'équipage, mais sans blesser personne. Le 1er et le 2 octobre, on fit quelques décharges de mousqueterie contre eux, qui leur tuèrent dix ou douze individus.

Le 4, Hudson sortit du fleuve auquel il donna le nom de *Grande-Rivière des Montagnes* (5). Sans s'arrêter, il fit voile

---

(1) En anglais, *dried currants* (*Ribes*); probablement le fruit d'une espèce de *vaccinium* ou *myrtille* qui y abondait.

(2) Près du village indien de *Skenectadea*, où la ville d'Albany fut ensuite établie. Latitude, 42° 38' nord. Longitude, 76° 5' ouest de Paris. Bowditch.

(3) Les Indiens qui occupaient le bord occidental du fleuve, depuis son embouchure jusqu'aux montagnes de *Kaats-Kill*, étaient connus sous le nom de *Sankinani*. Ceux de l'autre bord se nommaient *Mahicaans*.

(4) En anglais, *Highlands*.

(5) Ce fleuve fut nommé *Cohohatatea* par les Iroquois : il prit le

pour l'Angleterre; et, le 7 novembre suivant, aborda à la côte de Dévonshire (1).

1610. Après le retour du capitaine Hudson, quelques négociants d'Amsterdam expédièrent, au commencement de 1610, un navire chargé d'une pacotille d'objets divers propres à faire du négoce avec les naturels du pays qui avait été reconnu par ce navigateur. Le résultat de cette expédition fut favorable et attira de ce côté l'attention du commerce (2).

Selon quelques auteurs (3), Hudson vendit aux Hollandais ses droits au pays qu'il venait de découvrir; mais sans citer aucun contrat de vente ou d'acquisition fait avec les aborigènes, véritables propriétaires de cette côte, qui avait été visitée antérieurement par les Français et par les Anglais. On ne sait pourquoi ce navigateur quitta le service des Hollandais. L'année suivante (1610), il passa en Angleterre, s'embarqua sur la Tamise, afin de continuer ses découvertes, pour le compte de quelques particuliers, et périt dans ce voyage près des côtes du Groenland.

1614. Le 27 mars, par un édit de cette date, les États-Généraux de Hollande accordèrent, à ceux qui avaient découvert le fleuve Hudson, le commerce exclusif de ce pays, pour quatre voyages successifs.

Cette même année, deux navires, l'un commandé par *Adriaan Blok*, l'autre par *Hendrik Christiaans*, partirent d'Amsterdam et arrivèrent à Manhattan. Le navire du premier ayant été brûlé par accident, il construisit un yacht avec lequel il explora les côtes. Passant par *Helle-Gadt* (4), il se dirigea vers les côtes du pays que Hudson avait nommé la *Nouvelle-Hollande* (5), où il rencontra l'autre capitaine; et, après avoir reconnu les îles et les rades, ils retournèrent à l'embouchure de la *Grande-Rivière* (6).

En l'honneur de ces explorateurs, leurs noms furent donnés

---

nom de *Rivière du Nord*, pour le distinguer de la *Rivière du Sud* ou de Délaware.

(1) Voy. *Purchas' his. Pilgrims*, vol. III, book III, ch. 16.

(2) De Laet, *Novus orbis*, lib. III, cap. 7 et 8. Charlevoix, Nouvelle-France, I, liv. 4.

(3) Blome, *English America*.

(4) Nommé ensuite *Long-Island-Sound*.

(5) Le cap *Cod*.

(6) L'*Hudson*.

à deux îles, *Blok* (1) et *Christiaans-Eylandt*. Dans ce trajet, ils avaient reconnu une grande baie qu'ils nommèrent *Baie de Nassau* (2), et la rivière *Versche* ou fraîche (3), ainsi que celle de *Van-den-Royenberch* (4).

En remontant la Grande-Rivière, à 160 milles au-dessus de son embouchure, ils rencontrèrent une petite île (5) dans laquelle ils établirent un fort, nommé *Aurania*, avec un comptoir, et ensuite un autre, nommé *Orange*, presque en face du premier, sur la rive occidentale du fleuve. Christiaans fut nommé commandant du premier, et *Jacob Elkens* commissaire pour le commerce.

1614. *Expédition du capitaine Argall.* D'après les ordres de Thomas Dale, gouverneur de la Virginie, Argall fut envoyé pour détruire les établissements français de Port-Royal et de Sainte-Croix, dans l'Acadie, que les Anglais réclamaient comme appartenant à la Virginie. A son retour, cet officier aborda à l'embouchure du fleuve Hudson, et força les Hollandais à se soumettre à la couronne d'Angleterre, sous l'autorité dudit gouverneur (6).

Selon quelques auteurs anglais, le roi Jacques accorda aux Hollandais, l'année suivante, la permission d'établir un fort sur la pointe sud-ouest de l'île de Manhattan, pour y faire de l'eau en sûreté, dans leur passage au Brésil (7).

1616. Vers cette année, les Hollandais établirent le village d'*Ésopus*, qui prit ensuite le nom de *Kingston* (8).

1616-1620. Établissement, par les mêmes colons, du village de *Schenectady* (9) sur la rivière de Mohawk, à 15 milles et demi d'Albany.

---

(1) Nommées ensuite, par les Anglais, *Marthas' Vineyard.*

(2) Baie de Narragansett.

(3) Le Connecticut.

(4) Le Housatonnuck.

(5) Depuis nommée île de *Dunn*, un peu au-dessous de la ville actuelle d'Albany.

(6) Stith, dans son Histoire de la Virginie, place cette expédition en 1614, Charlevoix en 1613. Voy. la Nouvelle-France, t. I, book III.

(7) *Smiths' New-York*, part. I.

(8) Situé à environ 100 milles au nord de New-York. Population en 1830, 4,170 habitants.

(9) En langue indienne, *Schaunaughtada*, qui signifie à *travers les plaines couvertes de pins*. C'était le nom indien du lieu où se trouve la ville d'Albany, et que les Hollandais avaient transférée à Schenectady. Voy. l'année 1690. Population en 1830, 4,268 habitants.

1621, le 3 juin. *Charte accordée par les hauts et puissants seigneurs des Etats-Généraux à la Compagnie des Indes-Occidentales.* Cette Compagnie, établie en corporation pour vingt-quatre ans, fut investie du privilége exclusif de faire le commerce et de former des colonies sur les côtes et dans le pays d'Afrique, depuis le tropique du Cancer jusqu'au cap de Bonne-Espérance, ainsi que sur les côtes de l'Amérique et des Indes-Occidentales depuis le détroit de Magellan jusqu'à celui d'Anian dans le nord, et dans le pays depuis ledit cap de Bonne-Espérance dans l'est, jusqu'à l'extrémité orientale de la Nouvelle-Guinée vers l'ouest.

Le gouvernement de la Compagnie était placé sous la direction de cinq chambres de directeurs dans les principales villes, qui, tous les six ans, devaient fournir un état des bénéfices et pertes de la Compagnie. Une commission de dix-neuf membres était chargée de la direction des affaires et avait le pouvoir de faire des traités, d'élever des forteresses pour protéger le commerce, de nommer des magistrats, des officiers, de lever des soldats, mais sans pouvoir déclarer la guerre, qui ne devait avoir lieu qu'avec l'approbation des Etats-Généraux. Afin d'encourager cette association, les Etats s'engagèrent à avancer un million de *guilders* (1), qui devait être payé en cinq ans, et les premiers 200,000 quand le premier versement serait fait par les actionnaires. Des personnes de toutes les nations pouvaient souscrire. En cas de violation ou d'attaque contre le commerce de ladite Compagnie, les Etats-Généraux s'engageaient à fournir 16 vaisseaux de guerre et 4 yachts, et la Compagnie un pareil nombre. Le tout devait être entretenu à ses frais, et commandé par un amiral des Etats-Généraux (2).

En 1622, les Hollandais entretenaient déjà un commerce considérable avec les Indiens Mohawks. *Morton*, qui arrriva à la Nouvelle-Angleterre en 1622, dit qu'ils avaient gagné 20,000 livres sterling rien que sur le commerce des castors, et qu'ils possédaient des plantations bien entourées sur la rivière de Méhégan (3).

1623. *Cornelius-Mey* arriva, cette année, à Manhattan,

(1) Le *guilder* ou *florin* vaut 2 fr. 11 cent.
(2) *Hazards' state papers*, I, 121-131.
(3) New-England Canaan, p. 99.

avec quelques colons et des articles nécessaires aux nouveaux établissements. En son honneur, la baie fut nommée *Port-Mey*. Côtoyant jusqu'à l'embouchure de la Délaware, il en prit possession, ainsi que du pays qu'elle arrose. Les Hollandais, se flattant de recevoir des secours de la mère-patrie, refusèrent de payer le tribut convenu au gouverneur de la Virginie, et construisirent le fort de Nassau (1) sur un affluent (2) de ladite rivière; et celui de *Bonne-Espérance* sur la rivière Fraîche (3).

1623-4. Les vaisseaux de la Compagnie ayant fait plusieurs riches prises sur les Espagnols, elle se trouva ainsi plus que remboursée de toutes ses dépenses. Le collége des dix-neuf céda la direction du commerce à la Chambre d'Amsterdam, qui envoya deux navires aux nouveaux Pays-Bas, sur l'un desquels se trouvaient le premier gouverneur, *Pierre Minuit*, *Isaac de Rozier*, commissaire, et un certain nombre d'émigrés *wallons* (4) qui s'établirent à l'extrémité occidentale de Long-Island, vis-à-vis Manhattan, et qui prit le nom de *Waal-Bocht* (*Wallabout*): ils furent les premiers agriculteurs de cette nouvelle colonie.

1624. Cette année, la Compagnie hollandaise se procura 4,000 peaux de castors et 700 peaux de loutres, évaluées à 27,125 guilders. Le commerce s'augmenta beaucoup pendant les dix années suivantes. En 1635, le nombre des peaux de castor s'éleva à 14,891, et celui des peaux de loutres à 1,413, le tout représentant une valeur de 134,025 guilders.

Les Hollandais échangèrent des fourrures contre du maïs et du poisson, avec leurs voisins les colons de la Nouvelle-Plymouth.

1625. *De Laet*, un des directeurs de la Compagnie, publia, cette année, sa Description du *Nouveau-Monde* (5). Il peint les *nouveaux Pays-Bas* comme très-favorables à l'établissement des colonies. « La grande hauteur des arbres, dit-il, est une preuve de la fertilité du sol. La vigne sauvage

---

(1) En l'honneur du prince du même nom.

(2) Nommé depuis *Timber-Creek*.

(3) Le Connecticut.

(4) Ainsi nommés à cause de la résidence de leurs parents sur la rivière *Waal*.

(5) *Novus orbis seu descriptionis Indiæ occidentalis, novis tabulis geographicis et variis animantium, plantarum, fructuumque iconibus illustrati.*

y abonde. Le maïs et différentes espèces de légumes y réussissent parfaitement. On y voit une quantité de daims et d'autres quadrupèdes, ainsi que beaucoup d'oiseaux dont le *coq d'Inde* (1) est le plus remarquable. Dans les rivières, on trouve d'excellents poissons, tels que : saumon, esturgeon et autres. La température diffère peu de celle de nos climats ; en sorte qu'aucun pays ne peut mieux convenir aux Hollandais (2). »

1627, 9 mars. Le gouverneur hollandais, apprenant que les colons anglais avaient un magasin à *Manomet*, sur le bord septentrional du cap Cod, envoya une députation au Conseil de Plymouth, auquel il adressa une lettre en français et en hollandais, signée par le secrétaire *Isaac de Rozier*, et datée du fort Amsterdam. Il y félicitait le gouverneur et le Conseil de Plymouth sur les progrès de leur établissement, offrait les articles qui pourraient leur être nécessaires, et proposait d'ouvrir un commerce d'échange.

Dans la réponse du Conseil de Plymouth, du 19 mars, il est dit : « Qu'il a plu à Dieu de toucher le cœur de sa majesté, non-seulement pour confirmer l'ancienne alliance et amitié, et les contrats autrefois faits et ratifiés, mais encore pour les fortifier par une nouvelle union, afin de mieux résister aux Espagnols, leurs ennemis communs ».

Le gouvernement et le Conseil acceptèrent avec reconnaissance l'offre amicale, qui leur avait été faite, de leur fournir les marchandises et articles dont ils pourraient avoir besoin ; mais ils firent entendre que, d'après leur commission, ils étaient autorisés à expulser et à retenir prisonnier tout étranger ou même tout Anglais qui, sans leur permission, essaierait de trafiquer ou de planter dans leurs limites, qui s'étendaient jusqu'au 40e degré ; et les Hollandais furent priés de ne plus commercer avec les naturels dans la baie de New-Plymouth et dans les rivières de Narragansett et Sowames (3).

1629. *Charte de liberté et priviléges* accordée par l'assemblée des dix-neuf de la Compagnie autorisée des Indes-Occidentales, à toutes personnes qui pourraient former un établissement dans les nouveaux Pays-Bas.

En voici les principaux articles : Seront reconnus comme *Patroons* des nouveaux Pays-Bas tous ceux qui, dans l'es-

(1) Le dindon sauvage, *meleagris silvestris*, Vieillot.
(2) *Novus orbis*, III, cap. 10. Lugd. Batav., 1633.
(3) *Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. III, 512.

pace de quatre ans, entreprendront d'y former une colonie de 50 personnes âgées de plus de 15 ans; la Compagnie se réservant l'île de Manhattes.

Les Patroons auront le droit d'étendre les limites de leurs colonies à 4 milles (1) le long des bords d'une rivière navigable, ou jusqu'à moitié de cette distance de chaque côté; mais nul ne pourra s'établir en deçà de 7 ou 8 milles de la colonie sans le consentement de la Compagnie. Et les baies, rivières et îles de la première colonie fondée, resteront sous la direction de ladite Compagnie et des Etats-Généraux.

Les Patroons jouiront des terres à eux concédées comme d'un héritage perpétuel, avec tous les produits et droits qui en dépendent. Personne ne pourra, sans leur permission, y pêcher ni y chasser; et dans le cas où l'on viendrait à y jeter les fondements d'une ou de plusieurs villes, les Patroons auraient le droit d'en nommer les magistrats.

Les Patroons pourront disposer de leur héritage par testament.

Ils pourront aussi naviguer et trafiquer le long des côtes de la Floride jusqu'à Terre-Neuve, à la condition qu'ils retourneront avec leurs marchandises à l'île de Manhattes, et qu'ils paieront 5 pour cent à la Compagnie.

Les colons des Patroons seront exempts des taxes et autres contributions pendant dix ans.

Ceux qui établiront une cabane hors des limites de l'île de Manhattes devront indemniser les Indiens pour les terres sur lesquelles ils s'établiront. Toutes les colonies seront tenues de présenter annuellement au commandant et Conseils un rapport exact de leurs produits et de leurs terres.

Les colons ne pourront fabriquer aucune étoffe de laine, de soie ou de coton sous peine d'être bannis, et punis comme parjures.

La Compagnie fera son possible pour fournir aux colons autant de *noirs esclaves* qu'elle le pourra (2).

1629. Au mois de juin de cette année, le gouverneur hollandais, *Wouter Van Twiller*, arriva au fort d'Amsterdam pour diriger les affaires de la colonie. L'année suivante, il commença à faire des concessions de terre. Dans les patentes qu'il accordait, il employait la formule suivante :

---

(1) Seize milles anglais.

(2) New-Netherland ou New-York, par M. Moulton, part. II, ch. 5.

« Nous, directeur et conseil résidant à la Nouvelle-Hollande, dans l'île Manhattes, sous le gouvernement de leurs hautes puissances les Etats-Généraux des provinces unies et la Compagnie privilégiée des Indes-Occidentales, etc. »

1634. La Compagnie hollandaise des Indes-Occidentales fit faillite cette année, et, d'après son rapport, qui fut publié l'année suivante, l'établissement de la province des nouveaux Pays-Bas lui avait coûté la somme de 412,800 guilders, et celui du fort Amsterdam 4,172 guilders (1).

En 1636, Van Twiller envoya un commissaire, *Van Curlet*, chez le gouverneur de Massachusetts pour protester contre les empiétements des habitants de cette province, qui avaient commencé des établissements dans le pays réclamé par les Etats-Généraux.

En 1637, Van Twiller fut rappelé et eut pour successeur *Guillaume Kieft*. Celui-ci commença son administration en renouvelant la protestation de son prédécesseur contre les empiétements du gouvernement des provinces de Connecticut et de New-Haven.

1639, juin. Une partie considérable de l'extrémité orientale de Long-Island fut cédée par *Forrest*, agent du comte de Stirling, à M. *Howell* et à ses associés, avec les mêmes pouvoirs qu'il tenait de la Compagnie de Plymouth (2).

1639-40. Lord Stirling avait obtenu, de la Compagnie de Plymouth, une concesssion de Long-Island, et son agent ayant vendu une portion de terrain, qui se trouvait près de son extrémité occidentale, à quelques habitants de Lynn, dans le Massachusetts, ils y commencèrent un établissement avec le consentement des naturels. Le gouverneur hollandais y envoya des troupes, qui les arrêtèrent : ils furent mis en prison, et remis en liberté presqu'aussitôt, après avoir prêté serment de renoncer à leur projet. Ils se retirèrent alors à l'extrémité orientale de ladite île, au nombre de quarante familles, où ils formèrent le district de *Southampton*, et établirent une forme de gouvernement ; en 1644 (3), il fut placé sous la juridiction de Connecticut (4).

---

(1) *Hazards' Collection of state papers*, vol. I, p. 397.
(2) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 19.
(3) Population en 1830, 4,850 habitants. En 1840, 6,205.
(4) *Hubbards' New-England*, chap. 33. Voyez l'art. *Massachusetts*.

1640-42. Encouragés par ce titre, les habitants du Connecticut prirent possession de cette même partie de l'île et s'étendirent vers l'autre extrémité jusqu'à la *baie des Huîtres* (1). Etant repoussés par le gouverneur Kieft, ils s'emparèrent de la garnison hollandaise du poste nommé *Eest-Hope* sur le Connecticut, dans le voisinage de Hartford, et l'obligèrent à se retirer à la distance de 10 milles du fleuve de Hudson (2).

1643, 19 mai. Les colonies de Massachusetts, de Plymouth, de Connecticut et de New-Haven forment une ligne défensive contre les Hollandais et les Indiens (3).

1645-46. *Guerre entre les Hollandais et les Indiens.* Cette année, la colonie fut en danger d'être détruite par les hostilités des Indiens. Le fils d'un des chefs, dont l'oncle avait été volé et massacré, chercha à le venger aussitôt qu'il fut parvenu à l'âge d'homme. Il tua un Hollandais, et Kieft demanda qu'on lui livrât l'assassin. Les chefs exprimèrent leur regret, et offrirent, à sa place, 200 brasses de meilleur *wampum*. En même tems, un parti d'Indiens descendit le fleuve de Hudson pour réclamer, comme leurs tributaires, les Algonquins. Kieft résolut de profiter de cette occasion pour en faire un massacre général. A la faveur d'une nuit sombre d'hiver, il passa le fleuve à la tête d'un détachement de soldats du fort et de marins de quelques navires, attaqua à l'improviste les Algonquins et en tua une centaine. Exaspérés par cette trahison, tous leurs guerriers prirent les armes, brûlèrent les villages des colons et les égorgèrent, excepté les enfants qui furent emmenés en captivité. Après cette cruelle, mais juste vengeance, les chefs consentirent à faire la paix; les jeunes guerriers ne le voulurent pas, disant « que le prix du sang n'avait pas été payé », et la guerre recommença de nouveau.

Jean Underhill, de Massachusetts, ayant reçu une réprimande sévère de l'église de cette province, passa dans les Nouveaux Pays-Bas. Étant connu comme bon officier et instruit de la manière de faire la guerre aux Indiens, il fut nommé commandant d'un détachement de 120 soldats hollandais, pour les combattre. Une guerre d'escarmouches eut lieu, et dura deux ans; elle fut terminée par l'intervention des Mohawks. La paix fut signée le 30 août.

---

(1) En anglais, *Oyster-Bay*.
(2) *Smiths' New-York*, part. I. London, 1786.
(3) Voyez l'art. *Massachusetts*, an 1643.

Le dernier combat eut lieu dans la plaine de *Strickland*, près des frontières du Connecticut. Le nombre des tués, des deux côtés, fut si grand que, pendant plus d'un siècle, les tombeaux qui les renfermaient s'élevaient comme autant de petits monticules (1).

Kieft fut condamné par la Compagnie des Indes-Occidentales, ainsi que par les colons, pour le massacre dont il s'était rendu coupable ; et deux ans après, il s'embarqua pour la Hollande. Le navire ayant été jeté, par une tempête, sur les côtes du pays de Galles, près de Swansey, s'y brisa, et Kieft périt avec environ 80 autres personnes.

1647, mai. *Pierre Stuyvesant*, son successeur, avait reçu l'ordre de traiter les Indiens avec douceur, et d'accorder plus de liberté au commerce en imposant des taxes sur les articles d'exportation, au lieu d'user du système de monopole. Craignant les empiétements des Anglais à l'égard du commerce des fourrures, il réclama tout le pays situé entre les deux caps Henlopen et Cod.

1648. Cette année, les commissaires anglais rendirent une ordonnance pour empêcher les Français, Hollandais et autres étrangers de trafiquer dans la juridiction des colonies unies.

1650, 19 septembre. Pendant que lesdits commissaires étaient rassemblés à Hartford, dans le Connecticut, le gouverneur hollandais, Pierre Stuyvesant, y arriva et se plaignit des empiétements des Anglais sur les fleuves de Hudson et de Connecticut, de la protection accordée aux fugitifs hollandais, du règlement empêchant ses compatriotes de faire le commerce avec les Indiens ; enfin, de ce qu'on avait ruiné le commerce avec ces derniers, en fournissant des marchandises à un prix trop bas. Après plusieurs jours de discussion sur ce sujet, la question fut soumise à un comité de quatre membres (2), qui décida que la ligne de démarcation entre les deux provinces se dirigerait, vers le nord, du côté occidental de la baie de Greenwich ou la mer, à la distance de 20 milles, pour qu'elle ne passât point à plus de 10 milles du fleuve de Hudson. Il fut convenu que les Hollandais ne bâtiraient aucun édifice à plus de six milles de distance de cette ligne ; qu'ils posséderaient les terres jusqu'à Hartford, et les Anglais les deux rives

(1) *Trumbulls' Connecticut*, I, 161. New-Haven, 1818.

(2) Simon Bradstreet et Thomas Prince pour les commissaires : Thomas Willet et George Baxter pour les Hollandais.

de la rivière Fraîche ou le Connecticut. Il fut aussi convenu que la partie orientale de Long-Island appartiendrait aux Anglais, et la partie occidentale aux Hollandais; que la ligne de division se dirigerait de la partie occidentale de la baie aux Huîtres en ligne droite jusqu'à la mer. Ces articles furent approuvés par les États à La Haye, le 22 février 1656 (1).

1653, 3 nov. Les habitants de la baie de Massachusetts, ayant refusé d'entrer dans la confédération des colonies, *William Hooke*, de New-Haven, communiqua cette nouvelle au protecteur Olivier Cromwell et lui fit connaître les dispositions hostiles des Hollandais, qui fournissaient des armes et des munitions aux naturels. Il pria le protecteur d'engager les habitants des colonies orientales d'entrer dans la ligue, et de lui envoyer quelques frégates pour agir contre la colonie hollandaise. Cromwell envoya des instructions aux autorités et à ses commandants afin de soumettre les Hollandais; mais la situation des affaires politiques ne lui permit point d'équiper une flotte pour cet objet; et, le 5 avril de l'année suivante, il fit la paix avec les Etats-Généraux. D'après ce traité, les deux partis s'engagent à s'abstenir de commettre aucun dommage, ni d'exercer aucun pillage, tant sur terre que sur mer, et sur les Indiens dans toutes leurs terres, pays, domaines, places et gouvernements, quels qu'ils soient (2).

1655, 25 septembre. Le gouverneur hollandais, ayant résolu de faire la conquête de la colonie de la Nouvelle-Suède, entra dans la Délaware avec 600 hommes, attaqua les forts avec succès, et le commandant *Rising* fut obligé de capituler (3).

Pendant l'absence de Stuyvesant de Manhattan, les Indiens Algonquins se présentèrent près de cette ville sur 64 canots, et ravagèrent le pays adjacent (4).

1656. *Conditions offertes par les bourgmestres de la ville d'Amsterdam, à toute personne qui voudrait se fixer dans les nouveaux Pays-Bas, d'après un arrangement fait avec la Compagnie des Indes-Occidentales et approuvé par les États-Généraux*. Les colons seront transportés dans des navires commodes avec leurs familles, meubles et choses néces-

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts' Bay*, vol. I. London, 1765, 2e, édition. *Hazards' Collection*, II, 218-20. Philadelphia, 1794.

(2) *Hazards' Collection*, I, 587-90.

(3) Voyez l'article *Délaware*.

(4) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1. London, 1765.

saires à la vie. La ville d'Amsterdam fournira aux colons, pendant un an, des vêtements, des vivres, et les semences nécessaires pour les plantations. Elle fera construire un grand magasin, pour contenir les articles d'habillement et autres objets d'utilité, qui seront vendus aux prix d'Amsterdam, les droits de la Compagnie exceptés qui seront employés à faire construire et à entretenir des édifices publics. Le *schout* (1), et grand-juge seront nommés par les députés d'Amsterdam; les trois bourgmestres par les bourgeois. Cinq ou sept *schepens* (2) seront aussi choisis, en double, par les mêmes bourgeois, afin que les directeurs puissent en faire le choix parmi eux.

Lorsqu'une cité ou ville possédera 200 familles ou plus, elle nommera un conseil de 21 personnes, lesquelles, avec les bourgmestres et les schepens délibéreront sur les affaires du gouvernement de ladite cité ou ville. Ce conseil pourra remplir les vacances en cas de mort et choisir annuellement les bourgmestres.

Les schepens décideront de toutes les causes montant à 100 *guilders;* mais au-dessus de cette somme, les partis auront le droit d'en appeler au directeur-général, et au Conseil des nouveaux Pays-Bas. Les schepens pourront aussi prononcer sentence dans toutes les causes criminelles, mais avec appel.

La ville d'Amsterdam devra fournir un maître d'école, un forgeron, un charron et un charpentier pour l'usage des colons.

Tous les fermiers auront autant de *morgens* (3) de terres labourables, ou de prairies qu'ils pourront en cultiver et qu'ils en auront besoin pour le pâturage, pourvu que dans deux ans ces terres soient en rapport.

Pendant dix ans, les colons seront exempts de droits; à l'expiration de ce terme, ils ne seront pas taxés plus haut que les autres habitants des districts, sous le gouvernement de la compagnie des Indes-Occidentales dans les nouveaux Pays-Bas. Ils seront aussi exempts des dîmes pendant vingt ans, après lesquels, ces dîmes appartiendront à la ville d'Amsterdam, la moitié devant être employée pour les fonctionnaires et les travaux publics.

Les colons pourront expédier des navires à leurs frais, pour-

---

(1) *Grand-bailli.*

(2) *Echevins.*

(3) Journal ou arpent de 600 verges carrées. La verge a 12 pieds de long.

vu qu'ils soient consignés pour la ville d'Amsterdam, où leurs marchandises seront vendues à leur compte, avec un droit de deux pour cent, et un dixième des produits nets. Ils pourront couper du bois pour construire des maisons et des navires autant qu'ils le jugeront convenable ; ils auront aussi le droit de chasse et celui de pêche sur tous les cours d'eaux et rivières (1).

1664, 12 mars. Des germes d'hostilité ayant éclaté entre l'Angleterre et la Hollande, Charles II, qui avait une antipathie prononcée contre cette nation, voulut s'emparer de leur colonie dans l'Amérique du Nord. Pour mieux effectuer cet objet, il céda à son frère *Jacques, duc d'York* et *d'Albanie*, toute la partie de ce continent qui s'étend de la côte occidentale du fleuve de Connecticut, jusqu'à celle orientale de la baie de Délaware, avec l'île de *Mattawacks* ou *Ile-Longue*, lui accordant tous les pouvoirs du gouvernement civil et militaire, sans faire mention ni réserve des établissements de Connecticut et des nouveaux Pays-Bas (2).

Dans cette concession au duc d'York se trouvait comprise la moitié de la province de Connecticut. Cette colonie envoya des commissaires à New-York, au mois de décembre de la même année, pour réclamer ses droits. Long-Island fut abandonnée au duc d'York, et les limites orientales de sa province furent désignées par une ligne tirée de la rivière *Mamaroneck* dans une direction nord-nord-ouest jusqu'à la ligne de limites de Massachusetts.

1664, 20 août. *Prise de la Nouvelle-Amsterdam par les Anglais*. Une expédition anglaise, composée de quatre frégates, commandées par le chevalier *Robert Carr*, ayant à bord 300 soldats sous les ordres du colonel *Richard Nichols*, arriva devant le fort de cette ville ; et cet officier envoya au gouverneur et au Conseil de Manhattan la sommation suivante :

« Le roi de la Grande-Bretagne, dont le droit et le titre sur cette partie de l'Amérique sont incontestables, pensant

---

(1) *Collections of the New-York, hist. society*, vol. I, 1811.

(2) *Dalrymples' memoirs*, v. II, appendix, ch. I, 2e éd. London, 1773. *Smiths' New-York*, part. I.

Par un contrat passé le 24 juin de la même année, le duc céda une partie de ce territoire à deux membres du Conseil du roi, lord Berkeley et le chevalier George Carteret, sous le nom de *Nova-Cæsarea* ou *Nouvelle-Jersey*. Voyez cet article.

que sans déroger à sa couronne et à sa dignité, il ne pouvait souffrir que des étrangers, fussent-ils même ses alliés, s'établissent sans son consentement dans ce territoire, m'a commandé de faire livrer les forts, forteresses et villes appartenant aux Hollandais, afin qu'ils rentrent sous sa protection et obéissance. Sa majesté, voulant épargner l'effusion du sang chrétien, garantit aux habitants, leur vie, leur liberté et leurs biens, pourvu qu'ils se soumettent à son gouvernement ; mais ceux qui s'y refuseront doivent s'attendre à tous les maux de la guerre.

« A bord du vaisseau de sa majesté *la Guinea*, à l'ancre devant *Naijack*, le 20/31 d'août 1664 (1). ».

Le gouverneur hollandais Stuyvesant, brave officier, étant résolu à se défendre, ne voulut pas montrer la sommation aux bourgmestres et aux habitants, de peur qu'ils ne profitassent des conditions favorables qu'elle renfermait. Les bourgmestres en demandèrent la copie pour la communiquer aux principaux bourgeois qu'ils convoquèrent à l'hôtel-de-ville. Ceux-ci, informés du refus du gouverneur, exprimèrent leur mécontentement, qui fut encore augmenté par une lettre adressée au directeur et à son Conseil par le gouverneur Winthrop, pour les engager à se rendre. Le 22 août, les bourgmestres s'assemblèrent de nouveau pour importuner le gouverneur, qui, dans un transport de colère, déchira la sommation. Les bourgmestres protestèrent contre cette action ; et Stuyvesant, pour se justifier, fit une longue réponse au message du commandant anglais, dans laquelle il établit, par des preuves historiques, les droits des Hollandais à cette partie de l'Amérique.

« Nous ne voulons point, daisait-il, discuter les droits de sa majesté sur la Virginie, le Maryland, et d'autres contrées de la Nouvelle-Angleterre ; mais ceux qu'elle prétend avoir sur les parties septentrionales de l'Amérique ne sont point reconnus par les rois de France et d'Espagne, et je les désavoue en vertu de ma commission de *gouverneur-général de la Nouvelle-Hollande et du Curaçao, Bonaire, Aruba* et leurs dépendances. Cette commission m'a été donnée par messeigneurs les États-Généraux, le 26 juillet 1646. En vertu de la cession et de la commission accordées, en 1621, par lesdits États-

(1) Cette sommation fut présentée par le colonel George Carteret, le capitaine Robert Needham, le capitaine Edouard Groves et M. Thomas Delaval. — *Smiths' New-Jersey*, chap. III.

Généraux à la Compagnie des Indes Occidentales, que nous avons montrées à vos députés (1), et par diverses pièces officielles adressées à différents propriétaires, tant Anglais qu'Hollandais, des villes et villages de Long-Island, les habitants sont déclarés et reconnus être sujets de nosdits seigneurs les États-Généraux. Par conséquent, ce que vous avancez est absolument faux. C'est un fait positif que nos prédécesseurs, en vertu de la commission et de la patente desdits seigneurs, ont paisiblement joui du fort d'*Orange* pendant environ 48 à 50 ans; de Manhattan de 41 à 42 ans, de la *rivière du Sud*, (Délaware) pendant 40, et de la *rivière d'eau douce* (le Connecticut) pendant 36 ans.

» Les Hollandais ne se sont pas établis par violence dans ces provinces, mais en vertu des commissions de mes seigneurs les États-Généraux. Premièrement, dans les années 1614, 1615 et 1616, sur la rivière du Nord, près du fort d'Orange. Ils y bâtirent un petit fort pour se défendre contre les Indiens. Ensuite dans l'année 1622 et jusqu'à présent en vertu de l'octroi fait au gouvernement de la Compagnie des Indes-Occidentales, ainsi qu'en 1656 aux honorables bourgmestres d'Amsterdam, de la rivière du Sud. Si sa majesté était instruite de ce fait, elle se garderait bien de donner un pareil ordre, surtout lorqu'il règne une parfaite amitié entr'elle et nosdits seigneurs. En qualité de gouverneur-général, nous sommes obligés de soutenir les droits des États-Généraux, et de repousser toute entreprise et violences qui seraient commises contre ses fidèles sujets et habitants. Quant aux menaces, nous ne les craignons pas; nous ne craignons que Dieu seul. Pour prévenir tout différend et empêcher l'effusion du sang, non-seulement dans ces contrées, mais encore en Europe, nous vous proposons un traité par nos députés (2).

» Signé : H. Stuyvesant.

»Au fort d'Amsterdam, le 2 septembre (nouveau style) 1664.»

Pendant la contestation qui eut lieu entre le gouverneur et les bourgmestres, les commissaires anglais adressèrent une proclamation aux habitants, d'après laquelle ils promettaient

---

(1) Le colonel George Carteret, les capitaines Needham et Edouard Groves, et M. Thomas Delaval.

(2) MM. Cornelius Van Ruyven, secrétaire et receveur de la Nouvelle-Hollande; Cornelius Steenwich, bourgmestre; Samuel Mégapolensis, docteur et médecin, et Jacques Cousseaux, ci-devant shériff.

à tous ceux qui voudraient se soumettre au gouvernement anglais de les protéger, de leur laisser la libre jouissance de leurs biens, et de leur conserver tous les priviléges des sujets de la couronne d'Angleterre. Les habitants, séduits par ces promesses, s'empressèrent de lever des volontaires pour forcer le gouverneur à se rendre. En même tems, on donna ordre à *Hugh Hide*, qui commandait l'escadre, de réduire le fort. Craignant de n'être pas soutenu, Stuyvesant écrivit encore aux commissaires anglais, le 25 août (vieux style), pour ménager un accommodement; mais Nichols, averti de la disposition des habitants, ne voulut rien entendre.

Le gouverneur, hors d'état de résister, fut obligé de céder aux vœux des bourgeois. La proclamation de Nichols fut acceptée comme la base d'un traité, et le gouverneur capitula le lendemain. Le jour suivant, 27, les commissaires des deux partis se rendirent à sa maison de campagne et signèrent les articles suivants :

« Les États-Généraux, ou les Compagnies des Indes-Occidentales jouiront librement de toutes leurs fermes et maisons, excepté celles qui se trouvent dans les dépendances du fort; mais sous condition de transporter les munitions et les armes, ou de les laisser en acceptant leur valeur. Les édifices publics seront employés aux usages pour lesquels ils sont destinés; les habitants reconnus comme regnicoles conserveront leurs terres, leurs maisons et leurs biens, et pourront en disposer à leur gré. Celui qui voudra quitter le pays, le pourra au bout d'un an et six semaines, à compter de la date des présentes. Il sera libre de vendre ses terres, de se transporter où bon lui semblera avec sa femme, ses enfants et ses domestiques. Tout Hollandais pourra s'établir dans la colonie, avec la facilité de s'en retourner en Hollande à bord des navires de cette nation, et d'y envoyer telle marchandise qu'il lui plaira; et tout navire hollandais ou autre pourra faire le commerce avec la colonie comme avant l'arrivée des Anglais, pendant l'espace de six mois.

Les Hollandais habitants du pays jouiront d'une entière liberté de conscience; ne seront pas forcés de servir en guerre contre une nation quelconque; et les bourgeois de Manhattan ne seront tenus à loger les soldats qu'avec une indemnité. Quant aux successions et aux héritages, les habitants suivront leurs usages et leurs coutumes: : les registres et documents publics resteront dans les mains de ceux qui en sont les dépositaires. Les jugements prononcés par les Cours

judiciaires seront obligatoires ; mais avec le droit d'appel aux Etats-Généraux.

Les Hollandais domiciliés qui voudront voyager ou commercer en Angleterre, ou dans les pays qui dépendent de sa majesté britannique, devront se munir d'un certificat pour cet effet.

Tous les officiers civils et les magistrats subalternes peuvent rester en place jusqu'à une nouvelle élection, et en nommer d'autres eux-mêmes, pourvu qu'ils prêtent serment de fidélité à sa majesté avant d'entrer en charge.

Les officiers militaires et les soldats sortiront avec leurs armes. Celui qui voudra rester pour s'établir dans le pays obtiendra 50 acres de terrain.

Les députés choisis par la ville de Manhattan auront droit de discuter librement sur les affaires publiques.

On livrera le fort, et la ville appelée *New-Amsterdam* entre les mains du colonel Richard Nichols, lieutenant de son altesse royale (1).

Après avoir pris possession de la ville, cet officier envoya une expédition sous les ordres de George Carteret, pour réduire le fort d'Orange sur le fleuve Hudson. La garnison capitula le 24 septembre, et il prit le nom d'*Albany* en l'honneur du duc. En même tems, une expédition entra dans la rivière du sud (le Délaware), et s'empara du fort et de la ville.

Sans perdre un seul homme, la Nouvelle-Hollande fut ainsi entièrement soumise à la couronne d'Angleterre. Le nom de New-Amsterdam fut changé en celui de *New-York*. La plupart des Hollandais restèrent dans le pays : Stuyvesant lui-même y mourut (2).

1664. Immédiatement après la conquête de cette province, le duc d'York fit une proclamation pour encourager les progrès de la colonie, d'après laquelle il garantissait la liberté de conscience, pourvu qu'elle ne dégénérât point en licence, et qu'elle ne troublât point l'existence de la religion protes-

---

(1) Ces articles furent signés par les commissaires hollandais et anglais, dont voici les noms : Jean de Decker ; Nicholas Verleet ; Samuel Mégapolensis ; Cornelius Steenwick ; Oloffe Stevens van Kortland ; Jacques Cousseau ; Robert Carr ; George Carteret ; Jean Winthrop ; Samuel Willys ; Thomas Clarke ; Jean Pinchon : mais Stuyvesant refusa de les ratifier.

(2) *Smiths history of New-York*, part. I.

tante. Les habitants de chaque district étaient tenus de pourvoir à l'entretien des ministres de l'Église, qui devaient être choisis par la majorité des habitants propriétaires. Encouragées par ces priviléges, plusieurs familles protestantes de France, exilées par la révocation de l'édit de Nantes, vinrent s'établir dans la ville de New-York, à l'île de Staten, à la Nouvelle-Rochelle, dans le comté de West-Chester, et à la Nouvelle-Paltz, comté d'Ulster. Ces émigrés étaient tous calvinistes (1).

Vers la fin de cette année (1664), la Hollande et l'Angleterre commencèrent des actes d'hostilité sans déclaration de guerre, et cette dernière puissance confisqua les biens de la Compagnie des Indes-Occidentales. La guerre fut publiée à Londres, le 4 mars de l'année suivante.

1665. Le 2 août, le colonel *Richard Nichols*, nommé gouverneur de l'Etat de New-York, prit les rênes du gouvernement, établit une *Cour d'assises* composée du gouverneur, du Conseil et des juges, investie des pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire. Au mois de juin, cette Cour rédigea un *code* composé des anciennes ordonnances hollandaises et de lois anglaises qu'exigeait le changement du gouverneur. Ce code fut approuvé, l'année suivante, par le duc d'York.

Sous la dénomination de lois capitales se trouvent les crimes suivants, qui étaient punis de mort : 1° impiété ; 2° homicide volontaire ; 3° meurtre avec une arme quelconque d'une personne incapable de se défendre ; 4° empoisonnement ; 5° rapports avec un animal (tous deux seront mis à mort et l'animal brûlé) ; 6° crime de sodomie, à moins que l'un des accusés n'ait été contraint et ne soit pas âgé de 14 ans ; 7° faux témoignage dans le but d'ôter la vie ; 8° déni des droits et titres de sa majesté à la couronne ; 9° révolte armée contre son autorité ; 10° invasion en surprise d'une ville ou forteresse du gouvernement ; 11° attentat d'un enfant, au-dessus de 16 ans, d'un raisonnement sain, qui frappera son père ou sa mère, à moins d'y avoir été provoqué pour sa défense personnelle (2).

1665, juillet. En réponse aux questions qui furent adressées par le gouvernement anglais au gouverneur Nichols, ce fonctionnaire fournit beaucoup de renseignements concer-

(1) *Hist. coll. of Massachusetts*, vol. I, 2e série.
(2) *Collections of the New-York historical society*, vol. I.

nant la colonie. En voici une courte analyse. La Cour des assises générales, composée du gouverneur, des membres du Conseil, du grand-prévôt et du juge de paix, avait le pouvoir de faire des lois, de les modifier ou abroger. Toutes les causes étaient jugées par le jury.

Des terres étaient accordées aux planteurs en toute propriété. La taxe la plus élevée était d'un sol par acre ; la moindre de deux shillings et six pence par 100 acres, que le planteur avait permission d'acheter des Indiens.

La liberté de conscience était accordée, pourvu que la tranquillité publique n'en fût pas troublée.

Tout colon avait le droit de pêcher, de chasser et de faire le commerce de fourrures.

Aucune loi ne pouvait être établie en opposition à celle d'Angleterre.

Les militaires seuls étaient soumis à la juridiction d'une Cour martiale : aucun autre individu n'y passait en jugement, excepté pour cas d'invasion, de mutinerie ou rébellion.

Il n'y avait aucun droit établi sur le blé ni sur les bestiaux qui étaient les principaux produits (1).

1665. Le 12 juin de cette année, la ville de *New-York* (2), alors composée de quelques maisons, fut établie en *corporation* ou *municipalité*.

1666. *Expédition française contre les Indiens Iroquois, nommés Agniers et Onneyouth*, de la province de New-York. Ces Indiens avaient surpris et tué trois officiers français, *Chamat, Marin* et *de Chasy* : ce dernier étant neveu de M. de Tracy, vice-roi d'Amérique, il résolut de punir ce meurtre, et de marcher contre eux ; mais ayant eu connaissance de ses préparatifs, ils voulurent se soumettre, et envoyèrent des députés à Québec à cet effet. Le vice-roi les ayant questionnés concernant la mort de son parent, le chef Agniers leva le bras en déclarant « que c'était ce bras qui avait cassé la tête au jeune officier ». De Tracy le fit étrangler sur-le-champ, et dès lors toute négociation fut impossible.

Sur ces entrefaites, M. *de Courcelles*, gouverneur de la

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, chap. 19, note 1.

(2) Latitude 40° 42' nord, longitude 76° 20' de Paris.

En 1678, cette ville consistait en 343 maisons, qui renfermaient une population de 3,430 individus ; en 1696, elle en comptait 6,000 ; en 1776, environ 20,000 ; en 1790, 33,131 ; en 1800, 60,489 ; en 1810, 96,373 ; en 1820, 123,706 ; en 1830, 203,007 ; et en 1840, 312,710.

Nouvelle-France, avait eu une entrevue avec le commandant de Corlear (1), qui lui avait promis de ne pas secourir les Iroquois. Comptant sur sa parole, le gouverneur se mit à la tête d'un corps d'hommes composé de soldats et d'Indiens; il marcha contre l'ennemi au milieu de l'hiver. Selon Charlevoix, cet officier, les raquettes aux pieds, portait lui-même ses provisions, ainsi que ses armes, comme le dernier soldat; plusieurs de ses compagnons, nouvellement arrivés de France, furent estropiés par le froid. Entrant dans le canton d'Agnier, il trouva les villages abandonnés. En attendant le résultat des négociations, les guerriers avaient marché contre d'autres nations, après avoir caché dans les bois, les vieillards, les femmes et les enfants. Néanmoins il y eut des escarmouches avec des Indiens *coureurs*, dont quelques-uns furent tués; d'autres faits prisonniers. Un officier français et 4 ou 5 soldats périrent par accident.

A son retour, il trouva une expédition préparée par M. *de Tracy* pour attaquer les mêmes Indiens. Cette expédition, commandée par le vice-roi, M. de Tracy, quoiqu'il fût septuagénaire, était composée de 600 soldats de Carignan, autant de Canadiens, et d'une centaine d'Indiens de différentes peuplades, avec deux pièces de campagne. L'avant-garde de 400 hommes était sous les ordres de M. de Courcelles; l'arrière-garde sous ceux de deux capitaines, MM. *de Sorel* et *de Berthier*. Avant d'arriver chez les Indiens, les provisions manquaient, et les troupes se disposaient à se débander pour en chercher, lorsqu'elles entrèrent dans un bois de châtaigniers qui leur fournirent de quoi subsister jusqu'au pays ennemi.

L'expédition y entra en ordre de bataille avec l'espoir de surprendre les Indiens; mais avertis de son approche, ils prirent la fuite, laissant les vieillards, les femmes et les enfants qui n'auraient pu les suivre. Ce canton des Agniers renfermait beaucoup de villages; dans quelques-uns, les cabanes, bien garnies de planches en dedans, avaient 80 pieds de long, et une largeur proportionnée. On découvrit des magasins creusés dans la terre contenant assez de maïs pour nourrir toute la colonie pendant deux ans. Le vice-roi, ne pouvant poursuivre les Indiens, fit brûler tous leurs villages. Il aurait désiré attaquer ceux du canton d'Onneyouth; mais il n'osa pas différer son départ, car on était à la fin d'octobre, et

(1) Les Indiens nommaient ainsi le gouverneur de la Nouvelle-York.

il aurait couru risque de trouver les rivières fermées par la glace, et d'être harcelé par l'ennemi. Etant arrivé à Québec, il fit pendre deux ou trois prisonniers, et renvoya les autres chez eux après les avoir bien traités.

Il est certain, dit Charlevoix, que si la frayeur n'avait pas saisi les barbares, l'armée française aurait pu se trouver dans de grands embarras (1).

En conséquence de quelques mésintelligences survenues entre l'Angleterre et la Hollande, la guerre éclata entre la France et la Grande-Bretagne qui la déclara le 26 janvier et l'autre le 9 février suivant.

« Le roi de France se croyait obligé, en vertu d'un traité » de ligne défensive, de secourir les États-Généraux, et de » joindre toutes ses forces pour agir contre l'Angleterre, » tant par mer que par terre (2).

1667, 21-31 juillet. Par le traité de paix et d'alliance conclu à Bréda, entre Charles II, roi de la Grande-Bretagne, et les provinces unies des Pays-Bas, il fut stipulé que chaque nation garderait la possession de ce qu'elle avait acquis pendant la guerre; mais que les nouveaux Pays-Bas resteraient au pouvoir des conquérants en échange de *Surinam*, qui avait été pris par les Hollandais. Cette nation n'aurait pu conserver la colonie de New-York contre les forces réunies de la Nouvelle-Angleterre, du Maryland et de la Virginie (3).

1667. Dans le commencement de cette année, Nichols (4) se retira. Le roi, satisfait de sa conduite, lui fit un présent de 200 livres sterling.

Au mois de mai, il eut pour successeur le colonel *François Lovelace*. Chalmers parle favorablement de son administration, qui fut conduite avec prudence, mais il fut vivement affecté de la perte de la colonie; et, plus tard, ses propriétés furent saisies pour acquitter une dette envers son souverain qu'il avait offensé peut-être sans sujet.

---

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. IX.

(2) Mémoires des commissaires du roi, III, 127.

(3) Corps diplomatique, t. VII, part. II, p. 44.
Mémoires des commissaires du roi, II, 40-73. Paris, 1755.

(4) Nichols fut tué, en 1672, à bord du vaisseau commandé par le duc d'York, dans un combat avec la flotte hollandaise. On éleva un monument à sa mémoire dans l'église d'Ampthill, dans le Bedfordshire. On plaça dans le fronton la balle meurtrière avec cette inscription : *Instrumentum mortis et immortalitatis. Grahams' north America*, vol. II, book V.

1671-72, 17 mars. Charles II, se prêtant aux desseins de Louis XIV contre la Hollande, se détacha de son alliance avec cette nation et lui déclara la guerre. Les États-Généraux envoyèrent, l'année suivante (1673) une petite escadre sous le commandement de *Jacob Binks* et de *Cornelius Evertzen*, pour inquiéter le commerce des colonies anglaises. Ayant réussi sur la côte de la Virginie, ils se rendirent, le 30 juillet, à l'île de Staten, près de New-York. *Jean Manning*, capitaine d'une compagnie franche, qui, en l'absence du gouverneur, commandait le fort de cette ville, envoya un messager à bord de l'escadre, pour traiter avec l'ennemi et lui rendre la ville. Les officiers hollandais (1) y tinrent un conseil de guerre et sommèrent les magistrats et les gouverneurs d'East-Jersey, de Long-Island, d'Esopus et d'Albany de venir prêter serment de fidélité aux États-Généraux et au prince d'Orange. La plupart y consentirent et se soumirent. Le Conseil de guerre assemblé, le 12 août, au fort Guillaume-Hendrick, fixa les limites du pays ainsi qu'il suit : « Depuis le cap Henlopen sur la rive méridionale de la Délaware et quinze milles plus au midi, y compris ladite baie et la rivière du sud; et depuis ledit cap le long du grand Océan jusqu'à la pointe orientale de Long-Island et Shelter-Island; de là, à l'ouest, au milieu du Sund, à une ville appelée Greenwich sur le Maine, en tirant vers la terre au nord, pourvu que ladite ligne ne tombe point à dix milles de North-River, conformément à un traité provincial fait en 1650, et ratifié par les États-Généraux le 22 février 1656, et le 23 janvier 1664 ».

1674, le 9 février. Les Hollandais se réjouissaient de se trouver encore en possession de toute la Nouvelle-Belgique, mais ils ne la conservèrent pas long-tems. D'après le traité de paix signé à Westminster, le 9 février, entre l'Angleterre et les États-Généraux, les nouveaux Pays-Bas furent remis aux Anglais en échange de leur territoire dans la Guyane. Le même article dit : que l'on restituera les pays, les îles, les villes, les ports, les châteaux et les forts qui ont été ou qui pourront avoir été pris depuis le tems de la dernière guerre, soit en Europe ou ailleurs, à leurs anciens possesseurs dans l'état où ils se trouveraient lors de la publication de la paix.

Le colonel Lovelace reprit le gouvernement de la pro-

(1) Jacob Binks, Cornelius Evertzen, chefs d'escadre; Antoine Colve, Nicholas Boes, Abr. Ferd. Vanzyll, capitaines.

vince au mois de mai et remit en vigueur le Code de 1665, avec de nouveaux règlements conformes à la législation anglaise.

Ces lois, rédigées par ordre alphabétique, et appelées *Lois du Duc*, portaient le titre suivant :

Jus
Novæ Eboracensis
vel
Leges ab illustrissimo Principe Jacobo duce
Eboraci et Albaniæ, etc.
Institutæ et ordinatæ
Ad observandum in territoriis Americæ,
Transcriptæ
Anno Domini
MDCLXXIV (1).

1674, le 29 juin. En vertu d'une *nouvelle charte*, accordée par le roi au duc d'York, ce dernier fut autorisé à gouverner d'après ses propres ordonnances; à administrer la justice selon les lois d'Angleterre, mais avec le droit d'appel au roi et à son Conseil, et à accorder aux habitants la permission d'importer des marchandises en payant les droits suivant le tarif du royaume.

Après la conquête de cette province, plusieurs colons hollandais quittèrent la province de New-York pour s'établir à la Caroline.

31 octobre. Le major *Edmond Andros* fut nommé gouverneur de la province de New-York, avec les instructions du propriétaire, pour rendre la justice au nom du roi, selon l'exemple de ses deux prédécesseurs. Afin de calmer les esprits des mécontents, il déclara en vigueur les anciennes ordonnances : il désirait même convoquer une assemblée de représentants ; mais le duc s'y refusa.

Dans une lettre adressée, à cet effet, à Andros, sous la date de janvier 1676, le duc exprimait son éloignement pour l'assemblée que le gouverneur s'était proposé d'établir. « Je suis porté à croire, » dit-il, « que ces assemblées n'ont que de dangereuses conséquences : elles tendent souvent à détruire la tranquillité du gouvernement; et je ne vois pas non

(1) *Smiths' New-York*, part. II.
Chalmers' Annals, book I, ch. 19.

plus de quelle nécessité elles peuvent être tant que vous et votre Conseil gouvernerez d'après les lois établies, et quand la justice peut se rendre d'une manière légale ; et en cas de besoin, au moyen d'appel auprès de ma personne. Néanmoins, si vous persistez dans la même opinion, je serai disposé à examiner les propositions que vous pourrez me faire à ce sujet. »

Dans une autre lettre, du 6 juin de la même année, adressée à Andros, par le chevalier *John Werden*, secrétaire du duc, il est dit : « L'intention de son altesse est que chaque colon soit traité avec toute l'humanité et les égards possibles » (1).

1675. Le gouverneur, pour encourager les Européens qui voulurent s'établir dans la province, offrit 60 acres de terre pour chaque personne libre, 30 pour sa femme, 50 pour chaque enfant, et autant pour un domestique.

1677. Andros, après avoir cherché en vain à prendre possession du pays situé à l'ouest du fleuve de Connecticut, se retira en Angleterre, au mois de nov. 1677, laissant la province en paix, sous l'administration d'un seul gouverneur. Il y retourna, l'année suivante, avec des instructions pour continuer et même augmenter les taxes, ce qui excita contre lui l'indignation publique : il fut rappelé au commencement de l'année 1680.

1678, avril. Le *comité pour les colonies* ayant demandé à sir Edmond Andros des renseignements concernant la colonie de New-York, il en fournit beaucoup dont voici les plus importants. « Le pouvoir législatif était confié au gouverneur et à son Conseil, qui ne devait pas excéder dix membres. Le pouvoir exécutif appartenait aux shériffs et autres officiers civils agissant d'après les décisions de la Cour.

La Cour générale d'assises était composée du gouverneur et du Conseil, des juges et magistrats de New-York. Dans chaque village ou paroisse, il y avait une inférieure et une *Cour des sessions* ou assises. La première jugeait les causes s'élevant à cinq livres sterling, mais avec appel à l'autre Cour, qui jugeait celles de vingt livres, avec appel de la Cour d'assises, et, en dernier ressort, au roi.

La milice se composait d'environ 2,000 hommes, dont 140

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 19, note 27.

de cavalerie. Il y avait une compagnie de soldats, avec artillerie pour les forts de New-York et d'Albany. Le premier était défendu par 46 canons ; l'autre par 12.

Il y avait 24 villes ou paroisses. Les produits du pays consistaient en blé, petits pois, bœufs, porcs, tabac, bois, chevaux, poix, goudron et fourrures fournies par les Indiens. On exportait, chaque année, 60,000 boisseaux de blé ; et l'on importait des articles de manufactures anglaises pour la valeur de 50,000 livres.

Personne ne pouvait se fixer dans le pays sans remplir les conditions requises par l'acte du Parlement. Quelques esclaves venant de la Barbade avaient été introduits, de tems à autre, en échange de provisions. Ils étaient évalués de 30 à 35 livres chacun.

Un négociant, possédant de 500 à 1,000 livres, était considéré comme un homme riche, ainsi qu'un planteur avec la moitié de cette somme en biens meubles. Toutes les propriétés pouvaient être estimées à 150,000 livres.

Le commerce de la colonie employait annuellement de 10 à 15 navires de 100 tonneaux, dont 5 appartenaient à la ville de New-York.

Le seul droit sur les articles exportés était de deux shillings sur chaque boucaut de tabac, et d'un shilling sur chaque peau de castor ; et d'un droit proportionnel sur les autres pelleteries. On prélevait 2 pour 100 sur les marchandises importées.

Parmi les sectes religieuses, les presbytériens et les indépendants étaient les plus nombreux. Il y avait quelques quakers, anabaptistes et juifs. On y comptait 20 églises dont la moitié sans pasteurs. Les appointements des pasteurs étaient de 40 à 70 livres par an, avec une maison et un jardin. Il y avait si peu de ministres protestants qu'il n'était donné aucun détail sur les mariages et les décès (1).

En 1678, la marine de New-York consistait en 3 navires, 8 goëlettes et 7 bateaux.

1681. M. *Dyer*, receveur des taxes, accusé de les avoir levées sans aucune autorisation légale, fut déclaré coupable de lèse-majesté par une Cour spéciale, et envoyé en Angleterre pour y être jugé.

---

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 19, notes 1-27.

1681-2. Dans une nouvelle lettre de *John Werden*, secrétaire du duc d'York, adressée à *Brokholes*, sous-gouverneur, il dit : que le prince accorderait une assemblée à condition qu'un revenu serait fixé. « Je suis chargé », dit ce secrétaire, « de vous prier de veiller à l'ordre et à la tranquillité, et je puis vous assurer que son altesse royale consentira aux désirs de la colonie en lui donnant comme aux autres professions anglaises en Amérique, le privilége de choisir une assemblée ; mais, en supposant que les habitants consentent à fournir des fonds pour acquitter les dettes publiques, et pour le maintien du gouvernement et de la garnison. »

Dans une lettre du duc, datée du 28 mars 1682, au même sous-gouverneur, cette promesse est encore répétée sous les mêmes conditions. « Vous pouvez », dit le prince, « assurer les colons que les fonds fournis par eux seront employés au service public ; car je n'ai en vue que le bien-être du pays, la prospérité générale et l'accroissement du commerce (1). »

1682. *Première assemblée coloniale.* Le Conseil, la Cour d'assises et la corporation de New-York ayant de nouveau sollicité le duc pour accorder aux habitants le droit de participer au pouvoir législatif, le prince y consentit enfin malgré son aversion pour les assemblées populaires. Le colonel *Thomas Dongan* (2), nommé gouverneur au mois de septembre, fut autorisé à céder aux vœux des pétitionnaires en leur accordant une assemblée composée d'un *Conseil de dix membres nommés par le roi*, et d'une *Chambre des représentants* de dix-huit membres choisis par les francs tenanciers.

1683. Dongan arriva à New-York le 27 août de l'année suivante. L'assemblée étant convoquée le 17 octobre, elle passa un acte de *naturalisation générale* pour tous les habitants libres qui professaient la religion chrétienne : un pour subvenir aux frais du gouvernement ; et d'autres pour régler l'économie polique et assurer la liberté des citoyens.

L'année suivante, toutes ces lois furent confirmées par le duc.

1684, octobre. L'assemblée fut convoquée de nouveau, et se réunit encore au mois d'octobre de l'année suivante, 1685.

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 19, note 36.
(2) Ensuite comte de *Limerick*.

Ce fut la dernière avant la révolution qui mit sur le trône les rois Guillaume et Marie.

2 juillet. Le lord Effingham, gouverneur de la Virginie, et le colonel Dongan, gouverneur de New-York, conclurent, à Albany, un traité de paix avec les Indiens des cinq nations. D'après ce traité, les terres et les *châteaux* des Mohawks et des Oneidas (1) furent mis sous la garde du gouverment anglais, qui s'engagea à les protéger. Après la paix de 1761, ces Indiens avaient conquis le pays depuis le Mississipi jusqu'à la

---

(1) *Skenandon*, principal chef des Oneidas, est mort à l'âge de 110 ans, auprès d'*Oneida-Castle*, dans l'Etat de New-York. Dans sa jeunesse, il fut brave guerrier; et, dans un âge plus mûr, il devint l'un des plus habiles conseillers des tribus américaines du nord. Ami constant des colons anglais, il surveillait et repoussait les invasions du Canada. Sa vigilance préserva une fois du massacre les habitants des établissements naissants de *Germanflats*. Son influence amena sa tribu à l'aide des Américains, dans la guerre de la révolution. Les habitants des villages lui ont témoigné leur reconnaissance pour ses médiations bienveillantes, et les tribus indiennes le distinguaient toutes par le surnom d'ami des hommes blancs.

En 1775, ce célèbre chef assistait à un traité conclu à Albany. Le soir, il fut excessivement ivre, et, au matin, il se trouva dans la rue, dépouillé de tout vêtement et de tout ornement. Son orgueil, révolté de cette dégradation de lui-même, lui fit prendre la résolution de ne jamais se livrer au pouvoir de l'*eau-forte*.

Les Oneidas étant repoussés par les blancs dans les terres non cultivées, leur chef, aveugle et qui avait près de 100 ans, fit le discours suivant : « Mes guerriers et mes enfants, votre sort est cruel, il est très-cruel, il est douloureux. Voici un jour sombre. Les nuages sont noirs et pèsent sur la nation des Oneidas. Un bras sévère est suspendu sur nous, et nos cœurs en murmurent. Nos feux sont dispersés et nos lits ont disparu. Les tombeaux de nos pères sont détruits, et leurs enfants sont chassés. Où sont les chefs du soleil levant? Maintenant ce sont des chefs blancs qui rallument leurs feux. Votre Skenandon ne sera bientôt plus, et son village ne sera plus un village d'Indiens; longtems sa voix forte vous a crié : Enfants, soyez sages, soyez unis! Ses pieds étaient alors comme ceux du daim, et son bras comme celui de l'ours : il ne peut maintenant que gémir. Long-tems il a dit : Mes enfants, ne buvez point d'eau-forte, car elle fera de vous des souris pour les hommes blancs, qui sont des chats. Leur marche ressemble à celle du renard; leurs lèvres sont douces, mais leur cœur est méchant. Cependant, il y a de bons blancs comme de bons Indiens. Si les blancs ont notre pays, nous ne l'avons pas vendu : nous avons été trompés, et mes envoyés diront des paroles de vérité dans la demeure du grand Conseil, et ils iront ensevelir cependant le Tomahawk. Les Oneidas doivent être les enfants de la paix. Mes enfants, quelques-uns vous ont dit que vos chefs avaient signé dès papiers d'hommes blancs pour vendre nos frères. Vos chefs n'ont point signé de papiers. Ils abandonneraient plutôt le Tomahawk. Les papiers sont des choses

Caroline, détruisant de nombreuses peuplades dont les noms ne sont plus connus.

Cette année, on établit la ligne de délimitation entre le New-York et le Connecticut qui fut reconnue par les gouverneurs de ces provinces, le 24 février de l'année suivante (1).

1684. *Expédition française contre les Indiens Iroquois.* M. de la Barre, gouverneur-général du Canada, marcha contre les *cinq nations*, et débarqua près d'Oswego. S'étant convaincu que ses forces ne seraient pas suffisantes pour lui assurer le succès, il se retira après une conférence avec *Garangula*, chef des Onondagas. Le gouverneur lui dit : « Les cinq nations ont rompu la paix avec le roi mon maître : ils ont pillé et maltraité les trafiquants, enfants de mon souverain, chez les Illinois, les Miamis et les autres nations : ils ont conduit les Anglais dans les lacs qui appartiennent à mon roi. J'ai l'ordre d'exiger satisfaction; et, en cas de refus, de vous déclarer la guerre, et de me réunir au gouverneur de New-York, qui m'aidera pour brûler les châteaux des cinq nations, et vous détruire complètement (2).

Garangula répondit en ces termes : « *Yonnondio* (3), il faut que vous ayez cru, quand vous avez quitté Québec, que le soleil avait brûlé toutes les forêts qui rendaient le pays inaccessible aux Français, ou que les lacs avaient tellement débordé, qu'ils avaient entouré nos châteaux, et qu'il nous était impossible d'en sortir. Oui, Yonnondio, certainement vous l'avez rêvé; et la curiosité de voir une si grande mer-

---

méchantes. Prenez garde, n'en signez point d'autres que ceux qui nous sont lus par notre père (*).

» Nos deux messagers ont porté nos chagrins au grand Conseil du feu, vers le soleil levant. Allez, mes enfants, et répétez nos paroles. Souhaitez de la santé à tous les chefs rassemblés autour du grand feu, et puisse Jésus, le grand sauveur, vous ramener en sûreté (**). »

Aux approches de la mort, il a témoigné un grand désir d'être enterré auprès de son *père*. Son corps a été transporté au village de Clinton. Un grand nombre de personnes assistaient à ses funérailles, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs ministres de l'église et les étudiants du collége de Hamilton (***).

(1) *Trumbulls' Connecticut*, I, ch. 15.

(2) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. XI. Paris, 1744.

(3) Les Indiens appelaient ainsi le gouverneur du Canada.

(*) M. Kirkland, missionnaire de sa nation.

(**) National Register, vol I.

(***) Utica patriot.

veille vous a conduit aussi loin. A présent, vous êtes désabusé, puisque moi, et les guerriers ici présents, sommes venus pour vous assurer que les Sénécas, Cayugas, Onondagas, Oneidas et Mohawks sont encore vivants. Je vous remercie, en leur nom, de ramener, dans leur pays, le *calumet* que votre prédécesseur reçut de leurs mains. Il est heureux pour vous que vous ayez laissé sous terre cette hache meurtrière, si souvent trempée dans le sang des Français. Écoutez, Yonnondio, je ne dors pas, j'ai les yeux ouverts, et le soleil qui m'éclaire me montre un grand capitaine, à la tête d'une compagnie de soldats, qui parle comme s'il rêvait. Il dit qu'il ne vient au lac que pour fumer le grand calumet avec les *Onondagas;* mais Garangula prétend qu'il voit le contraire, que c'est pour les frapper sur la tête si la maladie n'a pas affaibli les bras des Français. Écoutez, Yonnondio, nous n'avons pillé aucun des Français, excepté ceux qui apportaient de la poudre et des balles aux *Twightwies* et aux *Chictaghicks,* parce que ces armes auraient pu nous coûter la vie. En cela, nous avons suivi l'exemple des jésuites, qui enferment tous les barils de rhum que l'on porte à nos châteaux, de peur que les Indiens ivres ne les écrasent. Nos guerriers n'ont pas assez de castors pour payer toutes les armes qu'ils ont prises, et nos vieillards n'ont pas peur de la guerre. Cette ceinture est une garantie de mes paroles.

» Nous avons amené les Anglais dans nos lacs pour y faire le commerce avec les *Utawawas,* et les Quatoghies, comme les Adirondacks, ont amené les Français dans nos châteaux pour établir le commerce que les Anglais disent leur appartenir. Nous sommes nés libres : nous ne dépendons ni de Yonnondio, ni de Corlear.

» Nous pouvons aller où nous voulons, et amener avec nous qui nous voulons. Si vos alliés sont vos esclaves, traitez-les de la sorte ; ordonnez-leur de ne recevoir que votre peuple. Cette ceinture est une garantie pour mes paroles.

» Nous avons écrasé les Twightwies et les Chictaghicks, parce qu'ils ont abattu les arbres de la liberté qui étaient les limites de notre pays ; ils ont chassé le castor sur nos terres ; ils ont agi contrairement aux coutumes des Indiens, car ils n'ont pas laissé un seul castor vivant ; ils ont tué mâle et femelle ; ils ont conduit les *Satanas* dans le pays, pour le partager avec eux, après qu'ils eurent concerté de mauvais desseins contre nous. Nous avons encore moins fait que les Anglais ou que les Français qui ont usurpé les terres de tant

de nations indiennes, et qui les ont chassées de leur propre pays. Cette ceinture est une garantie de mes paroles.

» Écoutez, Yonnondio, prenez garde, pour l'avenir, qu'un si grand nombre de soldats qu'il en paraît, n'ébranle l'arbre de la liberté planté dans un si petit fort. Ce serait une grande perte, si après avoir si facilement pris naissance, vous alliez l'arrêter dans sa croissance et l'empêcher de couvrir votre pays et le nôtre de ses branches. Je vous assure, au nom des cinq nations, que nos guerriers danseront sous ses feuilles, aux sons du calumet de paix, et qu'ils resteront tranquilles sur leurs nattes, et ne déterreront jamais la hache jusqu'à ce que leurs frères, Yonnondio, ou Corlear, essaient ensemble ou séparément d'attaquer le pays que le Grand-Esprit a donné à nos ancêtres. Cette ceinture est une garantie pour mes paroles, et celle-ci, de l'autorité que m'ont donnée les cinq nations (1). »

1685. Après l'expédition française contre les Mohawks, en 1684, le colonel Dongan rencontra plusieurs chefs indiens à Albany; il leur fit un long discours qui contenait les avis suivants : de ne pas tuer les prisonniers français, mais de les garder pour les échanger contre ceux de leurs gens qui seraient pris; de nommer un ou deux *sachems* ou principaux capitaines de chaque nation pour les aider de leurs conseils dans la guerre qu'ils auraient à soutenir; de faire alliance avec les Utawawas, les Twichtwies et les Indiens éloignés qui trafiquaient avec les Français, et de donner passage aux *Mahikanders*, et aux Indiens du nord qui se trouvaient chez lesdits Indiens; d'envoyer des messagers aux Indiens chrétiens établis dans le Canada, pour les engager à retourner dans leurs pays; de construire un fort sur le lac, afin de mettre en sûreté les vivres, munitions, que lui, Dongan, avait l'intention de leur fournir pour leurs besoins; d'enterrer leur maïs bien avant dans les bois, au lieu de le tenir dans les *châteaux*, comme ont fait les Onondagas; de ne recevoir aucun prêtre français; de se tenir sur leurs gardes, de peur de surprise, les forces des Français se trouvant sur les frontières, à *Cadarackui* et *Oniagara*, où ils s'étaient bâti un fort, et aux *Trois-Rivières*, *Montréal* et *Chambly*. Dongan finit en leur conseillant de ne faire aucun traité sans lui (2).

---

(1) *Smiths' hist. of New-York*, part. II.

(2) Idem.

Bientôt après cette entrevue, un corps d'Indiens, composé de Mohawks et de Mahikanders, assiégea le fort Chambly, brûla plusieurs maisons, et amena plusieurs prisonniers à Albany.

Dongan avait voulu obliger les Français à s'adresser à lui, dans tout ce qui concernait les cinq nations, et il leur avait refusé le secours qu'ils lui demandaient, à moins qu'ils ne se reconnussent sujets de la couronne d'Angleterre. Mais le roi Jacques donna des instructions pour ne pas insister sur cet article, et engagea les Mohawks à envoyer des députés dans le Canada, pour faire la paix avec les Français. Ceux-ci proposèrent une suspension d'armes et l'échange des prisonniers, ce que les Indiens acceptèrent. Environ 1,200 naturels se trouvaient à cette négociation à Montréal.

1686. A cette époque, la force militaire de New-York consistait en 4,000 hommes d'infanterie, 300 de cavalerie et une compagnie de dragons. La marine était composée de 9 à 10 navires de 80 à 90 tonneaux, 203 barques de 40 tonneaux et 20 goëlettes de 25 tonneaux (1).

1686. Cette même année, la ville d'Albany reçut une *charte d'incorporation* ou de *municipalité* sous l'administration du colonel Dongan (2).

1686. Le duc d'York (Jacques II) ayant succédé à son père, le 6 février 1685, résolut d'établir, dans la province de New-York, le système arbitraire qui existait dans la Nouvelle-Angleterre. Au mois de juin, il renouvela la commission de Dongan, qui, avec le consentement du Conseil, eut le droit de faire des lois, et d'empêcher l'*établissement d'une imprimerie* (3). New-York, privée de son assemblée, fut ainsi réduite à la condition d'une province vaincue.

1686, 16 novembre. Un traité de neutralité pour l'Amérique, entre la France et l'Angleterre, fut conclu à Londres, par les rois Louis XIV et Jacques II, au palais royal de Whitehall. Le premier article dit : qu'il y aura entre la

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 19, note 18.

(2) Albany est située sur la rive occidentale de l'Hudson, à la distance de 144 milles de New-York. Latitude 42° 38' nord, longitude 76° 50' de Paris. En 1750, la ville était composée de 350 maisons. Population en 1790, 3,498 habitants; en 1,800, 5,349; en 1810, 9,356; en 1820, 12,630; en 1830, 24,238; en 1840, 33,721.

(3) Il paraît que la Nouvelle-York n'avait pas d'imprimerie en 1686; car les pièces concernant les insurgés sous Leisler, furent imprimées à Boston. — *Chalmers'*, book I, chap. 19.

nation française et la nation anglaise, paix, union, concorde et bonne correspondance, tant sur mer que sur terre, dans l'Amérique septentrionale et méridionale, et dans les îles, colonies, forts et villes.

D'après l'article 3, aucun soldat, gens de guerre ou autres personnes quelconques, qui habitent et demeurent dans les colonies, îles, villes ou forteresses de sa majesté le roi de France, n'exerceront aucun acte d'hostilité, et ne feront aucun tort ou dommage aux sujets de sa majesté britannique dans lesdites îles, colonies, villes et forteresses, et ne prêteront aucun aide en secours d'hommes ou de vivres aux sauvages contre qui sa majesté britannique aura la guerre; et réciproquement.

Par le 4e article, il a été convenu que chacun desdits rois aura et tiendra les domaines, droits et prééminence dans les mers, détroits et autres eaux de l'Amérique, et avec la même étendue qui leur appartient de droit, et en la même manière qu'ils en jouissent à présent (1).

1688, le 28 juillet. La province de New-York étant comprise dans l'union des colonies septentrionales, le gouvernement anglais révoqua la commisssion de Dongan, et confia l'administration de ladite province au chevalier *Edmond Andros*, nommé *gouverneur de toutes les possessions américaines*.

« Quelle qu'ait été la conduite du colonel Dongan dans les affaires civiles, dit l'historien de New-York, il ne négligea pas celles qui concernaient les Indiens; et cependant il fut disgracié pour avoir soutenu, avec trop de zèle, les intérêts de la province (2). »

Chambers fait aussi l'éloge de ce gouverneur : « Quoiqu'il fût catholique, il était patriote, et l'ennemi irréconciliable du pouvoir français. Le peuple vivait sans griefs et sans plaintes sous son administration, qui fut également remarquable par sa sagesse et par sa modération.

1688, novembre. Les Indiens de l'est de la Nouvelle-Angleterre ayant renouvelé leurs hostilités, Andros marcha contre eux à la tête de 800 hommes, attaqua leurs villages, détruisit leurs propriétés et les força à se retirer. En même

(1) Corps diplomatique, t. VII, part. II, p. 141.
Mémoires des commissaires du roi, t. II, p. 81-89.
(2) *Smiths' New-York*, part. II.

tems, il établit de petites garnisons pour protéger le pays contre de nouvelles invasions.

Les ennemis d'Andros l'accusèrent d'avoir voulu faire mourir les soldats de faim ou de froid; mais les gens sincères reconnurent, dit Chalmers, qu'il les traita, au contraire, avec une humanité digne d'un bon général (1).

1688. *Projet des Français contre la province de New-York.* Les hostilités des Iroquois, alliés des Anglais, excitèrent l'indignation des Canadiens et donnèrent lieu au projet du chevalier *de Callières*, gouverneur de Montréal, de conquérir la province de New-York. Après avoir communiqué ce dessein au gouverneur-général, le marquis *de Denonville*, il passa en France, vers la fin de l'année, pour le proposer à la Cour, comme le seul moyen de sauver la Nouvelle-France. Dans un mémoire qu'il présenta au ministre sur ce sujet, il dit : « Qu'on me donne treize cents soldats et trois cents Canadiens, je descendrai la rivière de Sorel, au lac Champlain, sous prétexte d'aller faire la guerre aux Iroquois; et étant arrivé chez eux, je leur déclarerai que je désire vivre en paix avec eux et que je n'en veux qu'aux Anglais. Orange (Albanie) qui renferme 300 habitants, n'a pour défense qu'une palissade non terrassée et un petit fort à quatre bastions, où il n'y a que 150 soldats. Manhatte (New-York), la capitale n'est point fermée, mais elle a un fort à quatre bastions revêtu de pierres, avec du canon. Les habitants, au nombre de 400, sont divisés en huit compagnies, moitié cavalerie et moitié infanterie. Cette conquête rendrait le roi maître des plus beaux ports de l'Amérique.

Le roi, approuvant ce projet, prit des moyens pour le mettre à exécution. Il rappela de Denonville, nomma à sa place le comte de Frontenac, en 1689, et mit à ses ordres deux vaisseaux dans le port de Rochefort, commandés par M. *de la Coffinière*.

Le 25 juin, la guerre fut déclarée à l'Angleterre : le 27 octobre, M. de Frontenac arriva à Montréal, où il trouva M. de Denonville qui lui raconta les détails de l'irruption des Iroquois dans cette île, le 25 du mois d'août, et l'évacuation du port de Cataracouy sur le lac Ontario. Découragé par ces tristes nouvelles, de Frontenac jugea alors la conquête de New-York impraticable, et il y renonça (2).

---

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 19.

(2) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. XII.

1689, le 25 août. Le père Charlevoix, parlant de cette attaque des Iroquois dans l'île de Montréal, dit : « Qu'ils débarquèrent dans la nuit, au nombre de 1,500, au quartier de la Chine, et, trouvant tout le monde endormi, commencèrent par massacrer les hommes et mirent le feu aux maisons. Ils commirent mille atrocités : des femmes enceintes furent éventrées ; d'autres subirent des supplices affreux, étant contraintes de tourner la broche pour faire rôtir leurs enfants qui y étaient mis tout vivants ». En moins d'une heure, deux cents personnes périrent (1).

Le comte de Frontenac reconnut que la chose la plus avantageuse pour la colonie serait de regagner l'amitié des Iroquois. Il se servit, pour cet objet, du capitaine *Goyogouin*, nommé *Oureouhare*, l'un des naturels, qu'il avait ramené de France et qui lui était attaché (2). Une assemblée de 80 sachems ouvrit ses séances le 28 janvier, et, dans leurs discours, ils montrèrent le désir de conclure la paix avec leurs anciens amis, mais sans rien faire qui pût donner ombrage aux Anglais. Afin de détacher les Indiens des intérêts de cette nation et de ranimer le courage des Canadiens, le comte de Frontenac envoya des expéditions dans les colonies anglaises.

1689, 27 juin. En même tems, les Sénécas, les Onondagas, Cayugas et Oneidas, renouvelèrent le vieux traité fait, disaient-ils, il y a plus de vingt ans, avec un nommé *Tagues*, qui était arrivé sur un navire dans leur rivière. « Alors nous devînmes frères et continuâmes ainsi jusqu'à la dernière chute des feuilles, que sir Edmond Andros vint, et fit une nouvelle chaîne en nous nommant ses enfants ; mais rattachons-nous à la vieille chaîne par laquelle nous sommes devenus frères. La Virginie, le Maryland et la Nouvelle-Angleterre ont été compris dans cette chaîne d'argent qui scelle notre amitié. Nous sommes venus pour la rendre polie et brillante. Ils présentent deux peaux de castors. »

Vers le commencement de septembre, le colonel *Pinchon*, le major *John Savage* et le capitaine *Jonathan Bull*, agents de Massachusetts, New-Plymouth et de Connecticut, arrivèrent à Albany pour renouveler leur alliance avec les cinq nations, et les engager à se déclarer contre les Indiens de

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. XII.

(2) Voy. l'article *Canada*.

l'est, qui faisaient la guerre aux Anglais de ces colonies et étaient soutenus par les Français. A cette occasion, le sachem *Tahajadoris* prononça, le 24 septembre, le discours suivant : « Vous êtes les bien-venus dans cette maison destinée à faire nos traités et nos affaires publiques avec les chrétiens. Nous vous remercions de renouveler la chaîne d'amitié ; désormais elle ne sera plus de fer, sujette à la rouille, mais d'argent pur, et comprendra tous les sujets du roi depuis le pays des Sénécas, à l'est, aussi loin qu'il se trouve des sujets du grand roi ; et au midi, depuis la Nouvelle-Angleterre jusqu'à la Virginie (là, il présenta une peau de castor). Nous apprenons avec plaisir les bons succès du grand roi sur les Français dont les vaisseaux ont été détruits. Vous dites, dans une de vos propositions, que nous ne sommes qu'un peuple, donnons-nous la main pour détruire les Français, nos ennemis communs (1). »

1690, le 8 février. Le village de *Schenectady* (2), situé à la distance de 15 milles au nord-ouest d'Albany, fut pillé et brûlé par 900 Canadiens et quelques Indiens, sous les ordres de *Daillebout de Mantel* et le *Moyne*. Ils étaient partis le 17 janvier, et arrivèrent, après une marche de 22 jours, à travers une forêt couverte de neige. Ils surprirent les habitants, dont une partie fut massacrée. Soixante en furent tués, vingt-sept emmenés captifs, et ceux qui échappèrent eurent les membres gelés avant d'arriver à Albany (3).

1689-90. Le roi Jacques ayant abdiqué la couronne, Guillaume, prince d'Orange, et Marie, fille de Jacques, furent proclamés ses successeurs, le 16 février 1689.

La province de New-York fut mise sous la direction de *François Nicholson*, en qualité de sous-gouverneur, et de quelques membres du grand Conseil de la Nouvelle-Angleterre. Le changement dans l'administration des affaires fut suivi d'une scène tumultueuse et affligeante. Le peuple se plaignit de ce que le gouverneur Dongan avait accordé aux *papistes* la permission de s'établir dans la colonie et de ce que plusieurs des principaux officiers s'étaient formellement

---

(1) *Coldens' 5 Indian nations*, part. II, chap. 1 et 2.

(2) Nommé aussi *Corlear* d'après un Français qui s'y était établi avec les Indiens.

(3) A l'époque de ce désastre, ce village était composé de 63 maisons et de plus de 300 habitants. En 1830, sa population montait à 4,268 individus.

déclarés en faveur de l'Eglise catholique. La conduite d'Andros, dans la Nouvelle-Angleterre, avait excité l'indignation générale. Les habitants, ne voulant plus supporter sa tyrannie, l'avaient arrêté et renvoyé en Angleterre. Plusieurs capitaines de milice, de New-York, ayant appris cet événement, s'assemblèrent pour adopter des mesures afin de soutenir l'autorité du prince d'Orange.

Le capitaine *Jacob Leisler*, négociant en faillite, se mit à leur tête, et, aidé par son gendre, *Milbourne*, s'empara de la garnison de New-York, qui était composée des miliciens. Le 31 mai, il entra dans la place avec 49 hommes. Le colonel Dongan venait de résigner le gouvernement à François Nicholson, et s'était embarqué sur un navire pour retourner en Irlande.

Les autorités de la ville se déclarèrent contre Leisler, qui n'avait pour lui, au commencement, que quelques compagnies de milice. Après plusieurs jours de grandes inquiétudes, des mécontents firent courir le bruit de l'arrivée de trois vaisseaux expédiés par le prince d'Orange. Par cette nouvelle, le parti de Leisler fut augmenté de 400 hommes de la ville de New-York et de 70 de East-Chester, qui résolurent de garder le fort au nom du prince. Ils signèrent une déclaration à cet effet, le 3 juin, dans laquelle ils déclaraient n'avoir d'autre intention que de maintenir la religion protestante et de défendre le fort de cette ville jusqu'à l'arrivée des ordres du prince d'Orange.

Leisler ayant appris l'avènement au trône du roi Guillaume et de la reine Marie, leur envoya deux lettres pour reconnaître leur autorité, et leur faire connaître sa conduite dans les événements qui avaient eu lieu depuis le départ du colonel Dongan. Le 12 juin, Nicholson, et un ministre épiscopal, nommé *Ennis*, s'embarquèrent pour l'Angleterre et y arrivèrent avant le message de Leisler. Ils firent entendre au roi que les habitants de New-York, dans les mesures qu'ils venaient de prendre, étaient plutôt influencés par leur aversion contre l'Eglise anglicane, que par leur zèle pour le prince d'Orange. Le roi, n'écoutant pas les plaintes portées par Leisler contre Nicholson, nomma ce dernier, peu de tems après, au gouvernement de la Virginie.

Le Conseil et les magistrats de New-York témoignèrent un grand éloignement pour Leisler, et tentèrent de s'opposer aux mesures qu'il prenait; mais, ne pouvant former un parti assez puissant contre lui, ses principaux antagonistes, le co-

lonel Bayard, et Courtland, major de la ville, se retirèrent à Albany.

Leisler, craignant leur influence, forma un comité de sûreté, dont il se nomma *président*.

Au mois de décembre, une dépêche du gouvernement, du 29 juillet, arriva à l'adresse de François Nicholson, pour l'autoriser à prendre l'administration de la province en qualité de lieutenant-gouverneur jusqu'à nouvel ordre. Nicholson étant alors caché, Leisler s'empara de cette lettre; s'arrogeant le titre de gouverneur, il fit assembler son Conseil, le 11 décembre, et nomma huit personnes pour lui servir d'*assesseurs* (1).

Les habitants de toute la partie méridionale de la province, à l'exception de ceux de la côte orientale de Long-Island, se soumirent à l'autorité de Leisler; cependant, plusieurs roturiers, possesseurs de fiefs, s'adressèrent secrètement aux autorités du Connecticut pour les prier de les prendre sous leur juridiction. Leur demande ayant été refusée, ils firent leur soumission complète au chef.

Le 26 octobre, avant l'arrivée des dépêches du gouvernement, les habitants d'Albany s'assemblèrent; ils résolurent de tenir la garnison et la ville pour le roi Guillaume, et de ne point reconnaître Leisler. Les juges et les échevins adressèrent une lettre aux officiers principaux (2) de la ville de New-York, pour faire savoir à ce capitaine qu'ils avaient reçu un renfort de 95 hommes de la Nouvelle-Angleterre, et une centaine du comté d'Ulster. Néanmoins, ils consentirent à accepter les secours qu'il lui plairait de leur envoyer pour la défense du comté d'Albany, pourvu que ces troupes fussent soumises aux ordres de l'assemblée qui avait résolu de conserver le fort et la ville pour Guillaume et Marie, roi et reine d'Angleterre. Si ledit Leisler persistait à molester les habitants de ce comté, les officiers de New-York étaient priés de protester contre lui et ses associés au nom de l'assemblée et des habitants, en les rendant responsables de toutes les pertes, des dommages et effusion de sang qui pourraient en résulter.

Malgré cette démonstration, Leisler continua à gouverner la province par un *Comité de sûreté*, ou convention de dé-

(1) Pierre de Lancy, Samuel Staats, Hendrick Jansen, Johannes Vermilie, Gerardus Beckman, Samuel Edsel, Thomas Williams et Guillaume Lawrence.

(2) Levinus Van Schaick, alderman, et Joachim Staats, lieutenant.

putés, qu'il convoqua deux fois en 1690. Cette assemblée destitua *Plowman*, directeur des douanes, parce qu'il était *catholique*, fit enrôler quelques troupes; publia une proclamation pour assurer les citoyens paisibles de sa protection, et ordonna des actions de grâce pour la délivrance de la province. A cette occasion, elle exhortait le peuple à craindre Dieu, à honorer le roi et à ne point écouter ceux qui aiment le changement.

Sur ces entrefaites, une irruption des Français et des Indiens sur les frontières de la province, augmenta les ressources de l'usurpateur, qui étant, en même tems, renforcé de 80 hommes du Connecticut, réussit à gagner le fort et à établir son autorité dans la ville. Les principaux habitants s'enfuirent dans les provinces voisines et leurs biens furent confisqués.

Leisler fortifia encore son pouvoir au moyen d'une ligue avec le Massachusetts, New-Plymouth et Connecticut, d'après laquelle ces districts s'engageaient à fournir 900 hommes, pour arrêter les incursions des Français et des Indiens.

Les habitants de New-York avaient trouvé moyen de faire passer au roi des pétitions pour les prier de les protéger contre celui qui avait usurpé le pouvoir. Leisler, de son côté, envoya en Angleterre un affidé, nommé *Blagg*, afin de faire valoir ses services et de paralyser les efforts des pétitionnaires.

1690. Le 8 février, destruction du village de *Schenectady* (1) par un détachement de 150 Français (*coureurs des bois*) et Indiens, expédiés de Montréal par le comte de Frontenac, sous le commandement du capitaine *Hertel*.

Dans la lettre du 15 du même mois du colonel Schuyler, maire d'Albany, adressée aux chefs des colonies voisines, concernant cette affaire, il dit : Que les Français, à leur arrivée près de la bourgade, étaient tellement épuisés par le froid et la fatigue, que les commandants étaient disposés à se rendre prisonniers de guerre; mais qu'ayant appris par leurs batteurs d'estrade qui s'étaient glissés dans le village sans être aperçus, que les portes se trouvaient ouvertes et les habitants sans aucune crainte d'un ennemi, ils y entrèrent vers les 11 heures du soir, divisés en partis de six à sept hommes, et investirent à la fois toutes les maisons, en fermant les portes avant que les habitants eussent eu le tems de se

(1) Ce village, situé à 15 milles 1/2 de la cité d'Albany, était alors composé de 63 maisons.

lever. On éventra les femmes enceintes, on jeta les enfants dans le feu, on les brisa contre les murs; 60 individus furent massacrés, et 20 faits prisonniers. De ceux qui se sauvèrent nus à Albany, 25 perdirent les pieds par le froid. La ville fut livrée au pillage, et environ 40 des meilleurs chevaux furent emmenés par l'ennemi. Le reste, ainsi que le bétail, fut tué dans les rues (1).

Les Indiens *Caghnnagas* qui accompagnaient cette expédition étaient autrefois liés avec les Mohawks. Ceux-ci se joignirent à quelques individus venus d'Albany, poursuivirent l'ennemi, et tuèrent ou prirent 25 hommes de l'arrière-garde. Les habitants de cette ville, frappés de terreur, se disposaient à fuir lorsque plusieurs sachems y arrivèrent pour les engager à rester.

Bientôt après, les Mohawks ravagèrent les frontières du Canada. Les députés français qui avaient été envoyés pour faire la paix avec eux furent maltraités et livrés aux Anglais.

Le chef des Mohawks, après la destruction du village de Schenectady, fit un discours aux magistrats d'Albany dont voici un extrait :

« Mes frères, nous déplorons la perte de tant de nos frères » dont le sang a été répandu à Schenectady. Nous ne pen- » sons pas que ce que les Français ont fait puisse être appelé » une victoire; ce n'est qu'une nouvelle preuve de leur » cruelle dissimulation. Le gouverneur du Canada a envoyé » à Onondaga pour nous parler de paix avec toute notre » maison ; mais la guerre était dans son cœur. Autrefois il » fit de même à Cadarackui, et dans le pays des Sénécas, et » aujourd'hui il agit encore de même ici.

» Mais nous espérons bien en être vengés ; une centaine de » nos plus braves jeunes gens sont à leur poursuite. Ils sont » lestes, et suivront les Français jusqu'à leurs portes; nous » les observerons de si près que pas un homme, dans le » Canada, n'osera sortir pour couper un morceau de bois; » mais à présent, rassemblons nos morts afin de les enterrer. » Mes frères, il y a trois ans que nous étions engagés dans » une guerre sanglante avec les Français, et vous nous encou- » ragiez à la continuer. Nos succès ont répondu à nos espé- » rances ; mais nous avions à peine commencé quand *Corlear* » nous a arrêtés. Si vous nous aviez permis de continuer, les » Français ne nous auraient pas causé le mal qu'ils nous ont

(1) Voy. Charlevoix, Nouvelle-France, II, liv. XIV, et *Coldens'* 5 *Indian nations*, chap. 4.

» fait; nous les aurions empêchés de semer, de planter et » de récolter. Nous les eussions humiliés, tandis qu'à présent » nous succombons. L'obstacle que vous avez apporté nous » ruine. D'après cela, soyons prudents, et à l'avenir, n'adop- » tons pas de fausses mesures, mais continuons la guerre vi- » goureusement. » (L'orateur donne une peau de castor.)

« Les frères doivent veiller soigneusement, et si l'ennemi » paraît encore, vous en serez prévenus plus promptement. Ne » désertez pas Schenectady ; l'ennemi se réjouira s'il le voit » abandonné, et cette faiblesse augmentera son courage. » Fortifiez la place, elle n'est bas bien défendue ; les barri- » cades sont trop basses, les Indiens peuvent sauter par des- » sus. » (Il donne encore une peau de castor.) (1)

1691. *Henri Sloughter*, qui avait été nommé gouverneur de la province, le 4 janvier 1689, arriva à New-York, le 19 mars 1691, et y publia sa commission. Elle lui accorda le pouvoir exécutif, et il avait une part dans la législature. Le Conseil était composé de membres nommés par le roi ; l'assemblée des délégués de chaque comté élus par les francs-tenanciers. Le roi se réservait la révision des lois. Les habitants, sous les armes, se présentèrent devant le nouveau gouverneur, pour maintenir l'autorité royale. Il somma Leisler de rendre la place ; mais celui-ci s'y étant refusé, Sloughter fit une sommation, et alors Milbourne et de Lancy sortirent du fort sous prétexte de conférer avec le gouverneur, qui ne voulut pas les écouter, et les fit arrêter. Leisler, voyant sa cause perdue, abandonna le fort et fut aussi arrêté avec plusieurs de ses complices.

Sous ces heureux auspices, le gouverneur commença l'administration de la province qui fut encore séparée de celle de la Nouvelle-Angleterre. Leisler fut traduit devant une commission spéciale (2) : déclaré coupable de trahison et de meurtre, il fut condamné à être pendu, ainsi que son principal associé, Milbourne.

7 mai. Le gouverneur Sloughter dans sa lettre de cette date adressée au secrétaire d'Etat, donne les détails suivants concernant cette importante affaire. « J'avais l'intention de » ne pas aller à la ville avant l'approche du vaisseau de guerre; » mais ayant appris la détresse des habitants, je m'y rendis » dans la pinasse et trouvai tout le monde sous les armes.

(1) *Coldens'* 5 *Indian nations*, part. I, ch. 6.
(2) Composée de Thomas Robinson, le colonel Smith et autres.

» Près de 400 hommes de la campagne étaient accourus » pour défendre la cité et les magasins de leurs majestés contre » Leisler : celui-ci avait levé 300 hommes et fortifié le fort, » déclarant par proclamation les habitants traîtres, papistes » et partisans du roi Jacques, voulant remettre le pays aux » Français. Non-seulement, il refusait de reconnaître les » officiers de leurs majestés, mais il se mit en hostilité ouverte » contre eux, en faisant des sorties du fort pour arrêter les » citoyens, et tirer sur les sentinelles. A mon arrivée, je fis » publiquement lire ma commission, je prêtai serment, et le fis » prêter à tous les membres du Conseil qui étaient en liberté. » J'envoyai ensuite le major Ingoldsby demander que le fort » fût immédiatement délivré, et que les membres du Conseil » qui étaient détenus fussent mis en liberté. Leisler refusa » ces deux demandes, prétendant ne pas me connaître, ne » voulant, dit-il, traiter avec aucun gouverneur sans des » ordres exprès de la main du roi. Cependant le même soir, » il envoya un nommé *Stol* qui m'avait vu en Angleterre, » pour s'assurer si j'étais bien celui que l'on disait avoir été » nommé gouverneur. Cet homme me reconnut. Alors je re- » nouvelai ma sommation, et il me fit dire que le fort ne se- » rai pas délivré à des conditions aussi simples. Je résolus » aussitôt de faire avancer le vaisseau de guerre, afin de » commencer l'attaque. Leisler envoya alors son secrétaire, » M. Milbourne et M. de Lancy pour proposer une capitu- » lation ; mais au lieu de traiter avec eux, je les fis arrêter et » j'envoyai le major Ingoldsby pour ordonner aux partisans » de Leisler de déposer leurs armes, et s'emparer de lui et » de son Conseil. Après quelques contestations, la plupart » des hommes mirent bas les armes, et le major fit con- » duire les prisonniers devant moi. D'après l'avis du Conseil, » une commission fut formée pour juger Leisler et son parti, » accusés de meurtre et de trahison. Six d'entre eux plaidè- » rent leur cause, et furent trouvés coupables. Leisler et » Milbourne refusèrent de se défendre, et tous deux furent » condamnés à mort. Les pièces du procès vous seront en- » voyées ; elles vous prouveront qu'il n'exista jamais de » plus grands scélérats. Je suis fortement sollicité de les » faire exécuter ; mais j'attendrai les ordres de leurs ma- » jestés, si par d'autres mesures je puis tenir le peuple tran- » quille (1). »

L'assemblée et le Conseil importunaient le colonel Slough-

(1) *Chalmers' political Annals*, book I, ch. 19, note 59.

ter pour qu'il fît exécuter Leisler ainsi que son complice; mais le gouverneur temporisait à cause de leurs services en faveur de la révolution. Ne pouvant pas le gagner ouvertement, les principaux membres l'invitèrent à un grand repas, et après l'avoir fait beaucoup boire, ils lui firent signer la sentence de mort, et les condamnés furent exécutés sur-le-champ.

Le fils de Leisler présenta au roi Guillaume une requête contre le gouverneur, qui fut soumise aux lords commissaires du commerce. Après avoir bien examiné cette affaire, ils décidèrent, le 11 mars 1692, « que Jacob Leisler et Jacob Milbourne avaient été condamnés et punis suivant les lois ».

Néanmoins ces commissaires intercédèrent pour leurs familles auprès de la reine Marie, et le Parlement, le 12 novembre 1694, ordonna « qu'on rendît les biens des défunts comme dignes de sa clémence ». On restitua les propriétés, et les enfants de Leisler furent réhabilités (1).

La *première assemblée* après la révolution anglaise s'ouvrit le 9 avril. Elle était composée de dix-sept membres; mais les deux pour Queens' County étaient quakers, et ne voulaient pas prêter le serment requis : ils furent renvoyés d'après la décision de deux commissions nommées pour examiner les titres et qualités des membres dont la liste était présentée par les shériffs.

Cette assemblée commença ses travaux en déclarant que la conduite de Leisler avait été en opposition aux lois, attentative aux droits de sa majesté, et son refus de rendre le fort un acte de haute trahison. Ils présentèrent une adresse au gouverneur pour exprimer leur désapprobation de tous les procédés rebelles, arbitraires et illégitimes des derniers usurpateurs; l'assurant qu'ils étaient prêts à donner leurs vies et leurs biens pour le maintien de son administration et celui du gouvernement.

Ensuite la chambre statua que toutes les lois de l'assemblée qui n'avaient pas été ratifiées et approuvées par son altesse royale, ni par le dernier roi, seraient nulles et sans effet, ainsi que les ordonnances faites par les gouverneurs et les Conseils précédents qui étaient contraires à la constitution d'Angleterre.

Dans cette première session, on passa plusieurs lois importantes. Il fut décidé :

(1) *Smiths' New-York*, part. III.

1° Que le montant des deniers publics serait remis entre les mains du receveur général pour faire des paiements sur les mandats du gouverneur, ce qui le rendait indépendant du peuple ;

2° On établit des *Cours de judicature* en abolissant l'*ancienne Cour des assises*. On nomma un *grand-juge-mage, quatre juges assistants*, et un *procureur-général*. On assigna au premier, *Joseph Dudley*, un traitement de 130 livres sterling par an, et au second, M. Johnson, 100 livres, payables sur le trésor public. Les autres (1) ne devaient recevoir aucun salaire.

Un troisième acte déclara que les habitants de la colonie avaient le droit d'envoyer des représentants à l'assemblée, et de jouir de plusieurs autres priviléges, comme sujets de la Grande-Bretagne.

Les *instructions suivantes* furent données à tous les gouverneurs par le gouvernement anglais : Chercher les moyens de convertir les noirs esclaves et les Indiens ; promettre la liberté de conscience à tous, les *papistes* exceptés ; veiller au service divin ; que les livres de prières fussent lus, et les sacrements administrés suivant les rites de la religion anglicane ; faire en sorte que les églises fussent bâties, le clergé maintenu, et que la dîme leur fût accordée ; que les paroisses aient une étendue convenable ; qu'aucun ministre ne se présente sans être muni d'un certificat de l'évêque de Londres, attestant qu'il se conforme entièrement à la doctrine et à la discipline de la religion anglicane, et que sa conduite est irréprochable.

Le gouverneur fut aussi autorisé à donner des ordres pour que le ministre assistât aux assemblées tenues dans la sacristie par les principaux paroissiens, et que ces réunions n'eussent pas lieu en son absence. Il devait dénoncer à l'évêque de Londres, tout ministre qui prêcherait sans avoir été ordonné ; maintenir dans la province la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Londres ; veiller à ce qu'aucune école ne fût établie sans une licence du même prélat ; avoir soin qu'un registre de tous les mariages fût affiché dans chaque église, suivant les canons de celle d'Angleterre ; recommander à l'assemblée de passer des lois contre l'immoralité ; transmet-

(1) William Smith, Étienne Van Courtland, Guillaume Pinhorne et M. Newton.

tre à la Cour un dénombrement du peuple ; enfin faire tenir un registre des baptêmes et funérailles.

Lord Cornbury, voulant faire mettre à exécution le dixième de ces articles, trouva de la part des habitants une si forte opposition, qu'il fut forcé d'y renoncer.

23 juillet. Le gouverneur Sloughter étant de retour à New-York, y mourut subitement. Le Conseil, soupçonnant qu'il avait été empoisonné, fit examiner son cadavre par des médecins et des chirurgiens qui ne trouvèrent aucune trace de poison. Il fut alors enterré dans le tombeau où reposait Stuyvesant.

D'après les lois, le Conseil prit la direction des affaires publiques. *Joseph Dudley* en fut président ; mais le commandement en chef fut confié à *Richard Ingoldsby*, lieutenant-gouverneur, et capitaine d'une compagnie franche ; et le premier ne fit aucune opposition à cette décision du Conseil, qui agissait de concert avec l'assemblée.

Escarmouches entre les Anglais et les Français. Pendant l'été, le major Schuyler, à la tête d'un parti de Mohawks, traversa le lac Champlain pour harceler les établissements français situés au nord. Il rencontra dans une *prairie* un corps de 800 hommes commandés par de Callières ; il en tua environ 300 en différentes attaques.

Les Mohawks continuèrent leurs excursions sur les frontières du Canada, et *de Beaucourt*, jeune officier français, fut expédié avec un corps de 300 hommes, pour les attaquer dans l'isthme de Niagara ; pendant sa marche à travers un pays couvert de neige, il fut arrêté par les Mohawks qui lui résistèrent jusqu'à ce que la plupart d'entre eux furent taillés en pièces (1). Après cette affaire, les Indiens réussirent à couper aux Français le passage du lac Ontario et la rivière qui en découle (2).

Le *code* de New-York établi en avril 1691, contenait les dispositions suivantes calquées sur les lois de l'Angleterre. Le gouvernement se composait d'un gouverneur ou commandant en chef, de douze membres du Conseil, nommés par le

(1) *Smiths' New-York*, part. III.

(2) Charlevoix ne parle pas de cette affaire, mais il dit que l'année suivante, M. de Beaucourt étant arrivé près de l'île de *Tonihata*, en deçà de Cataracouy, y rencontra 50 Tsonnonthouans : il en tua 24, en prit 16, et délivra un officier nommé *La Plante*. — La Nouvelle-France, t. II, liv. XV.

roi, que le gouverneur avait aussi le droit de choisir, en cas de mort et d'événement fortuit, et de vingt-sept représentants élus par le peuple. L'administration des affaires publiques était dévolue au gouverneur et au Conseil, avec le consentement de cinq membres au moins. Le premier de ces membres remplaçait le gouverneur en cas de mort ou d'absence. L'assemblée était convoquée tous les ans. Chaque fonctionnaire ou membre d'une corporation payant 40 schellings par an, pouvait voter à l'élection des représentants. Aucun membre ne pouvait être arrêté pendant la session, excepté pour trahison ou félonie. Tout habitant devait être jugé par ses pairs, et par la sentence de deux personnes choisies dans le voisinage; dans tous les cas, celui de félonie excepté ainsi que celui de trahison. La caution était accordée en faveur de l'accusé. Aucune taxe ne pouvait être levée sans avoir été votée par l'assemblée générale. Les hommes libres (les maîtres d'auberge exceptés) étaient exempts du logement à fournir aux soldats ou aux matelots, à moins que ce fût en tems de guerre. Tout testament revêtu de la signature de trois personnes était valable; toute religion, la catholique exceptée, était tolérée. Les ordonnances portaient ce titre: *Par le gouverneur, le Conseil, l'assemblée générale de la province de New-York.*

Les juges de la Cour suprême étaient nommés par le roi et par son Conseil; quelquefois provisionnellement par le gouverneur.

1692, 29 août. Le colonel *Benjamin Fletcher* arriva en qualité de gouverneur, et sa commission fut publiée en plein Conseil (1). Il apporta un présent d'armes et de munitions pour la colonie. Le Conseil et l'assemblée rédigèrent une adresse au roi pour exprimer leur reconnaissance, et le prier de donner l'ordre aux colonies voisines de se prêter à la défense de la ville d'Albany. Ils se plaignirent aussi que, par une suite de fréquentes concessions, la province ne renfermait plus qu'un petit nombre de villes et de villages, et que le nombre des habitants en état de porter les armes n'excédait pas 3,000 individus.

---

(1) Ainsi composé: Frédéric Philipps, Étienne Van Courtland, Nicholas Bayard, Gabriel Mienville, Chudley Brooks, William Nicoll, Thomas Willet, Thomas Johnson. Pinhorne et Joseph Dudley n'étant pas résidants du pays, furent exclus du Conseil. Ils furent remplacés par Caleb Heathcote et Jean Young. William Smith fut créé jugemage.

Fletcher, ayant appris que personne, dans la province, ne connaissait mieux que Schuyler les affaires des cinq nations, et qu'il avait un grand ascendant sur elles, lui donna sa confiance, et le nomma membre du Conseil, le 25 octobre. Par ce moyen, Fletcher acquit beaucoup de crédit dans la colonie. Sans cette circonstance, dit l'historien de New-York, son caractère bouillant et emporté, son hypocrisie et son avarice l'auraient rendu odieux aux habitants et auraient causé beaucoup de désordre dans la province.

1692. Par l'influence du gouverneur Fletcher, l'assemblée de New-York passa un acte pour le maintien du clergé, au moyen duquel l'*Église épiscopale* fut fondée.

La première *imprimerie* de la province de New-York fut établie dans la ville de ce nom par *Guillaume Bradford*. La même année, elle prit le titre d'imprimerie du gouvernement. On y composa le recueil des lois de la colonie dans un petit volume in-folio (1).

Cette même année, la province fut divisée, par un acte de l'assemblée, en dix comtés : 1° *New-York*; 2° *West-Chester*; 3° *Dutchess*; 4° *Albany*; 5° *Ulster*; 6° *Orange*; 7° *Richemond*; 8° *Suffolk*; 9° *Kings*; 10° *Queens* (2).

1693. *Expédition française contre les Iroquois*. Voici les détails que donne Charlevoix sur cette expédition en 1693. L'année d'avant, 800 Iroquois avaient tenté une attaque contre la colonie française; mais étant arrivés au saut Saint-Louis, ils n'osèrent s'avancer plus loin, et se retirèrent. Les Agniers prétendaient avoir des liaisons avec ceux qui habitaient près du saut, ce qui inquiétait le comte de Frontenac, et il se décida à faire marcher un corps d'armée contre eux. Il se composait de 600 hommes, savoir : 300 Canadiens, 100 soldats, quelques Hurons de Lorette et des Abenaquis du saut de la Chaudière, des Algonquins, des Sokokis des environs des trois rivières, et des Iroquois du saut et de la Montagne. Le commandement fut donné à M. de Caillières, qui avait pour lieutenants MM. *de Mantet*, *de Courtemanche* et *de la Nouë*. Le général avait donné ordre de ne faire quartier qu'aux femmes et aux enfants destinés à peupler les deux bourgades chrétiennes de leur nation.

Cette armée s'embarqua le 25 janvier à Montréal, et ar-

(1) *Thomas' history of printing*, II, 91. Worcester, 1810.

(2) *Smiths' New-York*. Cet auteur dit qu'on forma 12 comtés; mais 10 seulement sont dénommés.

riva, le 16 février, dans le canton d'Agnier qui renfermait alors trois bourgades, dont chacune était protégée par un fort palissadé.

On réussit à s'emparer de deux de ces bourgades sans éprouver beaucoup de résistance; mais les guerriers de la troisième, au nombre de quarante, se défendirent vaillamment et ne cessèrent le combat qu'après que la moitié eût été tuée. Au moment de l'attaque, ils faisaient entendre leurs chants de guerre, et se préparaient à renforcer un corps de 200 Anglais qui devaient tenter une incursion dans le Canada. Les bourgades furent détruites de fond en comble. On fit beaucoup de prisonniers; mais les Iroquois qui étaient sortis du canton d'Agnier refusèrent de massacrer leurs compatriotes qui s'étaient réunis à 50 Onneyouths poursuivant les Français et les obligeant à combattre. Ils perdirent 8 hommes et 8 Indiens, 12 furent blessés. L'armée retourna à Montréal, le 17 mars, amenant 64 Indiens prisonniers (1).

Le 15 février, le colonel Schuyler marcha contre les Français à le tête de 200 Anglais et d'environ 300 jeunes Indiens mal armés. Il rencontra l'ennemi le 17 : après quelques escarmouches, le capitaine *Syms* vint le joindre (le 19). Les Français s'étaient retirés la veille, en traversant sur un glaçon, l'affluent septentrionale du fleuve de Hudson. Le froid était très-rigoureux, et les Mohawks n'étant pas disposés à se battre, Schuyler se retira, le 20 février, ayant perdu 4 de ses gens et autant d'Indiens, et 12 blessés. Les Français en eurent 80 de tués et 30 de blessés. Dans cette expédition, les Mohawks, manquant de vivres, mangèrent les cadavres des Français et le cuir de leurs souliers.

Le gouverneur Fletcher, qui avait reçu la nouvelle de l'invasion, le 12 février, s'embarqua, deux jours après, sur le Hudson, avec 300 volontaires, et, le 17, arriva à Schenectady. Les Indiens, charmés de la promptitude avec laquelle il leur amenait du secours, lui donnèrent le nom de *Cayenguirago*, ou *grande flèche qui fend l'air avec rapidité* (2).

1693. Le gouverneur Fletcher revint à New-York, au mois de mars, et reçut les remercîments de l'assemblée, qui

(1) Nouvelle-France, II, ch. XV. Smith dit que les guerriers du premier *château*, ou bourgade, tuèrent 30 Français à leur entrée, et que le gouverneur fit 300 Indiens prisonniers. Voy. *History of New-York*, part. III.

(2) *Smiths' New-York*, part. III.

accorda 6,000 livres sterling pour enrôler 300 volontaires, pendant un an, pour la défense de la province.

Bientôt après, une mésintelligence éclata entre la Chambre et le gouverneur au sujet des églises et des écoles. Celui-ci, attaché à la hiérarchie épiscopale, voulait introduire dans la colonie des ministres et des maîtres d'écoles anglais. La Chambre refusa d'adopter cette mesure et résolut de conserver la langue hollandaise et la forme de l'église de la Hollande. Vers la fin de la session, le gouverneur réprimanda la Chambre qui réclama le droit accordé par un article de la capitulation et les priviléges de la grande charte.

Au mois de septembre, le gouverneur convoqua une nouvelle assemblée et lui proposa d'établir des ministres dans la colonie; de faire bâtir une chapelle et de composer un revenu pour réparer les fortifications. Il montra tant de zèle concernant le culte, que la Chambre se trouva obligée de nommer un comité, le 12 septembre, pour délibérer sur cette motion. Après plusieurs débats, on décida de borner l'établissement des ministres aux paroisses de quatre comtés. On passa le bill à cet effet, le 21 décembre, et on l'adressa au gouverneur, qui le renvoya avec cette correction : « Que son excellence nommerait à tous les bénéfices, et que son approbation sera nécessaire pour confirmer le droit de promotion des électeurs ».

La Chambre refusa son consentement à ces modifications. Irrité de ce refus, le gouverneur fit réunir chez lui les membres de l'assemblée, auxquels il adressa le discours le plus virulent. « Vous agissez, » leur dit-il, « comme si vous » étiez des dictateurs : j'ai fait changer trois ou quatre mots » dans ce bill, et vous refusez d'y souscrire ! Une pareille » conduite est très-inconséquente. Vous avez rejeté tous les » changements faits par le Conseil. Cette expression, *ceci a* » *passé*, indique clairement votre mauvaise volonté, et que » vous vous trompez étrangement; car leurs majestés m'ont » donné le pouvoir de nommer et d'interdire les ministres » établis dans mon gouvernement, et je veillerai à ce qu'il » n'y ait ni hérésie, ni sédition, ni rébellion parmi vous. Vous » n'entrez que pour un lien dans le pouvoir législatif; le » Conseil y participe aussi, car il ne diffère en rien de la » Chambre des pairs, ou de la Chambre haute. Vous avez » inutilement prorogé votre Chambre qui est devenue à charge » au pays en exigeant dix schellings par jour. Pourquoi ne » réduisez-vous pas votre traitement, vous qui êtes si em-

» pressés à faire diminuer celui des personnes employées dans » le gouvernement. Voilà, messieurs, tout ce que j'ai à vous » dire pour le présent ; retournez chez vous afin de vaquer à » vos affaires, je vous proroge jusqu'au 10 janvier pro- » chain. »

Malgré cette sortie, l'assemblée continua le revenu établi l'année précédente pour cinq ans, et sans avoir de trésor ; car le montant des taxes était versé dans la caisse du receveur-général ; celui ci payait sur les mandats du gouverneur, qui, par ce moyen, se trouvait indépendant. Néanmoins, il fut si mécontent de la conduite de l'assemblée, qu'il prononça sa dissolution aussitôt après la prorogation.

1694, mars. La *nouvelle assemblée* commença la session, qui ne dura que jusqu'à la fin de ce mois. Elle se réunit en septembre, et après avoir examiné les comptes publics et les registres des volontaires à la solde de la province, elle exprima son mécontentement contre le receveur-général. La demande du gouverneur pour l'entretien de nouvelles recrues, et des soldats du roi qui venaient d'arriver, occasionna de fortes contestations dans l'assemblée, qui, néanmoins, accorda un bill pour la dépense d'une centaine d'hommes sur les frontières. Le gouverneur prorogea l'assemblée, qui, au printems suivant, lui demanda la permission de faire imprimer une analyse de ses travaux afin de les rendre publics.

Le 11 avril, la Chambre déclara que, d'après la requête des marguilliers et l'assemblée de la sacristie et des cinq églises de New-York, ils avaient le droit de choisir un ministre protestant dissident, et de pourvoir à son entretien.

Le comte de Frontenac envoya un détachement de 300 hommes à l'isthme du Niagara, pour surprendre les Mohawks pendant qu'ils se trouvaient à la chasse. Ce détachement en rencontra un petit nombre dont quelques-uns furent tués, les autres faits prisonniers, et conduits à Montréal, où ils furent brûlés vifs. En revanche, les Mohawks brûlèrent 10 captifs des *Dewagunga*.

Le colonel Fletcher convoqua une autre assemblée au mois de juin. Il y présenta une liste des contributions que les différentes colonies devaient fournir pour continuer la guerre contre les Français.

Voici cette liste des quote-parts d'après l'ordre du roi : Massachusetts, 350 livres ; New-York, 200 ; Virginie, 240 ;

Maryland, 160; Connecticut, 120; Pensylvanie, 80; Rhode-Island et Providence, 48.

L'assemblée, ne voulant pas lever de nouvelles recrues dans la province, fit une contribution de 1,000 livres sterling, dont la moitié était destinée aux officiers et soldats anglais, et l'autre pour le gouverneur, qui refusa d'accepter ce présent.

1696. *Érection de l'église épiscopale de la Trinité dans la ville de New-York.* Elle a 148 pieds de long sur 72 de large, et sa hauteur est de 175 pieds. Au-dessus de la porte se trouve l'inscription suivante:

Per angustum

Hoc Trinitatis Templum fundatum est anno regni illustrissimi, supremi, Domini Gulielmi tertii. Dei gratiâ, angliæ, scotiæ et hiberniæ Regis, Fidei depensoris, etc. Octavo annoque Domini, 1696.

Ac voluntariâ quorumdam contributione ac donis ædificatum, maxime autem, dilecti regis Chiliarchæ Benjamini Fletcher, hujus provinciæ stratœci et imperatoris, munificentia animatum et austum, cujus tempore moderaminis hujus civitatis incolæ, Religionem Protestantem ecclesiæ anglicanæ, est secundum legem nunc stabilitatæ profitentes, quodam diplomate, sub sigillo provinciæ incorporati sunt, atque alias plurimas, ex se suâ familiari, donationes notabiles eidem dedit.

Cette église fut augmentée en 1737. On voit encore sur les murailles les armoiries des principaux donateurs. Le traitement du recteur était fixé à 100 livres sterling par an (1).

Plusieurs autres actes furent rendus pendant l'administration de Fletcher, pour établir des foires et marchés publics, etc.; mais le plus important fut celui relatif à l'établissement d'une imprimerie.

Kid, muni d'une commission, partit de Plymouth au mois d'avril, pour le port de New-York; mais au lieu de chercher les pirates pour les arrêter, il devint pirate lui-même, brûla son navire, et se rendit à Boston. Il y fut arrêté par ordre du gouverneur, qui écrivit au secrétaire d'Etat pour l'envoyer chercher. Celui-ci expédia le vaisseau de guerre *le*

(1) *Smith's New-York, geographical description of New-York.*

Rochester pour cet objet; mais ce navire revint en Angleterre sans le prisonnier. Cette circonstance fit naître des soupçons parmi les torys, d'une intelligence secrète entre le ministre et les aventuriers qui s'étaient mêlés de piraterie. Un membre de la Chambre des communes proposa de priver de leurs emplois tous ceux qui y avaient pris part; mais cette motion fut rejetée à une grande majorité.

1696. *Expédition française contre les Mohawks.* Le comte de Frontenac ayant réparé le fort qui portait son nom, se décida à attaquer les Mohawks avec une force considérable, composée de troupes régulières, de miliciens et de plusieurs tribus indiennes, savoir : des Iroquois du saut Saint-Louis et de la Montagne, des Abenaquis domiciliés, des Hurons de Lorette, des Outaouais, des Algonquins, des Sokokis et des Nipissings (1). On en fit deux bandes.

L'armée partit de la Chine (Montréal), le 7 juillet, dans l'ordre suivant : l'avant-garde, composée de deux bataillons des troupes, et la première bande des Indiens, étaient sous les ordres de M. de Caillières. Elle était précédée de deux grands bateaux portant deux pièces de campagne et des mortiers. Le comte de Frontenac suivait avec beaucoup de canots, sur lesquels étaient un grand nombre de volontaires, et *Le Vasseur*, ingénieur en chef. Les quatre bataillons de miliciens étaient commandés par M. *de Ramezai*, et la seconde bande des Indiens par le chevalier *de Vaudreuil*. Le 19, l'armée arriva à Cataracouy, et le 28, à l'entrée de la rivière de Chouguen (2), qu'elle longea, et s'avança jusqu'au lac de *Gannentaha* (3), où l'on trouva pendu à un arbre deux paquets de joncs qui en renfermaient 1,434 morceaux, nombre des guerriers qui attendaient les Français pour les combattre. L'armée ayant traversé le lac, continua sa route, et arriva près du grand village d'*Onondaga*, auquel les habitants avaient mis le feu et s'étaient retirés. On trouva dans le bois un vieillard centenaire que les Indiens mirent à la torture. Jamais, peut-être, homme, dit Charlevoix, n'a été traité avec plus de barbarie, et n'a témoigné plus de grandeur d'âme. Ils ne purent lui arracher un soupir. « Vous

(1) Smith, dans son histoire de New-York, dit que les Indiens de cette expédition étaient les Owenagungas, les Quatoghies de Lorette, les Adirondacks, les Sokakies, les Nipicivinicien et les Utawawas.

(2) L'*Onondaga*.

(3) Lac d'*Onondaga*.

êtes, leur dit-il, les esclaves des Français. » On lui donna deux ou trois coups de couteau pour l'achever, alors il dit : « Tu aurais mieux fait de ne pas abréger ma vie, tu aurais » eu plus de tems pour apprendre à mourir en homme ; » quant à moi, je meurs content, parce que je n'ai aucune » bassesse à me reprocher ».

De Vaudreuil, après avoir ravagé ce pays, revint au camp avec environ 35 hommes, la plupart prisonniers français, qu'il ramenait, et plusieurs des principaux chefs du canton d'Onneyouth qui firent leur soumission à M. de Frontenac. Le général retourna à Montréal, où il arriva le 20, n'ayant perdu que 6 hommes, et par divers accidents (1).

Les Mohawks continuèrent à faire des incursions jusqu'aux environs de Montréal, et le comte envoya des détachements pour les harceler dans leur territoire. Les hostilités, de part et d'autre, ne cessèrent qu'à la paix de Ryswick, signée le 20 septembre 1697 (2).

Richard, comte de Bellamont, fut nommé gouverneur pour succéder à Fletcher (3). En le nommant en 1695, le roi lui dit qu'il le regardait comme un homme de probité et de courage, et plus capable qu'aucun autre d'arrêter la piraterie. Bellamont amenait avec lui *Jean Nanfan*, son parent, en qualité de sous-gouverneur.

Pendant l'administration de Fletcher, des pirates anglais infestaient les mers, et plusieurs navires avaient été équipés à New-York. Avant de s'embarquer pour ce port, de Bellamont fit connaissance avec Robert Livingston (4), qui lui présenta un nommé Kid : cet homme intrépide connaissait les pirates et leurs lieux de rendez-vous, et s'engagea à les poursuivre. Le comte proposa au roi de lui accorder pour cet objet une frégate de 30 canons, avec 150 hommes d'équipage. La marine étant alors engagée dans la guerre avec la France, l'amirauté n'approuva pas ce projet, qui fut abandonné. Un autre, proposé par Livingston, fut accepté par le roi. C'était une expédition particulière contre les pirates sous la direction

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, II, liv. XVI.

(2) *Smiths' New-York*, part. III.

(3) Il reçut sa commission le 18 juin 1697, mais différa son voyage jusqu'après la paix de Ryswick.

(4) Fils de Jean Livingston, un des députés envoyés par les Écossais à Charles II, lors de son séjour à Bréda.

de Kid, à laquelle plusieurs grands officiers du gouvernement (1) participèrent pour la somme de 600 livres sterling, Livingston et Kid pour le cinquième du vaisseau et de la cargaison. Le roi se réserva le dixième pour montrer qu'il encourageait l'entreprise.

1698, 2 avril. Lord Bellamont présenta sa commission au Conseil (2) le jour de son arrivée, en présence de Fletcher, et se hâta d'envoyer le capitaine *Jean Schuyler*, et *Dellius*, ministre hollandais, à Albany, pour annoncer la paix au gouverneur du Canada, et négocier l'échange des prisonniers.

Ensuite le gouverneur communiqua au Conseil des lettres qui lui avaient été adressées par le secrétaire Vernon et la Compagnie des Indes-Orientales concernant les pirates; et d'après une déposition faite sous serment, et qu'il avait entre les mains, il paraissait que son prédécesseur avait permis aux pirates d'amener leurs prises dans la province de New-York, et qu'ils avaient été protégés par Nicoll, qui s'était approprié, par ce moyen, la somme de 800 piastres. Celui-ci avoua qu'il avait touché ce montant, non pas des pirates, mais en vertu d'un acte de l'assemblée en faveur des armateurs.

M. Weaver, admis dans la chambre du Conseil, en qualité de conseiller du roi, nia l'existence de l'acte cité par Nicoll. Après avoir bien examiné cette affaire, le Conseil invita le gouverneur à envoyer Fletcher en Angleterre et à faire juger Nicoll sur les lieux, parce qu'il n'avait pas les moyens de supporter en Angleterre les dépenses d'un procès de cette nature. Faute de preuves contre les accusés, ils ne furent point poursuivis. Cette affaire occasionna une grande division parmi les membres du Conseil, dont la plupart étaient amis de Fletcher. Le gouverneur, pour montrer son aversion pour Nicoll, lui défendit l'entrée du Conseil, et l'obligea de fournir une caution de 2,000 livres sterling à l'égard de sa conduite par rapport aux pirates.

Dans le discours que le gouverneur prononça à l'assemblée, le 18 mai, il fit éclater son animosité contre son pré-

---

(1) Le lord chancelier Somers, le duc de Shrewsbury, les comtes de Romney et d'Oxford, Edmond Harrison et autres.

(2) Ainsi composé : Frederick Philipse, Stephen Van Courtlandt, Nicholas Bayard, Gabriel Manvielle, William Smith, William Nicoll, Thomas Willet, William Pinhorne, Jean Lawrence.

décesseur, en disant qu'il lui avait laissé un peuple divisé, un trésor épuisé, quelques soldats nus et sans pain, et dont le nombre n'était pas la moitié de ceux payés par le roi ; les fortifications délabrées, ainsi que la maison du gouverneur, et les revenus publics presque épuisés.

En même tems, lord Bellamont avertit le gouvernement anglais que les pirates trouvaient un asile dans la province, et que les lois commerciales avaient été violées par ceux qui étaient chargés de leur exécution.

La Chambre n'était composée que de 19 membres ; le gouverneur en augmenta le nombre jusqu'à 30, en signalant des abus qu'on avait commis dans leur élection. Après des débats sur ce sujet, six membres se retirèrent, ce qui obligea le gouverneur à dissoudre l'assemblée le 14 juin. Il renvoya en même tems deux membres du Conseil, M. *Brook*, receveur général, et *Pinhorne*, pour avoir mal parlé du roi.

Au mois de juillet, le gouverneur se rendit à Albany. Il restitua tous les prisonniers français, et promit d'envoyer à Montréal tous ceux qui se trouvaient parmi les Indiens. Il invita le gouverneur du Canada à mettre en liberté tous les sujets du roi, soit *chrétiens*, soit *indiens*, qui avaient été faits prisonniers pendant la guerre. Le gouverneur français, ne voulant pas reconnaître, même implicitement, que les cinq nations étaient assujéties à la couronne d'Angleterre, demanda les prisonniers français qui se trouvaient à Montréal, et menaça, en cas de refus, de continuer la guerre contre les confédérés. Le gouverneur anglais, après avoir conféré avec eux, répondit qu'ils voulaient rester sous la protection de la couronne d'Angleterre, et lui avaient promis d'y être *soumis* et *fidèles* ; et que les Indiens des cinq nations avaient toujours été considérés comme sujets anglais. Il demanda qu'on retirât les missionnaires français qui se trouvaient parmi eux, et menaça de prendre les armes, s'il le fallait, pour résister au gouverneur, et venger toute injure faite à ces Indiens.

Celui-ci, en réponse, proposa de soumettre cette affaire à la décision des commissaires nommés par le traité de Ryswick (1) ; mais le lord anglais demanda que les prisonniers français fussent envoyés à Albany.

Sur ces entrefaites, le comte de Frontenac mourut, et son

(1) Du 20 sept. 1697. Le véritable but de ce traité était d'examiner les droits des deux nations sur la baie de Hudson, et non pas de fixer les limites de leur possession respective.

successeur, M. de Caillières, envoya, l'année suivante, des députés à Onondaga, qui réglèrent l'échange des prisonniers sans l'approbation du ministre anglais. L'un de ces députés, *Bruyas*, jésuite, voulut rester avec eux, mais les Indiens s'y opposèrent, disant que Corlear leur avait offert des ministres.

Le gouverneur étant de retour à New-York, opéra de grands changements dans le Conseil. Cinq membres (1) furent interdits le 28 septembre, et quatre autres cités à comparaître devant la Chambre. Le lendemain, *Frédérick Philipse* donna sa démission, et *Robert Walters* fut nommé à sa place (2).

1699, 21 mars. La nouvelle assemblée, en opposition à la dernière, était composée des membres favorables au parti de Leisler. *Abraham Gouverneur*, qui avait été son secrétaire, avait épousé la veuve de Milbourne, y exerçait une grande influence, particulièrement au sujet des remises des élections.

Dans cette session, l'assemblée passa plusieurs actes importants : 1° celui pour indemniser ceux qui avaient été exceptés du pardon général en 1691 ; 2° contre les pirates ; 3° pour la liquidation des affaires de Milbourne ; 4° pour lever la somme de 1,600 livres sterling comme présent à faire au gouverneur, et 500 pour son parent, le sous-gouverneur ; 5° pour régler les élections suivant les statuts d'Angleterre.

D'après l'avis du gouverneur, l'assemblée fit annuler quelques grandes concessions de terre qui avaient été accordées par le colonel Fletcher à ses favoris (3).

Une d'elles comprenait une étendue de 20 milles de longueur et de 12 de largeur, une autre de 50 milles le long des bords de la rivière Mohawk, et à deux milles des deux côtes. Les concessions étaient considérées comme nuisibles à l'accroissement de la population, et aux rapports politiques avec les Indiens alliés.

1700, 31 juillet. Un acte fut passé contre les jésuites et les prêtres papistes, par lequel il leur était défendu d'exercer leur culte dans la colonie, et ils devaient en sortir avant le

---

(1) Bayard, Mienville, Willet, Townley et Lawrence.

(2) Abraham Depeyster, Robert Levingston et Samuel Staatt.

(3) Dellius, ministre hollandais, Nicholas Bayard, Pinhorne, Banker et autres.

1er novembre, sous peine d'emprisonnement perpétuel ; et en cas d'évasion et d'arrestation, ils étaient punis de mort. Le but de cette loi barbare était d'empêcher les missionnaires du Canada de détacher les Indiens alliés de cette province de leur allégeance à la couronne d'Angleterre (1).

Environ mille Ecossais qui avaient abandonné la colonie à Darien (2), le 20 juin 1699, arrivèrent dans le port de New-York pendant l'absence du gouverneur. Toute correspondance y étant interdite par une proclamation royale, le sous-gouverneur refusa à ces malheureux les plus légers secours.

1701. Le gouverneur Bellamont mourut le 5 mars 1701, et Nanfan, lieutenant-gouverneur, étant alors à la Barbade, les conseillers ne se trouvèrent point d'accord concernant les droits de celui qui devait le remplacer. Le colonel Smith soutenait qu'il avait ce droit à cause de son ancienneté et sa qualité de président. Les partisans de Leisler insistèrent pour que le gouvernement fût dévolu au Conseil. Après de longs débats sur cette question, la Chambre s'ajourna, le 19 avril, pour le premier mardi de juin. Le lieutenant-gouverneur Nanfan, arriva le 19 mai, et prit les rênes du gouvernement. Il annonça que le roi avait donné, de son propre revenu, 2,000 livres sterling pour la défense des villes d'Albany et Schenectady ; qu'il avait fixé le traitement du jugemage à 300 livres, et celui du procureur-général à 150. En même tems, il informa l'assemblée que les cinq nations venaient de céder à la couronne une vaste étendue de leur pays, afin de conserver leur alliance avec les Anglais en cas de guerre avec les Français.

Le 19 août, la plupart des membres et des officiers étant du parti de Leisler, Abraham Gouverneur fut nommé président de l'assemblée ; mais la discorde s'y ralluma de nouveau. Nicoll, ancien conseiller, entretenait l'espoir d'être nommé président à la place du gouverneur ; et celui-ci disputa au premier le droit de siéger dans la Chambre, ne résidant pas dans le comté où il avait été nommé. Par conséquent il fut renvoyé, ainsi que M. *Wessels*, qui se trouvait dans le même cas. Alors plusieurs membres attachés à Nicoll se retirèrent de l'assemblée, et d'autres furent nommés

(1) *Massachusetts' hist. coll.*, 2e série, vol. I, p. 145.

(2) Voyez l'article *Nouvelle-Grenade*, tom. XII.

à leur place. Livingston, ennemi déclaré du capitaine Leisler et ami du colonel Smith, attira sur lui la colère de l'assemblée qui jura sa perte.

On l'accusa de n'avoir pas rendu compte des deniers de l'accise, et il fut décidé, par un comité des deux Chambres, que ses biens seraient confisqués s'il ne remplissait pas ce devoir. Ensuite l'assemblée passa un acte pour l'obliger à rendre compte d'environ 18,000 livres sterling. En même tems, un autre comité des deux Chambres porta une nouvelle accusation contre lui, celle d'avoir sollicité les cinq nations de le recommander comme leur délégué en Angleterre. Les comités n'ayant aucune preuve de ces accusations, l'invitèrent à s'en disculper par son propre serment. Il rejeta cette demande comme insolente, car on avait retiré ses registres et ses pièces justificatives qui contenaient les preuves de son innocence. Alors la Chambre pria le lieutenant-gouverneur de lui ôter sa commission et de demander au roi sa destitution comme secrétaire des affaires des Indes.

Sur ces entrefaites, l'assemblée reçut une requête du fils de Leisler, qui avait, comme on l'a dit, obtenu du Parlement un acte de réhabilitation, ainsi qu'une lettre du secrétaire d'Etat du roi, du 6 février 1700, adressée au gouverneur pour recommander cette affaire.

D'après le rapport de Leisler, son père avait déboursé quatre mille livres sterling pour acheter des armes en faveur de la révolution. Sur ces documents, la Chambre passa un acte par lequel elle accorda à Leisler la somme de mille livres sterling.

1701, 2 septembre. *Formation d'une Cour de chancellerie*, composée du gouverneur et d'un ou deux membres du Conseil; elle devait tenir ses séances le premier jeudi de chaque mois.

1702. Vers le commencement de cette année, on reçut la nouvelle de la nomination de lord *Edouard Cornbury* (1), successeur du comte de Bellamont. Les ennemis de Leisler s'en réjouirent; et Nicolas Bayard envoya secrètement des adresses au nouveau gouverneur, au Parlement et au roi, pour l'assurer que les auteurs des derniers démêlés n'avaient d'autres desseins que de s'enrichir des dépouilles de leurs voisins. Il

(1) Edward Hyde, fils de lord Clarendon.

était dit dans l'adresse au Parlement que Leisler et son parti s'étaient emparés du fort, sans résistance, pendant la révolution; que les habitants très-attachés au prince d'Orange avaient été incarcérés, privés de leurs biens et chassés du pays; que le comte de Bellamont avait, d'une manière illégale, fait nommer des membres de l'assemblée, et en exclure d'autres, très-attachés au roi; que la Chambre avait corrompu le sous-gouverneur et le juge-mage, afin qu'ils approuvassent ses bills. Le but de la troisième adresse était de féliciter le lord Cornbury en qualité de gouverneur, et de le prévenir contre l'autre parti. Le 19 janvier, le sous-gouverneur, étant informé du contenu de ces adresses, somma Hutchins de les lui communiquer, et sur son refus, le fit mettre en prison. Le lendemain, les amis de ce dernier (1) s'adressèrent au gouverneur pour demander sa liberté, et justifier leur conduite; mais loin d'accorder cette demande, Nanfan, profitant de l'acte passé en 1691, lors de l'arrivée du colonel Sloughter; contre ceux qui troubleraient la tranquillité du gouvernement, fit arrêter Bayard comme traître, le 21 du même mois, et se hâta de le faire juger avant l'arrivée de lord Cornbury. Il établit une commission à cet effet, le 12 février, composée de trois juges (2) de la Cour suprême. Bayard, jugé et convaincu, fut condamné à mort. Le 16 mars, feignant d'avouer son crime, il obtint un sursis pour attendre la volonté du roi. Le shériff avait proposé de le mettre en liberté moyennant le présent d'une ferme évaluée à 1,500 livres sterling. Hutchins, qui était aussi accusé de trahison, fut gracié en payant au shériff la somme de 40 piastres.

A l'arrivée de lord Cornbury, Bayard obtint sa liberté et sa réhabilitation, mais sous condition de ne faire aucunes poursuites judiciaires contre ses accusateurs.

Après ces jugements, Nanfan convoqua de nouveau l'assemblée, qui le remercia de sa conduite, et condamna par contumace Philip French et Thomas Wenham, qui s'étaient enfuis lors de l'arrestation de Bayard.

Durant cette session, l'assemblée passa plusieurs actes dont l'un avait pour but d'augmenter le nombre des représentants. Le sous-gouverneur créa une Cour de l'Echi-

(1) Nicolas Bayard, Rip Van Dam, Philips French et Thomas Wenham.

(2) William Atwood, juge-mage, Abraham de Peyster et Robert Walters.

quier (1), interdit à Livingston l'entrée du Conseil, en favorisant le parti de Leisler dans toutes les occasions.

1702, 3 mai. Lord Cornbury commença son administration aidé d'un Conseil composé de douze membres (2).

Le père de lord Cornbury était très-attaché au roi Jacques; il avait refusé de reconnaître Guillaume et la reine Anne. Le fils adopta les principes de la révolution, et en reconnaissance de ses services, le roi Guillaume lui donna le gouvernement de New-York qui lui fut confirmé par la reine.

Le nouveau gouverneur s'étant déclaré ouvertement en faveur du parti opposé à Leisler, Atwood, juge-mage, et Weaver, avocat-général, quittèrent la province, et passèrent en Angleterre.

La Chambre passa un bill pour l'*organisation de la milice*; un autre pour établir une *école*, et continua le revenu jusqu'au 1er mai 1709. A la requête de plusieurs habitants, un autre bill fut introduit pour détruire la Cour de chancellerie, comme une innovation contraire aux lois d'Angleterre et tendant à l'oppression des sujets. Le gouverneur était disposé à annuler ce qui avait été fait par son prédécesseur; mais étant chancelier lui-même, il refusa son consentement.

L'Angleterre ayant déclaré la guerre à la France et à l'Espagne, le 4 mai 1702, le gouverneur convoqua l'assemblée au mois d'avril 1703, demanda 1,500 livres sterling pour construire deux batteries au détroit de New-York (3), et il s'appropria cette somme malgré la précaution qui avait été prise par la Chambre, en stipulant qu'elle ne pouvait être employée pour un autre usage. L'assemblée lui présenta une adresse, le 19 juin, pour demander qu'il nommât une personne sûre, chargée de recevoir les deniers publics, afin d'empêcher les malversations. Elle en présenta une autre à la reine, dans laquelle elle lui exposait les fraudes qui avaient été commises, démontrait ainsi la nécessité de nommer un trésorier qui fût comptable à l'assemblée.

---

(1) En anglais, *court of Exchequer*.

(2) William Atwood, William Smith, Peter Schuyler, Abraham de Peyster, Samuel Staatt, Robert Walters, Thomas Weaver, Sampson Shelton, Bronghton, Wolfgang, William Romar, William Lawrence, Gerardus Beekman, et Rip Van Dam.

(3) En anglais, *Narrows*, entre les îles Long-Island et Staten.

Une maladie épidémique éclata au mois d'août, dans la ville de New-York, et fut mortelle dans presque tous les cas; on supposa qu'elle avait été apportée par un navire venant de l'île de Saint-Thomas, mais cela n'est pas probable.

Le gouverneur se retira à la Jamaïque, village de l'île Longue. Cette bourgade était alors habitée par des colons hollandais et par des émigrants de la Nouvelle-Angleterre, qui étaient venus s'y établir pour profiter des priviléges accordés par le duc d'York et particulièrement celui de choisir les ministres de l'église, et de s'arranger directement avec eux pour leurs appointements. Quelques épiscopaux, s'appuyant sur l'acte passé en 1693, entrèrent dans l'église presbytérienne, le dimanche, entre les deux services, et en prirent possession. Les paroissiens réussirent à y rentrer, mais en furent chassés de nouveau. Persécutés par les agents du gouverneur, plusieurs quittèrent la province. Un ministre presbytérien, nommé *Hubbard*, qui avait eu la complaisance de lui céder sa maison, fut privé de sa cure et de sa glèbe en faveur des épiscopaux, ennemis déclarés des autres sectes. Le gouverneur défendit à leurs ministres de prêcher, et aux maîtres d'école hollandais d'enseigner sans sa permission.

La nouvelle assemblée, qui fut convoquée dans l'automne, au village de la Jamaïque, était principalement composée du parti qui avait été opposé au comte de Bellamont. Philippe French était député de New-York; et Guillaume Nicoll, président. Dans son discours, adressé à l'assemblée, le gouverneur dit que « les plaintes faites contre les fonctionnaires publics prouvent assez leur culpabilité. Il indique les mesures suivantes comme nécessaires pour la sûreté du pays : 1° urgence de fortifier le fort de New-York et les places frontières ; 2° de passer une loi pour la discipline de la milice, une autre pour l'établissement des écoles publiques, et une troisième pour la liquidation des dettes de la province. Il termina son discours en assurant les membres, au nom de la reine, sa maîtresse, qu'ils eussent à compter sur la protection que de bons et fidèles sujets peuvent espérer d'une souveraine qui a tant à cœur le bonheur de ses peuples, et sous le règne de laquelle on jouissait de beaucoup d'avantages inconnus aux autres nations. C'est, ajouta-t-il, l'exercice de la meilleure religion du monde, la jouissance d'une entière liberté légitime par rapport à nos franchises et à nos biens ».

La Chambre répondit à cette adresse d'une manière favorable, et accorda tout ce qu'il demandait. On leva 1,800 livres sterling pour l'entretien de 180 hommes destinés à défendre les frontières, et 2,000 pour les frais du voyage du gouverneur ; mais la reine, par sa lettre du 20 avril de l'année suivante, défendit que l'on fît de pareils présents à l'avenir.

1704. L'*église française* établie dans la ville de New-York, en 1704, a la forme d'un carré de 70 pieds de long sur 50 de large. La façade porte l'inscription suivante :

Æ des sacra
Gallor. Prot.
Reform.
Funda. 1704.
Penitus
Repar. 1741.

1704, avril. Le gouverneur demanda à la Chambre un subside de 150 hommes. On avait dépensé 1,300 livres sterling pour l'entretien de 100 fusiliers aux environs d'Albany, et il y avait quatre compagnies franches payées par la couronne.

La Chambre, soupçonnant que les fonds publics avaient été mal employés, refusa de nouveaux subsides, à moins que le gouverneur ne rendît compte des sommes qu'il avait reçues. D'après le rapport d'un comité, il était dû à la colonie environ mille livres sterling. Le gouverneur, mécontent, fit objection au titre de l'*assemblée générale* et à la phrase : *sauf les droits de la Chambre,* employée dans les derniers bills. « La reine m'a ordonné, dit-il, dans ses instructions, de permettre à la Chambre d'examiner quelquefois les comptes publics et l'emploi des deniers ; mais vous ne devez point vous mêler du maniement de ces fonds. Si on en a fait un mauvais usage, c'est à vous à m'en avertir, afin que j'y porte remède. »

Le gouverneur proposa de mettre un impôt de 10 pour 100 sur certaines marchandises qui ne venaient pas directement de l'Europe ; mais l'assemblée ne voulut pas y consentir. Alors on refusa de payer les salaires de l'imprimeur, du clerc et du concierge du gouvernement.

1705, 14 juin. La nouvelle assemblée passa un acte pour accorder des salaires au clergé ; mais elle négligea l'affaire du revenu et du subside.

Un *corsaire français* entra dans le port de New-York, et

les habitants étant fort alarmés, prièrent l'assemblée de mettre la ville en état de défense.

Les représentants se réunirent au mois de juin 1706, et offrirent de fournir 3,000 livres sterling pour établir des fortifications, à condition que cette somme serait confiée à une personne de leur choix. Pendant l'automne suivant, un bill fut passé à cet effet. Le gouverneur communiqua les ordres de la reine qui permettait à l'assemblée de choisir un *trésorier* lorsqu'elle ferait des levées extraordinaires pour des usages particuliers, mais sans faire partie du revenu fixe. Ce trésorier devait être comptable aux trois branches de la législation.

Le gouverneur donna encore de nouvelles preuves de sa haine contre les presbytériens. Ayant appris que le ministre *Francis M. Kemie* avait prêché, sans sa permission, dans le temple des Hollandais, le fit mettre en jugement, le 6 juin 1707, accusé d'avoir violé les statuts d'Angleterre, en prêchant sans autorisation, usant d'autres rites et d'autres cérémonies que ceux consacrés par les prières communes, au mépris de la suprématie ecclésiastique de la reine.

Le procureur-général *Bickley*, accusateur au nom de la reine, insista pour que les lois pénales d'Angleterre fussent applicables dans les plantations de l'Amérique. Il prétendit que l'autorité de la reine y était souveraine en tout ce qui concernait l'église; qu'elle l'avait déléguée à son cousin, le gouverneur, dont les instructions avaient force de loi. Reignère, défenseur de l'accusé, soutint que prêcher n'était pas un crime; que les statuts de l'uniformité ne s'étendaient pas aux colonies, et que les instructions du gouverneur n'étaient pas des lois. L'accusé fut acquitté par le jury; mais il fut condamné à payer les frais du procès, qui montaient à plus de 83 livres sterling, y compris les dépenses faites pour sa défense (1).

Le comité des griefs de la Chambre, après avoir examiné les contestations entre elle et le gouverneur, décida : 1° que l'établissement des *coroners* (2) dans la colonie, sans le consentement du peuple, était contraire aux lois; 2° que chaque homme libre a un droit incontestable à la jouissance

(1) Une relation de cette affaire fut publiée bientôt après le jugement, et réimprimée à New-York en 1755.

(2) Officier civil qui fait les premières informations dans le cas de meurtre ou de cadavres trouvés sur la voie publique.

de ses biens et de ses emplois ; 3° que toute imposition de deniers, sans l'approbation de l'assemblée générale, est un grief et une violation des droits du peuple ; 4° que tout officier qui extorque de l'argent au moyen de taxe illégale, sans l'aveu de l'assemblée générale, commet une action contraire aux lois, et nuisible aux intérêts des propriétaires ; 5° que l'établissement d'une Cour de chancellerie, sans le consentement de l'assemblée, est également défendu, et dangereux pour la liberté et la propriété des habitants ; 6° que lever de l'argent pour le gouvernement par des taxes, des impôts, ou des droits sur les marchandises importées ou exportées, est un obstacle au commerce, et inutile aux progrès de la colonie, en appauvrissant les habitants et les forçant à l'abandonner ; 7° que d'extorquer des sommes d'argent des maîtres de navires sous le nom de *droits de port* et de les faire visiter par des officiers surnuméraires pour en tirer des contributions, est contraire aux lois, aux usages, et également décourageant pour le commerce et les étrangers ; 8° que juger un homme sur la déposition des jurés ou autrement, et l'obliger à payer les frais de son procès, à l'exception de ceux qui regardent sa propre défense, c'est agir contre les règles de la justice.

Toutes les circonstances que nous venons de relater avaient tellement fait perdre au gouverneur l'estime et les bonnes grâces du peuple, que tous les membres de la nouvelle assemblée étaient contre lui, et que Guillaume Nicoll en fut nommé président.

Le 19 août 1708, la Chambre refusa de remettre au gouverneur la somme qu'il avait demandée pour faire des présents aux Indiens, et de continuer le revenu qui devait expirer au mois de mai suivant ; mais elle passa un acte pour le décharger d'un contrat de plus de 50 livres sterling qu'il avait passé pour le service public. Le collecteur *Thomas Byerly*, pour ne pas payer les dettes du gouvernement, prétendait que le trésor était épuisé. Après de longues contestations à ce sujet, la Chambre passa un acte pour l'obliger à restituer 700 livres qui avaient été avancées par le colonel Schuyler, et d'autres sur le crédit public.

Lord Cornbury, qui était aussi gouverneur de New-Jersey, s'était rendu odieux aux habitants de cette province, qui adressèrent à la Cour des plaintes sur sa conduite arbitraire. La reine, déclarant qu'elle ne voulait pas que les peuples fus-

sent plus long-tems opprimés, le destitua (1), et nomma à sa place, en 1708, lord *Jean Lovelace*, baron *d'Hurley*.

Lord Cornbury, arrêté par ses créanciers, à New-York, y resta jusqu'à la mort de son frère, auquel il succéda, et retonrna en Angleterre. « Jamais gouverneur, » dit l'historien de New-York, « n'a été plus détesté. Despote, fanatique et avare, injuste envers le public et ses créanciers, il fut généralement méprisé. »

Administration de lord Lovelace. L'arrivée de lord Lovelace, le 18 septembre, occasionna une grande joie. Il commença son administration par la dissolution de l'assemblée générale, et en convoqua une autre, le 5 avril 1709, dont Guillaume Nicoll fut nommé président. Le gouverneur annonça à l'assemblée l'arrivée d'un renfort de soldats, de munitions de guerre et de présents pour les Indiens. Il recommanda l'acquittement des dettes contractées par le gouvernement, et l'examen des comptes publics, afin de connaître le montant de ces dettes, et qu'on ne les lui imputât point (2). Il demanda le revenu fixe par l'acte de la onzième année du dernier règne. L'assemblée répondit que son intention était de se conformer à ses vues, et de travailler au bonheur de la province, mais sans rendre aucune décision concernant le revenu auquel elle voulait pourvoir annuellement. Le 5 mai, elle consentit à accorder 2,500 livres sterling pour couvrir les dépenses du gouvernement jusqu'au 1er mai suivant. De cette somme, 1,600 étaient destinées au gouverneur, et le reste devait servir à payer les salaires de l'imprimeur, du clerc, de l'interprète indien, et à acheter du bois et de la chandelle pour les garnisons de New-York, d'Albany et de Schenectady. Le jour même que ce bill fut passé, le gouverneur mourut d'une maladie qu'il avait gagnée à bord du bac, en se rendant à New-York. Le commandement fut dévolu à *Richard Ingoldsby*, sous-gouverneur (3).

1709. *Expédition contre le Canada.* Le plan de cette expédition avait été formé par le colonel *Vetch*, qui, après l'avoir communiqué au gouvernement anglais, fut nommé commandant en chef des troupes provinciales. Les gouverneurs de Connecticut, de la Pensylvanie et de New-Jersey avaient

(1) Il mourut en Angleterre en 1723.
(2) Son prédécesseur était alors en prison.
(3) *Smiths' history of New-York*, part. III.

promis de contribuer à cette expédition ; mais les deux premiers manquèrent à leurs engagements, et le dernier ne fournit que 3,000 livres sterling. New-York fit construire à ses frais 100 bateaux, et autant de canots d'écorce de bouleau (1) pour transporter les hommes et les provisions. On leva 487 combattants, sans y comprendre des compagnies franches, et 600 Indiens, qui arrivèrent à Albany, le 27 juin, et de là se rendirent à *Wood-Creek* (2). On y bâtit trois forts et des magasins pour faciliter le passage des troupes dans le Canada, par le lac Champlain. Le secrétaire d'État, lord Sunderland, avait donné des ordres aux commandants des vaisseaux, à Boston, de se tenir prêts à agir avec ceux qui devaient arriver d'Angleterre pour les joindre. La Cour d'Angleterre, se trouvant obligée à secourir ses alliés dans la guerre européenne, contre-manda le départ de cette flotte et abandonna l'expédition.

La province de New-York y avait dépensé plus de 20,000 livres sterling, ce qui excita un si grand mécontentement parmi le peuple, que l'assemblée fut obligée de prier le gouverneur de rappeler les troupes, vers le commencement de l'automne. Celui-ci reçut les dépêches de lord Sunderland, le 21 octobre, et l'assemblée, en ayant pris connaissance, rédigea une adresse pour instruire la reine de tout ce qui se passait concernant les préparatifs qui avaient eu lieu.

1710. Le colonel Schuyler, qui s'était beaucoup intéressé à cette expédition, s'embarqua pour l'Angleterre, afin de démontrer au gouvernement la nécessité de s'emparer du Canada. Voulant conserver l'amitié des cinq nations, il mena avec lui autant de leurs chefs. Recommandé à la reine par le gouverneur, le Conseil et l'assemblée, il fut bien accueilli. Ces Indiens, conduits dans deux carrosses, furent présentés à la Cour par le grand-chambellan, sir Charles Cotterel, le 19 avril. Ils portaient un manteau écarlate galonné en or, et ils firent un discours (3) dans lequel ils disaient qu'ils avaient entrepris ce long voyage pour voir leur grande reine ; qu'ils avaient servi de rempart dans la guerre soutenue avec ses enfants contre les Français ses ennemis ; qu'ils avaient éprouvé une grande joie lorsqu'ils reçurent la nouvelle que leur grande reine

(1) Bouleau à canot, *Betula papyracea*, mich.

(2) Cette rivière débouche dans le lac Champlain.

(3) Leur discours était traduit par le major Pigeon, qui les accompagnait.

avait décidé d'envoyer une armée prendre le Canada. En signe d'amitié, dit l'orateur, nous avons pris la hache, pendu le chaudron, pour aider le colonel Nicholson. La prise du Canada nous procurera la liberté de la chasse, et si la grande reine nous oublie, nous serons forcés de quitter le pays ou de rester neutres. En preuve de la sincérité de nos nations, nous présentons, en leur nom, à notre grande reine, ces colliers de *wampum* (1).

1710, 14 juin. *Administration de Robert Hunter.* Le brigadier *Hunter*, Écossais d'origine, arriva pour remplacer le capitaine Ingoldsby. Hunter avait été apprenti chez un pharmacien, qu'il quitta pour s'engager dans l'armée. Bel homme, et possédant beaucoup d'esprit, il captiva les affections de lady *Hay*, qui l'épousa. En 1707, il fut nommé gouverneur de la Virginie; mais, ayant été pris par les Français, il resta captif pendant quelque tems. D'après une lettre du docteur Swift, il paraît que Hunter entretint une correspondance avec le célèbre Addison et autres gens de lettres. A son retour en Angleterre, il fut nommé gouverneur de New-York et de la Nouvelle-Jersey.

Hunter y amena avec lui environ 3,000 Palatins, qui, pour éviter la persécution en Allemagne, s'étaient réfugiés, l'année précédente, en Angleterre. Plusieurs s'établirent dans la ville de New-York, d'autres dans la seigneurie de Levingston, sur les bords de Hudson, où ils formèment un village nommé le *Camp*.

La Chambre des communes, qui soutenait alors le gouvernement dans ses négociations de paix avec la France, passa un bill déclarant que « ledit Palatin était une charge extravagante et déraisonnable pour le royaume, tendant à l'augmentation et à l'oppression des pauvres, et ayant des conséquences dangereuses pour l'église ». Le savant docteur *Hare*, évêque de Chichester, tâcha de détruire ce préjugé en montrant que le Palatin de New-York étant bien établi, devait être considéré comme un avantage pour la nation, rien n'étant plus certain que nos plantations américaines, sources de richesses, produisent en proportion du nombre des habitants.

---

(1) *British empire in America* (Oldmixon), article *New-York*. Voici les noms de ces cinq princes iroquois: Teeyceneenhogaprow, Sayayeanquaprahton, rois des Maquas; Elowohkaom, Obnecycathtonnopras, rois de la Rivière; Ganajohahare, roi.

Oldmoixn, dont nous avons emprunté ces remarques, nous a fourni le détail suivant des dépenses et des profits desdits Palatins :

Transport de 3,000 personnes à 5 livres 10 schellings chacune	18,150 liv. st.
Pour l'habillement, 20 schellings chacune.	3,000
Pour outils, à 7 schellings 6 pence par tête.	1,125
	22,275
Pour leur subsistance pendant 3 ans.	56,258
	78,533

Le travail de 2,000 personnes employées à fournir les provisions navales, était estimé à 12 livres chacune, par an, plus que ne coûtait leur entretien, ce qui, de notre tems, s'élèverait à 96,000 livres (1).

Le gouverneur se rendit à Albany pour renouveler l'ailliance avec les chefs des cinq nations. Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre cherchait à les engager à faire la guerre aux Indiens qui ravageaient leurs frontières ; mais Hunter les en détourna, à cause du traité de neutralité entre les Mohawks et les Français du Canada, et du danger d'une rupture qui pouvait exposer la province à de nouveaux désastres. Le Conseil était du même avis (2).

1710, 1er septembre. Une nouvelle assemblée se réunit à New-York : Nicoll en était président, et plusieurs membres se distinguaient par leur talent et leur activité, particulièrement MM. *Livingston*, le colonel *Morris* et M. de *Lancey*. Ce dernier était protestant réfugié, natif de Caen, en Normandie, et s'était enrichi par le commerce. Dans son adresse à l'assemblée, le nouveau gouverneur l'invita à fixer le revenu, à rétablir le crédit public, et à pourvoir à la défense des frontières. La Chambre permit de faire mettre à exécution ce qu'il avait recommandé ; mais cette intelligence fut bientôt troublée par l'expulsion du colonel Morris de la Chambre, et par les démêlés entre le Conseil et l'assemblée, concernant une clause que le premier avait introduite dans un

(1) *British empire in America*, I, article *New-York*.

(2) Il était composé de M. Beekman, M. Van Dam, le colonel Benslaer, M. Mompesson, M. Barbarié, M. Philipse.

bill, et qui ordonnait au trésorier de *payer certaines sommes*.

Après avoir décrété plusieurs lois, l'assemblée fut prorogée au 25 novembre, et se réunit au printems suivant.

1711. Dans un discours, le gouverneur leur dit : « Que » voter de l'argent pour le gouvernement, et en disposer au » gré de la Chambre, n'est pas en accorder. Sa majesté seule » a le droit de juger du mérite de ses sujets, droit que les » Anglais n'ont jamais contesté. Je ne pourrais m'en des- » saisir sans me rendre indigne, non-seulement de sa con- » fiance, mais encore de la vôtre ; si je vous ai fatigués par » mon discours, je réparerai mes fautes, en vous laissant libres » de me faire une courte réponse ». Il leur demanda ensuite s'ils voulaient soutenir le gouvernement suivant les ordres de sa majesté, ou s'ils étaient décidés à laisser ce fardeau au gouverneur, lui qui n'avait rien fait pour mériter ce traitement. « Voulez-vous », ajouta-t-il, « acquitter les dettes pu- » bliques, ou, pour ajouter à mes embarras, faut-il que je » souffre des plaintes amères des créanciers, sans avoir les » moyens de les soulager ? Voulez-vous veiller à votre propre » sûreté, en pourvoyant à celle de vos frontières, ou rester dans » l'inaction, comptant sur les rigueurs de l'hiver et le caprice » des Indiens ? Je serais fâché de voir que vous êtes offensés » de ma franchise, mais il était de mon devoir de vous parler » ainsi pour rétablir la bonne intelligence entre nous. »

Ce discours jeta l'assemblée dans un grand embarras, et, ne voulant pas y répondre catégoriquement, elle fut congédiée.

1710, août. *Prise du Port-Royal au Canada, par une flotte anglaise.* Cette flotte était composée de sept vaisseaux, de deux galiotes à bombes, et de navires de charge ayant à bord 3,400 soldats, non compris les officiers et les marins, sous les ordres du général Nicholson, commandant de toutes les troupes anglaises dans le continent américain.

La garnison du fort, sous les ordres de M. *de Subercasse*, n'était que d'environ 300 hommes effectifs. Les Anglais débarquèrent le 6, sans obstacle, et assiégèrent le fort. Les soldats et les habitants, mécontents de la conduite de leur commandant, demandèrent une capitulation, qui fut accordée par le gouverneur. Le 16, la garnison, réduite à 156 hommes, sortit avec tous les honneurs de la guerre. Les habitants avaient retiré leurs bestiaux, et les provisions étant épuisées,

le général anglais se trouvait obligé d'accorder aux Français une distribution de vivres (1).

1711. *Nouvelle expédition anglaise contre le Canada.* Encouragé par ce succès et la coopération des Indiens, le gouvernement anglais résolut de faire une autre tentative pour conquérir le Canada à l'aide de la province de New-York. On embarqua 5,000 hommes d'Angleterre et de Flandre sur des navires de transport, commandés par *Hoveden Walker*, et qui arrivèrent à Boston le 4 juin. On débarqua ces troupes qui étaient commandées par le brigadier *Hill* (2).

Le gouverneur convoqua l'assemblée le 2 juillet, lui communiqua le plan de cette expédition, la nouvelle de l'arrivée de la flotte, et la décision du conseil de guerre tenu à New-London, d'après laquelle la quote-part de soldats fixée pour la province était de 600, non compris les officiers.

Cette entreprise eut l'approbation de l'assemblée, qui vota des remercîments à la reine, et envoya une députation au colonel Nicholson qui devait commander les troupes de terre, pour le remercier de ses services dans cette affaire. L'assemblée passa un acte pour lever des soldats, et créa des billets de crédit pour la somme de 10,000 livres sterling qui devaient être acquittés par une taxe personnelle au bout de cinq ans. L'assemblée fut prorogée par le gouverneur, sans aucune décision concernant son traitement.

La flotte, composée de 12 vaisseaux de guerre, de 46 bâtiments de transport portant un train d'artillerie, des munitions de guerre et 40 chevaux, partit, le 30 juillet, du port de Boston pour sa destination, sous le commandement de Hoveden Walker. Un mois après, 4,000 hommes de New-York, du Connecticut et de la Nouvelle-Jersey, arrivèrent à Albany sous les ordres des colonels *Ingoldsby*, *Whiting* et *Schuyler*. Ce dernier avait engagé 600 Indiens des cinq nations à se réunir à l'expédition.

D'après le plan concerté par la Cour, on devait attaquer le Canada simultanément aux deux extrémités, et affaiblir ainsi les moyens de résistance. La flotte arriva, le 14 août, à l'entrée

(1) Charlevoix, la Nouvelle-France, t. II, liv. 15. Voyez l'article *Canada*.

(2) Frère de mademoiselle Masham, que la reine honora de sa confiance après la disgrâce de la duchesse de Malborough.

du fleuve St-Laurent. L'amiral, y rencontrant un vent violent du nord-ouest, et craignant d'être séparé des bâtiments de transport, entra dans la baie de Gaspy, où il resta jusqu'au 20 du même mois, qu'il remit à la voile. Un fort vent de sud-est s'éleva alors, et chassa la flotte vers la côte du nord, parmi des îles et des rochers. Huit bâtiments de transport, ayant à bord 800 hommes, furent jetés à la côte, qu'un brouillard très-épais avait cachée. Les vaisseaux se sauvèrent et se rendirent, le 4 septembre, à la baie espagnole de l'île de Cap-Breton.

Ces détails sont empruntés de Smith (1), historien de New-York. Selon Charlevoix, le malheur de la flotte doit être imputé à l'amiral anglais. Il avait à son bord, comme prisonnier, un ancien navigateur français, nommé *Paradis*, qui connaissait bien le fleuve Saint-Laurent, et qui l'avait averti du danger d'approcher trop près de terre, lorsqu'on arriva par le travers des Sept-Iles. Le vent n'étant pas favorable, et forcé d'aller à la bouline, ce français faisait souvent virer de bord, ce qui contraria l'amiral, qui, conservant peut-être des soupçons au sujet de cette manœuvre, refusa de la continuer. En approchant l'*Ile-aux-OEufs*, huit de ses plus gros navires y furent jetés par un coup de vent de sud-est, et très-peu de monde se sauva. M. de Vaudreuil y envoya plusieurs barques qui trouvèrent les carcasses de ces navires et près de 3,000 personnes noyées, dont les corps étaient étendus sur le rivage. On y reconnut deux compagnies entières des gardes de la reine qu'on distingua à leurs casaques rouges, et plusieurs familles écossaises destinées à peupler le Canada. On y trouva aussi un grand nombre d'exemplaires d'un manifeste (2), en français, de l'amiral anglais *Jean Hill*, pour gagner les Canadiens.

Les officiers anglais tinrent un Conseil de guerre à la *Baie-Espagnole*, et trouvant qu'il n'y avait de provisions que pour six semaines, ils se décidèrent à retourner en Angleterre. La flotte arriva le 9 octobre à Portsmouth, où *l'Edgar*, vaisseau de 70 pièces de canon, sauta en l'air, ayant à bord plus de 400 hommes de service : beaucoup de personnes y étaient venues pour voir leurs amis.

Le gouverneur du Canada avait pris de bonnes mesures

(1) Voy. part. IV.

(2) Charlevoix a publié ce manifeste, qui fut imprimé à Boston. Voy. la Nouvelle-France, t. II, liv. 20; voy. l'article *Canada*.

pour empêcher le débarquement, et il avait posté 3,000 hommes près de Chambly, pour arrêter la marche des troupes de terre.

Tant que cette expédition fut tenue secrète, le gouvernement anglais ne voulut pas ravitailler la flotte en Angleterre; et pour attendre des provisions, elle resta à Boston jusqu'à ce que la saison favorable fût passée.

L'assemblée de New-York, alarmée des nouvelles incursions des Français sur les frontières, prit des mesures pour les arrêter et maintenir le gouvernement. Elle passa, à cet effet, plusieurs bills qu'elle adressa au Conseil, qui les renvoya avec quelques changements. L'assemblée refusa de les admettre, refus qui occasionna encore une grande contestation entre ces deux autorités; chacune insistait sur ses droits sans vouloir coopérer à l'acquittement de la dette publique, beaucoup augmentée par les frais de la dernière expédition. Malgré ces différends, l'assemblée dressa un acte pour faire remettre au gouverneur 3,750 onces d'argent pour son traitement.

Après le départ de la flotte, les gouverneurs des colonies orientales cherchèrent à engager les cinq nations à rompre leurs traités avec les Français, et ils communiquèrent leur dessein au gouverneur. Celui-ci en donna avis à l'assemblée, qui ne voulut pas s'y prêter, craignant par là d'augmenter la dette publique.

Avec le consentement du Conseil, le gouverneur commença, le 4 octobre, à exercer les fonctions de *chancelier*, en annonçant que cette Cour tiendrait ses séances tous les jeudis (1).

L'assemblée s'opposa de nouveau à l'établissement de cette Cour, comme contraire aux lois et dangereuse pour la liberté et la propriété des habitants. Elle déclara aussi que tout impôt, établi sans le consentement de l'assemblée, serait de même contraire à la loi.

Le Conseil fit à ce sujet un long rapport qu'il adressa aux commissaires du commerce; ceux-ci répondirent que sa majesté avait certainement le droit d'établir dans ses plantations autant de Cours de judicature qu'elle le jugerait nécessaire pour la distribution de la justice.

1712. La Chambre se réunit au mois de mai 1712, et le gouverneur s'empressa de lui recommander l'acquittement

(1) Cette Cour se composait de MM. Van Dam et Philipse, en qualité de maîtres; M. Whileman, greffier; M. Harrison, examinateur; et Sharpas et Broughton, clercs.

des dettes publiques. Il ajouta que les commissaires du commerce avaient approuvé les changements faits aux bills concernant des subsides. La Chambre, ne voulant pas se prononcer à ce sujet, fut prorogée par le gouverneur à trois jours. L'assemblée passa ensuite un bill pour faire payer au gouverneur 8,025 onces d'argent.

L'assemblée se réunit dans l'automne, et comme elle avait toujours refusé d'établir un revenu, le gouverneur proposa « que le receveur-général résidant dans la colonie donnât caution de la fidèle exécution de sa charge, et rendît compte tous les trois mois de l'argent qu'il aurait reçu ; qu'il permettrait à tout le monde de voir ses livres, et rendrait ses comptes à l'assemblée toutes les fois qu'elle le commanderait ; que lorsque le revenu serait égal au montant des dettes, le gouverneur, avec l'approbation du Conseil, donnerait des mandats pour les rembourser.

Au lieu d'approuver ce projet, l'assemblée présenta une adresse à la reine, pour la prier de vouloir bien consentir à accréditer un agent pour représenter la couronne en Angleterre. Le gouverneur, très-mécontent de cette demande, prononça la dissolution de l'assemblée.

A cette époque, la province fut menacée par les Indiens : ceux de Catts-Kill envoyèrent un baudrier de wampum aux habitants du comté de Dutchess, comme déclaration de guerre. Les Sénécas et les Shawanese étaient anssi disposés aux hostilités. On attendait une attaque navale contre la ville de New-York.

Au mois d'avril, les esclaves noirs de la ville de New-York avaient formé le projet d'y mettre le feu pendant la nuit, et de massacrer tous ceux qui chercheraient à l'éteindre ; 19 de ces esclaves furent arrêtés et exécutés.

1713, 27 mai. La nouvelle assemblée, malgré l'élection de plusieurs nouveaux membres, épousa les intérêts de la dernière. Le gouverneur, frustré dans son attente, déclara qu'il ne voulait passer aucun *bill* sans avoir pourvu au maintien du gouvernement ; que les deniers destinés pour cet objet devaient être confiés aux officiers de la reine. L'assemblée, fort embarrassée, se trouva forcée de passer un acte pour régler les dépenses publiques, qui fut approuvé par le gouverneur ; ensuite, elle mit un impôt sur les liqueurs spiritueuses, dont le produit monta bientôt à près de 1,000 livres sterling par an.

1714. Dans la session de 1714, l'asssemblée examina avec soin

les dettes du gouvernement, qui se montaient à environ 28,000 livres sterling. Pour rembourser cette somme, elle mit en circulation des billets de crédit confiés au trésorier de la province.

Dans l'automne suivant, l'assemblée reçut la nouvelle de la mort de la reine, et se sépara pour se réunir au mois de mai 1716. Elle continua ses travaux jusqu'au 21 juillet, lorsque le gouverneur la cassa encore. Par ce moyen, la plupart des membres élus se trouvaient dans ses intérêts; et pendant la session suivante, qui eut lieu dans l'automne, il leur présenta un mémoire qu'on avait envoyé à la Chambre des communes en Angleterre. L'assemblée lui présenta une adresse pour témoigner son respect, en qualifiant le *libelle* de *faux* et *malicieux*. On a attribué ce mémoire à *Mulford*, député acharné contre les cinq nations, qu'il voulait exterminer.

1715. L'assemblée passa un acte pour naturaliser tous les étrangers protestants qui habitaient la colonie (1).

1717. L'assemblée vota un bill pour fixer les limites entre la Nouvelle-York et la Nouvelle-Jersey d'un côté, et la province de Connecticut de l'autre; et elle assigna pour cet objet 750 onces d'argent. En 1719, elle passa un autre acte afin de déterminer les limites entre la Nouvelle-York et Connecticut, et elle assigna une autre somme pour les dépenses de cette opération.

1718, 18 mai. Le président Nicoll adressa à l'assemblée sa démission, qui fut acceptée, et Robert Livingston fut nommé à sa place. Le gouverneur, profitant du congé que l'assemblée lui avait accordé pour retourner en Angleterre, lui adressa un discours très-flatteur, en disant « qu'elle avait » donné un exemple qui sera, j'espère, dit-il, suivi par les » assemblées futures ». Les membres répondirent « qu'aucun gouvernement n'a jamais mérité, à si juste titre, l'affection des habitants » (2).

1719, 31 juillet. Après le départ du gouverneur, *Pierre Schuyler* lui succéda comme le plus ancien membre du Conseil. Pendant sa courte administration, l'assemblée passa deux actes, dont l'un confirmait le traité fait avec les Indiens à Albany, et l'autre, pour régler la ligne de démarcation entre la Nouvelle-York et la Nouvelle-Jersey (3).

---

(1). *Trott, Laws of the British plantations.*
(2) Ces discours sont rapportés dans l'histoire de Smith, part. IV.
(3) Id., part. IV.

1719. *Rétablissement de l'église presbytérienne de la ville de New-York.* Elle a 80 pieds de long sur 60 de large. On lit sur sa façade l'inscription suivante : « *Auspicante Deo, hanc ædem cultui divino sacram in perpetuum celebrandò. A. D.* 1719, *primo fundatam, denuo penitus reparatam et ampliorem et ornatiorem : A. D.* 1748, *constructam Neo-Eboracences presbyteriani, in suum et morum usum condentes, in hac votivâ Tabula D.D.D.Q. concordiâ, amore, nec non fidei cultus et morum puritate suffulta clariusq. exornata annuente Christo longum perduret in ævum.* »

1720, 17 septembre. *Administration de Guillaume Burnet.* Burnet, fils du célèbre évêque de ce nom, avait fait un engagement avec le brigadier Hunter, d'après lequel ce dernier lui céda le gouvernement de la Nouvelle-York et de la Nouvelle-Jersey, pour la place de contrôleur de la douane de Londres. L'assemblée, pénétrée en sa faveur des sentiments les plus favorables, lui adressa un discours qui renfermé le passage suivant : « Nous sommes persuadés que le fils de l'illustre prélat qui a si fortement contribué à nous délivrer du pouvoir arbitraire, du papisme, de la superstition et de l'esclavage, possède les mêmes principes qui lui ont mérité la considération des princes protestants ».

Voici les principaux actes que l'assemblée passa dans cette session : 1° pour accorder un subside pour cinq ans ; 2° pour lever un droit de deux pour cent sur les marchandises d'Europe (1) ; pour empêcher les Indiens de vendre leurs marchandises aux Français. Les Indiens se plaignirent de ce dernier acte, qui empêchait leur commerce avec les colons, en condamnant les marchandises à une amende de 100 livres sterling et la confiscation de leurs effets.

Burnet avait proposé un bill pour punir celui qui reniait la divinité de Jésus-Christ, la doctrine de la Trinité, les vérités de l'Ecriture-Sainte, et mettait cependant en circulation des livres sur l'athéisme. Ce bill fut rejeté par l'assemblée.

1721. L'ancien gouverneur Hunter fit un rapport si favorable au gouvernement sur la bonne intelligence qui régnait dans l'assemblée, que le colonel Schuyler, qui la présidait, reçut des instructions du secrétaire d'Etat pour ne jamais la dissoudre.

---

(1) Peu de tems après, cet acte fut annulé par le roi.

2 juin. L'auditeur-général, *Horace Walpole*, nomma M. *Clarke* pour son député, et demanda 5 pour 100 sur le trésor. La chambre s'y refusa et nomma *Abraham de Peister*, le jeune, trésorier, par ordre du président et du consentement du gouverneur, avec l'obligation de donner caution pour la somme de 5,000 livres sterling. L'assemblée ne voulut plus accorder à l'auditeur-général la somme de 200 livres sterling qui, jusqu'alors, lui avait été payée par le trésor.

1722. Le gouverneur, voulant couper toute communication entre les Indiens et les Français, et empêcher ces derniers de fortifier des places dans la vallée de l'Ohio, établit un comptoir à *Oswego* (1), dans le pays des Sénécas. Trois ans après, 57 canots y arrivèrent et partirent avec 738 ballots de peaux de daims et de castors.

Un congrès des gouverneurs de New-York, de Pensylvanie et de la Virginie, eut lieu à Albany, pour renouveler l'alliance avec les cinq nations. Les Indiens de l'est firent de fréquentes incursions sur le territoire des Anglais. Le gouverneur de New-York engagea les Mohawks à envoyer une députation chez eux, et à les menacer de la guerre s'ils voulaient continuer leurs hostilités.

1723, 20 mai. Les cinq nations adoptèrent plus de 80 hommes de la tribu de *Nicariagas*, avec leurs femmes et leurs enfants. Ces Indiens venaient du pays situé au nord de Michilimackinack.

L'acte qui défendit le commerce avec les Français indisposa plusieurs personnes contre le gouverneur. A leur demande, les négociants de Londres présentèrent une adresse au roi, le priant de donner des ordres pour empêcher l'exécution de cet acte. L'affaire fut soumise au Conseil du commerce, qui décida en faveur du gouverneur.

1724. La révocation de l'édit de Nantes donna lieu à l'émigration de beaucoup de protestants français dont plusieurs s'établirent dans l'Etat de New-York, dans un lieu nommé *Nouvelle-Rochelle* (2), d'autres à *New-Paltz* (3), et quelques-uns se fixèrent dans la ville de New-York.

---

(1) Oswego est située à l'entrée de la rivière du même nom, à 167 milles nord-ouest d'Albany, capitale de l'État de New-York.

(2) Dans le comté de West Chester, à 20 milles au nord de la ville de New-York. Population en 1830, 1,274 habitants.

(3) Dans le comté d'Ulster, à 85 milles au nord de la cité de New-York. Population en 1830, 4,973 habitants.

1726. Le gouverneur du Canada, ayant appris que celui de New-York avait établi un comptoir à l'embouchure de la rivière Onondago, fit lancer deux navires sur le lac Ontario pour transporter les matériaux nécessaires afin de réparer le port de Niagara et d'y établir un magasin. Il espérait ruiner ainsi le commerce d'Oswego en abrégeant la route des Indiens d'environ 200 milles.

1725. Le baron de *Longueil*, qui succéda à M. de Vaudreuil, se rendit chez les Onondagas pour leur demander la permission d'établir ce magasin. Les autres nations s'y opposèrent et menacèrent de démolir le fort. Mais par l'influence de M. Joncaire, qui avait été adopté par les Sénécas et les Onondagas, et qui parlait leur langue, ils abandonnèrent ce projet. Le colonel Schuyler, qui connaissait l'ascendant que ce Français possédait sur les Indiens, avait cherché à les engager (en 1719) à le chasser de leur pays; mais ils s'y refusèrent.

Le gouverneur Burnet écrivit au gouvernement anglais pour faire connaître la conduite de Longueil à l'égard des cinq nations. Ensuite il tint une conférence avec les chefs, à Albany, leur rappelant les vexations que leurs ancêtres avaient éprouvées des Français, et le bon traitement des Anglais qui leur avaient donné la nourriture et l'habillement sans jamais commettre aucun acte d'hostilité envers eux. En finissant son discours, le gouverneur leur demanda ce qu'ils pensaient de la conduite des Français à Niagara. Ils répondirent « que leur gouverneur avait empiété sur leur pays en y bâtissant, et ils prièrent M. Burnet d'écrire au roi d'Angleterre pour réclamer des secours ».

Le gouverneur, profitant de cette déclaration et des bonnes dispositions des Indiens, leur demanda un acte d'après lequel ils reconnaîtraient formellement la cession qu'ils avaient faite de leur pays au roi d'Angleterre en 1701 (1). Cette demande fut accordée. Ce territoire s'étendait à l'ouest et au nord du lac Erie et sur celui d'Ontario. Outre cette immense étendue de pays, les Indiens cédèrent, par un nouvel acte, toutes leurs cabanes, depuis Oswego jusqu'à Cayahoga, qui se jette dans le lac Erie, et tous le pays qui s'étendait à la distance de 60 milles au sud de ces lacs.

Malgré ces grands avantages obtenus par l'activité du gou-

(1) Il est dit que la première cession avait été enregistrée dans les registres de la secrétairerie des affaires des Indes, mais sans avoir été scellée.

verneur, il perdit son crédit auprès de la Chambre, dont plusieurs membres venaient de mourir. A peine put-il obtenir un subside pour trois ans. Les colons insistèrent sur la nécessité d'avoir une nouvelle élection, et il fut obligé de dissoudre l'assemblée. Bientôt après, la mort du roi occasionna une seconde dissolution.

Sur ces entrefaites, les Français réussirent à achever la construction du fort de Niagara. Afin de protéger le poste et le commerce d'Oswego, le gouverneur y fit construire un fortin, en 1727, à ses propres frais (1).

M. de Beauharnais (2), qui succéda à Longueil, envoya de la Chassaigne, gouverneur des *Trois-Rivières*, pour porter plainte au gouverneur de New-York, concernant l'établissement du fort en question, mais sans obtenir une réponse favorable.

1727, septembre. La nouvelle assemblée, composée de membres hostiles au gouverneur, se réunit au mois de septembre. Le 25 novembre, le comité des griefs adopta les résolutions suivantes : 1° que la Cour de chancellerie rend précaires les libertés et les propriétés des colons : les uns, d'une bonne conduite, ont été ruinés; d'autres obligés de s'expatrier, d'autres forcés d'y rester après un cautionnement qu'on avait exigé d'eux; 2° que l'établissement et l'exercice d'une Cour de chancellerie, sans l'approbation de l'assemblée générale, est contraire aux lois d'Angleterre, et qu'elle tend à dépouiller les colons de leurs biens et de leur liberté; 3° que l'assemblée, dans sa première session, passera un acte pour annuler ladite chancellerie, comme nulle et sans effet; 4° la Chambre examinera s'il est nécessaire d'établir cette Cour; elle en fera connaître l'étendue et la juridiction, et indiquera les personnes qui doivent y exercer les fonctions. Le gouverneur, ayant lu cette délibération, donna ordre à l'assemblée de ne plus se réunir. Néanmoins, au printems suivant, les ministres furent convoqués de nouveau, et ils passèrent une loi pour réformer les abus de la chancellerie et en réduire les droits. En conséquence de cette réduction, personne ne voulut plus y accepter de fonctions, et cette Cour tomba en désuétude.

---

(1) Ses héritiers ont souvent demandé à la province, à ce sujet, un capital de 50 livres sterling, qui n'est point encore payé, dit Smith dans son Histoire de New-York.

(2) Père de M. Beauharnais, mari de l'impératrice Joséphine.

Burnet, ayant perdu son influence, et tourmenté par une forte opposition à son administration, consentit à s'éloigner, et fut nommé gouverneur de Massachusetts et de New-Hampshire. Il mourut en 1729.

L'historien Smith en fait le plus grand éloge. « Ne ressemblant à aucun des gouverneurs qui l'ont précédé ou lui ont succédé, il ne chercha point à augmenter sa fortune par des moyens illégaux : il ne vendit aucune charge. Il vivait d'une manière honorable, aimant à s'entretenir avec des gens instruits ; il n'emporta autre chose que ses livres. On a beaucoup profité de ses observations astronomiques : son commentaire sur l'*Apocalypse* l'a exposé au ridicule de quelques personnes qui essayèrent en vain d'écrire comme lui (1).

1728, 15 avril. *Administration de Jean Montgomery.* Jean Montgomery, qui succéda à Burnet, était Ecossais, ancien officier de l'armée ; valet de chambre du roi avant son avénement au trône, et membre du Parlement. Son administration ne fut signalée par aucun événement remarquable. Il se borna à l'exercice des fonctions de gouverneur, et évita celles de chancelier jusqu'à ce qu'il reçût ordre de la Cour d'en continuer les pouvoirs. Cette conduite fut favorable au rétablissement de la tranquillité publique. Les deux partis, fatigués de leurs disputes, cherchèrent à vivre en paix (2).

1728, 23 juillet. L'assemblée se réunit sous la présidence de M. *Philipse*, et accorda un subside pour cinq ans. Le gouverneur se rendit à Albany, le 1er octobre, pour renouveler le traité d'alliance avec les six nations. Il leur fit des présents afin de les engager à défendre Oswego, que les Français cherchaient à démolir.

1729, 11 décembre. Contre l'attente générale, le roi annula les actes qui empêchaient le commerce d'Albany avec Montréal.

1731. La Nouvelle-Angleterre voulant toujours étendre ses limites pour former de nouvelles colonies, le gouvernement de New-York entra dans un arrangement avec celui de Connecticut, pour fixer les frontières entre les deux provinces, par des commissaires nommés pour cet objet.

---

(1) *Smiths' New-York*, part. V.

(2) Les membres qui composaient le Conseil étaient : MM. Walters, Van Dam, Barbarié, Clarke, Harrison, le docteur Colden, Alexandre, Morris, le fils ; V. Horne, Provoost, Livingston, Kennedy.

1731, 1er juillet. *Administration de Rip Van Dam.* Le gouverneur Montgomery étant mort, Rip Van Dam, riche négociant, lui succéda, en qualité de plus ancien conseiller. Pendant son administration, les Français s'emparèrent de la *Pointe de la Couronne* (1), où ils construisirent une forteresse qui était défendue par 36 pièces de petit calibre.

Pour empêcher les invasions des Français dans l'Etat de New-York, on eut recours à l'établissement des montagnards écossais protestants, dans le canton du lac George. D'après un arrangement fait avec le capitaine *Laughlin Campbell*, celui-ci y transporta, à ses frais, 83 familles, dont 423 adultes. Le lieutenant-gouverneur *Clarke* s'était engagé à lui accorder 30,000 acres de terrain exempts de toute imposition.

Quelques fonctionnaires publics voulaient avoir part à cette concession : Campbell s'y refusa, et le projet échoua. Ayant vendu presque tous ses biens pour établir cette colonie, il s'adressa premièrement à l'assemblée de la province, ensuite à la Chambre des communes d'Angleterre pour l'indemniser des pertes qu'il avait supportées. La première ne fit aucune réponse à sa demande; l'autre la laissa traîner; et, dégoûté de cette conduite, il abandonna les colons à leur propre direction; avec le peu d'argent qui lui restait, il acheta une métairie dans la province. Plus tard, ayant appris la révolution d'Ecosse, il retourna en Angleterre pour combattre sous les drapeaux du duc d'York.

1731. Cette année vit terminer la contestation concernant les limites entre les provinces de New-York et de Connecticut.

1732, 1er août. *Administration du colonel Guillaume Cosby.* Ce nouveau gouverneur arriva, le 1er août 1732, avec une commission de gouverneur de la Nouvelle-York et de la Nouvelle-Jersey. Il écrivit au président Rip Van Dam pour le prier de lui avancer une certaine somme, afin de couvrir les dépenses occasionnées par sa place, et qu'il lui rembourserait avec remercîments. Mais, à son arrivée, il n'avait pas plutôt commencé l'exercice de ses fonctions, que non-seulement il refusa de payer la somme qui lui avait été avancée, et qui

(1) *Crownpoint* est située dans l'Etat de New-York, à l'ouest du lac Champlain. Les Anglais s'en emparèrent en 1759; les Américains en 1753; l'ayant abandonnée, elle fut reprise, en 1777, par les Anglais, et la même année, par les Américains.

s'élevait à 3,537 livres, mais il fit poursuivre Van Dam par l'avocat-général, au nom du roi, pour le remboursement des honoraires et des gratifications qu'il avait reçues pendant sa présidence. Le procès fut commencé devant la Cour suprême, composée du gouverneur et du Conseil sans jury. Le premier juge, *Lewis Morris*, refusa de siéger sur le banc, donnant son opinion sur l'illégalité de juger cette affaire dans une Cour suprême, comme si c'était une Cour d'équité. Les deux autres juges, de Lancey et Philipse, décidèrent en faveur du gouverneur, déclarant que leur Cour était une Cour de chancellerie, aussi bien que de loi commune. Morris perdit sa place, et les deux autres juges s'érigèrent en Cour d'équité ayant le pouvoir de décider de toutes les causes sans un jury. Quoique leur commission eût été représentée par Van Dam comme illégale, puisqu'ils s'étaient constitués sans l'avis du Conseil, Morris publia son opinion contre cette innovation de la loi, qui transformait une Cour suprême en Cour de chancellerie, et le gouverneur, exaspéré, ordonna de poursuivre l'imprimeur, nommé *Zenger*.

1734. Il n'y avait pas deux mois que le journal était publié, quand le gouverneur proposa des moyens pour le faire supprimer en le poursuivant légalement. Le nouveau premier juge, *James de Lancey*, adressa au grand-jury un discours concernant ce journal, dans lequel il essaya de prouver que Zenger s'était servi d'expressions injurieuses à la dignité du gouverneur; mais le jury refusa de prendre connaissance de cette affaire. Elle fut alors soumise à un comité du Conseil, qui demanda une conférence avec le comité de l'assemblée, ce qui eut lieu le 17 octobre. Les premiers présentèrent alors à l'autre la requête suivante : « Que l'assemblée concourrait avec le Conseil afin de faire brûler, par les mains du bourreau, le *journal de New-York*, sous les numéros 7, 47 et 48, comme portant atteinte à la dignité du gouvernement de sa majesté le roi George II, et injurieux à la réputation des personnes occupant les plus hautes places de l'Etat. L'assemblée s'y refusa, et le journal fut renvoyé au Conseil, qui se réunit le 5 novembre, et signa l'ordre de le faire brûler par les mains du bourreau.

1734-5. *Jugement de John Peter Zenger*, imprimeur de *New-York*, du *weekly journal* ou *journal hebdomadaire*, pour un libelle dirigé contre le gouverneur, Guillaume Cosby, et son Conseil. Dans son adresse au grand-jury, le premier juge (troisième jeudi d'octobre 1734) observa que les

libelles devaient être défendus, et leurs auteurs sévèrement punis; que le jury devait les prendre en considération, et déclarer Zenger perturbateur de la paix publique. Le jury s'y refusa. Le Conseil résolut alors de le poursuivre; et, après avoir examiné quatre numéros de son journal, il déclara qu'ils renfermaient des libelles séditieux et scandaleux, et ordonna qu'ils fussent brûlés par le bourreau. Les aldermans et officiers civils de la corporation interposèrent leur autorité pour empêcher cet acte contraire aux lois, aux droits de la corporation et à la liberté de la presse. Le shériff proposa alors à la Cour d'autoriser le bourreau à exécuter l'ordre du Conseil. Celui-ci ayant été refusé aussi, le shériff ordonna que les papiers fussent brûlés par son nègre, en présence des officiers de la garnison.

Le 17 novembre, Zenger fut arrêté et emprisonné en vertu d'un mandat du Conseil, tenu au fort George, pour avoir imprimé des libelles séditieux tendant à influencer les esprits du peuple contre le gouvernement de sa majesté. Le 4 août 1735, Zenger fut traduit devant la Cour suprême. L'avocat-général, Richard Bradley, cita plusieurs passages dudit journal, faisant allusion au gouvernement et à son Conseil, et ainsi conçus : « Des juges ont été arbitrairement destitués; de nouvelles Cours établies sans le consentement de la législature; le jugement par jury aboli, et les propriétaires les plus estimables privés du droit de suffrage ».

L'avocat, après avoir cité certains passages des jurisconsultes anglais, tels que Coke, Wood et Hawkins, déclara qu'un libelle était une malicieuse diffamation de personnes vivantes ou mortes, exprimée soit en écriture, soit en imprimé, ou en signes ou en peinture pour attaquer la réputation; si c'est contre un homme privé, le libelle mérite un sévère châtiment; si c'est contre un magistrat, un châtiment plus grand encore; vrai ou faux, ce n'est pas moins un libelle; enfin que Zenger était coupable en attaquant d'une manière grossière son excellence le gouverneur, représentant immédiat du roi.

L'accusé fut habilement défendu par *Andrew Hamilton*, avocat distingué de Philadelphie, qui soutint que si un libelle était considéré dans le sens général que lui donnait l'avocat, presque tous les écrits pouvaient passer pour des libelles, entre autres, plusieurs passages de la Bible; que le cas en question n'était pas seulement celui d'un pauvre imprimeur, ou de la province de New-York, mais de tout

homme libre vivant sous le gouvernement anglais. C'est la plus belle des causes, la cause de la liberté! et je ne doute pas, dit-il, s'adressant au jury, que votre décision, aujourd'hui, ne vous assure l'affection et l'estime de vos concitoyens. Par un jugement impartial, vous ferez échouer les efforts de la tyrannie, et nous assurerez, ainsi qu'à notre postérité, la jouissance des droits qui nous sont accordés par la nature et les lois de notre pays, c'est-à-dire celui d'arrêter les progrès du pouvoir arbitraire en faisant connaître la vérité par la parole ou par les journaux!

Le jury le déclara non coupable, et, le jour suivant, Zenger fut mis en liberté, après 35 semaines de captivité. Le 20 septembre suivant, le Conseil de la ville honora Hamilton en lui accordant le droit de cité de New-York, à cause de sa généreuse et habile défense des droits de l'homme et de la liberté de la presse dans l'affaire de Peter Zenger (1).

Plusieurs membres de la corporation et habitants de la cité lui offrirent ensuite une tabatière en or, avec des inscriptions analogues à la circonstance :

Demersæ leges; timefacta libertas: hæc tandem emergunt. Non nummis virtute paratur. Ita cuique eveniat, ut de republica meruit.

1734. L'assemblée de New-York, redoutant une invasion de la part des Indiens alliés des Français, vota la somme de 6,000 livres sterling pour fortifier la ville du même nom; 4,000 pour élever un fort à Albany; 800 pour un autre à Schenectady, et 500 pour maintenir la paix avec les Sénécas.

1736, 7 mars. *Administration de George Clarke.* Après la mort de Cosby, George Clarke, en qualité de sous-gouverneur, prit les rênes du gouvernement, et reçut ensuite sa commission du roi, malgré une violente opposition de la part des amis de Rip Van Dam, le plus ancien membre du Conseil.

Afin d'empêcher l'usure qui se pratiquait dans toute la province, au grand détriment du commerce, on passa un acte pour fixer à 7 pour cent les intérêts sur l'argent prêté.

---

(1) Jugement de John Peter Zenger, de New-York, *printer*, London, 1765, 48 pages in-8°.

1741. Cette année, les esclaves noirs de la cité de New-York, au nombre de 2,000, formèrent une conspiration pour l'incendier. La maison du gouvernement, et quelques-unes de celles qui l'avoisinaient, étaient en partie consumées, quand le complot fut découvert. Plus de 150 des incendiaires furent arrêtés et emprisonnés, parmi lesquels 18 furent pendus et 71 condamnés à être déportés.

1743, 23 novembre. *Administration de George Clinton* fils de Francis Clinton, comte de Lincoln. Pendant les dix années qu'il exerça les fonctions de gouverneur, plusieurs lois utiles furent passées par l'assemblée, malgré l'opposition qu'il rencontra de la part d'une partie de ce corps, agissant sous l'influence du premier juge de Lancey.

1745, le 25 février. Un acte fut passé par l'assemblée de New-York pour accorder une récompense pour chaque prisonnier ou chevelure pris par les habitants de la colonie ou par les Indiens alliés. L'année suivante, les chevelures de deux Français furent présentées, par trois Mohawks, au gouverneur de la province, à Albany, qui les récompensa avec de l'argent et des habits (1).

1752. *Établissement de l'église de Saint-George dans la ville de New-York.* Cet édifice, bâti en pierres de taille, a une longueur de 92 pieds sur une largeur de 72. Dans un acte de l'assemblée, le revenu en fut fixé à 500 livres par an.

1753-54. En 1753, l'assemblée vota la somme de 120 livres sterl. pour l'*établissement du collége du Roi*, aujourd'hui *collége de Columbia*, dans la ville de New-York, et 500 livres pour son entretien annuel pendant sept ans. L'année suivante, l'édifice était préparé pour recevoir des élèves (2).

1753, octobre. Clinton eut pour successeur sir *Danvers Osborne*, beau-frère du comte Halifax, et autrefois membre du Parlement, qui mit fin à sa vie en s'étranglant, peu de jours après son arrivée, à cause de la mort de sa femme qu'il aimait tendrement.

---

(1) *New-York hist. collections*, vol. II, p. 57.

(2) Ce collége est sous la direction des régents de l'Université de New-York, qui sont nommés par le corps législatif. En 1787, il fut placé sous la protection de vingt-quatre curateurs. Les fonds donnent un revenu de 4,000 dollars. La bibliothèque contient environ 8,000 volumes. Le nombre des élèves, en 1839, était de 1,700.

Voyez Description des Etats-Unis, par D.-B. Warden, vol. II, article *New-York*.

L'administration fut confiée à James de Lancey, qui conserva aussi l'emploi de premier juge jusqu'à l'arrivée de *Charles Hardy*, en 1755. Cet officier étant promu au rang de vice-amiral des Bleus, avec une commission de commandant dans l'expédition qui se préparait contre Louisbourg, confia le gouvernement à de Lancey, qui le conserva jusqu'en 1760 qu'il mourut.

Août. L'assemblée de la province de New-York vota la somme de 5,000 livres sterling pour aider la colonie de la Pensylvanie et celle de la Virginie dans une expédition contre les Français, dans la vallée de l'Ohio.

1753, février. La même assemblée vota la somme de 45,000 livres sterling pour la défense de la province, et pour se préparer à repousser les Français dans le Canada. Des billets de crédit furent mis en circulation à cet effet. D'après une loi pour le règlement de la milice, chaque homme blanc entre l'âge de 16 et de 60 ans fut enrôlé, ainsi que les esclaves en cas de danger éminent.

Il fut arrêté que tout esclave au-dessus de 14 ans, devait, en cas d'alarme ou d'invasion, être trouvé à la distance d'un mille au plus de l'habitation de son maître; que sans un certificat de lui, il serait condamné comme coupable de félonie, et que chacun pourrait impunément tirer dessus ou le détruire.

1754. Des instructions furent données aux gouverneurs des colonies pour s'unir en une confédération, et en cas d'hostilités et d'érection des ports sur les terres de sa majesté, d'employer les forces de différentes provinces à la défense de ses droits. Le gouverneur de New-York, en particulier, fut requis de s'entendre avec les chefs indiens et de les engager à demeurer fidèles aux intérêts de la Grande-Bretagne.

Un congrès s'assembla à Albany, composé des délégués de New-York, de Massachusets, Connecticut, Rhode-Island, New-Hampshire, Pensylvanie et Maryland, pour renouveler la paix avec les Indiens des cinq nations.

Hendrick, sachem des Mohawks, leur adressa le discours suivant : « Frères, le gouverneur du Canada et celui de la Virginie se disputent pour des terres qui nous appartiennent, et une querelle comme celle-là peut se terminer par notre destruction, puisqu'ils se battent pour les avoir. Le gouverneur de la Virginie et celui de la Pensylvanie ont fait des routes dans notre pays, afin de faire le commerce; ils ont bâti des maisons sans nous en prévenir. Ils auraient dû d'abord

demander notre consentement, comme ils avaient fait lorsqu'Oswego fut bâti.

» Frères, c'est bien vrai, comme vous nous l'aviez dit, que les nuages s'amoncèlent sur nous, et il n'est pas très-agréable de regarder en haut ; mais nous vous donnons cette ceinture (présentant une ceinture), pour dissiper tous les nuages et que nous puissions vivre sous un beau soleil et nous maintenir dans une stricte union d'amitié, afin que nous devenions forts, et que rien de mal ne puisse nous arriver.

» Frères, c'est ici l'ancienne place du traité ; ici, ce feu de l'amitié a toujours brûlé, et il y a maintenant trois ans que nous n'avons été appelés à aucun traité. Il est vrai qu'il y a eu des commissaires ici, mais ils ne nous ont jamais invités à fumer avec eux (1). Cependant, les Indiens du Canada viennent souvent et fument ici, ce qui est pour l'amour de leurs castors ; mais nous les haïssons (2) ; nous n'avons pas encore scellé la paix avec eux. C'est votre faute, frères, si nous ne nous sommes pas fortifiés par des conquêtes ; car nous aurions été présider la Pointe de la Couronne : et vous nous en avez empêchés. Nous avions décidé qu'il fallait aller s'en rendre maître ; mais on nous a dit qu'il était trop tard, et que la glace ne nous supporterait pas. Au lieu de cela, vous brûlez votre fort à Saratoga, et vous vous échappez, ce qui est une honte et un scandale. Regardez autour de votre pays, vous n'avez pas de fortifications, pas même jusqu'à cette cité : ce n'est qu'à un pas du Canada, et les Français peuvent facilement venir et vous mettre à la porte. Frères, vous désirez que nous parlions du fond de notre cœur, et nous le ferons. Regardez autour de vous et voyez cette maison pleine de castors et de tout l'argent du Canada, de même que la poudre, le plomb, les fusils dont les Français se servent maintenant sur l'Ohio. Frères, les articles que l'on nous envoyait pour Oswego, vont à l'Ohio pour aider les Français à exécuter leurs projets. Frères, vous nous avez invités à ouvrir notre esprit et nos cœurs, regardez les Français, ils sont hommes, ils se fortifient partout ; mais vous, nous avons honte de le dire, vous êtes comme des femmes nues, étant sans fortifications. »

9 juillet. L'exposé suivant fut approuvé et signé par les

(1) Ce qui signifie que les commissaires ne les avaient invités à aucune conférence.

(2) Parlant des Indiens français.

commissaires et par le lieutenant-gouverneur, et quatre membres du Conseil de New-York :

« Les droits de sa majesté au continent septentrional de l'Amérique, paraissent fondés sur la découverte faite ; et les possessions prises en 1497, sur une commission de Henri VIII, roi d'Angleterre, par Sébastien Cabot.

» Les Français ont pris possession des différentes parties de ce continent qui leur ont été cédées et confirmées par traités.

» Les droits des Anglais sur toute la côte, depuis la Georgie jusqu'au fleuve Saint-Laurent, restent incontestables, à l'exception de l'île du cap Breton et les îles dans la baie de Saint-Laurent. Tout le pays situé à l'ouest, entre le 48° et le 34° de latitude, depuis l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique, est bien compris dans la donation du roi Jacques faite à plusieurs de ses sujets dans l'année 1606, et ensuite confirmée en 1620. D'après cette concession, la Caroline et la Virginie réclament le pays jusqu'à l'Océan Pacifique. Les anciennes colonies de Massachusetts et du Connecticut doivent étendre leur juridiction jusqu'à ladite mer, en vertu de leur charte respective. Par conséquent, la couronne d'Angleterre a non-seulement des droits sur toute la côte, mais sur toute la contrée placée entre ces deux Océans.

» La province de Nova-Scotia ou Acadie, a des bornes connues et déterminées par la concession du roi Jacques Ier ; elle a été cédée, suivant les anciennes limites, à la Grande-Bretagne, par le traité d'Utrecht, de 1713, et cette puissance est restée en possession jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle, selon lequel les limites de ladite province devaient être déterminées par des commissaires nommés pour cet objet.

» Par le traité d'Utrecht, le pays des cinq cantons des Iroquois est expressément reconnu pour être sous la domination de la Grande-Bretagne.

» Le lac Champlain, autrefois appelé lac Iroquois, et le pays situé au sud de ce lac jusqu'aux établissements hollandais ou anglais, les lacs d'Ontario et d'Erié et tout le pays adjacent, ont été reconnus par tous les auteurs français et anglais, pour appartenir aux cinq cantons ou nations, et tout ce territoire, long-tems avant ledit traité d'Utrecht, fut mis, par lesdites nations, sous la protection de la couronne d'Angleterre.

» Par le traité d'Utrecht, il a été réservé aux Français la liberté de fréquenter le pays des cinq nations, et d'autres des

Indiens alliés de la Grande-Bretagne, pour y faire le commerce, comme aussi les Anglais peuvent visiter les pays alliés avec la France, pour le même objet.

» Par le traité d'Utrecht, les Français élevèrent plusieurs forteresses dans le pays des cinq nations, dont une très-formidable à la Pointe de la Couronne, au sud du lac Champlain.

» Depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, cette partie septentrionale du continent a plus que jamais excité l'attention de la cour de France.

» Les Français ont injustement pris possession d'une partie de la province de Nova-Scotia, et ils ont bâti des forteresses sur la rivière Saint-Jean et dans d'autres parties de ladite province. Par ce canal, ils auront pendant l'hiver et le printems une communication entre la France et le Canada, beaucoup plus facile qu'auparavant, et une rade plus commode que celle de Louisbourg même, pour harceler les bâtiments anglais par leurs vaisseaux de guerre et corsaires.

» Ils ont occupé et commencent un établissement vers la source de la rivière Kennebeck, dans la province du Maine. Cette situation est la plus convenable pour favoriser la retraite des Indiens de l'est dans leurs entreprises contre le gouvernement de la Nouvelle-Angleterre.

» D'après des renseignements fournis par les Indiens, les Français ont fait des préparatifs pour créer un autre établissement à l'endroit appelé *Coos*, près de la source de la rivière Connecticut, à environ dix milles de distance d'un affluent du Merrimack; de là il y a une facile communication avec les Indiens Abénakis qui sont établis sur la rivière Saint-François, à environ 40 milles du fleuve Saint-Laurent; et il est certain que les habitants de New-Hampshire, où l'on suppose que le Coos est situé, ont été empêchés par les Indiens français d'y faire aucun établissement.

» Depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, les Français ont augmenté le nombre de leurs forts dans le pays des Grands-Lacs et sur les rivières qui se jettent dans le Mississipi. Ils cherchent à établir une communication entre les colonies de la Louisiane et du Canàda ; ils se mettraient ainsi en position de harceler les colonies anglaises du sud, et d'empêcher la formation de nouveaux établissements dans les domaines de sa majesté. Ils ont graduellement augmenté leurs troupes en Amérique, les transportant dans des vaisseaux de

guerre qui retournaient en France avec un équipage incomplet, laissant le reste dans leurs colonies.

» Ils ont fait prisonniers divers sujets de sa majesté qui faisaient le commerce dans le pays des Iroquois et autres parties de l'intérieur du pays. Ces prisonniers ont été dépouillés de valeurs de plusieurs mille livres sterling. Les Indiens ont été excités par les Français à tuer et à faire prisonniers les habitants des frontières des colonies anglaises. Ces captifs sont conduits au Canada, où, pour leur rançon, on demande le prix d'un esclave.

» Les Français ont continuellement éloigné les Indiens des intérêts de l'Angleterre, et ont dernièrement persuadé à la moitié de la tribu des Mondagos et plusieurs autres peuplades, de se transporter à un endroit appelé Oswegatchie, sur la rivière Cadaraqui, où ils leur ont bâti une église et un fort; plusieurs des Sénécas, nation la plus nombreuse, paraissent chanceler et incliner vers les Français. Il est triste de penser qu'il n'y a pas plus de 150 hommes de toutes nations qui ont assisté à ce traité, quoiqu'ils sussent que tous les gouvernements y seraient représentés par leurs commissaires, et qu'un grand présent serait offert.

» Le projet des Français est d'entourer les colonies anglaises et de se fortifier en arrière, de prendre possession de toutes les rivières importantes, d'attacher les Indiens à leurs intérêts, et, par ce moyen, de faire une attaque générale contre les provinces anglaises; à l'aide d'une force navale, tout le continent peut être soumis à cette couronne; car sans la miraculeuse interposition du ciel dans l'année 1746, tous les ports de mer de ce continent auraient pu être ravagés et détruits par l'escadre que commandait le duc d'Anville (1). »

1755. L'assemblée de New-York ordonna qu'aucunes provisions ne seraient envoyées aux ports, aux îles ni aux établissements appartenant aux Français, sur ou près le continent de l'Amérique au nord. En même tems ils votèrent la somme de 45,000 livres sterling pour la défense de la colonie.

Mai. L'assemblée ordonna une levée de 800 hommes pour aider à la conquête du Canada, et 10,000 livres sterling pour subvenir aux dépenses.

---

(1) *Massachusetts' historical collections*, vol. V, 3e série. *Proceedings of the congress held at Albany in* 1754. Boston, 1836.

Campagne de 1755. Le gouvernement britannique considérant la guerre avec la France comme déjà commencée, fit embarquer à Cork, en Irlande, quelques régiments pour l'Amérique, sous le commandement du général *Braddock*. A son arrivée dans la Virginie, les gouverneurs de différentes provinces se réunirent en convention pour régler le plan de campagne, et ils résolurent de tenter trois expéditions, l'une contre le fort *Duquesne*, une autre contre celui de *Niagara*, et enfin, contre la pointe de la *Couronne*.

Expédition contre le fort Duquesne. Le 10 juin, le général Braddock partit de Wills'-Creek (1) à la tête de plus de 2,000 hommes; pour accélérer sa marche, il avança avec 200 soldats et 10 pièces de canon, laissant le reste de son corps avec les bagages sous les ordres du colonel *Dunbar*, avec des instructions pour le suivre. Le 8 juillet, ce général arriva sur les bords de la Monongahela et commençait à investir le fort Duquesne, lorsqu'il fut attaqué à l'improviste dans un bois, par 300 Français et 600 Indiens. Après un combat de trois heures, il fut blessé mortellement; et les troupes se retirèrent, laissant sur le champ de bataille 64 officiers tués ou blessés, et environ la moitié de ce nombre de soldats : le reste se hâta de gagner le camp de Dunbar, où Braddock expira.

Expédition contre le Niagara. Les troupes provinciales destinées pour les deux autres expéditions se réunirent à Albany, vers la fin de juin, et l'artillerie, les ballots et les provisions y arrivèrent le 8 août. Le major général *Lyman*, à la tête de 5 à 6 mille hommes, marcha au *Partage*, situé entre le fleuve Hudson et le lac George, où il rencontra le général Jackson avec l'artillerie. Là, ils construisirent un fort sur le bord oriental du fleuve, qui fut nommé le fort *Lyman*, et ensuite fort *Édouard*. Vers la fin du mois, Jackson marcha avec le corps principal vers l'extrémité méridionale du lac George, connu aussi sous le nom de *Saint-Sacrement* (2).

Sur ces entrefaites, un corps français, commandé par le baron *Dieskau*, arriva à Québec avec des instructions pour s'emparer d'Oswego. A son arrivée à Montréal, il apprit que les Anglais avaient fait des préparatifs pour effectuer la réduction du fort *Frédérick*, à Crown-Point, et par ce moyen

(1) Au lieu depuis nommé *Fort-Cumberland*, près des sources de Potowmack.

(2) *Marshals' life of Washington*, vol. I, ch. 12. Philadelphia, 1805.

pénétrer dans le Canada. Dieskau, après avoir attendu pendant quelque tems dans ce fort l'approche des Anglais, marcha contre eux ; il voulait, en cas de défaite, réduire les villes de Schenectady et d'Albany, et couper toute communication avec Oswego. Afin d'exécuter ce projet, il fit passer en bateau au fort Frédérick, environ 2,000 hommes ; et débarquant à South-Bay, il marcha vers le fort Édouard. Étant arrivé à la distance de deux milles de là, il communiqua son projet à ses Canadiens et Indiens qui montrèrent de l'opposition à cause de l'artillerie anglaise. Cependant ils lui proposèrent d'attaquer leur camp au lac Saint-Sacrement. Le commandant anglais expédia un fort détachement pour intercepter la marche des Français. A leur retour du fort Édouard, ce corps, composé d'environ 1,000 hommes et 200 Indiens, sous les ordres du colonel *Ephraïm Williams*, rencontra celui des Français à la distance de 4 milles du camp. Dans cette rencontre, les Français furent vaincus, et forcés de battre en retraite avec une perte considérable d'hommes et de munitions. Le colonel fut tué, ainsi que Hendrick, chef mohawk qui commandait les Indiens.

Après cette affaire, Dieskau s'avança, le 8 septembre, pour attaquer le corps qui était campé sur les bords du lac George. Après avoir essuyé quelques décharges d'artillerie, la milice canadienne et la milice indienne s'enfuirent dans les marais, et le commandant, poursuivi par l'ennemi, fut forcé d'opérer sa retraite. Blessé à la jambe, il se trouvait seul et s'appuyait contre le tronc d'un arbre, lorsqu'un soldat tira sur lui et le blessa mortellement. Dans ce moment, un corps de 200 hommes arriva du fort Édouard, et tombant sur les Français, les mit en déroute complète. Dans le combat, le capitaine *Mac Gennis*, qui commandait les provinciaux, fut tué.

Campagne de 1756. D'après la décision des commissaires des colonies, le corps d'armée du général Johnson fut congédié, excepté 600 hommes pour former les garnisons du fort Édouard et du fort Guillaume-Henri, situé à l'extrémité méridionale du lac George.

Le général Shirley, qui devait commander l'expédition contre Niagara et le fort Frontenac, éprouva tant de difficultés, qu'elle fut différée jusqu'à l'année prochaine. Il laissa le colonel Mercer à Oswego avec 700 hommes, et revint à Albany avec le reste de l'armée.

1756, décembre. Par un acte de la législature de New-

York, les troupes du roi devaient être logées chez les habitants de la province jusqu'au 1er janvier 1758.

Le nombre des miliciens des différentes provinces exigé par le gouvernement britannique était de 20,000, dont 2,680 étaient enrôlés par New-York. Afin d'en défrayer les dépenses, il fut voté la somme de 100,000 livres, qui devait être fournie par une taxe.

17 mai. Le roi d'Angleterre ayant déclaré la guerre à la France, nomma le comte *de Loudoun* commandant en chef des troupes dans l'Amérique du nord et gouverneur de la Virginie. Il y fut précédé par le général *Abercrombie*, qui prit le commandement de l'armée vers la fin de juin. Le plan de campagne avait été tracé par un Conseil des gouverneurs des différentes provinces, assemblés à New-York. Ce Conseil décida qu'il serait levé 10,000 hommes pour une expédition contre Crown-Point; 6,000 pour une autre contre Niagara, et 3,000 pour une troisième contre le fort Duquesne.

Pendant les préparatifs de cette campagne, le général *Montcalm*, qui remplaça le baron Dieskau en qualité de commandant en chef les forces françaises en Canada, s'approcha (10 août) du fort Ontario à Oswego, avec un corps de plus de 5,000 hommes, composé de troupes régulières de Canadiens et d'Indiens. Il ouvrit ses tranchées (le 22) avec 32 pièces de canon. Le colonel Mercer, commandant du fort, après avoir épuisé ses provisions, fit enclouer ses canons et passa la rivière au petit fort d'Oswego, sans perdre un seul homme.

Montcalm prit possession du fort. Le colonel Mercer envoya 370 de ses hommes pour la défense du fort George, situé sur la rivière, à 4 milles et demi de l'autre; et commandé par le colonel Schuyler, afin d'entretenir une communication avec lui; mais elle fut coupée par 2,500 Canadiens et Indiens qui traversèrent la rivière à la nage dans la nuit du 13 au 14 août. Le 13, le colonel Mercer fut tué par un boulet de canon, et le lendemain, la garnison composée de 1,400 hommes, demanda et obtint une capitulation, d'après laquelle elle se rendit prisonnière de guerre.

Montcalm trouva dans ces deux forts 121 pièces d'artillerie, 14 mortiers, une quantité de fusils, 33,000 livres de poudre, 8,000 livres de boulets et balles en plomb et en fer, 156 bombes, et des provisions pour 4,000 hommes pendant un an. Les chaloupes et 200 bateaux tombèrent aussi au pouvoir du commandant français, qui envoya ce butin avec les

prisonniers à Montréal, et fit raser le fort, à la grande satisfaction des Indiens des six nations, auxquels il donnait de l'inquiétude. Ces revers obligèrent les Anglais à abandonner leurs opérations militaires offensives (1).

1757. Au mois de janvier, un Conseil s'assembla à Boston, composé de lord Loudoun et des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-Ecosse. Le premier proposa de faire lever un corps de 4,000 hommes dans la Nouvelle-Angleterre (2) pour la prochaine campagne, et de faire la réquisition des forces en proportion dans le New-York et le New-Jersey. Par ce moyen, ce commandant se trouva, au printems, à la tête d'une armée considérable.

Au mois de juillet, l'amiral *Holbourn* arriva à Halifax avec une forte escadre, ayant à bord 5,000 soldats, sous le commandement de *George*, vicomte *Howe*. Le 6 du même mois, lord Loudoun fit voile de New-York avec 6,000 hommes de troupes réglées, pour les réunir aux autres au lieu de leur débarquement. Il se décida alors à borner ses opérations à un seul objet, celui de la réduction de Louisbourg, et donna l'ordre aux commandants des forces navales et continentales de se trouver à Halifax. Là, il reçut la nouvelle du départ d'une flotte française de Brest, et s'assura qu'il n'y avait aucun espoir de réussir contre Louisbourg, qui était protégé par 17 vaisseaux de ligne et une garnison de 6,000 hommes de troupes régulières. Forcé d'abandonner cette entreprise, il partit avec l'amiral pour New-York vers la fin d'août, et les troupes provinciales furent congédiées.

Le 24 septembre, la flotte anglaise qui croisait devant Louisbourg fut assaillie et dispersée par une tempête. Plusieurs vaisseaux firent naufrage. L'amiral mit à la voile pour l'Angleterre avec le reste de la flotte, excepté une petite escadre qu'il laissa à Halifax.

Le marquis de Montcalm, profitant du départ de la flotte anglaise, mit le siége devant le fort *Guillaume-Henri* avec 9,000 hommes. La garnison de ce fort était composée de

---

(1) *Marshals' life of Washington*, vol. I, ch. 12.

(2) Savoir :

Massachusetts	1,800 hommes.
Connecticut	1,400
Rhode-Island	450
New-Hampshire.	350
	4,000

2 à 3,000 soldats, et protégeait le fort Édouard qui renfermait 4,000 hommes. Le premier, assiégé de la manière la plus habile, fut forcé de se rendre le 9 août, après une forte résistance de six jours. Son commandant, le colonel *Monroe*, obtint les honneurs de la guerre, et la promesse de protection contre les Indiens, jusqu'à son arrivée au fort Édouard. Malgré cette stipulation, les Indiens de l'armée française tombèrent sur les Anglais, les pillèrent et les massacrèrent (1).

Le gouverneur de Massachusetts prévint la Cour générale qu'il attendait l'arrivée de 1,000 soldats écossais, et l'engagea à préparer la caserne de Castle-Island. Elle y consentit; mais ensuite il demanda à faire loger chez les habitants d'autres troupes qui venaient d'arriver, en vertu de l'acte du gouvernement britannique. Les juges de paix s'y refusèrent, alléguant que cet acte n'était point applicable aux colonies et plantations. Pour mettre fin à cette contestation, la Cour passa une loi par laquelle elle déclara qu'elle défendrait par tous les moyens en son pouvoir, les droits et priviléges du gouvernement civil qui lui avaient été accordés par la charte royale.

Campagne de 1758. Par la conquête du fort Henry, les Français commandaient les lacs Champlain et George, et par la destruction des forts d'Oswego, ils étaient maîtres de ces petits lacs qui forment la communication entre les fleuves Saint-Laurent et le Mississipi. En possession du fort Duquesne, ils tenaient en respect tous les habitants du pays situé à l'ouest des montagnes Alleghany.

Le ministre, chef de la nouvelle administration en Angleterre, adressa aux gouverneurs des colonies une lettre pour les avertir de la décision du Parlement d'envoyer une force considérable dans l'Amérique, pour opérer par terre et par mer contre les Français, et les invita à faire lever autant d'hommes que pourraient en fournir les colonies.

Le Massachusetts en fournit 7,000, le Connecticut, 500, et le New-Hampshire, 3,000. Ces troupes de milice furent prêtes à marcher au mois de mai. En même tems, l'amiral Boscawen arriva à Halifax avec une flotte formidable, amenant environ 12,000 soldats sous le commandement du général Amherst.

---

(1) *Marshals' life of Washington*, vol. I, ch. 12. London, 1778.
Carvers travels, 132-6. Boston, 1792.
Belknaps' New-Hampshire, II, 299.

Le général Abercrombie, commandant en chef, se trouvait ainsi à la tête de 50,000 hommes, dont 22,000 de troupes régulières.

1758. Ce commandant conseilla de faire, cette année, trois expéditions successives : la première contre Louisbourg ; la seconde, contre le Ticonderoga et Crown-Point, et la troisième contre le fort Duquesne.

26 juillet. *Prise de Louisbourg par les Anglais.* La flotte sous les ordres de l'amiral *Boscawen*, composée de 20 vaisseaux et 18 frégates, ayant à bord 14,000 hommes sous le commandement du général *Amherst*, partit de Halifax le 28 mai, et arriva devant Louisbourg le 2 juin. La garnison de cette place était composée de 2,500 soldats réguliers, et 600 miliciens sous les ordres du chevalier de *Drucourt*. Cinq vaisseaux et deux frégates furent postés à l'entrée de la rade, et trois bâtiments furent coulés à fond à l'embouchure du bassin. Le 8 juin, on effectua un débarquement à la crique de *Cormoran*. Le détachement de 2,000 hommes, sous les ordres du général *Wolfe*, s'empara d'un poste à la pointe de *Light-House*, ou phare qui commandait la rade et les fortifications. On canonna la ville, ainsi que la rade où se trouvaient de gros navires : l'un de ces navires, frappé d'une bombe, sauta en l'air, et les flammes atteignirent deux autres vaisseaux qui eurent le même sort. Il en restait encore deux dont l'un, qui était échoué, fut détruit, et l'autre enlevé par 600 hommes qui, au moyen de chaloupes, avaient pénétré dans la rade.

Le gouverneur, voyant plusieurs brèches faites dans les fortifications, proposa une capitulation, que le commandant refusa d'accepter. Il insista pour que la garnison se rendît prisonnière de guerre. Forcé d'accéder à ces conditions, Louisbourg, l'île Royale et celle de Saint-Jean, avec toute l'artillerie, les munitions et les provisions, tombèrent au pouvoir des Anglais. On y trouva 220 pièces de canon et 18 mortiers ; 1,500 hommes de la garnison furent tués. Les assaillants en perdirent environ 400 tués ou blessés. On envoya en France, à bord des navires anglais, les habitants du cap Breton et la garnison ; les officiers de mer, les marins, au nombre de 5,637, furent amenés prisonniers en Angleterre (1).

---

(1) Mante, *History of the late war* (London, 1772), lib. III, où se trouvent les articles de la capitulation.

1758. *Expédition contre Ticonderoga.* Le 5 juillet, le général Abercrombie se trouva à la tête de 15,000 hommes, qu'il fit embarquer sur le lac George, à bord de 125 bâtiments et 900 bateaux ordinaires. Il effectua son débarquement du côté de l'ouest, et marcha, à travers les bois, vers Ticonderoga. Lord Howe (1), qui commandait l'avant-garde, rencontrant une partie de celle des Français, l'attaqua et la força à se retirer; mais lui-même fut tué; ensuite l'armée anglaise prit possession d'un poste, à la distance de deux milles de Ticonderoga, et s'avança pour attaquer vigoureusement les fortifications. Le parapet avait 8 ou 9 pieds de hauteur, et devant se trouvait une quantité de branches d'arbres qui embarrassaient les soldats. Après une lutte inutile de près de quatre heures, le commandant effectua sa retraite, et, le lendemain, rétablit son camp du côté du midi du lac George. Il perdit dans cette affaire environ 2,000 tués ou blessés, dont 400 provinciaux. La perte des Français fut peu considérable (2).

1758, 27 août. *Prise du fort Frontenac.* Cette expédition était composée d'environ 3,000 hommes, dont la plupart provinciaux, avec 8 pièces de canon et 2 mortiers, sous les ordres du colonel *Bradstreet.* Cet officier, étant arrivé à Oswego, fit embarquer ses troupes sur le lac Ontario, et, le 25 août, débarqua à la distance d'un mille du fort. Il ouvrit ses batteries si près des fortifications, qu'en peu de tems elles ne furent plus tenables, et le commandant fut forcé de se rendre à discrétion.

Les Indiens avaient pris la fuite, on ne fit que 110 prisonniers; on y trouva 60 pièces de canon, 16 petits mortiers, une quantité d'armes, de provisions et de marchandises, et neuf bâtiments armés. Bradstreet détruisit le fort et les navires, et revint se joindre à l'armée sous les ordres du général Abercrombie (3).

1760. Mort du gouverneur James de Lancey; le gouvernement échut alors à *Cadwallader-Colden,* comme président du Conseil, qui reçut ensuite la commission de sous-gouverneur à l'âge de 73 ans. Colden, né en Ecosse, était un homme très-savant : il était arrivé en Amérique en 1708.

---

(1) Père de sir William Howe, qui commandait l'armée anglaise dans la guerre de la révolution.

(2) Mante, *History*, etc., lib. III.

(3) Mante, book III.
Marshals' life of Washington, I, ch. 13.

1762, 26 octobre. *Robert Monkton* arriva comme gouverneur de la province; mais, l'année suivante, il fut nommé pour commander une expédition contre la Martinique, et confia l'administration du gouvernement à Colden, qui devait recevoir la moitié de ses traitements, et du casuel.

1765. Sir *Henry Moore* fut ensuite gouverneur. Il tâcha, par une conduite prudente, de s'assurer l'estime du peuple, tandis qu'il exécutait les ordres de la couronne relatifs à la taxe sur le papier timbré (1).

1765, août. L'acte pour le rétablissement du timbre exaspéra les citoyens de New-York. Afin de témoigner combien il leur était odieux, il fut crié dans les rues sous le titre de « *Folie de l'Angleterre, et mépris de l'Amérique* ». Les papiers timbrés furent déposés au fort George par le sous-gouverneur Colden. Le 1er novembre, le peuple s'assembla, s'empara de sa voiture, et, la traînant jusqu'à la place publique, on y éleva une potence sur laquelle on suspendit l'effigie de Colden, avec un connaissement timbré dans une main, et une image du diable dans l'autre. Le tout fut porté en procession jusqu'au parterre du jeu de boules, et livré aux flammes au milieu de bruyantes acclamations. La maison du major *James*, qui s'était déclaré en faveur de cet acte, fut pillée et brûlée. Le jour suivant, la populace s'empara du papier timbré, mais finit par consentir à ce qu'il fût déposé entre les mains des autorités dans l'hôtel-de-ville. Dix caisses de ce papier, qui arrivèrent ensuite, furent saisies et brûlées.

1765. Un *congrès des députés des assemblées coloniales* s'assembla dans la ville de New-York pour délibérer sur les affaires publiques de la province. S'étant opposé avec succès à l'acte du timbre, ils furent privés du droit de représentation à l'assemblée provinciale.

1768. Les négociants de New-York s'engagèrent à n'importer ni à acheter de marchandises anglaises à dater de janvier 1769 jusqu'à 1770; et vers la fin de cette dernière année, l'assemblée de New-York, comme celles des autres colonies, adopta une résolution contre l'importation de ces marchandises.

1769. A la mort de Henry Moore, qui eut lieu en 1769, Colden fut encore chargé du gouvernement jusqu'à l'année

---

(1) *History of Long-Island, by* B.-T. Thompson, p. 137-141. New-York, 1839.

suivante, qu'arriva le nouveau gouverneur *John lord Dunmore*. En 1771, l'assemblée vota, pour l'année d'après, une somme de 2,000 livres pour son traitement, mais il refusa, disant qu'il était payé par le trésor royal.

La même année, il fut nommé gouverneur de la Virginie (1), et fut remplacé par William Tryon. Cet administrateur témoigna le désir de s'assurer les bonnes grâces des habitants par des actes d'une grande utilité. En 1773, il posa la première pierre de l'hôpital de New-York, et fonda une chaire au collége du roi (maintenant Colombia). Il en fut récompensé par le titre de docteur en droit. Mais, après la dissolution de l'assemblée, le 3 avril 1775, il montra un esprit d'animosité contre les habitants. De 1775 à 1777, la province fut gouvernée par le congrès provincial.

1770. A cette époque, plusieurs circonstances augmentèrent le mécontentement public : l'*arbre de la liberté*, qui avait été élevé par quelques citoyens, fut abattu par les soldats ; mais un autre fut bientôt établi, et scellé avec des crampons de fer.

L'assemblée ayant voté la somme de 5,000 dollars pour l'entretien des troupes du roi en garnison dans la colonie, le peuple s'en offensa, et fit publier et circuler une brochure ayant pour titre : *Aux habitants trahis de la cité de New-York* (2), *signé, un fils de la Liberté*. L'assemblée dénonça cette publication comme un infâme libelle. L'éditeur, le capitaine *Mac Dougal* (3), étant cité devant le chef de la justice, fut mis en prison, après avoir refusé de fournir caution. Plus tard, il y consentit, et recouvra sa liberté. Traduit devant la barre de la Cour, à la session suivante, il ne voulut pas faire amende honorable, et fut remis en prison où il resta jusqu'à la prorogation de l'assemblée, en 1771.

1771. Par un recensement officiel, la population de la province de New-York s'élevait à 148,124 habitants, non compris 800 émigrés venus cette année de l'Écosse et du nord de l'Irlande, et d'autres des provinces orientales de la Nouvelle-Angleterre (4).

1773. La ligne de limites entre les provinces de New-York

---

(1) Voyez cet article.

(2) *To the betrayed inhabitants of the city of* New-York.

(3) Depuis général.

(4) *Massachusetts' hist. coll.*, vol. I, 2e série, p. 147. Boston, 1814.

et de Massachusetts fut fixée par des commissaires de cette province.

Vers le milieu de décembre 1773, dix-sept caisses de thé, qui avaient été introduites dans la ville de New-York par un navire mouillé à Sandy-Hook, furent saisies par quelques citoyens, et jetées dans la rivière.

1775. L'assemblée de New-York renonça à prendre aucune part dans les travaux du congrès qui eut lieu à Philadelphie l'année d'auparavant, et adressa une pétition au roi, pour demander la réforme des abus politiques, en désavouant toute idée d'indépendance. Le parti populaire s'opposa à cette mesure. Il se réunit le 6 mars, et contesta au Parlement le droit de taxer les habitants de la province. La populace, armée des débris de cercles de fer, épouvanta les torys, qui se dispersèrent. De ce moment, la balance pencha en faveur des réformistes, qui eurent pour chef le capitaine *Sears*, connu sous le nom du roi *Sears*. Cette province devint le théâtre des événements importants qui la conduisirent à l'indépendance (1).

Le Parlement d'Angleterre passa un bill pour encourager le commerce avec les colonies du centre et du sud, sans y comprendre New-York, Délaware et la Caroline du Nord. Dans le même tems, l'assemblée de la première province présenta une adresse au gouverneur, pour le prier de remédier à leurs maux. « Nous éprouvons, » dirent-ils, « le plus ardent désir de conclure une réconciliation cordiale avec la mère-patrie, ce qui ne pourra être effectué qu'en traçant les limites de nos droits et de l'autorité du Parlement. Nous regrettons qu'il ait adopté des mesures contraires à la constitution anglaise sous laquelle cette colonie a participé aux droits et priviléges si hautement appréciés par leurs concitoyens de la Grande-Bretagne. Nous regrettons l'abolition du jugement par jury dans la colonie de Massachusetts, et nous plaignons la détresse de ses habitants. Nous réclamons le rétablissement de ces droits dont nous jouissions avant la dernière guerre. Nous ne demandons que la continuation de l'ancien gouvernement auquel nous avons droit suivant les principes de la constitution anglaise. »

Pouvoirs du gouverneur de l'État de New-York. Le gouverneur du roi, en vertu de sa commission, avait des pouvoirs très-étendus, pouvoirs que nous allons énumérer le

(1) Voyez l'article *Histoire de la Révolution.*

plus brièvement possible : 1° de suspendre les membres du Conseil, et d'en nommer d'autres jusqu'à ce que la volonté du roi fût connue, et de remplir les places qui viendraient à vaquer par cause de décès ou d'absence; 2° de convoquer l'assemblée, du consentement du Conseil; 3° de faire des lois et des ordonnances pour le gouvernement de la province, pourvu qu'elles fussent conformes à celles de la Grande-Bretagne, et qui devaient être transmises, dans l'espace de trois mois, au roi, pour obtenir son approbation ou être rejetées; 4° d'avoir une voix négative dans le Conseil et dans l'assemblée, et d'ajourner, de proroger et de dissoudre toutes les assemblées générales; 5° de créer, avec le consentement du Conseil, des Cours de justice; 6° de nommer les juges, commissaires d'oyer et terminer, et les juges de paix; 7° d'accorder le pardon des crimes; 8° de nommer aux bénéfices des ecclésiastiques pour les églises et les chapelles; 9° de lever des troupes, et de les employer contre les ennemis, les pirates et les rebelles; 10° de faire exécuter les lois martiales en tems de guerre; 11° de bâtir, avec le consentement du Conseil, des forts et des châteaux; de leur fournir des munitions et des armes, de les démolir et de les démanteler; 12° de nommer des capitaines et autres officiers de shériffs, et de leur accorder des commissions pour mettre en vigueur les lois martiales suivant les statuts 13 Car et 18 Car II, et 18 George II, mais qui ne s'étendraient pas sur les bâtiments commissionnés par l'amirauté; 13° de disposer, avec le consentement du Conseil, de tous les fonds publics, pour le maintien du gouvernement; 14° d'accorder, avec le consentement du Conseil, des concessions de terres sous le sceau public; 15° d'établir, avec le consentement du Conseil, des foires, des marchés, des rades et des ports (1).

1777. *Constitution.* Le 20 avril, la *constitution de l'État de New-York* fut établie par la convention autorisée et revêtue de pouvoirs à cet effet. En voici les principales dispositions :

Aucune autorité ne sera exercée sur le peuple que celle émanée de lui.

La puissance législative sera confiée à deux corps distincts et séparés, dont l'un est intitulé : *Assemblée de l'Etat de New-York*, et l'autre, *Sénat de l'Etat de New-York*. Ces deux corps s'assembleront une fois au moins chaque année.

(1) *Smiths' New-York*, chap. 5.

Afin d'empêcher l'assemblée de rendre des lois contraires aux principes de cette constitution, il sera établi un *Conseil* pour examiner les bills passés en lois. Ce Conseil sera composé du gouverneur en exercice, du chancelier et des juges de la Cour suprême, ou de deux d'entre eux avec le gouverneur : ils ne recevront aucune rétribution pour l'exercice de ces fonctions. Si, d'après la révision d'un bill, le Conseil décide qu'il n'est pas convenable que ce bill aît force de loi, il sera renvoyé avec ses objections au Sénat, ou en la Chambre qui l'aura d'abord proposé ; alors le corps procédera à un nouvel examen ; si, malgré les objections, il est admis de nouveau par les deux tiers du corps, il sera envoyé à l'autre Chambre, et s'il est approuvé par les deux tiers des membres présents il deviendra *loi*. Le bill doit être renvoyé par le Conseil dans les dix jours après sa présentation, autrement il sera considéré comme loi.

L'*assemblée* sera composée de 70 membres au moins, choisis annuellement dans les différents comtés. Sept ans après l'expiration de la guerre actuelle, il sera dressé un dénombrement des électeurs et des habitants, afin de proportionner le nombre des représentants au nombre des électeurs. Ce cens ou dénombrement sera renouvelé tous les sept ans après l'expiration de la guerre ; les élections se feront au scrutin ; mais ce mode pourrait être aboli par les deux tiers des membres de la législature s'ils sont d'avis que les suffrages de vive voix tendent plus à la conservation de la liberté.

Tout habitant mâle, de l'âge requis, qui a résidé dans l'État pendant les six mois qui auront immédiatement précédé le jour de l'élection, aura droit de voter pour les représentants, si pendant ce tems il a été franc-tenancier, possédant la valeur de 20 livres sterling, ou un fonds à bail de 40 schellings, étant taxé et ayant payé l'impôt. Les habitants libres de la ville d'Albany, et ceux qui ont été déclarés comme tels de la ville de New-York, le 14 octobre 1775, ou avant, et qui y résident, auront le droit de voter pour les représentants.

Tout électeur, avant de donner son suffrage, doit, s'il en est requis, prêter serment de fidélité à l'État, et, s'il est *quaker*, ou *ami*, le prêter par affirmation.

L'assemblée choisira son orateur, qui sera juge de ses membres ; elle jouira des mêmes priviléges que les anciennes assemblées de la colonie de New-York, et procédera comme elles dans l'expédition des affaires.

Le *Sénat* sera composé de 24 membres choisis parmi les francs-tenanciers qui possèdent des biens-fonds de la valeur de 100 livres sterling, et libres de toutes dettes.

Les sénateurs seront élus pour quatre ans, et partagés en quatre classes de six chacune. Les places de la première seront vacantes à l'expiration de la première année; celles de la seconde, à la fin de la seconde, et ainsi de suite, afin qu'un quart du Sénat soit élu chaque année.

Aucun membre de cet État ne sera dépouillé de sa franchise, ni privé des droits et priviléges des sujets dudit État, autrement que par un jugement de ses pairs.

L'assemblée ni le Sénat ne pourront s'ajourner plus de deux jours sans leur consentement réciproque.

Lorsque l'assemblée ne sera pas de l'avis du Sénat, deux comités seront choisis respectivement, au scrutin, pour tenir une conférence en présence des deux corps. Les portes des deux Chambres seront toujours ouvertes au public, excepté dans les occasions où le bien de l'État exigerait que les débats soient tenus secrets.

Il n'y aura jamais plus d'une centaine de sénateurs ni de 300 représentants.

La puissance suprême et l'autorité exécutive de l'État seront confiées à un *gouverneur* qui sera élu pour trois ans par les francs-tenanciers, ayant les mêmes qualités que pour l'élection des sénateurs.

Le gouverneur est général, commandant en chef de toute la milice, et amiral de la marine de l'État. Il aura le pouvoir de convoquer les Chambres dans les occasions extraordinaires et de les proroger pour un terme qui n'excédera pas soixante jours dans une seule année; d'accorder des sursis et des grâces aux personnes convaincues de crimes, excepté dans les cas de trahison et de meurtre, et dans ces deux cas, il pourra suspendre l'exécution de la sentence jusqu'à ce qu'on ait fait un rapport à la législation, qui décidera du sort du criminel.

A l'ouverture de chaque session, le gouverneur doit informer les Chambres de tout ce qui lui paraîtra nécessaire ou utile à savoir. Il doit correspondre avec le congrès continental, et avec les gouverneurs des autres États, faire exécuter les décisions des Chambres, et veiller à ce que les lois soient fidèlement exécutées.

Aux élections du gouverneur, il sera élu un *sous-gouverneur* pour le même tems que le premier. Cet officier sera président du Sénat; et si deux avis différents sont appuyés

par un nombre égal de voix, il aura voix pour les départager.

Le sous-gouverneur remplacera le gouverneur dans le cas où celui-ci serait accusé d'un crime politique ou destitué; en cas aussi de démission, d'absence ou de mort; mais s'il s'absente avec le consentement des Chambres pour se mettre à la tête de l'armée, en tems de guerre, le gouverneur conservera le commandement en chef de toutes les forces militaires et navales.

Lorsque le sous-gouverneur remplira les fonctions de gouverneur, les sénateurs choisiront un d'entr'eux pour le remplacer au Sénat; en cas de mort, d'absence, de démission et de destitution du sous-gouverneur, le président du Sénat exercera les fonctions de gouverneur.

Le trésorier de l'État sera nommé par la législature, et aucun membre ne sera éligible à cette charge.

Les autres officiers du gouvernement qui ne sont pas nommés par la constitution, le seront par des suffrages à haute voix d'une assemblée convoquée une fois tous les ans, dans chaque grand district qui nommera un des sénateurs. Ces sénateurs formeront un Conseil pour nommer lesdits officiers, et dont celui qui remplit les fonctions de gouverneur sera président. Ces sénateurs ne pourront être élus deux années de suite par le Conseil.

Les *officiers militaires* seront nommés pour un tems à volonté, et pourvus de commissions par le gouverneur, ainsi que les officiers civils.

Le chancelier, les juges de la Cour suprême et le premier juge de la Cour du comté resteront en place jusqu'à l'âge de 60 ans, tant qu'ils auront une bonne conduite. Les premiers officiers ne peuvent remplir aucun autre office que celui de délégué au congrès général, et dans des occasions particulières et importantes, ni les derniers, excepté celui de sénateur ou de délégué au congrès général.

Les shérifs et les coroners seront nommés annuellement, et ne pourront garder leur emploi plus de quatre années de suite. Le shérif ne peut remplir d'autres fonctions publiques.

Le gardien des registres et les greffiers de la chancellerie seront nommés par le chancelier; les greffiers de la Cour suprême par les juges de cette Cour; les greffiers par la Cour des vérifications des testaments par le juge de ladite Cour; le gardien des registres, et le maréchal de la Cour d'amirauté par le juge de l'amirauté. Les officiers conserveront leurs

places, suivant le bon plaisir de ceux qui les auront nommés.

Les délégués du congrès général des États-Unis seront nommés amiablement et de la manière suivante : le Sénat et l'assemblée nommeront, chacun par des suffrages à haute voix, un nombre de personnes égal à celui des délégués, et ceux qui se trouveront nommés dans les deux listes seront déclarés membres du congrès général. Quant à ceux qui ne se trouveront que sur une des listes, les deux Chambres réunies en choisiront une moitié pour compléter le nombre requis des délégués.

Une *Cour* sera instituée pour connaître les accusations de crimes d'État, et pour la révision des procès ; elle se composera du président du Sénat, des sénateurs, du chancelier et des juges de la Cour suprême.

Les représentants du peuple auront le droit d'entendre une accusation de crime d'État contre les officiers publics, pour mauvaise conduite ou prévarication dans l'exercice de leurs fonctions ; mais avec le consentement des deux Chambres, le tiers des membres présents. Les peines les plus fortes qui puissent être infligées sont la destitution d'office, et l'inhabilité à occuper aucune place d'honneur, de confiance ou de profit sous le gouvernement ; mais en vertu d'une plainte, l'officier convaincu est sujet à être poursuivi devant les tribunaux ordinaires.

Les parties de la loi commune d'Angleterre, et de la loi des statuts et des actes de la législature de la colonie de New-York qui formaient le Code de cette colonie le 19 avril 1775, continueront à être les *lois de cet État*, mais seront soumises aux changements et aux modifications que la législature jugera nécessaires. Toutes les parties de ces lois qui ont rapport à la suprématie, la souveraineté, le gouvernement ou les prérogatives prétendues ou exercées par le roi de la Grande-Bretagne, et ses prédécesseurs sur cette colonie et ses habitants, sont abrogées et rejetées en vertu de la présente constitution.

Toutes les concessions de terres dans cet État, faites par le roi d'Angleterre ou par son autorité, après le 14 octobre 1775, seront nulles et invalides.

Tous achats ou contrats pour vente de terres faits depuis le 14 octobre 1775, ou qui pourront l'être par la suite avec des Indiens de cet État, ne seront obligatoires pour eux, ni valables sans être approuvés par la législature.

Tout le monde aura la libre et pleine jouissance de la croyance religieuse et du culte religieux sans aucune exception; mais cette liberté de conscience ne doit jamais permettre des actes de licence, ni des pratiques incompatibles avec la paix ou la sûreté de l'État.

Les ministres de l'Évangile, se trouvant par leur position consacrés au service de Dieu, ne peuvent occuper aucun office, ni aucune place publique.

La milice de l'État sera toujours armée, disciplinée, et prête à servir.

Les quakers qui, par scrupule de conscience, ne veulent pas porter les armes, en seront dipensés en payant à l'État une somme d'argent fixée par la législature d'après leur fortune.

La procédure par jury sera maintenue inviolablement, et la législature ne passera aucun acte d'*attainder* (1), excepté pour crimes qui peuvent être commis avant la fin de la guerre actuelle : ces actes n'opèrent plus *la corruption du sang* (2).

La constitution de New-York a été révisée, et ensuite amendée en 1801 *et* 1821. Elle constitue deux corps de législature : un Sénat et une Chambre de représentants.

Le Sénat est composé de 32 membres, francs-tenanciers, choisis pour quatre ans, et de l'assemblée de 128 membres élus annuellement.

Les qualités requises pour pouvoir voter aux élections des officiers publics sont : 1° être citoyen, âgé de 21 ans, avoir résidé dans l'État l'année qui précède l'élection, et pendant les derniers six mois dans la ville ou comté où il peut donner son vote et avoir, pendant l'année précédant l'élection, payé à l'État ou au comté, une taxe sur une propriété réelle ou personnelle, ou bien être exempt de taxation, ou, durant cette même année, avoir servi dans la milice de l'État, ou en être dispensé à cause d'un emploi, comme pompier, dans une cité, ville ou village;

2° Tout citoyen âgé de 21 ans, ayant habité l'État pendant les trois années qui ont précédé l'élection, et qui, pen-

---

(1) L'acte d'*attainder* se décernait contre les coupables de haute trahison et de félonie.

(2) En anglais, « *corruption of blood* ». Avant la révolution, toute consanguinité était coupée entre celui contre lequel il avait été décerné un acte d'*attainder*, et ceux qui lui appartenaient : ses biens étaient confisqués au profit du gouvernement.

dant la dernière, aura résidé dans la ville ou comté où il doit donner son vote, ou qui, dans cette dernière année, aura travaillé aux chemins publics, ou payé un droit équivalent suivant les lois, sera autorisé à voter, dans la ville ou district qu'il habite, pour tous les officiers choisis par le peuple;

3° Les hommes de couleur qui, depuis trois années, auront été citoyens de l'État, et qui, pendant l'année antérieure à l'élection, auront possédé une proprieté franche de la valeur de 250 dollars, et payé des taxes, auront le même droit. L'élection de tous les citoyens aura lieu par scrutin, excepté pour les officiers des villes qui pourront être élus autrement.

Les membres de la législature recevront du trésor public une indemnité qui ne pourra pas excéder trois dollars par jour.

Aucun membre de la législature ne pourra, pendant le tems pour lequel il est élu, recevoir du gouverneur, du Sénat, ou de la législature, un emploi civil.

Aucun membre du congrès occupant un emploi judiciaire ou militaire dans les États-Unis ne pourra faire partie de la législature; et, en acceptant cet emploi civil ou militaire, il devra faire partie de la Chambre.

Tout officier pourra être renvoyé de la législature par le consentement réuni des deux tiers des membres de l'assemblée, et à la majorité de ceux du Sénat.

Tous les bills devront être présentés au gouverneur avant de pouvoir passer comme loi. Dans le cas où ils ne seraient pas approuvés par lui, il devra les renvoyer, avec ses objections, à la Chambre dont ils émanent, afin qu'ils soient revisés. Si deux tiers des membres consentent à ce qu'ils passent, ils seront renvoyés avec les objections à l'autre Chambre; et s'ils sont approuvés par le même nombre de membres présents, ils passeront en lois.

Les sénateurs sont divisés en quatre classes, de manière qu'un quart des membres soit renouvelé chaque année. L'État se compose de huit districts, appelés districts du Sénat.

Les membres de l'assemblée sont choisis par comtés; d'après le nombre respectif des habitants, sans y comprendre les étrangers, les pauvres, et les gens de couleur non taxés.

Un dénombrement des habitants sera fait en 1825, et doit être renouvelé tous les dix ans.

Le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur choisi pour deux ans. Pour être gouverneur, il faut être né aux États-Unis, franc-tenancier, avoir trente ans, et, pendant cinq années,

avoir résidé dans l'État, à moins d'absence motivée pour les affaires des États-Unis ou de New-York. Le gouverneur est général, commandant en chef de la milice et de la marine. Il est investi des pouvoirs suivants : 1° de convoquer l'assemblée et le Sénat dans les occasions extraordinaires ; 2° de recommander à l'un et à l'autre les points à régler qu'il juge convenables ; 3° de traiter toutes les affaires avec les officiers du gouvernement, militaires et civils ; 4° d'accorder des grâces pour tous les délits, la trahison et les cas d'accusation exceptés ; et en cas de conviction de trahison, de suspendre l'exécution de la sentence jusqu'à ce que la législature en ait décidé. Dans le cas d'accusation, si le gouverneur est absent ou mort, ou qu'il ait donné sa démission, il sera remplacé par le sous-gouverneur, qui est président du Sénat.

L'adjudant-général est nommé par le gouverneur, qui, avec le consentement du Sénat, nomme aussi les majors-généraux, les brigadiers, les inspecteurs et le chef de l'état-major.

Le secrétaire d'État, le contrôleur, le trésorier, l'avocat-général, l'inspecteur-général, et le commissaire-général sont nommés par le Sénat et l'assemblée. Chacune présente une personne qui est nommée à l'emploi, s'il y a consentement unanime, autrement la nomination aura lieu par les votes réunis des sénateurs et des membres de l'assemblée.

Le gouverneur nomme tous les officiers de justice, les juges de paix excepté, lesquels sont nommés pour quatre ans, par une commission, dans chaque comté.

La Cour d'accusation et d'appel est composée du président du Sénat, du chancelier et des juges de la Cour suprême ou de la plupart d'entre eux.

L'assemblée a le pouvoir de porter accusation contre tous les officiers civils de l'État, pour corruption, crime capital, malversation et mauvaise conduite.

Le chancelier et les juges de la Cour suprême conserveront leur emploi, tant qu'ils se conduiront bien, jusqu'à l'âge de 60 ans.

La Cour suprême se compose d'un grand juge et de deux juges, chacun d'eux pouvant présider la Cour. Ces officiers ne peuvent remplir aucun autre emploi civil.

Les juges des Cours de comté et les rapporteurs conserveront leur emploi pendant cinq ans ; mais ils peuvent être changés par le Sénat sur la demande du gouverneur.

Tous les membres de la législature et tous les officiers,

avant d'entrer en place, sont tenus à prêter le serment suivant : « Je jure ou affirme solennellement que je maintiendrai la constitution des États-Unis et celle de New-York ; que je remplirai fidèlement les divers emplois de ma charge autant qu'il sera en mon pouvoir ».

Le jugement par jury est inviolable dans tous les cas. La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sont permis.

La milice de l'État sera toujours armée et disciplinée ; mais les personnes qui ne voudraient pas porter les armes, pourront en être exemptées en payant l'équivalent en argent.

Le privilége du mandat de *habeas corpus* (1) ne sera suspendu que dans le cas de rébellion et d'invasion.

Chaque citoyen peut parler, écrire, et publier ses sentiments librement sur tous sujets, étant lui-même responsable des abus de ce droit.

Le produit de toutes les terres appartenant à l'État sera vendu, et les intérêts seront appropriés à l'usage des écoles publiques, excepté les parties qui peuvent être destinées au bien public, ou cédées aux États-Unis. Aucune loterie ne sera autorisée dans l'État.

Toutes les parties des lois communes et des actes de la législature de l'ancienne colonie de New-York qui se trouvent en opposition à la constitution seront abolies.

Toutes les concessions de terre accordées par le roi d'Angleterre, ou par les personnes agissant par ses ordres, après le 10 octobre 1775, seront nulles.

Des amendements à la constitution pourront être proposés dans le Sénat ou dans l'assemblée.

L'organisation administrative de New-York est composée du gouverneur, du sous-gouverneur, du président du Sénat, du contrôleur, du sous-contrôleur, du secrétaire d'État, du trésorier, sous-trésorier, avocat-général et inspecteur-général.

Les appointements du gouverneur sont de 4,000 dollars ; ceux du contrôleur et secrétaire d'État, de 2,500 ; du sous-gouverneur et du président du Sénat, 6 dollars par jour ; du sous-contrôleur et du trésorier, 1,500 ; du sous-trésorier, 1,300 ; de l'avocat-général, 1,000 ; ceux de l'arpenteur-général, 800.

---

(1) Ordre écrit d'après lequel le prisonnier est mis en liberté, si le magistrat ne trouve pas suffisant le sujet de la détention.

Les six commissaires, pour la direction des canaux, recevront chacun 2,000 dollars. Trois commissaires, pour la surveillance des banques, ont chacun 2,000 dollars.

Les membres de Sénat, au nombre de 32, ont chacun une rétribution de 3 dollars par jour. Ceux de l'assemblée, au nombre de 128, recevront la même somme.

L'organisation judiciaire est composée d'*une Cour suprême*, de *huit Cours d'arrondissement*, d'*une Cour de chancellerie, de vice-chancellerie*, d'*une Cour de plaids communs*, et d'*une Cour suprême* pour la cité de New-York.

La Cour suprême est composée d'un premier juge, de deux juges adjoints, et d'un rapporteur. Les appointements des trois premiers sont de 3,000 dollars, et le rapporteur, 500. Chacune des Cours d'arrondissement est présidée par un juge dont le traitement est de 1,600 dollars.

Il y a une Cour de plaids communs dans chaque comté, composée d'un juge et de quatre assistants.

La Cour de chancellerie est composée d'un chancelier, d'un régisseur, d'un sous-régisseur et d'un rapporteur. Le premier a un traitement de 3,000 dollars; le second, de 2,500 et frais de bureaux; le troisième, de 3,000; et le rapporteur, de 500.

La Cour de vice-chancellerie est composée de deux vice-chanceliers et d'un régisseur assistant. Le premier reçoit un traitement de 2,000 dollars; le second, de 1,600, et le troisième, de 2,500.

La Cour suprême de la cité de New-York est composée d'un premier juge, de deux juges adjoints, et d'un rapporteur. Chacun d'eux reçoit un traitement de 2,500 dollars.

Liste des gouverneurs, lieutenants-gouverneurs et présidents du Conseil de la colonie de New-York.

HOLLANDAIS.

	ANNÉES.
Pierre Minuet, directeur-général.	1625—1629
Wauter Van Twiller	1629—1638
William Keift.	1638—1647

Pierre Stuyvesant	1647—1664
Antoine Colve	—1674

ANGLAIS.

	ANNÉES.
Richard Nicoll	1664—1667
Francis Lovelace	1667—1673
Edmund Andross	1674—1681
Antoine Brockholst	1681—1683
Thomas Dongan	1683—1688
Francis Nicholson	1688—1689
Jacob Leisler, lieutenant-gouverneur	1689—1691
Henry Sloughter	—1691
Richard Ingoldsby, lieutenant-gouverneur	1691—1692
Benjamin Fletcher	1692—1698
Richard, comte de Bellamont	1698—1701
Jean Nanfan, lieutenant-gouverneur	1701—1702
Edouard Hyde, lord Cornbury	1702—1708
Lord Lovelace, baron d'Hurley	1708—1709
Richard Ingoldsby, lieutenant-gouverneur	—1709
Gerardus Beekman, président	1709—1710
Robert Hunter	1710—1718
Pierre Schuyler, président	1718—1720
William Burnet	1720—1728
Jean Montgomerie	1728—1731
Rip Van Dam, président	1731—1732
William Cosby	1732—1736
George Clarke	1736—1743
George Clinton	1743—1753
James de Lancey, lieutenant-gouverneur	—1753
Danvers Osborn	—1753
Jaques de Lancey, lieutenant-gouverneur	1753—1755
Charles Hardy	1755—1757
Jaques de Lancey, lieutenant-gouverneur	1757—1760
Cadwallader Colden, lieutenant-gouverneur	1760—1762
Robert Monkton	1762—1763
Cadwallader Colden, lieutenant-gouverneur	1763—1765
Henri Moore	1765—1769
Cadwallader Colden, lieutenant-gouverneur	—1770
Jean Murray, comte de Dunmore	1770—1771
William Tryon	1771—1775 (1)

(1) *History of Long-Island, by* D.-F. Thompson, appendix.

TABLEAU des différentes classes de la population de l'État de New-York en 1840, d'après le dénombrement fait en vertu d'un acte du congrès des États-Unis.

Mâles blancs libres	1,207,357
Femelles blanches libres	1,171,533
Gens mâles de couleur libres	23,809
— femelles	26,218
Blancs : Sourds et muets	1,039
Aveugles	875
Fous et idiots, aux frais de l'État	683
— aux frais des particuliers	1,463
Gens de couleur : Sourds et muets	68
Aveugles	91
Fous et idiots, dont 56 aux frais de l'État	194
Pensionnaires militaires de l'État	4,089
Agriculteurs	455,954
Commerçants	28,468
Mineurs	1,898
Manufacturiers et artisans	173,193
Marins	5,511
Mariniers	10,167
Professions savantes	14,111
Universités et colléges	12
Étudiants	1,286
Académies et écoles de grammaires	505
Étudiants	34,715
Écoles primaires	10,593
Étudiants	502,367
Ecoliers aux frais publics	27,075
Habitants blancs, âgés de plus de 20 ans, qui ne savent ni lire ni écrire	44,452
Total des hommes	3,747,726

PENSYLVANIE.

L'État de Pensylvanie est situé entre les 39° 43′ et 42' de longitude nord, et entre le 2° 18′ de longitude est, 3° 31′ de longitude ouest de la cité de Washington. Il a superficie d'environ 43,950 milles carrés.

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

ANNÉES.	HABITANTS.	
1663. .	3,000 (1)	
1675. .	7,000	
1749. .	220,000	
1775. .	280,000	
1784. .	350,000 (2)	
1790. .	434,373 y compris	3,737 esclaves. 6,537 noirs libres.
1800. .	602,545	1,706 esclaves. 14,564 noirs libres.
1810. .	810,091	795 esclaves. 22,492 noirs libres.
1820. .	1,049,458	211 esclaves.
1830. .	1,367,672	403 esclaves. 37,930 noirs libres.
1840. .	1,724,033	64 esclaves. 47,854 noirs libres (3).

(1) Description générale de la Pensylvanie, par Penn, 1683.

(2) Ces quatre dénombrements ne sont que par estimation; toc autres sont par le recensement fait en vertu d'un acte du congrès

(3) A la fin du volume se trouve le tableau de la population États-Unis en 1840.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DES PRINCIPALES VILLES.

VILLES.	1800.	1810.	1820.	1830.	1840.
Philadelphia .	70,287	96,287	119,325	167,325	228,691
Lancaster. . .	4,292	5,404	6,663	7,704	8,417
Reading. . . .	2,385	3,463	4,352	5,859	8,410
Harrisburg . .	1,472	2,289	2,990	4,311	5,980
Easton.	1,045	1,657	2,370	3,529	4,865
York.	2,503	2,847	3,545	4,216	4,739
Carlile.	2,032	2,491	2,908	3,708	4,351
Pittsburg . . .	1,565	4,768	7,248	12,542	21,115
Alleghany. . .				2,801	10,089
Erie.	81	394	635	1,329	3,412

TABLEAU *des différentes classes de la population de Pensylvanie, en 1840, d'après le dénombrement fait en vertu d'un acte du congrès des États-Unis.*

Mâles blancs.	431,578
Femelles blanches	439,214
Mâles de couleur libres.	17,638
Femelles	20,281
Blancs : Sourds et muets	781
Aveugles	540
Fous et idiots, aux frais de l'État	469
— aux frais des particuliers.	1,477
Gens de couleur : Sourds et muets.	51
Aveugles.	96
Fous et idiots, aux frais de l'État	155
— aux frais des particuliers.	132
Pensionnaires militaires de l'État	1,251
Mineurs.	4,603
Agriculteurs	207,533
Commerçants	15,338
Manufacturiers et artisans	105,883
Marins.	1,815
Mariniers	3,951
Professions savantes	6,706
Universités et colléges	20
Étudiants	2,034
A reporter. . . .	1,261,446

Vers l'année 1790, on ne comptait que 300 Indiens dans la Pensylvanie : c'étaient les débris des nations Délaware, Munsees et Soponees (1). Il n'en reste plus.

Dans sa description de la Pensylvanie, Guillaume Penn, qui connaissait bien ces Indiens, les dépeint de la manière suivante : une taille élevée, un corps bien proportionné, de petits yeux noirs, des traits réguliers, un caractère hospitalier et généreux, mais sensibles aux injures. Ils habitaient de petites cabanes construites en pieux, couvertes de joncs ou d'écorces, et s'adonnaient à la culture du maïs, des melons (*cucurbita*), des haricots et des pois; mais ils tiraient leurs principaux aliments des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons, qui abondaient dans le pays. Ils étaient en général d'un naturel pacifique et recherchaient l'amitié des Suédois et des Anglais, à qui ils fournissaient des nattes, des paniers bien tissus, des boîtes et des seaux faits de l'écorce des arbres.

Immédiatement après leur naissance, les enfants étaient plongés dans l'eau froide; cette opération se répétait fréquemment, afin, comme le croyait ce peuple, de fortifier le corps. Le nouveau-né était attaché à une planche, sur laquelle la tête étant constamment pressée, finissait par s'aplatir. La mère le transportait ainsi sur son dos, avec son bagage, quand elle voyageait. A neuf mois, les enfants étaient en état de marcher.

Les garçons étaient employés à la pêche jusqu'à l'âge de quinze ans, qu'ils commençaient à chasser. Après avoir rapporté au logis une certaine quantité de gibier, ils pouvaient se marier, mais pas avant d'avoir rempli cette condition.

La cérémonie du mariage était célébrée en présence des parents et des amis. Le marié présentait un os à la fiancée qui, en retour, lui offrait un sac de maïs, ce qui signifiait qu'il devait fournir la viande et elle le maïs.

Les jeunes filles aidaient leurs mères à planter le maïs, à préparer les repas, à faire de nattes, des paniers et des cordes. Les garçons se mariaient à l'âge de 17 ou 18 ans; les filles de 13 ou 14. Quand elles arrivaient à la puberté, elles portant autour de la tête, jusqu'au milieu du front, une sorte de tresse, en paille rouge ou bleue, entremêlée de cram- pons en coquillages rouges et blancs. Ces Indiens se peignaient la figure en rouge, et en noir quand ils étaient en deuil.

(1) *Dr Morses' report to the secretary of war, New-Haven*, 1822.

Leurs *wigwams*, ou cabanes, étaient faites de jeunes arbres placés sur des bâtons fourchus fichés en terre, et couvertes de nattes ou d'écorces d'arbres. Plusieurs de ces cabanes étaient placées à peu de distance l'une de l'autre, formant un village, et toujours près d'un cours d'eau, pour l'avantage de la chasse ou de la pêche. La porte faisait face au sud, et le foyer occupait le milieu du wigwam.

Leur habillement consistait en une peau ou couverture étendue sur les épaules et descendant aux genoux. Les jambes étaient convertes de même, et les pieds chaussés avec des *mockassons*, ou souliers, faits de la peau tannée du bison ou du daim.

Leur principale nourriture était le gibier ou le poisson et du maïs grillé sous les cendres, ou broyé et cuit avec de l'eau, ce qu'ils appelaient *homine*. Ils faisaient deux repas par jour, le matin et le soir, et mangeaient par terre.

Le mari n'avait aucun rapport avec sa femme pendant la grossesse.

Ils traitaient toutes les maladies avec des herbes, des racines et des bains chauds ou froids. Afin de provoquer la transpiration, les malades étaient placés dans une cabane étroite où se trouvait une pierre, rougie au feu, sur laquelle on jetait de l'eau pour produire une vapeur qui excitait la sueur, et, dans cet état, le malade était plongé dans la rivière la plus voisine ou dans un étang. On répétait cette opération aussi souvent qu'on le croyait nécessaire, et avec succès, excepté dans la petite-vérole, ou dans d'autres maladies où elle était fatale.

La passion dominante de ces Indiens était l'amour de la liberté, passion qu'ils fomentaient même dans l'enfance. Ils étaient constants dans leurs affections, très-soigneux pour les malades et les blessés tant qu'il y avait espoir de guérison.

Il n'était pas facile de les irriter; mais quand une fois on avait provoqué leur colère, elle ne s'apaisait que lentement. Ils se querellaient rarement, à moins qu'ils ne fussent dans l'ivresse, et ils pardonnaient aisément une injure à celui qui était dans cet état, disant que c'était la boisson et non l'homme qui agissait. Ils tenaient strictement aux droits de propriété, mais étaient très-généreux du peu qu'ils possédaient. Quand ils étaient visités par des colons, ils les servaient les premiers et leur donnaient ce qu'ils avaient de meilleur. Quand plusieurs d'entre eux allaient chez des co-

lons, si l'on n'offrait des rafraîchissements qu'à l'un d'eux, il les partageait également avec les autres.

Quant à la *religion*, ils croyaient que le Grand-Etre qui les avait créés habitait un pays céleste, situé au sud, où les âmes des bons devaient vivre éternellement. Ils adoraient un bon et un mauvais esprit; le premier, à cause de ses bienfaits, le second, par crainte. Leur culte consistait en sacrifices, chants et danses. Ils offraient les premiers fruits, et le daim le plus gras qu'ils faisaient brûler; et, pendant cette cérémonie, celui qui présidait faisait entendre un chant lugubre qui était suivi de danses, d'acclamations et de chants. En automne, après la récolte, ils célébraient une grande fête. Penn nous apprend qu'il assista à une d'elles qui eut lieu près d'une source, sous des arbres. Le repas se composait de 20 daims, de gâteaux chauds de maïs, et de fèves, qui avaient été enveloppés de feuilles et cuits sous les cendres.

Leur *gouvernement* était monarchique et héréditaire. Les femmes n'héritaient pas, et, pour empêcher toute issue illégitime, la succession passait du côté de la mère, c'est-à-dire à son frère ou aux fils de sa sœur, ou aux enfants mâles de sa fille.

Leurs affaires étaient conduites par un Conseil composé des hommes les plus sages et les plus âgés, assis en demi-cercle au milieu duquel se plaçait leur *pachama* ou roi. On faisait amende pour les crimes et les injures par des fêtes et des présents de *wampum* (1). L'amende pour avoir tué une femme était double, parce que celle-ci donnait des enfants.

Avant l'introduction du rhum parmi ces Indiens, ils vivaient jusqu'à l'âge de 60, 70 et 80 ans (2).

Esclaves. Des esclaves, venant des Indes-Occidentales, furent introduits dans la province aussitôt après son premier établissement. Les laboureurs étant rares, on n'y forma aucune opposition jusqu'à l'an 1682, qu'un certain nombre d'émigrés allemands, de la Société des Amis, formèrent une association pour s'opposer à l'esclavage des noirs, comme contraire à la religion chrétienne. En 1696, à sa réunion an-

---

(1) Monnaie des Indiens, qui consistait en morceaux de coquilles rondes et enfilées.

(2) *Governor Penn's description of the Province of Pensylvania* 1683.

Prouds history of Pensylvania, I, ch. 5 et II, part. 3. Philadelphia. 1797.

nuelle, la Société des Amis résolut de ne pas encourager l'introduction des nègres, et conseilla à ceux qui en possédaient de surveiller leur conduite et de les faire assister aux exercices religieux. La même année, *George Keith* qui, avec plusieurs autres, avait quitté la Société des Amis, publia une brochure pour prouver que les noirs étaient des hommes arrachés de leur terre natale et injustement retenus en esclavage (1).

En 1700, le fondateur de l'Etat, qui avait toujours manifesté le désir d'améliorer le sort des esclaves, proposa à la réunion des Amis, qui avait lieu chaque mois, de fixer une réunion mensuelle pour assurer l'instruction religieuse des noirs, et à laquelle leurs maîtres seraient tenus d'assister. Cette proposition fut adoptée par plusieurs de ses amis intimes, et, peu de tems après, il proposa à l'assemblée deux bills, l'un pour régler les mœurs et les mariages des noirs; l'autre pour les procès intentés contre eux et pour leurs châtiments. Le premier fut rejeté par l'assemblée d'après diverses raisons que M. *Clarkson* a développées dans sa vie de Penn (2).

En 1705, un acte fut passé pour les jugements et châtiments des noirs, d'après lequel la peine de mort était appliquée à certains crimes, tels que le meurtre, l'homicide, le vol avec effraction, le rapt, etc., qui devaient être jugés par trois juges de paix et six francs-tenanciers du voisinage. Vingt-un coups de fouet étaient le châtiment des noirs qui portaient des armes sans le consentement de leur maître, et vingt-neuf coups lorsque quatre d'entre eux se réunissaient sans sa permission.

La même année, on fit une loi pour prévenir l'importation des esclaves de l'Inde, sous peine de forfaiture au profit du gouverneur, et l'on imposa un droit sur tous les nègres importés dans la province.

En 1710, cette loi fut renouvelée par l'assemblée qui, l'année suivante, fit un acte pour empêcher l'importation des

(1) Si l'on en croit le témoignage de Matlock, Penn lui-même possédait des esclaves, et, dans une lettre à son agent, il lui reproche d'avoir acheté, au lieu d'Africains, des *Redemptioners*. C'était le nom donné à ceux qui s'engageaient, pendant un certain temps, pour les frais de leur voyage. *Hist. coll. of Massachusetts*, vol. VII, 2e série.

(2) Mémoires sur la vie publique et privée de Guillaume Penn, 2 vol. in-8°.

noirs et des Indiens dans la province; mais ce dernier fut annulé par un ordre du Conseil en Angleterre.

En 1712, *William Southeby* présenta à l'assemblée une pétition pour l'abolition de l'esclavage en Pensylvanie, mais elle ne fut pas accordée.

En 1725-6, on fit passer un acte pour la régularisation des noirs esclaves de la province, et l'on arrêta : 1° que les droits établis sur eux seraient portés à dix livres par tête; 2° qu'en donnant la liberté à un esclave, le maître garantirait qu'il ne serait pas à charge au comté; 3° qu'aucun ministre ou magistrat ne marierait nn nègre avec une blanche, sous peine d'une amende de 100 livres; 4° qu'aucun nègre ne pourrait s'écarter au-delà de 10 milles de sa demeure sans une permission de son maître.

En 1730, et l'année suivante, la Société des Amis insista fortement non-seulement contre l'importation des noirs, mais aussi pour qu'ils ne pussent être achetés après avoir été importés, ce qui fit que l'esclavage diminua annuellement jusqu'en 1776 qu'il fut décidé, par la même Société, que ceux de ses membres qui refuseraient d'affranchir leurs esclaves ne feraient plus partie de l'association des amis (1). En général, les noirs qui avaient obtenu leur liberté continuaient à rester chez leurs maîtres, où ils recevaient des gages qui n'excédaient pas le montant de leur habillement.

Le 1er mars 1780, l'assemblée de Pensylvanie fit passer un acte pour l'abolition graduelle de la servitude, dans lequel il est dit que les enfants des noirs et des mulâtres seront libres après 28 ans de service chez leurs maîtres. En 1788, par une loi additionnelle, on déclara libres les esclaves des personnes qui désireraient s'établir dans l'État, sans égard à la loi de 1780. En 1789, on organisa une société pour veiller à l'exécution de ces lois. En 1811, il n'y avait que deux esclaves à Philadelphie, et qui l'étaient de leur propre consentement (2).

1631-2. *Premiers établissements. Contestation concernant les limites de la Pensylvanie.* Le chevalier *Jean Harvey*, gouverneur de la Virginie, après avoir fait examiner la baie de Chésapeake, fit une reconnaissance des plantations

(1) *Memoirs of the historical society of Philadelphia*, vol. I part. 2.

(2) *Picture of Philadelphia*, par M. Mease, p. 242. Philadelphia 1807.

voisines des Hollandais, d'après laquelle il considéra le 41e degré de latitude nord comme limite septentrionale de sa province, qui s'étendait près de la nouvelle Amsterdam (New-York). Il ne parle pas de plantations sur la Délaware, quoique les lords du comité des plantations aient déclaré, un demi-siècle après, que la rive occidentale de la Délaware, avait été habitée par des chrétiens, avant et à la date de la charte de lord Baltimore (1).

1638, mai. *Kieft*, gouverneur du *nouveau Pays-Bas*, protesta contre l'établissement d'une factorerie suédoise, sous la direction de *Minuitz*, près de l'embouchure de la Délaware, sur la rive orientale, déclarant que les Hollandais étaient en possession de *South-River* (la Délaware). Depuis plusieurs années que ses bords avaient été arrosés de leur sang, et qu'ils y avaient bâti des forteresses (2).

1640, septembre. Minuitz conserva la possession de sa factorerie, et dans le traité de paix, entre la Suède et la Hollande, signé à Stockholm, en 1640, il n'est pas question de leurs établissements dans cette partie du monde (3).

1642, mai. Une petite colonie de Maryland qui avait pris possession des bords du *Schuylkill* ou *Hiding Creek*, en fut chassée par deux goëlettes, commandées par *Alpendam*, qui avaient été expédiées, à cet effet, du port de Manhattans par le gouverneur du nouveau Pays-Bas (4).

1651, juillet. Les Hollandais établirent une maison de commerce sur une langue de terre basse qui commandait la rivière près de l'endroit où *New-Castle* fut ensuite bâtie. *Hudde*, qui y resta pour gouverner et trafiquer, acheta des Indiens *Minquas* les terres situées sur la rive occidentale de la Délaware, depuis la crique de *Christiana* jusqu'à la rivière de *Boompjes* (arbrisseau) ou *Boompjes-Hoek* (coin) nommée par corruption *Bombay-Hook*.

1652. L'année suivante, un vaisseau suédois, ayant des troupes à bord, sous la conduite de *Risingh*, arriva et prit possession de ce poste qu'il nomma fort *Casimir*. Bientôt après, il en établit un autre à la distance de cinq milles, plus

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 21. London, 1780.
(2) Voy. *Smith's history of New-York*, part. 1. London, 1786.
(3) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 21.
(4) *Smiths' history of New-York*, où se trouvent les instructions données à Alpendam.

haut, qu'il nomma *Christiana*, en l'honneur de la reine Christine.

1653, septembre. Ces deux forts furent pris par un armement expédié du fort des *Manhattans*, sous le commandement du gouverneur *Stuyvesant*, qui agissait d'après les ordres de la Compagnie des Indes-Occidentales ; et les colons suédois furent obligés de se soumettre au gouvernement des *États-Généraux*.

1659. Un village s'éleva autour du fort Casimir, qui prit le nom hollandais de *Newer-Amstel* (1). Le lieutenant-gouverneur acheta des Indiens les terres près du cap Henlopen pour y faire des fortifications et étendre ses établissements.

Le gouverneur de Maryland ayant été informé de ce projet, envoya le colonel *Uty* et d'autres commissaires pour réclamer le pays jusqu'au midi du 40e degré de latitude nord. Les Hollandais n'ayant point fait droit à sa réclamation, il envoya, l'année suivante, en Hollande, un agent nommé *Neale*, pour réitérer sa demande à la Compagnie des Indes-Occidentales. Pour prévenir une rupture, cette Compagnie envoya des ordres exprès, et les Hollandais se retirèrent du pays situé autour du cap Henlopen, dont *Charles Calvert*, fils du propriétaire de Maryland, prit possession (2).

1664. Les Hollandais restèrent en possession de New-Castle et des parties supérieures du pays, jusqu'au mois d'octobre 1664, que ce pays tomba au pouvoir du commandant anglais, le chevalier *Robert Carr*. La plantation de Délaware fut annexée à New-York, quoique les limites de concession s'étendissent seulement au bord oriental de ce fleuve (3).

1681, le 4 mars. *Guillaume Penn*, fils de l'amiral Penn (4) qui, dans l'année 1674, avait acheté à lord Berkeley la partie occidentale du Jersey, et ensuite le reste à M. Carteret, éprouva le désir de posséder le pays situé à l'ouest de la Délaware, sur lequel il s'était procuré des renseignements exacts. A cet effet, il présenta une pétition à

---

(1) Nommé *New-Castle* par les Anglais.

(2) *Chalmers' Annals*, *book* I, ch. 21.

(3) Voyez l'article *New-York*.

(4) L'amiral Penn avait commandé la flotte qui, en 1655, prit possession de la Jamaïque. Il réclamait du gouvernement la somme de 16,000 livres sterling qu'il avait cédée à son fils.

Voyez l'article *Jamaïque*, t. XVI de l'Art de vérifier les Dates.

Charles II, qui, voulant récompenser les services rendus à la couronne par l'amiral Penn, concéda à celui-ci, par une charte du 4 mars 1781, une grande étendue de pays, pour être possédée, en toute propriété, par lui et ses descendants.

Ce territoire, borné à l'est par le fleuve Délaware, s'étendant vers l'ouest à cinq degrés de longitude, et au nord jusqu'à la distance de 12 milles de New-Castle, au commencement du 43e degré de latitude; il était limité, au sud, par un cercle de 12 milles tiré autour de New-Castle jusqu'au 40e degré. Le tout était érigé en province sous le nom de *Pensylvanie* (1), conservant à la couronne la souveraineté et l'allégeance du propriétaire et des habitants, ainsi que la cinquième partie de l'or et de l'argent exploités des mines, et un tribut annuel de deux peaux de daims pour le château de Windsor.

Dans le préambule de cette concession, il est dit que Guillaume Penn, animé du louable désir d'agrandir l'empire britannique, et de lui procurer toutes les commodités qui peuvent lui être avantageuses, et s'engageant aussi à amener, par un traitement juste et humain, les naturels à l'amour de l'ordre civil et de la religion chrétienne, a la permission d'établir une colonie.

Tout le pays, depuis la province de Maryland jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, fut alors connu sous le nom de *Nova-Belgia* ou *nouveau Pays-Bas*.

Voici les conditions les plus importantes de cette charte. Elle accordait aux sujets anglais la permission de se transporter dans ce pays, par les moyens que prescrivaient les lois, avec des marchandises de leur choix, en payant les droits, et en s'engageant d'importer les produits de la province en Angleterre, avec la faculté de les réexporter, dans l'espace d'une année, en acquittant les mêmes droits que les autres sujets, et en observant les lois de la navigation.

Penn était autorisé à assembler un Corps législatif, à faire des lois pour la colonie, pourvu qu'elles ne fussent point en opposition à celles de l'Angleterre; à mettre en vigueur les

(1) Penn avait proposé le nom de *New-Wales*, ou *nouveau pays de Galles*, mais le secrétaire d'État ayant refusé de l'accepter, le propriétaire exprima le désir de la nommer *Sylvania*, mot auquel le roi ajouta celui de *Penn*, en l'honneur de son père. Voyez la lettre de Guillaume Penn, dans le VIIe volume, 2e série, de la Collection historique de Massachusetts.

règlements de la navigation ; à accorder des concessions de terres ; à établir des Cours de justice, avec le droit d'appel au roi et à son Conseil, et à remettre la peine des crimes commis dans sa juridiction, la trahison et le meurtre exceptés.

Le droit du parlement de taxer la colonie fut établi, mais aucune taxe, ou droit ne devait être imposé sur les habitants, ni sur leurs biens, sans le consentement du propriétaire, du gouverneur, de l'assemblée, ou par acte du Parlement.

Il fut arrêté que les règlements concernant les propriétés et les successions resteraient en vigueur, jusqu'à ce qu'ils fussent changés par Penn et par l'assemblée.

Le propriétaire eut aussi pouvoir d'établir des ports pour faciliter le commerce, à condition que les officiers nommés par les commissaires des douanes y seraient librement admis.

A la demande de l'évêque de Londres, il fut stipulé que lorsque vingt habitants demanderaient un ministre, celui-ci aurait le droit de résider près d'eux.

Un agent du propriétaire, à Londres, devait répondre pour toute infraction aux lois commerciales.

Dans le cas où le propriétaire serait condamné par les tribunaux, et n'obtempérerait pas à la condamnation dans l'espace d'un an, le roi pourrait reprendre le gouvernement jusqu'à ce qu'il y eût satisfait, mais sans préjudice pour les propriétaires particuliers.

Les règlements relatifs à la guerre devaient être observés comme en Angleterre. On ne pouvait pas entretenir de correspondance avec aucun souverain, prince, ou État en guerre avec la Grande-Bretagne, ni commettre aucun acte d'hostilité envers les alliés de cette puissance.

Penn fut aussi autorisé à créer des *manoirs*, à exercer le pouvoir de capitaine-général, à poursuivre les ennemis, les Indiens, les pirates, les voleurs, sur terre et sur mer, même au-delà des limites de sa province, et à les faire mettre à mort, d'après les lois de la guerre.

Enfin cette charte accorda à peu près les mêmes priviléges que celle de Maryland qui lui avait servi de modèle.

Pour conserver l'allégeance qui est due à la couronne, les actes du Corps législatif devaient être transmis, avant l'expiration de cinq ans, au roi et à son Conseil, qui se réservèrent la faculté de les rejeter, dans le terme de six mois

dans le cas où ils seraient trouvés contraires à la souveraineté ou au gouvernement légal.

Cet acte, divisé en 23 sections, fut révisé, avec beaucoup de soin, par le grand-juge, lord North, pour éviter les vexations et les difficultés qu'on n'avait pas prévues dans la rédaction de celui de Massachusetts (1).

1681, 2 avril. En conséquence de cette charte, le roi, dans une déclaration adressée aux planteurs et aux habitants de la Pensylvanie, où il fixa les limites de la province, leur prescrivit l'obéissance due à Guillaume Penn et à ses héritiers, comme propriétaire et gouverneur.

Revêtu de cette haute autorité, Penn publia une description de la province, avec une copie de la charte y annexée, et offrit des terres au prix de 40 schellings sterling pour cent acres, et un schelling de redevance annuelle, à perpétuité.

Dans une adresse aux émigrés, Penn leur assure qu'ils seront gouvernés par leurs propres lois, que leurs droits seront respectés, et qu'il sera heureux de faire tout ce qu'un homme peut raisonnablement désirer pour sa sûreté et son bonheur.

1681. Le 11 juillet, Penn publia les arrangements (2) suivants, pris entre lui et les émigrants, relativement aux acquisitions de terres. Les acquéreurs, depuis mille acres jusqu'à 10,000 ou davantage, ne devront pas en posséder conjointement plus de 1,000, à moins qu'avant l'expiration de trois ans ils n'établissent une famille sur chaque millier d'acres.

Les acquéreurs de 5 à 10,000 acres pourront s'établir ensemble près d'un port commode, ou de rivières navigables.

La proportion des lots, en ville, sera de dix acres pour chaque lot de 500 dans la campagne.

Les propriétaires jouiront des droits et priviléges des rivières, bois, carrières et mines, les mines royales exceptées.

Avant de mettre les acquéreurs de terres en possession, il sera pris ce qui sera nécessaire pour les chemins publics.

---

(1) *Prouds, History of Pensylvania,* I, chap. I.
Coldens' Five Indian nations, part. III, *a Collection of charters relating to Pensylvania.*
Franklins, Historical review of the constitution and government of Pensylvania, London, 1759.

(2) En anglais, *conditions and concessions.*

Tout domestique ayant achevé son tems de service, devra payer, pour chaque lot de 50 acres qui lui aura été accordé, une rente de deux schellings par an.

Chacun sera libre de chercher des mines d'or ou d'argent, en payant les dommages causés sur le terrain d'autrui. Celui qui en découvrira aura le cinquième de leur produit; le propriétaire le dixième; le gouverneur deux cinquièmes; et le reste reviendra au trésor public, après le prélèvement de la part réservée au roi par la charte.

Le gouverneur aura droit à dix acres sur chaque 100,000 d'acres.

Tout propriétaire devra planter, avant l'expiration de trois ans, autant de sa terre qu'il aura arpentée.

Sur cinq acres, on en laissera un en bois, afin de conserver des chênes pour la construction des vaisseaux, et des mûriers pour la nourriture des vers à soie.

Personne ne quittera la province sans notifier son départ, trois semaines auparavant, dans le marché public.

Tous capitaines de bâtiments devront faire connaître leurs noms, ceux de leurs navires, ainsi que du propriétaire et des passagers, afin qu'ils soient enregistrés deux jours après leur arrivée.

Toutes les affaires avec les Indiens seront traitées dans le marché public, ainsi que toutes contestations entre eux et les émigrants.

1681. Trois navires, venant de Londres et de Bristol, arrivèrent, cette année en Pensylvanie, avec des passagers. Dans l'un d'eux était *Guillaume Markham*, parent de Penn, nommé *sous-gouverneur*. Il était muni d'instructions pour se concerter avec les Indiens au sujet de leurs terres, et établir avec eux une paix ferme et stable. Dans la lettre que Penn leur adressa, le 18 octobre, il exprima le désir qu'ils puissent toujours vivre ensemble comme bons voisins et amis. Dieu ne nous a pas faits, dit-il, pour nous devorer et nous détruire l'un l'autre, mais pour vivre amicalement dans le monde. Je suis très-sensible à l'injustice et aux mauvais traitements exercés trop souvent envers vous. Il leur apprend qu'il viendra bientôt parmi eux; les prie de recevoir des présents comme un témoignage de sa bonne volonté, et termine en les assurant qu'il est leur ami sincère.

1681, août. Markham obtint du gouverneur de New-York une grande étendue de forêt située sur le bord occidental de la Délaware, à 12 milles au nord de New-Castle. Bientôt

après, il se rendit chez lord Baltimore, pour lui communiquer la lettre du roi, du mois d'avril 1681, relative à la concession de la Pensylvanie, et pour le prier de faire tracer les limites des deux provinces, conformément aux lettres patentes.

1681, octobre. Penn, croyant que lord Baltimore avait empiété sur son territoire, écrivit à MM. *Frisby, Harman* et à d'autres des principaux habitants des bords occidentaux de Maryland, pour les prévenir qu'ils se trouvaient établis dans les limites de la Pensylvanie, et qu'ils ne devaient plus payer leurs rentes et taxes comme par le passé. D'après cette recommandation, quelques-uns s'y refusèrent jusqu'à ce qu'ils fussent obligés de céder à la force (1).

1681. Le commerce de la Pensylvanie avait déjà attiré l'attention de négociants anglais qui formèrent une Compagnie et firent paraître une proclamation intitulée : « *Articles de la Société libre des négociants de la Pensylvanie, pour la direction et la prospérité du commerce dans cette province* ». Cette Compagnie, formée des négociants de Londres, de Liverpool et de Bristol, acheta 20,000 acres de terre dans la Pensylvanie (2).

1682. L'année suivante, lord Baltimore et Markham se trouvèrent à un rendez-vous au village d'*Upland*. D'après des observations astronomiques, on reconnut que ce lieu était situé à 12 milles au sud du 40e degré et que, par conséquent, la province de Maryland devait s'étendre jusqu'à la Schuylkill. Alors Markham n'insista plus sur l'établissement des limites.

1682, février. Carteret, gouverneur de East-Jersey, mécontent des habitants, céda à William Penn et onze associés ses droits sur cette province, qui en cédèrent ensuite la moitié au comte de Perth, afin de se procurer des secours pour la colonie. La population de East-Jersey s'élevait alors environ à 700 familles (3).

1682, 25 avril. *Forme du gouvernement de la province appelée Pensylvanie*. Penn, voulant garantir aux colons la

(1) Cette réclamation de Penn donna lieu à une contestation entre les deux propriétaires, qui dura un demi-siècle.
Chalmers' annals, I, ch. 21.

(2) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 1.

(3) Voyez l'article *New-Jersey*.

jouissance des priviléges accordés par son premier acte, fit publier un plan du gouvernement ou charte (1) destinée à cette province.

Le but de ce grand législateur, comme il l'a dit, fut de maintenir le pouvoir contre les prétentions du peuple, et de mettre celui-ci à l'abri de toute injustice; car la liberté, dit-il, sans l'obéissance, est l'anarchie, et l'obéissance, sans la liberté, est l'esclavage.

Le gouvernement était remis, par la charte, à un gouverneur et aux hommes libres de la province réunis en Conseil provincial ou en assemblée générale. Ils devaient faire les lois, nommer les officiers, et conduire les affaires publiques.

Les hommes libres devaient se réunir le vingtième jour du douzième mois de 1682, et choisir parmi eux 72 personnes des plus estimées, pour leur sagesse, leurs vertus et leurs talents. Celles-ci devaient se réunir le dixième jour du premier mois suivant, pour agir dans le Conseil provincial. Comme ces membres devaient être renouvelés par tiers, chaque année, les hommes libres devaient se réunir aussi annuellement, au jour ci-dessus indiqué, pour choisir 24 nouveaux membres en remplacement des sortants, de sorte qu'aucun ne demeurât au Conseil provincial au-delà de trois ans.

Après les sept premières années, aucun des membres sortants ne pourra être choisi pour l'année suivante. La présence des deux tiers au moins des membres du Conseil provincial sera requise pour décider dans les cas importants pour faire passer des lois, ériger des Cours de justice, juger des criminels, et nommer des officiers. Les affaires moins graves pourront être décidées par 24 membres.

Le *gouverneur* ou son député auront la présidence de cette assemblée, avec triple vote.

Tous les bills seront proposés et préparés par le gouverneur et le Conseil provincial, qui devront les publier trente jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le gouverneur et le Conseil auront le droit d'inspecter le trésor public et de punir ceux qui auront détourné des fonds en les employant dans d'autres buts que ceux approuvés par le gouverneur, par le Conseil et par l'assemblée. Ils auront aussi le pouvoir d'établir des écoles publiques, d'en

(1) Cette charte a, depuis, servi de base à la constitution de 1776.

courager et de récompenser les auteurs d'œuvres scientifiques ou d'inventions utiles.

Pour faciliter l'administration des affaires de la province, il fut établi *quatre comités*, savoir : 1° pour les plantations ; 2° pour la justice et la sûreté publique ; 3° pour le commerce et le trésor ; 4° pour les mœurs, l'éducation et les arts.

Les hommes libres devaient choisir les représentants de l'assemblée générale, qui n'excédaient pas alors 200 personnes, et se réunissaient annuellement dans la ville capitale ou cité de la province. Le nombre devait en être augmenté, à mesure et en proportion de l'accroissement de la population, mais sans excéder 500.

Des Cours de justice seront établies par le gouverneur et par le Conseil dans les lieux qu'ils jugeront convenables, et tous les ans le Conseil devra, au treizième jour du premier mois, présenter au gouverneur ou à son député une liste double en nombre de personnes pour être nommées juges, trésoriers, ou gardes des rôles pour l'année suivante.

Le vingt-troisième jour du deuxième mois, les hommes libres présenteront aussi au gouverneur un nombre double de candidats pour les fonctions de shériff, juge de paix et coroner, pour l'année suivante, parmi lesquels le gouverneur nommera, pour chaque office, le treizième jour suivant.

Cependant, le gouverneur, convaincu de la nécessité de nommer des officiers immédiatement, pensa qu'il était convenable de remplir les différents offices par des personnes qui devraient les garder tant que leur conduite mériterait son approbation.

L'élection des représentants, et toutes les propositions faites par le Conseil en l'assemblée, devaient être décidées au scrutin.

Dans le cas où le gouverneur n'aurait pas 21 ans, et que son père, avant de mourir, ne lui aurait pas nommé de tuteur, le Conseil provincial pourrait en nommer jusqu'à trois, dont l'un présiderait, comme député, ou tuteur en chef, pendant la minorité (1).

La Pensylvanie entière était alors renfermée dans les li-

(1) Ce plan de gouvernement fut emprunté de l'*Oceana de Harrington*, loué par l'historien Hume comme le meilleur modèle d'une république qui fût alors connu. Voyez *Humes'essays*, Essay, XVI. *Proud's' Pensylvania*, II, appendix.

mites du territoire des Indiens des *cinq nations,* qui en avaient fait la conquête. Elle s'étendait depuis les bords du lac Champlain jusqu'à la Caroline. On évaluait à 6,000 individus la population de dix tribus de ces Indiens qui résidaient alors dans les limites de la Pensylvanie. Le gouverneur de New-York exerçait sur ces Indiens une grande influence qui les empêcha, en 1684, de vendre à Penn leurs terres sur la Susquehannah (1).

1682, 5 mai. *Les conventions suivantes furent établies et signées par Penn et les émigrants.* On doit considérer comme homme libre, capable d'élire et d'être élu à tous les emplois publics, 1° tout habitant propriétaire de 100 acres de terre ou plus; 2° tout individu ayant payé son passage, qui aura loué cent acres de terre, à un penny l'acre, et qui en cultivera dix; 3° tout domestique, devenu libre par son service, qui louera cinquante acres de terre et en cultivera vingt; 4° tout habitant, artisan ou autre, résidant dans la province et payant ce qui est dû au gouvernement.

Toute élection des représentants du peuple sera libre et volontaire. L'électeur qui accepterait des récompenses ou dons en argent, viandes, ou boissons, perdrait ses droits électoraux, et celui qui promettrait ou accorderait des récompenses perdrait son élection.

Le Conseil et l'assemblée seront juges de l'élection de leurs membres.

Aucunes taxes publiques, droits de douane ou contributions ne seront levés sur le peuple sans une loi.

Les audiences judiciaires seront publiques, et la justice ne sera ni vendue, ni refusée, ni ajournée.

Chacun peut plaider sa cause, ou la faire plaider par un ami. Toutes procédures, pièces et documents doivent être courts, et écrits en anglais.

Tout jugement doit être rendu par douze hommes libres du voisinage.

Dans tous les cas, les droits et honoraires doivent être modérés, fixés par le Conseil et l'assemblée, et affichés au lieu de séance de la Cour, et celui qui serait convaincu d'avoir exigé plus qu'il ne lui était dû, paiera le double et perdra son emploi.

Dans tous les comtés, il y aura une prison où les criminels,

---

(1) *Chalmers' Annals,* I, ch. 21.

les vagabonds, les paresseux et les filous seront forcés de travailler.

Tout prisonnier pourra fournir caution, excepté pour crime capital.

Toute personne injustement emprisonnée, ou poursuivie, pourra exiger du poursuivant une indemnité.

Tous biens et terres pourront être saisis pour dettes, à moins qu'une décision légale ne s'y oppose, et alors les biens et un tiers seulement des terres seront saisissables.

Sept années de paisible possession d'une propriété assureront un droit incontestable, à moins de revendication par des enfants, des aliénés, des femmes mariées, ou des personnes habitant au-delà des mers.

Les mariages seront encouragés, contractés avec le consentement des parents ou des tuteurs, et devront être publiés avant d'être célébrés.

Il y aura un registre pour les naissances, les mariages, les enterrements, les testaments, les lettres d'administration, et aussi pour les domestiques.

Les terres et les biens des criminels pourront être confisqués, par les parties lésées, pour une valeur double des dommages qu'elles auront éprouvés, et ceux qui n'ont ni terres, ni propriétés, devront travailler comme esclaves dans la prison, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à leur condamnation.

Un tiers des biens des traîtres et des assassins passera au plus proche parent de la personne lésée, et le reste au plus proche parent du criminel.

Personne ne pourra occuper simultanément plus d'un emploi public.

A 12 ans, tous les enfants devront apprendre quelque métier utile, afin que personne ne reste désœuvré, que le pauvre puisse travailler pour vivre, et que le riche ne tombe point dans la misère, s'il éprouve quelques revers.

Tous calomniateurs, ou auteurs de fausses nouvelles, soit contre les magistrats, soit contre les particuliers, doivent être sévèrement punis.

Tout agent ou facteur qui fera tort à celui qui l'emploie, paiera le montant du dommage et un tiers en sus.

Les qualités nécessaires pour remplir une charge publique sont : 1° d'être âgé de vingt-un ans ; 2° de croire en Jésus-Christ ; 3° d'avoir une bonne conduite.

Toute personne reconnaissant un Être suprême, un Dieu éternel, créateur et maître de l'univers, qui vit paisiblement

et honnêtement en société, ne pourra être molestée dans la pratique de sa religion, ni obligée de fréquenter ou d'entretenir aucun culte religieux.

Toutes offenses contre Dieu, les jurements, les mensonges l'ivresse, l'inceste, la sodomie, la fréquentation des filles, le rapt, la fornication seront sévèrement punis. Il en sera de même des loteries, des spectacles, des jeux de cartes, de dés des combats de taureaux et de coqs.

Une copie des lois sera affichée dans le Conseil provincial, ainsi que dans les Cours de justice, et il ne pourra y être apporté aucune altération sans le consentement du gouverneur ou de ses héritiers.

1682, 21 et 24 août. Penn, afin d'annuler toutes les prétentions du duc d'York sur la province de Pensylvanie, en obtint une renonciation, ainsi que de ses droits et titres sur la ville de New-Castle, située sur la Délaware, y compris une superficie de terrain formant un demi-cercle de douze milles de rayon, s'étendant le long du rivage méridional de la baie de Délaware jusqu'au cap Henlopen. Penn forma ensuite, de ce territoire, les comtés de *New-Castle*, de *Kent* et de *Sussex* (1).

1682, 30 août. Après avoir écrit une lettre affectueuse à sa femme et à ses enfants, Penn s'embarqua aux Dunes, à bord du *Welcome*, navire de 300 tonneaux, d'où il adressa à la Société des amis, en Angleterre, une épître contenant de sages avis. Il emmenait environ cent passagers, la plupart de sa croyance religieuse, et du lieu de sa résidence dans le comté de Sussex. Pendant la traversée, il eut le chagrin d'en voir mourir une trentaine de la petite-vérole. Le 24 octobre, Penn débarqua à New-Castle, et le lendemain il convoqua, dans la maison de ville, une assemblée qui lui accorda librement la possession du pays. Il lui fit une adresse, pour expliquer la nature du gouvernement qu'il voulait établir, donnant, à tous les habitants libres, l'assurance qu'ils auraient toujours pleine jouissance de la liberté civile et religieuse. Il profita de cette occasion pour renouveler les commissions des magistrats. A cette époque les Hollandais avaient une église à *New-Castle*; les Suédois en possédaient trois, une à *Christeen*, une à *Tenecum* et une à *Wicocoa*. Les *Amis* en avaient aussi trois, une à *Upland* ou *Chester*, une à *Schac-*

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 21.

hamaxon, et une autre près des chutes inférieures de la Délaware. Les Suédois envoyèrent un député à Penn, pour l'assurer qu'ils l'aimeraient, le serviraient et lui obéiraient.

Penn employa les meilleurs moyens pour rendre la colonie florissante. Tous les habitants, Suédois, Hollandais, Finlandais et Anglais, au nombre d'environ 3,000, furent immédiatement naturalisés.

1682. Avec le consentement des acquéreurs de terres, Penn divisa la province et le territoire chacun en trois comtés. Ceux du premier furent nommés *Bucks*, *Philadelphia* et *Chester*; ceux du second, *New-Castle*, *Kent* et *Sussex* (1). Des sherifs et autres officiers furent nommés pour chacun d'eux.

1682, 4 décembre. Penn, après avoir visité New-York, Long-Island et East-Jersey, retourna en Pensylvanie. Il se rendit à *Upland*, depuis nommé *Chester* (2), où il convoqua une assemblée composée de 72 membres des six comtés. Les habitants s'étaient plaints de ce que la forme du gouvernement n'était pas applicable à leurs conditions, à cause de leur petit nombre, du peu d'étendue de leurs propriétés, de leur ignorance des lois et des règles administratives. D'après cette réclamation, l'assemblée décida que le *Conseil provincial* serait formé de trois personnes, une de chaque comté, et l'*assemblée générale* de neuf. Les premières lois étant ainsi modifiées, Penn accorda aux habitants une nouvelle *charte* en 25 articles qui fut réformée, l'année suivante, selon leurs désirs.

Les lois anglaises ayant été approuvées par cette assemblée, avec quelques légers changements, les trois pays-bas, sur la Delaware, furent annexés à la province.

1682. Après la clôture de cette assemblée, qui ne dura que trois jours, Penn alla, le 11 décembre, à Maryland, afin de s'entendre avec lord Baltimore, relativement aux limites des deux provinces; mais, n'ayant pu s'accorder, ils convinrent de reprendre cette affaire au printems.

Après son retour de Maryland, Penn commença à acheter, des Indiens, les terres sur lesquelles se trouve aujourd'hui Philadelphie, et conclut avec eux une paix qui fut scellée par « une *chaîne d'amitié*, qui ne pourrait être rompue tant que dureraient la lune et le soleil ».

---

(1) Voyez le Tableau des Comtés, etc., à la fin de l'article.

(2) Située sur la rive droite de la Délaware, à 15 milles de Philadelphie; lat. 39° 50'.

Penn acquit donc, des naturels, nommés *Lenni-Lenapé*, leurs droits sur les terres, et il établit avec eux une correspondance amicale (1). Le premier traité fut signé sur le bord de la Delaware, dans un endroit nommé *Schackamaxon*, au pied d'un orme magnifique (2).

Le pays cédé par ce traité, qui fut signé le 30 juillet 1683, s'étendait depuis la crique de *Macopanackan* (3) jusqu'à celle de Pemapecka (4) et à deux journées de distance de Philadelphie, vers la baie de Chésapeake.

En échange de ce territoire, les Indiens reçurent 200 brasses de *wampum* (5), 90 de drap grossier; 30 de chacun des objets suivants, savoir : chemises, bas, fusils, haches, couteaux ; 12 paires de souliers ; et, en outre, du plomb, de la poudre à canon, des alènes, des verroteries, et d'autres petits objets.

Le traité fut signé par *Thomas Holme*, président du Conseil provincial, et par les Indiens que représentaient les nommés *Shakakappoh*, *Secane*, *Malebore* et *Tangoras* (6).

Dans une lettre datée de Chester, le 29 décembre, Penn dit que plusieurs bonnes lois ont été adoptées par l'assemblée; que celle concernant la naturalisation des étrangers a causé beaucoup de satisfaction. Charmé de sa situation, il observe que le sol est fertile, l'air pur et doux, les sources abondantes, les denrées d'excellente qualité, à bon compte, et que le

---

(1) Cette correspondance dura plus de soixante-dix ans.

(2) *Ulmus americana*. Cet arbre, renversé par une tempête en 1810, avait fleuri pendant 283 ans. La circonférence de son tronc était de 24 pieds. Il est représenté, dans le tableau de la signature du traité, par le peintre américain M West.

Voyez *Memoirs of the Pensylvania historical society*, vol I.

Durant la guerre de la révolution, le général anglais *Simcoe*, stationné à Kensington, plaça une sentinelle au pied de cet orme, pour le protéger contre les hommes qui coupaient les arbres d'alentour pour les brûler.

En 1810, une partie du tronc fut envoyée au représentant de la famille de Penn, résidant à Stoke, près de Windsor, en Angleterre, et, en 1828, elle y fut vue par M. Graham, encore bien conservée.

Voyez *Grahams' North america*, II, book 7.

(3) Nommée par les Anglais *Chester*.

(4) Dublin.

(5) Monnaie des Indiens qui consistait en morceaux de coquilles rondes et enfilées.

(6) *Memoirs of the Hist. society of Philadelphia*, vol. III, part. 2. *Containing' the indian Treaty, by J. E. Watson and memoir concerning it by ; P. S. du Ponceau and J. F. Fisher. Philadelphia*, 1836.

pays offre une quantité considérable d'oiseaux sauvages et de poissons. Combien, dit-il, est douce la tranquillité de ces contrées à l'abri des troubles et des perplexités de l'Europe! Béni soit le Seigneur, ajoute-t-il, vingt-trois navires sont arrivés à bon port, dont quelques-uns après une courte traversée de 28 jours!

1683. Au commencement de cette année, Penn, aidé de son arpenteur-général, *Thomas Holme*, choisit un emplacement, sur une langue de terre formée par la jonction de la Délaware et de la Schuylkill, pour y bâtir une ville, à laquelle il donna le nom de *Philadelphia* (1). Cette ville est sous la latitude de 39° 57′ nord, et sous la longitude de 77° 30′ ouest de Paris, à 120 milles à peu près de l'Océan Atlantique.

Deux mille émigrés environ arrivèrent à cette nouvelle ville dans le courant de la première année (2) pendant laquelle il s'y éleva 80 maisons ou cabanes. Un an seulement après sa fondation, on expédia, de son port, deux navires avec des chevaux et des douves pour l'île de la Barbade.

Ce fut le 2 avril 1683 que s'ouvrit la première assemblée à Philadelphie. Comme elle n'était point satisfaite de la forme de gouvernement que Penn venait d'établir, il en proposa une autre qui fut approuvée par l'assemblée, et d'après laquelle le *Conseil provincial* fut composé de dix-huit personnes, ou de trois pour chaque comté, et l'*assemblée générale* de trente-six. Ces membres devaient être renouvelés annuellement par tiers. Cependant, quoique le nombre des représentants dût suivre les progrès de la population, il ne pourrait jamais excéder soixante-douze pour le Conseil et deux cents pour l'assemblée. Les élections se faisaient au scrutin, et les lois étaient votées de vive-voix.

Le Conseil, agissant de concert avec le gouverneur, était investi du droit de préparer et de présenter des bills à l'assemblée générale, d'établir des écoles, des Cours de justice, des juges pour les criminels, d'inspecter l'état du Trésor, et de veiller à l'exécution des lois.

---

(1) De deux mots grecs φιλη αδελφων, ou amitié des frères. Le nom indien de ce lieu était *Coaquenaku*, qui signifie *forêt de pins superbes*.

(2) Penn dit, dans une lettre du 14 août 1683, que 26 navires y arrivèrent dans l'espace d'une année.

La population de Philadelphia était, en 1790, de 42,520 individus; en 1800, de 70,287; en 1810, de 96,664; en 1820, de 108,116; en 1830, 167,118; en 1840, elle s'éleva à 228,691, y compris les faubourgs.

Afin d'encourager les *étrangers* à s'établir dans la province, les propriétés de ceux qui mouraient avant de s'être fait naturaliser, passaient à leurs femmes, à leurs enfants, ou autres parents.

Tous les habitants eurent la liberté de chasser sur leurs propres terres, comme sur toutes autres non closes, à l'exception de celles qui, à l'avenir, pourraient être érigées en fiefs ou seigneuries, et également de pêcher dans toutes les eaux, rivières et ruisseaux de la province, hormis celles qui n'étaient point navigables pour les bateaux (1).

1683, avril. L'assemblée passa une loi qui annulait les dispositions de la charte concernant la propriété des terres d'après la loi commune. Elle décida que les biens du mari défunt seraient partagés de la manière suivante : que la veuve aurait un tiers des biens mobiliers, ainsi que des terres, sa vie durant ; et que les deux autres tiers seraient partagés entre les enfants, dont l'aîné prendrait double part.

Le 2 mai, fut organisé le premier *grand-jury* de la Pensylvanie. Un individu nommé *Pickering*, et deux autres, accusés d'avoir frappé de la fausse monnaie, sous forme de dollars espagnols, furent traduits devant le gouverneur, et le Conseil, qui les déclarèrent coupables. Pickering fut condamné à restituer, sous l'espace d'un mois, en bon argent, la valeur des sommes réclamées et à payer une amende de 40 livres sterling, pour aider à bâtir un *hôtel de ville*.

Au même tems, lord Baltimore, désirant peupler le pays près du cap Henlopen, publia une proclamation par laquelle il offrait de grands avantages à ceux qui viendraient s'y établir. Penn réclama ce même pays, comme compris dans la concession faite en sa faveur par le duc d'York, et déclara qu'il avait acheté, de *Mackatoha*, le véritable propriétaire, toutes les terres situées entre le fleuve Délaware et la baie de Chésapeake.

---

(1) Cette charte, qui renferme vingt-cinq articles, fut signée, à Philadelphie, le 2e jour du 12e mois, par les membres du Conseil, au nombre de treize. Elle est intitulée : *The form of government of the province of Pensylvania and territories hitherto annexed in America.*

Voyez *Coldens' history of the five indian nations*, II. *Charters relating to Pensylvania*, 251-61. London, 1747.

Prouds' Pensylvania, II, appendix no 3.

The Frame of the government of the province of Pensylvania and territories.

1683. Le 14 août, Penn adressa un long exposé, en faveur de ses droits, aux lords du Comité pour les plantations ; et, le 17 septembre suivant, lord Baltimore ordonna au colonel George Talbot de réclamer, à Guillaume Penn, toutes les terres situées sur la rive occidentale de la Délaware, au sud du 40e degré de latitude nord, comme faisant partie de la province de Maryland, suivant une ligne droite tirée vers l'est d'après deux observations astronomiques, conformément aux instructions de sa majesté, du 2 avril 1681. Penn protesta, le 4 octobre, affirmant que les deux observations n'avaient pas été faites, ni la ligne tirée par les ordres du roi, mais sur ceux de lord Baltimore et de ses agents, et que les terres en litige étaient comprises dans la juridiction de Délaware ou New-Castle, comme il avait été reconnu par les actes de l'assemblée de Maryland (1).

Le 16 août, Penn, dans une longue lettre adressée à la Société des négociants de la Pensylvanie, résidant à Londres, leur donne de nombreux renseignements sur la province et les aborigènes (2).

La même année, deux nouveaux établissements furent formés en Pensylvanie : l'un, par vingt familles de la secte des Amis, venant d'Allemagne, dans un lieu qu'ils nommèrent *Germantown* (3) à sept milles environ de Philadelphie ; l'autre par un grand nombre d'anciens Bretons, *amis*, qui se fixèrent dans un endroit qui prit le nom de *North-Wales*, et qui, avant leur départ d'Angleterre, avaient acheté du propriétaire environ 40,000 acres de terre dans la province.

1684, 12 août. Penn, apprenant que sa présence était nécessaire en Angleterre, s'embarqua pour y retourner, laissant la province en paix, sous l'administration de *cinq commissaires* choisis par le Conseil provincial, et dont *Thomas Lloyd* était président. Arrivé à sa destination, le 3 octobre, il s'établit à Kensington.

A cette époque, la ville de Philadelphie était composée de 300 maisons, et renfermait une population d'environ 2,500 individus (4).

---

(1) *Prouds' Pensylvania*, I, 6.

(2) Voyez *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 5.

(3) En 1686, de nouveaux émigrés, venant de la Hollande et de l'Allemagne, se joignirent aux habitans de cette ville, dont la population s'élevait, en 1830, à 4,628.

(4) Au mois d'août 1683, il n'y avait que trois ou quatre cabanes.

1686. Charles II étant mort le 16 février, Penn, au mois de novembre suivant, sollicita son successeur, Jacques II, pour qu'il mît fin à la contestation élevée par lord Baltimore. Le roi l'ayant soumise à la décision du *Comité du commerce et des plantations*, celui-ci observa que le pays qui avait été concédé à lord Baltimore était habité par des sauvages, mais que le terrain qu'il venait de réclamer avait été peuplé par des chrétiens avant la date de la concession.

Le Comité, afin de concilier les parties en instance, proposa, le 13 novembre, de diviser, en deux parties égales, la péninsule située entre les baies de Chésapeake et Délaware, au moyen d'une ligne tirée depuis la latitude du cap Henlopen jusqu'au 40e degré, et que la première partie, sur la Délaware, appartiendrait à sa majesté, et la seconde, sur la Chésapeake, à lord Baltimore. Celui-ci adhéra à cette proposition.

Les efforts de Penn, en faveur de la tolérance, lui suscitèrent plusieurs ennemis; et, dans une lettre qui lui fut adressée par le chevalier *Guillaume Popple*, secrétaire *des plantations*, il est accusé d'être *papiste*, *jésuite* et de chercher à rétablir le *papisme !*

Penn répondit à cette accusation par une lettre du 24 octobre, où il déclare qu'il n'a jamais pensé à établir la liberté de conscience en opposition au protestantisme du royaume et des anciens droits du gouvernement (1).

1686. Vers la fin de cette année, Penn, reconnaissant que ses dépenses avaient excédé de plus de 6,000 livres sterling ses modiques revenus, et, mécontent du Conseil provincial, qui avait négligé de fournir les secours nécessaires, réduisit le nombre des représentants du pouvoir exécutif à cinq personnes nommées *commissaires* (2) *de l'Etat du gouvernement de la Pensylvanie.*

1687, 19 mai. La Société des Amis, à sa réunion annuelle, envoya une adresse au roi Jacques pour lui exprimer sa reconnaissance de tout ce qu'il avait fait pour elle et ses amis. Le roi la remercia de cette adresse, et dit : « Quelques-uns d'entre vous savent, et vous en particulier, M. Penn, qu'il a toujours été dans mes principes de croire que les hommes

(1) *Prouds' hist. of Pensylvania*, II, ch. 8.

(2) Thomas Lloyd, Nicholas Moore, James Claypoole, Robert Turner et John Eckley.

doivent avoir la liberté de conscience, et je continuerai de faire exécuter ce que j'ai promis ».

1687. Cette année, la première *imprimerie* fut établie près de Philadelphie, par *Guillaume Bradford*, natif de Leicester en Angleterre (1).

1688. Sur sa demande, Thomas Lloyd obtint la permission de se retirer des affaires publiques. Il eut pour successeur le capitaine *Jean Blackwell* (2) en qualité de sous-gouverneur, à qui l'on adressa, de Londres, des instructions, datées du 25 septembre, parmi lesquelles on remarque les suivantes : de réunir les lois et de les envoyer, aussitôt que possible, sous la forme d'un livre ; d'aider les commissaires à l'égard des contestations concernant les établissements ; de faire payer les rentes et les amendes, comme en Angleterre, par l'entremise des shérifs, qui devront fournir caution au receveur-général ; de prendre soin que ces officiers, ainsi que les juges de paix, ne surtaxent pas le peuple ; enfin, de veiller à ce que les routes soient entretenues et commodes pour les voyageurs.

1689. De graves dissensions existaient entre les conseillers et les représentants. Ces derniers firent deux déclarations, dont l'une renfermait des accusations contre le vice-gouverneur, et l'autre défendait le paiement des redevances qu'il réclamait, ce qui le détermina, après neuf mois d'administration, à se retirer et à retourner en Angleterre. Penn dit, dans une lettre adressée à un de ses amis, que, n'ayant trouvé personne de sa religion bien capable de remplir ce haut emploi, il avait nommé Blackwell, aussi distingué par ses talents que par son intégrité.

Suivant la charte, le gouvernement revenait au Conseil, dont Thomas Lloyd était président.

Blackwell objecta que le propriétaire lui avait donné des ordres positifs de laisser tomber toutes les lois, excepté celles qui étaient fondamentales, et d'en établir d'autres, qui seraient jugées plus convenables par l'autorité législative, alléguant que les anciennes n'avaient pas été faites avec toutes les formes requises. Les représentants répliquèrent, mais ils ne purent faire changer le sentiment du vice-gouverneur.

---

(1) *Thomas' History of printing*, vol. II, article Pensylvania.

(2) Blackwell avait été officier de l'armée de Cromwell, et il se trouvait alors dans la Nouvelle-Angleterre.

Une école fut établie à Philadelphie par la Société des Amis, sous le titre d'*école publique des Amis* (1). D'après une charte, qui fut ensuite confirmée par Penn, en 1701, 1708 et 1711, le Conseil chargé de sa direction devait être de 15 personnes sages et religieuses. Le but de cette institution, la première de ce genre dans la Pensylvanie, était de propager l'instruction dans tous les rangs du peuple, et gratuitement parmi les pauvres. Le premier maître de cette école fut *George Keith*, natif d'Aberdeen en Ecosse. On fixa ses appointements à 50 livres par an, et la pension des élèves à 10 livres, tant pour la nourriture que pour l'éducation.

Après l'avénement au trône du prince d'Orange et de la princesse Marie, qui eut lieu le 16 février 1689, Penn, à cause de son attachement pour le roi Jacques, fut soupçonné d'être hostile au nouveau gouvernement, et sommé de paraître devant les lords du Conseil. Il répondit à leurs interrogations que le roi Jacques l'ayant comblé de bontés, il en était reconnaissant; mais qu'il aimait son pays et la religion protestante, et que jamais il n'agirait ni contre l'un ni contre l'autre. Néanmoins, on l'obligea de fournir caution de paraître devant les juges à la session suivante, où il fut acquitté, aucun témoignage ne s'élevant contre lui.

En 1690, Penn fut encore traduit devant les lords du Conseil et accusé d'entretenir une correspondance avec le dernier roi Jacques. Il en appela à Guillaume qui, après une conférence avec lui, paraissait disposé à l'acquitter; mais, le Conseil s'y étant opposé, il donna une seconde fois caution, et se présenta devant la Cour qui le renvoya de nouveau.

Traduit pour la troisième fois devant la Cour, comme accusé, avec 18 autres, de s'entendre avec les ennemis du royaume, il fut encore acquitté.

Bientôt après, il se préparait à retourner en Pensylvanie avec plusieurs colons; mais il fut retenu par de nouvelles accusations, portées contre lui par un nommé *Guillaume Fuller*, que le Parlement déclara ensuite traître et imposteur.

1690. Le 26 novembre, six membres de la Cour s'étant réunis secrètement, sans la permission du président, rendirent une ordonnance pour établir des *juges provinciaux*. Le pré-

(1) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 9.

sident, de concert avec neuf membres du Conseil, fit paraître une déclaration démontrant l'illégalité des actes de la Cour, et les frappant de nullité. Cette mesure augmenta la violence de son opposition; et, dans le but de concilier les deux parties, le propriétaire proposa, l'année suivante, trois formes de gouvernement pour le pouvoir exécutif, savoir : un *Conseil, cinq commissaires* ou un *gouverneur*. Après quelques discussions dans le Conseil, la dernière forme fut adoptée; mais sept membres des comtés inférieurs protestèrent, disant que le choix de cinq commissaires serait plus agréable aux habitants des comtés qu'ils représentaient; qu'ils s'opposaient à un Conseil, à cause des empiétements faits sur leurs droits et priviléges, par la nomination d'officiers sans leur consentement; et ils déclarèrent que, dans le cas où la province agirait autrement, ils se gouverneraient sous la direction de commissaires, jusqu'à ce que la volonté du propriétaire fût connue.

Penn, voyant que tous ses efforts pour réconcilier les deux partis, étaient vains, nomma *Thomas Lloyd, gouverneur de la province*, et *Guillaume Markham, gouverneur des comtés inférieurs*, sous certaines restrictions. Ce dernier s'était réuni aux membres qui avaient protesté.

1691. Il survint une autre circonstance qui donna beaucoup d'inquiétudes à Penn. *George Keith*, grand prédicateur parmi les quakers, se sépara d'eux, en les accusant de fausses doctrines. Le 20 juin de l'année suivante, les ministres de cette secte, à Philadelphie, présentèrent contre lui une déclaration qui fut confirmée par l'assemblée annuelle tenue à Burlington (1) le 7 septembre suivant. Il en appela à la réunion annuelle tenue à Londres, mais sans succès. Il se montra alors ennemi irréconciliable des quakers, se réunit au clergé épiscopal, fut fait vicaire par l'évêque de Londres, retourna en Amérique, où il prêcha pendant un an; mais il ne put y reconquérir la popularité.

1692. Le 18 mars, d'après les désordres qui régnaient en Pensylvanie, et l'absence de Penn de son gouvernement, le roi Guillaume retira sa commission qui fut donnée au colonel *Benjamin Fletcher*, capitaine général et commandant en chef de la province de New-York. Ce gouverneur fut chargé de prendre l'administration de la province de Pensylvanie,

(1) Dans la province de New-Jersey.

et d'y exercer le pouvoir avec la même autorité dont il était investi pour la province de New-York.

1693. Le 19 avril, Fletcher communiqua sa commission à Thomas Lloyd, sous-gouverneur, qui la reconnut, sans avoir reçu aucune instruction de la couronne, ni du propriétaire.

Peu de tems après, Fletcher eut, relativement au mode de convoquer l'assemblée, une contestation avec le Conseil qui lui adressa, le 29 suivant, une récapitulation des règlements préparés par Penn à ce sujet, et qui lui exprimait, en même tems, le désir qu'ils fussent inviolablement observés.

L'assemblée se réunit le 16 mai, et ses membres furent requis de prêter le serment d'allégeance, de la manière prescrite par la couronne; mais quelques-uns s'y refusèrent, alléguant un acte du Parlement, de la première année du règne du roi Guillaume et de la princesse Marie, relatif à la liberté de conscience. Le gouverneur n'insista point, mais il observa que l'acte n'accordait cette liberté que comme une grâce, et non un droit. Il communiqua ensuite à l'assemblée une lettre, qui lui avait été adressée par *M. Nottingham*, secrétaire de la reine, en date du 11 octobre 1692, demandant que la Pensylvanie aidât, ainsi que les autres provinces, celle de New-York dans ses moyens de défense durant la guerre, et particulièrement pour les fortifications d'Albany.

L'assemblée commença ses travaux par une enquête sur les lois de la province et sur la constitution du gouvernement, d'après la charte de Guillaume Penn, et décida que lesdites lois et constitution, qui étaient en vigueur avant l'arrivée du gouverneur, continueraient à être maintenues, comme la sauve-garde des droits et des libertés des colons.

Le gouverneur répondit que leurs majestés réclamaient le droit de gouverner leurs sujets en Pensylvanie, et que l'absence du propriétaire n'était pas la principale raison du changement d'administration; qu'il existait d'autres motifs, tels que le manque de défense nécessaire pour la protection de la province contre l'invasion, et le danger qu'elle ne fût perdue pour la couronne, la constitution actuelle étant en opposition directe avec celle de Penn. « Le temps m'est précieux, » dit le gouverneur, « j'espère que vous renoncerez à toutes contestations inutiles, et que vous vous occuperez des affaires dont vous êtes chargés ».

Cette réponse donna lieu à de vives discussions et remontrances de la part de l'assemblée qui, tout en reconnaissant à

leurs majestés le droit de gouverner la province, soutint que les raisons alléguées pour retirer au propriétaire ses priviléges, étaient fondées sur de fausses informations; que la justice avait été bien rendue par la Cour, et qu'il n'y avait aucun danger que la province fût perdue pour la couronne. Cependant, l'assemblée déclara à Fletcher que, présumant que son gouvernement ne pouvait être en opposition avec le propriétaire, quoique pour le moment privé de ses fonctions, elle le reconnaîtrait pour gouvernenr pourvu qu'il respectât ses droits et priviléges.

On ne sait si le gouverneur fit une réponse, mais l'assemblée continua ses travaux.

Afin de pourvoir aux dépenses du gouvernement, il fût passé un acte imposant, pour un an, une taxe d'un penny par livre sur les terres et toutes autres propriétés mobilières et personnelles, excepté celles dont la valeur ne s'élèverait pas à 30 livres sterling. Cette taxe produisit plus de 760 livres (1).

L'assemblée fit encore une loi pour obliger tous parents ou maîtres à faire apprendre aux enfants à lire, à écrire, ainsi qu'un métier utile.

Le 31 mai, le gouverneur fit connaître à l'assemblée qu'il ne tiendrait aucun compte du bill pour le maintien du gouvernement, tant que la Chambre ne lui aurait pas donné sa sanction, et qu'il serait peut-être nécessaire d'annexer la province à celle de New-York. L'assemblée, après avoir demandé au gouverneur quels bills il voulait accepter, amender, ou rejeter, décida que tous les bills envoyés au gouverneur et au Conseil seraient envoyés à la chambre pour y être amendés ou approuvés. Le gouverneur y consentit, et plusieurs bills furent passés. L'assemblée s'étant dissoute, sur la demande du gouverneur, celui-ci partit pour le gouvernement de New-York, laissant Guillaume Markham en qualité de sous-gouverneur.

1693. La mort de *Gulielma Maria*, femme de Penn,

---

(1) Savoir :

Philadelphie.	314	11	11
New-Castle	143	15	0
Sussex	101	1	9
Kent.	88	2	10
Chester.	65	0	7
Bucks	48	4	1
	760	16	2

avec laquelle il avait vécu, pendant 21 ans, dans la plus tendre union, fut pour celui-ci une nouvelle source d'afflictions.

30 novembre. Plusieurs amis de Penn (1) ayant intercédé en sa faveur, comme il s'était disculpé des accusations portées contre lui, il fut réintégré dans son gouvernement, par lettres-patentes du roi et de la reine, datées du 20 août 1694.

1694. Le 23 mai, le gouverneur revint à Philadelphie, et, dans un message à l'assemblée, dit à celle-ci qu'il n'avait pu la convoquer plus tôt, ayant été forcé d'aller à Albany, sur le bruit que les cinq nations indiennes s'étaient liguées avec le gouverneur du Canada, et que 80 fermes, aux environs d'Albany, avaient été abandonnées.

Le gouverneur rappelait la nécessité de la défense commune, et faisait remarquer que les habitants de Jersey y avaient plus contribué que les provinces adjacentes, quoiqu'elles ne fussent tenues ni de porter les armes, ni de fournir des fonds pour la guerre; ce qui lui faisait espérer que l'assemblée continuerait de fournir aux Indiens les objets propres à conserver leur amitié. Le gouverneur terminait en assurant l'assemblée qu'il était disposé à faire droit à ses griefs, s'il le pouvait sans manquer à la loyauté et au juste respect dus à la liberté et à la propriété (2).

Le vingt-quatrième jour du neuvième mois, Penn, par suite de sa réintégration, confirma William Markham comme son sous-gouverneur.

1695. Le cinquième jour du premier mois, Penn contracta un second mariage avec *Hannah*, fille de *Thomas Callowhill*, riche négociant de Bristol, dont il eut quatre garçons et une fille. Peu après il perdit, dans sa vingt-unième année, le fils aîné qu'il avait eu de sa première femme.

Le 26 mars, l'assemblée fut convoquée par Markham qui la fit dissoudre bientôt après, et en réunit une nouvelle le vingt-sixième jour du huitième mois de 1696. M. *John Simcock*, qui fut alors choisi comme orateur, rappela au gouverneur, dans un message, que l'assemblée, n'ayant pas été convoquée selon la charte, demandait le rétablissement de l'ancienne constitution. Markham se rendit à ces représen-

---

(1) Les lords Rochester, Ranelagh, Sidney, Somers, le duc de Buckingham et le chevalier Jean Trenchard.

(2) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 12.

tations qui lui furent faites le 28 octobre, et l'on établit une troisième forme de gouvernement, d'après laquelle le Conseil ne devait consister qu'en 12 membres, chacun des 6 comtés lui en nommant 2, et 4 pour l'assemblée qui en aurait alors 24 (1).

Gabriel Thomas, dans sa *Description historique et géographique de la Pensylvanie* (2) et de *West-New-Jersey*, dit : « Je ne parlerai ni des avocats ni des médecins, ce pays étant extrêmement tranquille et très-salubre. Puisse-t-il demeurer ainsi long-tems, et n'avoir jamais besoin ni de la langue des premiers ni des ordonnances des seconds ! » Les ouvriers nourris, logés et blanchis, gagnent en outre, ordinairement, 14 à 15 livres par an. La paie des journaliers varie de 18 pences à une demi-couronne, mais dans le tems de la récolte, sans compter la nourriture, elle s'élève généralement de 3 à 4 shillings. Les gages des femmes, nourries et logées, sont de 6 à 10 livres par an ; aussi gagnent elles facilement leur vie par leur industrie. On voit très-peu de vieilles filles, car elles se marient presque toutes avant l'âge de vingt ans, et la stérilité est si rare parmi les femmes que l'on en voit peu qui ne soient enceintes on n'aient un enfant dans les bras. La jalousie est peu commune parmi les hommes. »

1699. Le neuvième jour du septième mois, Penn s'embarqua, avec sa femme et sa famille, à Cowes, port de l'île de Wight, pour la Pensylvanie, où il arriva après une traversée de trois mois. La *fièvre jaune* avait fait de grands ravages (3) parmi les habitants de la cité qui furent charmés du retour du propriétaire, et principalement de l'intention qu'il leur manifesta de finir ses jours parmi eux.

Penn, ayant convoqué l'assemblée, deux lois furent passées pour empêcher la *piraterie* et la *contrebande*, sur lesquelles il avait reçu des plaintes avant son départ de l'Angleterre.

1700. Au commencement de l'année, dans une réunion de la société des Amis à Philadelphie, Penn les exhorta à s'occuper du bien-être des esclaves noirs et des Indiens, et

(1) *Prouds' Pensylvania*. I, ch. 13.

(2) Imprimée à Londres en 1698.

(3) Cette maladie régna pendant les mois d'août, septembre et octobre, et enleva 220 personnes, dont plus de 80 de la société des Amis. *Webster on pestilence*, I, 211. Hartford, 1799.

à s'assembler, une fois par mois, pour s'occuper des intérêts et de l'instruction des premiers, ainsi que pour aviser aux moyens de rendre plus fréquentes les communications avec les derniers.

1700. L'assemblée, qui avait été convoquée à Philadelphie le 10 mars, fut dissoute le mois suivant, et une nouvelle, réunie à New-Castle, en octobre. Les comtés supérieurs, mécontents de la charte de Markham, en sollicitèrent la révocation, et le propriétaire consentit à leur en accorder une autre au mois d'octobre 1701.

Penn communiqua à l'assemblée une lettre du roi qui demandait une contribution de 350 liv. st., afin de couvrir les dépenses des fortifications qui devaient être élevées sur les frontières de New-York. Après de longs débats, l'assemblée rejeta cette demande, s'excusant de ne pouvoir y satisfaire pour le présent, à cause des grandes dépenses occasionnées par l'établissement de la colonie.

1700. Cette année, on établit une *église épiscopale*, à Philadelphie, par l'influence d'un certain nombre de personnes de la société des Amis, qui s'étaient séparées de leurs frères, les *Foxites* (1). L'évêque *Compton*, de Londres, y envoya le révérend M. *Evans* en qualité de ministre de cette nouvelle église, et le roi lui accorda un traitement annuel de 50 liv. st. (2).

1701. Le 23 avril, 40 chefs Indiens environ arrivèrent à Philadelphie pour faire un traité avec le gouverneur de Pensylvanie. Dans ce nombre se trouvaient *Connoodaghtoh*, roi des *Susquehanna*, des *Minguays* ou *Conestogo*; *Wopaththa* ou *Opessah*, roi des *Shawanna*; *Weewhinjough*, chef des *Ganawese*, qui demeuraient près de la source du *Potomac*; et *Ahookassongh*, frère de l'empereur ou grand roi des *Onondagoes*, peuplade des Cinq-Nations.

Il fut convenu qu'il y aurait paix solide et durable entre Guillaume Penn, ses héritiers et successeurs, tous les Anglais, ou autres chrétiens habitants de la province, et les rois, chefs et nations Indiennes dénommées ci-dessus, ainsi qu'avec leurs successeurs, qui tous seraient considérés comme n'ayant qu'une seule tête, un seul cœur, et ne formant qu'un même

(1) Ainsi nommés d'après le chef de cette secte.

(2) *Humphreys' Historical account, of the society for the propagation of the gospel*, p. 146. London, 1730.

peuple. On se promit réciproquement de ne se faire aucun mal, de ne commettre aucune injustice, d'être toujours prêts à s'entr'aider, et à agir amicalement. On assura à ces Indiens la jouissance de tous les priviléges des lois, tant qu'ils reconnaîtraient l'autorité de la couronne d'Angleterre et du gouvernement de Pensylvanie.

Les rois et chefs s'engagèrent à prévenir les colons de tout dessein qui pourrait être tramé contre eux, et à ne point souffrir que les Indiens étrangers vinssent visiter la province, ni y trafiquer, sans la permission du gouverneur.

Il fut permis aux Indiens *Potomac* de se fixer sur tous les bords du fleuve du même nom, dans les limites de la province.

La cession de terres, antérieurement faite, fut confirmée, et des deux côtés le traité fut ratifié par un don mutuel. Celui des Indiens fut de cinq paquets de peaux; celui de Penn, de marchandises anglaises (1).

Les *sachems* ou chefs des Indiens Susquehanna et Shawanese vinrent faire leurs adieux au gouverneur, qui profita de cette occasion pour les informer qu'il s'occupait d'une loi, afin d'empêcher parmi eux la vente du rhum, et il les assura que lui et le conseil continueraient de leur être favorables, non par intérêt, mais par véritable affection.

1701. Les propriétaires de terres en Pensylvanie, avertis d'un projet du gouvernement anglais d'établir des gouverneurs royaux en Amérique, s'adressèrent au parlement à ce sujet, et en même tems écrivirent à Penn pour le prier de revenir au plus tôt en Angleterre.

Le 16 septembre, Penn, ayant convoqué l'assemblée, afin de la prévenir de son départ, elle lui présenta une adresse, en 21 articles, concernant la confirmation de certains priviléges.

Sur ces entrefaites, une rupture eut lieu entre la province et les territoires inférieurs. Ces derniers réclamaient un pouvoir exclusif ou certains droits que la première refusait. Les représentants des territoires déclarèrent que l'acte de l'union leur était funeste, et que, par cette raison, ils étaient forcés de s'en détacher. Le propriétaire y consentit, pourvu que la séparation n'eût point lieu avant l'expiration de trois ans, et qu'ils se contentassent des mêmes priviléges.

---

(1) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 14.

Penn, qui avait convoqué l'assemblée un mois avant l'époque établie, s'excusa en disant qu'en Angleterre, les ennemis de la prospérité de la colonie avaient profité de son absence, pour nuire à sa réputation, et qu'il se trouvait obligé d'y retourner le plus tôt possible; que c'était avec regret qu'il se voyait contraint de se séparer de ses amis; que sa résolution était de revenir vers eux, pour y passer le reste de ses jours, avec sa famille. Vous me trouverez, ajouta-t-il, toujours disposé à me conformer à tout ce qui pourra faire notre bonheur commun. Examinez encore vos lois; proposez-en de nouvelles. Le parlement s'assemblera à la fin du mois prochain; et plus tôt j'y serai rendu, plus tôt vos intérêts ici seront garantis.

1701. Le 25 octobre, Penn accorda à Philadelphie une charte, d'après laquelle cette ville fut érigée en cité et gouvernée par un maire, un *recorder* ou greffier, huit aldermen et douze hommes du Conseil communal.

Le 28, la charte fut présentée au Conseil et à l'assemblée, et elle reçut leur approbation. Penn laissa, en qualité de sous-gouverneur, *André Hamilton*, et retourna en Angleterre.

Après son départ, les représentants de la province refusèrent de délibérer avec ceux de la ville, et, profitant d'une clause que renfermait la charte, ils se formèrent en assemblée séparée, et continuèrent à se gouverner par leurs propres lois.

1701, 28 oct. Voici les principaux articles de la *dernière charte de priviléges accordée par Guillaume Penn aux habitants de Pensylvanie*. Comme aucun peuple ne saurait être heureux, lors même qu'il jouit des plus grandes libertés civiles, s'il n'a également la liberté de conscience, aucun habitant, reconnaissant un seul Dieu, et vivant paisiblement sous le gouvernement civil, ne sera, en aucun cas, molesté, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés; toute personne croyant que *Jésus-Christ* (1) est sauveur du monde, jurant allégeance au roi, si elle en est requise, et se conformant aux lois provinciales, pourra être élue membre du gouvernement législatif, ou exécutif.

Il sera nommé, tous les ans, par les hommes libres, une assemblée, composée de quatre membres de chaque comté, pris parmi les habitants qui jouiront d'une bonne réputa-

(1) Auparavant, il suffisait de croire en Dieu.

tion et d'une capacité convenable, dont le nombre pourra être augmenté, si le gouverneur et l'assemblée le jugent nécessaire. Ces représentants se réuniront au 1er octobre, et siégeront le 14 suivant. Ils auront le pouvoir de choisir un orateur et d'autres officiers; d'être juges de la validité des qualifications et élections de leurs membres; de nommer des comités; de préparer des bills; d'accuser des criminels; de redresser des abus, avec tous les priviléges d'une assemblée, suivant les droits des sujets libres d'Angleterre, et les coutumes observées dans toutes les possessions du roi en Amérique.

Toutes décisions prises par les deux tiers des membres élus, comme il est dit ci-dessus, seront valables.

Dans chaque comté, au tems, et au lieu des élections, les hommes libres pourront former, en nombre double, une liste des personnes à présenter à la nomination du gouverneur, pour les emplois de shérifs ou de coroners, et ceux-ci demeureront trois ans en fonctions, si durant ce tems ils se conduisent bien. Leur nomination devra être faite dans les trois jours qui suivront la présentation, et, à défaut, les titulaires actuels continueront d'exercer. En cas de mort ou de refus, le gouverneur suppléera à la vacance.

Dans chaque comté, les juges de paix désigneront trois personnes, parmi lesquelles le gouverneur en nommera une, dans les dix jours suivants, pour remplir l'office de clerc, sinon celui en exercice conservera ses fonctions.

Les lois du gouvernement seront rendues ainsi qu'il suit : *Par le gouverneur, avec le consentement et l'approbation des hommes libres réunis en assemblée générale.*

Les criminels jouiront des mêmes priviléges que leurs accusateurs, et pourront appeler des témoins pour leur défense. Personne ne sera obligé de répondre, sur une plainte relative à la propriété, devant le gouverneur ou le Conseil, mais seulement devant les Cours ordinaires de justice. Les biens des suicidés ne seront point confisqués. Il ne pourra être rendu aucun acte ou ordonnance qui tendrait à altérer cette charte, sans le consentement du gouverneur et des six septièmes des membres de l'assemblée. Le premier article, relatif à la liberté de conscience, sera pour toujours maintenu.

Moi, Guillaume Penn, pour moi et pour mes héritiers, je déclare solennellement que, ni eux, ni moi, nous

n'entreprendrons jamais rien contre les libertés de cette Charte (1).

1701. Penn arriva à Portsmouth vers le milieu de décembre, et il eut la satisfaction d'apprendre que l'intervention de ses amis avait fait abandonner le projet d'établir des gouverneurs royaux en Amérique.

1702. Après la mort du roi Guillaume, Penn eut le bonheur d'être bien accueilli par la fille de Jacques II, la princesse Anne de Danemarck, qui venait de monter sur le trône.

Pendant l'absence de Penn, le gouverneur Hamilton essaya inutilement de rétablir l'union entre la province et les territoires. Celui-ci étant mort, le gouvernement revint au Conseil dont *Edouard Shippen* était président.

1703. Les représentants des territoires, s'appuyant sur une clause expresse de leur charte, persistant dans leur résolution de se séparer de ceux de la province de Pensylvanie, et refusant de coopérer avec eux à la confection des lois, il fut convenu qu'il y aurait deux *assemblées législatives indépendantes l'une de l'autre* (2). La province réclama une représentation de huit membres pour chacun de ses trois comtés, et de deux pour la cité de Philadelphie.

1703. *Jean Évans*, qui venait d'y arriver, au mois d'avril, en qualité de sous-gouverneur, adhéra à cette demande. Au mois d'octobre, cette assemblée publia un manifeste, dans lequel, tout en promettant fidélité et soumission à la reine Anne, elle déclarait son attachement à l'église protestante, et son opposition aux rites et aux cérémonies de l'église catholique.

1704. Au mois d'avril, Évans convoqua une assemblée, composée des députés de la province et de ceux des territoires. Ceux-ci manifestèrent le désir d'une franche réunion avec les représentants de la Pensylvanie, pour accélérer les affaires législatives; mais ces derniers, encore irrités de l'opposition qu'ils avaient antérieurement rencontrée, s'y refusèrent. Cette nouvelle scission affligea le gouverneur, qui éprouva encore un plus grand désappointement par leur refus d'approbation aux amendements qu'il avait proposés sur

---

(1) *Prouds' Pensylvania*, vol. I, ch. 15.—*Coldens' Hist. of the Five indian nations*, vol. II, *The Charter of priviléges granted by William Penn.*

(2) *Prouds' history*, I, ch. 16.

trois bills votés par l'assemblée, savoir : 1° pour la confirmation de la grande charte des priviléges de Philadelphie; 2° pour la cité de Philadelphie; 3° pour les droits de propriété.

1704. Les représentants, mécontents de la conduite du vice-gouverneur Évans, adressèrent, au propriétaire, des remontrances dont voici la substance :

Ils se plaignaient : 1° de ce qu'Évans avait réuni les trois comtés inférieurs, ou territoires, à la province, sous le même gouvernement et la même législation, sans avoir produit aucun titre à ce sujet, disant que, si les représentants des comtés, dont le nombre était égal à celui des représentants de la province, avaient refusé de coopérer dans les affaires législatives, alors la seconde charte serait restée sans effet; 2° de ce qu'après le rétablissement de Penn dans le gouvernement, Évans avait suspendu l'office d'arpenteur général, ainsi que la vente publique des terres; qu'il en avait vendu, à son profit, pour environ 2,000 liv. sterl., et qu'il en avait gardé pour lui-même ou distribué à ses parents de grandes étendues.

L'assemblée reprocha aussi à Penn d'avoir révoqué les lois passées sous l'administration du colonel Fletcher, lois qui avaient été approuvées par le gouvernement anglais; et d'avoir, contre la teneur de la charte, donné à un député, à Jean Évans, le pouvoir de convoquer des assemblées, de les proroger et de les dissoudre.

1704. Vers la fin de cette année, le gouverneur Évans convoqua, à New-Castle, l'assemblée des comtés inférieurs. Comme l'Angleterre avait déclaré la guerre à la France et à l'Espagne (*le 4 mai* 1702), le gouverneur publia une proclamation tendant à organiser un corps de milices, pour s'opposer à tous actes d'hostilité contre la province. L'assemblée, mécontente, adressa au propriétaire une lettre où elle exposait ses plaintes contre la conduite publique du gouverneur. Celui-ci, instruit de cette démarche, réclama copie de la lettre; mais l'assemblée refusa d'accéder à sa demande.

1705. Dans le courant de cette année, *Thomas Chalkley*, prédicateur de la société des Amis, accompagné de quelques personnes de sa croyance, visita les Indiens de *Conestogoe*, qui la plupart appartenaient aux nations sénécas et shawanese. Ces visiteurs furent parfaitement accueillis par la reine *Ojuncho*, qui leur dit qu'elle les considérait comme

des êtres surnaturels, puisqu'ils ne venaient ni pour vendre ni pour acheter, mais conduits seulement par des sentiments d'amitié. Elle leur exprima le désir qu'ils fussent heureux dans ce monde et dans l'autre ; et elle leur raconta que Penn lui était apparu en songe, prêchant au peuple ; qu'il lui avait promis de ne pas tarder à venir prêcher les Indiens, et que l'arrivée de ses amis était pour elle la confirmation de son rêve.

1705. Au mois d'octobre, la plupart des membres de l'assemblée s'étant réconciliés avec le gouverneur, ils firent passer plusieurs lois importantes. Mais leur bonne intelligence ne fut pas de longue durée, le gouverneur ayant favorisé l'assemblée des territoires, qui était opposée à celle de la province. Il provoqua encore un grand mécontentement, en considérant comme absurdes les principes de la société des Amis relativement à la guerre, et en les excitant, par une fausse alarme, à prendre les armes pour leur propre défense.

1706. Une nouvelle circonstance vint encore augmenter le ressentiment des colons, et particulièrement celui des négociants ; ce fut l'établissement d'un *fort* à la ville de New-Castle, ainsi qu'une taxe d'une demi-livre de poudre à canon mise, par chaque tonneau, sur les navires qui remonteraient le fleuve, à partir de son embouchure. Cet impôt fut généralement considéré comme une infraction aux priviléges accordés par la charte royale, et une violation des lois d'Angleterre.

1706. L'acte passé par l'assemblée de 1701, pour l'établissement d'une *cour de justice*, ayant été annulé par la couronne, le gouverneur en proposa un autre, qu'il recommanda à l'assemblée ; mais elle le rejeta pour en présenter un de son côté, qu'à son tour le gouverneur refusa d'accepter, alléguant qu'il était contraire à l'autorité du gouvernement ainsi qu'aux justes intérêts du propriétaire ; et, se prévalant des pouvoirs qui lui étaient accordés par la charte, dans un cas semblable, il publia une ordonnance pour l'ouverture d'une Cour de justice.

L'assemblée, qui avait à sa tête, comme orateur, *David Lloyd*, se trouva désappointée ; mais elle jura de se venger, et du Conseil et du secrétaire *James Logan*, qui soutenaient les intérêts du propriétaire. Logan était né en Irlande, il faisait partie de la société des Amis, et avait accompagné,

à son dernier voyage en Pensylvanie, William Penn, qui, en 1701, l'avait nommé secrétaire de la province et clerc du Conseil. L'assemblée porta contre lui une accusation sous le titre de : *Articles d'accusations;* mais la protection du gouverneur le maintint dans son emploi, et il demanda vainement à être jugé, afin de se justifier des fausses accusations qu'il prétendit portées contre lui.

1707. Le 10 mai, 220 commerçants et autres habitants présentèrent au gouverneur une adresse, par laquelle ils lui demandaient la révocation de la taxe arbitraire qu'il avait imposée l'année précédente. D'autre part, l'assemblée exaspérée de la conduite du gouverneur, décida de demander son rappel, et fit passer au propriétaire une plainte où elle exposait la mauvaise administration d'Évans. En voici les principaux articles : 1° conduite injuste envers les Indiens de *Conestogoe* ; 2° refus de faire juger le secrétaire ; 3° taxes imposées à la province par une loi passée à New-Castle ; 4° conduite vexatoire à l'égard de la milice ; 5° refus fait, en 1704, de confirmer la charte de la cité de Philadelphie, et de faire passer un bill pour assurer la charte des priviléges de la province ; 6° prévarication en s'appropriant les deniers publics, et en cachant l'abolition faite par les lords de certaines lois onéreuses au commerce ; 7° avoir semé de fausses alarmes ; 8° impôt arbitraire de 12 shillings pour passeport sur chaque capitaine de bâtiment ; 9° permissions données à des papistes français de commercer avec les Indiens et de résider parmi eux ; 10° commissions délivrées pour la piraterie en 1706.

Le gouverneur pria l'assemblée de lui communiquer une copie de sa plainte, mais elle s'y refusa. Le 10 juin, elle adressa encore au propriétaire une autre remontrance, dans laquelle elle lui disait : qu'il n'avait point travaillé à réprimer les abus ; qu'il avait ajouté foi aux calomnies répandues contre elle, et que cependant les représentants s'empresseraient de soutenir son administration, pourvu qu'il conservât leurs justes droits et priviléges. Ensuite l'assemblée s'ajourna au 23 septembre. Les mêmes membres furent presque tous réélus, et ils se réunirent le 11 octobre. Néanmoins le changement de quelques députés, et de vives altercations mirent beaucoup de désordre dans les affaires publiques.

1708. Dans le courant de cette année, le propriétaire se trouvant endetté, par suite de la mauvaise foi de son agent,

et des dépenses faites pour la colonie, hypothéqua celle-ci pour la somme de 6,000 livres sterling (1).

1709. D'après les plaintes adressées au propriétaire par l'assemblée, Penn rappela le gouverneur Évans, et nomma pour le remplacer *Charles Gookin*, né en Irlande, que, par une lettre adressée à ses amis, il leur recommanda comme un homme de bien et de talent.

Gookin quitta le service de l'Angleterre, pour passer en Pensylvanie, et y terminer ses jours. A son arrivée, l'assemblée s'étant réunie, le 9 mars, le complimenta sur sa nomination, et lui exprima l'espérance qu'il ferait cesser les maux que la province avait endurés pendant l'administration de son prédécesseur, qui s'était laissé influencer par de mauvais conseils. Elle finit par lui récapituler la plupart de ses plaintes.

1709. Dans une adresse du 13 avril, le gouverneur répondit qu'il était prêt à faire cesser tout ce qui méritait le nom de grief ou d'oppression; mais il observa que le meilleur moyen d'en garantir le peuple était d'oublier toutes les jalousies et les animosités passées: il dit que les actes de son prédécesseur étaient bien connus en Angleterre, que cependant, n'ayant point reçu d'instructions spéciales à ce sujet, il ne pouvait faire aucune enquête; il rappela que le mode d'établir des Cours de justice, qui avait été employé par l'ex-gouverneur, était fondé sur un pouvoir positif, et termina en recommandant aux représentants de proposer un bill afin de fixer, par une loi, les sommes qui seraient payées en argent pour les contrats faits ou à faire, avant l'émission d'une nouvelle monnaie.

Le 14, l'assemblée répliqua que les mauvais conseils dont elle avait voulu parler, devaient être attribués à James Logan et à quelques autres qui faisaient partie du conseil du gouverneur.

Pour repousser cette accusation, le 15, le Conseil présenta au gouverneur une adresse, par laquelle ses membres déclaraient s'être conduits le mieux qu'il leur avait été possible, d'après leurs lumières et leur jugement; qu'ils ne recevaient ni récompenses, ni salaires; qu'ils n'occupaient aucun emploi lucratif, et que leurs fonctions étaient entièrement à leur charge.

---

(1) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 15.

Le gouverneur communiqua ces représentations à l'assemblée, qui les considéra comme une indignité, et qui, pour manifester son ressentiment, lui remit une nouvelle énumération de circonstances particulières qu'elle dénomma griefs, priant Gookin de les faire cesser. Après ces remontrances, la chambre s'ajourna.

Convoquée de nouveau, le onzième jour du cinquième mois, le gouverneur informa l'assemblée, par une adresse, que la reine avait préparé à grands frais une expédition pour reconquérir Terre-Neuve et les possessions du Canada ; que Boston, Rhode-Island et le Connecticut avaient fait, pour la seconder, plus que l'on n'attendait d'eux ; et qu'il espérait que l'assemblée, fidèle à ses devoirs, ne voudrait point rester en arrière. Il disait que la quote-part, pour la province, était de 150 hommes, outre les officiers qui devaient être payés et approvisionnés comme ceux des autres gouvernements, et que ces dépenses étaient estimées 4,000 livres sterling.

Le gouverneur, qui savait que la plupart des habitants faisant partie de la société des Amis, refuseraient tout service militaire, proposait de lever la somme qu'il venait d'indiquer, et disait qu'avec elle il trouverait moyen de compléter le nombre d'hommes exigé. Enfin il terminait en rappelant que New-Castle était la seule place capable de faire quelque résistance, et que les trois comtés inférieurs étaient disposés à faire tout ce qui serait en leur pouvoir, pour le bien du pays (1).

1709. L'assemblée répondit au gouverneur que, lever des fonds pour recruter des hommes destinés à s'entr'égorger, était une affaire de conscience contraire aux principes religieux de ses membres. Elle lui exprima son respect, son attachement pour la reine, et par reconnaissance de tout ce qu'elle avait fait en faveur de la province, elle lui offrit un présent de 500 livres sterling, pour le maintien général du gouvernement.

Le gouverneur ayant témoigné son mécontentement sur la modicité de cette somme, les représentants résolurent de la porter à 800 livres, et d'y ajouter 200 livres pour lui personnellement.

1709, octobre. La plupart des anciens membres ayant été réélus, et David Lloyd choisi pour orateur, le gouverneur,

(1) *Proudʼ Pensylvania*, II, ch. 18.

dans son discours du 17, invita l'assemblée à pourvoir d'une manière convenable au maintien du gouvernement.

Les représentants répondirent que, suivant les lois fondamentales du gouvernement anglais, le peuple n'était pas obligé de contribuer au maintien d'une administration qui ne lui assurait aucune justice, quand les droits des citoyens étaient violés, leurs libertés compromises et leurs députés humiliés. Après avoir renouvelé la demande, faite dans les sessions précédentes, de la destitution du secrétaire, l'assemblée s'ajourna.

1709. Les députés s'étant réunis au commencement de novembre, Logan, qui avait pris la résolution de s'embarquer pour l'Angleterre, leur demanda sa mise en jugement, sur les accusations de l'assemblée de 1706. Le 25, la chambre ordonna l'arrestation et l'emprisonnement du secrétaire; mais, trois jours après, le gouverneur écrivit au shérif pour empêcher l'exécution de ce mandat, et Logan partit pour l'Angleterre.

1710. Dans une lettre, en date du 29 juin, adressée à l'assemblée, Penn, après avoir récapitulé tout ce qu'il a fait pour la province, ajoute : Quand il plut à Dieu de m'ouvrir un chemin pour établir cette colonie, je devais espérer la récompense des services rendus à tant de peuples. C'était une satisfaction pour moi de les voir prospérer dans un pays florissant, où ils jouissaient de la liberté, de l'aisance et de tout ce qui peut faire le bonheur, au delà même de tout ce qu'ils avaient dû espérer; mais hélas! mes plus grands chagrins sont venus d'eux. Au lieu de recueillir le fruit de mes peines, les luttes que j'ai eues à soutenir, les pertes immenses que j'ai éprouvées, les dépenses incroyables que j'ai faites pour leur bien-être, et qui ont compromis ma fortune, l'injuste opposition que j'ai dû repousser, m'ont plongé dans un chagrin auquel j'aurais succombé depuis long-tems, si je n'avais été soutenu par une force supérieure, et je ne puis bannir cette pensée affligeante, que ce pays libre et florissant, créé par moi, est devenu la source de mes angoisses, et le sera peut-être de ma ruine. Et il finit ainsi : Les attaques contre ma réputation contenues dans une correspondance avec mes ennemis, les insinuations secrètes d'injustice, la tentative faite pour s'emparer de mes biens, les résolutions de l'assemblée d'employer mes rentes au maintien du gouvernement, les empiétements faits sur mes propres terres, sous prétexte qu'elles n'étaient pas arpentées; l'épuisement de ma

fortune pour couvrir les dépenses du gouvernement, la violence exercée contre mon secrétaire; quand je réfléchis à toutes ces circonstances, je dois plaindre mon malheureux sort! (1)

Cette lettre produisit un changement d'opinion en faveur du propriétaire. L'assemblée, élue au mois d'octobre suivant, se composa de nouveaux membres, et, *Richard Hill* ayant été nommé président, l'harmonie du gouvernement politique fut rétablie.

Cette année, la colonie de Pensylvanie reçut un accroissement considérable de population, par suite de l'émigration d'une partie des habitants de la Souabe et des palatinats des bords du Rhin, qui cherchaient une retraite où ils pussent professer leur croyance évangélique. Les droits de citoyen y étaient restreints aux chrétiens; mais tous les émigrants, reconnus comme tels, jouissaient de la liberté religieuse; ce qui fit affluer les membres de la société des Amis qui ne trouvaient point d'asile ni dans la Virginie, ni dans la Nouvelle-Angleterre.

1710-11. Le gouverneur Gookin communiqua à l'assemblée les instructions de la reine, du 31 du mois de février, concernant l'expédition destinée à agir contre le Canada, afin d'engager les députés à faire lever le nombre d'hommes exigé pour cet objet, ou à payer l'équivalent en argent. L'assemblée passa un bill pour accorder à la reine 2,000 livres, au moyen d'une taxe de 5 pences et demi par livre sur les propriétés foncières, et de 20 shillings par tête sur les hommes libres célibataires.

1712. Le propriétaire se trouvant accablé de dettes et de difficultés, et sentant ses facultés s'affaiblir par les maladies, offrit de faire avec la reine un arrangement d'après lequel il lui céderait la province et le gouvernement de Pensylvanie, moyennant 12,000 livres sterling, payables en quatre ans. La couronne était disposée à adhérer à cette proposition; mais Penn, ayant été frappé d'apoplexie, ne put exécuter ce contrat, et plus tard sa famille obtint du gouvernement 130,000 livres sterling.

1713. Au mois d'octobre, le gouverneur déclara à l'assemblée que le gouvernement appartenait toujours au propriétaire, et que, muni des pouvoirs de Penn, il devait les

(1) *Prouds' Pensylvania*, II, ch. 19.

exercer pour le bien-être du peuple; mais aucune affaire importante ne fut exécutée.

1715. Le 16 avril, le gouverneur convoqua l'assemblée, qui lui manifesta des dispositions hostiles: il l'accusa de s'être ajournée sans son consentement, d'avoir refusé de faire passer des bills pour l'administration de la justice, ainsi que pour son propre maintien (1).

1715. Le 14 juin, un traité fut conclu entre le sous-gouverneur de la Pensylvanie et les chefs des Indiens des bords de la Delaware et du Schuylkill, pour renouveler la chaîne d'amitié et régler le commerce des marchandises.

Sassoonan, qui représentait les Indiens, s'adressa au gouverneur et lui dit: que William Penn, à sa première arrivée parmi eux, avait frayé un *bon chemin*, et qu'il désirait qu'il restât ouvert tant que luirait le soleil. Néanmoins, ajouta-t-il, l'échange des articles ressemble à une *maison avec deux portes, l'une pour les Indiens, l'autre pour les Anglais*, mais les marchandises y sont cachées, et je souhaiterais savoir de quelle manière le trafic peut se faire, afin d'envoyer les femmes de notre nation, sans avoir à craindre qu'elles soient trompées: autrefois, poursuivit-il, le prix des marchandises anglaises était aussi bien connu que celui des marchandises indiennes, mais aujourd'hui on n'y comprend plus rien; c'est pourquoi ma culotte est si déchirée que j'en a honte. Je connais la valeur de notre monnaie, mais j'ignore celle de la vôtre, et je vous prie de chercher un remède à ces fâcheux inconvénients!

Malgré ces plaintes, les chefs indiens firent un présent de peaux, de la valeur de 2 livres 11 shillings. Le gouverneur leur donna, en retour, des couvertures, de la poudre à canon et du plomb qui furent estimés 32 livres.

1716. Le 1er mai, l'assemblée de Pensylvanie envoya au roi George une adresse, pour le féliciter de son avénement au trône de ses ancêtres, et lui exprimer une entière approbation pour son administration éclairée, qui avait su faire exécuter avec impartialité les lois, rétablir honorablement à l'étranger, l'influence de la nation britannique, et procurer à celle-ci des avantages commerciaux supérieurs à tout ce qu'elle pouvait espérer.

A l'assemblée qui se réunit au mois d'octobre, *Richard*

(1) *Prouds' Pensylvania*, II, ch. 20.

Hill fut élu président. Le gouverneur, ayant imprudemment refusé de nommer aux fonctions de magistrats ou d'officiers civils, des citoyens qui appartenaient à la société des Amis, excita le mécontentement du Conseil ainsi que de l'assemblée; et le refus qu'il fit ensuite de fournir des preuves des accusations qu'il avait portées contre Richard Hill, alors maire de la cité de Philadelphie, et contre Jacques Logan, secrétaire de la province, qu'il avait représentés comme déloyaux envers leur prince, amena plus tard sa disgrâce.

Le 3 novembre, l'assemblée générale présenta au gouverneur Gookin des remontrances, où elle lui exposait que son opposition à la société des Amis était contraire à sa charte et aux lois, ainsi qu'aux instructions de sa majesté du 1er juillet 1715.

1717. Mortifié de ces reproches, le gouverneur profita de la permission du roi, pour s'absenter de la province pendant une année, et dans ses adieux à l'assemblée, il ne fit qu'exprimer son désappointement, et l'incertitude où il était d'être employé par son gouvernement. Néanmoins les députés lui accordèrent 200 livres.

Le 1er mai, le chevalier *Guillaume Keith* arriva en qualité de gouverneur. Il convoqua l'assemblée le 19 août, et le jour suivant, il lui fit un discours dans lequel il dit: que, l'année dernière, il avait présenté la lettre de l'assemblée au prince de Galles; que celui-ci lui avait exprimé une opinion très-favorable de la loyauté des membres de la société des Amis; que le roi les estimait, et qu'il désirait vivement pouvoir contribuer à leur bonheur.

1718. Le 30 juillet, Guillaume Penn mourut d'une attaque d'apoplexie, à Rushcomb, comté de Devonshire, dans la 74e année de son âge (1).

Par son dernier testament, il avait légué à *Guillaume Penn*, fils de sa première femme, ses propriétés en Irlande dont le revenu montait à 1,500 livres sterling par an, et avait laissé à sa veuve et à ses autres enfants, la province de Pensylvanie, sous la protection des trois fidéi-commissaires, les comtes d'*Oxford*, de *Mortimer* et de *Powlet*.

Au mois d'octobre, le gouverneur communiqua à l'assemblée la triste nouvelle de la mort de Penn. Celle-ci lui en té-

(1) Voyez la note A à la fin de l'article.

moigna ses profonds regrets, et le pria de se charger de l'administration du gouvernement jusqu'à l'arrivée des instructions du roi ou des héritiers du propriétaire.

A cette époque, un grand nombre de *Mennonistes*, venant d'Allemagne, arrivèrent à Philadelphie, ce qui engagea le gouverneur à recommander à l'assemblée la révision des lois concernant les étrangers. Celle-ci, frappée du danger de leur établissement dans le même lieu ou parmi les Indiens, pria le gouverneur de nommer un comité pour faire une enquête et un rapport à ce sujet ; mais, il différa dans l'espérance de recevoir des renseignements suffisants de la part du secrétaire d'État.

1719. Au mois de mai, Guillaume Penn, réclamant, comme héritier, le gouvernement de la province de Pensylvanie, expédia au gouverneur une commission, afin qu'il la publiât avec l'approbation du Conseil. En même tems, le secrétaire, Logan, lui présenta une copie du dernier testament du propriétaire, que voici :

Testament de Penn. Je donne et lègue le gouvernement de la province de Pensylvanie, et tous les priviléges et pouvoirs qui en dépendent, au comte d'*Oxford*, au comte *Mortimer* et à Guillaume, comte de *Powlett*, pour en disposer en faveur de la reine, ou de toute autre personne, pour son plus grand avantage et profit.

A ma chère femme *Hannah Penn*, à son père *Thomas Callowhill*, à *Margaret Lowther*, ma chère sœur, et à d'autres amis (1) ou à leurs héritiers, je laisse toutes mes terres, propriétés et rentes en Pensylvanie, à condition qu'il en sera vendu ce qui sera nécessaire pour payer mes justes dettes, et ensuite qu'ils transmettront à chacun des trois enfants de mon fils *William Penn*, *Gulielma Maria*, *Springer* et *William* ou à leurs héritiers, 10,000 acres de terres bien situées, et la même quantité à ma fille *Lœtitia Aubry*. Le reste de mes terres et propriétés sera donné à mes enfants, par ma femme actuelle, de la manière qu'elle jugera convenable.

Je donne tous mes biens personnels en Pensylvanie et ailleurs, et tous les arriérés des rentes, à ma chère femme,

(1) Gilbert Heathcote, médecin ; Samuel Waldenfield, Jean Field et Henry Gouldney, tous demeurant en Angleterre ; A. Samuel Carpenter, Richard Hill, Isaac Norris, Samuel Preston et Jaques Logan, demeurant en Pensylvanie.

ma seule exécutrice, pour son bénéfice et celui de ses enfants.

Le gouverneur, ne sachant que faire dans ces circonstances difficiles, jugea convenable de consulter l'assemblée relativement à la demande de l'héritier, et celle-ci pensa que la publication de la commission qu'il avait envoyée au gouverneur ne devait point avoir lieu, à cause d'un procès, qui avait été commencé devant la Cour de chancellerie, entre l'exécutrice et les héritiers (1).

D'après des instructions, sous la date du 14 janvier 1718, transmises par Guillaume Penn fils, au gouverneur Keith, celui-ci devait: 1° convoquer immédiatement le Conseil, afin de lui faire connaître les droits du nouveau propriétaire sur le gouvernement de la province de Pensylvanie, et assurer les habitants de son affection pour eux, ainsi que son désir de soutenir leurs véritables intérêts; 2° faire publier les lettres-patentes accordées à son père par Charles II, pourvu toutefois que le Conseil approuvât cette démarche; 3° continuer en fonctions les membres actuels, et ne faire aucuns changements dans le gouvernement, excepté ceux qui seraient jugés indispensables; 4° organiser une milice, mais sans préjudicier aux droits des quakers; 5° protéger les habitants dans leurs droits, priviléges et libertés, selon la charte de Penn, et surtout faire observer la loi concernant la liberté de conscience, loi qui avait attiré les quakers dans la province; 6° rappeler que Penn était membre de l'église anglicane; il fallait consulter ses intérêts et protéger ses ministres qui ont les mêmes droits que ceux de toute autre croyance aux emplois publics et à l'administration, et qu'il n'y a que les *antitrinitaires* et les libertins qui ne méritent aucune protection; 7° maintenir tous les étrangers dans la possession de leurs biens; 8° suivre la loi pour guide dans tous les cas, et dans ceux de haute importance prendre avis du Conseil; 9° enfin protéger les officiers des douanes dans l'exécution de leurs devoirs (2).

1719. Au mois d'octobre, le gouverneur communiqua à l'assemblée l'approbation du roi, en faveur d'une loi rendue

(1) En vertu d'un arrangement, qui eut lieu plus tard, le plus jeune de la famille de Penn fut investi du gouvernement.

(2) *Memoirs of the historical society of Philadelphia*, vol. I, p. 219-20. 1826.

l'année précédente, pour une meilleure administration de la justice.

Cette année, parut à Philadelphie la première *Gazette*, publiée par *André Bradford*, intitulée « *The American weekly Mercury* » (1).

1720. Le 10 août, le gouverneur, d'accord avec l'assemblée, publia une proclamation pour l'établissement, dans la province de Pensylvanie, d'une *Cour de chancellerie* ou de *justice*, qui devait être ouverte le 25 suivant.

1721. Quelques escarmouches avaient eu lieu, en 1719, près de la source du fleuve Potomac, entre les Indiens de la Pensylvanie et quelques bandes du midi, qui étaient alors en guerre avec les cinq nations. Au printems de 1721, le gouverneur, informé que ces hostilités continuaient, résolut de les visiter, afin de les engager à faire la paix, soit en usant de l'influence de son autorité, soit en leur rappelant leur grande vénération pour Guillaume Penn.

Parti de Philadelphie avec plus de 70 cavaliers, il s'avança vers l'ouest, et arriva le 5 juillet au village indien de *Conestogoe*, où il rencontra quatre députés des Cinq-Nations. Il leur parla de l'amitié de Penn, et les engagea à ne pas chasser entre les chaînes des grandes montagnes, de l'autre côté du fleuve Potomac, car ce pays appartenait au gouverneur de la Virginie, et il les avertit que celui-ci, malgré la répugnance d'une partie de ses habitants pour la guerre, pouvait facilement faire marcher plusieurs milliers d'hommes bien armés pour repousser l'invasion.

Un des chefs répondit : que les cinq nations n'avaient pas oublié leurs traités avec Guillaume Penn ; qu'elles en conservaient fidèlement le souvenir et désiraient maintenant de rendre plus forte la chaîne d'amitié, afin qu'aucun de ses anneaux ne fût jamais rompu. Il se plaignit de ce que, plusieurs fois, des trafiquants anglais, qui remontaient le Susquehannah, avec des marchandises et des liqueurs, ayant rencontré leurs jeunes guerriers les avaient traités indignement, non seulement en leur refusant une goutte de liqueur, mais en les appelant *chiens*. Il dit que les guerriers insultés avaient répondu que, s'ils étaient des *chiens*, ils pouvaient agir comme tels, et que, s'étant emparés d'un petit baril de liqueur, ils l'avaient emporté. Il ajouta que tous les désor-

(1) *Thomas' history of Printing*, II, article Pensylvania.

dres provenaient de l'usage du rhum et des autres liqueurs fortes, qui ôtent la raison et la mémoire, et qu'il ne désirait rien tant que de voir mettre fin à ce commerce.

Après un long discours de réconciliation, le gouverneur fit présent, pour chacune des cinq nations, de cinq habits, de vingt livres de poudre et de quarante livres de plomb, tant en son nom que de la part de la province, et s'approchant de *Ghesaont*, l'orateur, il lui donna une médaille du couronnement du roi, en lui disant que c'était l'image de son grand maître, le roi des Anglais, et qu'il le chargeait de la remettre au plus grand chef des cinq nations, nommé *Kannygooah*, pour qu'elle servît de témoignage, aux enfants de ses enfants, que l'amitié la plus parfaite et la plus durable était rétablie dans le pays entre les Anglais et les cinq grandes nations (1).

Dans la conférence tenue à Conestogoe, entre le gouverneur Keith, et les chefs des cinq nations, leur principal orateur avait dit que les Indiens n'oublieraient jamais les bons conseils de Guillaume Penn ; qu'ils ne pouvaient pas écrire comme les Anglais, mais qu'ils se rappelaient tout ce qui avait été dit dans leurs Conseils ; et, l'année suivante, 1722, en renouvelant leurs traités à Albany, ils complimentèrent le gouverneur Keith, en lui disant : « Nous vous estimons et nous vous aimons comme si vous étiez Guillaume Penn lui-même ». Ils lui exprimèrent une grande joie d'avoir renouvelé les anciens traités, et le désir que la paix et la tranquillité pussent être comme le soleil, sans nuages, et pour toujours (2).

1723, mars. Le gouverneur ayant recommandé l'introduction d'un *papier-monnaie*, l'assemblée, après avoir pesé, dans une longue discussion, les avantages et les inconvénients de cette mesure, décida d'en tenter l'essai, et arrêta d'abord une émission de billets pour la somme de 15,000 livres ; et afin d'en empêcher la dépréciation, elle exigea, pour garantie, soit un dépôt de matières d'argent, soit une hypothèque sur une propriété territoriale. Il fut stipulé que ces billets jouiraient d'un intérêt payé annuellement à cinq pour cent, et qu'ils seraient remboursés par huitième, chaque année. L'assemblée ayant bientôt reconnu les avantages qui résultaient de ce système, passa un autre bill pour une nou-

(1) *Prouds' Pensylvania*, II, ch. 23.
(2) *Prouds' Pensylvania*, I, ch. 3.

velle émission de 30,000 livres de billets, aux mêmes conditions. D'après ces actes, la somme totale de 45,000 livres se serait trouvée remboursée avant l'expiration du tems qui y était indiqué, et comme 6,000 livres se trouvaient déjà retirées, et que l'on craignait qu'un trop prompt retrait n'entraînât des embarras commerciaux, l'assemblée décida, par un nouvel acte, que ce qui se trouvait actuellement en circulation y demeurerait pendant huit ans.

1724. Dans une réclamation que les Indiens vinrent faire à Guillaume Keith, leur chef lui adressa ce discours: Père, quand *Onas* (Penn) débarqua, nous formâmes une amitié éternelle; il nous donna des terres sur la Brandywine; nous ne pouvions emporter les nôtres: mais les hommes blancs se sont établis parmi nous. Ils ont arrêté la rivière. Nous sommes pauvres. Nous pêchons, nous chassons. Quand les hommes chassent, les femmes et les enfants prennent leurs arcs et leurs flèches et tuent le poisson dans le courant de l'eau noire et profonde. Père, nous vous prions de dire aux hommes blancs de se retirer et de ne pas arrêter le cours de l'eau, afin que le poisson puisse nager (1).

1724. Keith, qui avait su gagner également la faveur du peuple et de l'assemblée, n'écoutait plus ni le Conseil, ni les amis du propriétaire. De cette manière, il agissait en opposition à ses instructions, qui lui avaient formellement prescrit de ne faire passer aucune loi, ni d'exécuter aucune affaire importante sans l'approbation du Conseil. Cette conduite amena la séparation des habitants en deux partis, l'un sous la direction du gouverneur et de David Lloyd; l'autre sous celle de Jacques Logan, secrétaire et agent de la famille du propriétaire. Le premier prétendait que, d'après la charte, les pouvoirs de la législation étaient confiés à Penn ou à son agent, avec l'approbation des représentants du peuple, et que le Conseil ne faisait point partie de la législature. Cette opinion dans laquelle il persista fut cause de son rappel, qui eut lieu l'année suivante.

1725. Le 20 mars, l'assemblée, ayant appris que la veuve de Penn avait envoyé au dernier sous-gouverneur des instructions, qu'elle considéra comme contraires aux libertés et priviléges accordés par la charte, s'en plaignit dans une lettre. La veuve répondit, le 20 du mois suivant, en expri-

(1) *Historical society of Pensylvania*, vol. I, part. 2°.

mant sa surprise, et déclarant que d'après les exemples de feu son mari, elle ne cesserait de s'occuper, ainsi que sa famille, du bonheur des habitants de la Pensylvanie. Elle ajoutait que la partie des instructions qui avait déplu à l'assemblée, ne contenait que l'indication de sages précautions à prendre par le gouverneur dans sa conduite; que M. *Gordon*, promu à cet emploi, par son plus jeune fils *Springett*, avec l'approbation de la famille, était un homme estimable, et qu'il ferait tous ses efforts pour assurer la félicité du peuple (1).

Pendant plus de vingt ans, la société des Amis avait joui du privilége de rendre témoignage par une simple affirmation, au lieu d'un serment, lorsqu'en 1715 le Conseil de la reine le lui retira; mais, en 1725, ce privilége fut rétabli par un acte qui prescrivait les formes de *déclaration de fidélité, d'abjuration et d'affirmation*. Par la première, on déclarait obéissance vraie et fidèle au roi George et renonciation à l'autorité du pape; par la seconde, on renonçait à toute allégeance au prétendu prince de Galles, qui prenait le titre de Jacques III d'Angleterre et de Jacques VIII d'Écosse.

Le 21 septembre, l'assemblée de la province, ainsi que la société des Amis, à leur réunion annuelle, manifestèrent au roi leur reconnaissance pour cet acte, par une lettre qui contenait des vœux pour la continuation de son règne. Les quakers obtinrent aussi du gouverneur, à la même époque, la confirmation d'un autre privilége, celui de garder leur chapeau dans toutes les cours de judicature.

Keith conserva encore quelque tems la faveur du peuple, qui croyait que son administration avait été très-utile à la province. Il lui en demanda une rémunération, et il fut nommé membre de l'assemblée. Il profita de cette position pour tourmenter et l'administration et la famille de Penn; mais, l'année suivante, s'étant vu abandonné par ses amis, il retourna en Angleterre, et mourut pauvre, à Londres, vers l'année 1749.

1729. Cette année, 6,208 individus, dont plus de 5,000 Irlandais, arrivèrent dans la Pensylvanie pour s'y établir, et cette émigration rendit le nombre des étrangers égal à celui des Anglais (2). Trois ans après, la population s'éleva à

(1) *Prouds' Pensylvania*, II, ch. 25.
(2) *Andersons' History of commerce*, III, 155, London, 1801. *Douglas' British Settlements*, article Pensylvania.

plus de 30,000 individus, dont 12,000 dans la ville de Philadelphie.

1730. Cette année fut formé l'*établissement d'Ephrata*, par la secte appelée *Dunkers* (1), dans une belle vallée arrosée par une petite rivière, où ses membres possédaient 250 acres de terre, à 11 milles environ de Lancaster. Ils habitaient dans des petites cabanes blanchies en dehors et en dedans. Les femmes n'avaient aucune communication avec les hommes, excepté pour les cérémonies religieuses ou pour affaires d'intérêt. En hiver, le costume des hommes, qui portaient la barbe longue et les cheveux courts, consistait en une longue robe de drap blanc, attachée par une ceinture autour de la taille, sous laquelle ils avaient une chemise et un pantalon. Leurs pieds étaient chaussés de souliers. En été, cet habillement était de toile. Le costume des femmes ne différait que par la substitution d'un jupon au pantalon, et dehors elles étaient toujours voilées. Tous couchaient sur des bancs, et n'avaient pour oreiller qu'un morceau de bois. Comme ils ne se nourrissaient que de légumes, ils étaient maigres et pâles.

Ils se réunissaient quatre fois par jour, pour leurs prières et observaient le sabbat. Ils n'admettaient ni le péché originel, ni l'éternité des peines. Ils n'observaient que deux sacrements. Ils croyaient les procès contraires à la religion. Les adultes seuls recevaient le baptême. Ceux qui voulaient se marier en obtenaient la permission ainsi que de retirer leur part de la communauté, en s'engageant néanmoins à vivre dans le voisinage et à envoyer leurs enfants pour être élevés dans les principes de la société. Un Allemand, nommé *Conrad Beissel*, fut le fondateur de cette secte qui s'éleva à plus de 300 membres, mais qui après l'année 1750 diminua graduellement, de sorte qu'il y a quelques années, il n'en restait que trois individus (2).

1731. Cette année, le tonnage des navires employés au négoce par la Pensylvanie s'éleva à 6,000 tonneaux. Elle faisait le commerce avec les autres colonies américaines, les Indes occidentales, l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne (3)

(1) *Dunker* est une corruption du mot allemand *duiker*, qui signifie plongeur ou Baptiste.

(2) *Memoirs of Hist. society of Pensylvania*, vol. II, part. I, Philadelphia, 1827.

(3) *Andersons' History of commerce*, III, 170.
Prouds' Pensylvania, II, ch. 26.

Déjà, en 1729, *Thomas Makin* qui composa, en latin, une description de la Pensylvanie, représente les cultivateurs de cette province comme nourris et vêtus de leurs propres produits (1).

1731. Dans un ouvrage où l'auteur examine l'importance des plantations britanniques en Amérique, il fait observer que la Pensylvanie, sans avoir aucun produit qui lui soit particulier, et quoique la plus jeune des colonies, compte plus d'habitants blancs que le Maryland, la Virginie et la Caroline, et il attribue son rapide accroissement aux trois causes suivantes : 1° à la bonne conduite des habitants envers les Indiens (c'était la seule colonie qui permettait à un Indien de porter témoignage contre un homme blanc) ; 2° à ce que, par de bonnes lois, la propriété était bien garantie aux habitants ; 3° à l'absence de l'autorité ecclésiastique, et à la liberté du culte accordée à toutes les sectes religieuses.

Quant aux produits et au commerce de la Pensylvanie, voici les détails fournis par le même auteur : Les principaux articles d'exportation consistent en blé, farine, bœuf, porc, fromage, cidre, pommes, pelleteries, chanvre, bois, médicaments, un peu de tabac, suif, cire et chandelles produites par une sorte de résine propre à une espèce de myrte (2). On y construit annuellement, pour la vente, des navires dont la capacité monte à 2,000 tonneaux, sans y comprendre ceux employés par la province qui peuvent transporter 6,000 tonneaux. Cette année, la Pensylvanie exporta en Espagne et en Portugal une grande quantité de grains, y vendit ses navires et leur cargaison, et, avec les produits acheta, pour la consommation de la province, des marchandises, pour la somme de 150,000 livres. Le commerce avec les autres colonies et avec les Indes occidentales fut aussi considérable (3).

1732. *Arrangement proposé, le 12 mai, entre lord Baltimore et les héritiers de Guillaume Penn, pour faire cesser les contestations relatives à la délimitation de leurs territoires respectifs.* Ces propriétaires ayant nommé, pour

---

(1) *In laudes Pensylvaniæ, poema*, 1729 :

Esuriens dulces epulas deprimit inemptas,
Et proprio vestis vellere texta placet.

Prouds' Pensylvania, II, 360-373.

(2) *Myrica cerifera*, L. Il y a de cette cire à la Chine.

(3) *The importance of the British plantations in America considered*, etc., London, 1731.

cet objet, des commissaires, ceux-ci établirent la ligne de démarcation entre la Pensylvanie et le Maryland. D'après la charte de la première province, donnée en 1681, cette ligne devait partir du commencement du 40e degré de latitude, et, d'après la charte du Maryland de l'année 1632, les limites de cet Etat devaient s'étendre jusqu'au 40e degré inclusivement. De là résultait la querelle entre les deux propriétaires, qui réclamaient également une étendue de terrain d'un degré de latitude ou de 69 milles anglais. Cette fois encore, la contestation ne put être terminée, et il n'y eut d'arrangement définitif entre les deux parties qu'en 1762, que la ligne de limite fut fixée par deux habiles ingénieurs, *Charles Mason* et *Jeremiah Dixon*, peu après leur retour du cap de Bonne-Espérance, où ils étaient allés pour observer le passage de Vénus.

1732. Le 18 août, *Thomas Penn*, l'un des propriétaires de la Pensylvanie, arriva à Philadelphie, où il reçut les félicitations de l'assemblée, qui lui témoigna sa joie de ce que la Providence avait veillé à sa conservation, et lui rappela l'affection de son père pour son peuple, affection qui devait toujours inspirer la plus profonde reconnaissance.

Le propriétaire répondit qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour suivre le même système de gouvernement qui avait rendu le nom de son père si cher au bon peuple de la province.

1734. *John Penn*, né en Pensylvanie, et l'un des propriétaires de cette province, y arriva le 16 octobre, venant d'Angleterre. L'assemblée lui présenta une adresse pour le féliciter sur son retour, disant qu'elle croirait se manquer à elle-même et à ceux qu'elle représentait, si elle ne rendait pas justice à la mémoire de son digne aïeul, de cet homme dont les principes étaient véritablement humains, et qui s'était toujours montré l'avocat de la religion et de la liberté. Penn remercia l'assemblée, et lui répondit en l'assurant que son plus grand désir était de faire tout ce qui pourrait consolider le bonheur et la prospérité de la province.

1736. Après la mort du gouverneur Gordon, en 1736, le gouvernement revint au Conseil, dont James Logan était président. Pendant son administration, qui dura près de deux ans, les affaires publiques furent conduites avec habileté. Au mois d'octobre de cette même année, le célèbre *Franklin* fut nommé clerc de l'assemblée.

1738. Pendant l'été, *George Thomas* prit les rênes du gouvernement. Le commencement de son administration ob-

tint l'approbation du peuple ; mais, vers l'année 1740, durant la guerre qui eut lieu entre l'Angleterre et l'Espagne, il fit des réquisitions militaires qui excitèrent le mécontentement de l'assemblée.

1739. Par suite de vieillesse et d'infirmités, le président, *Andrew Hamilton*, fut obligé de se démettre de son emploi. Il adressa alors à l'assemblée ce discours remarquable, relativement à la prospérité de la Pensylvanie, et au grand accroissement de sa population :

« Cette heureuse situation, dit-il, ne dépend ni de la fertilité de notre sol ni des avantages de nos rivières, mais de la bonne constitution sous laquelle nous jouissons de plus de liberté civile et religieuse que nos voisins. Au lieu de ces assemblées triennales, que les autres colonies ont peine à maintenir, les nôtres sont annuelles, et, par conséquent, moins susceptibles d'être corrompues par argent ou par présents.

» Un autre avantage, c'est que nous restons en session aussi longtems que nous le croyons nécessaire.

» Nous n'avons point de ces officiers inutiles qui fourmillent dans les autres provinces et qui sont protégés par le gouverneur. Les nôtres sont ordinairement choisis par le peuple ou nommés par ses représentants. Notre commerce avec l'étranger est exempt d'impôts, excepté quelques légers droits que nous payons à sa majesté, conformément aux lois de la Grande-Bretagne. Les taxes pour le service public sont votées par l'assemblée, qui nomme les trésoriers. Quant à la religion, nous jouissons de la liberté la plus parfaite. Telle est notre constitution, rédigée par la sagesse de Penn, notre propriétaire et le fondateur de cette province, dont la charte de priviléges, accordée aux habitants de la Pensylvanie, restera à jamais comme un monument de sa bienveillance, et reflétera plus d'honneur sur ses descendants que les plus grandes possessions. Dans cette charte, il ne s'est réservé, ni pour lui ni pour ses héritiers, aucun pouvoir qui leur permît d'opprimer le peuple ; aucune autorité, si ce n'est celle qui était indispensable pour le protéger et l'empêcher de tomber dans l'anarchie. »

1741. Le révérend *George Whitefield*, à son retour de la Géorgie en Pensylvanie, voulut former un établissement de *noirs libres* dans l'intérieur de cette dernière province. Dans cette vue, il acheta deux lots de terres, contenant 4,000 acres chacun ; mais, ayant rencontré dans la population blanche une forte opposition à son projet, il revendit ses

terres à des *Moraves*. Ceux-ci ayant pris pour leurs exercices religieux une étable élevée par Whitefield, on donna à leur premier établissement, qui s'étendit des deux côtés du *Leehai* ou *Lehigh*, le nom de *Béthléem*, et au second, distant de neuf milles, celui de *Nazareth* (1).

A l'élection annuelle des membres de l'assemblée, il y eut une émeute assez sérieuse. Un grand nombre de matelots des bâtiments mouillés dans la Delaware, armés de bâtons, se réunirent au lieu de l'élection et frappèrent tous ceux qui leur résistèrent, magistrats, constables et autres; mais ils ne tardèrent point à être repoussés par les habitants, qui en arrêtèrent cinquante et les mirent en prison.

1742. *Traité*, entre le gouvernement de Philadelphie et les *six nations d'Indiens*, par lequel ces derniers s'engagèrent à céder au premier tout le terrain situé des deux côtés du fleuve Susquehannah jusqu'aux limites méridionales de la province de Pensylvanie, et au nord jusqu'aux *montagnes sans fin*, ou collines de *Kittocktinny*. Les Indiens reçurent en échange, des marchandises pour une valeur considérable (2).

1742. Discours prononcé, en faveur des *six nations*, par *Canassatégo*, l'un des plus marquants dans le Conseil tenu le 7 juillet, en l'église de Philadelphie :

« Frères, à tous présents, le gouverneur et les membres du Conseil. Suivant notre promesse, nous nous proposons de répondre aux différentes choses qui nous ont été mentionnées hier, et demandons la permission de parler d'abord des affaires publiques, quoique vous ayez fini par là. A cette occasion vous nous avez rappelé, premièrement, les soins constants que Guillaume Penn prit de cultiver l'amitié de tous les Indiens; le traité que nous avons fait, avec un de ses fils, il y a environ dix ans, et la nécessité qu'il y a maintenant de tenir les routes entre nous libres de tout embarras.

» Nous sommes tous très-reconnaissants des égards que le bonhomme Penn témoignait aux Indiens, et ne pouvons être que très-satisfaits de voir que ses enfants lui ressemblent. Nous nous rappelons très-bien le traité que vous avez men-

(1) *Historical society of Philadelphia*, vol. I, part. 2, p. 326. Voyez la note B, règlement de cette société, à la fin de l'article.

(2) *Coldens' Five indian nations*, II. *The Treaty with the Indians of the six nations, at Philadelphia, in July*, 1742.

tionné, comme ayant été conclu avec son fils, à son arrivée ici, traité qui confirmait notre ligue d'amitié, qui doit durer aussi longtems que la lune et le soleil. En conséquence, nous tiendrons les routes libres, et, pour garantie, nous déposons ce cordon de *wampum*.

» En second lieu, vous nous avez dit que vous augmenteriez le feu et le feriez flamber davantage, ce que nous avons entendu avec grande satisfaction. Nous pouvons vous assurer que nous en ferons autant, en y ajoutant plus de bois, afin qu'il puisse étinceler plus que jamais.

» En dernier lieu, il vous a plu de dire que nous sommes tenus, par les liens les plus étroits, de veiller à notre conservation mutuelle; que nous devons entendre, pour vous, avec nos oreilles, et vous, pour nous, aveo les vôtres. Cela nous est également agréable : et, quand quelque chose de conséquence parviendra à notre connaissance, nous ne manquerons pas de vous en instruire, pour vous encourager à faire de même, et à nourrir dans vos cœurs ce que vous avez exprimé par vos langues. Quant au renouvellement de notre amitié, ce que nous avons dit, nous le confirmons avec une autre ceinture de *wampum*.

» Frères, hier nous avons reçu, des propriétaires, quelques marchandises, en échange des terres situées à l'ouest du Susquehannah. Il est vrai que, suivant le contrat, nous avons toute la quantité convenue; mais, si les propriétaires eux-mêmes avaient été ici, nous pensons que, vu notre nombre et notre pauvreté, ils y auraient fait quelque addition. Si ces marchandises ne devaient être distribuées que parmi les Indiens présents, chaque personne n'aurait déjà qu'une modique part; mais si vous considérez le nombre de ceux qui sont absents, et qui ont le même droit que nous au partage, vous verrez combien cette part sera petite. Par conséquent, nous vous prions, si vous avez la clef du coffre des propriétaires, de l'ouvrir et de prendre un peu plus pour nous. Nous savons que nos terres ont acquis une plus grande valeur; les blancs pensent que nous ne la connaissons pas; mais nous n'ignorons pas que les terres durent éternellement, tandis que les marchandises que nous avons reçues en échange, seront bientôt consommées. A l'avenir, nous ne vendrons nos terres que quand le père *Onas* sera dans le pays, et nous voudrons savoir d'avance la quantité des marchandises que nous recevrons en échange. En outre, nous ne sommes pas très-bien traités à l'égard des terres que nous possédons encore :

vos peuples s'y établissent et les gâtent par leurs chasses. Nous devons insister pour qu'ils en soient renvoyés, puisqu'ils n'ont pas le droit, comme vous le savez, de s'établir au nord des collines de *Kittochtinny*. Nous renouvelons nos plaintes, particulièrement contre ceux qui se sont fixés sur la *Juniata* (affluent du Susquehannah), et tout le long de cette rivière et jusqu'à *Mahaniay*, et nous désirons qu'ils quittent ces terres, car ils font un grand tort à nos cousins les Délawares.

» Nous ferons observer de plus, quant aux terres situées à l'ouest du Susquehannah, que, quoique frère *Onas* nous ait payé la valeur de ce que ses peuples possèdent, quelques parties de ce pays ont été prises par des personnes qui demeurent au sud de cette province, et dont nous n'avons encore rien reçu. Cette affaire vous a été recommandée par vos chefs, lors de notre dernier traité, et vous nous aviez promis d'écrire à celui qui a autorité sur ces usurpateurs. Comme nous n'en avons jamais eu de réponse, nous désirons savoir comment vous avez agi à ce sujet. Si vous n'avez encore rien fait, nous vous prions d'informer ceux qui se sont établis sur nos terres, que ce pays nous appartient par droit de conquête, puisque nous l'avons acheté de notre sang, que nous l'avons pris sur nos ennemis, d'après les droits de la guerre, et que nous espérons recevoir la valeur de la terre. Nous désirons une prompte réponse. Qu'ils disent *oui* ou *non*. S'ils disent *oui*, nous traiterons avec eux ; s'ils disent *non*, nous sommes en état de nous faire justice, et c'est ce que nous ferons, en allant nous-mêmes nous faire payer.

» Notre coutume est de faire un présent de peaux, toutes les fois que nous renouvelons nos traités : nous sommes honteux de vous en offrir si peu ; vos chevaux et vos vaches ont mangé l'herbe, là où nos daims pâturaient : cela les a rendus rares, et nous servira d'excuse de ce que nous vous donnons si peu. Si nous l'avions pu, nous vous donnerions davantage; mais nous sommes vraiment pauvres, et nous vous prions d'agréer notre présent comme un témoignage de notre estime. »

Ils déposèrent alors devant le gouverneur un paquet de peaux (1).

---

(1) *Coldens' Five indian nations*, part. II. *The Treaty held with the Indians of the six nations*, etc., London, 1747.

1742. Dans un Conseil tenu à Philadelphie, le 12 juillet, auquel assistèrent le lieutenant-gouverneur, plusieurs membres du gouvernement, quelques chefs de Délawares, ainsi que des six nations, *Canassatégo*, informé par le Conseil que les Délawares avaient refusé de se retirer des terres qu'ils avaient vendues eux-mêmes, plus de 50 ans auparavant, leur parla ainsi : « Cousins, craignez que cette ceinture de *wampum* ne serve à vous châtier. Vous mériteriez d'être pris par les cheveux et secoués violemment, jusqu'à ce que vous eussiez recouvré le bon sens et que vous fussiez devenus sobres. Vous ne savez ni sur quel terrain vous êtes, ni ce que vous faites. La cause de notre père *Onas* est très-juste, et ses intentions sont de maintenir la bonne amitié. La droiture est loin de votre cœur. Vous êtes malicieusement portés à rompre la chaîne entre notre père *Onas* et son peuple. Nous avons vu, de nos yeux, un acte signé, il y a plus de cinquante ans, par neuf de vos ancêtres, pour la vente des terres que vous réclamez, et une renonciation faite, il n'y a que peu de tems, par quelques-uns de vous et plus de quinze de vos chefs encore existants. Mais comment avez-vous osé vous permettre de vendre des terres? Nous vous avons conquis; nous avons fait de vous des femmes; vous savez que vous êtes des femmes, et que vous ne pouvez pas plus que des femmes vendre des terres. Et, qui plus est, vous ne devez pas avoir le pouvoir de vendre des terres, puisque vous en abusez. Ces terres que vous réclamez ont passé dans vos entrailles. On vous a pourvus d'habillements, de viandes et de boissons, et maintenant, comme des enfants que vous êtes, vous voulez ravoir les terres! Comment espériez-vous pouvoir vendre des terres en secret? Nous avez-vous jamais dit que vous les aviez vendues? En avons-nous jamais reçu notre part? Non; pas même la valeur d'un tuyau de pipe. Vous nous avez fait un conte; vous avez prétendu que vous nous aviez envoyé un messager pour nous informer de cette vente; mensonge : ce messager n'a jamais paru chez nous; nous n'en avons jamais entendu parler. Vous avez agi dans l'ombre. Votre conduite a été bien différente de celle suivie par les cinq nations dans les ventes de terres. Dans ces circonstances, leurs chefs prévenaient tous les Indiens des nations unies, les invitaient à venir y concourir, et donnaient à chacun une part du prix reçu pour la vente. Voilà comment doit agir une nation sage et unie. Mais nous voyons que vous n'êtes pas de notre

sang. Vos oreilles sont toujours ouvertes aux rapports malveillants contre nos frères ; vous les recevez avec autant d'avidité qu'une mauvaise femme reçoit les caresses d'un mauvais homme. D'après ces raisons, nous vous commandons de partir à l'instant. Nous ne vous accordons pas la liberté d'y réfléchir. Suivez l'avis d'un homme sage et partez sur-le-champ. Vous pouvez retourner à l'autre côté de la Délaware, d'où vous êtes venus ; mais en considérant combien vous vous êtes mal conduits, nous ne savons pas s'il vous sera permis d'y vivre, ou si vous n'avez pas englouti cette terre dans votre gorge, aussi bien que celle de ce côté ; par conséquent, nous vous assignons deux places, *Wyoming* et *Shamokin*. Vous pouvez choisir un de ces deux endroits. Alors nous vous aurons sous nos yeux, et nous verrons comment vous vous conduirez. Ne délibérez pas, mais partez et prenez cette ceinture de *wampum* (1). »

1744. Le 4 juillet, un Conseil s'assembla dans la maison de ville de Lancaster, État de Pensylvanie. Il était composé du gouverneur de cet Etat, des commissaires de la Virginie et du Maryland, ainsi que des députés des six nations.

Canassatégo, l'orateur de ces derniers, y prononça ce discours : « Frère *Onas* (Penn), il vous a plu de nous informer que la guerre avait été déclarée entre le grand roi d'Angleterre et le roi de France ; que deux grandes batailles avaient eu lieu, l'une sur terre, l'autre sur mer, ainsi que de plusieurs autres particularités. Nous sommes contents d'apprendre que les armes du roi d'Angleterre sont victorieuses, et nous partageons votre joie dans cette occasion. Vous venez plus près de chez nous, et vous avez dit que vous avez quitté vos maisons, et que vous êtes venus de si loin, dans l'intérêt du peuple de la Pensylvanie, pour nous voir, renouveler vos traités, faire briller la chaîne d'union, et confirmer votre amitié avec nous. Nous approuvons cette proposition, et nous vous en remercions. Nous avouons avec plaisir que la chaîne d'amitié, entre la Pensylvanie et nous, dure depuis long-tems ; qu'elle n'a jamais eu aucune rouille ; nous désirons qu'elle puisse toujours continuer à être aussi brillante, et, comme gage de notre sincérité, nous vous présentons cette ceinture de *wampum*. » Tout le Conseil accueillit ce discours avec l'acclamation accoutumée de *yo-hah !*.

Le lendemain, Canassatégo s'exprima ainsi : « Frère *Onas*,

(1) *Coldens' Five nations*, part. II. *The Treaty*, etc.

il vous a plu, hier, de nous faire souvenir de l'obligation mutuelle de nous secourir, en cas de guerre avec la France, et de répéter la substance de ce que nous devons faire d'après nos traités ; et, comme la guerre est déjà commencée avec la France, vous nous avez appelés pour vous assister et pour que nous ne souffrions pas que les Français marchent à travers notre pays pour troubler nos établissements. En réponse, nous vous assurons que tous ces détails sont dans nos cœurs et qu'ils sont tous frais dans notre mémoire. Nous n'oublierons jamais que vous et nous n'avons qu'un cœur, une tête, un œil, une oreille et une main. Nous aurons tout votre pays sous nos yeux, et nous prendrons tous les soins possibles pour empêcher aucun ennemi d'y pénétrer ; et, pour preuve de nos soins, nous devons vous informer qu'avant de venir ici, nous avons dit à *Onandio* (1), notre père du Canada, comme il est appelé, que ni lui ni aucun de son peuple ne traverserait notre pays pour tourmenter nos frères les Anglais, ou pénétrer dans les établissements qui leur appartiennent. Il y a assez de place sur la mer pour se battre ; là, il peut faire ce qu'il voudra ; mais nous ne souffrirons pas qu'il mette le pied sur nos terres pour causer aucun dommage à nos frères. Vous pouvez compter que nous mettrons tous les soins possibles pour assurer l'exécution de nos promesses, et, comme gage de sincérité, nous vous présentons cette ceinture de *wampum*. » Elle fut acceptée avec l'acclamation *yo-hah* (2)!

1746. Au mois d'octobre, John Penn mourut, en Angleterre, sans avoir été marié, et laissa ses deux actions, ou la moitié de la Pensylvanie, à son frère Thomas, qui, avec Richard, le plus jeune, se trouvèrent seuls propriétaires de la province.

1747. Cette année, *George Thomas* abandonna son gouvernement, qui revint au Conseil, dont *Anthony Palmer* était président. L'année suivante, 1748, *James Hamilton*, de la Pensylvanie, fut nommé gouverneur, emploi qu'il conserva jusqu'en 1754, qu'il eut pour successeur *Robert Hunter Morris*, du New-Jersey, fils de *Lewis Morris*, qui avait été gouverneur de cette dernière province.

1749. Pendant l'été, 25 navires, amenant environ 12,000 Allemands, arrivèrent dans le port de Philadelphie.

1750. Cette année, 4,317 Allemands vinrent s'établir en

(1) Le gouverneur du Canada.

(2) *Coldens' Five indian nations*, 2e part. *The Treaty*, etc.

Pensylvanie, ainsi que 1,000 Anglais et Irlandais environ (1).

1752. Le nouveau *style*, ou calendrier grégorien, est adopté dans les colonies anglaises, d'après l'acte du parlement britannique de l'année précédente.

1753. Le *collége de Pensylvanie*, fondé par quelques citoyens de Philadelphie, au nombre desquels se trouvait le docteur Franklin, qui en dressa le plan, fut érigé cette année en corporation. Il se composait d'une académie et de plusieurs écoles de charité. Deux ans plus tard, il obtint une nouvelle charte, qui autorisa les professeurs à conférer les degrés et les honneurs littéraires (2).

1753, oct. Dans une conférence qui eut lieu à Carlisle, entre les commissaires (3) de la province de Pensylvanie et des Indiens de l'Ohio, ceux-ci se plaignirent de ce que le commerce anglais ne leur apportait guère que du rhum et de la farine, et très-peu de poudre et de plomb, ou d'autres articles de quelque valeur. Nous n'avons jamais entendu, dirent-ils, que le commerce se bornerait au *whisky* et à la *farine*. Nous désirons qu'il n'en soit plus vendu dans notre pays. Si les Indiens en veulent, qu'ils aillent en chercher parmi les habitants. Ces trafiquants de *whisky* nous en apportent 30 ou 40 barils, qu'ils nous font boire, et ils enlèvent toutes les peaux destinées à payer les dettes contractées avec les honnêtes commerçants. Quand une fois ces rusés de marchands de *whisky* en ont fait goûter aux Indiens, ils leur feraient vendre jusqu'aux habits qu'ils ont sur le dos. Si cela continue, nous serons ruinés ; c'est pourquoi nous vous prions de faire cesser cet abus.

Dans leur rapport au gouverneur, les commissaires

---

(1) Douglas, Summary, etc., II, article Philadelphia.

Cet auteur fait remarquer que, pendant les vingt-quatre dernières années, l'émigration a été si forte que la province pourrait devenir une colonie d'étrangers, si leur introduction n'était limitée par un acte de la législature ou du parlement britannique.

(2) Le 2e volume de notre description des États-Unis contient des renseignements sur les colléges, les écoles, les sociétés, les musées et les bibliothèques de Philadelphie.

Voyez aussi : *Memoirs of the Historical society of Pensylvania*, vol. III, part. 1. *History of this University, by G. C. Wood, M. D.*

En 1839, l'université de Pensylvanie comptait 850 étudiants. La bibliothèque possède 2,000 volumes.

(3) Richard Peters, Isaac Norris, Benjamin Franklin. Voyez *Review of Pensylvania, by B. Franklin*, p. 309, London, 1759.

confirmèrent les plaintes des Indiens, peignirent leur déplorable situation, recommandèrent d'y faire une sérieuse attention, et d'apporter un prompt remède au préjudice que leur causait le commerce.

1754. Au mois de février, dans un message adressé au gouverneur, l'assemblée fit un rapport à peu près semblable, concernant le commerce avec d'autres Indiens, et proposa quelques mesures pour l'améliorer. Elles étaient d'autant plus urgentes que les Délawares et les Shawaneses venaient de rompre leurs relations avec les Anglais, pour différents motifs dont voici les principaux : 1° abus dans les affaires commerciales ; 2° prise de possession illégale de plusieurs portions de terres ; 3° mise à mort de *Weekweely* ou *Wekoheloh*, l'un des chefs des Délawares, pendu à New-Jersey pour avoir tué, par accident, disaient les Indiens, le capitaine *Jean Léonard ;* 4° emprisonnement, en temps de paix, dans la Caroline, de quelques guerriers shawaneses, dont le chef mourut incarcéré.

1755. Comme les propriétaires de la Pensylvanie jouissaient individuellement d'une grande étendue de terrains, l'assemblée demanda instamment qu'ils fussent taxés comme les autres habitants, et contribuassent, proportionnellement à leur fortune, pour la défense commune. Elle fit passer plusieurs bills basés sur cette égalité de répartition ; mais le gouverneur refusa de les sanctionner, déclarant n'être pas autorisé à cet égard.

Les propriétaires, au reçu de la nouvelle de la défaite du général anglais *Braddock* (1), donnèrent ordre au receveur général d'ajouter la somme de 500 livres, à celle que voterait l'assemblée, pour la défense de la province.

La chambre, au mois de mai, avait, par un bill, mis à la disposition du roi 15,000 livres, dont 10,000 devaient être employées à l'achat et au transport des provisions nécessaires aux troupes de sa majesté, dans le Massachusetts, et les 5,000 restant pour les troupes de la Virginie.

Au mois de novembre, l'assemblée, par un nouveau bill, accorda encore 60,000 liv. à la couronne ; mais, en raison du don des propriétaires, elle excepta leurs biens de la taxe de répartition. L'assemblée passa aussi un bill, préparé par Franklin, pour l'établissement d'une milice volontaire, afin de se défendre contre les Indiens, et d'agir de concert avec

(1) Le 9 juillet.

la Virginie. On organisa plusieurs compagnies; mais, leur service n'ayant pas été nécessaire, l'argent destiné à les solder fut employé, sous la surveillance de Franklin, à la construction de forts sur les frontières de la province (1).

En 1756, *William Denny* fut nommé gouverneur, et en remplit les fonctions jusqu'en 1759, qu'il fut remplacé par *James Hamilton*.

1756. *Expédition contre les Indiens du village de Kittaning*, situé à 25 milles environ au-dessus du fort *Duquesne* (Pittsburg). Cette expédition, composée d'environ 300 hommes de troupes provinciales, sous le commandement du capitaine *Armstrong*, partit du fort *Shirley* (2), le 30 août, et arriva, le 7 de septembre, de grand matin, près du village, qu'elle attaqua immédiatement. Les Indiens se défendirent avec bravoure et refusèrent de se rendre, en déclarant qu'ils étaient des hommes et ne voulaient pas être prisonniers. Le colonel ordonna alors à ses troupes de mettre le feu aux cabanes; et, comme plusieurs contenaient une assez grande quantité de poudre, l'explosion les fit sauter avec les Indiens qui y étaient enfermés. Le capitaine Jacob, leur chef, fut tué, avec sa femme et son fils, en essayant de se sauver par une fenêtre; et trente à quarante autres périrent en cherchant à passer la rivière. Onze Anglais prisonniers furent délivrés (3).

Dans une conférence qui eut lieu, au mois de novembre, à Easton, entre les Indiens et le gouverneur Denny, celui-ci leur ayant demandé de lui faire connaître les motifs de leur conduite hostile, *Teedyuscung*, chef des Délawares, qui représentait quatre nations, répondit : « Que la terre où il se trouvait alors était la sienne, son héritage, et qu'on la lui avait prise par fraude. Quand je dis cette terre, ajouta-t-*il*, je veux parler de toute celle qui se trouve entre la crique de Tohiccon et Wioming, sur le Susquehannah. Après que je fus convenu de vendre au *vieux propriétaire* (4), les terres qui sont le long du fleuve, le *jeune propriétaire* vint les me-

(1) *Franklins' Works*, vol. I, p. 155, *and Washingtons' writings*, II, p. 122-3, *by Jared Sparks*, Boston, 1834.

(2) Ce fort se trouvait sur le bord de la rivière Juniata, environ 150 milles à l'ouest de Philadelphia.

(3) *Mantes' History of the late war*, London, 1782.

(4) William Penn.

surer avec le compas, et il prit, en ligne droite, le double de ce qui devait lui être vendu. »

Le gouverneur de Pensylvanie conclut néanmoins un traité avec les Indiens *Délawares*, qui habitaient les bords du Susquehannah, et, en même tems, il gagna l'amitié des *Catawbas*.

Le fort *Loudoun* fut établi à *Winchester*, sur la rivière de Tennesse, et celui de *Cumberland* reçut un renfort de Cherokees (1).

1757. Le 7 janvier, le Conseil (*corporation*) de Philadelphie adressa au colonel Amstrong une lettre de félicitations et de remercîments, relativement à la valeureuse conduite qu'il avait tenue, ainsi que les officiers et les soldats sous ses ordres, à l'attaque du village de *Kittaning*, et elle lui offrit une médaille et un vase d'argent. Elle donna également une médaille d'argent à chaque officier, et une récompense pécuniaire aux troupes (2).

1757, janvier. *Nouvelle contestation entre le gouverneur et l'assemblée de Pensylvanie.* L'assemblée, ayant voté la somme de 100,000 liv. sterl. pour la défense de la colonie, avait décidé qu'elle serait levée, au moyen d'une taxe proportionnelle, sur toutes les propriétés réelles et personnelles, et sur tout individu imposé. Le gouverneur *Denny* refusa de sanctionner ce bill, alléguant que les propriétaires devaient être exempts de cette taxe, parce que leurs terres étaient généralement incultes. L'assemblée envoya à Londres Benjamin Franklin, pour exposer cette affaire au gouvernement anglais. Le conseil privé du roi, après un mûr examen, décida que l'impôt devait être équitablement établi sur le revenu. L'assemblée fit passer à cet effet un projet d'acte, qui fut ensuite approuvé par le roi (3).

Cette année, le cabinet anglais envoya aussi des commissaires pour traiter avec les Indiens des *six nations*. Afin d'établir ses prétentions sur la contrée arrosée par l'*Ohio*, il disait que les *Iroquois* étaient sujets de la Grande-Bretagne, et que ces Indiens, ayant autrefois conquis le pays réclamé, il était devenu, par cette raison, une portion de l'empire britannique.

---

(1) *Mantes' History of the late war*, book II.
(2) *Historical society of New-York*, vol. III, p. 398-9, note A.
(3) Pendant son séjour à Londres, Franklin s'occupa à rédiger l'ouvrage intitulé : *Historical review of the constitution and government of Pensylvania from its origin*, etc., London, 1759.

1758. *Expédition contre le fort Duquesne, situé au confluent des rivières Alleghany et Monongahela.* Les Anglais, encouragés par la réduction du fort de Frontenac, résolurent de tenter celle du *fort Duquesne.* 8,000 hommes environ, commandés par le général *Forbes*, partirent au mois de juillet, de Philadelphie, et se rendirent à Hays-Town, pour y attendre les troupes régulières de la Virginie, sous les ordres du colonel *Washington*, qui n'arriva qu'au mois de septembre.

Cependant le général détacha le *major Grant*, avec 800 hommes, pour reconnaître le fort et le pays circonvoisin. Attaqués par la garnison, forte de 500 hommes environ, ils furent complétement défaits, perdirent 300 hommes tués ou blessés ; et le major, ainsi que 19 officiers, restèrent prisonniers.

Vers la fin de novembre, le général Forbes arriva devant le fort, que les Indiens avaient abandonné à son approche. La garnison, ne pouvant lutter contre des forces si imposantes, l'évacua après y avoir mis le feu, et se sauva sur des chaloupes par la rivière de l'Ohio. Le 25, les Anglais, en ayant pris possession, le nommèrent Pittsburg (1), en l'honneur du premier ministre *Guillaume Pitt.*

Peu après, les nombreux Indiens du voisinage vinrent y faire leur soumission. Le général, après y avoir laissé une garnison de soldats provinciaux et établi une forteresse en bois près de Loyal-Hannan, partit pour Philadelphie, où il mourut, épuisé de fatigues, quelques semaines après son retour (2).

1759. Dans les dix dernières années, la population s'était tellement accrue dans la Pensylvanie, qu'on y comptait 20,000 familles (3).

1763. Cette année, *John Penn*, fils de Richard Penn, un des propriétaires de la Pensylvanie, succéda au gouverneur *Hamilton.*

---

(1) Lat. 40° 26' nord, long. 82° 18' ouest de Paris, et 2° 56' ouest de la cité de Washington, 297 milles de Philadelphie.

En 1840, la cité de Pittsburg renfermait 21,115 habitants, sans y comprendre ceux des faubourgs. En 1800, on y comptait seulement 1,565.

(2) *Mantes' History of the late war*, lib. III. London, 1782.
Marshals' life of Washington, I, ch. 13.
Washingtons' writings by Jared Sparks, II, p. 321-2.

(3) *Prouds' Pensylwania*, II, p. 273-4.

5 et 6 août. *Défaite des Indiens de la vallée de l'Ohio, près de Bushy-Run, par un corps de troupes sous les ordres du colonel Bouquet.* Comme les Indiens avaient formé le projet de s'emparer de toutes les forteresses des Anglais dans la vallée de l'Ohio, et que, depuis quelque tems, on n'avait aucunes nouvelles de la garnison du fort *Pitt*, le colonel *Bouquet* fut expédié, avec les restes des 42e et 77e régiments, pour y porter des secours. Il fallait, pour y arriver, traverser des bois de 200 milles d'étendue, et un pays sans ressources, les Indiens ayant ravagé les frontières, et forcé les habitants à se retirer. Heureusement, les commandants des forts *Ligonnier* et *Bedford* avaient réussi à repousser les attaques des ennemis. Ceux-ci, informés de la marche du colonel *Bouquet*, levèrent le siége du fort *Pitt* (1) pour attaquer les Anglais dans une position favorable. Le colonel, parti du fort Bedford, le 28 juillet, laissa, à son arrivée au fort Ligonnier, ses charrettes, chargées de provisions et de munitions, et continua sa marche avec environ 340 chevaux chargés de farine. Après s'être arrêté à Bushy-Run, pour faire rafraîchir sa troupe et ses chevaux, il poursuivait sa route, lorsqu'à 17 milles plus loin, il fut subitement attaqué, le 5 août, à une heure après midi, par une bande de sauvages placés en embuscade. Il parvint à les déloger et à les chasser des hauteurs qu'ils occupaient, mais ils revinrent à la charge et la mêlée fut générale. Les Indiens combattirent avec un grand courage, et ne se retirèrent qu'à l'approche de la nuit, après une perte considérable. Dans cette action, les capitaines *Graham* et *Mackintosh* furent tués et quatre autres officiers anglais blessés.

Le lendemain, les Indiens ayant entouré le camp, à la distance de 1,500 pieds, cherchèrent vainement à y pénétrer. Par une habile manœuvre du colonel, ils furent encore battus et forcés à la retraite jusqu'à Bushy-Run, où Bouquet campa de nouveau. Attaqué derechef, il repoussa les Indiens sans éprouver de pertes sensibles. Dans ces différents combats, les Anglais eurent néanmoins 50 hommes tués et 60 blessés (2).

1763, 14 décembre. *Massacre des Indiens de Conestogoe.* A l'arrivée des Anglais en Pensylvanie, ces Indiens, res-

(1) Autrefois le fort Duquesne, situé à 118 milles environ de Philadelphie.

(2) *Mantes' History of the late war*, book XII.

tes d'une tribu des six nations, leur avaient envoyé, pour les complimenter, des messagers chargés de présents de venaison, de pelleteries et de maïs. Ils avaient ensuite fait, avec William Penn, un traité qui, d'après leurs expressions, devait durer aussi longtems que luirait le soleil et que les eaux couleraient dans les rivières, traité souvent renouvelé et qu'ils n'avaient jamais violé. Penn leur avait assigné la résidence de Conestogoe, où ils avaient toujours vécu en bonne intelligence avec les colons voisins. Cette tribu, qui avait graduellement diminué, se trouvait alors réduite à 20 individus, dont 7 hommes, 5 femmes et 8 enfants des deux sexes.

Cinquante-sept habitants du comté de Lancaster, presque tous presbytériens, animés d'une frénésie religieuse, et semblables à Josué, résolurent la perte de ces Indiens, afin, sans doute, de s'emparer de leurs terres. Cette bande furieuse, armée de fusils, de haches et d'épées, et montée sur de bons chevaux, arriva, au point du jour, à Conestogoe, entoura le village, n'y trouva que trois hommes, deux femmes et un petit garçon, et, après les avoir massacrés, mutilés et dépouillés de leurs chevelures, mit le feu aux cabanes. Les quatorze autres Indiens étaient allés vendre quelques articles de leur industrie, tels que des paniers et des balais. Informés du sort de leurs frères, ils se retirèrent à Lancaster, où les magistrats leur accordèrent protection et les placèrent dans la maison de travail.

Cinquante individus de la même bande arrivèrent à la ville, le 27 décembre, enfoncèrent les portes de la *maison de travail*, surprirent les malheureux Indiens qui, sans armes pour se défendre, se jetèrent aux pieds de ces barbares, protestant inutilement de leur attachement aux Anglais, car, en quelques minutes, ils furent tous massacrés.

Ces bandits remontèrent à cheval en poussant des cris de triomphe, et se retirèrent sans être poursuivis. Un autre parti s'étant joint à eux, ils résolurent de détruire le reste des Indiens amis. Ceux-ci, au nombre d'environ 140, qui habitaient *Wialusing*, et qui s'étaient enfuis jusqu'à *Germantown*, à six milles de Philadelphie, furent sauvés, grâce à la protection des habitants de la ville, qui obligèrent les bandits de se disperser (1).

---

(1) *Prouds' general state of Pensylvania*, vol. II, part. 3.
L'auteur y donne l'extrait d'une publication qui parut peu de tems après cet événement, intitulée : Détails du dernier massacre qui a eu

1764. *Nouvelle expédition du colonel Bouquet contre les Indiens de la vallée de l'Ohio.* Ce commandant réunit, le 5 août, à Carlisle, ses troupes, au nombre de 1,500 hommes, pris dans deux régiments : les uns, volontaires de la Virginie, ayant à leur tête le lieutenant-colonel Francis ; les autres de Pensylvanie, sous les ordres du lieutenant-colonel Clayton. Après que le gouverneur Penn, qui se trouvait dans cette ville, les eut harangués pour animer leur courage, ils se mirent en marche, arrivèrent, le 13, au fort *Loudoun*, et, le 17, au fort *Pitt*, où le colonel les fit reposer. Le premier octobre, deux Indiens des *six nations* se présentèrent, comme amis, au commandant, et cherchèrent à le dissuader de continuer sa marche contre des nations si nombreuses et si guerrières. Sans égard à leurs observations, le colonel se remit en route, le 3 octobre, et s'arrêta, le 15, sur les bords du *Muskingum*, grand affluent de l'Ohio, où il reçut, le 9 novembre, à une petite distance de son camp, une députation des guerriers sénécas, délawares et shawanese (1).

Ces chefs cherchèrent à rejeter le blâme des torts qui leur étaient reprochés sur leurs jeunes guerriers et sur les nations de l'ouest ; mais le commandant, repoussant ces prétextes, leur rappela plusieurs traits de leurs perfidies : le massacre, ou la captivité des trafiquants, après les avoir pillés ; le siége mis devant le fort *Pitt*, qui avait été bâti avec leur consentement ; l'assassinat de quatre envoyés publics, leur attaque de l'année précédente contre les troupes royales, dans les bois ; et, enfin, il leur reprocha leur mauvaise foi, en refusant de remettre, le 10 septembre dernier, malgré leurs engagements, les prisonniers au colonel *Bradstreet*. « J'ai avec moi, continua-t-il, les parents de ceux que vous avez massacrés ou faits prisonniers. Ils ont la vengeance dans le cœur. Vos anciens alliés, les Ottawas, les Chippewas et les Wyandots ont fait la paix avec nous, ainsi que les six nations. Possédant toutes les eaux de l'Ohio, du Mississipi, du Miami et des lacs, notre empire vous environne partout. Les Français, habitants de ces contrées, sont devenus sujets de la Grande-Bretagne et n'osent plus vous aider. Je demande que, dans douze jours d'ici, tous les pri-

---

lieu, dans le comté de Lancaster, sur les Indiens amis de cette province.

(1) *Kiyashuta*, représentant des Sénécas, avec dix guerriers ;
Custaloga, avec vingt guerriers délawares ;
Keissinautcha et *Nimwha*, suivis de quarante guerriers shawanese.

sonniers que vous avez, Anglais, Français, femmes, enfants, mariés ou adoptés dans vos tribus, ainsi que tous les nègres, me soient livrés à *Waukatamike*, et que vous leur fournissiez les habits, les provisions et les chevaux qui leur seront nécessaires jusqu'à leur arrivée au fort Pitt. »

Dans cette conférence du commandant avec les Indiens, le 9 novembre, *Kiyashuta*, qui représentait les Sénécas, s'exprima ainsi : « Avec cette bande de *wampum*, j'essuie les larmes de vos yeux. Avec cette ceinture, nous réunissons les ossements de ceux qui ont été tués dans cette malheureuse guerre ; nous couvrons de feuilles le lieu où ils sont ensevelis, afin qu'on ne puisse plus les voir ni en parler. »

Faucon rouge, orateur des Shawanese, s'adressant au colonel, lui dit : « Frère, écoutez vos jeunes frères. Nous découvrons dans vos yeux un certain mécontentement envers nous ; vous avez entendu de mauvais rapports : nous en nettoyons vos oreilles, afin que vous puissiez nous écouter ; nous balayons ce qui est mauvais dans votre cœur, afin qu'il soit comme le cœur de vos ancêtres. Vous avanciez contre nous le *tomahawk* en main ; nous, vos jeunes frères, nous le prenons en votre main et le jetons en haut, vers le Bon-Esprit. Frère, vous qui êtes un guerrier, je vous prie de prendre cette chaîne d'amitié (et il lui tend un cordon) et de la recevoir de nous, qui sommes guerriers aussi. Ne nous faites plus la guerre ; ayez pitié de nos vieillards, de nos femmes et de nos enfants. »

Les chefs remirent ensuite au commandant 205 prisonniers (1). Il en restait encore une centaine chez les Shawanese, que leur chef promit de mettre en liberté au printems. Parmi ceux qui furent ramenés se trouvait le major *Smallman*, de Pensylvanie.

1765. Les *Shawanese*, qui, au mois de novembre, n'avaient rendu au colonel Bouquet qu'une partie de leurs prisonniers, lui remirent le reste le 9 mai, et l'orateur de cette tribu fit un long discours qu'il termina ainsi : « Voici une ceinture avec la figure de notre père, le roi, à l'un des bouts, et celle du chef de notre nation à l'autre ; ils tiennent la chaîne

(1)

Pensylvaniens :	Hommes	49
—	Femmes et enfants	67
Virginiens :	Hommes	32
—	Femmes et enfants	57
	En tout	205

d'amitié, et nous espérons qu'elle n'échappera ni à l'un ni à l'autre, aussi long-tems que le soleil et la lune répandront leur lumière. »

Les Indiens, par leur convention avec le colonel Bouquet, s'étaient aussi engagés à conclure la paix avec le chevalier Guillaume Johnson, ce qu'ils firent par leurs députés, à l'entière satisfaction de celui-ci.

A l'arrivée des prisonniers au camp des Anglais, il y eut une scène extrêmement touchante, que nous allons décrire en peu de mots. D'après Bouquet, on voyait des pères et des mères reconnaissant avec joie les enfants qui leur avaient été enlevés ; des maris embrassant avec transport les femmes qui leur étaient rendues ; des frères et des sœurs qui, réunis après une longue séparation, avaient peine à se comprendre dans leurs différents langages. Ceux qui ne retrouvaient pas les êtres qu'ils avaient perdus couraient çà et là pour s'en informer, et, n'en recevant aucunes nouvelles, poussaient des cris douloureux. Les Indiens témoignaient les plus grands regrets de se séparer des personnes qui leur étaient devenues chères, et ne les livraient au colonel qu'en versant des larmes : tout le tems qu'ils restèrent au camp, ils leur apportèrent des peaux, du maïs et tout ce qu'ils avaient coutume de leur donner quand ils faisaient partie de leurs familles. Lorsque les troupes se mirent en marche pour le retour, plusieurs Indiens sollicitèrent et obtinrent la permission de les accompagner jusqu'au fort *Pitt*. Un jeune *mingo* poussa plus loin et donna une preuve d'amour digne de figurer dans un roman. Parmi les captives, il se trouvait une jeune femme de la Virginie qu'il avait aimée au point de l'appeler sa femme. Il persista à la suivre, malgré le danger auquel il s'exposait en s'approchant des frontières, où il pouvait être tué par les parents des malheureux que les Indiens de sa nation avaient massacrés.

Toutes les affaires étant réglées avec les Indiens, le colonel Bouquet leva son camp, le 18 novembre, pour retourner au fort *Pitt*, où il arriva le 28. De là, il expédia les troupes régulières en garnison dans divers postes, et renvoya les troupes provinciales et les prisonniers dans leurs demeures.

1765. Au commencement de janvier, le colonel Bouquet arriva à Philadelphie, où il reçut de la part des habitants de grands témoignages d'estime et de gratitude. Le 15, l'assemblée de Pensylvanie lui vota des remercîments pour les importants services qu'il avait rendus à la province, et, le 25

décembre suivant, *M. Fauquier*, gouverneur de la Virgin[illegible] lui adressa une lettre, contenant les résolutions des membr[illegible] du Conseil et de la chambre des députés de cette colon[illegible] qui le remerciaient pour l'activité, le courage et le zèle [illegible] lesquels il avait forcé les Indiens à demander la paix, et [illegible] rendre la liberté aux prisonniers (1).

1765. L'assemblée de la Pensylvanie, qui se réunit au m[illegible] de septembre, décida : 1° que les seuls représentants l[illegible] gaux pour les habitants de la province seraient ceux [illegible] seraient élus annuellement comme membres de l'asse[illegible] blée; 2° que les taxes établies par d'autres que par [illegible] représentants seraient inconstitutionnelles, en oppositi[illegible] aux droits les plus sacrés; 3° que le mode d'élection p[illegible] les membres du Parlement d'Angleterre ne peut conve[illegible] aux habitants de l'Amérique; 4° que les pouvoirs de la C[illegible] de l'amirauté, dans cette province, sont une infraction [illegible] droits du jugement par jurés (2).

1765, 5 octobre. Les habitants de Philadelphie, ayant appris l'arrivée du papier-monnaie, en éprouvèrent une grande indignation. Ils la manifestèrent en déployant, à mi-mât, les pavillons des bâtiments qui se trouvaient dans la rade, et par le branlement des cloches. Un grand nombre d'habitants, conduits par *William Allen*, fils du premier juge, attendirent Hughes, chargé de distribuer le papier-monnaie, pour l'engager à se démettre de son emploi. Il s'y refusa avec opiniâtreté pendant quelques tems; mais enfin il fut forcé de céder.

1767. Les droits des colons furent habilement maintenus dans une publication intitulée : *Lettre d'un fermier américain dans la Pensylvanie, aux habitants des Colonies anglaises* (3) *par Jean Dickinson*, afin d'empêcher l'introduction de nouveaux droits par acte du Parlement de juin et juillet : elle termine en recommandant à l'assemblée de la résolution pour soutenir leurs droits, en donnant des instruc-

---

(1) *Historical account of the expedition against the Ohio Indians, in the year* 1764, *under the command of Henry Bouquet, esquire, colonel of Foot and now brigadier general in America*, in-4°, Philadelphia, 1766.

Bouquet était natif du canton de Berne, en Suisse. Il passa en Amérique avec le corps nommé *Royal-Américain*, dont les officiers étaient indifféremment Américains ou étrangers.

(2) *Gordons' United States*, vol. I, *letter* III. London, 1788.

(3) In-8°. London, 1768.

tions à leurs agents, et en pétitionnant la couronne et le Parlement pour la réparation de leurs griefs. Ces mesures furent immédiatement adoptées par l'assemblée de la Pensylvanie.

1766. Il avait été stipulé, par la charte de Pensylvanie, qu'aucuns droits ou contributions ne seraient imposés, par acte du Parlement d'Angleterre, ni sur les propriétés, ni sur les habitants de la province, sans le consentement du propriétaire ou du gouverneur ainsi que de l'assemblée. Dans une discussion à la Chambre des communes d'Angleterre, en 1766, relativement à cette clause de la charte, Franklin représenta que, par cette charte, aussi bien que par la grande charte et le bill des droits, les habitants de la Pensylvanie devaient jouir de tous les priviléges et de toutes les libertés accordés aux sujets anglais, et qu'ils croyaient que le parlement ne voudrait ni ne pourrait jamais s'arroger le droit d'imposer la province, jusqu'à ce qu'il en eût acquis l'autorité, en admettant dans son sein des membres qui représentassent le peuple taxé.

Chalmers observe à ce sujet que, si, par la charte, les Pensylvaniens n'étaient pas reconnus sujets anglais, ayant droit aux mêmes libertés et priviléges que ces derniers, c'était parce que, selon les plus habiles juristes, cette déclaration avait été jugée inutile; car, la charte renfermant l'allégeance due à la couronne, les colons, d'après la loi commune, devaient être considérés comme véritables sujets anglais, et, en cette qualité, avoir les mêmes droits. La grande charte, ajoute cet auteur, la petite de 1628, pour l'établissement des droits, et la déclaration des droits de 1688, garantirent au peuple qu'il ne serait taxé que du consentement mutuel de ses représentants et des autorités supérieures. Cependant le parlement prétendit que ce droit lui appartenait (1).

1768. L'assemblée de Pensylvanie manifesta son opposition à l'acte du parlement anglais, qui imposait une taxe sur le papier, le verre, le thé et les couleurs.

Franklin représenta à la Chambre des communes que, durant la guerre de sept ans, la Pensylvanie avait contribué aux dépenses pour un demi-million sterling, et qu'elle n'avait reçu du parlement qu'une indemnité de 60,000 livres (2).

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 21, note 18.
(2) *Franklins' examination before the House of Commons*, 1768.

1768. Au mois de janvier, *Frédérick Stump* et *John Ironcutter*, ayant massacré dix des Indiens amis, près du fort *Augusta*, leur chef écrivit au commandant la lettre suivante : « Cher frère, je suis charmé d'avoir de vos nouvelles. J'ai appris que vous êtes très-affligé, que les larmes coulent de vos yeux. J'essuie les larmes avec ma couverture. Si votre cœur n'est pas à l'aise, je le rendrai tranquille. Maintenant, m'assiérai-je encore et fumerai-je ma pipe? Je tiens un des bouts de la chaîne d'amitié : si mon frère laisse tomber l'autre bout, je laisserai aussi tomber le mien, mais non auparavant. Quatre Indiens de mon sang ont été assassinés. Que Stump périsse. Votre peuple est bon; Stump seul possède le mauvais esprit. Que le peuple de *Juniata* demeure alors en paix. Il n'y a pas de dangers. Les hommes rouges sont tranquilles. Votre cher frère, Shawana Ben. De Big Island, au capitaine Patterson, à Juniata. »

1770. Les Indiens ayant encore éprouvé des mauvais traitements, un de leurs chefs, *Conoquiescon*, adressa le discours suivant au gouverneur de Pensylvanie : « Nous ne nous plaisons pas dans la guerre. Nous aimons la paix. Notre peuple a été volé, assassiné, et point de dédommagements! Nous recevons des injures et pas de réparations! Si les vieux guerriers gardent le silence, les jeunes parleront. — La vengeance ne peut pas demeurer tranquille. — Nous blesserons ceux qui nous blessent. — Vous nous avez dit que nous pouvions chasser et pêcher en paix : ouvrez nos yeux, afin que nous puissions voir ces bonnes choses (1). »

1770. A cette époque, la population de la Pensylvanie s'élevait à 200,000 individus.

1771. *Richard Penn* arriva d'Angleterre à Philadelphie avec une commission de gouverneur, et, cette même année *John Penn*, après la mort de son père, devint propriétaire et une seconde fois gouverneur de la province.

1771. Voici deux discours adressés au Conseil par des chefs indiens *Cayuga* : « Quand nous sommes dans nos *wigwams*, nous pensons à vous. Nous connaissons la route et le sentier sur lesquels nous avons passé ensemble. C'est la route de l'amour; c'est le sentier de l'amitié. Nous sommes venus sans crainte. Nous voyons le vieux feu du Conseil allumé par

(1) *Historical society of Pensylvania*, vol. I, part. II. Philadelphia, 1826.

nos pères. Il brûle brillant et clair. Éclaircissez vos yeux, afin que vous puissiez nous voir. Ouvrez vos bouches ; blanchissez vos cœurs ; ouvrez vos oreilles ; écoutez. Le premier feu brûla clair et brillant ; un autre a été allumé ; mais tous deux se sont éteints, et le sentier qui conduit à nos frères a été difficile à trouver. Nos pères tiennent la chaîne d'amitié ; des hommes méchants ont essayé de la rompre ; mais nous la tenons ferme. Nous regardons Wyoming. Nous avons vu des hommes blancs du côté où se lève le soleil. Que font-ils là ! Nous ne leur avons pas vendu de terres (1). Que sommes-nous ? Nous sommes Shawanese, Délawares, Mohicans, Nantikokes et Conoys. Nous avons donné la terre à Onas ; Onas nous a laissé un petit coin sur lequel nous pouvons nous reposer. » *Shawana Ben* parla ainsi : « On nous a dit que, quand nous serions las de nos terres, nous pourrions les laisser. Nous en sommes las ; nous désirons les vendre. Nous sommes las de Big-Island. Nos tomahawks et nos mousquets sont sombres : faites-les briller. Quelques-uns d'entre nous sont vieux ; donnez-leur des chevaux. Frères, maintenant, restons en paix, puisque nous nous sommes expliqués (2). »

1773. Le commerce du port de Philadelphie avait pris un si grand développement, qu'il s'éleva cette année à 711,000 liv. sterl.

1776. La population de la Pensylvanie ne cessait de s'accroître ; et, d'après les derniers recensements, le nombre des Allemands établis dans cette province était estimé à environ 30,000 individus (3).

28 septembre. *Établissement de la constitution de la république de Pensylvanie. Déclaration des droits.* Tous les hommes sont nés libres et indépendants. Ils ont des droits certains, naturels et inaliénables, ceux de jouir de la vie et de la liberté ; d'acquérir et de posséder une propriété ; d'adorer l'Être suprême, selon leur conscience et leurs lumières.

Le peuple a seul le droit de se gouverner et de régler son administration intérieure. Tous les officiers du gouvernement sont ses mandataires, et lui sont comptables. Le gouverne-

(1) *Cayuga* fait allusion à l'établissement des colons de la Nouvelle-Angleterre, dans la vallée de Wyoming.

(2) *Historical society of Pensylvania*, vol. I, part. II.

(3) Voyez les tableaux au commencement et à la fin de l'article.

ment est institué pour la sûreté et la protection du peuple, et non dans l'intérêt particulier d'un seul homme, d'une famille, ou d'un assemblage d'hommes. La communauté a le droit incontestable de réformer, de changer ou d'abolir le gouvernement de la manière qu'elle juge convenable.

Afin d'empêcher les officiers publics de devenir oppresseurs, le peuple a le droit de les faire rentrer dans l'état privé, et de pourvoir aux places vacantes par des élections.

Toutes les élections doivent être libres, et tous les hommes libres, y ayant un intérêt suffisant, ont un droit égal à élire les officiers, et à être élus pour les différents emplois.

Chaque membre de la société ayant droit à sa protection, est, par conséquent, obligé de contribuer aux frais de cette protection.

Tout homme accusé d'un crime a le droit d'être entendu, par lui-même, ou par son Conseil ; de demander la cause et la nature de l'accusation ; d'être confronté aux témoins, sans être obligé de fournir des preuves contre lui-même ; et personne ne peut être privé de la liberté que par un jugement de ses pairs, en vertu des lois du pays.

Tout homme a le droit d'être à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies, pour sa personne, ses propriétés et ses papiers. Aucun mandat ne peut être décerné que d'après les formalités prescrites, qui exigent une désignation et une description spéciales.

Dans les discussions relatives à la propriété, l'instruction et la forme de procéder par juré, doivent être regardées comme sacrées.

Le peuple a le droit et la liberté de parler, d'écrire et de publier ses sentiments. Il a aussi celui de porter les armes pour sa défense, et pour celle de l'État. En tems de paix, il ne pourra être maintenu d'armées sur pied, leur existence étant dangereuse à la liberté. Le militaire doit être toujours subordonné à l'autorité civile.

Tous les hommes ont le droit naturel de quitter l'État où ils demeurent, pour s'établir dans un autre, ou de former un État nouveau dans des pays vacants, ou dans ceux dont ils ont fait l'acquisition. Le peuple a le droit de s'assembler, de délibérer dans l'intérêt commun, de donner des instructions à ses représentants, et d'adresser des pétitions ou des réclamations à la législation.

Forme de gouvernement. La république, ou l'État de Pensylvanie, sera gouverné par une *Assemblée des Représen-*

tants, et par un *président* et un *Conseil*. *Le pouvoir législatif* sera confié à une Chambre, composée des représentants des hommes libres ; le *Pouvoir exécutif*, à un président et à un Conseil. Des Cours de justice seront établies à Philadelphie, et dans chacun des comtés de l'État.

Tout homme libre, de l'âge de 21 ans, qui aura résidé dans l'État, une année entière, immédiatement avant le jour de l'élection des représentants, et qui aura payé les taxes, aura droit de suffrage ; et les enfants des francs-tenanciers, du même âge, auront le même droit, sans avoir payé de taxes.

Pour être élu représentant, il faut avoir résidé, auparavant, deux années dans la ville ou dans le comté où se fait l'élection, et l'on ne pourra occuper aucun autre emploi, si ce n'est dans la milice, ni être élu plus de quatre ans sur sept.

Les *représentants* seront choisis annuellement au scrutin. Les deux tiers du nombre total des voix feront un *quorum* (1).

Chaque représentant, avant de prendre séance, fera et signera un serment de fidélité à l'État, ainsi qu'une déclaration conçue en ces termes : Je crois en un seul Dieu, créateur et gouverneur de cet Univers, qui récompense les bons et punit les méchants, et je reconnais que tout ce qui est contenu dans l'Ancien et le Nouveau-Testament a été donné par inspiration divine.

Les *délégués pour représenter l'État au Congrès* seront élus au scrutin, par l'assemblée générale, tant que cette représentation sera nécessaire.

L'entrée à l'assemblée générale sera libre pour toutes les personnes qui se comporteront décemment, excepté quand le bien de l'État exigera que les portes en soient fermées.

Le journal des séances de l'assemblée sera imprimé chaque semaine.

Les bills, d'intérêt public, seront imprimés, afin de les soumettre à l'examen, avant leur dernière lecture devant l'assemblée, excepté dans les occasions où la célérité sera nécessaire, et ils ne seront passés en lois que dans la session suivante.

Les appointements des représentants seront payés par le Trésor public.

Le *suprême Conseil* de la puissance exécutive sera com-

(1) Le nombre de membres nécessaire pour délibérer.

posé de douze personnes choisies au scrutin par les hommes libres, pour trois ans. Ces conseillers, en vertu de leur office, seront juges de paix pour tout l'État.

Le *président* et le *vice-président* seront choisis, annuellement, au scrutin, parmi les membres du Conseil, par l'assemblée générale et le Conseil réunis.

Le *trésorier* et les autres *fonctionnaires publics* ne pourront être membres ni de l'assemblée, ni du Conseil, ni du Congrès continental.

Le président et le Conseil veilleront à l'exécution des lois, et des mesures qui auront été prises par l'assemblée générale.

Tout fonctionnaire public pourra être poursuivi, pour malversation, par l'assemblée générale.

Les *juges de la Cour suprême de justice* seront nommés pour sept ans, mais leurs commissions pourront être renouvelées ou retirées, dans tous les tems, pour mauvaise conduite. Ils ne pourront remplir d'autres fonctions publiques.

Les *Cours de justice* seront tenues, tous les trois mois, dans chaque ville et comté. Elles seront publiques, et la justice sera administrée impartialement, sans corruption ni délai.

Aucun débiteur ne sera retenu en prison, lorsqu'il aura fait à ses créanciers la cession de tous ses biens.

Tout prisonnier sera élargi, en fournissant cautions suffisantes, excepté pour les crimes capitaux.

Les *juges de paix* seront élus, annuellement, par les francs-tenanciers, les *shérifs* et les *coroners* par les hommes libres.

Toutes les élections, soit par le peuple, soit par l'assemblée générale, se feront au scrutin.

Il ne sera payé, par le peuple, aucune taxe, qu'en vertu d'une loi.

Tout étranger, de bonnes mœurs, qui voudra se fixer dans l'État, pourra acheter et posséder des biens en terres, ou autres biens immeubles, après avoir prêté serment de fidélité à l'État, et, après une année de résidence, il sera réputé véritable citoyen; mais il ne pourra être représentant qu'après une résidence de deux ans.

Deux personnes seront choisies, dans chaque ville et dans chaque comté, par les hommes libres, pour former un corps nommé *Conseil des Censeurs*, dont le devoir sera d'examiner si la constitution n'a été violée d'aucune manière; si la puissance législative et la puissance exécutive ont bien rempli

leurs fonctions, comme gardiens des droits du peuple ; si les taxes ont été légalement imposées, les fonds publics bien employés, et si les lois ont été fidèlement exécutées. Ce Conseil sera aussi investi du pouvoir de convoquer une convention.

Cette constitution fut signée par le docteur Benjamin Franklin, en qualité de président, par Jean Morris, secrétaire, et par tous les membres de la convention présents à la dernière séance.

1790, 2 septembre. *Constitution actuelle de l'État de Pensylvanie.* Le *Pouvoir législatif* est confié à une assemblée générale, formée d'un *Sénat* et d'une *Chambre de représentants.*

Électeurs. Tout individu libre, âgé de 21 ans, qui a habité l'État pendant deux années au moins avant l'élection, et qui, durant le même tems, a payé une contribution pour l'État, ou pour le comté de sa résidence, est électeur, ainsi que tout fils d'électeur âgé de 21 ans accomplis, quoiqu'il ne paie pas de taxes.

Représentants. Les représentants sont choisis, tous les ans, le 2 octobre, dans les comtés, pour une année seulement. Pour être éligible, il faut avoir 21 ans, jouir des droits de citoyen, habiter dans l'État depuis trois ans, et résider depuis un an dans la ville ou le district où se fait l'élection, à moins qu'on n'ait été absent pour le service public des États-Unis, ou de l'État de Pensylvanie.

Le nombre total des représentants ne peut jamais être au-dessous de 60, ni excéder 100.

Sénateurs. Les sénateurs, élus dans les districts, pour quatre ans, sont divisés en quatre classes, dont une est renouvelée, chaque année, par une nouvelle élection. Tout sénateur doit être âgé de 25 ans, jouir des droits de citoyen, avoir habité l'État depuis quatre années, dont la dernière dans le district d'élection.

Gouverneur. Le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur, élu le 2 octobre, par les citoyens, pour trois ans. Il ne peut occuper cette charge plus de neuf années sur douze, ni remplir conjointement aucune autre fonction publique. Il doit être âgé de trente ans, avoir été citoyen et habitant de l'État pendant sept années avant son élection, excepté en cas d'absence pour le service public.

Le gouverneur est commandant en chef des forces de terre et de mer, tant qu'elles ne sont pas appelées au service gé-

néral des États-Unis. Il est investi du pouvoir de nommer tous les officiers dont les places sont établies par la Constitution ou par la loi ; de convoquer l'assemblée générale dans les occasions extraordinaires ; de remettre les amendes et confiscations, et de faire grâce, excepté dans les cas d'accusation contre des fonctionnaires publics. Lorsque le gouverneur a rejeté une loi soumise à son approbation, elle a besoin, pour être sanctionnée, d'être adoptée par le vote des deux tiers des chambres réunies.

L'assemblée générale, qui se réunit, tous les ans, le premier mardi de décembre, choisit son président et ses autres officiers, décide de la validité des élections de ses membres, détermine la forme de ses règlements parlementaires, et peut, par un vote des deux tiers de ses membres, prononcer l'expulsion de celui qui, par sa mauvaise conduite, se serait rendu indigne de siéger.

Les séances des deux chambres sont publiques, à moins que des affaires importantes n'exigent le secret. Ni l'une ni l'autre des deux chambres ne peut s'ajourner plus de trois jours sans leur consentement mutuel.

Les membres des deux chambres reçoivent une indemnité pour leurs services. Ils ne peuvent être arrêtés pendant les sessions, ni en s'y rendant, ni en retournant chez eux, à moins que ce ne soit pour trahison, félonie, ou infraction à la paix.

La chambre des représentants a l'initiative de tous bills concernant les revenus ; mais le sénat peut y proposer des amendements. Aucune somme ne peut être tirée du trésor sans une allocation déterminée par la loi.

Thomas Mifflin, président,
Joseph Redman, secrétaire.

Accusation de crimes d'État. La chambre des représentants seule a le pouvoir de porter une plainte en accusation contre ces crimes. Le procès a lieu dans le sénat, et le vote des deux tiers des membres est nécessaire pour la condamnation. Le gouverneur et tout autre officier civil peuvent être accusés quand ils remplissent mal leurs devoirs ; mais le jugement ne peut que leur retirer leur emploi et les empêcher d'en occuper un autre dans la province. L'accusé peut cependant être jugé suivant les lois.

Cours. Le pouvoir judiciaire est confié à une *cour suprême*, à une *cour de plaids communs* et à d'autres cours dans

chaque comté. Les juges conservent leur emploi tant qu'ils se conduisent bien.

Shérifs. Ils sont choisis, par les citoyens de chaque comté, au même tems et au même lieu où se fait l'élection des représentants.

Milice. Tout homme libre doit être armé et discipliné pour la défense de l'État; mais celui qui, d'après ses principes religieux, ne peut porter les armes, doit payer une contribution équivalente à son service militaire.

Note A. William Penn, fils de l'amiral Penn, naquit à Londres, le 14 octobre 1644, et fut élevé à l'Université d'Oxford. Ayant adopté la religion des amis, et s'étant réuni à quelques-uns d'eux, pour prier et prêcher en secret, il fut mis à l'amende, comme non-conformiste. Comme il continuait à se livrer à ces exercices religieux, il fut expulsé du collége, à l'âge de 16 ans. De retour dans sa famille, il continua à fréquenter la société des amis. Son père, persuadé que les relations de son fils avec cette secte, seraient un obstacle à son avancement, employa tous les moyens en son pouvoir pour le faire changer d'opinion, mais ne pouvant y parvenir, il le chassa de sa maison. Cependant l'affection paternelle l'emporta bientôt sur le ressentiment, et le jeune William fut envoyé, avec quelques personnes distinguées, en France. Il la visita en grande partie et en apprit promptement la langue. En 1666, il retourna chez son père qui, satisfait de la conduite de son fils, lui confia la direction d'une propriété considérable en Irlande. Ayant fixé sa résidence à Cork, il fréquenta de nouveau les réunions des Amis, et se convainquit plus profondément de la vérité de leur religion. Il était alors âgé de 22 ans. L'année suivante, s'étant réuni à dix-huit autres pour des exercices religieux, ils furent arrêtés et mis en prison; mais ils furent rendus à la liberté par l'influence du comte d'Orrery, à qui Penn avait adressé une lettre dans laquelle il représentait ce genre de persécution comme contraire au véritable christianisme et à la saine politique. Cet emprisonnement ne fit que fortifier la croyance du jeune William, que son père, après de sévères remontrances, bannit encore de sa maison. Penn, n'ayant alors d'autres ressources que les modiques secours qui lui étaient fournis, en secret, par sa mère, s'en consolait en se rappelant ces promesses de Jésus-Christ : « En vérité, je vous le dis, il n'y a pas un homme qui, ayant quitté, pour l'amour de Dieu, sa mai-

son, ses parents, ses frères, sa femme, ses enfants, n'en reçoive amplement la récompense, soit dans ce monde, soit dans la vie éternelle.

1668. Penn publia plusieurs traités, dont un est intitulé : « *The sandy foundation shaken.* » Il y attaquait la doctrine de la Trinité, et d'autres dogmes religieux, ce qui le fit emprisonner à la Tour de Londres, où il resta sept mois. Quand il en sortit, il retourna en Irlande, où il arrangea les affaires de son père, et rendit plusieurs services aux Amis. En 1670, il revint à Londres. Comme le lieu de réunion de cette secte avait été fermé en vertu d'une loi, non seulement contre eux, mais contre tous les dissidents, il prêcha dans la rue, ce qui le fit arrêter et conduire à Newgate. Traduit devant la cour, il se défendit avec tant de talent, qu'il fut acquitté par le jury. Peu de tems après, son père mourut après lui avoir donné sa bénédiction, et lui avoir légué une superbe propriété.

Il fut encore arrêté, pour avoir prêché dans une assemblée des Amis, et renfermé de nouveau à Newgate, où il resta six mois. En sortant de prison, il passa sur le continent, et visita la Hollande et l'Allemagne. En 1672, il se maria et fixa sa résidence dans le Hertfordshire. En 1676, il fut un des principaux fondateurs des établissements du *West-New-Jersey* (1). Il mourut en 1718, laissant un grand nombre d'ouvrages qui furent publiés, à Londres, en deux volumes in-folio. Dans tous ses écrits, il plaidait pour une entière liberté de conscience.

1681. Dans une lettre, en date du 5 mars, adressée à Robert Turner, négociant à Dublin, en Irlande, Penn s'exprime ainsi (2) : « Après bien des délais, des sollicitations, des contestations dans le Conseil, mon pays m'a enfin été conféré, sous le grand sceau de l'Angleterre, et sous le nom de Pensylvanie, avec des pouvoirs et des priviléges très-étendus. Le roi lui a donné mon nom, en l'honneur de mon père. J'avais d'abord demandé qu'il fût appelé New-Wales, mais le secrétaire d'État s'y étant opposé, je proposai le nom de *Sylvania* auquel celui de Penn fut ajouté. »

Dans une autre lettre, du 12 avril, adressée au même Turner et à deux autres de ses amis, Penn dit : « J'ai passé en Pensylva-

---

(1) *Prouds' History of Pensylvania.* Introduction.
Discoveries and Travels in North America, by Hugh Murray, I, article *Pensylvania.* London, 1829.

(2) Publiée pour la première fois dans le premier volume de la Société historique de Pensylvanie. *Original letters.* Philadelphia, 1826.

nie 13 ans, attaché à la vertu et à mes amis, ce qui m'a fait perdre, non seulement les honneurs de ce monde, mais encore 16,000 livres de mes biens. Cependant je ne m'en plains pas. En fait de libertés et de priviléges, je propose ce qu'il y a de plus extraordinaire : c'est que ni moi ni mes successeurs n'ayons le pouvoir de faire aucun mal, et que la volonté d'un seul homme ne puisse préjudicier à tout un pays. »

Penn, dans une troisième lettre au même Turner, datée du 25 août, dit, en parlant de ses droits et des redevances qui lui sont dues : « Je m'estimerais heureux de les vendre pour une peau de castor, qui vaut, à peu-près, une couronne. J'ai résisté à une grande tentation, en refusant 6,000 livres que m'offrait une Compagnie, sous la condition que je lui accorderais six actions dans la province, et le commerce exclusif avec les Indiens, du sud au nord entre les rivières Susquehannah et Délaware, moyennant un droit de deux pour cent. Non : que le Seigneur me guide par sa sagesse ; qu'il me fasse la grâce d'honorer son nom, d'être utile au peuple, et que mon exemple profite à toutes les nations. »

Le 3e volume de la société historique de Pensylvanie contient des renseignements fort intéressants sur la vie privée de Guillaume Penn, d'après ses lettres inédites et son journal de dépenses, publiés par J. Francis Fisher. Dans l'année 1701, les dépenses de Penn ne montèrent qu'à 2,049 livres monnaie de la Pensylvanie, et il n'avait alors que sept domestiques dont un *négrillon*. M. Fisher fait remarquer qu'il n'y avait, à cette époque, aucun esclave à Pennsburg, excepté ceux qui avaient été loués pour un tems limité.

B. *Extrait des règlements de la société des Frères-unis.*

1741. Les célibataires et les garçons au-dessus de 12 ans occupaient un bâtiment appelé *Choir house* (1), des hommes non mariés. Les femmes non mariées et les jeunes filles au-dessus de 12 ans, vivaient dans le *Choir house*, des sœurs non mariées. Il y avait d'autres maisons pour les veufs et les veuves. Les mariages se faisaient avec l'approbation des parents et des plus anciens de la congrégation. Les baptêmes se faisaient par les ministres de l'église qui, ainsi que les témoins, imposaient leurs mains sur l'enfant. La cérémonie du lavage de pieds se pratiquait suivant le commandement du Christ : « Vous vous laverez les pieds les uns aux autres. » Le jour de Pâques, au lever du soleil, ils se réunissaient dans un cimetière pour dire les litanies.

(1) *Chœur-maison.*

Dans chaque établissement, il y avait une école pour les ga et une pour les filles. Les Moraves étaient considérés comm grande acquisition pour la province, se faisant remarque leur mutuelle affection, la simplicité de leurs manières et habitudes d'économie et de propreté (1).

Comtés de l'État de Pensylvanie avec leur population en

DISTRICT ORIENTAL.		DISTRICT OCCIDENTA
Adams	23,044	Allegheny
Berks	64,569	Armstrong
Bucks	48,107	Beaver
Chester	57,515	Bedford
Cumberland	30,953	Bradford
Dauphin	30,118	Butler
Délaware	19,791	Cambria
Franklin	37,793	Centre
Lancaster	84,203	Clearfield
Lebanon	21,872	Clinton
Lehigh	26,785	Columbia
Monroe	6,879	Crawford
Montgomery	47,241	Erie
Northampton	40,996	Fayette
Perry	17,096	Greene
Philadelphia (cité)	258,037	Huntingdon
Pike	3,832	Indiana
Schuylkill	29,053	Jefferson
Wayne	11,848	Juniata
York	47,010	Luzerne
Total	905,742	Lycoming
		Mc. Kean
		Mercer
		Miflin
		Northumberland
		Potter
		Somerset
		Susquehannah
		Tioga
		Union
		Venango
		Warren
		Washington
		Westmoreland
		Total
		Total général 1,

(1) *Historical society of Pensylvania*, vol. I, part. II. Philad 1826.

MARYLAND.

Le Maryland est situé entre les 38e et 39e degrés 43' de latitude nord et entre le 1er degré 58' et le 2e de longitude ouest de Washington, s'étendant le long des deux rives de la baie de Chesapeake; il est borné, au nord, par la Pensylvanie; au sud et à l'ouest, par l'Etat de Délaware et par l'océan atlantique, et à l'est-sud-est, par le même océan, sur une longueur de 35 milles. Sa superficie est d'environ 10,800 milles carrés.

Mouvement de la population.

En 1634	200 habitants.
1665	16,000 (1)
1708	30,000 (1)
1755	153,564
1761	164,007
1790	319,728
1800	349,692
1810	380,546
1820	407,279
1830	446,913
1840	469,232 (2)

Mouvement de la population des principales villes de Maryland.

VILLES.	1800.	1810.	1820.	1830.	1840.
Baltimore	23,791	46,556	62,738	80,625	102,313
Frederick	—	—	3,037	4,427	5,182
Hagerstown	—	—	2,690	3,371	7,197
Annapolis	—	—	2,260	2,623	2,792

(1) *British empire in America*, vol. I, article *Maryland*, 2e édition, 1741.

(2) Les six derniers dénombrements ont été faits en vertu des actes du Congrès des Etats-Unis.

TABLEAU *des différentes classes de la population de Maryla en 1840, fait en vertu d'un acte du Congrès des États-Unis.*

Mâles blancs	158
Femelles blanches	159
Blancs : Sourds et muets	
Aveugles	
Fous et idiots, aux frais de l'État	
— aux frais des particuliers	
Esclaves et gens de couleur : Sourds et muets	
Aveugles	
Fous et idiots, aux frais de l'État	
— aux frais des particuliers	
Pensionnaires du gouvernement	
Agriculteurs	69
Commerçants	3
Manufacturiers et artisans	21
Matelots naviguant sur l'Océan	
— — sur les lacs, rivières et canaux	1
Gens de lettres	1
Universités et colléges	
Étudiants	
Académies et écoles de grammaire	
Étudiants	4
Écoles primaires	
Élèves	16
Écoliers aux frais publics	6
Habitants blancs, âgés de plus de 20 ans, qui ne savent ni lire ni écrire	11

Tableau des principaux officiers civils et de leur traitement.

Gouverneur	4,200 doll.
Secrétaire d'État	2,000
Trésorier de la côte occidentale	2,500
— — orientale	450
Géologiste	2,000
Ingénieur	2,000
Arpenteur général	800
Avocat-général	casuel.
Commissaire des emprunts	id.
Greffier du bureau de l'enregistrement des terres	id.
Bibliothécaire	1,000
Adjudant-général	500

Organisation judiciaire. La Cour de chancellerie est composée d'un chancelier, d'un greffier et d'un auditeur. Le premier a un traitement de 3,600 dollars; les deux autres n'ont que le casuel.

La *Cour d'appel* est composée d'un *premier juge* et cinq juges adjoints. Le premier a un traitement de 2,500 dollars; les autres de 2,200.

La *Cour de la Cité* de Baltimore est composée d'un premier juge et deux juges adjoints. Le premier a un traitement de 2,400 dollars; les deux autres de 1,500.

Tableau des comtés de l'État de Maryland, avec leur population en 1840.

DISTRICT OCCIDENTAL.		DISTRICT ORIENTAL.	
Alleghany	15,690	Caroline	7,806
Anne Arundel	29,532	Cecil	17,232
Baltimore	134,379	Dorchester	18,843
Calvert	9,229	Kent	10,842
Charles	16,023	Queen-Anne	12,633
Frederick	36,405	Somerset	19,508
Harford	17,120	Talbot	12,090
Montgomery	14,669	Worcester	18 377
Prince-George	19,539	TOTAL	469,232
Sainte-Marie	13,224		
Washington	28,850		

Indiens. Il n'y a pas de renseignements positifs sur le nombre des Indiens qui habitaient Maryland à l'arrivée des Anglais, en 1633. Ceux qui vivaient alors en paix avec lord Baltimore, étaient au nombre de 3,000, dont 500 guerriers (1). Mais ils étaient beaucoup plus nombreux sur la partie orientale de la baie que de l'autre côté. Ils habitaient de petits villages situés à 40 ou 50 milles l'un de l'autre. Leurs cabanes avaient l'étendue d'un grand berceau, formé de jeunes arbres placés en terre, courbés au sommet et recouverts d'écorce de cèdre. Ils couchaient au milieu, sur des nattes et autour du feu. Leurs principaux ustensiles de ménage étaient des vases de terre et des mortiers de bois. Des coquillages leur servaient de monnaie. Ces Indiens, comme ceux de la Virginie, s'occupaient de guerre, de chasse et de pêche. Leurs femmes cultivaient le maïs, fesaient le pain et préparaient les repas.

Les *Susquehannochs* ou *Susquehannahs*, qui habitaient en-

(1) *Glovers' account of Virginia.*
British empire in America, vol. 2, article *Maryland.* London, 1741.

tre les baies de Chesapeake et la Délaware, surpassaient tous les autres Indiens en taille et en courage. Le capitaine Smith, qui explora la baie de Chesapeake, en 1608, rencontra 60 de ces Indiens guerriers qui ressemblaient à des géants. Ils portaient les cheveux très-longs d'un côté de la tête, et de l'autre ils les avaient presque ras. Ils étaient couverts de peaux d'ours et de loups dont ils n'avaient détaché ni la tête ni les pattes. Ils étaient armés d'arcs et de massues. Le son de leur voix ressemblait à l'écho d'une caverne. Leur tribu, qui pouvait mettre sur pied 600 guerriers, vivait dans des villages entourés de palissades pour se protéger contre les attaques des *Massowomecks*, qui, porteurs d'armes en fer, étaient leurs ennemis les plus redoutables. Ils fesaient de fréquentes incursions contre les *Yoamacoes*. Leur gouvernement était républicain, et celui des autres tribus, monarchique. Chaque village de celles-ci avait son *weromance* ou roi, et ses *wesos* ou conseillers. En tems de guerre, ils étaient commandés par des capitaines nommés *cockorooses*, pour lesquels ils avaient le plus grand respect et dont ils exécutaient promtement les ordres.

Leurs mariages se célébraient de la manière suivante : le prétendu déposait une somme d'argent ou des marchandises entre les mains des parents ou des amis de la fiancée, à un jour désigné qu'ils passaient gaîment.

Ils offraient à leur divinité les premiers fruits de la terre, les prémices de leur pêche et de leur chasse.

A la mort d'un chef, son corps était placé sur une espèce d'échafaud jusqu'à ce que la chair fût entièrement consumée. Les ossements étaient alors enterrés avec des démonstrations d'une douleur violente.

Les différentes tribus de Maryland se soumirent successivement à l'autorité des Européens, peu à près leur arrivée; mais les Yoamacoes se retirèrent dans l'intérieur pour éviter les Susquehannocks, qui emmenaient leurs femmes captives.

En 1663, *Nattawasso*, ayant été élu par sa tribu empereur de *Piscataway*, sous le nom de *Wahocasso*, demanda au gouverneur Charles Calvert de confirmer son élection; ce qu'il fit, en prenant cet Indien sous sa protection (1).

Par un acte du mois de mai 1666, l'assemblée de Maryland confirma, dans la possession d'une étendue considérable de terrain, une peuplade indienne qui l'avait réclamée. Les

(1) *Ogilbys' America*, ch. 11, sect. 3. London, in-folio, 1671.

chefs consentirent à être traités et considérés comme sujets du propriétaire de la province.

Il y eut cependant des hostilités à différentes époques. En 1668, les Indiens de la côte orientale, placés sous l'autorité de l'empereur de Nanticoke, attaquèrent les colons; mais ils furent promtement défaits par le gouverneur Charles Calvert.

En 1669, l'assemblée accorda une concession de terres aux Indiens *Choptank*, qui bientôt après disparurent.

En 1677, les Indiens massacrèrent cinq colons, quatre hommes et une femme, près de *Nomani*, sur la côte orientale de la province.

En 1698, l'assemblée accorda une certaine étendue de terrain aux *Nanticokes*; mais, après leur réduction, ils se réfugièrent sur le territoire des six nations ou Iroquois, qui avaient déjà accueilli un grand nombre d'entre eux.

Dans la même année, l'assemblée passa un acte en faveur de deux chefs indiens, *Pamquash* et *Annatouquem*, d'après lequel ils devaient conserver leurs terres dans le comté de Dorchester, sur la rive septentrionale de Nanticoke, à condition de payer annuellement, comme tribut, une seule peau de castor (1).

Charte et premiers établissements. Le chevalier George Calvert (2) avait obtenu, en 1622, la concession d'une grande étendue de terrain sous le nom d'*Avalon*, dans l'île de Terre-Neuve. Il s'y établit dans un lieu appelé *Ferryland*, qu'il visita au commencement du règne de Charles II. Peu content du sol et du climat de cette île, il se rendit à la Virginie, où il ne fut pas bien accueilli. De là, il passa au nord du Potomac, et frappé de la fertilité et des avantages qu'offrait ce pays, il vint en Angleterre pour en solliciter la première concession, car il n'y avait alors aucun établissement anglais (3).

---

(1) *British empire*, vol. I, article *Maryland*. L'auteur écrit *Panquash*.

(2) George Calvert, né en 1582, dans le comté de Yorkshire, en Angleterre, fut secrétaire d'Etat sous Jacques II, membre du parlement en 1620-21, un des premiers associés de la Compagnie de la Virginie et membre du Conseil pour les affaires des plantations.

(3) Selon quelques auteurs anglais, Jean Pory, de leur nation, pénétra, en 1620, dans la grande baie de Chesapeake; il y vit une centaine de ses compatriotes qui s'occupaient du commerce des fourrures; il passa à la rivière du sud Délaware, et traversa un riche pays de 60 milles d'étendue, où il fut très-bien accueilli par un chef indien,

On lui accorda sa demande; mais il mourut le 15 1632, avant que la charte fût exécutée. Celle-ci fut confi à son fils aîné et héritier *Cecilius Calvert*, plus tard l de Baltimore, en Irlande, le 20 juin suivant, sous le no *Terre-Marie* (1) ou *Maryland*, et avec les limites suiv

Depuis la pointe Watkins, dans la baie de Chesapeake qu'à l'Océan à l'est, puis jusqu'à une entrée de la Délaw 40° de latitude nord; puis, en suivant une ligne droite ju la source du Potomac ; de là, longeant son cours jusqu' embouchure dans la baie de Chesapeake ; et de là, en re tant jusqu'à la pointe de Watkins.

La province fut érigée en *palatinat*, avec tous les possédés par l'évêché de Durham, et pour ne relever q la couronne d'Angleterre.

Le propriétaire eut le pouvoir, avec le consentemen hommes libres ou des délégués de la province, de fai lois, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à celles de gleterre.

Tous les émigrants anglais étaient, ainsi que leur post déclarés hommes libres, sujets du roi et de ses succes et ayant les mêmes droits que les Anglais nés en Angle Ils pouvaient importer des marchandises dans la provin exporter ses productions en Angleterre et en Irlande, m nant le paiement des droits établis.

Le propriétaire pouvait aussi, avec le consentemen habitants, établir des impôts; tandis que le roi consenta ni lui, ni ses successeurs, ne pourraient imposer des droi les propriétés ou sur les marchandises de la colonie.

Le propriétaire était autorisé à établir des églises, s les règlements ecclésiastiques d'Angleterre, à établir des à nommer des officiers, à repousser les révoltes ou les sions. Il n'avait pas le monopole de la pêche dans les rades et criques de la province ; s'il ne pouvait faire d que d'après le vote de la majorité des hommes libres leurs délégués, il avait plein pouvoir, dans les circons

---

qui désirait faire un traité de commerce avec les Virginiens. P parle d'aucun établissement suédois, français ou hollandais.

Purchas' his Pilgrims, vol. IV, p. 84. London, 1625.

(1) En l'honneur de la reine Henriette-Marie, fille de Hen roi de France.

Lord Baltimore voulait que la province s'appelât *Crescentia*, sa devise : *Crescite et multiplicamini* ; mais, ayant ensuite pri de lui donner un nom, elle reçut celui de *Terra Maria*.

pressantes, de faire des ordonnances pour le maintien de la paix et du gouvernement, pourvu qu'elles fussent conformes aux lois, statuts et droits du royaume d'Angleterre, et qu'elles ne blessassent personne dans son existence et dans sa propriété.

Le roi se réservait, comme droit de souveraineté, le cinquième de tout le minerai d'or ou d'argent, ainsi que le tribut de deux flèches indiennes, qui devaient être déposées, chaque année, au château de Windsor.

Dans le cas où quelques doutes s'élèveraient concernant la charte, ils devaient être résolus dans le sens le plus favorable au propriétaire.

Cette charte contenait des priviléges qui ne se trouvaient point dans celles des autres colonies : l'exemption des droits royaux ou de la fixation des taxes par le Parlement dans la province et de l'intervention royale dans l'administration (1).

1633. La plupart des premiers colons de Maryland étaient des catholiques Irlandais, appartenant à des familles respectables (2). L'expédition partit de l'île de Wight, le 22 novembre 1633, sous la conduite de Léonard Calvert, frère de lord Baltimore, et se dirigeant vers les Indes-Occidentales, elle aborda aux îles de la Barbade et de Saint-Christophe, pour se procurer des provisions, surtout du maïs; puis, reprenant sa route, elle arriva, le 24 février de l'année suivante, à la pointe *Comfort* sur la côte de la Virginie. De là, le 3 mars, elle cotoya une distance de 24 lieues et se trouva à l'embouchure du Potomac (3). Remontant ce fleuve l'espace de 14 lieues, jusqu'à l'île de *Heron*, l'expédition passa à une autre île voisine, qui fut nommée *Saint-Clément*. Calvert y planta une croix et prit possession du pays, au nom de *Jésus-Christ et du roi d'Angleterre*. Il y laissa ses navires, remonta le fleuve, dans deux chaloupes, jusqu'à la distance

(1) *Hazards' state papers*, 1, 327-336, où cette charte se trouve en langue latine. Philadelphia, 1792.

(2) Voici le nom des principaux émigrants : Léonard Calvert, écuyer, gouverneur ; George Calvert, écuyer, frère du gouverneur ; Jeremy Hawley, Thomas Cornwallis, écuyers, assistants ou assesseurs; Richard Gérard ; Edward Winter ; Frédéric Winter ; Henry Wiseman ; Jean Saunders ; Édouard Cranfield ; Henri Green ; Nicholas Fairfax ; Jean Baxter ; Thomas Dorrel ; le capitaine Jean Hill.

(3) Calvert donna à la pointe méridionale de ce fleuve le nom de *Saint-Grégoire*, et à celle du nord celui de *Saint-Michel*. Elles étaient auparavant connues sous le nom de *Pointe-de-Smith* et de *Pointe-Look-out* ou *Vigie*.

d'environ quatre lieues, et débarqua. Les Indiens prirent la fuite à son approche. Il remonta encore à neuf lieues plus haut, jusqu'à une ville indienne nommée *Patomeck*. Le *Weromance* ou chef étant mineur, le pays était gouverné par son oncle *Archikan*, qui fit un bon accueil aux Anglais.

Le gouverneur continua sa route pendant environ vingt lieues, jusqu'à l'affluent *Piscataway*, où un grand nombre d'Indiens se trouvaient rassemblés. Parmi eux se trouvait un Anglais, le capitaine *Henry Fleet*, qui y résidait depuis plusieurs années. Il décida le chef indien à se rendre à bord de la chaloupe du gouverneur, qui lui demanda s'il voulait permettre à ses gens de s'établir sur son territoire ; le chef répondit qu'*il ne voulait ni les renvoyer, ni les inviter à rester.* « *Je laisse cela,* ajouta-t il, *à votre discrétion.* » Le gouverneur, satisfait de cette réponse, revint à l'île de Saint-Clément, accompagné du capitaine Fleet. Il pénétra ensuite dans un petit affluent du fleuve, à quatre on cinq lieues de son embouchure, au nord, qu'il nomma *Saint-George* (1). Il remonta, pendant quatre lieues, jusqu'à la ville indienne des *Yoamacoes*, où il fut encore bien reçu par les indigènes. Le *weromance* ou chef de ces Indiens (nommés *Yoamacoes*) invita le gouverneur à entrer dans sa cabane, où il le traita bien et lui offrit un lit pour se reposer. Le jour suivant, il l'accompagna pour visiter le pays environnant. Calvert ayant résolu d'y former son premier établissement, fit venir ses navires et chercha, en même tems, à s'assurer la bienveillance du chef et des *wesos* ou principaux Indiens, en leur offrant des draps anglais, des haches, des couteaux et d'autres objets qui furent acceptés avec joie. Ces Indiens, tourmentés par les incursions des *Susquehanocks* qui enlevaient leurs femmes, avaient résolu de se retirer plus loin du côté de la mer. Aussi cédèrent-ils aux Anglais une partie de leurs cabanes pour résidence, et consentirent-ils même à leur abandonner le terrain, après la récolte du maïs. Le gouverneur en prit possession le 27 mars 1634, et lui donna le nom de *Sainte-Marie*. Il se concilia l'affection des naturels, qui continuèrent à lui apporter des provisions (2).

---

(1) La rivière *Sainte-Marie*.

(2) *British empire in America*, article *Maryland*, vol. I. Selon d'autres auteurs, *Yaocomoco* était le nom de cette ville.

Les Indiens avaient été terrifiés à la vue des bâtiments, et surtout par le bruit de leurs canons. Peu de jours après le débarquement du gouverneur, celui de la Virginie, sir *John Harvey*, vint lui faire visite, ainsi que plusieurs chefs indiens parmi lesquels était le roi de *Patuxent*. Pendant une fête qui eut lieu à bord, celui-ci fut placé dans la cabine, entre les deux gouverneurs. Un Indien, voyant son souverain dans cette position, en fut si troublé qu'il allait sauter par dessus le bord, si le roi ne l'eût assuré qu'il ne courait aucun danger. Il avait été autrefois prisonnier des Anglais en Virginie.

Le navire fut déchargé quand on eut établi une grande maison et un magasin. Le pavillon anglais fut dressé sur le rivage, et l'on tira plusieurs coups de canon pour célébrer l'évènement. Le roi de Patuxent conseilla aux Indiens de respecter leurs traités avec les Anglais. En quittant le village, il dit au gouverneur : « J'aime tellement les Anglais que, lors même qu'ils complotteraient ma mort, mes dernières paroles seraient pour recommander à mon peuple de ne point la venger ; car je sais qu'ils n'y auraient point songé, si ce n'eût été ma faute. »

1634. Les Indiens fournissaient aux colons du maïs en si grande quantité, que 10,000 boisseaux furent envoyés à la Nouvelle-Angleterre, pour acheter du poisson salé et d'autres provisions. Les Indiens accompagnaient aussi les Anglais pour chasser les daims et les dindons sauvages (1), et échangeaient leur gibier contre des couteaux, des chapelets et autres articles de peu de valeur. Ils apportaient aussi du poisson en abondance ; mais ces relations amicales cessèrent bientôt, par l'influence du capitaine *Guillaume Cleyborne*, qui leur persuada que les colons n'étaient pas des Anglais, mais des Espagnols. Les Indiens perdant leur confiance, et abandonnant le nouvel établissement, les colons voulurent se mettre en garde contre leurs hostilités, en élevant un fort qui fut terminé en six semaines ; après quoi ils reprirent leurs travaux. Sainte-Marie (2) contenait, au bout de deux ans, 50 à 60 maisons. Les colons se procurèrent des vaches, des cochons et de la volaille à la Virginie. De nouveaux émigrants commençaient à augmenter la population, lors-

(1) Meleagris silvestris.

(2) Ce village demeura le siége du gouvernement jusqu'en 1699, qu'il fut transféré à Annapolis.

qu'elle fut attaquée d'une épidémie qui la diminua sensiblement.

Le Maryland ayant été détaché de la Virginie, dont il avait fait partie depuis 27 ans, la rivalité survenue entre les deux provinces fit naître de grandes contestations. Par un acte du 16 mai 1631, le capitaine Guillaume Cleyborne, membre du Conseil britannique et secrétaire d'État de la Virginie, avait obtenu, par la faveur de sir Guillaume Alexander, secrétaire d'État pour le royaume d'Écosse, la permission de trafiquer sur toutes les côtes et dans tout le territoire d'Amérique, où le commerce exclusif n'était pas déjà établi (1). L'année suivante, Cleyborne et ses associés, encouragés par Harvey, capitaine-général de la Virginie, essayèrent de monopoliser le commerce de la baie de Chesapeake. A cet effet ils établirent une petite colonie dans l'île de Kent, située dans cette baie, et que lord Baltimore réclamait en vertu de sa charte.

Au mois de mars 1633-34 (V. S.), les autorités de la Virginie présentèrent une requête à Charles I, contre la concession accordée à lord Baltimore, en se plaignant du démembrement de leur territoire. La requête fut soumise, le 3 juillet, au Conseil privé du roi. Il fut décidé que le Maryland conserverait sa charte et que les pétitionnaires auraient leur recours devant les tribunaux. Pour entretenir les relations amicales des deux colonies, le Conseil établit la liberté de commerce entre elles, et décida qu'elles ne pourraient recevoir leurs fugitifs réciproques, ni commettre aucun acte qui occasionnât la guerre avec les naturels (2).

Les commissaires pour les plantations firent un rapport à la Chambre des communes, sur le pouvoir extraordinaire et les priviléges de la charte, qui dispensaient le propriétaire de transmettre les actes de l'assemblée au roi, et d'exclure l'autorité royale du gouvernement de la province. Ils demandaient au Parlement de faire un acte pour abolir ces prérogatives. On alléguait que Charles Ier, en exemptant Maryland de la taxation parlementaire, avait accordé une prérogative qu'il ne possédait point, puisqu'en avril 1628, la Chambre des communes avait déclaré et décidé que le roi ne

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9, où se trouvent ce document, ainsi que la commission accordée à Cleyborne, par le gouverneur Harvey, et signée à James-Town, le 8 mars 1631. Chalmers' écrit toujours *Cleyborne*, d'autres auteurs *Clayborne*.

(2) *Chalmers' Annals*, ch. 9, où se trouve cette décision.

pouvait imposer aucune taxe sans un acte du Parlement. Et pourtant les rois Jacques et Charles avaient mis des taxes sur l'Irlande (1) et sur les colonies américaines, sans le consentement du peuple et du Parlement; tandis que le dernier avait empêché ce pouvoir arbitraire de s'étendre sur sa colonie, par un article exprès de la charte, qu'il avait sans doute rédigé lui-même (2).

1634. Malgré cette décision, Cleyborne, excité par le Conseil de la Virginie, résolut de conserver l'île de Kent. Le gouverneur de Maryland donna des ordres pour l'arrêter, s'il continuait son opposition. Cleyborne, de son côté, chercha à exciter la haine des Indiens, en leur persuadant que les nouveaux colons étaient Espagnols et ennemis des Virginiens. Au commencement de l'année 1635, il fit même équiper et armer une pinasse, pour s'emparer des navires appartenant au gouverneur et aux colons de Sainte-Marie. Cette pinasse, ayant 14 hommes d'équipage, était commandée par le lieutenant *Ratcliff Warren*. Le gouvernement de Sainte-Marie équipa deux pinasses armées, commandées par *Thomas Cornwallis*. Les bâtiments se rencontrèrent dans une des rivières à l'est de la province. Warren et deux de ses hommes furent tués et Cleyborne obligé de se rendre (3). Convaincu de sédition, de félonie et de piraterie, il prit la fuite, et ses biens furent confisqués. Le gouverneur du Maryland, ayant appris qu'il s'était réfugié dans la Virginie, envoya des commissaires pour le réclamer du gouverneur Harvey ; mais cet officier l'envoya en Angleterre (4).

1634-35, 11 fév. (V. S.). La première assemblée qui avait lieu à Sainte-Marie, était probablement composée de tous les hommes libres. Elle passe une loi pour punir les coupables de meurtre ou de félonie, comme en Angleterre (5).

Lord Baltimore établit, comme base de son gouvernement,

---

(1) *Reymers' Fœdera*, vol. 18, p. 932, etc.

(2) *Chalmers' political Annals*, I, ch. 9.

(3) *Maryland*, par J. Bozman, ch. 1. Cet auteur dit que ce combat eut lieu au mois d'avril ou de mai, dans la rivière Pocomoke ou Wiggomoco. Baltimore, 1811.

(4) *Chalmers' Annals*, article *Maryland*.

(5) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9. Cet auteur dit que ces articles avaient été transmis au propriétaire pour avoir son approbation, mais qu'il la refusa, parce qu'il se proposait de faire lui-même un code pour la colonie.

la protection des propriétés et la liberté des cultes pou
les sectes.

Pendant les deux premières années, il avait dépen
de 40,000 livres sterling pour l'établissement de la
Par reconnaissance, les colons lui accordèrent un
quinze livres de tabac par tête, à titre de remboursem

Pour encourager la venue des étrangers dans le Ma
le propriétaire accorda une centaine d'acres de terre à
colon, autant pour sa femme, et cinquante pour cha
ses enfants et de ses domestiques, à la condition de pa
nuellement vingt livres de bled pour chaque centai
cres (1).

1636. Le 8 août, par un acte signé à Portsmout
Baltimore notifie qu'il a accordé une concession de 2,0
de terre à chacun des premiers émigrants et à tous
leurs héritiers, qui, en 1633, auraient introduit dans
vince cinq planteurs âgés de 16 à 50 ans, à conditio
redevance annuelle de 400 livres de bled ; 100 acres
à l'émigrant qui, en 1633, aurait introduit un
moindre de planteurs ; autant pour sa femme, 50 po
que enfant au-dessous de 16 ans et autant pour cha
mestique, à condition de payer annuellement dix l
bled par chaque 50 acres.

Celui qui, en 1634 et 1635, aurait introduit cin
teurs âgés de 16 à 50 ans, recevrait 2,000 acres de t
payant par année 600 livres de bon bled ; et pour un
nombre de colons, 100 acres pour lui, autant pour sa
et pour chaque domestique, 50 pour chaque enfant
sous de 18 ans, en payant 10 livres de bled par 50 a

A partir de l'année 1635, le propriétaire accordera
qui introduira cinq colons dans la province, 1,000
terre, en payant une rente annuelle de la valeur
shellings, en production du pays ; et, pour un moind
bre d'individus, une centaine d'acres ; autant pour s
et pour chaque domestique, 50 pour chaque enfant
sous de 16 ans et autant pour chaque domestique
au-dessous de 40 ans, à condition de payer annuelle
pences par chaque cinquantaine d'acres. Ces conces
terrains seront établies en *manoirs*, dont le nom d
désigné par le propriétaire (2).

---

(1) *Sketches of Maryland*, par T. W. Griffith. p. 5, Baltim
(2) *Bozmans' Maryland*, ch. 1.

1636. D'après des instructions que le propriétaire adressa le 29 août, à son frère, ce dernier accorda dix acres de terres, dans l'intérieur de la ville de Sainte-Marie, à tout émigrant qui s'établirait dans les conditions ci-dessus mentionnées, et cinq acres à tous ceux qu'il aurait introduits dans le district depuis sa fondation jusqu'au 13 août 1638.

1637, 15 avril. *Ordonnance de lord Baltimore* adressée à son frère Léonard Calvert, pour le gouvernement et l'établissement de la province. A cet effet, il le nomme gouverneur, lieutenant-général, premier capitaine et commandant sur terre et sur mer dans la province et dans les îles qui en dépendent, ainsi que chancelier et premier juge jusqu'à la nomination des officiers de justice, lui accordant le pouvoir de faire assembler les hommes libres de la province ou leurs députés, à Sainte-Marie, le 25 janvier suivant, en déclarant son refus de sanctionner les lois que ceux-ci avaient passées. Le propriétaire avertit son lieutenant qu'il prépare d'autres lois et ordonnances pour le gouvernement de la province, qui seront présentées à l'assemblée et publiées, si elle les approuve. Le gouverneur est investi du pouvoir de faire dissoudre la Chambre actuelle, d'en convoquer une autre, de faire des édits, des ordonnances, des proclamations, à l'exception de ce qui concerne la vie et la propriété des individus; de faire grâce pour tous les crimes, excepté celui de haute trahison; d'accorder des commissions pour l'exécution de la justice, la distribution des terres, et de nommer trois personnes (1) pour son Conseil (2).

1637-38. Le 25 janvier, *seconde assemblée*. Le propriétaire ayant envoyé un code de lois pour le gouvernement de la colonie, le gouverneur Calvert convoqua une nouvelle assemblée composée de tous les hommes libres de la province, au nombre de 51. Après une courte discussion de ce code, elle le rejeta à la majorité de 23 voix; mais elle assigna un revenu au propriétaire.

Cette assemblée s'occupa d'établir une bonne administration pour la colonie, et rendit les bills suivants : 1° pour la division de la province en baronnies et manoirs; 2° pour fixer la glèbe; 3° pour assurer les libertés du peuple; 4° pour jurer allégeance au souverain; 5° pour les titres de propriétés; 6°

(1) Jérôme Hawley, Thomas Cornwallis et Jean Lewger.

(2) Maryland, par J. Bozman, ch. 1, qui cite *Provincial records and Council proceedings from* 1636 *to* 1657.

pour la succession de ceux qui mourraient sans tester; 7° pour des causes civiles et criminelles; 8° pour la plantation du maïs et le paiement du tabac; 9° pour le maintien du propriétaire (1).

1637, 30 avril. Le roi Charles fait une proclamation pour empêcher le transport de ses sujets *subsidy men*, ou hommes taxés, dans les plantations américaines sans la permission du commissaire du roi et d'aucune autre personne, à moins qu'elle ne soit munie d'un certificat du juge de paix, attestant qu'elle a prêté le serment de suprématie et d'allégeance, conformément à l'Eglise d'Angleterre (2).

1637-38. La *Cour de justice*, composée du gouverneur et des membres de son conseil, s'assembla le 12 février à Sainte-Marie. Les habitants de l'île de Kent ayant refusé de se soumettre à son autorité, le gouverneur marcha contre eux à la tête d'une force militaire. Il laissa des instructions au secrétaire *Jean Lewger* pour convoquer l'assemblée, le 26 février, pendant son absence; mais elle s'ajourna au 12 mars suivant. Le 14, elle déclara, par un acte d'*attainder*, Guillaume Cleyborne, gentilhomme, coupable de haute trahison. Le 24, les actes et procédures de cette affaire furent approuvés et signés par le gouverneur.

En 1639, Cleyborne se plaignit au roi de cette décision. Elle fut déférée aux lords commissaires des colonies, qui prononcèrent, au mois d'avril, en faveur de lord Baltimore (3).

1637, 30 décembre. *Règlement pour le trafic avec les Indiens*, qui rend nécessaire une licence du gouverneur à cet effet. Il en est accordé une à *Thomas Cornwallis* pour se procurer du maïs des indigènes.

Le gouverneur réclamant l'île de Kent comme fesant partie de sa province, il en nomma gouverneur le capitaine *George Evelyn*, auquel il donna ses pouvoirs pour former un Conseil de six habitants de son choix, et pour nommer des officiers civils chargés de l'administration de la justice et du maintien de la paix publique.

---

(1) *Chalmers' Annals*, l. 9. Cet auteur dit que ces bills ne furent point reconnus comme lois, et qu'il n'y en a aucune copie, ni de celle du propriétaire aux archives de la colonie.

(2) *Hazards' collection*, I, l. 21.

(3) *History of Maryland*, par J.-S. Bozman, où se trouvent la pétition de Cleyborne, et beaucoup de détails curieux tirés des archives, intitulés *Council proceedings from*, depuis 1636 jusqu'à 1657.

1638, 5 janvier. Les colons commencent à s'établir hors des limites de la ville de Sainte-Marie. Dans le but d'encourager la formation de nouveaux établissements, la rive occidentale de la rivière George fut érigée en baronie sous le nom de *Saint-Georges' hundred* (1) en faveur de *Robert Vaughan* (2).

1638, 9 février. Une *troisième assemblée*, tenue à Saint-Jean, passa un acte pour l'établissement d'une *Chambre de représentants* qui fut organisée de la manière suivante : les membres devaient être élus par les hommes libres d'après un rescrit, prendre le nom de *burgesses*, et représenter les électeurs de la même manière que les représentants dans le Parlement d'Angleterre. Les *gentilshommes*, convoqués par un ordre spécial du propriétaire et des hommes libres qui n'avaient pas voté dans l'élection, devaient prendre, avec le gouverneur et le secrétaire, le titre de *Chambre de l'Assemblée*.

Les membres de cette nouvelle assemblée s'occupèrent de la confection d'un code de lois.

Ils déclarèrent leur soumission au roi d'Angleterre et au gouvernement d'après la charte, ainsi que leurs droits aux mêmes priviléges dont ils avaient joui comme Anglais. Tous ceux qui étaient chargés de l'administration des lois, furent obligés de jurer qu'ils n'exerceraient aucune persécution à cause des opinions religieuses. Tous les colons chrétiens, les *esclaves exceptés*, avaient droit aux mêmes lois.

Il fut arrêté que la justice serait administrée suivant les lois et usages de la province, ou suivant les lois et coutumes d'Angleterre ; que la culture du maïs serait encouragée ; que le tabac exporté paierait un droit de 5 o/o, excepté pour l'Angleterre, l'Irlande et la Virginie. On imposa une contribution générale pour construire un *moulin à eau* destiné à l'usage de la colonie (3).

1639, 4 avril. La commission pour les plantations, composée du lord archevêque de Canterbury et de dix autres, à laquelle la pétition de Cleyborne fut renvoyée par le roi le 26 février 1637, décida que l'île de Kent se trouvait comprise dans les limites de la patente de lord Baltimore, et que par

(1) Division civile d'un comté.
(2) *Maryland*, par J. Bozman, ch. 1.
(3) *Chalmers' Annals* book I, ch. 9, qui cite *Bacons' laws*, 1638.

conséquent Cleyborne n'y avait aucun titre, ni aucun droit; que la commission sous le sceau d'Ecosse n'était qu'une licence pour trafiquer avec les Indiens dans des endroits où ce droit n'avait pas été accordé à d'autres (1).

1640, octobre. L'assemblée passa un acte pour assurer au propriétaire les biens auxquels personne ne pouvait prétendre légitimement. La colonie ayant été établie par la seigneurie, à de grands frais, et protégée par ses soins et par son industrie, l'assemblée déclare que cet acte sera conservé comme témoignage, dans la postérité, de sa reconnaissance et de sa fidélité.

On fit une autre loi pour encourager la culture des principaux produits de la colonie et pour la protection des propriétés.

Cette année, le Parlement d'Angleterre renouvela ses tentatives pour annuler la charte de Maryland par l'établissement de l'ancienne corporation de la Virginie.

Sir *Thomas Trevor*, avocat-général de Guillaume III, exprimait le doute de savoir si la grande charte d'Angleterre s'étendait sur cette province, et si ses habitants avaient droit à ses différents priviléges. Les avocats répondirent que l'ancienne charte de la Virginie restait en vigueur, et qu'ainsi la concession de Maryland était nulle puisqu'elle accordait à un seul propriétaire ce qui avait été donné à plusieurs. Le Parlement, profitant de ces doutes et de ces opinions, tenta, au commencement de la session de cette année, de rétablir le gouvernement de l'ancienne corporation de la Virginie, en annulant la charte de Maryland; mais ce projet fut abandonné, à cause de l'injustice et des difficultés des mesures prises et de l'opposition des Virginiens, qui avaient appris, par expérience, que «il y avait plus de vraie liberté à attendre de toute autre forme de gouvernement que de la direction d'une compagnie de commerce (2). »

1642, mai. Les colons du Maryland s'emparent de *Schuylkill* ou *Hiding creek*, mais ils en sont chassés par *Alpendam*,

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, chap. 9, note 25, *minute of the proceedings.*

(2) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 9 Cet auteur cite un mémoire très-étendu, intitulé : *Déclaration démontrant l'illégalité de la charte du Maryland.*

qui y fut envoyé avec deux goëlettes par Keift, gouverneur de la Nouvelle-Belgique.

Peu de tems après, les Anglais envoyèrent des députés à la Nouvelle-Amsterdam, pour régler les limites des deux colonies (1).

1642. *Guerre avec les Indiens.* Au commencement de cette année, les Indiens, jaloux des étrangers qui s'étaient emparés de leurs terres sans leur donner un dédommagement équivalent et sans l'autorisation du gouvernement, recommencèrent leurs hostilités, qu'ils continuèrent pendant deux ans. Lors de la paix, on fit une loi pour empêcher les colons d'acheter des terres aux Indiens sans le consentement du propriétaire. Celui qui vendait un Indien, ou le transportait hors du pays, était puni de mort; et c'était un délit que de fournir aux indigènes des armes ou des munitions (2).

1645. Le gouvernement de la colonie demeura fidèle à la cause de la royauté. Guillaume Cleyborne, trompé dans ses espérances, embrassa le parti du Parlement, et avec l'aide du capitaine *Richard Ingle* (3), il parvint à exciter un soulèvement dans la province, au commencement de l'année 1645. Le gouverneur Léonard Calvert fut forcé de se réfugier dans la Virginie, et la révolte ne fut étouffée qu'au mois d'août suivant.

L'assemblée publia une amnistie dont elle excepta Ingle, Dumford et quelques chefs de l'île de Kent, qui n'avaient pas été absous par le gouverneur ; et elle passa un autre acte pour mettre fin aux prétentions de Cleyborne (4).

1646. Par une ordonnance du gouvernement anglais, les plantations américaines furent exemptes, pour trois ans, de tous droits, excepté ceux d'accise, sur les marchandises et articles de première nécessité. Mais les navires anglais eurent seuls le droit de transporter dans les ports étrangers les produits de ces colonies (5).

---

(1) *Smiths' history of New-York*, part, I, p. 5, 6. London, 1776. On y trouve les conditions proposées par le gouvernement hollandais, écrites en latin, et datées du 9 juillet 1642. Voyez l'année 1662 et 1664.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9.

(3) Ce capitaine, qui avait été déclaré traître, en juillet 1642, s'empara des archives de la colonie, qu'il emporta dans la Virginie, où la plupart furent perdues.

(4) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9.

(5) *Andersons' history of commerce*, II, p. 404-5.

1649. *La liberté des cultes est établie par la loi.* Afin de conserver cette liberté, l'assemblée décréta que tout croyant en Jésus-Christ pourrait pratiquer librement sa religion, à la condition de ne point manquer à ce qu'il devait au propriétaire, et qu'il ne conspirât point contre le gouvernement. Quiconque tourmenterait un autre pour ses opinions religieuses, serait puni par une amende de 20 shillings envers le propriétaire, de 10 shillings s'il lui adressait seulement des paroles outrageantes contre son culte, et de 5 livres s'il parlait d'une manière inconvenante de la Vierge Marie, ou des apôtres. Celui qui blasphémait contre Dieu était puni de mort (1).

Les catholiques romains de Maryland, animés par l'esprit du christianisme, furent tolérants et protecteurs pour tous, et les puritains persécutés trouvèrent un asyle parmi eux.

1649, avril. Pour couvrir les dépenses occasionnées par la dernière insurrection, et pour parer aux besoins de la défense de la province, l'assemblée mit un droit de dix shillings, par quintal, à l'exportation du tabac par navires hollandais, pour sept ans. La moitié de cette somme fut donnée au gouverneur.

Une autre taxe fut décrétée pour remplacer les troupeaux qu'il avait distribués entre les colons, et il fut décidé que les dépenses pour réprimer toute insurrection de la part des habitants, seraient payées par une taxe sur les personnes et sur les propriétés (2).

1650. *Établissement de la constitution de cette colonie* (3). Par un acte de l'assemblée, les membres qui seraient appelés en vertu d'un rescrit formeraient la *Chambre haute*. Les bourgeois, ou la partie démocratique de l'assemblée, formèrent la *Chambre basse*.

Pour avoir force de loi, tout acte passé par une des deux Chambres, devait avoir l'approbation de l'autre et du gouverneur.

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9, qui cite les lois de 1649, ch. 1. Lord Baltimore déclara qu'il ne consentirait jamais à annuler une loi qui garantissait les droits naturels de l'homme. Cet acte fut confirmé en 1676, et déclaré perpétuel par son digne successeur.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9.

(3) Cette constitution dura jusqu'à la révolution de 1776, plus de 120 ans.

Les membres démocrates de l'assemblée étaient au nombre de 14, quand elle obtint ses priviléges.

L'assemblée, guidée par un sentiment généreux, reconnut, par un acte particulier, les droits de lord Baltimore sur la province, suivant la charte du feu roi Charles, et s'imposa l'obligation sacrée de le défendre, ainsi que ses héritiers, dans leurs droits et priviléges, pourvu qu'ils ne portassent pas atteinte à ceux des sujets libres d'Angleterre. L'assemblée pria lord Baltimore d'accepter cette loi, comme un témoignage de la fidélité et de la reconnaissance de la colonie pour les bienfaits qu'il avait répandus sur elle. En même tems, elle passa un acte contre la levée des taxes sans son consentement, aucun homme libre ne devant être imposé sans son consentement, ou celui de ses députés, déclaré préalablement dans une assemblée générale (1).

1650. La province est divisée en trois *comtés* et subdivisée en huit *hundreds* ou districts. L'assemblée passe des actes : 1° pour régler les appointements des officiers civils ; 2° pour la punition des crimes ; 3° pour soulager les pauvres. Un acte de l'année précédente, pour s'assurer d'un *forgeron*, indique les besoins de la colonie (2).

1651. Un acte du Parlement, du 3 octobre 1650, met toutes les plantations américaines sous la protection du gouvernement anglais. Le 26 septembre 1651, en vertu d'une commission du Conseil d'État nommée par le Parlement, quatre délégués (3) partirent avec une flotte destinée pour la Virginie, avec de pleins pouvoirs pour forcer tous les établissements de la baie de Chésapeake d'obéir au Parlement anglais. Ils étaient autorisés à accorder une amnistie et des indemnités à ceux qui se soumettraient volontairement, et à employer la force contre la résistance ; à donner la liberté aux esclaves dont les maîtres étaient opposés au gouvernement, pourvu qu'ils s'enrôlassent comme soldats ; à publier les actes du Parlement contre la royauté et la Chambre des lords ; à faire prêter aux habitants serment de fidélité au gouvernement d'Angleterre ; enfin à veiller à ce que tous les actes, mandats et procédures fussent faits au nom des gar-

(1) *Laws of* 1650, ch. 23 et 25.

(2) Lois de 1649 et 1656, citées par Chalmers.

(3) Le capitaine Robert Dennis, Richard Bennet, Thomas Stagg et e capitaine Guillaume Cleyborne.

diens des libertés d'Angleterre et sous l'autorité du ment (1).

1652, 29 mars. Les commissaires, ayant pris le go ment de lord Baltimore, demandèrent au gouverneur pitaine *William Stone*, une promte et entière sou à l'autorité du Parlement. Il s'y refusa. Ils firent al raître une proclamation pour nommer six comm chargés d'administrer la province. Le gouverneur, qu'il ne pouvait soutenir la lutte, consentit, en juin, à rangement par lequel lui et trois membres du Conseil d continuer l'exercice du pouvoir, sous le titre de *gardi libertés d'Angleterre*; sa fidélité à ses serments ne l mettant pas, alléguait-il, de se soumettre aux comm avant la décision du Parlement concernant la provin sitôt que Stone apprit, d'une manière officielle, que well avait été nommé protecteur du royaume, le 1654, il reconnut immédiatement son autorité. Cl proposa alors de réorganiser le gouvernement; Ston pable de s'opposer à ce projet, se soumit volontairem au mois de juillet, l'administration des affaires fut c dix commissaires (2).

1654. Le gouverneur Stone fait connaître sa dét tion de recourir aux armes. Les catholiques souten gouvernement du propriétaire, la charte et les lois; ritains soutenaient la cause de Cromwell. Après quel carmouches, les deux partis réunirent toutes leurs celles de Stone montaient à deux cents hommes; elle complètement défaites dans un combat près du Pa Stone fut fait prisonnier, jugé par une cour martiale damné à mort. Mais la justice de son administration l gagné l'affection même de ses adversaires, et les sol devaient le fusiller s'y refusèrent. Sa peine fut donc co en celle de l'emprisonnement (3).

L'assemblée, qui se réunit au mois d'octobre, rec titre de Cromwell et son autorité sur la province. Zé l'établissement de l'église puritaine, elle passa des ac

(1) *Hazards' state papers*, I, p. 556-8.

(2) Le capitaine William Fuller, Richard Preston, William Edward Lloyd, le capitaine John Smith, M. Lawson, John Richard Wells et Richard Ewen.

(3) *Hazards' state papers*, I, p. 626-629.

mettre les catholiques romains hors de la protection des lois, et encouragea la persécution contre les quakers. Aucun catholique romain ne pouvait être protégé, dans la province, par les lois d'Angleterre ni par la communauté.

1655, 26 septembre. La Virginie avait encore tenté de recouvrer son autorité sur le Maryland. Mais Cromwell ordonna de cesser toute tentative semblable, et se plaignit de ce qu'on avait mal interprété une lettre de lui du 12 janvier précédent, en supposant qu'il avait arrêté les travaux de l'assemblée pour l'établissement du gouvernement, quand il n'avait que l'intention d'empêcher toute collision entre les planteurs de la Virginie et du Maryland, par rapport à leurs limites, dont les contestations avaient été soumises à la décision des commissaires du Parlement (1).

1656, 16 septembre. Les réclamations de la Virginie avaient été renvoyées à l'examen des commissaires Whitelocke et Widrington. Ceux-ci les soumirent au comité pour le commerce et les plantations, qui soutenait les droits de lord Baltimore. Mais, dans une lettre du 10 octobre suivant, adressée au secrétaire Thurlow, Samuel Mathew et Richard Bennet (2) insinuèrent qu'il serait juste et raisonnable de disposer du gouvernement de Maryland, s'il n'appartenait pas à la Virginie ; qu'autrement, si on maintenait lord Baltimore en possession de la province, une fois confirmé, il serait aussi prêt à combattre l'autorité du Protecteur qu'il l'avait été à combattre celle du Parlement, contre lequel il s'était hautement et hardiment prononcé (3).

1656. Afin de prouver que le gouvernement du Maryland ne devait pas être donné à lord Baltimore, les commissaires Bennet et Mathew objectaient contre sa charte : 1° que, suivant elle, il n'avait droit qu'aux terres non cultivées, ou habitées par les seuls Indiens, et qu'une partie de ces terres, l'île de Kent par exemple, était occupée et cultivée par les Anglais de la Virginie avant même que Maryland eût reçu son nom ; 2° que, d'après cette charte, il ne pouvait faire de lois qu'avec l'avis et le consentement des habitants et des hommes libres,

---

(1) *Hazards' hist. collection*, I, p. 594-5. *Thurlows' state papers*, vol. IV, p. 55.

(2) Commissaires pour la direction des affaires de la colonie.

(3) *Hazards' state papers*, I, p. 620. *Thurlows' state papers*, I, p. 482.

tandis qu'il ne consultait que ses officiers ; 3° qu'il lui avait été enjoint de ne faire que des lois conformes à celles d'Angleterre, et qu'il en avait pourtant fait plusieurs qui en différaient essentiellement, comme le prouve le rapport du comité de la marine ; 4° que cette charte interdisait toute interprétation injurieuse pour la religion chrétienne et pour les héritiers de la couronne d'Angleterre ; que le gouverneur et le Conseil sont tenus, par serment, de défendre et de maintenir le libre exercice de la religion catholique romaine, et qu'ils avaient préféré l'autorité du roi qui mourait avec lui, et leurs engagements envers lord Baltimore, en refusant de rendre la justice au nom du *gardien des libertés d'Angleterre* et d'exécuter ses lois (1).

1658-59. D'après un arrangement fait à Londres, en novembre 1657, entre lord Baltimore et les commissaires Bennet et Mathews, le Maryland fut rendu à Josias Fendal, gouverneur pour le propriétaire. Les clauses principales étaient : 1° qu'à dater de 1649, une indemnité serait accordée aux colons pour les honoraires et les taxes arriérés ; 2° qu'au lieu du serment antérieur, ils signeraient l'engagement de se soumettre à l'autorité du propriétaire ; 3° que les actes et ordonnances de l'assemblée, depuis 1654, seraient reconnus valables ; 4° que les colons conserveraient leurs armes.

Cet arrangement fut communiqué à Fendal, et la province lui fut rendue, le 20 mars 1658, par les commissaires du Protecteur (2).

1659. Josias Fendal, profitant des dispositions démocratiques de l'assemblée, résolut d'agir en maître. Au mois de février 1659, il l'excita à prendre le titre de *Haute Cour de judicature*, à dissoudre la Chambre haute et à lui donner une nouvelle commission de gouverneur. Ses partisans commirent alors d'horribles cruautés. Les membres de la société des quakers ou Amis furent arrêtés et quelques-uns subirent la peine de flagellation. On les représentait comme une bande de vagabonds, venus dans le pays pour empêcher le peuple de se soumettre à la discipline militaire, de témoigner en justice, de servir comme jurés ou comme fonctionnaires publics.

---

(1) *Hazards' state papers*, I, p. 621-22.

(2) *Maryland*, par J. Mac-Mahon, I, ch. 2.

1660, juin. *Administration de Philippe Calvert.* A la restauration, lord Baltimore, rentré dans ses droits, nomma son frère, Philippe Calvert, gouverneur du Maryland. Le nouveau roi, Charles II, lui donna une lettre contenant des instructions qui enjoignaient à tous les officiers et aux habitants de la colonie de l'aider à rentrer dans ses droits. Les mêmes instructions étaient adressées au gouverneur de la Virginie. Il avait des ordres pour employer tous les moyens d'apaiser la révolte et pour accorder le pardon à tous les chefs, excepté à Fendal, qu'il devait faire arrêter et mettre en jugement comme coupable de haute trahison. Ce dernier, voyant qu'il était inutile de résister, se constitua lui-même prisonnier. Le nouveau gouverneur commença à administrer au mois de décembre. Il convoqua une assemblée et proclama Charles II, au milieu de la joie publique.

Fendal fut jugé et déclaré coupable de haute trahison; cependant le gouverneur ayant accordé une amnistie générale, cet intrigant obtint sa grâce, moyennant une amende; mais il fut déclaré incapable d'exercer aucune fonction publique.

L'assemblée déplora les grandes dépenses occasionnées par cette révolte.

Malgré ces troubles, le Maryland croissait en population, en industrie et en richesses. A l'époque de la restauration, il contenait une population d'environ 12,000 individus (1).

1662. *Administration de Charles Calvert.* Au commencement de cette année, lord Baltimore envoya son fils aîné, Charles Calvert, pour gouverner la province. Au mois d'avril il convoqua la législation, qui fit plusieurs actes pour l'encouragement de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Il fut décidé que la justice serait administrée suivant les statuts et les coutumes d'Angleterre, dans tous les cas non prévus par les lois de la province.

L'assemblée fit frapper une monnaie, avec l'autorisation du propriétaire (2). La loi exigeait que le shelling contînt au moins 9 pences d'argent sterling, et le cours de la monnaie était fixé à six shellings le dollar, ou 133 1/3 pour 100.

---

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9. Selon cet auteur, l'insurrection de Fendal éclata vers la fin de 1646; mais c'est évidemment une faute typographique.

(2) Ce fut la première loi à ce sujet votée dans les colonies, excepté celle de Massachusetts, en 1652.

Pour encourager la culture de la vigne, le propriétaire chargea *Jerôme White*, arpenteur-général, d'y consacrer plus de deux cents acres, dans le district de Sainte-Marie. Il en était constitué propriétaire moyennant la redevance ordinaire; mais il trouva la culture du tabac plus lucrative, et le projet échoua.

L'assemblée fit une loi pour indemniser ceux qui seraient blessés en défendant la province.

1662. Les Hollandais continuant à occuper le pays situé sur la Délaware, le propriétaire du Maryland le réclama comme faisant partie de cette province. En 1659, il avait envoyé le colonel *Nathaniel Utie* pour les engager à se retirer, et assurer de sa protection ceux qui voudraient demeurer sous son gouvernement. En 1662, le gouverneur Charles Calvert renouvela ses remontrances à ce sujet. Elles furent écoutées, et les Hollandais se virent forcés de quitter *Whorekill*, ainsi que le pays situé près du cap Henlopen. Plusieurs passèrent dans le Maryland, où ils furent naturalisés (1).

Le propriétaire érigea ce district en comté, sous le nom de *Baltimore*, et y accorda des concessions de terres au colonel Utie et à d'autres personnes.

1666, mai. L'assemblée passa un acte pour autoriser le gouverneur et le Conseil à faire la guerre ou la paix avec les Indiens. Un autre acte interdisait la culture du tabac pendant un an, afin d'augmenter sa valeur, qui avait tellement baissé qu'il ne rapportait pas plus de 6 shellings le quintal, tandis que le prix, dans les premiers tems de sa culture, était de 6 à 8 shellings sterling par livre. Cet acte fut considéré, par lord Baltimore, comme également blâmable pour le peuple et pour le revenu (2).

L'assemblée, voulant encourager l'établissement de moulins à moudre le grain, accorda pour 80 ans, à ceux qui viendraient en établir, 20 acres de terres situées des deux côtés d'un ruisseau, à condition de payer 1/8 de boisseau de bled et 1/6 de maïs.

Le propriétaire fit savoir que les émigrants déjà établis sur les bords de la Délaware, ne paieraient que deux shellings pour chaque centaine d'acres.

1671. *Actes de l'assemblée en* 1671. L'assemblée recon-

---

(1) Voyez l'article *Délaware*.

(2) *Maryland*, par T. W. Griffith, p. 23. Baltimore. 1821.

naissante de la sagesse de l'administration, rendit une loi pour subvenir à ses dépenses, ainsi que pour indemniser le propriétaire. Elle imposa un droit de 2 shellings sur chaque barrique (610 livres) de tabac exportée. La moitié était destinée à l'entretien d'un magasin d'armes, et l'autre était concédée en don au propriétaire qui avait consenti à recevoir du tabac à deux pences la livre, pour ses revenus et pour ses amendes.

L'assemblée passa plusieurs autres actes : 1° pour encourager l'importation des nègres et des esclaves ; 2° pour punir la fraude dans les affaires commerciales ; 3° pour assurer la possession des propriétés ; 4° pour régler ce qui concernait la monnaie étrangère ; 5° pour encourager la culture du chanvre et du lin (1).

1671. En accordant au gouverneur le droit sur le tabac, les deux Chambres de l'assemblée saisirent cette occasion d'exprimer leur reconnaissance pour tout ce qu'il avait fait dans le but de leur conserver la jouissance de leurs libertés et d'accroître leur prospérité.

En 1674, le même droit sur le tabac fut continué en faveur de son fils et héritier Charles Calvert, sa vie durant, comme témoignage de reconnaissance; et, en 1676, la Chambre basse le pria d'accepter tout le tabac qui n'était pas alors vendu, comme nouvelle preuve de leur dévouement et de leur affection.

En 1671, la ville de *Sainte-Marie* fut érigée en cité, avec le privilége d'envoyer deux membres à l'assemblée.

La maison de ville fut bâtie en vertu d'un acte de 1674, qui alloua pour cet objet 330,000 livres de tabac, et 100,000 de plus furent données par la cité (2).

1675, 30 novembre. Cécilius Calvert, fondateur du Maryland, meurt à l'âge de 73 ans, vivement regretté de l'assemblée et du peuple. Il avait pour maxime, dit Chalmers que : « Avec de l'union une petite colonie peut devenir une grande et puissante nation, et que la dissension ruine les royaumes les plus florissants ». « Sur sa tombe, ajoute-t-il, on aurait dû graver ces mots : « Tandis que le fanatisme dé-

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 25.

(2) *Maryland*, ch. 3, par J. Mac-Mahon, qui dit que les restes de cet édifice furent employés, en 1831, à élever une église sur le même emplacement ou dans le voisinage.

chirait l'Angleterre, il refusa son consentement au rappel d'une loi qui accordait la liberté de conscience à tous, suivant le véritable esprit du christianisme ».

Son héritier, Charles Calvert, qui avait gouverné la province pendant quatorze ans, convoqua une assemblée, où il présidait comme le digne représentant de son père.

A cette époque, la population de la province montait à 16,000 habitants. Les catholiques étaient aux protestants dans la proportion d'un à cent.

1676. Le gouverneur recommanda la révision des lois, ce qui eut lieu l'année suivante. L'assemblée passa un acte contre l'introduction des individus bannis par les lois. Elle confirma aussi, comme loi perpétuelle, celle de 1649, qui accordait une égale protection à toutes les sectes chrétiennes, sans priviléges particuliers pour aucune d'elles.

Le propriétaire, ayant fait part de son intention de retourner en Angleterre, ordonna que la province serait gouvernée, en son absence, par un sous-gouverneur, au nom de son enfant, *Cécile Calvert*.

L'assemblée le pria, en témoignage de son estime, d'accepter tout le tabac disponible dans les magasins publics. Il refusa ce présent de 100,000 livres pesant.

A son arrivée en Angleterre, il fut accusé relativement à l'église anglicane et à d'autres sujets; mais il répondit avec fermeté, par les arguments les plus convaincants.

1676, 25 mai. Le révérend *Jean Yeo*, un des trois ministres de l'église anglicane de Maryland, avait représenté à l'évêque de Canterbury que, dans cette province, le sabbat était ouvertement violé, la religion méconnue et tous les vices commis, en sorte qu'elle était devenue une *Sodome d'iniquités*. Cette peinture avait pour objet de montrer la nécessité d'un établissement religieux anglican.

L'évêque, profitant de ces renseignements, se plaignait au représentant de la province que les prêtres catholiques possédaient des terres très-productives, tandis que les ministres protestants n'avaient aucun moyen d'existence, et que telle était la cause de l'immoralité dont on se plaignait.

Pour justifier son administration, lord Baltimore en référa à l'acte de 1649, confirmé en 1676, comme loi perpétuelle, qui accordait une égale protection à toutes les sectes religieuses, sans privilége particulier pour aucune. Il fesait, de plus, observer que les quatre ministres de l'église anglicane

avaient créé des plantations qui leur donnaient les moyens de vivre honorablement, et qu'il serait au moins très-difficile, sinon impossible, de décider les membres de l'assemblée de consentir à une loi qui obligeait une secte de soutenir d'autres ministres que les siens (1).

1680, février. Le propriétaire revient dans le Maryland, et reprend l'administration de la province. Il convoque une assemblée, qu'il préside en personne. Ses principales lois ont pour objet de réprimer vigoureusement les crimes, et d'assurer leur châtiment, quand ils ont été jugés par les Cours des comtés; d'encourager l'agriculture, et de se procurer des produits pour l'exportation ; de régler celle des cuirs et des peaux; de protéger les corroyeurs et les cordonniers; d'encourager l'établissement des manufactures de toiles et d'étoffes de laine ; d'établir, pour favoriser le commerce, plusieurs ports où les négociants devaient résider et décharger les navires venant d'Europe ; que la rareté de l'argent ayant contrarié le développement du commerce, les écus français et les dollars espagnols passeraient, dans tous les paiements, pour six shillings chacun. Les comptes en tabac étaient réglés à six shillings le quintal (2).

L'assemblée de cette année passa plusieurs actes pour diminuer le nombre des procès, pour la promte exécution de la justice ; pour restreindre l'importation des cuirs et des peaux non tannées, de daims et d'élans ; pour reviser le Code de la milice, afin de donner des moyens de défense contre les Indiens.

1681. Au retour du propriétaire, l'assemblée adopta divers moyens pour l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie, des manufactures et du commerce.

1682. Actes pour l'encouragement de l'agriculture, pour l'ensemencement du chanvre et du lin, la fabrication du linge et des draps de laine; pour empêcher les officiers de la douane d'exiger des honoraires illégaux; enfin pour exempter du droit de tonnage les bâtiments appartenant à la province.

1683. Cette année, l'assemblée rendit, pour le *développement du commerce*, un acte d'après lequel on devait établir, dans l'espace de quatre ans, trente-trois villes nouvelles, avec

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 15, note 4.
(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 15.

le droit d'envoyer des *burgesses* à l'assemblée, aussitôt qu'elles pourraient payer leurs dépenses. Ces villes devaient devenir des places de commerce; mais aucune d'elles ne prit de l'importance, à l'exception de Severn, qui prit ensuite le nom d'Annapolis (1).

1681, novembre. Fendal, chef de l'insurrection contre le gouvernement de Cromwell, avait essayé d'opérer un soulèvement contre l'administration du propriétaire, qui parvint cependant à maintenir la tranquillité de la province. Fendal fut jugé par l'assemblée et condamné à mort; la clémence du propriétaire commua sa peine en une amende de 40,000 livres de tabac et en bannissement perpétuel de la province. Plusieurs de ses complices furent jugés et condamnés à des amendes (2).

1682. L'assemblée, voulant faire acte de gratitude envers le propriétaire, le pria d'accepter 100,000 livres de tabac, qui devaient être imposées cette année ; mais il les refusa, à cause des grandes charges de la province.

Des plaintes avaient été renouvelées en Angleterre contre lui. Il répondit que les lois protégeaient également les hommes de toutes les sectes ; que les emplois avaient été également répartis entre les protestants et les catholiques ; que les premiers disposaient presque de tous les emplois de la milice, des armes et des magasins militaires. Malgré ces explications, les ministres de Charles II ordonnèrent que toutes les places seraient données aux protestants.

Les droits imposés depuis peu par le Parlement, furent considérés par le propriétaire comme une grande cause de découragement pour le commerce de la colonie, et les officiers de douanes comme les perturbateurs de la paix publique. Il persistait à déclarer que, quand la taxe était payée, aucune caution n'était nécessaire pour obliger les négociants à porter leurs marchandises en Angleterre. Cette opinion, et l'opposition qu'il fit aux agents de la douane, le firent sévèrement réprimander par Charles II : on le menaça d'un mandat de *quo warranto*, s'il ne remboursait pas le montant des revenus dont Sa Majesté avait été frustrée (3).

---

(1) *Sketches of Maryland*, par Th. Griffith, p. 30.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 9.

(3) *Chalmers' Annals*, I, ch. 15, note 30, où se trouve la lettre du roi, du 16 août 1682.

Cette somme s'élevait à 2,500 livres sterling, provenant du droit d'un penny par livre sur les cargaisons de tabac envoyées en Irlande. Le gouverneur reçut l'ordre d'observer et de faire exécuter, à l'avenir, toutes les lois relatives au commerce des plantations, et de donner secours et protection aux officiers de douanes.

1684, mai. Le propriétaire retourne en Angleterre, laissant une commission, composée de neuf membres, pour administrer la colonie au nom de son jeune fils, *Bénédict-Léonard Calvert*.

1685. *Démembrement du territoire de Délaware, de la province de Maryland.* Penn, propriétaire de la Pensylvanie, avait obtenu du duc d'York, comme partie de sa province, *les trois bas comtés sur la Délaware*, autrement la péninsule située entre les baies de la Délaware et de Chésapeake, qui avait été comprise dans la charte de Maryland. Penn tirait avantage de l'opinion du comité des plantations, que le territoire de lord Baltimore était limité à celui habité par les Indiens seulement, et par celui qu'avaient occupé les Hollandais et les Suédois, avant la date de cette concession. Cette interprétation suscita une vive discussion entre les deux célèbres gouverneurs, relativement au territoire en litige; elle dura jusqu'en 1685 que, par une décision du Conseil privé, ce territoire fut divisé également entre les deux parties (1).

1685, juin. Jacques II ayant succédé à son frère, cet événement fut célébré dans le Maryland avec de grandes démonstrations de joie. On consacra un jour pour fêter la naissance de son fils comme un bonheur inappréciable. Les habitants reconnurent en même tems *Christophe Rousby*, comme directeur général des douanes, et ne montrèrent aucune opposition aux règlements commerciaux. Cependant malgré ces démonstrations de loyauté, le roi résolut de retirer la charte au propriétaire et de placer la colonie sous la dépendance immédiate de la couronne.

Le propriétaire représenta inutilement que la province avait toujours été administrée d'après la charte et les lois d'Angleterre, et qui ni lui, ni son père n'avaient jamais passé aucun acte qui pût justifier la mesure que le roi voulait prendre.

---

(1) Voyez l'article *Pensylvanie*.

Au mois d'avril 1687, l'avocat-général reçut ordre d'autoriser un mandat *de quo warranto* contre la charte, mais plusieurs causes, qui ne sont pas bien expliquées, empêchèrent l'exécution de ce jugement (1).

1685, 26 juin. Dans une lettre de Jacques II à lord Baltimore, contenant un acte du Parlement qui impose une taxe sur le tabac et sur le sucre importés dans le royaume, il fait observer que ce droit n'étant pas mis sur les planteurs et sur les négociants, mais sur les débitants, les consommateurs et les boutiquiers, il est évident qu'au lieu d'être un fardeau pour les habitants du Maryland, il leur sera au contraire d'un grand avantage, en servant de protection à la navigation du royaume et au commerce des plantations.

Dans la même lettre, le roi, pour empêcher toute rumeur fâcheuse, donne la nouvelle de la défaite du comte d'Argyle et du duc de Monmouth (2).

1687. L'assemblée se réunit en l'absence du propriétaire. Le président *Guillaume Joseph* recommanda : 1° l'allégeance au roi; 2° de s'entendre avec la Virginie pour faire une loi dans le but d'empêcher l'exportation du tabac en gros; 3° de fêter l'anniversaire de la naissance du roi. La Chambre des bourgeois prêta serment de fidélité au propriétaire, mais avec quelque répugnance, quoiqu'elle eût obtenu satisfaction des griefs dont elle se plaignait.

Les Virginiens refusèrent de se soumettre aux règlements royaux concernant le tabac, qui ne furent pas non plus exécutés par la législature du Maryland.

1688. La Chambre des délégués se plaignait surtout aux sous-gouverneurs que le propriétaire et ses agents, au lieu du tabac à 2 pences la livre, envoyaient de l'argent pour le paiement des revenus et des amendes ; que le secrétaire demandait des honoraires qui n'étaient point établis par la loi; qu'on n'avait point nommé, pour veiller aux intérêts du commerce, des employés intelligents et probes ; qu'on accusait l'avocat-général d'opprimer le peuple ; que certaines personnes, agissant d'après les ordres des officiers de la milice, avaient prélevé des provisions en temps de paix (3).

---

(1) *Chalmers'*, I, ch. 15.
(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 15.
(3) Voyez note A, à la fin de l'article.

1689, 16 février. Le roi Jacques ayant abdiqué la couronne, Guillaume, prince d'Orange, et Marie, fille de Guillaume, furent proclamés ses successeurs. Lord Baltimore avait envoyé, à cet effet, des instructions à ses députés; mais elles furent reçues quelque tems après que leurs majestés eurent été proclamées en Virginie.

1689. Au mois d'avril, le bruit d'une ligue, formée entre les catholiques et les Indiens pour le massacre des protestants, donna lieu à une *association armée* pour la défense de la religion protestante et les droits du roi Guillaume et de la reine Marie sur la province de Maryland, ainsi que sur tous les territoires anglais (1).

Cette association, qui avait été autorisée par le gouverneur, réussit à s'emparer du gouvernement et prit possession de la province, le 1er août, après la reddition de la forteresse de Mattapany.

Ni les catholiques, ni les protestants ne montrèrent beaucoup de zèle pour réprimer cette révolte, et les députés de lord Baltimore ne purent opposer aucune résistance.

Le roi, informé de cette insurrection, envoya une commission à Coode et à ses associés pour les autoriser à diriger les affaires du gouvernement, ce qu'ils firent, pendant trois ans, de la manière la plus tyrannique. Se prévalant de l'autorité royale, ils proposèrent et formulèrent en son nom une accusation contre lord Baltimore, qui fut sommé d'y répondre devant le Conseil privé. Après un sévère examen, on ne trouva rien contre lui, excepté sa religion; et pourtant le Conseil du roi lui ôta le gouvernement de la province, qui fut confié à sir *Edmond Andros*.

1689, 23 août. Une convention pour le maintien de la religion protestante se réunit à Sainte-Marie. Elle rédige, pour la transmettre au roi, une série de plaintes, dont voici la substance : « 1° la fidélité due par la charte à la couronne d'Angleterre est si méconnue, que l'avouer est même devenu un crime, comme le prouvent les affronts reçus par les officiers des douanes ; on ne reconnaît ici le *jus regale* que dans l'arrestation de nos personnes et la confiscation de nos biens;

(1) Le principal chef de cette association était *Jean Coode*, qui avait été jugé coupable de sédition en 1681.

La déclaration fut imprimée à Sainte-Marie, par l'imprimeur de la province; ce qui prouve, dit Chalmers, qu'il y avait plus de liberté que dans les autres provinces où une imprimerie fut défendue.

les églises qui doivent être desservies d'après les lois ecclésiastiques d'Angleterre sont vouées à l'idolâtrie papiste; les meilleures lois ont été déclarées nulles par lord Baltimore, quoique sanctionnées en son nom par le gouverneur, et une justice arbitraire a rendu nos propriétés et nos libertés incertaines; le discours et les actes qui sont considérés par la Cour provinciale comme injurieux pour le gouvernement de sa seigneurie, sont punis par le fouet, le percement de la langue, l'emprisonnement, le bannissement ou la mort; des taxes illégales ont été imposées pour satisfaire des intérêts particuliers, on a mis en réquisition des hommes, des provisions et d'autres objets; des protestants ont été arrêtés dans leurs maisons par des papistes armés et long-tems détenus sans jugement; des meurtres secrets et des outrages publics ont été commis par les papistes sur les protestants, encouragés par des hommes en place sous l'influence des jésuites; quand arriva la nouvelle de l'heureux changement qui s'opérait en Angleterre en faveur du meilleur des princes, notre gracieux roi Guillaume, on protesta partout contre les droits de leurs majestés au trône; nous nous sommes considérés, pendant ce jubilé général, comme dégagés de toute fidélité envers les magistrats, parce qu'ils ont manqué à leurs serments de fidélité en cherchant, par leurs agents, à nous faire perdre la vie, les propriétés et les libertés qu'ils devaient protéger (1). »

1691. *Etablissement d'un gouvernement royal et de l'Eglise anglicane.* La Convention gouverna la province jusqu'à l'établissement d'un gouvernement royal, en juin 1691. L'année suivante, sir *Lionel Copley*, arrivé en qualité de gouverneur, renvoya la Convention, le 9 avril, et convoqua une assemblée qu'il félicita d'avoir, suivant son désir, obtenu un gouverneur protestant. L'assemblée, dans son adresse à la Couronne, le 18 mai, offrit ses sincères remerciements à leurs majestés de les avoir délivrés « de la tyrannie d'un gouvernement papiste, sous lequel ils avaient si long-tems souffert. »

L'assemblée, après avoir reconnu, par un acte, Guillaume et Marie comme ses souverains légitimes, en fit un autre pour déclarer l'Eglise d'Angleterre le culte dominant de la province. A cet effet, les comtés devaient être divisés en paroisses; des moyens de subsistance furent accordés à chaque ministre consistant en une gerbe de bled et une taxe annuelle de quarante livres de tabac. Les ministres étaient nommés par

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 15.

gouverneur, et les affaires paroissiales placées sous la direction de sacristains élus par les habitants protestants. Des écoles et des bibliothèques publiques devaient être établies d'après la loi.

Ces innovations enlevèrent aux catholiques romains l'exercice de leur culte, et les privèrent des avantages de l'éducation.

1692. Le docteur *Thomas Bray*, commissaire de l'évêque protestant de Londres, arriva à Maryland pour inspecter les affaires religieuses de cette province. Il fit établir plusieurs chapelles et répandit un grand nombre de livres de dévotion. Par son influence, les onze comtés furent divisés en cinquante paroisses, dont seize étaient pourvues de ministres. Après un séjour de plus de deux ans, Bray retourna en Angleterre (1).

L'assemblée passa plusieurs actes pendant l'administration de Copley. Les étrangers furent déclarés naturalisés, moyennant le serment de fidélité. On pourvut aux dépenses du gouvernement au moyen d'un droit sur les liqueurs spiritueuses et sur le tabac exporté. Le gouverneur eut, par boucaut, 25 livres de tabac et un droit de 5 pences.

1694, juillet. *Francis Nicholson*, ancien sous-gouverneur de la colonie de New-York, reçut sa commission de gouverneur de Maryland en février 1691; mais, comme il se trouvait en Angleterre, il fut provisoirement remplacé par sir Edmond Andros, gouverneur de la Virginie, jusqu'à son retour en juillet 1694.

Nicholson montra beaucoup de zèle pour l'Eglise protestante, et son administration fut approuvée par l'assemblée, malgré quelques discussions avec John Coode, qui avait été son adversaire. Cet homme célèbre étant réélu, en 1696, comme membre de la Chambre des délégués, le gouverneur refusa de recevoir son serment, sous prétexte qu'il était dans les ordres. La Chambre basse insista sur le droit qu'elle avait de juger seule la validité des droits de ses membres, observant que Coode en avait fait partie pendant vingt ans. Le gouverneur persista dans son refus, et après l'avoir ainsi écarté, il l'accusa de blasphême, pour avoir dit qu'il n'y avait de religion que dans l'ouvrage de *Tully* (2). Il paraît que la

(1) *British empire in America*, vol. I, article *Maryland*.

(2) Pour mieux interpréter cette accusation, il faut savoir que la procédure dit qu'il était question d'un *Tully*, orateur romain. *Chalmers'*.

haine du gouverneur venait de ce que Coode avait raconté qu'il s'était autrefois rendu coupable de quelques actes licentieux, très en contradiction avec le zèle ardent qu'il fesait maintenant paraître pour l'Eglise.

Dans l'adresse de l'assemblée du 18 octobre 1694, le gouverneur reçut ses remerciements pour les services qu'il avait rendus à la religion protestante et à l'instruction publique. Le 2 octobre 1696, elle reconnaît la justice de son gouvernement, et enfin le 12 novembre 1698, jour de son départ, les principaux officiers et habitants lui renouvellent leurs remerciements pour tout ce que lui doit la colonie (1).

1694. L'assemblée ayant résolu d'établir un système général d'éducation, vota des fonds pour entretenir des écoles dans chaque comté et pour établir un collége au chef-lieu du gouvernement. On établit un droit à cet effet sur l'importation des nègres et des liqueurs, et sur l'exportation des peaux, des fourrures, des bœufs et des porcs, excepté ceux appartenant aux habitants ou aux commerçants anglais.

Le Maryland étant forcé de contribuer de la somme de 332 livres sterling pour les dépenses des troupes employées à la défense des frontières de New-York, l'assemblée rendit des actes pour imposer les officiers publics et les liqueurs importées : elle mit de plus un droit de 10 pences sur les nègres, de 2 shillings et 6 pences sur les domestiques blancs, et de 10 pour cent sur les marchandises étrangères importées.

La même année, le gouverneur et le Conseil établirent une *Cour d'appel*, dont on pouvait appeler au roi et au Conseil dans les cas d'une valeur de plus de 300 livres.

1695. Nicholson établit une poste du point de Newton sur la rivière Wicomico, affluent du Potomac, jusqu'à Philadelphie. Le facteur devait parcourir huit fois par an cet intervalle, et porter les documents publics ainsi que les lettres. Ses appointements étaient de 50 livres sterling. Cette poste cessa à la mort du facteur, en 1698. On doit se rappeler que la poste générale de la colonie ne fut établie qu'en 1710.

Annapolis. En 1694-95, le siége du gouvernement fut transféré de Sainte-Marie, dans la ville d'*Anne Arundel*. La première assemblée s'y tint le 28 février 1694 (v. s.). A la session suivante, elle prit le nom de *Port d'Annapolis*. En 1708, le 16 août, elle reçut, par la charte qu'accorda le gou-

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, ch. 3.

verneur *Jean Seymour*, le titre de cité (1) avec le droit d'envoyer deux délégués à l'assemblée générale de la province.

Les délégués devaient résider dans la cité et posséder une propriété de la valeur de 20 livres sterling. Le droit d'électeur fut conféré au maire, au greffier, à l'alderman, et aux membres du Conseil de la cité, tous francs-tenanciers, à tous les habitants qui avaient une propriété de vingt livres sterling, à toute personne possédant une maison et ayant servi comme apprenti, pendant cinq ans, dans la cité.

La Chambre des représentants était d'avis que le gouverneur n'avait pas le droit d'accorder une charte, sans l'autorisation de la couronne, et elle refusa d'admettre les membres élus en vertu de cette charte. Le gouverneur cassa l'assemblée et en convoqua une autre, qui adopta l'opinion de la précédente. La question soumise à la décision des deux Chambres, un arrangement intervint, et la charte fut confirmée à la condition de certains règlements concernant les édifices publics, de restrictions mises au pouvoir municipal et d'une diminution de moitié du traitement accordé aux autres députés (2).

1698, 2 janvier. *Nathaniel Blackiston* arriva en qualité de gouverneur, et remplit ses fonctions jusqu'à la fin de 1701. A cette époque, le mauvais état de sa santé l'obligea à demander la permission de retourner en Angleterre. Son administration fut si approuvée par l'assemblée, qu'elle le nomma son agent pour défendre ses intérêts auprès de la couronne.

Pendant l'administration de Blackiston, l'assemblée rendit des actes 1° pour accorder aux quakers la permission de témoigner par affirmation; 2° pour encourager les ministres de l'église à s'établir dans la colonie; 3° pour interdire aux magistrats de célébrer les mariages; 4° pour encourager les importations de *nègres*; 5° pour empêcher, par de forts impôts, l'entrée des *papistes Irlandais* dans la colonie; 6° pour interdire l'exportation de la farine.

1701, juillet. Un bill avait été présenté au Parlement pour détruire la charte des colonies et leur donner des gou-

---

(1) Annapolis est située sur la rive droite de la Sévern, à trois milles de son embouchure dans la baie de Chesapeake. Lat. 58° 58', long. 0° 31', est de la cité de Washington. Population en 1820, 2,260 habitants; en 1830, 2,623; en 1840, 2,792.

(2) Maryland, par J. Mac-Mahon, I, ch. 3. Voyez note C. à la fin de l'article.

verneurs royaux. Les lords commissaires pour le commerce, voulant faire passer ce bill, s'adressèrent au gouverneur du Maryland pour avoir des arguments contre la charte. Au mois de novembre, cette lettre fut communiquée au Conseil, qui répondit : 1° que sous l'ancien gouvernement il n'y avait d'autre serment que celui de fidélité au propriétaire : 2° que les lois n'étaient pas soumises au roi ; 3° que les Cours de justice ne pouvaient pas en appeler au trône ; 4° enfin que le droit de tonnage de 14 pences par tonneau appartenait à la province.

Cependant l'assemblée du Maryland inclinait pour un gouverneur royal particulier et s'opposa à l'union générale des colonies, comme on le voit par les remontrances qu'elle adressa, en 1704, à la cour d'Angleterre pour obtenir de Sa Majesté de mettre fin aux procédés du gouverneur de New-York (1).

1704. L'administration des affaires publiques fut confiée au président du Conseil, le colonel *Edward Lloyd*, jusqu'à l'arrivée du gouverneur *Guillaume Seymour*, au printems de 1704 (2).

Pendant son administration, l'assemblée rendit plusieurs actes : 1° pour décider que les seules personnes nées dans le pays, ou qui y auraient résidé trois années, pourraient occuper des fonctions publiques, excepté les personnes nommées par la couronne ; 2° pour empêcher l'accroissement de la religion catholique romaine, en interdisant aux prêtres d'exercer publiquement leur culte (3) ; 3° pour mettre en vigueur les actes de Guillaume et de Marie en faveur des dissidents, et pour admettre l'affirmation des quakers ou amis ; 4° pour ôter à lord Baltimore, en faveur de la reine, la moitié du droit de deux shellings, qu'on avait mis sur le tabac pour couvrir des dépenses dont il n'était plus chargé ; pour fixer les intérêts des dettes à 6 pour 100 par an et ceux des produits à 8, et pour défendre l'importation de la Pensylvanie,

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, ch. 3.

(2) Seymour fit la traversée à bord du vaisseau de guerre le *Dreadnought*, qui partit en novembre 1703, et fut forcé par le mauvais tems de relâcher à la Barbade. *British empire*, article *Maryland*.

(3) Il était défendu aux laïques et aux prêtres d'exercer leurs fonctions, excepté dans l'intérieur des familles, et de s'occuper de l'éducation de la jeunesse. Les enfants des papistes qui devenaient protestants avaient le droit de forcer leurs parents de leur fournir des moyens d'existence suivant leur fortune.

du pain, de la farine, de la bière, des chevaux et du tabac (1).

Seymour sut se faire estimer par les colons, malgré les différends qui existaient entre lui et l'assemblée, touchant la charte d'Annapolis.

A la mort de Seymour, qui eut lieu en 1709, le colonel Lloyd reprit l'administration des affaires jusqu'à l'arrivée du gouverneur *Hart*, en 1714.

1715. Bénédict Léonard Calvert mourut le 16 avril 1715, et son jeune fils Charles Calvert devint son héritier. Bénédict, d'après le conseil de son père, avait renoncé à la religion catholique, et avait fait partie du Parlement pour conserver ses droits à la province. Son fils, étant devenu membre de l'église anglicane, fut reconnu au mois de mai, par George I, comme propriétaire du Maryland. Une commission avait été donnée en son nom à son tuteur lord Guilford et à John Hart, dernier gouverneur de la province. Sous son administration, l'assemblée passa plusieurs lois importantes, savoir : 1° pour fixer à quinze pour cent l'intérêt des lettres de change protestées ; 2° pour poursuivre les dettes ordinaires ou les comptes existants depuis trois ans, et les engagements de douze années ; 3° pour admettre le témoignage des nègres dans les affaires concernant les gens de couleur ; 4° pour étendre la juridiction des cours de comtés aux dettes de vingt livres sterling, et pour restreindre les appels à celle de 6 livres sterling au moins ; 5° pour porter la juridiction des justices de paix aux causes de 16 à 33 shellings.

Le gouvernement anglais ne devait, à l'avenir, nommer aucun officier pour la colonie, excepté les employés des douanes. Le gouverneur pouvait, comme par le passé, percevoir le droit de tonnage et la moitié de celui du tabac.

L'assemblée continuait à être divisée en Chambre haute et Chambre basse. Les électeurs des députés ou représentants devaient posséder un franc immeuble de cinquante acres de terre, ou une propriété de quarante livres sterling. Ceux qui ne se présentaient point aux élections étaient condamnés à une amende. Les membres de l'assemblée recevaient un traitement journalier. Leur nombre était fixé à quatre pour chaque comté, et à deux pour une cité ou un bourg.

1715-16. Le Parlement anglais, afin d'assurer la succes-

(1) Maryland, par F. W. Griffith, p. 40.

sion au trône des princes protestants, avait prescrit le nouveau serment d'allégeance et l'abjuration des plus importantes doctrines de l'église catholique. L'assemblée du Maryland ayant adopté les mêmes résolutions, les catholiques furent exclus des emplois publics dans la province, à moins qu'ils ne prêtassent serment (1). Tout prêtre catholique, qui tenterait de convertir un protestant, était condamné à une amende et à l'emprisonnement. S'il était convaincu d'avoir dit la messe, ou de s'être mêlé de l'éducation de la jeunesse, il était envoyé en Angleterre pour y être puni. Une taxe fut mise sur les domestiques irlandais, afin d'empêcher l'introduction d'un trop grand nombre de papistes. « Soutenue par les autorités et instruite à l'exemple du gouvernement anglais, la législature du Maryland exerça contre les catholiques les persécutions les plus tyranniques et qui dégradent la cause protestante (2). »

1719. L'assemblée passa un acte pour accorder cent acres de terre aux personnes qui s'engageraient à établir des fourneaux et des forges pour le fer. On en établit quelques-uns à l'ouest. Afin d'empêcher l'introduction de cette fabrication, le gouvernement anglais avait accordé une prime à l'importation du fer (3).

1726. La première *imprimerie* du Maryland fut établie à Annapolis, en 1726, plus de 90 ans après sa charte.

1727. Le premier livre imprimé dans cette colonie et à Sainte-Marie, était intitulé : *A complete collection of the laws of Maryland*, ou *Recueil complet des lois de Maryland*. L'imprimeur Guillaume Parks le dédia à lord Baltimore. L'année suivante, il commença un journal intitulé *The Maryland gazette*, qu'il abandonna en 1736, pour se fixer dans la Virginie (4).

1726, 9 mars. *Bénédict Léonard Calvert*, frère du propriétaire, fut nommé gouverneur du Maryland. Étant tombé dans un mauvais état de santé, en septembre 1731, il nomma *Samuel Ogle* pour le remplacer, et s'embarqua pour l'Angleterre. Il mourut pendant la traversée. Il avait été membre du Parlement et de la Société royale de Londres.

---

(1) *Acts of*. 1716-1718.
(2) *Graham's history of North America*, vol. II, book 3.
(3) Maryland, par W. Griffith, p. 46.
(4) Thomas' *History of printing*, II, 127-128.

1728. Pendant l'administration de Léonard Calvert, l'assemblée décréta que les personnes qui amèneraient des *condamnés* dans la colonie, devraient en faire la déclaration, et indiquer le crime pour lequel ils auraient été condamnés.

1729. *Établissement de la ville de Baltimore*. Les habitants du comté de Baltimore obtinrent de l'assemblée la permission de fonder une ville qui porterait le nom du comté. Ils achetèrent, de M. Carroll, 60 acres de terre pour être divisées en autant de lots. L'année suivante, on commença les constructions, et la ville prit son nom définitif, en l'honneur du propriétaire qui avait reçu son titre du port de Baltimore, dans le comté de Cork, en Irlande. La terre avait coûté 40 shellings par acre.

1732. *Fondation de la ville de Jones*. Ainsi appelée en l'honneur du premier propriétaire du terrain, qui comprenait dix acres. Il fut divisé en vingt lots, évalués chacun à 150 livres de tabac. En 1745, cette ville fut réunie à celle de Baltimore (1).

1732. Le propriétaire du Maryland visite cette colonie, pour terminer les contestations qui existaient entre lui et le gouverneur de Pensylvanie. L'année suivante, il retourna en Angleterre, laissant la direction du gouvernement à Samuel Ogle.

1734. La population de la province en hommes blancs au-dessus de 16 ans et en noirs des deux sexes de 16 à 60 ans, s'élevait à 36,000 individus (2).

1740. Une nouvelle imprimerie est établie à Annapolis par *Jonas Green*, de Boston, auquel le gouvernement accorde la somme annuelle de 500 livres, monnaie de la colonie, pour imprimer les lois et les pièces officielles. En 1755, il

(1) La cité de Baltimore est située par le 39° 17' de lat. nord et à 0° 26' est de la cité de Washington, sur la rive septentrionale du Patapsco.

En 1790, la population de Baltimore s'élevait à 13,503; en 1800, à 26,614; en 1810, à 46,553; en 1820, à 62,738; en 1830, à 80,625; et en 1840, à 102,313.

Annals of Baltimore, par Ph. W. Griffith, p. 14-26, où on trouve beaucoup de détails concernant ces villes.

(2) *Douglas' British Settlements*, II, 263. Selon J. Mac-Mahon, le nombre des habitants taxés en 1733 ne s'élevait qu'à 31,470 habitants.

publia une nouvelle édition des lois, et, en 1765, les lois *de* Maryland par Bacon, vol. in-fol. (1).

En 1745, Green commença un journal hebdomadaire, intitulé : *Maryland gazette*, lequel fut continué par un de ses parents, qui le fit paraître deux fois par semaine (2).

1739. Cette année, la Chambre basse de l'assemblée fit au gouverneur une vive opposition, en déclarant illégaux les droits sur le tabac et sur le tonnage, et l'établissement de nouveaux offices par ordonnance ou par proclamation. L'assemblée résolut de nommer un agent résidant à Londres, pour obtenir le redressement de ces torts et pour veiller aux intérêts de la colonie. Elle prépara, à cet effet, un bill qui fut rejeté par la Chambre haute. Elle insista et nomma un comité avec pouvoir de nommer un agent et de préparer une adresse au roi et une autre au propriétaire. Le gouverneur cassa l'assemblée, pour annuler le pouvoir du comité. Mais dans la session suivante, en 1740, les députés trouvèrent moyen de se procurer accès aux archives, et ayant pris une copie des documents relatifs à ces différends, il les transmirent à *Ferdinando John Paris*, leur agent à Londres, avec une adresse à la couronne. Il paraît que cette affaire ne fut jamais terminée. Au mois de mai 1744, le propriétaire répondant à l'adresse de l'assemblée, l'assure que « les lois ont » toujours été et seront toujours ses seuls guides. » On maintint les droits sur le tabac et sur le tonnage, et durant la session de mai 1747, les honoraires des officiers furent fixés par la loi (2).

1742. Un parti d'Indiens Shawanese s'unit aux Iroquois, et engagea les Nanticokes qui vivaient sur les bords de la rivière du même nom, dans le Maryland, à se joindre à eux pour attaquer les Anglais, afin de recouvrer leurs anciennes terres. Un des chefs découvrit le complot, un ou deux jours avant son exécution. Un détachement de milice, envoyé à la rencontre des Indiens, fit prisonniers soixante-huit chefs nanticokes, avec le vieux *Panquash*, leur empereur, qu'on amena par eau à Annapolis. Après un interrogatoire et un court emprisonnement, il fut mis en liberté. Les députés des six nations exprimèrent, en 1744, aux commissaires des co-

(1) Thomas, *History of printing*, vol. I, 128-9.
(2) Maryland, par Ph. Griffith, p. 53.
(3) Maryland, par J. Mac-Mahon, ch. 4.

onies leurs regrets de ce que les Shawanèses eussent ainsi enfreint les traités ; ils promirent de faire une sévère enquête sur cette affaire, et de punir les coupables s'ils pouvaient les découvrir (1).

Pendant la session de 1742, l'assemblée partagea l'opinion du gouverneur sur la nécessité de mettre fin aux réclamations des six nations sur une grande partie du Maryland, qui s'étendait le long du fleuve Susquehannah et du Potomac, et de nommer des commissaires à cet effet. L'assemblée réclamait le droit d'en désigner deux ; elle choisit le docteur Robert King et Charles Carroll, auxquels elle donna des instructions secrètes. Le gouverneur, considérant cette mesure comme un empiétement sur ses prérogatives, y refusa sa sanction. La mission n'eut donc pas lieu ; mais on en renouvela le projet dans la session de mai 1744.

Le gouverneur essaya de nouveau de décider l'assemblée à retirer les instructions qu'elle avait données aux députés ; mais elle s'y refusa obstinément ; alors le gouverneur résolut de nommer lui-même les commissaires et de payer les dépenses de la mission sur le revenu du gouvernement. Les commissaires se réunirent à Lancaster, en Pensylvanie, le 30 juin 1744 (2).

1744. Par le traité conclu le 28 juin, entre les six nations et les commissaires du Maryland, de la Virginie et de la Pensylvanie, les premiers renoncèrent à leurs réclamations et à leurs droits sur toutes les terres en possession des habitants du Maryland, en échange de marchandises diverses évaluées à 220 livres sterling, monnaie de Pensylvanie. Marsh dit que ce traité donna à lord Baltimore quelques millions d'acres auxquels il n'avait aucun droit. L'acte fut signé, le 2 juillet, par les sachems ou chefs des Onondagas, des Tuscaroras, des Cahugas et des Senekas, et enregistré dans la maison de ville provinciale de Baltimore.

Dans cette occasion, l'orateur *Gachradodon*, chef des Cahugas, dit : « Qu'étant invités par le gouverneur de Maryland à traiter au sujet de nos terres et à polir la chaîne d'amitié, les six nations réunies ont résolu en Conseil de donner au grand homme, le propriétaire de Maryland, un nom par-

(1) *Marshes' journal in Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. VII.

(2) Edmond Germings, Philip Thomas, Robert King et Thomas Colville.

dire que nos ancêtres les possédaient, il y a bien plus d'un siècle que leurs enfants ne les ont jamais quittées. Vous venez d'un pays qui est au-delà des mers ; vous pouvez y avoir de justes droits, mais ici vous devez convenir que vous êtes des frères aimés, et que ces terres nous appartenaient long-tems avant que vous en eussiez aucune connaissance. Il est vrai qu'il y a plus de cent ans que les Hollandais vinrent ici dans un bâtiment, et qu'ils apportèrent ici plusieurs articles, tels que des alènes, des couteaux, des haches, des fusils, etc., qu'ils nous donnèrent ; et quand ils nous eurent appris à nous en servir et que nous vîmes quelle sorte de peuple ils étaient, nous étions si contents d'eux que nous attachâmes leur bâtiment aux arbrisseaux du rivage pour les empêcher de partir, les aimant de plus en plus à mesure qu'ils restaient parmi nous ; et pensant que les arbrisseaux étaient trop faibles, nous en avons retiré la corde et l'avons fixée aux arbres, et comme les grands vents pouvaient les déraciner, et que les arbres pouvaient pourrir en vieillissant, nous avons encore retiré la corde pour l'attacher à un énorme roc (ici l'interprète dit qu'ils veulent parler du pays d'Onoïda), et, n'étant pas encore satisfaits de cela, nous plaçâmes la corde sur la *grande-montagne* (pays d'Onondago), et là nous l'avons attachée très-fortement, nous l'avons roulée tout autour avec du *wampum*, et pour la rendre plus solide, nous nous assîmes sur le *wampum* pour le défendre, pour empêcher tout accident, et nous fîmes tout notre possible pour qu'elle fût à jamais préservée. Pendant tout ce tems, les nouveaux venus, les Hollandais, reconnaissaient nos droits à la terre et nous priaient de tems en tems de leur accorder une partie de notre pays, de faire un traité d'amitié et de ne former qu'un peuple avec nous.

» Ensuite, les Anglais vinrent, et, comme on nous l'a dit, ne firent qu'un seul peuple avec les Hollandais. Environ deux ans après l'arrivée des Anglais, un gouverneur de cette nation vint à Albany, et voyant la grande amitié qui existait entre nous et les Hollandais, et s'informant de ce qui s'était passé, il trouva que la corde qui attachait le vaisseau à la grande montagne n'était retenu que par des *wampums* qui pouvaient se casser, pourrir ou se détruire avec le tems, et nous dit qu'il voulait nous donner une chaîne d'argent plus forte et qui durerait toujours. Nous l'avons acceptée, nous avons attaché le vaisseau avec elle ; et, depuis, elle a toujours duré. Il est vrai que nous avons eu quelques petits différends

avec les Anglais. Pendant ces querelles, quelques-uns de leurs jeunes gens nous disaient que nous aurions péri s'ils n'étaient pas venus dans notre pays, et ne nous avaient pas fourni des épées, des haches, des fusils et les autres choses nécessaires à la vie ; mais nous leur avons toujours donné à entendre qu'ils s'étaient trompés ; qu'avant leur arrivée nous vivions aussi bien ou mieux, si nous pouvions croire ce que nous ont dit nos pères. Nous possédions alors assez de terrains, une grande quantité de daims, qui étaient faciles à attraper ; et, si nous n'avions ni couteaux, ni haches, ni fusils comme ceux que nous avons à présent, nous en avions en pierres, ainsi que des arcs et des flèches, et cela nous suffisait. Maintenant, nous sommes malheureux, nous manquons de daims, et nous sommes sujets à plusieurs autres inconvénients depuis que les Anglais sont venus parmi nous, et particulièrement depuis ce travail de plumes et d'encre qui se fait sur la table (désignant le secrétaire) ; et nous en donnerons un exemple : Notre frère Onas, il y a long-tems, vint à Albany pour acheter des terres de Susquehannahs ; mais notre frère, le gouverneur de New-York, comme nous le supposons, n'était pas en bonne intelligence avec le frère Onas, et nous conseilla de ne point lui vendre ces terres, parce qu'il en ferait un mauvais usage ; en prétendant être notre ami, et afin d'empêcher Onas ou d'autres de nous en imposer, il nous conseilla de les mettre entre ses mains ; il nous dit qu'il les garderait pour nous, qu'il n'ouvrirait jamais les mains, qu'il les tiendrait soigneusement fermées, et ne donnerait jamais rien sans notre consentement. Nous nous fîmes à lui, lui remîmes nos terres, le chargeâmes d'en prendre soin. Mais, quelque tems après, il alla en Angleterre, mena nos terres avec lui, et les vendit au frère Onas pour une grande somme d'argent, et, quand nous pensâmes à les lui vendre, il nous dit que déjà nous avions cédé au gouverneur de New-York celles de Susquehannah, et qu'il les avait achetées de lui en Angleterre ; cependant, quand il apprit comment le gouverneur nous avait trompés, il offrit généreusement de nous les payer encore.

» Cependant, si nous mentionnons cette preuve de la perfidie du gouverneur, nous devons rendre aux Anglais la justice de dire qu'ils nous ont secourus dans une guerre contre les Français, qui n'étaient pas plutôt arrivés parmi nous, qu'ils commencèrent à nous tourmenter et à nous provoquer à la guerre, tandis que nous reçûmes continuellement assistance des Anglais, et que, par leur moyen, nous avons toujours été en état de résister à leurs attaques.

» Nous approchons maintenant du sujet : nous nous sommes fait interpréter vos actes, et les reconnaissons bons et valables ; nous reconnaissons que les Indiens de Susquehannah avaient le droit de vous vendre ces terres, puisqu'elles leur appartenaient ; mais, depuis ce tems, nous les avons conquises, et leur pays nous appartient maintenant; et les terres pour lesquelles nous vous demandons satisfaction ne font point partie de celles comprises dans l'acte. Ce sont les terres *Cohongrontase* (Potomak). Nous sommes sûrs que vous ne les possédiez pas depuis cent ans, ni même depuis dix ans, et nous avons fait notre demande aussitôt que nous avons su que vos peuples étaient établis dans ce pays. Celles-là n'ont jamais été vendues, nous pouvons encore en disposer ; nous sommes satisfaits d'apprendre que vous êtes bien munis de marchandises ; et vous assurant de notre bonne volonté de traiter avec vous pour les terres qui ne sont pas encore vendues, en foi de cela, nous vous présentons cette ceinture de *wampum.* »

Elle fut reçue avec les cérémonies d'usage.

Canassatego ajouta que les trois gouverneurs de la Virginie, du Maryland et de la Pensylvanie ayant partagé les terrains entre eux, il ne pouvait dire au juste ce que chacun en avait eu, et que cela ne les regardait pas, s'ils étaient payés par tous les gouverneurs pour ce que chacun possédait, et qu'ils laissaient à leur honneur et à leur justice (1).

1746. Samuel Ogle fut encore nommé gouverneur. Il resta en place jusqu'en 1752, qu'il retourna en Angleterre, laissant l'administration des affaires publiques à *Benjamin Tasker*, président du Conseil, qui continua à remplir ses fonctions jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur *Horatio Sharpe*, au mois de mars 1753 (2).

1748. La population du Maryland s'élevait à 130,000 individus, dont 94,000 blancs et 36,000 noirs.

1751, 23 avril. Charles, lord Baltimore, mourut à 52 ans, après avoir, pendant 36 ans, administré la province avec sagesse et modération. Son fils, *Frédéric*, encore enfant, lui succéda.

1753, mars. *Horatio Sharpe* arriva avec une commission de gouverneur de la colonie.

---

(1) *Coldens' history of the five indian nations of Canada*, part. III. London, 1746-7.

(2) Maryland, par J. Mac-Mahon, I ch. 4.

1754. La grande contestation qui commença cette année, entre les colons anglais et français, fut considérée par le Maryland comme une lutte pour le territoire, et il se refusa à fournir des troupes pour la première campagne. Mais, en 1756, l'assemblée décida qu'il fallait contribuer à la sûreté des colonies, et elle passa un acte pour imposer, à ce sujet, une nouvelle taxe sur les licences ordinaires et sur les domestiques, en y comprenant les *convicts*. Dans les autres bills, pour augmenter le revenu, ces droits devaient être continués comme une partie des fonds de la caisse d'amortissement pour leur rachat. Le gouverneur et la Chambre haute s'y opposaient vigoureusement, alléguant que le pouvoir d'accorder ces licences avait déjà été assuré par le gouverneur, et que le revenu avait été considéré comme appartenant au propriétaire. La Chambre basse objecta que ces amendes étaient la propriété de la province et que le propriétaire n'avait aucun droit d'imposer des amendes, taxes ou impôt. Cette opinion finit par être admise.

1755-6. Pendant l'automne de 1755, un Conseil-général des gouverneurs coloniaux se tint à New-York, auquel assista M. Sharpe, gouverneur du Maryland. A son retour dans la province, il engagea l'assemblée à contribuer aux dépenses générales des opérations militaires. En février 1756, un acte fut passé, votant la somme de 40,000 livres sterling et de 25,000 autres, afin d'aider aux expéditions ayant pour objet la défense des colonies. De la première de ces sommes, 11,000 furent destinées à l'établissement de forts et de blockaus sur les frontières de l'ouest. La même année, on construisit le fort Frédérick sur un terrain élevé, à un quart de mille environ du fleuve de Potomac et à 10 ou 12 milles au-dessus de l'embouchure de la crique de Conococheague. Le terrain et les constructions coûtèrent 6,000 livres (1).

Pendant les deux années qui suivirent la défaite de Braddock, en 1755, les Indiens firent des incursions dans le Maryland, à l'ouest, et s'avancèrent jusqu'à près de 80 milles de Baltimore; mais ils furent défaits auprès de la crique Saint-George et de Loyal-Hanning. Quelques-uns furent faits prisonniers, et, d'après un acte de l'assemblée, leurs chevelures

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, I, ch. 4. Cet auteur dit que les restes du fort Frédérick se voyaient encore en 1828, au milieu d'un champ cultivé, mais qu'il ne restait aucun vestige du fort Cumberland.

s'élevaient à 300 livres. Ils cessèrent leurs hostilités après que les Anglais se furent emparés du fort Duquesne, en 1758.

Le projet de réduire les Français au Canada devint populaire dans le Maryland. L'assemblée ayant consenti à fournir des secours pour ce grand objet, on augmenta les taxes; on en imposa de nouvelles sur toutes les propriétés réelles et personnelles, excepté sur les mobiliers, sur les instrumens d'agriculture et sur le commerce. Les terres, manoirs et redevances du propriétaire furent aussi imposés. Une double taxe fut mise sur les *papistes*. On taxa les honoraires des fonctionnaires publics, des avocats et des facteurs, ainsi que toutes les marchandises importées et les dettes envers les non résidents dans la province. Les terres furent imposées à 1 shilling par 100 acres, les chevaux à 40, les voitures bourgeoises à 5 par roues, les billards à 60, les célibataires à 5 shillings, un colporteur à 80. L'assemblée accorda une prime de 10 livres, qui fut plus tard portée à 50, pour chaque chevelure d'Indien qui serait apportée par toute autre personne que par les soldats et les indigènes amis des colons (1).

1755. *Population*. Le nombre des blancs, au Maryland, s'élevait à 107,208 individus, dont 98,357 hommes libres, 6,870 domestiques et 1,981 *convicts*. Il y avait 3,592 mulâtres et 49,764 esclaves noirs, en tout 153,564 individus (2).

En 1761, on comptait 164,007 habitans, dont 114,332 blancs et 49,675 noirs (3).

D'après le rapport fait par le gouverneur et son Conseil, et adressé aux commissaires anglais, l'exportation annuelle du tabac, pour l'Angleterre, montait à 28,000 boucauts, évalués à 140,000 livres sterling. Les articles importés en Angleterre s'élevaient à 160,000 livres sterling, et tous en venaient, excepté le fer.

En 1761, on comptait huit manufactures de fer, dont le produit annuel était de 2,500 tonneaux en lingots et de 600 en barres.

---

(1) Maryland, par Griffith, p. 56.

(2) Voyez note B à la fin de l'article *Recensement*, publié dans le *Gentlemans' Magazine*. D'après un autre recensement cité par le président Stiles, la population, à la même époque, s'élevait à 180,000 individus. *Holmes' Annals*, 1755.

(3) Maryland par J. Mac-Mahon, p. 313. Cet auteur évalue le nombre de *convicts* ou condamnés introduits dans la province depuis la fondation à plus de 15,000.

A la même époque, la marine consistait en 36 petits navires, montés par 200 hommes. Quelques années auparavant, elle avait été plus forte; mais la guerre avec la France l'avait diminuée (1).

1756. Un assez grand nombre de Français catholiques, chassés de l'Acadie ou Nova-Scotia par les Anglais, trouvèrent un asile à Baltimore, où les habitants les logèrent jusqu'à ce qu'ils se fussent construit des cabanes dans le quartier qui prit le nom de *Frenchtown* (ville française). Leur industrie les mit bientôt en état de bâtir de bonnes maisons en bois et en pierre (2).

1765, 23 septembre. L'assemblée manifesta son opposition à l'acte du timbre, en envoyant, comme celle de Massachussets, des commissaires à un congrès général qui devait se réunir à New-York (3). Elle en nomma immédiatement trois, avec des instructions pour s'unir aux autres membres de cette assemblée, dans une adresse au roi et au Parlement anglais, les suppliant de lever les restrictions et les taxes récemment mises sur leur commerce, principalement l'acte du timbre, et de reconnaître le droit des colons de refuser toutes les taxations et contributions sur leurs personnes et leurs propriétés, sans leur consentement ou celui de leurs représentants.

L'opinion publique se prononça par plusieurs adresses des différents comtés, qui furent rapportées dans un manifeste adopté et publié par l'assemblée le 28 septembre 1765.

On déclarait, dans ce manifeste : 1° que les premiers habitants du Maryland et leur postérité avaient droit à toutes les libertés et immunités du peuple de la Grande-Bretagne ; 2° qu'en vertu de la grande charte, du bill des droits et des lois et statuts de l'Angleterre, les sujets n'étaient tenus à payer de taxe et d'impôt qu'avec le consentement du Parlement ; 3° que les libertés, franchises et priviléges de l'Angleterre, et les droits et priviléges des hommes libres de la province, étaient garantis par la charte accordée à lord Baltimore en 1632 ; 4° que, quant aux taxes et au

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, p. 315-16.

(2) Parmi les familles les plus respectables se trouvaient celles de Guttro, Gould, Dashiel, Blanc et Berbine. V. *Annals of Baltimore*, par F. W. Griffith, p. 36.

(3) Le colonel Edward Tilghman, William Murdoch, Thomas Ringgold.

gouvernement intérieur, les hommes libres avaient toujours joui du droit de se gouverner eux-mêmes, droit qui avait été reconnu par la Grande-Bretagne ; 5° que les représentants des hommes libres de cette province avaient seuls le droit de mettre des taxes sur les habitants, et que toute tentative faite par une autre autorité pour user de ce droit, était inconstitutionnelle et serait considérée comme une violation directe des droits des hommes libres.

L'assemblée fut prorogée jusqu'au 1er novembre. Le 14 octobre, on publia à Annapolis une brochure de *Daniel Dulany*, intitulée : *Considérations sur le droit d'imposer des taxes dans les colonies anglaises, en vue de créer un revenu, par un acte du Parlement*. Cet essai, écrit avec talent, fut généralement lu et eut beaucoup d'influence sur l'esprit public. Il énonçait surtout en principe : que les colonies n'étant pas représentées dans le Parlement, elles étaient exemptes de taxes, d'après la constitution d'Angleterre et les chartes des colonies ; que les colons, en leur qualité de sujets anglais, réclamaient le droit de ne pas être taxés sans leur consentement. Ce droit dérive de la loi commune; il est déclaré et confirmé par les chartes. Sans lui se perdent tous les priviléges qui distinguent l'homme libre de l'esclave.

L'auteur recommandait fortement l'établissement de manufactures, afin de fournir à la consommation de la colonie les articles jusqu'alors importés d'Angleterre.

Le congrès continental se réunit à New-York, le premier mardi d'octobre. Neuf provinces y envoyèrent. A leur retour, les commissaires ayant rendu compte de ce qu'ils avaient fait, furent hautement approuvés.

1766, 24 février. Il se forme, à Baltimore, sous le nom des *Fils de la Liberté*, une association composée des principaux habitants, pour le maintien de l'ordre et la défense de la liberté américaine. Le 1er mars, l'association se réunit à Annapolis ; les résidents des autres comtés se joignent à elle. Une adresse est préparée et présentée au premier juge de la Cour provinciale et à d'autres officiers principaux. On les priait d'ouvrir leurs bureaux, le 31 mars, et de faire leurs affaires sans papier timbré. Après s'y être d'abord refusés, ils finirent par y consentir, ce qui rendit complètement inutile l'acte du timbre.

On apprit, au mois d'octobre, dans le Maryland, que l'acte du timbre avait passé. Les habitants résolurent de s'y oppo-

ser par tous les moyens en leur pouvoir, comme à la violation de leurs droits les plus sacrés.

Zacharias Hood, nommé agent pour la distribution du papier timbré, était natif de Maryland, et avait été autrefois négociant à Annapolis. Se voyant brûlé en effigie dans plusieurs endroits de la province, il en sortit secrètement au mois de septembre, pour aller à New-York, et de là à Long-Island, où il se fixa. Le 28 novembre, il fut arrêté par un parti de volontaires, qui le menacèrent de le renvoyer dans le Maryland, s'il ne renonçait à son emploi pour la distribution du papier timbré. Il y consentit et ratifia cet engagement par serment, en présence de plus de cent personnes (1).

1766, 18 mars. Les négociants anglais s'étant joints aux adversaires de l'administration de Grenville, déclarèrent que l'opération de l'acte du timbre blesserait les intérêts commerciaux de l'Angleterre. Grenville ayant été renvoyé, Buckingham le remplaça, avec l'intention d'annuler cet acte ; mais, l'année suivante, le Parlement eut recours à un autre système de taxation coloniale et mit un droit sur certains articles d'importation, tels que le thé, le papier, le verre, le plomb rouge et blanc, et sur les couleurs nécessaires à la peinture. Ce plan, préparé par le ministre Townsend, fut sanctionné par un acte du Parlement, du 2 juillet 1767, pour être mis à exécution le 20 novembre suivant.

1768. L'assemblée du Maryland se réunit le 24 mai, lorsque le nouveau mode de taxation avait déjà soulevé une violente indignation dans toute la province.

Le gouverneur de Maryland reçut une dépêche du comte Hillsborough, secrétaire d'état, en date du 21 avril, dans laquelle on représentait la lettre circulaire de Massachussetts comme pouvant avoir les conséquences les plus fâcheuses, exciter une opposition ouverte à l'autorité du Parlement et renverser les vrais principes de la constitution. Le gouverneur reçut des instructions pour détourner, par tous les moyens possibles, l'assemblée d'approuver les résolutions de Massachussetts, et pour la proroger ou la dissoudre, s'il ne pouvait réussir. Au mois de juin, le gouverneur communiqua cette lettre à l'assemblée qui, en réponse, fit observer que, dans la lettre de Massachussetts, les droits de la colonie avaient été défendus dans les termes les plus respectueux

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, ch. 5.

pour le souverain et les plus soumis pour l'autorité du Parlement. Les instructions données au gouverneur furent considérées comme une tentative pour interdire toute communication des opinions politiques entre les colons, et pour empêcher leurs plaintes de parvenir jusqu'au trône. On rappela au gouverneur que, d'après le bill des droits, les sujets étaient autorisés à s'adresser au roi par pétition, et que toute opposition à ce droit était illégale.

On prépara, en même tems, une pétition au roi, dans laquelle l'assemblée défendait les droits des colons en soutenant qu'ils avaient seuls le droit de créer des taxes et de régler les affaires intérieures de la colonie, d'après le principe fondamental de la constitution, que nul ne peut être taxé que de son consentement ou de celui de ses représentants. Elle ajoutait que le dernier acte du Parlement, pour créer un revenu dans les colonies, était une violation flagrante de ce grand principe.

1769, 20 juin. Une réunion des négociants du Maryland eut lieu à Annapolis, pour encourager les manufactures, en s'opposant à l'importation des marchandises anglaises et de tous les articles autres que ceux de première nécessité, conformément aux résolutions de Massachussetts, de Connecticut et de New-York. Ceux qui refuseraient de se joindre à l'association devaient être considérés comme ennemis de la liberté de l'Amérique et dignes de tout blâme et de tout mépris. Des comités furent nommés, dans chaque comté, pour rendre compte des infractions à cet engagement.

Mai. Lord Hillsborough, secrétaire d'état, écrivit aux gouverneurs des colonies pour les assurer que tous les nouveaux droits, à l'exception de ceux sur le thé, seraient levés dans la prochaine session du Parlement. Sur cette promesse, plusieurs négociants de New-York résolurent, au mois de juillet 1770, de recevoir les articles non sujets aux droits imposés pour créer un revenu. Cet exemple fut suivi, en septembre, par les négociants de Philadelphie, et en octobre par ceux de Boston. Une convention générale se tint à Annapolis, le 25 octobre. Elle déclara la détermination, non seulement d'adhérer à l'association, mais encore de n'avoir aucune relation avec ceux qui s'en sépareraient. Mais les trois principales villes ayant abandonné ce système, le plan de Maryland devint inexécutable.

1770. Cette année eut lieu une discussion entre les deux

Chambres, relativement aux honoraires et au mode de les percevoir. Il n'y avait pas de traitement régulier, et les émoluments étaient payés en tabac. Une proclamation du gouverneur, du 26 novembre, annonça l'intention de les régler. Le peuple s'y opposa, ainsi que l'assemblée, convoquée au mois d'octobre 1771. Elle fit tous ses efforts pour engager le gouverneur à retirer cette proclamation, qui fut déclarée arbitraire et illégale, en rappelant que le droit de taxation appartenait exclusivement à l'assemblée. Le gouverneur persista et prorogea l'assemblée. La discussion continua et donna lieu à plusieurs publications. Au mois de mai 1773, de nouvelles élections eurent lieu et l'opposition y obtint un triomphe complet. Il y eut des réjouissances, et la foule se rassembla pour voir l'enterrement de l'odieuse proclamation, qui se fit de la manière suivante : on coupa le journal qui la publiait le premier; on le mit dans un cercueil et on le porta, avec accompagnement de musique et de six pièces de campagne, à une potence, où la proclamation fut suspendue quelque tems; après quoi elle fut descendue et enterrée au milieu d'une décharge d'artillerie. On mit l'inscription suivante sur la bière : *Cette proclamation, enfant de la folie et de l'oppression, née le 26 novembre 1770, quitta ce monde le 14 mai 1773 et fut enterrée le même jour par les hommes libres d'Annapolis.*

L'acte de 1701 et 1702, concernant l'établissement de l'église, qui avait été fixé par l'assemblée quelques jours après la mort du roi Guillaume, donna lieu à de nouvelles discussions non moins violentes. On prétendait que la mort du monarque dissolvait de droit l'assemblée, et qu'ainsi cet acte était nul. Le clergé et les hommes de loi prirent part à cette discussion, qui fut provisoirement décidée, par un acte du mois de novembre 1773, qui fixa la capitation, pour le clergé, à trente livres de tabac, ou à 4 shellings en argent (1).

1771. Le propriétaire donna ordre d'établir deux nouveaux *manoirs*, chacun de 6,000 acres, dans les comtés où il n'y en avait pas, et dont une partie serait réservée pour son fils et héritier, Charles, gouverneur de Maryland (2).

---

(1) Maryland, par J.Mac-Mahon, I, ch. 6. Ce chapitre contient la récapitulation des divers arguments sur ce sujet qui, dit-il, rempliraient des volumes.

(2) *Sketches of Maryland*, par F. Griffith, p. 25.

1774, 14 octobre. Le brick *Peggy Stewart* arriva à Annapolis, ayant à bord divers articles de marchandises, dont 17 caisses de thé adressées à *Thomas Williams et C*e, négociants de ce port. Le 19, il fut convenu, dans une réunion des habitants, que le navire et le thé seraient détruits, ce qui fut exécuté par le feu devant une foule nombreuse.

Le congrès continental s'assembla le 5 septembre à Philadelphie, et le 21 novembre suivant la convention de Maryland se réunit encore. Après avoir approuvé les résolutions du congrès, elle déclara qu'il était du devoir de tous les habitants du Maryland d'observer inviolablement l'association contre l'importation des marchandises anglaises qui avait été adoptée par ce congrès. « Nous recommandons l'oubli de tous différends touchant la religion et la politique, et nous conjurons chacun de s'unir cordialement pour la défense de nos droits et de nos libertés. »

22 juin. Une *Convention* composée de quatre-vingt-douze députés de différents comtés de Maryland, se réunit à Annapolis et adopta les résolutions suivantes : 1° L'acte du Parlement qui autorise le blocus du port de Boston et le bill qu'il a proposé pour détruire la charte de Massachussetts, et donner à son gouverneur le pouvoir d'envoyer des accusés en jugement, est cruel et oppressif et en opposition aux droits naturels des habitants de cette province, comme hommes et comme sujets aux lois, et si cet acte et ce bill ne sont point retirés, ils tendront à la destruction de l'Amérique anglaise ; 2° le devoir de toutes les colonies américaines est de s'unir pour empêcher tout commerce avec la Grande-Bretagne, jusqu'au rappel desdits actes, à l'exception de certains articles dont l'introduction sera considérée comme nécessaire; 3° les marchandises devront être vendues au même prix que l'année précédente, et personne n'aura de rapport avec celui qui vendra au-dessus de ce prix; 4° une souscription sera ouverte dans les différents comtés de la province pour venir au secours des malheureux habitants de Boston, que le blocus de leur port a privés des moyens de subsistance ; 5° le comité saisit cette occasion de témoigner sa reconnaissance et d'offrir ses remerciements aux amis de la liberté en Angleterre, pour leurs généreux efforts en faveur de l'Amérique; 6° la province rompra toute relation avec la colonie, province ou ville qui refusera d'adhérer au plan général adopté par les colonies; 7° le comité a pris la résolution d'envoyer des députés au congrès général des colonies, et propose

qu'il s'ouvre, le 20 septembre, dans la ville qui sera choisie à cet effet.

Décembre. La députation provinciale se réunit à Annapolis, où il fut arrêté : 1° Que, si le dernier acte du Parlement relatif à Massachussetts et au pouvoir d'imposer les colonies était exécuté par force, le Maryland lui résisterait autant qu'il lui serait possible; 2° qu'on se procurerait par souscription ou autres moyens volontaires la somme de 10,000 livres sterling, afin de se procurer des armes et des munitions.

1775. *Gouvernement provisoire établi en juillet 1775, par une Convention de délégués.* Afin de justifier cette mesure, on commença par récapituler tous les griefs contre le gouvernement britannique : on lui reprochait d'avoir voulu prélever un revenu sur les colons sans leur consentement; de vouloir réduire par les armes et par la famine le peuple de Massachussetts; les tentatives du Parlement pour altérer la charte et la constitution de toutes les provinces; la proclamation du général Gage par laquelle il déclare traîtres et rebelles les habitants des colonies-unies. Ce sont autant de causes suffisantes pour armer un peuple libre en faveur de la liberté et pour justifier sa résistance, qui est devenue une nécessité.

« En conséquence, disait la proclamation, nous, habitants de la province de Maryland, pensons qu'il est nécessaire et juste de repousser la force par la force. »

Le pouvoir suprême fut confié à une *Convention provinciale* composée de *cinq délégués* de chaque comité, élus pour une année. Le *pouvoir exécutif* fut remis à un comité de sûreté de seize membres élus par la Convention, avec pouvoir d'accorder des commissions et d'ordonner des opérations militaires. Ce comité fut réorganisé le 17 juin 1776 par la Convention. Le nombre de ses membres fut réduit à sept, puis porté à neuf le 23 mai suivant.

Un comité d'observation fut établi dans chaque comté afin de mettre à exécution les plans de l'association.

1776. Le 12 janvier, les instructions données par la Convention du Maryland aux délégués au congrès du 12 janvier portent que, « malgré toutes les résolutions arrêtées contre les actes du gouvernement britannique, ils souhaitent ardemment une réconciliation avec la mère-patrie, à des conditions qui puissent assurer à ses colonies une liberté égale et permanente. Mais, quoique désirant la paix comme nous la désirons, nous vous autorisons néanmoins à vous joindre aux autres colonies dans tous les préparatifs militaires qui seront

nécessaires pour la défense commune, jusqu'à ce que cette paix puisse être obtenue. »

Dans une déclaration du 16 du même mois, la Convention se prononce toujours en faveur de l'union avec la mère-patrie; mais elle termine ainsi la déclaration : « Descendants des Bretons, ayant droit aux priviléges des Anglais, et ayant hérité de l'esprit de leurs ancêtres, ils ont vu avec une grande anxiété les tentatives du Parlement pour les priver de leurs priviléges en levant un revenu sur eux, et pour s'arroger le pouvoir d'altérer la charte, la constitution et la police intérieure des colonies sans leur consentement. Les efforts du ministère anglais pour faire exécuter ces mesures arbitraires par la force, les ont seuls décidés à prendre les armes et à se défendre contre leurs tentatives. Ils n'entendent pas faire un autre usage de la résistance. Mais, ayant droit à la liberté, ils sont décidés à la maintenir au risque de leurs vies et de leurs fortunes. »

8 mars. La goëlette de guerre anglaise, *le Otter*, parut dans la baie, quelques milles au-dessous de Baltimore; mais elle fut repoussée par la *Défense*, commandée par *James Nicholson*.

Le 10 mai, le congrès continental invita les colonies à annuler son serment d'allégeance à la couronne et l'autorité du gouvernement anglais, afin d'arriver à l'établissement d'une constitution permanente. La Convention de Maryland se plaignit de cette mesure, le 21 mai, comme intervenant dans les règlements intérieurs de la colonie, quoiqu'elle s'engageât de nouveau à prendre part à tout ce qui pourrait paraître nécessaire pour conserver les droits constitutionnels de l'Amérique.

Le 28 juin, les délégués furent autorisés à se joindre à la majorité des colonies pour déclarer leur indépendance. Le 6 juillet, la Convention déclara la *province libre* et *indépendante*.

6 juillet. *Déclaration d'indépendance*. « Les délégués de Maryland, assemblés en Convention, déclarent l'indépendance de la province, le roi d'Angleterre ayant violé son contrat avec le peuple, il ne lui doit point d'allégeance. En conséquence, nous avons cru qu'il était juste et nécessaire d'autoriser nos députés au congrès de se joindre à la majorité des colonies-unies qui se déclarent états libres et indépendantes, de s'entendre avec elle pour former des alliances

étrangères et d'adopter les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour le maintien de leurs libertés, se réservant le droit exclusif de régler la politique intérieure et le gouvernement de la colonie. Aucune vue ambitieuse, aucun désir d'indépendance ne porte le peuple du Maryland à s'unir avec les autres colonies. Il n'a d'autre motif que de conserver à la législature de la colonie le droit exclusif de régler la police intérieure, leur devoir et leur seul désir étant de maintenir leurs libertés et de les transmettre à leur postérité, en continuant à être liés avec la Grande-Bretagne et à dépendre d'elle. »

Le préambule de la déclaration continue ensuite à récapituler tous les griefs des colons contre les actes de la Grande-Bretagne.

La déclaration de l'indépendance des États-Unis fut proclamée à la maison de ville de Baltimore, avec de grandes cérémonies et en présence d'une foule immense.

Une *nouvelle Convention*, qui se réunit à Annapolis le 14 août, proposa une *déclaration des droits* et une constitution permanente, qui fut adoptée le 3 et le 8 novembre.

La première assemblée se réunit le 5 février 1777, et, le 13 et 14 de ce mois, elle choisit un gouverneur et un Conseil exécutif (1).

Le caractère et les manières insinuantes du gouverneur Robert Eden lui avaient tellement gagné les bonnes grâces des habitants, que, même après l'établissement du gouvernement provincial, il resta tranquille et respecté jusqu'à la découverte d'une lettre que lui adressait lord George Germaine, pour l'assurer que sa conduite avait été approuvée par S. M., et pour lui donner des instructions sur quelques dispositions à prendre afin de seconder une expédition qui devait avoir lieu contre les colonies méridionales.

Cette lettre avait été confiée par le comte de Dunmore, dernier gouverneur de la Virginie, à un habitant de Maryland, qui avait obtenu du Conseil de sûreté la permission de le visiter à bord de sa flotte; la lettre fut surprise par le capitaine d'un vaisseau de guerre au service de la province, qui la remit au général Lu. Cet officier la transmit aussitôt à la Convention, en lui conseillant de faire arrêter le gouver-

(1) Thomas Johnson, gouverneur. Les membres du Conseil étaient Charles Carrol, Josiah Polk, John Rogers, Edward Lloyd et John Contee.

neur et de s'emparer de ses papiers. Mais la Convention n'étant pas assemblée, le Conseil se contenta de recevoir la promesse qu'il fit par serment de ne pas quitter la province avant la réunion de la Convention. Le *club des whigs*, mécontent de cette indulgence, envoya une force armée pour l'assister. Le 24 mai, on lui signifia qu'il eût à quitter la province, mais en lui témoignant tous les égards possibles. Le 24 juin, il s'embarqua à bord du vaisseau de guerre le *Fowey*, commandé par le capitaine *Montague*.

Gouvernement avant la révolution. Ce gouvernement consistait en un Conseil de douze membres nommés par le gouverneur ou par le propriétaire, et en une chambre d'assemblée composée de quatre représentants de chaque comté. Cette dernière était, dans le principe, renouvelée tous les trois ans; mais elle put ensuite être ajournée, prorogée ou dissoute au nom du roi, selon que les circonstances l'exigeaient.

Le lord propriétaire ou le gouverneur siégeait, en qualité de juge, dans la principale cour de justice qui prononçait sur toutes les affaires importantes.

Dans chaque comté, des Cours inférieures se tenaient six fois par an et décidaient les causes dont l'importance n'excédait pas trois mille livres pesant de tabac. On pouvait appeler de leurs décisions devant la Cour provinciale. Il y avait, dans chaque paroisse, douze officiers civils pour la répartition et le recouvrement des impôts. Ces employés étaient nommés à vie, et, lorsqu'il en mourrait un, les autres se réuniraient pour lui choisir un remplaçant.

Le tiers de la propriété de celui qui mourrait sans tester, appartenait à sa veuve, le reste à ses enfants; et, s'il n'en avait pas, à son parent le plus proche.

Par une loi de 1692, sur les mariages, les parties devaient s'adresser au ministre de l'église ou au magistrat qui autorisait la publication des bans. Trois semaines après, le mariage pouvait être célébré selon les formes de l'église anglicane et en présence de cinq témoins irréprochables. Ceux qui voulaient se marier sans remplir ces formalités, étaient passibles d'une amende de mille livres de tabac, et, le ministre ou magistrat, de cinq mille. Les honoraires pour le mariage étaient fixés à cent livres de cet article.

En 1715, plusieurs esclaves s'étant plaints que leurs maîtres ne voulaient pas qu'ils fussent baptisés, de peur qu'ils n'en profitassent pour demander leur liberté, l'assemblée fit

une loi pour déclarer que le baptême ne changeait point leur condition.

Une femme blanche, libre ou domestique, qui donnait le jour à un enfant dont le père était nègre, était condamnée à l'esclavage pour sept ans, et l'enfant jusqu'à trente-un ans.

Les domestiques et les esclaves ne pouvaient s'éloigner de plus de 10 milles de la maison du maître sans une permission écrite de sa part. L'infraction à ce règlement était punie de dix jours de service pour chaque jour d'absence.

A l'expiration de son service, tout domestique avait droit à un habillement complet, à deux houes, à une hache, à un fusil et à trois barils de maïs.

Il était défendu de trafiquer avec un domestique ou avec un esclave, sans la permission de son maître.

Par un acte de l'assemblée de 1699, un droit de 20 shell. sterl. fut mis sur les domestiques irlandais et sur les nègres.

Le maître d'un navire qui enlevait un domestique de la colonie, était obligé d'en payer la valeur au propriétaire.

Celui qui avait commis un adultère était condamné à une amende de 40 shellings sterling; la fornication était punie d'une amende de moitié. Les coupables de l'un ou de l'autre pouvaient, en outre, être condamnés à recevoir trente-neuf coups de fouet.

Le jurement était puni d'une amende de 5 shellings, et du double s'il avait lieu dans une Cour de justice.

Quiconque avait pris ou tué des chevaux ou des vaches dans les bois, sans la permission du gouverneur, était condamné à payer 5,000 livres de tabac.

Tout coupable d'un vol d'une valeur au-dessous de mille livres de tabac était condamné à payer au propriétaire quatre fois la valeur des objets volés, à être exposé au carcan et fouetté, mais sans que le nombre de coups pût dépasser quarante. Si le voleur n'avait pas le moyen de payer la somme réclamée, il était obligé de s'acquitter par un esclavage plus ou moins long. Le recéleur des objets volés était passible des mêmes peines.

Les juges de paix des cours de comtés prononçaient sur tous les vols dont la valeur n'excédait pas mille livres de tabac, excepté dans les vols avec effraction.

Par un acte de l'assemblée de 1669, ces juges devaient se procurer la collection des statuts d'Angleterre ainsi que l'ouvrage intitulé: *Le Juge de paix, par Alton.*

Déclaration des droits arrêtés par les délégués de la Con-

vention. Le Parlement de la Grande-Bretagne s'étant arrogé le droit de faire des lois obligatoires pour les colonies-unies, et de les réduire à une entière soumission par la force des armes, les a mises dans la nécessité de se déclarer elles-mêmes *états indépendants*, dont chacun se gouvernera sous l'autorité de ses habitants. Nous déclarons que tout gouvernement tenant son droit du peuple et pour l'avantage commun, les habitants de cet état ont seuls le droit de régler son gouvernement et sa police intérieurs. Ils ont droit au maintien de la loi commune d'Angleterre, à la procédure par jurés, au bénéfice des statuts anglais qui existaient au temps de l'émigration de nos ancêtres et à ceux qui ont été faits depuis, ainsi qu'au maintien de tous les actes de l'assemblée qui étaient en vigueur le 1er juin 1774, à l'exception de ceux qui pourraient être changés par cette déclaration des droits, ou par des actes de la Convention ou par la législature de l'état. Enfin, les habitants ont droit à toutes les propriétés à eux dévolues d'après la charte accordée par S. M. Charles Ier à Cécil Calvert, baron de Baltimore.

Toute personne revêtue du pouvoir législatif ou exécutif du gouvernement, est mandataire du public et par conséquent responsable de ses actes.

Au peuple appartient le droit de réformer le gouvernement toutes les fois que son but est mal rempli, que les autres moyens sont inefficaces et que la liberté publique est en danger. La doctrine de non-résistance contre le pouvoir arbitraire est absurde, servile et destructrice du bonheur du genre humain.

Le droit du peuple de participer activement à la législation est le fondement de tout gouvernement libre, et le gage véritable de la liberté ; pour remplir ce but, les élections doivent être libres et fréquentes.

Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être séparés et distincts l'un de l'autre.

La législature a seule le droit de suspendre les lois ou leur exécution.

Les membres de la législature ne peuvent être accusés ou poursuivis devant aucune autre cour ou aucun autre tribunal en raison de leurs opinions dans ladite assemblée.

Un lieu convenable et commode doit être fixé pour les sessions de l'assemblée, qui ne doit être convoquée ou tenue ailleurs qu'en cas de nécessité.

Afin de pourvoir au maintien des lois et au redressement des griefs, la législature doit se réunir fréquemment.

Tout homme a droit de demander à la législature le redressement de griefs, pourvu que ce soit d'une manière convenable.

Il ne peut être établi ou levé de taxe, d'impôt, de subsides ou de droits, sans le consentement de la législature.

La capitation est injuste et doit être abolie. Les pauvres doivent être exempts d'impôts pour l'entretien du gouvernement; mais toute autre personne doit contribuer aux charges publiques dans la proportion de ses propriétés.

Aucune loi ne sera établie pour infliger des amendes ou des peines cruelles ou inusitées. Il faut éviter celles qui ordonnent l'effusion du sang, autant que la sûreté de l'état peut le permettre.

Il ne doit jamais être fait de lois rétroactives qui sont oppressives, injustes et incompatibles avec la liberté.

Aucun acte législatif ne sera fait pour déclarer quelqu'un coupable de trahison ou de félonie.

Tout homme libre qui a reçu une injure ou éprouvé un tort, doit trouver réparation dans les lois et obtenir droit et justice sans les acheter, librement, complètement et promptement.

Une des plus grandes garanties de la vie, de la liberté et de la propriété des citoyens, est la vérification des faits dans les lieux où ils se sont passés.

Dans les procès criminels tout homme a droit à une procédure prompte, par un jury impartial.

Il doit être informé de l'accusation intentée contre lui, avoir copie de la plainte, le tems suffisant pour préparer sa défense et faire examiner sous serment les témoins qui déposent à sa charge et à sa décharge.

Personne ne peut être forcé de fournir des preuves contre lui-même dans aucune Cour, excepté pour les cas où on en a exigé dans cette colonie et pour ceux qui seront ordonnés par la législature (1).

Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou priviléges, mis hors

(1) Il y avait des Cours de chancellerie dans la province où l'accusé était forcé de dire la vérité, et s'il faisait des réponses fausses, il pouvait être puni comme parjure.

la loi, exilé, maltraité, privé de sa vie ou de sa liberté, que par un jugement de ses pairs et d'après la loi du pays.

Aucune Cour de justice ne doit exiger de cautionnements excessifs, ni imposer de trop fortes amendes ou des primes cruelles et inusitées.

Tout *warrant* ou mandat pour faire des recherches dans les lieux suspects ou pour arrêter des personnes suspectes, ou pour saisir leurs biens, ne peut être décerné que sur une accusation sous serment, ou sur une affirmation solennelle; et le lieu et la personne doivent être spécialement désignés.

La confiscation pour crime ne doit avoir lieu que dans le cas de meurtre ou de trahison contre l'état, et seulement d'après conviction et jugement.

Une milice bien réglée est la meilleure défense d'un gouvernement libre.

Des armées ne doivent être ni levées, ni entretenues que du consentement de la législature; des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté.

Le militaire doit être entièrement subordonné à l'autorité civile et gouverné par elle.

En tems de paix, les soldats ne peuvent être logés dans une maison sans le consentement du propriétaire; et, en tems de guerre, la manière de le faire doit être ordonnée par la législature.

Personne ne peut être assujéti à la loi martiale, excepté les troupes de terre et de mer et les militaires en service actif.

Le chancelier et les juges doivent rester en fonctions tant qu'ils se conduisent bien, mais ils doivent être destitués pour inconduite après avoir été jugés; ils pourront l'être aussi par le gouverneur sur la demande des deux tiers des membres de l'assemblée générale. Ces fonctionnaires ne pourront occuper un autre emploi civil ou militaire, ni recevoir de droits, ni d'émoluments; mais ils doivent jouir d'appointements honnêtes.

Le changement périodique de ceux qui sont investis du pouvoir exécutif est un des meilleurs moyens d'assurer une liberté solide et durable.

Personne ne doit occuper plus d'une place salariée et revêtu d'un emploi public; il ne doit recevoir de présents d'aucun prince ou état étranger, ni les États-Unis, ni d'aucun d'eux, sans l'approbation de l'État.

Toutes personnes professant la religion chrétienne doivent être protégées dans leur liberté religieuse; elles ne doivent

être inquiétées par aucune loi au sujet de leur croyance, de leur profession de foi ou de leurs pratiques religieuses, pourvu qu'elles ne troublent pas le bon ordre, la paix ou la sûreté de l'Etat. Personne ne doit être forcé de contribuer à l'entretien d'aucun culte ou d'aucun ministre de l'église, à moins d'y être obligé par un contrat. Toutefois la législature pourra établir une taxe égale et générale pour les frais de la religion chrétienne, en laissant à chacun la faculté de destiner la somme pour laquelle il a contribué, à l'entretien d'un culte particulier ou au soulagement des pauvres de la secte, ou de ceux d'un comté particulier.

Les églises, chapelles, terres et autres biens appartenant à l'église anglicane, doivent lui appartenir pour toujours. Tous dons ou legs de terre à un ministre de l'église, ou à une secte, à un ordre, ou à une communion religieuse, seront nuls, s'ils ont été faits sans la permission de la législature, excepté les dons qui n'excéderaient pas douze acres pour une église ou pour une maison destinée au culte.

Pour être admis à un emploi quelconque, il suffit de prêter serment de fidélité à l'État et de faire une déclaration de croyance à la religion chrétienne. Les *Quakers*, *Tunkers* et *Mennonistes*, qui ne veulent pas prêter serment, seront admis en témoignage par une affirmation solennelle.

La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.

Les priviléges exclusifs ne doivent pas être tolérés, comme étant contraires à l'esprit d'un gouvernement libre et du principe du commerce.

On ne peut accorder, dans cet État, ni titres de noblesse, ni honneurs héréditaires.

Les résolutions de toutes les conventions tenues pour cette colonie, doivent avoir force de loi, à moins qu'elles ne soient changées par la présente Convention et par la législature de l'État.

La cité d'Annapolis conservera tous ses droits, priviléges et avantages, conformément à sa charte et aux actes de l'assemblée qui les a conférés, sous la réserve, néanmoins, des changements que la présente Convention ou législature pourra y apporter.

Cette déclaration des droits a été consentie et arrêtée dans la Convention des délégués des hommes libres du Maryland, commencée et tenue à Annapolis le 14 août 1776.

Par ordre de la Convention,

MATHIEU TILGHMAN, président.

Constitution actuelle du Maryland. Selon la forme de ce gouvernement, établi le 14 août 1776, l'assemblée générale se compose de deux corps législatifs, savoir : un *sénat* et une *Chambre de délégués.*

Les sénateurs sont choisis par les électeurs, qui eux-mêmes sont désignés par les francs tenanciers, le premier lundi de septembre.

Il y a deux sénateurs par comté, outre celui pour la ville d'Annapolis et celui pour la ville de Baltimore. Ces sénateurs sont nommés pour cinq ans, et, pour le devenir, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes : 1° avoir vingt-cinq ans; 2° posséder des immeubles personnels de la valeur de plus de 1,000 livres courantes; 3° avoir résidé dans l'État les trois années qui ont précédé l'élection.

Électeurs. En vertu du cinquième article de l'amendement apporté à la constitution et confirmé en 1802, tout blanc mâle au-dessus de vingt-et-un ans, ayant résidé douze mois dans la ville ou dans le comté avant l'élection, a le droit de suffrage et peut voter au scrutin pour les délégués à l'assemblée générale, pour les électeurs au sénat et pour les shérifs. Ces électeurs s'assemblent, à Annapolis, quinze jours après avoir été choisis, et nomment quinze sénateurs pris parmi eux ou dans la masse des citoyens, neuf pour la partie occidentale de l'État, et six pour l'est.

Avant que les électeurs procèdent à l'élection, ils jurent d'élire pour sénateurs, sans faveur, affection, partialité ou prévention, les personnes que, dans leur jugement et conscience, ils croiront les plus propres à remplir cette place.

Délégués. Les membres de cette chambre sont élus chaque année par le peuple, le premier lundi d'octobre, au nombre de quatre pour chaque comté et de deux pour les villes précédemment indiquées, sans égard à la population.

Pour être nommé, il faut : 1° être âgé de vingt-cinq ans; 2° posséder des immeubles personnels pour la valeur de 1,000 livres courantes ; 3° avoir résidé pendant un an dans la ville ou dans le comté qui élit.

Pouvoir exécutif. Ce pouvoir se compose d'un gouverneur et d'un Conseil formé de cinq membres, qui sont élus chaque année par les votes réunis de l'assemblée générale, le second lundi de novembre.

Avant l'élection, les sénateurs et les délégués font serment de rester fidèles à l'État, et d'élire pour gouverneur ou mem-

bres du Conseil, sans faveur, sans affection, sans partialité et sans préventions, toutes personnes que, dans leur jugement et conscience, ils croiront les plus dignes de ces titres.

Gouverneur. Il doit être âgé de vingt-cinq ans au moins, avoir résidé dans l'État cinq ans avant l'élection et posséder un bien meuble ou immeuble de la valeur de plus de 5,000 livres courantes, mais dont mille au moins doivent être en biens fonds. Il ne peut rester en place plus de trois années consécutives, ni être réélu avant les quatre années qui suivent l'expiration de ses fonctions, ni avoir d'autre emploi salarié pendant le tems pour lequel il est élu (1).

En cas de décès, de démission ou de révocation, le membre du Conseil le premier nommé doit remplir les fonctions de gouverneur jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale.

Le *Conseil* se compose « d'hommes habiles et prudents », âgés de vingt-cinq ans au moins, habitant l'État depuis les trois années qui précèdent l'élection, et possédant des biens fonds pour la valeur de 1,000 livres en monnaie courante.

Trois des membres forment un comité, présidé par le gouverneur, qui décide toutes les questions sur lesquelles le Conseil est divisé d'opinions. Si la place d'un des membres vient à vaquer, elle est remplie par une personne élue au ballottage, à la première assemblée du Conseil.

Le chancelier, les juges, l'avocat-général, les officiers de milice, les commis du *land office,* ou bureau général des terres, les inspecteurs et tous les autres officiers civils, à l'exception des constables, des surveillants des routes et des assesseurs, sont nommés par le gouverneur, avec l'assentiment du Conseil. Les deux chambres de l'assemblée choisissent leurs propres officiers. La majorité de chacune forme un *quorum* (2). Tout bill, excepté ceux qui ont rapport aux finances, peut être présenté au sénat.

Aucun membre du Congrès, aucune personne exerçant des fonctions dans les États-Unis, ou dans un État particulier, ou touchant quelque traitement, ou employé dans un service régulier de terre ou de mer, aucun ministre évangélique, ne peuvent faire partie de l'assemblée générale ou du Conseil

(1) Confirmé en novembre 1809.

(2) On appelle *quorum* le nombre de membres nécessaires pour délibérer.

d'État. Tout membre du gouvernement, avant son entrée en fonctions, déclare sous serment « qu'il ne recevra ni directement, ni indirectement, aucun profit d'une place remplie par un autre. » S'il manque à cet engagement et qu'il en soit convaincu sur le serment de deux témoins dignes de foi, il perd sa place, est déclaré vil parjure, ou condamné au bannissement perpétuel hors de l'État, ou privé du droit d'élire aux places, suivant que la Cour de justice le décide.

Serment d'allégeance. Toute personne nommée à un emploi, outre le serment d'allégeance, est obligée de déclarer qu'elle croit à la religion chrétienne; mais, par le second article de l'amendement, les quakers, mennonistes, les nicobites, ou nouveaux quakers qui se font scrupule de prêter serment, sont admis aux emplois sur leur simple affirmation, que l'on exige également d'eux quand ils sont appelés comme témoins dans une affaire.

Organisation judiciaire. Les juges nommés par le gouverneur remplissent leurs fonctions tant qu'ils s'en acquittent honorablement, et peuvent être révoqués par les mêmes autorités, s'ils sont accusés par les deux chambres. Les employés des bureaux des terres sont nommés par le gouverneur, avec l'avis et le consentement du Conseil, et ne peuvent être renvoyés que pour malversation prouvée devant une Cour de justice. Dans chaque comté, il y a un dépositaire des testamens (*register of wills*), qui est nommé par le gouverneur, sur la présentation du sénat et de la Chambre des délégués. Il y a une Cour de chancellerie et d'amirauté et une Cour d'appel, dont les décisions sont définitives et irrévocables.

Le Maryland se divise en six districts judiciaires, qui ont chacun une Cour de justice (*district court*), composée de trois juges, dont l'un est premier juge (*chief judge*), les deux autres juges associés. Ces mêmes magistrats tiennent aussi les Cours de comté (*county court*) dans leurs districts respectifs.

NOTE A.

Tableau des emplois publics, des bénéfices ecclésiastiques et des autres places salariées, avec les émoluments de chacun d'eux, dans la province de Maryland, sous le gouvernement de lord Baltimore.

	Liv. sterl.
Gouverneur nommé par le propriétaire avec l'approbation du roi	1,550

Dans le cas où le gouvernement reviendrait à la couronne, le propriétaire recevrait en plus	500
Commissaire-général nommé par le propriétaire	900
Secrétaire	800
Six officiers de marine, 150 chacun	900
Treize shériffs, à 200 chacun	2,600
Treize clercs des comtés à vie nommés par le secrétaire	1,495
Collecteur des douanes pour le district de Patuxent nommé par les lords de la Trésorerie	300
Il y en avait trois autres dont on ne connaissait pas les émoluments.	
Quatre députés collecteurs nommés par les collecteurs	100
Trois commissaires du bureau d'emprunt, nommés par le gouverneur	120
Clerc dudit bureau	40
Bénéfices ecclésiastiques, 37 paroisses, don du propriétaire, à 120 chacune	4,440
Trésoriers de la colonie	250
Clerc du Conseil	160
Clerc de la Chambre des représentants	50
Armoirier	40
Greffier du commissaire-général	80
Clerc du bureau du secrétaire	65
Total	14,390 (1)

NOTE B.

Tableau de la population du Maryland en 1755.

	PERSONNES libres.	DOMESTIQUES.	DÉPORTÉS.	TOTAL.
Hommes	24,058	3,576	1,507	29,141
Femmes	23,521	1,824	387	25,731
Garçons	26,637	1,049	67	27,752
Filles	24,141	422	21	24,584
	98,357	6,871	1,982	107,208
			Mulâtres	3,592
			Esclaves noirs	42,764
				153,564 (2)

(1) *Historical Coll. of Massachussetts*, vol. VII, 202-203.
(2) *Gentleman's Magazine*.

NOTE C.

Érection des comtés.

ANNÉES.	
1695.	Sainte-Marie.
1706.	Kent.
1650.	Anne Arundel.
1654.	Calvert.
1695.	Charles.
1659.	Baltimore.
1660.	Talbot.
1666.	Somerset.
1669.	Dorchester
1674.	Cecil.
1748.	Prince George.
1706.	Queen Anne.
1742.	Worcester.
1748.	Frédérick.
1773.	Caroline.
1776.	Washington.
1776	Montgomery.
1789.	Alleghany (1).

(1) Maryland, par J. Mac-Mahon, introduction, ch. 2.

M. Griffith, dans son histoire du *Maryland*, place le premier établissement de Sainte-Marie et de Kent, en 1634 ; de Charles en 1658 ; de prince George en 1695. (*History of Maryland*, par F. W. Griffith, p. 56.)

CAROLINE DU SUD [1].

Cet État est situé entre le 32e degré et le 35e degré 8' de latitude nord, et entre le 1er degré 24' de longitude est, et le 6e degré 10' de longitude ouest de Washington. Sa superficie est d'environ 28,000 milles carrés.

Mouvement de la population.

ANNÉES.	POPULATION.	
1700. .	5,500	
1721. .	14,000	
1723. .	32,000 y compris	18,000 noirs esclaves.
1734. .	27,333	22,000
1750. .	30,000	
1765. .	130,000	90,000
1790. .	249,073	107,094 esclaves. 1,801 noirs libres.
1800. .	345,591	146,151 esclaves. 3,185 noirs libres.
1810. .	415,115	196,365 esclaves. 4,554 noirs libres.
1820. .	502,741	258,475 esclaves.
1830. .	581,185	315,401 esclaves.
1840. .	594,398	327,038 esclaves. 8,274 noirs libres.

Mouvement de la population des principales villes.

	1790	1800	1810	1820	1830	1840
Charleston.	16,359	18,712	24,711	24,780	30,289	29,261
Columbia	»	»	»	»	3,310	4,340

Tableau des différentes classes de la population en 1840.

Blancs. . .	mâles	130,496
	femelles.	128,588
Gens de couleur libres. .	mâles	3,864
	femelles.	4,412
Esclaves. .	mâles	158,678
	femelles.	168,360
	Total.	594,398

(1) Le nom de Caroline a été donné au pays, par l'amiral de Coligny, en l'honneur de Charles IX, et les Anglais l'ont conservé. Voyez les articles *Floride* et *Virginie*.

Blancs	sourds-muets	140
	aveugles	133
	aliénés et idiots à la charge des particuliers	285
	idem idem de l'État	91
Esclaves et gens de couleur	sourds-muets	78
	aveugles	156
	aliénés et idiots à la charge des particuliers	121
	idem idem de l'État	16
Pensionnaires militaires		318
Agriculteurs		198,361
Commerçants		1,958
Manufacturiers et artisans		10,325
Marins		381
Mariniers		348
Professions savantes		1,481
Université		1
Etudians		168
Académies et écoles de grammaire		117
Etudians		4,326
Ecoles primaires		566
Elèves		12,520
Blancs, âgés de plus de 20 ans, qui ne savent ni lire ni écrire		20,615

Tableau des comtés de l'État de la Caroline du Sud avec leur population en 1840.

Abbeville	29,351	Lancaster	9,907
Anderson	18,493	Laurens	21,584
Barnwell	21,471	Lexington	12,111
Beaufort	36,794	Marion	13,932
Charleston	82,661	Marlborough	8,408
Chester	17,747	Newberry	18,350
Chesterfield	8,574	Orangeburg	18,519
Colleton	25,548	Pickens	14,356
Darlington	14,822	Richland	16,397
Edgefield	32,852	Spartanburg	23,669
Fairfield	20,165	Sumter	27,892
Georgetown	18,274	Union	18,936
Granville	17,839	Williamsburg	10,327
Horry	5,755	York	18,383
Kershaw	12,281	Total	595,398

Indiens. La population indigène de la Caroline diminua rapidement, après la colonisation de ce pays par les Anglais. Refoulés loin des côtes, les Indiens ne purent se procurer le poisson, les huîtres et les crabes dont ils s'étaient jusqu'alors nourris. Environnés de toutes parts par les Anglais, les Français et les Espagnols, qui se faisaient continuellement la guerre, ils se rangèrent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et finirent par être presque entièrement anéantis. La petite vérole en enleva aussi un grand nombre. D'autres furent pris

par les premiers colons et vendus, comme esclaves, aux planteurs des Indes-Occidentales.

Robert Mills, dans sa statistique de la Caroline du Sud, publiée à Charleston en 1826, assure que les tribus suivantes habitaient encore ce pays vers l'année 1700 :

Les *Westoes*, les *Stonoes*, les *Cosahs* et les *Sewees*, réunis en une seule nation, occupaient un territoire situé entre Charleston et la rivière d'Édisto, dont ils furent chassés par les *Savannahs* ;

Les *Yamasees* et les *Huspahs* étaient disséminés sur une région étendue, au nord-est de la Savannah, à partir de l'île de Port-Royal ;

Les *Savannahs*, les *Serannas*, les *Cusoboes* et les *Euchees* résidaient au centre de la Caroline, près du fleuve de Savannah. Après avoir expulsé les Westoes du pays, les Savannahs s'allièrent aux Anglais et rendirent de grands services aux premiers colons (1) ;

Les *Apalachiens*, qui ont donné leur nom aux montagnes et à la baie d'Apalache, vivaient dans une contrée arrosée par les affluents supérieurs de la Savannah et de l'Alatamaha;

Les *Creeks* étaient établis au sud de la Savannah et de la rivière Broad, ou des Cherokees, à quatre ou cinq cents milles sud-ouest de Charleston, et comptaient environ deux mille guerriers ;

Les *Cherokees* (2) possédaient les districts connus aujourd'hui sous le nom de Pendleton et de Greenville, lesquels s'étendent au-delà de la Savannah, jusqu'à la rivière des Cherokees, à 340 milles nord-ouest de Charleston, à 140 ouest-sud-ouest de la nation Katahba, et à environ 200 milles nord du Muskohge, ou du pays des Creeks.

Cette nation formidable se composait de vingt-sept tribus, savoir : les *Echotees*, les *Nequassees*, les *Tehohees*, *Chatussees*, *Noyowees*, *Chagees*, *Estatoes*, *Tussees*, *Cusatees*, *Sugoolas*, *Keyauwees*, *Échays*, *Accoonees*, *Toxawaws*, *Chiccerohe*, *Sennekaws*, *Tewraws*, *Naguchies*, *Tuckwashwaws*, *Quacoratchies*, *Stickoeys*, *Chotas*, *Énoes*, *Toteros*, *Ésaws*, *Saponas* et *Wisacks*.

---

(1) Ces Indiens allaient au loin chasser le daim, qu'ils leur vendaient au prix de 6 pences pièce, et ils leur fournissaient, pour deux pences, des dindons sauvages du poids de 40 livres.

(2) Leur nom est dérivé de *cheera*, feu, leur paradis inférieur ; leurs mages s'appellent *cheerà-tahge*, hommes formés du feu divin.

Suivant Adair, les Cherokees comptaient encore, au commencement du dix-huitième siècle, 64 villages ou villes et pouvaient mettre en ligne 6,000 guerriers. Ceux-ci, toutefois, se trouvèrent réduits à 2,300, à la fin de la dernière guerre contre les colons; et, en 1738, plus de la moitié de la population cherokee fut moissonnée par la petite vérole, qui fut apportée à Charleston par un bâtiment venant de la côte de Guinée (1).

Lors de la guerre d'indépendance, les Cherokees se liguèrent avec les Anglais. Vaincus par les Américains, ils signèrent avec eux, le 20 mai 1777, un traité par lequel ils leur cédèrent le territoire qu'ils occupaient à l'est des monts Unacaye, et se retirèrent sur le versant occidental, où ils résidèrent jusqu'en 1816, qu'ils émigrèrent hors des limites de l'État;

Les *Congarees* occupaient la contrée arrosée par la rivière de leur nom ;

Les *Seratees*, ou *Santees*, résidaient sur les bords de la Santee;

Les *Waterees* avaient un village près de Pine-tree-Creek;

Les *Saludahs* avaient un établissement non loin de la Saluda, à un endroit appelé *Vieille Ville des Saludas*;

Les *Katahbas* ou *Catawbas* possédaient un vaste territoire au-dessus de Cambden, traversé par la rivière qui porte leur nom. Les principaux établissements des premiers étaient à deux cents milles de Charleston. A l'époque de la colonisation de la Caroline, ils comptaient quinze cents guerriers. En 1743, il ne leur en restait plus que quatre cents, et, peu après, ce nombre se trouva réduit à cent, par suite des guerres qu'ils eurent à soutenir contre les six nations du nord, des ravages de la petite vérole et de l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses. Ces Indiens formaient plus de vingt tribus différentes, qui parlaient chacune un dialecte particulier. Les principales étaient les *Katahbas*, les *Wataraes*, les *Eenos*, les *Charahs*, les *Congarees*, les *Nachees*, les *Yamasees* et les *Coosahs* (2). Leur population actuelle ne dépasse pas cent dix individus ;

Les *Pedees* et les *Winyaws* demeuraient près de la rivière de Pedee, et les *Saraws* vers les sources de cette rivière ;

---

(1) *Adair's history of the American Indians.— Account of the Cherokee nation.* London, 1775.

(2) *Adair's history Katahba Indians*, p. 223-5.

Les *Kadapaws* habitaient sur les bords du Lynch ou Kadapaw-Creek;

Les *Chickesaws* sont encore établis à six cents milles ouest de Charleston. Ils ont environ trois cents guerriers;

Les *Chactaws* résident à sept cents milles ouest-sud-ouest de Charleston et peuvent mettre sur pied trois mille guerriers.

Esclaves. La loi déclare l'esclave la propriété du maître; mais ce dernier est passible d'une amende s'il le fait travailler outre mesure et s'il ne le nourrit pas d'une manière convenable. Le maître est aussi susceptible d'être traduit devant les tribunaux pour sévir envers son esclave. S'il le tue dans un moment de colère, il est tenu de payer à l'État cinquante livres sterling, et le double de cette somme, si le meurtre a été volontaire. Le meurtrier est, en outre, inhabile à remplir aucun emploi civil ou militaire. Dans le cas où il serait incapable d'acquitter l'amende, la loi autorise le juge à le reléguer dans un fort sur la frontière, ou à le renfermer pendant sept ans dans une prison, où il est occupé à des travaux pénibles. Par un acte récent, quiconque tue un esclave peut même être poursuivi pour meurtre.

Une loi de 1788 prohibait l'importation des esclaves. On l'éluda au moyen de la contrebande. Un acte du gouvernement, rendu en 1816, défendait d'introduire dans la Caroline du Sud ceux des autres états de l'Amérique; mais la législature modifia cet acte, en 1818, et autorisa leur introduction, moyennant certaines restrictions.

Les premiers esclaves furent introduits dans la Caroline en 1671. Il en fut successivement amené d'autres pendant les années suivantes, et, en 1773, il en fut importé 6,471, savoir : des Indes-Occidentales, dans 26 navires, 700; d'Afrique, dans 38 navires, 5,731; et des colonies du nord, dans 6 navires, 40 (1).

Premiers établissements. En 1562, l'amiral de Coligny ayant conçu le projet de fonder une colonie dans la partie méridionale de l'Amérique du nord, pour servir d'asile aux protestants français, en fit partir un petit nombre sous la conduite de *Jean Ribault*, qui les débarqua sur les côtes de la Caroline, près de l'île de Sainte-Hélène. Ne trouvant pas la position à leur gré, ils la quittèrent pour se fixer sur un

(1) Voyez ci-dessus, mouvement de la population.

autre point, et se rembarquèrent plus tard pour la France. N'ayant pu se procurer assez de vivres pour le voyage, ils seraient tous morts de faim, s'ils n'avaient été secourus par un bâtiment anglais; car déjà l'un d'eux avait consenti à se laisser tuer pour servir de pâture aux autres.

Ribaut avait reconnu les embouchures de plusieurs fleuves de la Caroline méridionale et de la Géorgie.

Juan Verrâzzano (Florentin), au service de François Ier, avait parcouru la côte de l'Amérique, en 1524, sur une étendue de sept cents lieues, et jusqu'au 34e degré de latitude.

En 1564, *René Laudonnière* fut envoyé à la Caroline avec de nouveaux émigrés, qui, s'étant arrêtés sur les bords de la rivière de May, furent massacrés par des troupes espagnoles aux ordres de *Pédro Mélendez*, lequel en agit ainsi d'après les instructions de son souverain.

1565. Le gouvernement français fit partir une troisième expédition composée de sept navires ayant à bord environ quatre cents personnes destinées à fonder un établissement en Floride, sous la conduite du même capitaine Ribault, qui devait remplacer Laudonnière.

1622. Des auteurs prétendent que des colons de la Virginie, qui survécurent au massacre de leurs compagnons dans cette province, s'échappèrent à bord d'un navire, qui fut poussé vers la côte des *Malicans* et des *Apalachites* (la Caroline); qu'ils y débarquèrent, et, ayant été bien accueillis par ces Indiens, se fixèrent parmi eux. On ajoute que ces Anglais leur enseignèrent l'évangile, et que leur principal chef se fit baptiser (1).

1630, 30 octobre. Dans la cinquième année du règne de Charles Ier, plusieurs personnes distinguées par leur rang et leur fortune ayant témoigné le désir de former des colonies en Amérique, ce prince céda à son avocat général, le chevalier *Robert Heath*, le pays connu sous le nom de *Carolana;* mais celui-ci n'y fonda aucun établissement, et l'acte fut ensuite annulé par la charte de 1663 (2).

---

(1) Voyez *English empire in America*, par Oldmixon, vol. I, article *Carolina*.

(2) *Coxe's Carolana*, appendix. London, 1727.

Cet immense territoire comprenait les deux Carolines, la Géorgie, le Tennessée, le Mississipi, la Louisiane, une partie de l'état de Missouri, les deux Florides, le Texas, etc.

1662, 24 mars (v. s.). *Charte de la province de la Caroline du Sud.* Le pays que Charles Ier avait donné au chevalier Robert Heath, fut cédé par Charles II au comte de Clarendon et à sept autres lords propriétaires (1).

Cette concession embrassait toute la contrée comprise entre les 31° et 36° de latitude nord, depuis l'Océan-Atlantique jusqu'à la mer Pacifique, ou, suivant les termes de la charte, « tout le territoire, dans nos domaines de l'Amérique, qui s'étend depuis l'extrémité septentrionale de l'île Locke, située dans les mers de la Virginie méridionale, par le 36° de latitude nord ; et, du côté de l'ouest, jusqu'aux mers du sud; et au midi jusqu'à la rivière de Saint-Mathias, qui aboutit à la côte de la Floride, par le 31° de latitude nord, et, en ligne droite, jusqu'à l'Océan Pacifique ».

Les propriétaires ayant promis de travailler « à la propagation de la foi chrétienne et à l'agrandissement des domaines du roi », avaient obtenu cette charte, à la condition de transporter à leurs frais, en Amérique, un assez grand nombre de sujets anglais pour y former une colonie dans une partie de ce continent, qui n'était encore habitée que par des nations barbares.

Le roi investit les seigneurs propriétaires du droit de pourvoir de pasteurs les églises, chapelles et oratoires qui seraient érigés dans ce pays, avec le pouvoir d'en bâtir, fonder, dédier et consacrer d'autres, conformément aux lois ecclésiastiques d'Angleterre. Ils possédaient, à titre d'absolus propriétaires du sol, les droits, juridictions, priviléges, immunités et franchises attachés à l'évêché de Durham, en Angleterre ; mais ils étaient tenus à foi et hommage envers le roi et ses successeurs. La colonie était censée relever du château royal d'East-Greenwich, dans le comté de Kent. Les propriétaires devaient payer, à partir de 1665, une redevance annuelle de vingt marcs, monnaie d'Angleterre ; et la couronne se réservait, en outre, le quart du produit des mines d'or et d'argent qu'ils pourraient découvrir dans le pays.

La colonie fut constituée en province sous le nom de « province de la Caroline ». Les propriétaires étaient autorisés à y établir un gouvernement ; à y promulguer des lois, avec

(1) George, duc d'Albemarle; Guillaume, comte de Craven; Jean, lord Berkeley; Antoine, lord Ashley, le chevalier Georges Carteret, le chevalier Jean Colleton et le chevalier Guillaume Berkeley.

l'avis, le consentement et l'approbation des bourgeois, ou de leurs représentants ; à prendre par eux-mêmes, ou par leurs délégués, toutes les mesures qu'ils croiraient utiles au maintien de la paix et dans l'intérêt de leurs administrés. Ceux-ci, de leur côté, étaient tenus d'observer les ordonnances que les propriétaires jugeraient convenables de rendre, sous les peines y portées, pourvu toutefois qu'elles fussent conformes aux lois et aux statuts d'Angleterre, et qu'elles ne portassent point atteinte aux libertés et aux intérêts des particuliers.

Voulant favoriser l'accroissement de la population de la province et la mettre en état de se défendre contre les incursions des sauvages et des autres ennemis, le roi accorda à tous ses sujets la permission de s'y transporter et d'y former des établissements, nonobstant les ordonnances et lois contraires d'une date antérieure. En qualité d'hommes-liges, ils devaient, eux et leurs descendants, jouir de la plénitude des libertés, franchises et priviléges garantis par la constitution anglaise.

Les propriétaires devaient faire observer ces lois par tous ceux qui habitaient ou visitaient la province. Ils pouvaient infliger des peines, telles que l'emprisonnement et autres, et condamner même à la perte d'un membre, ou à la peine de mort, suivant la nature du délit. Ils avaient le droit de nommer les juges, magistrats et officiers publics ; de commuer et remettre les peines, d'arrêter les procédures, de tenir audience et de juger toutes les actions civiles et criminelles. Les lois, pour être stables et maintenues, ne devaient pas répugner à la raison, mais se rapprocher autant que possible des lois et coutumes d'Angleterre.

Afin d'encourager l'émigration à la Caroline, il fut permis aux sujets anglais de commercer avec les naturels du pays, à la condition qu'ils acquitteraient les droits fixés par les tarifs. A partir de la Saint-Michel, 1667, les propriétaires purent exporter de la Caroline, dans les possessions anglaises, les articles suivans, savoir : la soie, le vin, le raisin de Corinthe, les raisins secs, les câpres, la cire, les amandes, l'huile, les olives, et sans payer d'impôt ou droit pendant sept ans; et on leur permit d'importer dans la province, également en franchise, les objets nécessaires aux planteurs. Les coutumes et subsides devaient être établis par les propriétaires, du consentement de la majorité des hommes libres.

Les seigneurs avaient le droit d'accorder des terres, à titre de fiefs simples ou héréditaires, pour le terme d'une ou plu-

sieurs existences, ou d'un nombre quelconque d'années, nonobstant l'acte d'Edward, appelé : *Quia emptores terræ*, ou tout autre statut contraire.

Il était aussi permis aux seigneurs de donner et de conférer des marques ou titres d'honneur aux habitants, en récompense de leurs services, pourvu que ces titres ne fussent pas les mêmes que ceux d'Angleterre.

Les propriétaires pouvaient construire des forts, des villes et des villages partout où ils le jugeraient convenable ; en nommer les gouverneurs et les autres fonctionnaires civils et militaires; faire des levées d'hommes pour la défense du pays; les punir de mort, suivant les lois de la guerre, ou leur faire grâce, et, en cas de rébellion, traduire les mutins devant des Cours martiales. Les habitants ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels et forcés de comparaître devant d'autres cours que celles de la province ou d'Angleterre. Ceux d'entre eux qui se feraient scrupule d'assister aux cérémonies de l'église anglicane, de prêter le serment du test, ou de souscrire aux trente-neuf articles, en étaient dispensés par les propriétaires, à la condition, néanmoins, qu'ils obéiraient aux lois, ordonnances et constitutions, dans toutes les matières ecclésiastiques et civiles.

Dans le cas où des doutes s'élèveraient concernant le véritable sens des mots, clauses ou obligations contenus dans la charte, il en devait être fait, par les Cours, l'interprétation la plus favorable aux intérêts des propriétaires.

Cette charte fut signée par le roi, à Westminster, le 24 mars 1662, la quinzième année de son règne (1).

Les propriétaires se réunirent pour concerter des mesures relatives au transport des colons qui désireraient se fixer dans la Caroline. D'après leur constitution, ils se réservèrent le droit de nommer pour trois ans un *gouverneur* et un *Conseil* de six membres, qui devaient être choisis parmi treize candidats présentés par les habitants. L'*Assemblée générale* devait se composer du gouverneur, des membres du Conseil et des représentants des colons. Elle était investie du pouvoir de faire des lois, pourvu toutefois qu'elles ne fussent pas

(1) Cette charte se trouve dans la description de la Caroline de Lawson ; dans le 4e volume des Mémoires des commissaires du roi, en date du 24 mars 1662 (4 avril 1663), Paris, 1757 ; et dans *Chalmers' Annals*, I, ch. 18. London, 1780.

contraires à celles d'Angleterre; mais, avant d'être exécutoires, il leur fallait l'assentiment des propriétaires. La liberté de conscience fut garantie; et tout homme libre qui, dans l'espace de cinq ans, s'établirait dans la colonie, devait avoir droit à une concession de cent acres de terre et à cinquante acres par chaque domestique qu'il y amènerait, en payant un demi-sol l'acre.

Une petite colonie, commencée en 1609 par des émigrés de la Virginie, de la Nouvelle-Angleterre et des Bermudes, se trouva comprise dans les limites désignées dans cette charte. Elle était située sur les bords de la rivière de *Chowan*, qui prit dès-lors le nom d'*Albemarle*. Vu sa grande distance du siége du gouvernement, les propriétaires en confièrent la direction (8 septembre) au chevalier *William Berkeley*, alors gouverneur de la Virginie, qui fut autorisé, dans le même mois, à concéder des terres et à faire administrer la colonie par un gouverneur et un conseil de six membres. Ce fut *Georges Drummond* qui en fut le premier gouverneur.

1663. Lord Clarendon voulant fonder une colonie sur la rivière de Charles, au sud du cap Fear, expédia, au mois d'août, un vaisseau aux ordres de *Hinton*, avec mission d'explorer la côte depuis ce cap jusqu'au 31° de latitude. Il partit en même tems, de la Virginie, un autre navire pour le même objet.

Peu après, un nouvel établissement fut commencé, sous le nom de *Carteret*, au sud du cap Romain. Ces différents établissements étaient indépendants les uns des autres, et placés chacun sous l'administration d'un gouverneur et d'une assemblée.

1665. Le pays situé au sud du cap Fear, et qui s'étendait depuis ce cap jusqu'à la rivière de Saint-Matheo, fut érigé en un comté, auquel on donna le nom de *Clarendon*. Au mois de janvier, les propriétaires, persistant dans leur projet d'établir une colonie sur les bords de la rivière de Charles, nommèrent *Jean Yeamans* (1) commandant de ce comté, avec pouvoir de disposer des terres, se réservant seulement un sou par acre, payable au mois de mars 1670. Yeamans fit venir un nombre considérable d'habitans de la Barbade et, pendant l'automne de 1665, il les fixa sur le bord méri-

(1) Planteur de la Barbade, qui fut plus tard créé baron.

dional de la rivière du cap Fear, et organisa un gouvernement semblable à celui du comté d'Albemarle.

Le roi, voulant pourvoir à la sûreté de ces établissements, fit présent aux propriétaires de douze pièces de canon et d'une quantité de munitions de guerre, qui furent transportées à la rivière de Charles (1).

Nouvelle charte. A la demande des propriétaires de la Caroline, les bornes de cette province furent reculées vers le nord jusqu'au 36° et demi de latitude, et jusqu'au 29° dans la direction du sud-ouest. « Cette province, » est-il dit dans la nouvelle charte, « s'étendra, au nord et à l'est, depuis l'extrémité septentrionale de l'entrée du goulet de *Carahtuke (Carrituck)*, par une ligne droite tirée vers l'ouest, jusqu'à la crique de Wyonoake, qui est située par le 36° 30' de latitude nord ou environ; et au sud-ouest, jusqu'au 29' de latitude inclusivement, et depuis l'Océan-Atlantique, en ligne droite, jusqu'à la mer du sud. »

Cette charte, signée le 24 juin, déclarait la Caroline indépendante des autres provinces et relevant directement de la couronne d'Angleterre (2). Les propriétaires furent maintenus en possession de tous les pouvoirs accordés par la charte précédente, et des prérogatives dont était investi l'évêque de Durham, la couronne conservant toujours l'autorité suprême. Lord Clarendon fut accusé, dans la suite, d'avoir introduit le pouvoir arbitraire dans les plantations. « Mais, » dit Chalmers, « ceux qui liront attentivement les chartes données pendant la durée de ses fonctions, à Connecticut, Rhode Island et à la Caroline, penseront plutôt que son seul crime avait été de sacrifier les droits de la couronne et de la métropole aux intérêts de ses possessions coloniales. »

Vers la fin de 1665, sir John Yeamans jeta les fondements d'une ville qu'il nomma *Charleston*. D'après la carte de la Caroline publiée par Lawson, cette ville, dont il ne reste aucun vestige, était située près du confluent des rivières du cap Fear et de Charles, à *Old Town Creek*.

1666. Une assemblée des habitants présenta une requête

(1) *Chalmers' Annals*, liv. I, ch. 18.
L'année suivante, on publia, à Londres, une description de cette nouvelle plantation.

(2) Cette charte est la reproduction de celle de 1663. Il n'y a de différence que dans la délimitation de la province.

aux propriétaires, demandant qu'il leur fût accordé des terres aux mêmes conditions que celles des colons de la Virginie, et il fut fait droit à leur demande (1).

1667. *Cession des Bahamas aux propriétaires de la Caroline.* Le capitaine *Guillaume Sayle*, que les propriétaires avaient chargé, l'année précédente, d'explorer la côte de la Caroline, fut jeté par une tempête sur l'île de *Saint-Salvador*, d'où il se dirigea vers la Caroline qu'il longea sur une grande distance. Il reconnut les embouchures de plusieurs fleuves navigables, mais n'osa pas y débarquer à cause des naturels qui habitaient sur leurs bords. Les renseignements qu'il fournit, concernant les Bahamas, engagèrent les propriétaires de la Caroline à demander au Roi la propriété de ces îles. Accédant à leur désir, Charles II leur abandonna, à son retour en Angleterre, toutes les îles situées entre les 22° et 27° de latitude nord.

1667. Un acte du Parlement anglais prescrivit cette année que certains individus résidant dans le nord de l'Angleterre, qui avaient été convaincus de vol et de rapine, fussent déportés dans les possessions américaines du roi.

1669, juillet. *Promulgation d'un Code de lois.* Les propriétaires de la Caroline, devenus maîtres absolus de la colonie, crurent alors devoir abroger les lois qu'ils avaient eux-mêmes établies, comme étant trop favorables à la démocratie, et promulguèrent à leur place un *Code de lois fondamentales* rédigées par le célèbre *John Locke*, dans un esprit tout-à-fait opposé aux principes qui dominent dans ses écrits.

Voici le plan de gouvernement que Locke prépara et qui fut approuvé par les lords-propriétaires.

On choisit parmi les concessionnaires un *palatin à vie*, qui fut nommé président d'une *cour palatine*, composée de tous ceux auxquels était confié l'exercice des pouvoirs conférés par la charte.

Chaque comté fut partagé en quarante lots de terre, contenant 12,000 acres carrés, et chaque propriétaire devait en posséder un à titre de *seigneurie*. Huit autres devaient être répartis entre trois nobles du comté, savoir : un *landgrave*, qui en recevait quatre, et deux *caciques*, chacun deux. Ces deux derniers lots prenaient le nom de *baronnies*, et les vingt autres, appelés *colonies*, étaient la propriété du peuple.

(1) *Chalmers' Annals*, liv. I, ch. 18.

es landgraves et les caciques devaient constituer la noblesse héréditaire de la province et étaient, de droit, membres du Parlement.

Des *manoirs*, renfermant au moins 3,000 acres de terres, urent aussi établis. Ils étaient aliénables, mais ne pouvaient e diviser.

Il devait y avoir huit *cours suprêmes*. La première, placée ous la direction du plus âgé des propriétaires, ou palatin, vait le pouvoir de convoquer le Parlement, de nommer aux mplois publics et de remettre les peines. Les sept autres se omposaient d'un propriétaire et de sept conseillers, et il y vait, dans chaque ressort, un collége de douze assistants hoisis parmi les membres de la cour palatine, les landgraves, es caciques ou les fils aînés des propriétaires.

La *Cour de chancellerie* était formée d'un des propriétaires t de six conseillers, appelés *vice-chanceliers*, et de douze ssistants. Cette cour connaissait de toutes les affaires de l'Eat, des traités avec les Indiens, des infractions aux lois, des matières religieuses et de toutes les mesures intéressant la paix publique. C'était aussi cette cour qui délivrait les licences aux imprimeurs. Le *chancelier* présidait le Parlement et le grand Conseil.

La *principale Cour de justice* se composait d'un propriétaire, de six conseillers et de douze assistants, appelés *maîtres* (masters). Elle jugeait tous les appels des décisions civiles et criminelles.

La *Cour des connétables*, formée d'un propriétaire, de six conseillers et de douze assistants, avait la direction et le règlement de toutes les affaires militaires. En temps de guerre, le *connétable* était général en chef de l'armée.

La *Cour d'amirauté*, où siégeaient un des propriétaires et six conseillers, était chargée de l'entretien et de l'inspection des bâtiments de l'Etat et de toutes les affaires maritimes. Elle possédait aussi les attributions d'une cour d'amirauté. Les douze assistants attachés à cette cour prenaient le nom de *proconseils*. Pendant la guerre, l'*amiral*-président était commandant en chef des forces navales de la colonie.

La *Cour de la trésorerie*, composée d'un propriétaire et de six conseillers nommés *sous-trésoriers*, réglait tout ce qui avait rapport au revenu public et au trésor.

La *Cour du grand sénéchal (high steward's Court)*, formée d'un propriétaire et de six conseillers ou *contrôleurs*,

avait dans ses attributions les affaires commerciales, les manufactures et les travaux publics.

La *Cour du chambellan*, qui se composait d'un propriétaire et de six conseillers nommés *vice-chambellans*, était chargée des cérémonies publiques et de l'état civil. Elle avait le droit de convoquer le grand Conseil. Les douze assistants de cette Cour s'appelaient *prévôts*.

Le *grand Conseil* où siégeaient le palatin, sept propriétaires et quarante-deux conseillers des différentes Cours, prononçait dans toutes les contestations qui s'élevaient relativement aux attributions des Cours de justice, décidait de la guerre ou de la paix, concluait les alliances et signait les traités. C'était cette assemblée qui préparait tous les projets de loi destinés à être soumis au Parlement. Elle jugeait toutes les causes et les appels ayant rapport aux palatins ou aux lords-propriétaires. Ce Conseil se réunissait tous les mois.

Il y avait aussi un *Parlement provincial* dont étaient membres les propriétaires ou leurs délégués, les landgraves, les caciques et un député par district, choisi par les francs-tenanciers. La durée du Parlement était fixée à deux ans. Tout homme possédant au moins 500 acres de terre de franc-alleu, était éligible. Les membres devaient se réunir tous dans la même salle et voter en commun.

Dans chaque comté se tenait une Cour composée, d'un *schériff* et de quatre *juges de comté*. Ces magistrats devaient posséder chacun 500 acres de terres et de franc-alleu.

Il y avait, dans chaque district, une Cour formée d'un sénéchal et de quatre autres membres qui jugeaient toutes les causes criminelles. Chacun de ces juges était également tenu de justifier de la possession de 500 acres de terre de franc-alleu.

Il devait être tenu dans chaque seigneurie, baronnie et colonie, un registre sur lequel on inscrivait les naissances, les mariages et les décès.

Toutes les villes à corporation devaient être administrées par un *maire*, assisté de douze *aldermen* et de vingt-quatre *conseillers*.

Les membres des différentes communions religieuses étaient obligés de déclarer qu'ils croyaient à l'existence d'un Dieu. Toute personne âgée de plus de dix-sept ans, qui n'appartenait point à quelque secte chrétienne, était exclue de la protection des lois et ne pouvait occuper aucun emploi lucra-

ou honorifique dans la colonie. Le culte de l'église d'Angleterre devait être le seul reconnu par les lois (1).

La constitution de Locke accordait aux hommes libres de Caroline plein-pouvoir sur leurs esclaves noirs.

Dans la crainte que la trop grande multiplicité des lois ne nît par porter atteinte au système du gouvernement, il fut résolu que tous les actes du Parlement cesseraient d'être en vigueur au bout de cent ans (2).

1670. Un acte du Parlement anglais, rendu cette année, autorisait les tribunaux à condamner à la déportation, durant sept années, dans les possessions américaines, tout individu convaincu d'avoir dérobé des draps au séchoir, dans les fabriques ou dans les magasins de l'État, pour une valeur de vingt schellings.

Les propriétaires ayant résolu de fonder une colonie à Port-Royal, nommèrent colonel *Guillaume Sayle* gouverneur de cette partie de la côte, qui s'étend au sud-ouest du cap Carteret. Cet officier y conduisit environ huit cents émigrants à bord de deux navires abondamment pourvus de vivres, d'armes, d'instruments aratoires et d'outils nécessaires pour y bâtir des maisons. Les frais de cette expédition s'élevèrent à 2,000 livres sterling.

Sayle fut secondé dans son entreprise par *Joseph West*, gérant des affaires commerciales pour les propriétaires. Il fit plus tard venir de nouveaux colons, des bestiaux et des vivres de la Virginie, des Bermudes et de la Barbade.

Le duc d'Albemarle, premier palatin et représentant du roi, mourut cette année et fut remplacé par *lord Berkeley*, le plus âgé des propriétaires. Peu de tems après, le titre de landgrave fut conféré à Jean Locke, en récompense de ses services, au chevalier Jean Yeamans et à Jacques Carteret, parent d'un des propriétaires.

1671. L'année suivante, les propriétaires envoyèrent à la Caroline le navire le *Blessing*, commandé par le capitaine *Mathias Halstead*. Il y avait à bord des députés chargés de remettre au gouverneur des instructions en vingt-trois articles, relativement à la répartition des terres, et le plan

(1) Hewatt prétend, d'après le témoignage de Locke lui-même, que cet article fut inséré dans son projet par les propriétaires.

(2) *Hewatt's history of South Carolina and Georgia*, t. I, p. 321-347; *The first set of the fundamental constitutions of South Carolina as compiled by M. John Locke.*

d'une ville qui devait se nommer *Charleston* et s'élever sur la presqu'île formée par les rivières Ashley et Cooper, qui forment la rade de cette nouvelle ville (1).

Les colons de Port-Royal, mécontents de cette position et attirés par les riches pâturages qui se trouvaient sur les bords de ces deux rivières, s'y transportèrent, et, avec l'approbation du président, y jetèrent les fondements de cette ville (2) qui fut, pendant plusieurs années, la capitale des établissements méridionaux.

1671. Des lois temporaires furent promulguées par les propriétaires en attendant que la population prît de l'accroissement et permît de constituer un gouvernement en harmonie avec la constitution fondamentale. Il fut en même temps recommandé aux colons de cultiver l'amitié des Indiens, de réparer les torts qu'ils avaient pu avoir envers eux et de leur donner l'assurance qu'il n'était nullement question de les déposséder et de les chasser du pays.

Afin d'encourager l'émigration aux colonies, les lords-propriétaires offrirent à chaque émigré, à sa femme et à chacun de ses enfants et domestiques, cent acres de terre, moyennant un penny par acre. Les domestiques devaient entrer en jouissance de cette propriété à l'expiration de dix-neuf ans.

Sir John Yeamans, qui joue un rôle si important dans l'histoire de la Caroline, était fils de Robert Yeamans, alderman de Bristol, exécuté sous Cromwell en 1643. En considération de la fidélité du père, le fils fut créé baronnet par Charles II en 1664; mais comme il était sans fortune, il se retira à la Barbade et de là à la Caroline. Guillaume Sayle ayant succombé à l'influence du climat peu de tems après son arrivée, sir John étant alors le seul landgrave résidant dans le pays, en revendiqua le gouvernement. Le Conseil toutefois le confia à Joseph West; mais le premier bâtiment qui arriva d'Angleterre apporta une commission en faveur de Yeamans, en date du 26 décembre.

Sous son administration, la colonie fut divisée en quatre comtés. La législature se composait de dix députés élus par le comté de Colleton, et d'un nombre égal par celui de Ber-

(1) *Wynns', British Empire*, II, article *Carolina*. London, 1770.

(2) Elle fut nommée depuis *Old Charlestown*, ou vieille ville, pour la distinguer de la nouvelle ville de Charleston, qui fut fondée en 1680. Voyez *Hewatts' South Carolina*, liv. I, ch. 2; et *Chalmer's Annals*, I, ch. 18.

keley. Yeamans institua un comité de trois membres (1) et publia des règlements municipaux. Il défendit aux habitants de quitter la colonie et de vendre des munitions de guerre aux Indiens. Ce fut lui qui ordonna que la ville de Charleston fût bâtie d'une manière régulière; il ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à la prospérité de la colonie, et ne se laissa pas décourager par les obstacles qu'il rencontrait à chaque pas. Les émigrés, obligés d'abattre de gros arbres et exposés aux ardeurs d'un soleil brûlant et aux attaques des indigènes, se repentirent d'avoir abandonné leur pays, et, s'en prenant au gouverneur, menacèrent à plusieurs reprises de l'expulser de leur établissement. C'est sous Yeamans que les premiers esclaves africains furent introduits dans la Caroline.

1672. Les autorités espagnoles de Saint-Augustin, voyant dans l'établissement de la Caroline un empiétement sur leur territoire, résolurent de le détruire. Ils cherchèrent à cet effet des auxiliaires parmi les Indiens et offrirent aux domestiques de les prendre sous leur protection. Un grand mécontentement régnait alors dans la colonie, et le gouverneur craignait avec raison que les Espagnols n'en profitassent pour l'attaquer. Il prit en conséquence des mesures pour éviter une surprise. Un Irlandais, nommé *Térence O'Sullivan*, fut posté sur une île située à l'entrée de la rade, avec ordre de tirer un coup de canon dans le cas où l'ennemi s'avancerait de ce côté; mais O'Sullivan, oublié en quelque sorte sur cette île et manquant de tout, abandonna son poste et se réunit aux mécontents. Le gouverneur, toutefois, parvint à calmer leurs plaintes et leurs murmures. O'Sullivan, accusé de sédition, fut arrêté par le maréchal et obligé de fournir caution pour sa bonne conduite à venir; et *Culpeper*, l'arpenteur général, qui s'était aussi rangé du côté des mutins, fut envoyé en Angleterre pour y être jugé.

Pour parer à la disette dont le pays était menacé, le gouverneur expédia deux bâtiments à la Virginie et à la Barbade pour chercher des vivres. Le premier était commandé par *Joseph Harris;* mais, avant qu'ils fussent de retour, il en arriva plusieurs d'Angleterre avec des provisions et de nouveaux émigrés.

Sur ces entrefaites, le commandant de Saint-Augustin s'avança à la tête d'un détachement de troupes pour déloger ou

(1) Stephen Bull, Ralph Marshall, et William Owen.

détruire les Anglais; mais, à son arrivée à l'île Sainte-Hélène, il rencontra une cinquantaine de volontaires aux ordres du colonel *Godfrey*, devant lesquels il crut devoir battre en retraite (1).

1673-74. Pendant quelques années, les colons eurent bien de la peine à pourvoir à leur subsistance, et, à la fin de 1673, ils étaient endettés de plusieurs milliers de livres sterling. Les propriétaires, néanmoins, continuaient à leur envoyer des secours. La culture de la vigne fut introduite vers cette époque. Yeamans, au lieu d'encourager l'agriculture et le commerce, en avait fait un monopole à son profit; il achetait à bas prix les denrées des colons et les exportait à la Barbade. Sa commission, toutefois, fut révoquée en mai 1674 (2), et il partit pour la Barbade où il mourut. Le 13 août, Joseph West fut de nouveau nommé gouverneur par le grand Conseil et confirmé dans ces fonctions par le palatin.

1674. Après la conclusion du traité de paix entre l'Angleterre et la Hollande (9 février), plusieurs habitants des nouveaux Pays-Bas (*Nova Belgia*) s'établirent dans la Caroline, à l'invitation des propriétaires qui mirent à leur disposition les deux navires le *Blessing* et le *Phœnix*, pour les y transporter. On leur accorda une étendue considérable de terrain sur le bord sud-ouest de l'Ashley, dont les limites avaient été tracées par *Stephen Bull*, arpenteur de la Caroline; et ils y jetèrent les fondements de la ville de *James* (*James Town*) où ils ne séjournèrent que peu de tems, s'étant ensuite dispersés çà et là dans le pays.

Les hommes libres se réunirent, en 1674, à Charleston et élurent des représentants, auxquels ils donnèrent mission de faire des lois pour la colonie. Quatre députés (3) furent choisis par le peuple pour les représenter dans la chambre-haute de l'assemblée, lesquels s'engagèrent par serment à agir, en toutes choses, d'après les principes de l'équité et de la justice, à respecter les lois de l'Angleterre et des colonies, à obéir aux instructions des propriétaires et à ne jamais divulguer les secrets du grand Conseil.

---

(1) *Hewatt's South Carolina and Georgia*, I, chap. 2.

(2) Chalmers, liv. I, chap. 18.

(3) Thomas Gray, Henri Hughes, Maurice Mathews et Christophe Portman.

Le gouvernement se composait alors du gouverneur et de deux Chambres, qui prirent le nom de Parlement (1).

1677, avril. Les colons n'ayant pu payer au gouverneur Joseph West, ses appointements, qui étaient de 100 livres par an, les propriétaires l'indemnisèrent en lui donnant des propriétés, des marchandises et des créances qu'ils possédaient dans la Caroline. « C'est le premier agent commercial, dit Chalmers, qui, après dix années d'une sage administration, ait été récompensé de ses services, et contre la moralité duquel il ne se soit élevé aucune accusation (2). »

Les colons étaient malheureusement divisés en deux partis : les *dissidents*, qui avaient abandonné l'église anglicane, et les *cavaliers*, qui conservaient leur préférence pour cette église et en suivaient tous les rites et cérémonies. Les premiers étaient plus nombreux ; mais les autres, qui avaient obtenu de vastes propriétés territoriales des propriétaires et jouissaient de plus de faveur, exerçaient une plus grande influence politique, et, comme ils étaient en majorité dans le Conseil, ils rejetèrent toutes les lois qui étaient proposées par leurs adversaires. Cette animosité s'accrut encore par le mépris que les cavaliers témoignaient pour les mœurs austères et les principes républicains des dissidents. Le gouverneur, accordant protection égale à tous les cultes, eut bien de la peine, au milieu de leurs discussions, à maintenir l'ordre et la tranquillité dans le pays.

Vers cette époque, des bandes d'Indiens, venues de *Stono*, enlevèrent les cochons, les dindons et les oies des planteurs. Les Anglais les poursuivirent et en tuèrent plusieurs. Leurs compatriotes, voulant venger leur mort, prirent les armes. Les colons, de leur côté, se mirent en état de défense, et le gouverneur ayant offert une prime par chaque prisonnier indien qu'on amènerait à Charleston, on parvint à en réunir un assez grand nombre, que l'on déporta aux Indes-Occidentales, où ils furent vendus comme esclaves. On recevait du rhum en échange de ces malheureux, et ce trafic devint si lucratif, que les planteurs s'armèrent à l'envi et forcèrent bientôt les Indiens à demander la paix.

1679. Le sol de la Caroline étant jugé favorable à la culture des productions des climats méridionaux, le roi

(1) *Hewatts' South Carolina*, etc., tome I, chap. 2.

(2) *Chalmers' Annals*, liv. I, chap. 18.

Charles II y expédia à ses frais deux petits navires, ayant à bord des protestants étrangers, qui devaient y cultiver la vigne et l'olivier et y élever des vers à soie. Aucun impôt ne devait être prélevé sur ces produits durant un certain nombre d'années, et il en résulta que le commerce de la colonie acquit bientôt une importance considérable (1).

Fondation de Charleston. Les propriétaires n'aimant point la position de James-Town, en choisirent une autre plus avantageuse, à la *Pointe des Huîtres (Oyster Point)*, qui est formée par le confluent des rivières d'Ashley et de Cooper, à six milles de l'Océan Atlantique, et où ils jetèrent les fondements de la ville de *Charleston* (2). Trente maisons y furent bientôt construites, et la ville devint un port de commerce et le siége de l'administration générale.

1680. *Guerre avec les Indiens.* Malgré la recommandation donnée aux habitants par les propriétaires, de cultiver l'amitié des indigènes, la guerre éclata cette année avec les *Westoes* et les *Savannas*, qui habitaient les parties méridionales de la province. Les premiers, réduits à un petit nombre d'individus, furent contraints de quitter le pays. Les autres firent la paix avec les propriétaires l'année suivante, et tous les naturels qui résidaient jusqu'à la distance de 400 milles de Charleston, se mirent sous leur protection.

Les colons abusèrent souvent de la confiance qu'ils avaient

---

(1) *Chalmers' Annals*, liv. I, chap. 18.

(2) Pendant long-tems le séjour de cette ville était si insalubre que les habitants se voyaient obligés de l'abandonner, depuis le commencement de juin jusqu'à la fin d'octobre. Mais, au bout d'un certain tems, elle finit par devenir la partie la plus saine de la province, durant la même saison : ce qu'on attribue à la dispersion ou à la neutralisation des miasmes par la fumée des cheminées. Dès l'année 1685, le commerce de Charleston commença à attirer l'attention des autres pays, et un *directeur des douanes* y fut établi. L'assemblée fit des règlements pour le nettoyage des rues, et organisa une garde de nuit. En 1700, Charleston obtint une bibliothèque provinciale de la libéralité des lords-propriétaires et du pasteur *Thomas Bray*.

Cette ville fut ravagée par plusieurs ouragans. En 1713, il y en eut un qui refoula la mer jusques dans ses rues, et endommagea considérablement les fortifications. En 1761, un autre fit couler bas cinq navires dans le port et en démâta cinq autres sur les quarante qui s'y trouvaient. Charleston est située par 32° 47' de latitude nord et par 82° 21' de longitude ouest de Paris. Sa population, en 1840, était de 29,261 individus.

Voyez *Chalmers' Annals*, liv. I, chap. 18.

e aux Indiens ; ils profitaient du moindre prétexte
es arrêter et les vendre comme esclaves, et ils les ex-
t à s'entre-détruire, en les armant les uns contre les
Ce fut à leur instigation que la peuplade féroce des
ines fut presque entièrement exterminée par une na-
isine (1). Vers ce tems aussi il y eut une grande mor-
armi les Indiens fixés sur les bords de la rivière de
o.

1. Les propriétaires défendirent expressément aux co-
réduire les Indiens en captivité, et la bonne intelli-
e rétablit bientôt entr'eux.

2. *Joseph West*, ayant été nommé de nouveau gou-
r, assembla le Parlement pendant l'automne, et lui
les projets de loi suivants, qu'il adopta, savoir :
loi pour l'observance du dimanche ; 2° une autre
le blasphème et l'ivrognerie ; 3° une troisième pour la
ion d'une milice, et l'ouverture d'une route à travers
t contiguë à Charleston ; 4° et une quatrième pour ré-
police du pays. Bientôt après (26 septembre), *Joseph*
on, qui venait d'être créé landgrave, prit en main les
le l'administration, par suite d'une dénonciation diri-
ntre West, qu'on accusait d'avoir encouragé l'enlève-
des Indiens pour en faire des esclaves, et d'avoir, par
position aux cavaliers, nui aux intérêts des propri-

2. Au même tems, lord *Cardross*, ensuite comte de
n, M. Mountgomry et d'autres gentilshommes anglais,
rent le projet d'établir une colonie écossaise près de la
du Port-Royal, et Cardross s'y rendit dans ce but.
tgomry dit qu'après avoir commencé un établissement,
détruit par les Espagnols (2). Selon Chalmers, les fon-
s de cette colonie ayant, en vertu d'un arrangement
es propriétaires de la Caroline, réclamé les mêmes pou-
qui avaient été accordés au gouverneur et au grand
il, y furent forcés d'y renoncer ; et ayant provoqué les
nols de Saint-Augustin en excitant les Indiens contre
'établissement fut ensuite détruit (3).

Governor *Archdal's Description of Carolina*, page 3. London,

Plan of a new Colony to the South of Carolina, par sir Robert
gomry. London, 1717
Chalmers' Annals, I, lib. 18.

La province fut divisée cette année en trois comtés, nommés *Berkeley*, *Craven* et *Colleton*. Berkeley s'étendait depuis Charleston jusqu'à la crique de Stono, vers le nord, et à la rivière de Sewee, vers le sud. Craven comprenait l'ancien comté de Clarendon, et Colleton, le territoire de Port-Royal et le pays avoisinant, jusqu'à la distance de trente milles.

Les Indiens Westoes ayant conçu le projet de détruire la colonie, le gouverneur prit des mesures pour repousser leur attaque, et le Parlement vota quatre ou cinq cents livres sterling pour en couvrir les frais. De leur côté, les lords-propriétaires chargèrent une commission (1) de régler les différends qui s'étaient élevés entre les Anglais et les Indiens; mais ses décisions donnèrent lieu à tant de plaintes, qu'il fallut la révoquer. Les lords-propriétaires invitèrent alors le gouverneur Moreton à prendre sous sa protection tous les Indiens qui résidaient dans la colonie, et à les traiter avec bonté (2). Ceci déplut aux habitants et particulièrement aux membres du Conseil (3), intéressés dans le commerce des esclaves, qui contrecarrèrent autant qu'ils purent les intentions bienveillantes des propriétaires; ce fut au point que le gouverneur se vit obligé de leur retirer leurs commissions. Ces fonctionnaires, toutefois, jouissaient d'une si grande popularité, et les planteurs étaient tellement exaspérés contre les Indiens, que Moreton fut sacrifié à leur ressentiment, et Joseph West fut encore une fois nommé gouverneur.

1683. Au mois de septembre, l'assemblée rendit une loi par laquelle elle augmentait la valeur de la monnaie étrangère, et ordonnait de suspendre toutes les poursuites pour dettes contractées hors du pays. Cette mesure, si contraire à la justice, excita l'indignation en Angleterre, et fut abrogée par ordre des propriétaires, qui destituèrent tous ceux qui l'avaient appuyée (4).

1684. West eut pour successeur le chevalier *Richard Kyrle*, Irlandais, qui mourut six mois après son arrivée à la Caroline. Le colonel *Robert Quarry* le remplaça.

---

(1) Cette commission se composait de Maurice Mathews, William Fuller, Jonathan Fitz, et John Boon.

(2) *British Empire in America* (*Oldmixon*), art. *Carolina*. London, 1741.

(3) Maurice Mathews, James Moore et Arthur Middleton.

(4) *Chalmers' Annals*, liv. I, chap. 18.

Sous l'administration de ce dernier, les Caroliniens mirent ı la mer plusieurs navires armés en course, qui, ayant été supprimés par ordre de Charles II, se livrèrent à la piraterie. On prétend même qu'ils furent poussés à prendre ce parti par plusieurs des principaux habitants, par les députés des propriétaires et par le gouverneur lui-même. Contrairement aux lois des nations et à la lettre des traités conclus avec l'Espagne, ces navires étaient admis dans le port de Charleston et y achetaient des armes, des munitions et tout ce dont ils avaient besoin.

1685. Les propriétaires, instruits de la conduite coupable des autorités, congédièrent le gouverneur Quarry, et réintégrèrent le landgrave Joseph Moreton dans son poste.

Cette année, un nombre considérable de protestants français (1) émigrèrent à la Caroline, et se fixèrent sur les bords de la rivière de Santee.

Charles II mourut le 16 février, et son successeur, Jacques II, fut proclamé avec joie par le gouverneur et le Conseil provincial de la Caroline. Ce monarque promit sa protection à la colonie, quoique bien décidé d'avance à lui retirer sa charte par un *quo warranto*. Les propriétaires jugèrent que toute opposition de leur part serait inutile. Bien que le bois de cèdre fût alors le seul article d'exportation, avec les pelleteries, dont la valeur annuelle n'excédait pas 2,000 livres sterling, on nomma un directeur des douanes pour Charleston, et le roi ordonna au gouverneur et à son Conseil d'aider cet officier dans l'exercice de ses fonctions. Un droit fut en même tems imposé sur le tabac exporté aux autres colonies.

1686. Moreton crut de son devoir de mettre à exécution certaines lois et règlements émanant des propriétaires, que le peuple déclarait attentatoires à ses intérêts. C'était aussi

(1) Ramsay, dans son histoire de la Caroline (*), cite les noms de ıus de 60 familles françaises respectables, qui émigrèrent alors à la ıroline.

Trois descendants de ces réfugiés présidèrent le Congrès des Etats-ıis, pendant la guerre de la révolution, savoir : *Henry Laurens*, de Caroline du Sud, *John Jay*, de New-York, et *Elias Boudinot*, de ıw-Jersey. Elias Prioli, qui amena plusieurs de ses paroissiens dans tte province, était petit-fils d'Antoine Prioli, doge de Venise, en 1618.

(*) *History of South Carolina*. Charleston, 1809.

l'opinion de quelques membres du Conseil (1), qui réclamaient pour eux-mêmes plus que le gouverneur ne pouvait accorder. La controverse qui s'éleva à ce sujet, donna naissance à deux partis, dont l'un soutenait les prérogatives des propriétaires, et l'autre défendait les libertés du peuple. Ce dernier devint en peu de tems si formidable, que les propriétaires furent obligés de révoquer le gouverneur et de nommer à sa place *James Colleton*, au mois d'août 1686 (2).

Vers la fin de cette année, les Espagnols de Saint-Augustin, croyant que les colons anglais avaient excité les indigènes du voisinage à s'armer contre eux, firent une incursion sur les frontières méridionales de la Caroline, et détruisirent l'établissement de Port-Royal. Les Ecossais, qui avaient des possessions dans cette île, les abandonnèrent pour s'en retourner dans leur pays.

Le gouverneur et le Conseil levèrent des troupes pour les envoyer contre Saint-Augustin; mais les propriétaires leur ayant représenté que les Espagnols useraient de représailles, et que, dépendant de la couronne d'Angleterre, ils n'avaient pas le droit de faire la guerre à ses alliés sans son consentement, ils renoncèrent à cette expédition.

Colleton, ayant débuté, dans son administration, par des mesures sévères, perdit bientôt toute autorité. Dans l'espoir de la recouvrer, il convoqua une assemblée de représentants, à laquelle il proposa divers changements dans la constitution fondamentale. On nomma, pour les examiner, une commission composée de Colleton, du secrétaire Paul Grimball et de cinq autres membres (3). Après de longs débats, cette commission rédigea un Code, contenant plusieurs dispositions nouvelles, et qu'elle appela *Standing Laws*, ou lois permanentes de la colonie. Les propriétaires, auxquels le gouverneur les transmit, refusèrent de les sanctionner, déclarant qu'ils ne consentiraient jamais à ce qu'il fût apporté aucune modification au pacte fondamental.

---

(1) John Boone, Maurice Mathews, John Godfrey, Andrew Percival, Arthur Midleton et James Moore.

(2) Colleton était frère du chevalier Peter Colleton, un des propriétaires de la Caroline. Il se fixa, peu après son arrivée de la Barbade, sur les bords de la rivière de Cooper. Pour lui donner plus d'importance, on le créa landgrave, et on lui céda en toute propriété 48,000 acres de terres.

(3) William Dunlop, Bernard Schinking, Thomas Smith, John Ferans et Joseph Blake.

Vers le même tems, il s'éleva une contestation, relativement aux titres de concession et à la redevance annuelle, entre le gouverneur et l'assemblée. Le premier exigeait le paiement des arrérages, que le peuple refusait d'acquitter, parce que les terres ne lui avaient été d'aucun profit. Colleton insista, et adopta des mesures coërcitives qui amenèrent une révolte ouverte. Les mécontents tinrent des assemblées, arrêtèrent le secrétaire, s'emparèrent des archives publiques, et établirent un gouvernement provisoire. L'anarchie était alors à son comble, et le gouverneur et son Conseil ne virent d'autre moyen de rappeler le peuple à l'ordre, que celui de proclamer la loi martiale, en présence de la milice, qu'ils avaient convoquée à cet effet. De son côté, l'assemblée se réunit et réprouva la mesure, qu'elle traita d'empiètement sur son autorité ; et, en 1690, elle rendit un décret par lequel elle déclarait le gouverneur inhabile à exercer aucun emploi civil ou militaire dans la province, dont elle l'expulsa peu de tems après.

1687. Jacques II, ayant résolu de détruire la piraterie dans les Indes-Occidentales, y envoya une escadre, sous le commandement de *Sir Robert Holmes*, auquel le gouverneur et le Conseil de Charleston eurent ordre de fournir tous les secours dont il aurait besoin. L'apparition de cette force navale sur la côte de la Caroline, mit un terme, pendant quelque tems, à la piraterie, qui recommença sous le règne de Guillaume et Marie.

1690. Plusieurs des réfugiés français, envoyés, par la cour de Londres, à la Virginie, passèrent, en 1690, à la Caroline, et se fixèrent sur les bords de la Santee et à Charleston, où ils se livrèrent au négoce et à l'industrie, après avoir prêté le serment d'allégeance au roi (1).

Seth Sothell, qui avait été banni d'Albemarle et rappelé en Angleterre par les lords-propriétaires pour lui demander compte de sa conduite, retourna cette année à Charleston. Profitant de la fermentation qui y régnait et de l'influence que lui donnait sa qualité de propriétaire, il s'empara du gouvernement, après l'expulsion de Colleton et des autres autorités, qui protestèrent vainement contre cette usurpation.

Sothell, toutefois, ne tarda pas à être déposé par les propriétaires. Le colonel *Philipp Ludwell*, de la Virginie, fut

(1) *Hewatt's Carolina*, I, ch. 3.

appelé au gouvernement de la Caroline en 1692, et une amnistie fut accordée à ceux qui avaient pris part à la dernière révolte. Sothell se retira à la Caroline du Nord, où il mourut en 1694.

Ludwell soumit aux propriétaires un nouveau plan de gouvernement, en 43 articles. Il demandait que toutes les anciennes lois et règlements, à l'exception seulement des lois agraires, fussent abolis; que les représentants du peuple fussent autorisés à adopter telles lois qu'ils jugeraient nécessaires au bien public, lesquelles ne resteraient en vigueur que pendant deux ans, à moins que le palatin et trois propriétaires ne jugeassent convenable de prolonger ce terme; et que le gouverneur fût autorisé à accorder d'autres terres aux caciques et aux landgraves qui avaient préféré celles de l'intérieur, dans l'ignorance où ils étaient de la valeur et de la fertilité de celles du bas pays.

Le Parlement anglais avait voté un secours de 15,000 livres sterling pour les réfugiés français dans la Caroline, et il leur avait été alloué en même tems une certaine étendue de terres sur les bords des rivières de James et de Santee, où le plus grand nombre s'établit et se livra à la culture de la vigne. Ludwell eut ordre d'admettre six de leurs représentants dans l'assemblée et de leur accorder les libertés et priviléges dont jouissaient les colons anglais. Ces émigrés, toutefois, furent mal accueillis par ces derniers, qui, ne voyant en eux que des intrus, prétendaient que, d'après les lois d'Angleterre, ils ne pouvaient acquérir de terres dans aucune partie de l'empire britannique; qu'aucune autorité, hormis celle du Parlement, ne pouvait leur conférer les droits de sujets anglais; que les ministres de leur église, n'ayant pas reçu la consécration épiscopale, les mariages qu'ils célébraient n'étaient point légaux, et que les enfans nés de ces unions étaient nécessairement illégitimes. Cet esprit d'intolérance fut poussé si loin, que les émigrés français furent obligés de réclamer la protection du gouvernement. Ils s'adressèrent aussi aux propriétaires, de qui ils reçurent toutes les garanties qu'ils demandaient. Mais, telle était la force des préjugés soulevés contre eux, qu'aucun représentant du comté de Craven, où se trouvait leur établissement, ne fut admis à siéger dans la nouvelle assemblée (1).

Des terres furent accordées, en 1692, aux émigrés par les

(1) *Hewatt's South Carolina*, I, chap. 2 et 3.

propriétaires, ou leurs agents, au prix de 20 livres sterling es 1,000 acres, moyennant une redevance annuelle d'un chelling par cent acres. Les acquéreurs eurent le privilége e choisir parmi les terres qui venaient d'être arpentées et nregistrées, et ceux qui n'avaient point d'argent à leur disposition obtinrent des concessions, en s'obligeant à payer aux propriétaires un sol par acre annuellement.

Vers cette époque, un corsaire nommé le *Royal-Jamaïca*, monté de quarante hommes, et ayant à bord une quantité l'or et d'argent dérobé aux Espagnols, arriva à Charlestown.

Le capitaine d'un autre bâtiment, jeté peu après à la côte, déclara qu'il revenait de la mer Rouge, où il avait été piller es possessions du Grand-Mogol. Ces pirates furent tenus de promettre, sous caution, de suspendre leurs courses pendant un an, jusqu'à ce que le gouverneur pût recevoir des propriétaires des instructions à leur égard. Ces derniers ordonnèrent de les faire juger suivant les lois d'Angleterre, et de composer le jury de telle manière qu'ils ne pussent échapper impunis. Mais ces pirates, à force de répandre de l'argent dans le pays, s'étaient si bien mis avec les habitants, qu'il devint difficile, sinon dangereux, de les traduire en jugement. Après de longues discussions, l'assemblée proposa de les amnistier; mais voyant que le gouverneur n'approuverait pas la mesure, elle vota la mise en vigueur de l'*habeas corpus*. Quelques-uns des pirates parvinrent à se sauver, et d'autres achetèrent des terres dans la colonie, où ils se fixèrent sans qu'on les inquiétât le moins du monde. A la fin, les propriétaires accordèrent un bill d'indemnité à tous les individus accusés de piraterie, n'en exceptant que ceux qui avaient pris part au pillage commis au préjudice des sujets du Grand-Mogol.

Le jury, à la Caroline, n'était pas nommé par le schériff. On le tirait au sort de la manière suivante : les noms de tous les hommes libres étaient écrits sur des bulletins de parchemin de même dimension et placés dans une boîte que l'on secouait pour les mêler. Vingt-quatre noms étaient alors retirés par un enfant âgé de moins de dix ans et jetés dans une seconde boîte, d'où un autre enfant du même âge en extrayait les douze qui devaient constituer le jury. Le prisonnier avait le droit d'en récuser un certain nombre, qui étaient remplacés par d'autres, dont les noms étaient tirés par le même enfant.

Le paiement des redevances, que les colons cherchaient

tous les moyens d'éluder, donna lieu à une lutte continuelle entr'eux et l'agent des propriétaires. Dans les poursuites pour le recouvrement de petites sommes, les droits perçus par les Cours et par les schériffs excédaient souvent le montant de la dette. Pour remédier à cet inconvénient, l'assemblée autorisa les juges de paix à juger toutes les causes où la somme en litige n'excéderait point quarante schellings. Le gouverneur proposa ensuite à l'assemblée une nouvelle forme de contrat agraire, qui fut regardée par les propriétaires comme un empiètement sur leurs droits et prérogatives. Il en résulta que ce fonctionnaire fut rappelé et que *Thomas Smith*, riche planteur, fut nommé à sa place et élevé à la dignité de landgrave.

Le chevalier *Nathaniel Johnson*, qui avait été commandant des Iles-sous-le-Vent, fut créé cacique de la Caroline et s'y établit en 1693.

1693. Les colons se montrant de plus en plus opposés à la constitution fondamentale, les propriétaires consentirent à leur rendre leur charte, et le Code de Locke, qui avait régi la colonie pendant vingt-trois ans, fut entièrement abrogé.

Cette année, vingt chefs cherokees se présentèrent au gouverneur Smith, pour lui demander aide et assistance contre les Indiens *Esaw* et *Congerée*, qui avaient incendié plusieurs de leurs villes et fait prisonniers beaucoup de leurs gens. Ils se plaignirent aussi des naturels de Savannah qui, au mépris des traités reconnus par plusieurs tribus, avaient vendu leurs frères aux colons. Le gouverneur promit de les protéger et de s'opposer à ce que leurs compatriotes fussent envoyés hors du pays (1).

1695. Les réfugiés français trouvant que leurs propriétés n'étaient garanties par aucune loi, et craignant qu'à leur mort elles ne retournassent aux propriétaires, songèrent à quitter la colonie.

Le gouverneur Smith, fatigué des plaintes et des dissensions des colons, remit l'administration à *Daniel Blake* jusqu'à ce que les propriétaires lui eussent donné un successeur, et quitta la province.

Cette année, les Anglais présentèrent au gouverneur une adresse, où ils demandaient que les Français fussent exclus de la législature.

---

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 3.

La discorde qui existait parmi les colons arrêta long-tems les progrès de l'industrie. A la recommandation de Smith, les propriétaires résolurent d'envoyer à la Caroline un de eurs membres, avec plein pouvoir de redresser les griefs et le rétablir la paix. *Lord Ashley* (1), désigné pour cette mission, refusa de s'en charger et fut remplacé par *John Archdale*, membre de la société des Amis, qui arriva à Charestown au mois d'août 1695, et fut bien accueilli par les habitants. Archdale réunit aussitôt le Conseil (2) et convoqua une assemblée de douze députés, élus par les Anglais des comtés de Berkeley et de Colleton. Les préjugés de ces derniers contre les Français étaient tellement invétérés, que le gouverneur fut obligé de céder et de les exclure de la législature. Tous les anciens juges, les officiers de la milice et les magistrats, conservèrent leurs emplois.

L'assemblée rendit plusieurs lois relativement à l'achat des terres, aux droits des propriétaires et à ceux des planteurs, et elle institua des magistrats pour juger les affaires en litige entre les colons et les Indiens, et des officiers pour frayer des routes et ouvrir des canaux.

Peu de tems après son arrivée, le gouverneur Archdale conclut un traité avec les Indiens qui habitaient les parties maritimes de la Caroline du Nord. Des émigrés de la Nouvelle-Angleterre ayant fait naufrage sur cette côte, s'y fortifièrent, dans la crainte d'être massacrés par les indigènes. Ces derniers eurent beau leur donner des témoignages d'amitié, ils évitèrent tout contact avec eux tant qu'il leur resta des vivres. La faim, toutefois, les força bientôt de quitter leurs retranchements, et, à leur grande surprise, ils reçurent l'accueil le plus amical de ces Indiens, qui s'empressèrent de leur fournir des vivres et permirent à plusieurs d'entre eux de se rendre à Charlestown. Le gouverneur expédia un bâtiment, qui amena les autres à la rivière de Cooper, où ils fondèrent l'établissement connu sous le nom de *Paroisse du Christ*.

La culture du riz fut introduite cette année à la Caroline. Le capitaine d'un navire anglais venant de Madagascar, ayant abordé à l'île de Sullivan, fit présent au gouverneur Smith

(1) Auteur de l'ouvrage intitulé : *Characteristics*.

(2) Il se composait de Joseph Blake, Stephen Bull, James Moore, Paul Grimball, Thomas Carey, John Beresford et William Hawett.

d'un sac de riz et lui enseigna la manière de le cultiver. Le gouverneur, à qui il avait beaucoup vanté les qualités nutritives de ce grain, répartit le contenu du sac entre ses amis, qui le semèrent et en retirèrent une récolte des plus abondantes. Deux autres espèces de riz furent ensuite apportées à la Caroline par *Du Bois*, trésorier de la compagnie des Indes-Orientales. L'une était de couleur rougeâtre et l'autre blanche. Telle fut l'origine de la culture du riz dans cette colonie, lequel, grâce au travail des esclaves africains, devint en peu de tems une source de grandes richesses pour le pays (1).

1695. Les Indiens *Yamassées* occupaient un district situé à quatre-vingts milles de Charlestown, où ils vivaient sous la protection des Anglais. Un parti de ces indigènes ayant rencontré à la chasse quelques Indiens de Santa-Maria, non loin de Saint-Augustin, les retint prisonniers, pour les vendre comme esclaves aux planteurs de la Barbade ou de la Jamaïque. Le gouverneur Archdale, instruit de leur intention, fit venir chez lui le chef yamassée et les captifs, au nombre de quatre, trois hommes et une femme. Un interprète juif dont il se servit, lui apprit qu'ils parlaient espagnol et qu'ils étaient chrétiens catholiques. D'après l'ordre du gouverneur, ce chef les reconduisit à Saint-Augustin. Le commandant de ce fort écrivit à Archdale une lettre de remerciements, et ces deux officiers ménagèrent, entre les Indiens de cette frontière, une réconciliation qui eut des résultats heureux pour la Caroline.

1696. *John, comte de Bath*, ayant succédé à lord Craven, en qualité de palatin, créa plusieurs landgraves, et entre autres *Edmond Ballenger*, *John Bayley* et *Robert Daniel*. *Edmond Bohun* fut nommé premier juge.

Une foule d'émigrants arriva cette année à la Caroline. De ce nombre fut *Nicholas Trott*, planteur des Bahamas, que Hewatt dépeint comme un homme dévoré d'ambition.

Une petite colonie, venant de Dorchester, dans le Massachussetts, aborda à la Caroline, en 1696, sous la conduite du révérend *Joseph Lord*. Elle se fixa près de la source de la ri-

---

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 3.
Selon Pennant (Arctic Zoology) on avait déjà semé du riz, dans la Caroline, vers l'année 1688; mais il ne réussit pas, à cause de la mauvaise qualité des semences.

(2) *Holmes' Annals*, year 1696.

vière d'Ashley, à 18 milles environ de Charlestown, et donna à l'établissement le nom de *Dorchester*.

Vers la fin de 1696, le gouverneur Archdale se démit du gouvernement, et chargea *Joseph Blake* de le remplacer (1). A son retour en Angleterre, il exposa aux propriétaires la véritable position de la colonie, et leur soumit divers changements dans l'administration, qu'ils adoptèrent. A sa recommandation, ils rédigèrent de nouvelles lois, et résolurent de changer la forme du gouvernement. Mais l'assemblée refusa de leur prêter son concours, et ne voulut même pas examiner le projet, en 41 articles, qu'ils lui envoyèrent.

L'esprit d'intolérance était alors fomenté par une corporation ecclésiastique, composée d'une vingtaine d'individus. Les protestants français, évincés de nouveau par le gouvernement, demandèrent et obtinrent de l'assemblée, malgré les menées de cette corporation, un acte d'incorporation en vertu duquel ils étaient assimilés aux hommes libres de la colonie, après avoir prêté serment au roi Guillaume. La même loi proclamait la liberté de conscience. Le catholicisme, ou *papisme*, était seul proscrit.

1700. Une association de quarante-trois individus, Français, Anglais, Portugais et Indiens, équipa un navire à la Havane, pour courir sur les bâtiments qui appartenaient aux négociants de Charlestown. Ces pirates en capturèrent plusieurs, dont ils envoyèrent les équipages à terre. Peu après, il s'éleva entre eux une discussion, au sujet du partage du butin, à la suite de laquelle neuf Anglais furent jetés dans un bateau et abandonnés en mer. Ceux-ci toutefois abordèrent à la baie de Sewée, et de là se rendirent à Charlestown, où, ayant été reconnus par trois capitaines de navires qu'ils avaient pris, sept d'entre eux furent jugés et condamnés à mort (2).

Pendant l'automne, la ville de Charlestown éprouva toutes sortes de calamités. Un ouragan souleva la mer, la poussa jusque dans les rues, et força les habitants à se réfugier au second étage de leurs maisons. Un gros navire de Glasgow, le *Soleil Levant*, commandé par *James Gibson*, et ayant à bord des colons qui venaient de Darien, se brisa contre les bancs de sable, près de la ville, et périt, corps et biens. Un incendie,

(1) Neveu de l'amiral anglais du même nom.
(2) *Hewatts' South Carolina*, liv. I, chap. 3.

qui éclata vers la même époque, réduisit en cendres une grande partie de la ville. La petite vérole y exerça aussi des ravages, et une maladie épidémique, se déclarant en même tems, décima la population et enleva la moitié des membres de l'assemblée. Découragés par tant de maux, les habitants songèrent un instant à quitter la colonie, pour se retirer dans la Pensylvanie (1).

A cette époque, la Caroline comptait une population blanche de 5,500 âmes (2).

Les membres de l'assemblée qui survécurent à cette épidémie, montrèrent tant d'indifférence pour les affaires publiques, que le gouverneur Blake se vit obligé de la dissoudre et d'en convoquer une autre. Nicholas Trott, nommé orateur de la nouvelle chambre, se distingua par son opposition aux intérêts des propriétaires. A son instigation, l'assemblée revendiqua le droit de nommer les fonctionnaires publics, et particulièrement le receveur-général. Le gouverneur et le Conseil résistèrent à cette prétention et désignèrent eux-mêmes cet officier. L'assemblée, non seulement refusa de le reconnaître, mais déclara que quiconque lui ferait des paiements, serait considéré comme un ennemi du pays.

Vers la fin de l'année, Blake mourut, et le Conseil ne put d'abord tomber d'accord sur le choix de son successeur. Joseph Moreton se présentait pour le remplacer, comme le doyen des landgraves. *James Moore*, son rival, lui objectait la commission qu'il tenait du roi et des propriétaires, en qualité de juge de la cour d'amirauté. Enfin, après bien des débats, le Conseil se prononça en faveur de ce dernier, et l'investit du gouvernement.

1701. Le palatin *lord Granville* confirma l'élection de Moore, parce qu'il le croyait plus capable que Moreton de faire triompher la cause de l'épiscopalisme sur celle du protestantisme, qui était protégée par le roi.

Plusieurs Anglais de distinction, jaloux de propager l'Évangile dans le monde occidental, présentèrent dans ce but un plan au docteur *Tennison*, archevêque de Cantorbéry, qui obtint pour eux, du roi, « une charte d'incorporation, pour la propagation de l'Évangile dans les pays étrangers ».

Vers la même époque, l'assemblée décréta la fondation, à

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 3.
(2) *Drayton's South Carolina*, 103. Charlestown, 1802.

Charlestown, d'une bibliothèque, dont elle confia la direction au ministre épiscopal de cette ville. Les auteurs de la plupart des ouvrages qu'elle contenait étant membres de cette religion, il en résulta que les protestants s'abstinrent de la fréquenter.

Le palatin, décidé à introduire l'épiscopalisme jusque dans le gouvernement, chargea le gouverneur Moore d'employer toute son influence sur l'assemblée pour atteindre ce but.

La majorité des colons, se composant de protestants qui avaient fui l'Angleterre pour s'affranchir du joug de cette église, repoussèrent les prétentions du palatin avec beaucoup de fermeté, les déclarant contraires à la liberté de conscience, garantie par la charte.

Le gouverneur, ayant perdu la confiance des colons, et s'attendant à ne pas conserver long-tems son poste, résolut de mettre à profit le tems qui lui restait, pour s'enrichir par le monopole du commerce avec les Indiens et l'enlèvement d'un nombre de ces derniers, pour les vendre comme esclaves. Ce projet infâme devait être exécuté par plusieurs individus, ses complices, auxquels il avait délivré des commissions. L'assemblée, toutefois, le fit échouer, en rejetant un bill destiné à légaliser ce brigandage, et elle fut dissoute par le gouverneur.

L'élection des membres de la nouvelle assemblée donna lieu à de graves désordres. Le schériff, conformément aux instructions du gouverneur, accorda le droit de suffrage à tous les colons indistinctement, y compris les matelots, les domestiques et les mulâtres. Il en résulta que la moitié des membres élus étaient tout-à-fait étrangers aux affaires publiques.

Cette assemblée imposa un droit de trois *farthings*, ou liards, sur chaque peau exportée de la colonie, et ce droit devait être double, si on l'expédiait à bord de navires anglais. Les commissaires des plantations protestèrent contre l'établissement de ce droit, comme étant préjudiciable au commerce de la métropole (1).

1702. *Expédition anglaise contre Saint-Augustin.* Le colonel Moore, ayant appris qu'une rupture venait d'éclater entre les couronnes d'Angleterre et d'Espagne, proposa à l'as-

(1) *Chalmers' Annals*, I, chap. 14, note 42.

semblée une expédition contre Saint-Augustin. L'ayant approuvée, elle vota pour cet objet la somme de 2,000 livres sterling. On fit une levée de six cents miliciens, et on engagea un nombre égal d'Indiens, que le gouverneur embarqua, au mois de septembre, à bord de quelques transports qu'il avait réunis à Port-Royal. Il fut convenu que, tandis qu'il bloquerait la rade de Saint-Augustin, le colonel *Daniel*, à la tête d'un détachement de milices, attaquerait la ville par terre. Ce dernier exécuta ses ordres, pénétra dans Saint-Augustin, et la livra au pillage. Les Espagnols, cependant, s'étaient retirés dans le château, où ils avaient mis en sûreté leurs effets les plus précieux; et Moore, ne pouvant les déloger, faute d'artillerie, envoya Daniel en chercher à la Jamaïque. Mais, pendant son absence, deux navires espagnols se présentèrent à l'entrée de la rade, et les Anglais durent lever le siége et se retirer par terre à la Caroline. Les Espagnols s'emparèrent des transports et des munitions de guerre et de bouche de l'expédition, et Daniel faillit tomber entre leurs mains à son retour de la Jamaïque. Le gouverneur ne perdit que deux hommes dans cette malheureuse entreprise, qui coûta à la colonie la somme de 6,000 livres sterling, et nécessita la création d'un *papier-monnaie*, le premier qui fut émis dans la Caroline.

1703. L'année suivante, Moore conduisit une autre expédition, composée de blancs et d'Indiens, contre les Apalaches, peuplade qui habitait entre les rivières d'Alatamaha et de Savannah, incendia leurs villes et les dispersa, avec perte de huit cents hommes tués ou blessés, et d'environ quatorze cents prisonniers, qu'il déporta sur le territoire de la Géorgie. Les propriétaires, contents de ses services, lui adressèrent une lettre de remerciements (1).

1702. Guillaume III mourut le 11 mars, et eut pour successeur Anne Stuart, fille de Jacques II. Louis XIV, de concert avec l'Espagne, ayant proclamé le prince de Galles, roi d'Angleterre et d'Irlande, le 11 mai, la reine Anne déclara la guerre à ces deux nations, et les colonies américaines se trouvèrent ainsi engagées dans des luttes continuelles contre les Français et les Indiens.

Vers cette époque, la culture de la *soie* fut introduite dans la province par *sir Nathaniel Johnson*. Comme les

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 3.

bois abondaient en mûriers et que le climat convenait aux vers à soie, on pouvait espérer que cette culture serait d'un grand rapport à la province, à cause de la consommation considérable de cet article en Angleterre; mais le manque d'habitude dans les soins qu'exige cet insecte, et l'indifférence des lords-propriétaires firent bientôt renoncer à cette culture (1).

On commença aussi alors à cultiver le *coton*, pour lequel le sol et le climat furent jugés très-favorables; mais on y renonça également pour celle du riz, qui avait pris une grande extension.

1703. Sir Nathaniel Johnson fut nommé gouverneur de la Caroline, par l'influence de lord Granville, avec des appointements de 200 livres sterling, qui devaient lui être payées par le receveur-général de la colonie. Johnson avait servi dans l'armée, et siégé dans la Chambre des communes d'Angleterre; mais, comme il ne s'était pas montré chaud partisan de la révolution, les propriétaires eurent de la peine à faire ratifier sa nomination par la reine, et il fallut même qu'il s'engageât, sous caution, à tenir la main à l'exécution des lois de commerce et de navigation et des instructions qu'elle croirait devoir lui transmettre.

1704. Les propriétaires, étant décidés à établir l'église anglicane dans la Caroline, se servirent de l'influence du gouverneur et du Conseil pour arriver à leurs fins. L'assemblée rendit une loi, par laquelle tout individu convaincu, sur l'affirmation de deux ou plusieurs témoins dignes de foi, d'avoir parlé ou écrit contre la sainte Trinité, ou contre l'origine divine de l'Ancien et du Nouveau Testament, était déclaré inhabile à siéger dans l'assemblée, ou à occuper un emploi lucratif dans la province. En cas de récidive, il était passible d'emprisonnement pendant trois ans, et ne pouvait être ni tuteur, ni exécuteur, administrateur, ou partie plaignante dans une cour de justice.

---

(1) Daniel Coxe dit, dans son histoire de la Caroline, que : « si cette province était jamais peuplée, comme il y croissait presque partout des mûriers rouges et blancs, on pourrait y recueillir une grande quantité de soie, pourvu toutefois qu'on entretînt des relations amicales avec les Indiens. Cette expérience, déjà tentée par Sir Nathaniel Johnson et autres, aurait réussi sans le manque de bras. En employant les naturels ou les nègres, qui aiment les travaux peu pénibles, on pourrait produire, pour moins d'un schelling, ce qui en coûte aujourd'hui plus de six. »

Une autre loi fut rendue, dans le but d'exclure les protestants de la Chambre des représentants, tout membre étant tenu de prêter le serment, de suivre les préceptes et les rites de l'église anglicane.

Les habitants du comté de Colleton et de plusieurs autres localités protestèrent contre cet acte, et rédigèrent une adresse aux propriétaires, pour demander son abrogation. *John Ash*, chargé de la porter en Angleterre, n'ayant pu obtenir la permission de s'embarquer sur un des bâtiments de la colonie, partit pour la Virginie, d'où il mit à la voile. A son arrivée à Londres, il se présenta chez lord Granville, qu'il trouva peu disposé à écouter ses objections. Ce dernier se contenta de lui répondre qu'il ferait écrire par son secrétaire pour s'informer des griefs dont il demandait le redressement. Ash résolut alors d'en appeler au peuple anglais, par la voie de la publicité ; mais il mourut avant d'avoir achevé son mémoire, qui, étant tombé entre les mains de ses ennemis, ne vit jamais le jour.

Le gouverneur n'en persista pas moins à faire exécuter la loi votée par l'assemblée, et institua une Cour, composée de vingt laïques, à qui fut confiée la direction des affaires ecclésiastiques.

Il fut aussi pourvu, par un autre acte, à la construction d'églises dans les dix paroisses de la colonie, savoir : sept dans le comté de Berkeley, deux dans celui de Colleton, et une dans celui de Craven. L'assemblée vota des fonds pour cet objet, assigna des terres pour les glèbes, et assura un traitement aux pasteurs.

Ces différents actes, ayant été envoyés en Angleterre pour être revêtus de la sanction des propriétaires, éprouvèrent une forte opposition de la part de John Archdale, qui prétendit que la Charte garantissait aux Caroliniens liberté entière de conscience ; que le droit de juger pour soi, en matière de religion, était un droit naturel ; que les actes de *conformité* étaient contraires aux principes démocratiques et que des actes aussi impopulaires et aussi oppressifs devaient par conséquent être rejetés. En dépit de ces représentations, ils furent ratifiés par quatre des propriétaires (1).

---

(1) Voici la lettre qu'ils adressèrent au gouverneur en lui renvoyant ces actes ratifiés : « Monsieur, vous avez accompli, avec un zèle infatigable, un grand œuvre de piété, pour l'honneur et le service du Dieu tout-puissant. Nous aussi nous avons rempli notre tâche, en ratifiant

Les monnaies étrangères, aussi bien que celles de la mère-patrie, avaient cours dans les colonies américaines. Il en résultait de graves inconvénients pour les habitants, qui s'en étaient plaints au gouvernement anglais, la reine Anne publia une proclamation pour en régler le cours. Le Parlement, de son côté, rendit une loi dans le même but, en 1708 (1).

Quelques-unes des restrictions de l'acte de navigation furent modifiées en 1704. On permit l'importation des toiles d'Irlande, dans les plantations américaines, sur navires anglais; et l'exportation en Angleterre de divers articles nécessaires à la marine fut encouragée par une prime sur les mâts, les vergues, les beauprés, le goudron, la poix, la térébenthine et le chanvre.

1706. Vers le commencement de cette année, les colons protestants présentèrent à la Chambre des lords une adresse, dans laquelle ils exposaient que la charte et la constitution fondamentale garantissaient à tout chrétien le libre exercice de sa religion; que personne par conséquent ne devait être exclu, pour cause de religion, de l'assemblée et des emplois civils; qu'en 1703, quand il s'agit d'élire une nouvelle assemblée, la loi d'élection avait été violée par l'extension à toute espèce de gens du droit de suffrage; qu'un acte avait ensuite été promulgué, dans le but de fermer aux protestants l'accès de l'assemblée, tandis qu'on y admettait tous ceux qui attestaient n'avoir reçu le sacrement de l'eucharistie dans aucune congrégation protestante, pendant l'année précédente; que cet acte avait été illégalement rendu, en ce que l'assemblée avait été convoquée pour le 26 avril, lorsqu'elle avait été prorogée jusqu'au 10 mai, et qu'enfin cet acte avait reçu la sanction des propriétaires, sans égard à la pétition que leur présentèrent cent soixante-dix des principaux habitants et négociants de la colonie.

Cette adresse fut soumise à la Chambre des lords, qui, en dépit de l'opposition de lord Granville, décida que les Caroliniens avaient droit à toutes les libertés et priviléges des sujets anglais, et que l'acte de l'assemblée, signé par lord Granville et trois autres propriétaires (2), était attentatoire aux

---

des actes d'un si haut intérêt pour l'Église; et nous vous les expédions par le capitaine Flavel. »

(1) *Smith's New-Jersey*, où se trouve cette proclamation, pag. 281-3. Burlington, 1765.

(2) Lord Carteret, Lord Craven et Sir John Colleton.

lois du royaume, à la charte de la colonie, et tendait à dépeupler et ruiner la province. La Chambre vota ensuite une adresse à la reine, où elle la suppliait d'aviser au moyen d'affranchir la Caroline de l'arbitraire qui pesait sur elle, et de poursuivre ses oppresseurs avec toute la rigueur des lois. La reine répondit qu'elle connaissait toute l'importance des plantations, et qu'elle ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour protéger efficacement ses sujets de la Caroline.

Quelques-uns des propriétaires ayant refusé leur approbation à un acte contre lequel s'élevaient tant de plaintes, l'affaire fut déférée aux lords-commissaires chargés du commerce et des plantations, lesquels déclarèrent bien fondées les accusations portées contre l'administration provinciale et contre les propriétaires, et furent d'avis qu'on leur retirât le pouvoir dont ils avaient abusé. Ils supplièrent la reine de prendre la colonie sous sa protection spéciale, et d'annuler les lois qui la régissaient. Sa majesté y consentit, et ordonna à son avocat-général de révoquer la charte par un *quo warranto*.

La société instituée pour la propagation de l'Évangile envoya, cette année, plusieurs missionnaires à la Caroline et dans les autres plantations, pour y répandre l'instruction parmi les colons et les Indiens. Au nombre de ces missionnaires se trouvait *Johnston*, commissaire de l'évêque de Londres, auquel on alloua, ainsi qu'à cinq autres, 50 livres sterling par an, indépendamment du traitement qui leur était fait par la province. Cette société y expédia aussi, vers le même tems, deux mille volumes pour être distribués aux habitants.

En 1706, une *expédition française* et *espagnole*, composée d'une frégate et de quatre goëlettes, portant huit cents hommes de troupes, attaqua la ville de Charlestown. Les habitants toutefois firent bonne contenance, et repoussèrent les assaillants avec perte de trois cents tués ou prisonniers. Parmi ces derniers se trouvait *Arbuseti*, commandant supérieur des troupes, qui offrit 10,000 piastres de rançon pour lui et quelques officiers de mer. La perte des colons fut peu considérable. L'escadre franco-espagnole était commandée par *Le Febure*, et les Caroliniens par le colonel *William Rhett* et le capitaine *Fenwick*.

Les sacrifices que fit la colonie pour se défendre contre cette expédition, nécessitèrent une émission de billets de crédit pour une somme de 8,000 livres sterling.

A la fin de cette année, lord Granville mourut, et l'assemblée, craignant que cet événement n'amenât quelque changement en faveur des protestants, pourvut à la sûreté de l'église épiscopale par un acte législatif. Elle décréta ensuite qu'elle continuerait encore à siéger pendant deux ans, et pendant dix-huit mois après le changement de gouvernement, soit que ce changement survînt par suite de la mort du gouverneur actuel, ou par son remplacement par un autre.

Vers la fin de 1708, le colonel *Edward Tynte* fut nommé gouverneur de la colonie par *lord Craven*, qui lui donna pour secrétaire son frère *Charles Craven*. Les instructions que Tynte reçut des propriétaires et de lord Craven, lui enjoignant de travailler à amener une réconciliation entre les habitants, il s'occupa de ce soin dès son arrivée dans le pays.

A cette époque, le revenu de la Caroline provenait des droits d'exportation prélevés sur les fourrures et les peaux de daim, et des droits d'importation sur le sucre, la mélasse et les liqueurs spiritueuses. Les recettes des droits sur les fourrures, les peaux et les liqueurs furent affectées au remboursement des billets de crédit émis après la dernière invasion. On donnait alors 50 pour 100 de l'or anglais, c'est-à-dire que 100 livres sterling en valaient 150 en papier de la Caroline.

Un nombre considérable d'habitants du Palatinat, ruinés par la guerre, demandèrent aux propriétaires de leur céder des terres dans la colonie. Ceux-ci, prévoyant qu'ils seraient d'un grand secours pour la Caroline, acquiescèrent promptement à cette demande, mirent des navires à leur disposition, et ordonnèrent au gouverneur d'encourager leur établissement par tous les moyens en son pouvoir. On accorda une centaine d'acres, en toute propriété, à chaque homme, femme et enfant. Pendant les dix premières années, ces terres n'étaient passibles d'aucune rente, et elles ne devaient payer ensuite qu'un sol par acre.

Le gouverneur Tynte étant mort, *Robert Gibbes* lui succéda. Les propriétaires, trompés par de faux rapports, crurent qu'il avait obtenu son élection à l'aide de la corruption, et nommèrent Charles Craven à sa place. Celui-ci eut ordre de mettre la colonie à l'abri d'une nouvelle invasion franco-espagnole, d'encourager la pêche et les manufactures, de veiller à ce que la justice fût administrée avec équité, et de transmettre en Angleterre les actes de l'assemblée, qui ne devaient avoir

thony Craven, confia le gouvernement à *Robert Daniel*, et partit pour l'Angleterre.

Cette même année, lord *Carteret* fut créé palatin, Nicholas Trott, grand-juge, et William Rhett, receveur général et contrôleur des douanes.

L'assemblée rendit, à cette époque, une loi pour régler le commerce avec les tribus indiennes, et choisit des commissaires, qui devaient en appliquer le produit aux besoins publics.

Pour prévenir le retour des scènes de désordre qui avaient eu lieu, à Charlestown, lors des dernières élections, il fut décidé que chaque paroisse nommerait un certain nombre de représentants, et que l'assemblée ne se composerait que de trente-six membres. Cette manière de procéder aux élections fut très-agréable aux habitants, mais ne fut nullement du goût des membres du Conseil, qui prétendirent qu'elle paralyserait leur influence et nuirait par conséquent au pouvoir des propriétaires. Ces bills furent plus tard retirés à la demande de ces derniers.

Les Yamassées continuant à faire des incursions dans la Caroline, le gouverneur donna ordre de bâtir trois forts, à *Congarée*, à *Savannah* et à *Apalachicola*.

1717, 31 avril. *Robert Johnson*, fils de l'ancien gouverneur de ce nom, fut investi du gouvernement, par une commission de lord Carteret.

1718. Après la suppression de la piraterie, aux Indes-Occidentales, par une escadre aux ordres de *Woods Rogers*, une trentaine de forbans prirent possession de l'embouchure de la rivière du cap Fear. Le gouverneur Johnson expédia un navire, commandé par William Rhett, pour les en déloger. Ce capitaine s'empara d'une chaloupe montée par *Steed Bonnet*, leur chef, et trente hommes qu'il amena à Charlestown. Le gouverneur lui-même captura un navire pirate, commandé par *Richard Worley*, après un combat très-vif, dans lequel tout l'équipage fut tué, à l'exception du capitaine et d'un de ses gens, qui furent aussi conduits à Charlestown et condamnés à mort. Bonnet et ses compagnons subirent le même sort. Ces deux expéditions coûtèrent à la province au-delà de 10,000 livres sterling (1).

---

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 5. — *British Dominions*, II, 144.

1719. Le grand-juge Trott, soupçonné d'entretenir avec les propriétaires une correspondance secrète, contraire aux intérêts des colons, fut en butte aux clameurs de toute la population, et les avocats dressèrent contre lui un acte d'accusation, en 31 articles, dans lequel on lui imputait de montrer de la partialité dans ses jugements, d'exiger des émoluments qui ne lui étaient pas légalement dus, de faire attendre ses décisions pendant des années entières, et de cumuler tous les pouvoirs judiciaires de la province, étant à la fois juge des cours de plaids communs, du banc du roi, de la vice-amirauté et de la chancellerie.

Ce magistrat, qui tenait sa commission des propriétaires, répondit qu'il ne devait aucun compte à l'assemblée. Celle-ci transmit alors un message au gouverneur et au conseil, où elle les invitait à se joindre à elle pour dénoncer sa conduite aux propriétaires et lui faire retirer les pouvoirs qu'il possédait, ou obtenir du moins qu'il ne siégeât que dans une seule cour, et qu'il y eût appel de ses jugements.

Le gouverneur et la majorité du Conseil, convaincus de la mauvaise administration de Trott, acquiescèrent à la demande de l'assemblée ; mais, voulant que l'affaire fût bien éclaircie, ils rédigèrent un mémoire, qu'ils chargèrent un des conseillers de porter en Angleterre. *Francis Yonge*, désigné pour cette mission, arriva à Londres dans les premiers jours de 1719.

Le palatin, ayant été nommé ambassadeur auprès de la cour de Suède, adressa Yonge aux autres propriétaires, auxquels il remit l'acte d'accusation et le mémoire du gouverneur, du Conseil et de l'assemblée. Les propriétaires, dans leur réponse, manifestèrent leur mécontentement contre les membres du Conseil, de ce qu'ils s'étaient associés aux plaintes de la Chambre-basse contre Trott, dont ils louaient la capacité et la fidélité, et la seule concession qu'ils firent fut de lui ordonner de s'abstenir de siéger dans le Conseil, toutes les fois qu'il y aurait appel de ses jugements au gouverneur et au Conseil.

Johnson profita de la popularité que son expédition contre les pirates lui avait acquise, pour mener à fin le projet qu'il avait conçu de retirer de la circulation le papier-monnaie de la province. A mesure que ce papier perdait de sa valeur, le prix des produits s'élevait ; les planteurs y gagnaient, mais c'était au préjudice des négociants. Ce conflit d'intérêts donna lieu à de violents débats dans l'assemblée ; toutefois, sur l'invitation du gouverneur, elle rendit une loi pour l'a-

mortissement de ce papier, dans l'espace de trois ans, au moyen d'une taxe sur les terres et les nègres. Cet acte fut approuvé par les propriétaires. Il n'en fut pas de même des planteurs, qui ne tardèrent point à se plaindre de l'injustice de la taxe, et, pour s'en affranchir, proposèrent une nouvelle émission de billets de crédit et un impôt sur les productions de la province. Les propriétaires, informés de leurs projets, enjoignirent au gouverneur de ne souscrire à aucun bill de l'assemblée, dont il n'aurait pas reçu communication d'avance.

Vers le même tems, le Conseil pria les propriétaires de rapporter trois actes, savoir : celui qui imposait un droit de 10 pour cent sur l'importation des articles de fabrique anglaise dans la province; un autre, relatif aux élections, et enfin l'acte qui attribuait à l'assemblée le droit de nommer provisoirement le collecteur des douanes. Ces lois furent abrogées, et le gouverneur eut ordre de dissoudre l'assemblée et d'en convoquer une autre, dont les membres seraient élus conformément à l'ancienne loi. Les propriétaires nommèrent aussi un nouveau Conseil, composé de douze membres, au lieu de sept; et il devait suffire de la présence de six conseillers, sous la présidence du gouverneur, pour valider les délibérations.

Le gouverneur voulut exécuter ses instructions, mais reconnut bientôt qu'il n'en avait pas le pouvoir. Les colons se répandirent en plaintes contre les propriétaires, et il s'en suivit un conflit si violent entre les deux assemblées, que, lorsque le gouverneur proposa à la Chambre-basse de prendre des mesures de défense contre les Espagnols, qui menaçaient la province d'une nouvelle invasion, elle fut sur le point de sacrifier la sûreté du pays à ses ressentiments.

La majorité de l'assemblée prit enfin la résolution de secouer le joug des propriétaires, et de placer la colonie sous la protection du roi. Des associations se formèrent sur divers points, et des réunions secrètes eurent lieu, à l'insu du gouverneur, auquel, le 28 novembre, trois colons (1) remirent une lettre, où ils l'informaient de leur détermination « de se soustraire à l'oppression des lords-propriétaires, et de ne plus obéir ni à leurs officiers ni à leur administration. » Ils le priaient néanmoins de conserver ses fonctions, jusqu'à ce que

(1) Alexandre Skene, Georges Logan et William Blakeway.

sa majesté pût faire connaître son bon plaisir. Cette lettre était conçue en termes fort respectueux pour le gouverneur Johnson, mais la résolution qu'elle annonçait, présageant une prochaine révolte, il crut devoir adopter des mesures pour maintenir l'autorité des propriétaires. Il consulta le Conseil, qui fut d'avis de porter l'affaire devant l'assemblée. Mais celle-ci était aussi entrée dans le complot, et se voyant soutenue par les principaux habitants du pays, elle décrèta, 1° que les lois qui devaient être annulées resteraient provisoirement en vigueur, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement décidé par l'assemblée générale;

2° Que les représentants avaient été élus d'une manière illégale, et que le Conseil était composé d'un plus grand nombre de membres que celui voulu par la charte;

3° Que les représentants ne devaient pas se regarder comme une assemblée, mais comme une Convention déléguée par le peuple;

4° Que les lords-propriétaires avaient perdu tout droit au gouvernement, mais que le gouverneur serait invité à rester en fonction, jusqu'à ce que le roi eût fait connaître sa volonté.

On rédigea en même tems une adresse, qui fut signée par vingt-deux membres de la Convention et par Arthur Middleton, son président, et dans laquelle les signataires déclaraient au gouverneur qu'ils le reconnaissaient en cette qualité, mais que, son Conseil étant illégalement constitué, ils ne lui devaient point obéissance. Le gouverneur essaya de les rappeler à leurs devoirs. Il leur représenta qu'ils n'avaient point le droit de choisir ou de convoquer les représentants, et demanda communication des noms des membres réfractaires. Les députés répondirent qu'ils étaient décidés à s'affranchir de l'autorité des propriétaires, et annoncèrent en même tems au gouverneur qu'ils avaient l'intention d'adresser une pétition au roi, pour le prier de le maintenir dans son poste.

Le gouverneur répliqua qu'il tenait sa commission des propriétaires de la province, et qu'il n'entendait relever d'aucune autre autorité. Il prononça ensuite la dissolution de l'assemblée. Celle-ci, toutefois, ne tint aucun compte de cet ordre. Le 21 décembre, elle se réunit, et choisit pour gouverneur le colonel *James Moore*, qui avait été destitué du commandement de la milice par Johnson, à cause de son dévouement à la cause populaire et de son opposition aux propriétaires. D'un autre côté, le colonel *Parris*, qui l'avait

remplacé dans ce commandement, se rangea du parti des conventionnels, et la révolte devint bientôt si générale, que les amis même du gouverneur l'abandonnèrent. Les membres de la Convention, protégés par les citoyens armés, marchèrent contre le fort, dont les portes leur furent ouvertes, proclamèrent *James Moore* gouverneur au nom du roi, et lui donnèrent un Conseil de douze membres, dont *sir Hovenden Walker* fut nommé président.

Les représentants s'assemblèrent ensuite, à l'effet de pourvoir à la vacance des divers emplois publics, et chargèrent le colonel *Barnwell* de se rendre en Angleterre, pour supplier le roi de prendre la province sous sa protection immédiate. L'assemblée vota, en même tems, une taxe sur les terres et sur les nègres, jusqu'à concurrence de 30,000 livres, monnaie de la Caroline, pour fournir aux dépenses de l'administration. Le traitement du gouverneur fut fixé à 2,500 livres, et celui du grand-juge à 800; et mille livres furent transmises à l'agent de la colonie, en Angleterre. Le paiement de cette taxe éprouva de la résistance sur plusieurs points, et quelques individus laissèrent même vendre leurs nègres et leurs effets, plutôt que de l'acquitter.

Le capitaine *Henry Jennings*, étant parti de la Jamaïque avec deux vaisseaux et quatre goëlettes, armées par des négociants de cette île, débarqua aux Martyrs, sur la côte de la Floride, et s'empara d'une somme de 350,000 piastres, appartenant aux Espagnols. Cet acte d'agression et divers autres, commis par des vaisseaux anglais, décidèrent les Espagnols à mettre en mer une flotte de quatorze voiles, et à tenter de nouveau l'invasion de la Caroline méridionale. Cette expédition toutefois n'arriva point à sa destination, la flotte ayant été dispersée par une tempête, à son arrivée à la hauteur de l'île de la Nouvelle-Providence (1).

Sir Hovenden Walker s'étant démis de la présidence du Conseil, *Richard Allein* fut nommé à sa place.

Sur ces entrefaites, le gouverneur Johnson tenta un dernier effort pour ressaisir le pouvoir. Il fit embosser deux bâtiments de guerre devant Charlestown, et menaça de bombarder la ville si les habitants persistaient dans leur désobéissance. Mais ceux-ci étant bien armés et maîtres des forts, ne furent nullement intimidés de ses menaces.

---

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 5.

1720-21. Les lords de la régence et du Conseil d'Angleterre ayant déclaré les propriétaires de la Caroline déchus de leurs droits, donnèrent ordre à l'avocat-général de confisquer leur charte par un *scire facias*, ou jugement exécutoire; et, au mois de septembre 1720, ils nommèrent le général *Francis Nicholson*, gouverneur *ad interim*. Cet officier arriva dans la province au commencement de l'année suivante, et convoqua une nouvelle assemblée, dont le premier acte fut de reconnaître le roi George pour son souverain légitime.

La paix ayant été signée entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, le gouverneur s'occupa de la délimitation des possessions anglaises et indiennes. Il invita à cet effet les chefs cherokees à une conférence, où les députés de trente-sept de leurs villes renouvelèrent leur ancien traité avec les Anglais. Nicholson chargea un agent du règlement de leurs affaires, et il fut convenu que le fleuve Savannah formerait la limite de leurs terres de chasse. Les Cherokees comptaient alors 6,000 guerriers.

Nicholson conclut ensuite un traité semblable avec les Creeks.

Ce gouverneur contribua beaucoup à l'établissement d'écoles, à Charlestown et dans les autres paroisses de la province. A sa demande, la Société instituée pour la propagation de l'Évangile, envoya des pasteurs dans le pays, auxquels elle assura un traitement annuel, indépendant de celui que leur allouait la province (1).

En 1722, quatre autres nations indiennes députèrent leurs chefs auprès du gouverneur pour lui offrir la paix. Ces envoyés, émerveillés de l'accueil qu'il leur fit, se déclarèrent sujets de la Grande-Bretagne (2).

1724. Cette année, la population blanche s'élevait à environ 14,000 individus, celle des esclaves à 18,000, y compris quelques Indiens. La population totale était donc de 32,000 âmes.

On importa, en 1724, dans la province, 439 esclaves et des marchandises anglaises, pour une valeur de 50 à 60,000 livres sterling, et l'on exporta en Angleterre 18,000 barils de riz, et 52,000 de goudron et de térébenthine, des peaux de

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 6. — *Ramsays' Carolina*, I, chap. 4.

(2) *Wynns' British Empire, in America*, vol. II. *London*, 1770, article *Carolina*.

daim, des fourrures et de la soie écrue. Ce commerce se faisait principalement par navires anglais. La Caroline entretenait aussi des relations commerciales assez considérables avec les Indes-Occidentales. Elle expédiait à ces îles des bois de construction, des douves, des mâts, et recevait en échange du sucre, du rhum, de la mélasse, du café, du coton, de l'or et de l'argent espagnol. Elle envoyait aussi à New-York, à la Pensylvanie et à la Nouvelle-Angleterre, du goudron, de la poix, des pelleteries, etc., et prenait en retour de la farine, du poisson salé, de la bière et du cidre.

1724. Hewatt rapporte un cas extraordinaire de fanatisme qui se passa cette année, au quartier d'Orange, dans la Caroline. Une famille, du nom de *Dutertre*, composée du père, de la mère, de quatre fils et d'autant de filles, descendant d'émigrés français pauvres, mais respectables, ayant fait connaissance d'un prédicateur morave, fut tellement fanatisée par ses discours et par les écrits de *Jacob Behman*, qu'il lui avait donnés à lire, qu'elle abjura sa religion et renonça à la société de ses voisins. Elle se proclama dès-lors la seule famille sur terre qui connût le vrai Dieu, et se vantait d'avoir donné le jour à un nouveau Moïse. Ce soi-disant prophète était un nommé *Pierre Rombert*, marié à l'une des filles, qui était devenue veuve, et à qui le Seigneur avait révélé, disait-il, l'intention où il était de détruire le genre humain, comme aux jours de Noé, et de n'épargner que sa famille. Et Dieu lui avait dit : Renvoie ta femme, et, quand j'aurai anéanti cette génération perverse, je ressusciterai son premier mari d'entre les morts, et ils seront mari et femme comme avant. Va, et prends pour épouse sa plus jeune sœur, et de cette vierge naîtra la race sainte. »

Le père resta stupéfait au récit de cette révélation ; mais ayant eu lui-même une vision, que le prophète lui dit être un ordre du ciel, il prit sa fille Judith par la main et la lui donna pour épouse. Peu de tems après, les jeunes gens de la famille refusèrent de se conformer à la loi de la milice, prétendant qu'elle était contraire à la volonté de Dieu.

Sur ces entrefaites, Judith devint grosse, et le capitaine *Simmons*, en sa qualité de magistrat de la colonie, lança contre elle un mandat d'amener, en vertu d'une loi qui avait été rendue pour empêcher la bâtardise. Le constable, accompagné de deux ou trois voisins, s'étant présenté à son domicile pour exécuter son mandat, le prophète leur dit que Dieu lui commandait de se défendre contre les méchants, et de ne

point craindre leurs armes, lui et les siens étant invulnérables. Les jeunes gens, saisissant alors leurs fusils, firent feu sur le constable, qui, fort heureusement, ne fut pas atteint et se retira. Il revint cependant un instant après avec un renfort de miliciens, commandés par Simmons. Une nouvelle décharge, partie de la maison, tua cette fois le capitaine, et blessa plusieurs de ses hommes. Les miliciens ripostèrent, et une des femmes ayant été mortellement frappée, ils entrèrent de force dans la maison, où ils arrêtèrent six individus de cette famille, qu'ils conduisirent à Charlestown.

Au mois de septembre 1724, trois de ces fanatiques furent traduits devant la Cour des sessions générales, et condamnés à mort. Pendant leur jugement, ils montrèrent le plus grand calme, et disaient que Dieu était avec eux, qu'ils étaient prêts à souffrir le martyre pour sa loi, mais qu'il les ressusciterait, le troisième jour, d'entre les morts.

Judith étant enceinte ne comparut pas devant la justice; mais deux de ses frères, David et Jean, âgés l'un de 18 ans et l'autre de vingt, furent jugés et condamnés. Comme ils parurent témoigner du repentir, on les grâcia; mais l'un d'eux, ayant plus tard commis un meurtre, dans un nouvel accès d'exaltation, fut condamné une seconde fois à mort et exécuté. Cette échauffourée coûta la vie à sept personnes, parmi lesquelles se trouvait le prophète (1).

1725. Les limites de la Caroline et de la Floride n'étant pas exactement définies, les colons étaient continuellement exposés aux incursions des Yamassees et des autres indigènes, alliés des Espagnols. Il fut, en conséquence, résolu d'envoyer une expédition contre la Floride, sous les ordres du colonel *Palmer*. Cet officier partit avec 300 miliciens et Indiens, s'avança jusqu'à Saint-Augustin, dont il força les habitants à se réfugier dans le château, et détruisit tous les établissements qui étaient placés hors de la portée de l'artillerie des remparts (2).

Le gouverneur Nicholson retourna, cette année, en Angleterre, laissant la direction des affaires à *Arthur Middleton*, président du Conseil.

Pour arrêter les fréquentes incursions des indigènes de la Floride et empêcher la fuite des esclaves de la Caroline, on

(1) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 6.
(2) *Hewatts' South Carolina*, I, chap. 6.

construisit cette année un fort en bois, sur les bords de l'Alatamaha, à l'endroit où cette rivière reçoit l'Oconée et l'Oakmulgée, dans l'état actuel de la Géorgie. Le gouverneur de Saint-Augustin en porta plainte à la cour de Madrid, et l'ambassadeur d'Espagne à Londres demanda que le fort fût démoli. Peu de tems après, les deux gouvernements ayant nommé des commissaires pour régler ces différends à l'amiable, *don Francisco Menandes* et *don Joseph de Rabiero*, choisis à cet effet par l'Espagne, se rendirent à Charlestown, où ils entrèrent en conférence avec le gouverneur et son Conseil. Ces derniers soutinrent que le fort était compris dans les limites que la charte assignait à la province, et se plaignirent à leur tour de ce que les autorités de Saint-Augustin donnaient asile aux malfaiteurs, aux débiteurs et aux esclaves qui s'échappaient de la Caroline. Les commissaires espagnols répondirent que ces autorités en agissaient ainsi, en vertu d'ordres exprès de leur gouvernement, qui leur enjoignaient de retenir tous les esclaves qui venaient, à Saint-Augustin, réclamer leur liberté et la protection des Espagnols.

Le gouverneur répliqua que c'était manquer à la loi des nations, que les nègres, aussi bien que les bestiaux et les terres, étaient des propriétés réelles. Les commissaires offrirent, au nom du roi d'Espagne, une indemnité en argent aux propriétaires de ces esclaves; mais ils ajoutèrent que l'humanité et la religion leur faisaient un devoir de ne point repousser des malheureux qui venaient se placer sous leur protection. Les négociateurs, toutefois, se séparèrent sans pouvoir tomber d'accord sur la question principale; mais, peu de tems après, le fort anglais devint la proie des flammes, et il ne fut plus question de cette affaire.

Le gouvernement de la Caroline adopta, à cette époque, la forme des autres gouvernements royaux, qui se composaient d'un gouverneur, d'un Conseil et d'une assemblée. Le gouverneur, nommé par la couronne, avait le pouvoir de convoquer, de proroger et de dissoudre l'assemblée, ainsi que le droit d'opposer son vote aux décisions des deux chambres.

Les membres du Conseil étaient aussi nommés par le roi, qui pouvait les révoquer à volonté.

L'assemblée était formée des représentants du peuple, et les bills, qu'elle votait, étaient envoyés en Angleterre, pour

recevoir la sanction royale, sans laquelle ils n'avaient point force de loi dans la colonie.

1728. Pendant l'été de cette année, les habitants de la Caroline éprouvèrent de grands malheurs. La sécheresse fut telle, qu'on ne pouvait se procurer de l'eau pour les bestiaux. Vers la fin d'août, un ouragan fondit sur Charlestown, et inonda la ville et ses environs. Les habitants se réfugièrent aux seconds étages de leurs maisons, et parcouraient les rues en bateaux. Vingt-trois navires furent jetés à la côte, où plusieurs se brisèrent complètement. Deux vaisseaux, le *Fox* et le *Garland*, qui se trouvaient dans le port pour protéger le commerce, furent les seuls qui n'eurent point d'avaries. Pour surcroît de malheur, la fièvre jaune y éclata avec une violence extrême. Les médecins, ne connaissant point cette maladie, ne savaient comment la traiter, et les planteurs n'osaient approcher de la ville, où l'on manquait de bras pour enterrer les morts.

1729, mai. *Achat de la Caroline par la couronne. Division de la province.* Suivant un arrangement, conclu entre le Parlement d'Angleterre et sept des lords-propriétaires (1) de la Caroline, ces derniers vendirent le pays au roi pour une somme de 17,500 livres sterling. La colonie fut alors divisée en deux provinces, sous les noms de *Caroline du Sud* et *Caroline du Nord*, dont le roi se réserva le droit de nommer les gouverneurs et les Conseils.

L'exportation du riz, de 1720 à 1729, s'était élevée à 264,488 barils, ou 44,081 tonneaux.

1730. Le premier soin du gouvernement royal fut de renouveler les traités d'amitié et d'alliance conclus avec les nations indiennes, et de donner à cet effet une commission à sir *Alexander Cumming*, en le nommant gouverneur. Ce dernier, à peine arrivé à la Caroline, partit pour Keowee, ville cherokee, située à 300 milles de Charlestown. Il y fut bien accueilli par les chefs de cette nation, et leur proposa de tenir un congrès à Nequassée, au mois d'avril.

Complot des esclaves. Les esclaves noirs, qui étaient alors au nombre d'environ 28,000, dont 10,000 en état de porter les armes, formèrent cette année le projet de massacrer leurs

(1) Henry, duc de Beaufort; William, lord Craven; James Bertie, Dodington Greville, Henry Bertie, Mary Danson, Elisabeth More, sir John Colleton, John Cotton et Joseph Blake.

maîtres, mais ne purent heureusement le mettre à exécution. L'accroissement de la race noire avait été si rapide, que le nombre en dépassait de beaucoup celui des blancs.

1730, 7 septembre. *Traité du gouvernement anglais avec les Cherokees*. Le gouvernement, instruit de l'intention qu'avait la France d'ouvrir une communication entre le Canada et la Louisiane, résolut de s'y opposer, en faisant alliance avec les Cherokees. Ces Indiens, au nombre d'environ 20,000, dont 6,000 guerriers, occupaient le pays arrosé par les sources de la Savannah, et jusqu'aux monts Apalaches. Sir Alexander Cumming se rendit, ainsi qu'il en était convenu, à Nequassée, où il rencontra leurs principaux guerriers, qui se jetèrent à ses genoux, et jurèrent fidélité au roi George. Cumming leur ayant proposé de choisir *Moytoy de Tellico* pour chef de leur nation, ils le proclamèrent et promirent de n'obéir qu'à lui. Une députation de ces Indiens se rendit ensuite à *Tenassée*, leur ville principale, et en rapportèrent une couronne, qu'ils offrirent au gouverneur, avec les queues de cinq aigles et quatre chevelures de leurs ennemis, en le priant de les déposer aux pieds de son souverain. A l'invitation de Cumming, sept de leurs chefs prirent passage pour l'Angleterre, à bord du navire de guerre, le *Renard*, et débarquèrent à Douvres, le 30 juin (1) 1730. On les présenta au roi à leur arrivée à Londres; et, après avoir reçu divers présents, ils signèrent une convention, par laquelle ils se plaçaient sous la protection du roi. Ils prirent l'engagement de ne commercer qu'avec les Anglais, de ne permettre aux sujets d'aucune autre puissance de s'établir parmi eux, d'arrêter les nègres marrons, et de les reconduire à leurs maîtres, et ils devaient avoir droit, pour ce service, à une indemnité, qui consistait le plus souvent en un fusil, un vêtement, etc.

Skijagustah prononça à cette occasion le discours suivant : « Nous arrivons d'un pays montagneux, où règne une obscurité profonde, et nous voilà maintenant dans un séjour de lumières. Il vint chez nous un homme, qui nous donna un gage jaune d'honneur guerrier, que conserve Moytoy de Tellico. Nous l'acceptâmes comme guerrier. Il se présenta à nous comme un guerrier envoyé par vous. Son langage fut franc, et le gage qu'il nous laissa perpétue son souvenir parmi nous. Nous voyons en vous le représentant du grand roi; nous vous aimons comme tel, et nous conservons jus-

(1) Wynne dit le 5 juin.

qu'à la mort cette manière de voir. La couronne de notre nation est différente de celle que porte le grand roi Georges, et de celle que nous avons vue à la Tour. Mais cela ne nous fait rien. La chaîne d'amitié sera remise à notre peuple. Nous regardons le grand roi Georges comme le soleil et comme notre père, et nous autres comme ses enfants; car, bien que nous soyons rouges et vous blancs, nos mains et nos cœurs n'en sont pas moins unis. Quand nous aurons dit à nos gens ce que nous avons vu, nos enfants se le rappelleront de génération en génération. En guerre, nous ne formerons qu'un avec vous. Les ennemis du grand roi seront nos ennemis; son peuple et le nôtre seront inséparables et mourront ensemble. Nous sommes venus ici pauvres et nus comme des vers de terre; vous, au contraire, vous possédez bien des choses; et nous, qui n'avons rien, nous devons vous aimer; nous ne briserons jamais la chaîne d'amitié qui existe entre nous. Voici le gouverneur de la Caroline, que nous connaissons. Cette petite corde que nous vous montrons est tout ce que nous avons pour lier nos esclaves, et il est facile de la rompre. Vous avez des chaînes de fer pour les vôtres. Cependant, si nous prenons de vos esclaves, nous les lierons aussi fortement que nous le pourrons, et nous les livrerons à nos amis, sans attendre ni demander de récompense. Nous avons regardé autour de nous, pour chercher la personne qui est venue dans notre pays; elle n'est pas ici. Nous devons toutefois dire qu'elle nous parla avec droiture, et nous ne l'oublirons jamais. Les blancs peuvent en toute sûreté bâtir des maisons près de nous; nous respecterons tout ce qui leur appartient, car nous sommes enfants du même père, le grand roi, et nous vivrons et nous mourrons ensemble. » Puis, ayant déposé ses plumes sur la table, il ajouta : « Telle est notre manière de parler, elle est pour nous ce que sont pour vous des lettres dans un livre; et à vous, hommes bien-aimés, nous remettons ces plumes en témoignage de la sincérité de nos paroles. »

Ces Indiens, ramenés dans leur patrie par Robert Johnson, ancien gouverneur, qui fut investi par le roi des mêmes fonctions au commencement de cette année, se louèrent beaucoup de l'excellent accueil qui leur avait été fait, et donnèrent à leurs compatriotes une haute idée de la nation anglaise.

La première imprimerie fut établie, en 1730, à Charlestown, par *Éleazar Phillips*, et le premier journal, par *Thomas*

Whitmarsh. Phillips prenait le titre d'imprimeur de sa majesté, qui fut gravé sur sa tombe. Whitmarsh lui succéda, l'année suivante, comme imprimeur du gouvernement (1).

1731. Cette année, Catesby publia à Londres son grand ouvrage in-folio intitulé : « Histoire Naturelle de la Caroline, de la Floride et des îles Bahamas. »

Le Parlement permit, en 1731, aux sujets anglais de transporter du riz de la Caroline aux ports d'Europe situés au sud du cap Finistère, pourvu que ce fût dans des navires construits dans la Grande-Bretagne, ou appartenant à des nationaux. Les propriétaires étaient obligés de s'engager, sous caution, à ne recevoir à bord aucune autre denrée ou marchandise. Les anciens règlements commerciaux exigeaient que le riz fût d'abord débarqué en Angleterre, pour de là être expédié au port de sa destination.

On importa, cette année, à la Caroline, 1,500 esclaves noirs, et on exporta 39,000 barils de riz, des peaux, des fourrures et des articles servant à la marine.

Pour encourager l'émigration dans la colonie, on établit onze districts ou paroisses de 20,000 acres chaque, sur les bords des principales rivières, et on les subdivisa en lots de 50 acres, que l'on accordait à chaque homme, femme ou enfant qui voulait s'y fixer. Quand une paroisse renfermait une centaine de familles, elle avait le droit d'élire deux membres de l'assemblée, et entrait en jouissance de tous les autres priviléges garantis par les lois de la colonie. Tout propriétaire de cent acres de terre n'était tenu à acquitter aucun impôt, pendant dix ans ; mais, à l'expiration de ce terme, il devait payer quatre schellings annuellement. Ces districts étaient situés le long des rivières d'Alatamaha, Savannah, Santee, Pedee, Wacamaw, Wateree et Black (2).

A cette époque, le gouverneur eut recours à de nouveaux bills de crédit, et l'assemblée en autorisa l'émission pour une somme de 70,000 livres sterling. Le change sur Londres s'élevait à 700 pour cent, c'est-à-dire que 700 livres, monnaie de la Caroline, valaient 100 livres sterling.

1732, 9 juin. Le gouvernement anglais permit à plusieurs familles indigentes de fonder une colonie entre les rivières de Savannah et d'Alatamaha.

---

(1) *Thomas' History of Printing*, II, 154-5.
(2) *Hewatts' South Carolina*, II, chap. 7.

Le roi envoya, cette année, dix-sept pièces de canon à la Caroline, et donna ordre de bâtir deux forts, l'un à Port-Royal, et l'autre sur l'Alatamaha. Une compagnie d'infanterie fut organisée pour la défense du pays, et des vaisseaux de guerre furent stationnés sur ses côtes pour protéger son commerce.

La fièvre jaune éclata de nouveau, à Charlestown, au mois de mai, et régna jusqu'à la fin de septembre. Pendant une partie de ce tems, il y mourait journellement de huit à douze blancs, et des gens de couleur en proportion (1).

1733. *Jean-Pierre Pury*, natif de Neufchâtel, en Suisse, ayant visité la Caroline, s'adressa au gouvernement anglais pour en obtenir une concession de terres. Sa demande fut accueillie, et on lui promit 400 livres sterling par chaque centaine de Suisses qu'il amènerait à la Caroline. Il y conduisit cent soixante-dix personnes, avec un pasteur protestant, nommé *Bignion*. Le gouverneur leur accorda 40,000 acres de terres sur le bord oriental de Savannah, où ils fondèrent la ville de *Purysburg*.

1732. L'assemblée vota en faveur de Pury 400 livres pour chaque centaine d'hommes robustes importés par lui, et s'engagea à fournir des provisions et des outils pour 300 pendant un an. En 1734, Pury amena encore 270 de ses compatriotes; de sorte que cette nouvelle ville contenait plus de 600 habitants. D'après un plan recommandé par la couronne au gouverneur, 11 nouveaux districts devaient être établis, comprenant 20,000 acres chacun, dont 50 pour chaque personne, au commencement de son établissement. 48,000 acres furent accordés à Pury pour les Suisses qu'il avait amenés (2).

On exporta, cette année, 36,584 barils de riz, 2,802 de goudron, 848 de térébenthine, 60 tonneaux de *lignum vitæ* ou gayac, 20 de bois du Brésil, 27 de sassafras, et 8 caisses de pelleteries (3).

1734. Un mémoire sur l'état de la Caroline, signé du gouverneur, du président du Conseil et de l'orateur de la Chambre des communes, fut transmis au roi, le 9 avril 1734. Les

---

(1) *Ramsays' South Carolina*, II, 84. — *Medical History*, Charlestown, 1809.

(2) *Wynns' British Empire in America*, vol. II, article Carolina, London, 1770.

(3) *Andersons' History of Commerce*, III, 200.

signataires remerciaient le monarque d'avoir autorisé la fondation de la colonie de Géorgie et l'établissement des Suisses à Purysburg, et l'entretenaient aussi des progrès des Français dans le Mississipi, des Creeks, des Choctaws et des Chérokées.

La milice de la colonie, y compris celle de la Géorgie, ne s'élevait pas à plus de 3,500 hommes, et les revenus ne pouvaient suffire à couvrir les dépenses qu'exigeait la sûreté du pays.

1735. Cette même année, le gouverneur Robert Johnson mourut, vivement regretté des colons, qui lui érigèrent un monument dans l'église, aux frais de la province. Le gouvernement passa alors dans les mains de *Thomas Broughton.*

1737. Il arriva à la Caroline, en 1737, un grand nombre d'Irlandais, auxquels on céda des terres près de la rivière de Santee, où ils commencèrent l'établissement de *Williamsburg*. Plusieurs des premiers débarqués succombèrent à la fatigue et aux maladies, produites par le manque de bonne nourriture; mais d'autres, qui vinrent ensuite s'y fixer, prospérèrent, et la colonie acquit bientôt une certaine importance (1).

1738. *Insurrection des nègres.* Quelques noirs, excités à la révolte par les Espagnols de Saint-Augustin, s'étant réunis à Stono, se portèrent de là sur un magasin qu'ils savaient contenir des fusils et des munitions, dont ils s'emparèrent, après avoir tué deux jeunes gens commis à sa garde. Une fois pourvus d'armes, ils se choisirent un capitaine et marchèrent vers le sud-ouest, enseignes déployées et tambour en tête. Chemin faisant, ils massacrèrent un colon, nommé *Godfrey*, sa femme et ses enfants, prirent leurs armes et brûlèrent leur maison. De là, ils se rendirent à Jacksonburg, pillèrent et incendièrent plusieurs autres habitations, égorgeant tous les blancs et forçant les esclaves à les suivre. Après une marche de douze milles, ils s'arrêtèrent dans un champ, où ils se mirent à boire du rhum, à danser et à chanter. Un parti de miliciens, aux ordres du capitaine *Bee*, les surprit au milieu de leur orgie, et en passa plusieurs au fil de l'épée. Les autres se réfugièrent dans les bois, ou rentrèrent sur les plantations de leurs maîtres. La population noire de la Caroline

(1) *Hewatts' South Carolina,* II, chap. 8.

était alors de 40,000 âmes. Il périt une vingtaine de colons dans cette révolte. Environ 500 de ces esclaves gagnèrent Saint-Augustin, où on en forma un régiment. Ils nommèrent eux-mêmes leurs officiers, et furent habillés et soldés comme les autres corps de l'armée espagnole.

1739. La fièvre jaune sévit encore à Charlestown avec presque autant de violence qu'en 1732 (1).

1740. L'assemblée de la Caroline défendit, par une loi, d'enseigner à écrire aux esclaves, sous peine d'une amende de 100 livres sterling. Quiconque employait un noir comme écrivain encourait la même peine (2).

Un acte du Parlement, rendu en 1740, assura aux étrangers, après un séjour de sept années dans les provinces américaines, les droits et priviléges de sujets anglais; mais ils devaient auparavant prêter le serment d'abjuration et de fidélité, et recevoir le sacrement de l'Eucharistie, comme membres de l'une des communions protestantes ou réformées. Cet acte ne faisait d'exception qu'en faveur des quakers et des juifs.

Hewatt compte au nombre des avantages dont jouissaient alors les Caroliniens: 1° La cession qui leur avait été faite d'excellentes terres; 2° la remise des droits sur plusieurs articles de fabrique étrangère importés dans la Grande-Bretagne et exportés à la Caroline; 3° un crédit de 12 mois, accordé par les planteurs aux négociants de la colonie; 4° les primes sur différents articles d'exportation; 5° l'essor donné à la culture du tabac, par sa prohibition en Angleterre; 6° les primes sur les productions propres à la marine, sur l'indigo, le chanvre et la soie écrue; 7° la liberté de commercer avec les Indes-Occidentales, et d'échanger le maïs, le riz, les provisions salées et le bois contre du rhum, du sucre, du café et de la mélasse.

Le même auteur remarque que les restrictions industrielles et commerciales, imposées à cette époque, eurent des conséquences fâcheuses pour les colonies du Nord; mais qu'elles furent plus utiles que nuisibles à la Caroline, en ce qu'elles forcèrent les planteurs à tourner toute leur attention du côté de l'agriculture. Le prix de la main-d'œuvre y était si élevé, que les négociants envoyaient en Angleterre des peaux

(1) *Ramsays' South Carolina*, II, 84.
(2) *Grimkés' Public laws of South Carolina*, 65.

de castor, et importaient les chapeaux dont on les fabriquait à plus bas prix que ceux qui étaient faits dans la province. Il en était de même des chaussures, des draps et des étoffes de coton.

Vers cette époque, *James Glen* fut nommé gouverneur de la Caroline et colonel d'un régiment d'infanterie, nouvellement formé pour tenir garnison dans la province.

1740. Le 18 novembre, 300 maisons de Charlestown, ou environ la moitié de la ville, devinrent la proie des flammes. Comme elles étaient bâties en bois, et que le vent soufflait du nord-ouest, l'incendie s'étendit avec une telle rapidité, qu'il fut impossible d'en arrêter les progrès. Le feu était alimenté par une grande quantité de rhum, de poudre à canon, de goudron, de poix et de térébenthine, qui se trouvaient emmagasinés dans le quartier où il avait éclaté. Le Parlement anglais vota 20,000 livres sterling pour les victimes de ce désastre, dont les pertes s'élevèrent, dit-on, à 200,000 livres sterling.

John, lord Carteret, connu plus tard sous le titre de *comte de Grenville*, demanda et obtint le droit de séparer les possessions qu'il avait dans la Caroline, des domaines royaux, à la condition de payer à la couronne une livre sterling, 13 schellings et quatre *pences* par an, et de lui abandonner le quart de l'or et de l'argent qu'on pourrait y recueillir. Le propriétaire, toutefois, ne devait jouir d'aucun des droits et priviléges attachés à l'administration du gouvernement.

1743. Le lieutenant-gouverneur *Bull*, ayant appris qu'on exploitait une mine d'argent dans le pays des Chérokées, défendit d'ouvrir aucune mine sur les terres des Indiens de la province, jusqu'à ce que le roi eût fait connaître sa volonté à cet égard.

La culture de l'*indigotier* fut introduite, cette année, dans la Caroline, par *Mlle Lucas* (1).

En 1744, le commerce de Charlestown occupait 230 navires et 1,500 marins (2).

1745. La culture de l'indigotier était devenue presque générale, et il en avait déjà été exporté une quantité considé-

(1) Hewatt prétend que cette culture date seulement de 1745.

(2) *Draytons' South Carolina*, page 127. Hewatt, chap. 8.

ble en Angleterre. Les négociants qui commerçaient avec la Caroline, demandèrent, cette année, au Parlement d'accorder une prime sur cet article, dont la Grande-Bretagne était tributaire de la France pour une somme de 150,000 livres sterling par an (1). Cette pétition fut suivie d'une autre, ayant le même objet, et signée d'autres négociants et manufacturiers anglais. Le Parlement acquiesça à leurs désirs, et rendit (2) un acte, par lequel il allouait une prime de 6 *pence* par livre d'indigo provenant des plantations anglo-américaines, et importé directement en Angleterre. Cette prime mit les planteurs à même de doubler leurs capitaux, tous les trois ou quatre ans, par la seule vente de ce produit.

Pendant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, le Parlement ayant défendu l'exportation du riz et de divers autres denrées en Espagne et en France, les négociants intéressés dans le commerce de la Caroline, présentèrent une pétition à la Chambre des communes, où ils demandaient que le riz fût excepté de cette prohibition. « La non-exportation de cet article, disaient-ils, pourrait faire beaucoup de tort à la Grande-Bretagne et ne causer aucun dommage à ses ennemis. La Caroline du Sud, étant un pays sans industrie, tire de l'Angleterre les objets nécessaires à sa consommation, pour une somme de 150,000 livres sterling par an. La Caroline ne produisant que du riz, si on en prohibe l'exportation, les habitants seront hors d'état de payer leurs dettes, et le gouvernement se verra privé des moyens de protéger deux colonies contre les Espagnols, les Indiens et les noirs; ces derniers, toujours prêts à se révolter, étant huit fois plus nombreux que les blancs. »

Le gouvernement de la Caroline présenta une pétition au roi, pour le prier d'autoriser la formation de trois *compagnies franches*, de cent hommes chacune, qui seraient aux ordres du gouverneur et du Conseil pour protéger la colonie, dans le cas d'insurrection parmi les noirs ou d'invasion étrangère. Cette demande fut envoyée au Conseil privé du roi, qui la rejeta, « parce que, disait-il, il appartenait à la législature de la province de limiter l'importation des nègres, et que les frontières occidentales étaient suffisamment garanties par la Géorgie et par les Indiens qui habitaient les monts

(1) L'Angleterre achetait alors 600,000 livres d'indigo par an à la France, au prix de 5 schellings la livre.

(2) Au commencement de 1748.

Apalaches. » La Caroline, cependant, obtint plus tard la permission d'organiser ces compagnies (1).

Vers cette époque, la population de la colonie s'accrut par l'arrivée de nombreux émigrants, que la facilité de se procurer des terres y attira. Le roi donnait aux moins aisés d'entre eux de quoi acheter des vaches, des cochons et des instruments aratoires. Le droit de chasse et de pêche leur fut aussi accordé. Les nouveaux colons provenaient principalement de l'Allemagne, de la Hollande et de la Grande-Bretagne. Parmi les derniers se trouvaient beaucoup d'Écossais, qui s'étaient rangés sous la bannière de Charles-Edouard, et qui, ayant été faits prisonniers à la bataille de Culloden, en 1746, furent déportés aux colonies anglaises.

1747. Le 7 février, les orangers et les oliviers furent détruits par une forte gelée, qui eut lieu à la suite d'un hiver extrêmement rigoureux.

1750. La population de la Caroline du Sud s'élevait alors à 64,000 âmes.

1751. La législature autorisa l'établissement de la *Société de la Caroline du Sud.* Cette société avait pour but de fournir à l'existence des familles de ses membres qui mouraient sans fortune, et de donner de l'éducation à leurs enfants (2).

1752. *Conférence avec les Indiens Creeks.* Des Creeks ayant tué et volé plusieurs Chérokées aux environs de Charlestown, et enlevé la chevelure à un trafiquant anglais, qui faisait le commerce avec les Chickesaws, le gouverneur Glen en demanda satisfaction aux chefs de leur tribu. Ceux-ci offrirent de se rendre à Charlestown, pour conférer avec lui, s'il leur était donné un sauf-conduit. Le gouverneur leur envoya cinquante cavaliers, sous l'escorte desquels *Malatchee*, roi des Creeks du pays inférieur, et plus de cent de ses guerriers arrivèrent à Charlestown. Le gouverneur leur fit l'accueil le plus bienveillant, leur soumit un projet de traité de paix et d'amitié, mais exigea comme satisfaction que les meurtriers fussent mis à mort.

Malatchee répondit en ces termes au gouverneur : « Je n'ai jamais eu l'honneur de voir le grand roi George, ni de l'en-

(1) *Hewatts' South Carolina*, vol. II, chap. 8.

(2) En 1770, elle comptait 360 membres, et le fonds commun était de 7,500 livres sterling. En 1802, ce dernier s'élevait à 20,000 livres sterling. — *Draytons' Carolina*, page 215.

tendre ; mais vous le remplacez, je vous ai entendu, et je suis satisfait. Vos sentiments sont conformes aux miens. Le grand roi a sagement jugé que le commerce était le meilleur moyen de maintenir l'union entre le peuple blanc et le rouge. Il sait que nous sommes pauvres, et que nous avons besoin de plusieurs choses, et que nous ne pouvons donner que des peaux en échange de tout ce qui nous manque. J'ai ordonné qu'on en apportât quelques-unes comme présents, et, au nom de mon peuple, je les dépose aux pieds de votre excellence. Vous nous avez fait demander, et nous sommes venus pour savoir ce que vous nous vouliez ; mais je ne m'attendais pas à entendre imputer à crime, à toute une nation, les fautes de quelques hommes. Nos chefs n'ont ni su, ni approuvé le mal qui a été fait. Nous pensions que nos jeunes gens avaient été à la chasse, comme de coutume, quand nous apprîmes ce qui était arrivé à Charlestown. Je savais que vous enverriez demander satisfaction. Quand votre agent est venu m'apprendre ce que vous exigiez, j'en reconnus la justice ; mais il n'était pas possible que je l'accordasse de ma propre autorité. Il était prudent de consulter nos hommes-juges et de prendre leur avis dans une affaire de cette importance. Nous nous réunîmes. Nous trouvâmes que quelques-uns de nos gens s'étaient mal conduits, et que du sang avait été répandu à vos portes. Nous pensâmes qu'il était juste de vous donner satisfaction. Nous cherchâmes à découvrir les coupables (car quelquefois un homme peut en employer un autre pour commettre un crime, qu'il ne se soucie pas de commettre lui-même). Nous apprîmes qu'*Acorn Whistler* avait été l'agent principal du crime, et c'était lui par conséquent qui devait en porter la peine. Quelques-uns de ses parents, ici présents, dirent qu'il méritait son sort, et votèrent sa mort. Il fut donc exécuté. C'était un brave guerrier, qui avait un grand nombre de parents et d'amis en différentes parties de ce pays. Nous crûmes devoir cacher, pendant quelque tems, la cause de sa mort, qui ne fut connue que de quelques-uns des principaux hommes par qui il avait été condamné. Nous en agîmes ainsi, dans la crainte que ses amis ne se vengeassent, dans leur fureur, sur vos trafiquants. Tout fut expliqué à une réunion générale. On sut alors pourquoi il avait été mis à mort. Ses parents approuvèrent tout ce qui avait été fait. Satisfaction ayant été donnée, je ne m'occuperai plus de cette affaire.

» Quant aux violences dont se plaignent les Chérokées,

nous en sommes fâchés. Nous reconnaissons que nos jeunes gens ont eu tort. Ils se conduisent souvent comme des insensés. Mais tout le monde sait que, nos principaux guerriers et moi, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour les décider à restituer ce qu'ils avaient pris. J'ai été de ville en ville avec M. *Bosomworth* et sa femme, pour les appuyer dans leurs démarches, et la plupart des objets dérobés ont été rendus. Je pensais qu'il valait mieux les rendre avant qu'ils fussent réclamés. Quant au meurtre de votre compatriote, il a été commis loin de moi. L'ayant appris, je suis monté à cheval, et j'ai parcouru la ville avec votre agent. J'ai emmené avec moi les hommes notables de la tribu, et nous sommes allés sur les lieux demander satisfaction. Elle a été accordée. Le sang d'un Indien a coulé pour celui d'un blanc. L'oncle de l'assassin a racheté sa vie, et s'est volontairement donné la mort à sa place. A présent, j'ai fini. Je suis bien aise de vous voir face à face pour régler cette affaire. Il est bon de renouveler les traités d'amitié. Je serai toujours heureux de vous appeler frère et ami (1). »

1752. Au mois de septembre, un ouragan, soufflant du nord-est, réagit si fortement sur le courant du golfe de la Floride, que les eaux de la mer s'élevèrent, à Charlestown, dans l'espace de dix minutes, à six pieds au-dessus des plus hautes marées. Le vent, fort heureusement, sauta au sud-ouest, et la ville fut épargnée. Tous les bâtiments à l'ancre dans la rade, à l'exception du sloop de guerre, le *Hornet*, furent jetés à la côte ou endommagés; les fortifications et les quais s'écroulèrent, et une grande quantité de provisions furent détruites (2).

Plus de 1,600 émigrés protestants arrivèrent cette année à la Caroline. Le commerce prenait chaque jour plus d'extension, et employait au-delà de 300 navires.

1754. On exporta, en 1754, 104,682 barils de riz et 216,924 livres d'indigo, avec une quantité d'articles propres à la marine; des pelleteries, des vivres, du bois, du coton et d'autres produits, évalués à 242,529 livres sterling (3).

---

(1) Hewatt, vol. II, chap. 9.

(2) *Chalmers' Account of the Weather and diseases of South Carolina*, vol. I, page 31. Londres, 1776.

(3) *Hewatts' South Carolina*, II, chap. 9. — *European Settlements*, II, 259.

En 1755, les Français de l'Acadie, ou Nouvelle-Écosse, inrent encore accroître la population de la Caroline. Après ı reddition de cette province aux Anglais, par le traité d'U-echt, les habitants devaient conserver la propriété de leurs erres, à la condition de prêter serment d'allégeance à l'An-leterre. Les Français, toutefois, s'y refusèrent, parce qu'on ıigea aussi qu'ils prissent les armes pour la défense de la olonie toutes les fois qu'ils en seraient requis. Pour les em-êcher d'aider les Français du Canada, il fut résolu de les isperser dans les différentes provinces anglaises, et 1,500 'entre eux furent envoyés à Charlestown. Mais, à la paix de 763, la plupart retournèrent au Canada. Ceux qui restèrent ans la Caroline se firent pêcheurs, et approvisionnèrent de oisson le marché de Charlestown.

1755. Les Cherokées avertirent le gouverneur Glen des entatives faites par les Français pour les attirer dans leur lliance, et lui proposèrent en même tems une conférence, our renouveler les anciens traités de paix. Le gouverneur consentit; et, le 27 juillet, il rencontra leurs chefs sur le erritoire cherokée, à deux cents milles de Charlestown. ıprès que le gouverneur eut parlé, un chef, nommé *Chulo-hullah*, se leva à son tour, et, tenant son arc d'une main t ses flèches de l'autre : « Notre père, le grand roi, dit-il, levrait entendre ce que je vais dire. Nous sommes les frères lu peuple de la Caroline; la même maison nous abrite ous. » Prenant alors un jeune garçon par la main, il le pré-enta au gouverneur, en disant : « Nous, nos femmes et nos nfants, sommes tous les enfants du grand roi George. J'a-nène cet enfant pour qu'il se rappelle, quand il sera grand, e dont nous sommes convenus en ce jour, et qu'il puisse le lire à l'autre génération; car il est bon que cela soit à ja-nais connu. » Puis, ouvrant son sac, qui était rempli de erre, et le déposant aux pieds du gouverneur, il dit : « Nous édons, de notre libre volonté, une partie de cette terre au grand roi. Les Français en veulent à nos possessions; mais nous les défendrons, tant qu'il restera un de nous en état de combattre. » Alors, montrant son arc et ses flèches, il ajou-ta : « Voilà les seules armes que nous ayons pour nous dé-fendre : nous espérons que le roi aura pitié de ses enfants les Cherokées, et leur enverra des fusils et des munitions. Nous ne craignons pas les Français. Donnez-nous des armes, et nous ferons la guerre aux ennemis du grand roi. » Il offrit ensuite au gouverneur une chaîne de *wampum*, et ajouta :

« Mon discours touche à sa fin. C'est la voix de la nation cherokée. J'espère bien que le gouverneur voudra bien le transmettre au roi, et qu'il sera à jamais conservé (1). »

Cette cession, qui embrassait une étendue considérable de territoire, permit aux Caroliniens d'étendre leurs établissements dans cette direction. Peu après, le gouverneur fit construire le fort du *Prince George*, à 300 milles de Charlestown, sur les bords de la Savannah, non loin de la ville indienne de Keowée. Ce fort renfermait une caserne, capable de contenir une centaine d'hommes. Il y en avait un autre, nommé *Fort Moore*, sur le même fleuve, à 170 milles plus bas. L'année suivante, on en bâtit un troisième, appelé *Fort Loudoun*, sur le Tenassee (Tennessee), à 500 milles de Charlestown.

1756. Le 17 mai, l'Angleterre déclara la guerre à la France.

1757. La Société instituée à la Nouvelle-Angleterre pour la propagation de l'Evangile, envoya des missionnaires chez les Cherokées ; mais ces Indiens ayant fait alliance avec les Français, elle dut renoncer à leur conversion.

1759-60. Les Cherokées qui avaient aidé les Anglais dans leurs opérations contre le fort Duquesne, s'en retournant chez eux par la Virginie, s'emparèrent de plusieurs chevaux, qu'ils croyaient n'être la propriété de personne. Les Virginiens les attaquèrent, en tuèrent douze ou quatorze, et en firent quelques-uns prisonniers. Leurs compatriotes, résolus de les venger, entrèrent en campagne, et avaient déjà massacré plusieurs colons, quand ils apprirent que le gouverneur *Henry Lyttleton*, qui avait succédé à Glen, se disposait à marcher contre eux avec des forces considérables. Ils tinrent conseil, et, au mois de novembre, ils lui députèrent trente-deux chefs pour demander la paix. Des pourparlers eurent lieu, mais on se sépara sans pouvoir s'entendre. Le gouverneur se mit alors à la tête de 1,400 hommes, et s'avança jusqu'au fort du Prince George, où il eut une nouvelle conférence avec le chef *Attakullakulla* (2). Il en résulta un traité de paix, qui fut signé le 26 décembre 1759, au fort Prince

(1) *Hewatts' South Carolina*, vol. II, chap. 10.

(2) Nommé aussi Little Carpenter, ou petit charpentier. En 1730, ce chef fut présenté à la cour d'Angleterre.

George, par le gouverneur Guillaume-Henry Lyttleton et six chefs cherokées (1).

Les Cherokées s'engagèrent, par ce traité, à livrer vingt-deux chefs, qui devaient être gardés comme otages dans le fort, jusqu'à ce que le même nombre d'Indiens qui s'étaient rendus coupables de meurtres, fussent amenés au gouverneur de la province. Ils convinrent aussi de rouvrir le commerce avec la Caroline, de mettre à mort tous les Français qui entreraient sur leur territoire, et de n'entretenir aucun rapport avec les ennemis de la Grande-Bretagne. Le gouverneur rentra, le 8 janvier, à Charlestown, où il reçut les félicitations des habitants (2).

1760. Cette paix, toutefois, fut de courte durée. Quelques mois après, les Cherokées massacrèrent 14 Anglais près du fort Prince George, qu'ils investirent au nombre de 3,000 guerriers. Dans cette conjoncture, le gouverneur demanda des secours au général *Amherst*, commandant en chef en Amérique, qui lui envoya un bataillon de montagnards écossais et quatre compagnies de *Royal Scots*, sous les ordres du colonel *Montgomery*. Cet officier arriva à la Caroline vers la fin d'avril, et campa à *Monks' corner*. Après avoir donné quelque repos à ses troupes, il se mit en marche, opéra sa jonction avec toutes les forces de la province, sur le territoire des Congarées, et entra dans le pays des Cherokées. Chemin faisant, il brûla plusieurs de leurs villes, tua soixante de ces Indiens et en prit quarante, et, s'étant présenté devant le fort du Prince George, obligea les assiégeants à la retraite. Il s'avança ensuite à travers les bois, jusqu'à *Etchoe*, ville indienne, située dans une vallée profonde, où les Cherokées avaient dressé une embuscade. Le colonel *Morrison*, qui avait été chargé de reconnaître les approches de la ville, tomba dans le piége et y périt avec plusieurs des siens. Mais, le combat s'étant ensuite engagé entre l'ennemi et toutes les forces du colonel, le premier fut

---

(1) Attakullakulla, Ouconnostota, Otassite, Kitagusta, Occonoeca, Killeannokea.

Wynns' British Empire, vol II, ,article *Carolina*, où se trouve ce traité.

Hewatt prétend que cette paix fut signée vers le 18 décembre; vol. II, chap. 9.

(2) *Enticks' History of the late war*, vol. V, p. 13-15, où se trouve ce traité. Londres, 1766.

culbuté, après une résistance des plus opiniâtres. Cette victoire coûta aux Anglais 20 tués et 76 blessés, et Montgomery, craignant de pénétrer plus avant, se replia sur le fort du Prince George.

De leur côté, les Cherokées se portèrent contre le fort Loudoun, près des confins de la Virginie, et le bloquèrent étroitement. La garnison, forte de 200 hommes, aux ordres des capitaines *Demeré* et *Stuart*, réduite à se nourrir de chair de cheval et de chien, capitula, à la condition de sortir avec armes et bagages et d'être conduite à la Virginie ou au fort du Prince George. Toutefois, à peine avait-elle marché treize lieues, que le capitaine, treize de ses officiers et 26 soldats furent égorgés, et les autres, ayant été emmenés prisonniers, furent, plus tard, rachetés par la province. On estime les pertes éprouvées par les Anglais, dans ces deux expéditions, à 7 ou 800 hommes (1).

1761. William Lyttleton, ayant été appelé au commandement de la Jamaïque, fut remplacé par le sous-gouverneur William Bull. Les Indiens se montrant toujours hostiles, celui-ci demanda des secours au général Amherst, qui lui envoya les mêmes montagnards, sous les ordres du lieutenant-colonel *James Grant*. Ces troupes débarquèrent à Charlestown, au commencement de 1761. On forma aussi un régiment provincial, et, au moyen de présents, on décida une bande de Chickesaws et de Catawbas à se joindre à l'expédition, dont l'effectif pouvait être de 2,600 hommes.

Le 27 mai, le colonel Grant arriva, avec son corps d'armée, au fort du Prince George, et y reçut la visite d'Attakullakulla, qui l'assura de son attachement invariable aux Anglais, et offrit de faire enterrer la hache de guerre par les chefs de sa nation. Le colonel ne tint aucun compte de ses assurances, et, le 7 juin, il se remit en marche, emportant des vivres pour un mois. Son avant-garde, commandée par le capitaine *Quintin Kennedy*, se composait de 90 Indiens et de 30 colons, tatoués à la manière de ces Indiens, et était suivie de 50 miliciens et de 150 hommes environ d'infanterie légère. Le gros de la colonne venait ensuite. Le quatrième jour, elle arriva près de l'endroit où le colonel Montgomery avait été attaqué l'année précédente, et y rencontra l'ennemi. Le combat commença aussitôt. Les Indiens se défendirent vail-

(1) *Hewatts' Carolina*, vol. II, chap. 10.

ımment, depuis huit heures du matin jusqu'à onze ; mais, élogés à la fin d'une colline où ils avaient pris position, ils bandonnèrent précipitamment le champ de bataille. Le co-ınel Grant eut 50 à 60 hommes tués ou blessés. La perte es Indiens dut être à peu près égale. Le même jour, le co-ınel entra dans la ville d'Etchoe, qu'il détruisit. Quatorze ıtres villes, situées dans les établissements du centre, su-ırent le même sort. Tous les magasins et les plantations de ıaïs des Cherokées furent incendiés, et la malheureuse po-ılation, refoulée dans des montagnes arides, y fut en proie la plus affreuse misère.

Après un mois d'absence, le colonel Grant retourna au ırt George, où il trouva Attakullakulla avec plusieurs ıefs, qui venaient de nouveau implorer la paix. Divers ar-cles furent rédigés et acceptés ; un seul, qui stipulait que ıatre Cherokées seraient mis à mort à la porte du camp, ıt rejeté. Attakullakulla se rendit de là à Charlestown, où il ıt reçu avec beaucoup d'égards par le gouverneur et le onseil, auxquels il adressa le discours suivant : « Il y a bien ıng-tems que je n'ai vu votre seigneurie. Je suis heureux e vous revoir, ainsi que les bien-aimés hommes ici présents. e suis député auprès de vous par la nation entière. Je vous onnais, j'ai fumé avec vous, et j'espère qu'à l'avenir nous ivrons comme des frères. Quand je vins à Keowée, le colo-el Grant m'envoya vers vous. Vous vivez sur le bord de eau, au sein de la lumière. Nous sommes dans l'obscurité ; ıais nous avons l'espoir que tout sera encore clair entre nous. ai constamment cherché à faire le bien, et, quoique que je ısse fatigué, je me suis mis en route pour voir ce qu'il y ırait encore à faire pour mon peuple, qui est dans une ·ande détresse. » Il produisit alors les *wampums* qu'il avait çus des différentes villes en signe de leurs intentions paci-ıues, et ajouta : « Quant à ce qui est arrivé, je pense qu'il ı avait été ainsi ordonné par notre père d'en haut. Notre ıuleur diffère de celle des blancs. Ils nous sont supérieurs. ſais Dieu est leur père commun, et nous espérons que tout ·ra oublié. Le Dieu tout-puissant a créé tous les peuples. ne se passe pas de jour sans que quelques créatures ne ıennent au monde et sans que d'autres en partent. Le grand ɔi m'a dit que le chemin ne serait jamais obstrué, mais u'il resterait toujours ouvert, pour que chacun pût y passer t y repasser. Comme nous vivons sur la même terre, j'es-ère bien que nous ne formerons plus à l'avenir qu'un même euple. »

Ouragan. Un ouragan, qui suivait le cours de la rivière d'Ashley, fondit sur Charlestown au mois de mai, coula à fond cinq navires, et en démâta onze, sur les quarante mouillés dans la rade de la Rébellion, à environ 4 milles au-dessous de la ville. Il s'annonça par un bruit semblable à celui du tonnerre lointain, et déracina tous les arbres qu'il rencontra sur son passage. On estima les dégâts causés par cet ouragan à 20,000 livres sterling (1).

1764, avril. L'assemblée de la Caroline, voulant encourager l'émigration, offrit aux protestants français et aux classes pauvres, mais industrieuses, de la Grande-Bretagne qui voudraient s'y fixer, deux districts, chacun de 48,000 acres, arrosés par la Savannah et la Santee. Le premier fut nommé *Mecklenburgh*, et l'autre *Londonderry*.

Des Allemands, au nombre de 5 à 600, trompés par un spéculateur prussien nommé *Stumpel*, se trouvant à Londres dans la plus grande misère, le roi, touché de leur position, leur fit proposer de s'établir dans la Caroline. Ils acceptèrent cette offre, et y furent transportés dans deux navires abondamment pourvus de vivres pour le voyage, aux frais du monarque, qui leur donna aussi 150 fusils pour leur défense.

A leur arrivée, au mois d'avril, l'assemblée leur vota un secours de 500 livres sterling, et leur assigna un des deux districts. L'autre devint le partage de 212 émigrés français de Bordeaux, qui y débarquèrent vers la même époque, sous la conduite du pasteur *Gibert*.

1765. Après la paix de 1765, d'autres émigrés affluèrent de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Écosse. Il s'y établit aussi alors un millier de familles, venues par terre des colonies septentrionales, avec leurs chevaux, leurs bestiaux, etc.

La population blanche de la Caroline pouvait s'élever, en 1765, à environ 40,000 individus, et celle des gens de couleur de 80 à 90,000. Charlestown renfermait de 5 à 6,000 blancs et de 7 à 8,000 esclaves (2).

1765. La loi du timbre, adoptée par le Parlement anglais, le 22 mars, fut considérée, par les Caroliniens, comme un empiétement sur leurs priviléges, parce qu'elle n'émanait

(1) *Hewatts' Carolina*, II, chap. 10.

(2) *Hewatts' Carolina*, etc., II, chap. 11.

point de leurs représentants, qui seuls avaient le droit de les taxer. A l'instar de leurs frères des autres colonies, ils formèrent une association, dont les membres s'engagèrent à n'acheter aucune marchandise anglaise, tant que cette loi ne serait pas rapportée. Le lieutenant-gouverneur Bull tenta inutilement de la faire exécuter. L'assemblée lui demanda s'il l'avait reçue du secrétaire d'État ou des lords-commissaires du commerce. Il répondit qu'elle lui avait été transmise par *Thomas Boone*, gouverneur de la province, qui en était alors absent. L'assemblée répliqua que, dans ce cas, elle n'était nullement obligatoire, et publia un manifeste, où elle expliquait jusqu'à quel point la Caroline devait obéissance au gouvernement britannique.

Il était dit, dans cette déclaration, que les habitants de la province avaient droit à tous les priviléges et libertés de sujets anglais ; qu'aucune taxe ne devait par conséquent leur être imposée sans leur consentement, et que l'acte du timbre et plusieurs autres, rendus pour les colonies, et les instructions données aux cours d'amirauté, étaient autant d'attentats contre les priviléges et les libertés de la province.

La loi du timbre fut révoquée, le 18 mars 1766 ; mais, l'année suivante, le Parlement mit des droits sur le thé, le verre, le papier et les couleurs, qui soulevèrent partout la plus vive opposition. De nouvelles associations se formèrent contre l'importation des marchandises britanniques, et il en résulta la suppression de tous ces droits, à l'exception de celui de trois sols anglais par livre de thé.

1769. L'assemblée de la Caroline du Sud adopta des résolutions semblables à celles de la Virginie (du 16 mai 1768), concernant la non-importation des marchandises britanniques (1).

Il s'organisa à cette époque, dans les établissements reculés de la province, une société, ou plutôt un tribunal, dit des *régulateurs*, qui avait pour but de punir les criminels, mais surtout les voleurs de chevaux. Il n'existait alors de Cours de justice que dans la capitale. On en institua d'autres, cette année, à Ninety-Six, à Orangeburg et à Camden (2).

En 1771, les exportations de la Caroline du Sud s'élevaient à 766,000 livres sterling. Le riz se vendait alors

(1) Voyez l'article Virginie.
(2) *Ramsays' Carolina*, tome I, chap. 6.

3 livres 10 schellings le baril, et l'indigo, 3 schellings la livre (1).

1772. Après de nombreuses contestations au sujet de la ligne de démarcation entre la Caroline du Nord et celle du Sud, la question en litige fut décidée, par ordre du roi et du Conseil, en faveur de cette dernière, qui obtint quatorze milles de la partie méridionale du territoire de l'autre (2).

1773. Cette année, 300 familles allemandes, qui s'étaient d'abord établies sur les bords du Kennebeck, dans la province du Maine, vinrent se fixer dans la partie sud-ouest de la Caroline (3).

En 1773, la Compagnie des Indes-Orientales exporta des quantités considérables de thé, qui devaient être exposées en vente, pour son compte, dans les villes principales de chaque colonie. Cette mesure, qui avait pour but de faire fléchir la résolution des Américains, n'eut pas le résultat qu'on s'en proposait. Partout on empêcha la vente de cette denrée; à Charlestown, elle fut gardée dans les magasins, et l'on défendit aux commissaires d'en disposer.

La rigueur que le Parlement anglais déploya, en 1774, à l'égard de Boston, d'où était parti le signal de la résistance, excita au plus haut degré l'indignation générale. Les notables habitants de la Caroline se réunirent, à Charlestown, le 6 juillet, et, après avoir entendu l'exposé des procédés de la métropole contre la ville de Boston, ils rédigèrent un manifeste, où ils déclaraient que les Américains avaient droit à toutes les libertés et à tous les priviléges dont jouissaient les sujets naturels du roi nés dans la Grande-Bretagne; qu'ils ne devaient pas, par conséquent, être taxés sans leur consentement, donné personnellement ou par leurs représentants; que l'acte de fermeture du port de Boston était de la nature la plus alarmante pour des milliers de sujets américains du roi, en ce qu'il avait pour objet de les dépouiller de la manière la plus cruelle, la plus oppressive et la plus contraire à la constitution, de leurs droits, priviléges et propriétés; qu'il était du devoir de toutes les colonies d'Amérique d'assister et de soutenir le peuple de Boston, par toutes les

(1) *Hewatts' South Carolina,* tome II, chap. 11.

(2) *Moultries' Memoirs of the Americam Revolution,* tome II, page 237. New-York, 1802.

(3) *Holmes' Annals,* tome II, année 1773.

voies légitimes qui étaient en leur pouvoir, etc. L'assemblée nomma ensuite cinq députés (1) au congrès général qui devait s'ouvrir, à Philadelphie, le premier lundi du mois de septembre suivant. Ces députés ne tardèrent point à se rendre à leur poste, et, lorsque le congrès eut terminé ses travaux, le 26 octobre 1774, ils revinrent à la Caroline rendre compte des résolutions de ce corps à leurs concitoyens.

Le comité général, qui venait de prendre la direction des affaires, somma alors le congrès provincial de se réunir, dans 13 jours, à Charlestown, à l'effet de prendre des mesures de salut public, pour parer aux dangers que les hostilités commises dans le Massachusetts faisaient appréhender pour la Caroline. Cette assemblée, composée de 184 membres, élus par les différentes paroisses, se réunit, le 11 janvier 1775, et commença sa session en décrétant que le 17 février serait observé comme un jour de jeûne, pendant lequel on adresserait des prières à Dieu, pour lui demander d'inspirer au roi la vrai sagesse, et de défendre le peuple américain, outragé dans ses libertés, et de le garantir des calamités de la guerre civile. Elle prit ensuite en considération les mesures adoptées par le congrès continental, et entre autres celle qui prohibait l'importation des marchandises anglaises, après le 1er février 1775.

Plusieurs bâtiments, chargés des provenances de la Grande-Bretagne, arrivèrent sur ces entrefaites dans la rade sans pouvoir obtenir l'autorisation de les débarquer, et il fallut ou les jeter à la mer, ou les renvoyer en Angleterre.

Le peuple jusqu'alors n'avait point songé à recourir aux armes pour conquérir son indépendance; mais, le 19 avril, le comité s'étant emparé de dépêches du cabinet anglais, apportées par un paquebot de Londres, à l'adresse des gouverneurs des deux Carolines, de la Géorgie, de la Floride-Occidentale et de la Virginie, les informant de la résolution où il était de réduire les colons par la force, ceux-ci perdirent tout espoir d'un accommodement amical avec la mère-patrie. Peu de jours après, ils reçurent la nouvelle du commencement des hostilités à Lexington, dans le Massachusetts. Le comité général, convaincu alors qu'il n'y avait plus d'accord possible, résolut d'enlever 1,200 fusils qui se trou-

(1) Henry Midleton, John Rutledge, Christopher Gadsden, Thomas Lynch et Edward Rutledge.

vaient dans l'arsenal royal, pour en armer les habitants, et, la nuit suivante, ce projet fut mis à exécution avec un plein succès.

Le 1er juin, 172 membres du congrès provincial s'assemblèrent à Charlestown, et le lendemain ils adoptèrent la résolution suivante :

« Nous, soussignés, habitants de la Caroline du Sud, nous considérant liés par la plus sacrée de toutes les obligations, le devoir de bons citoyens envers un pays outragé, et fermement convaincus que, dans la fâcheuse extrémité où nous nous trouvons placés, nous serons justifiés devant Dieu et devant les hommes, de repousser la force par la force, nous nous unissons par tous les liens de la religion et de l'honneur pour défendre notre pays contre les attaques de ses ennemis, et nous prenons aujourd'hui l'engagement solennel, quelles que soient les décisions de notre Conseil provincial ou continental, d'être prêts à sacrifier nos vies et nos fortunes pour assurer sa liberté et sa sûreté. Cet engagement, nous le maintiendrons, jusqu'à ce qu'une réconciliation, basée sur des principes constitutionnels, objet de nos désirs les plus ardents, ait lieu entre la Grande-Bretagne et l'Amérique; et nous regarderons tous ceux qui refuseront de souscrire à cette association comme ennemis de la liberté des colonies. »

Un conseil de sûreté fut nommé, et on lui délégua le pouvoir de confirmer les commissions accordées par le congrès provincial, de suspendre les officiers, d'instituer des cours martiales pour les juger, de disposer de la force armée, et de tirer du trésor tous les fonds nécessaires au service public. L'on créa en même tems deux régiments d'infanterie et un de chasseurs, et l'ardeur militaire était portée à un tel point, qu'il se présenta, pour les commissions d'officiers, quatre fois plus de postulants qu'il n'en fallait.

Lord *William Campbell* étant arrivé à Charlestown en qualité de gouverneur de la province pour le roi, pendant la session du congrès, cette assemblée lui présenta l'adresse suivante :

« Nous déclarons que, ni le goût des innovations, ni le désir de changer la constitution du gouvernement, ni l'amour de l'indépendance, n'ont influé en rien sur nos résolutions. Mais, alarmés et irrités par une longue suite d'actes arbitraires, redoutant les insurrections, profondément affligés des hostilités commencées par les troupes anglaises con-

re ce continent, et mus par la seule ambition de préserver t de défendre nos jours, nos libertés et nos propriétés, nous ous sommes vus forcés de nous associer et de prendre les rmes.

» Nous ne désirons que la jouissance assurée de nos droits, t nous ne souhaitons rien plus ardemment qu'une promte éconciliation, fondée sur des principes constitutionnels avec a mère-patrie.

» Confiants dans la justice de notre cause, dans la droiure de nos intentions, nous vouons un loyal attachement à iotre souverain, à sa couronne et à sa dignité, et, nous reosant des conséquences sur la Providence, nous préférons a mort à la servitude. »

Le gouverneur répondit qu'il ne connaissait d'autres représentants du peuple que les membres de l'assemblée généale ; qu'il ne lui appartenait pas de juger les différends qui s'étaient élevés entre le cabinet anglais et les colonies américaines ; mais qu'il ne ferait aucun rapport qui ne fût conforme à la vérité, et inspiré par un désir sincère d'assurer le bien-être et la prospérité de la province.

Pour que l'opinion pût se prononcer en toute liberté, le congrès provincial résolut de convoquer une nouvelle assemblée et de cesser ses fonctions le 6 août suivant. En conséquence, il s'ajourna le 22 juin, après avoir délégué une partie de son autorité au Conseil de sûreté et au comité général.

Ceux-ci, forts de l'appui de la grande majorité de la population, prirent les mesures les plus promtes et les plus efficaces pour la défense du pays. L'arsenal ne contenait alors que 3,000 livres de poudre. Pour s'en procurer, le comité équipa un navire, monté de douze hommes, qui reçurent ordre de s'emparer d'un bâtiment anglais, à l'ancre près de l'entrée du port de Saint-Augustin, dans la Floride. L'entreprise eut un plein succès, quoiqu'il y eût quinze grenadiers à bord; et l'on se procura, par ce hardi coup de main, quinze mille livres de poudre.

Le *Tamar*, goëlette anglaise, et un autre bâtiment, armé de 18 canons, le *Cherokée*, étaient mouillés dans la rade de la Rébellion, en face de l'île de Sullivan; et le fort Johnson, dans l'île de James, qui dominait le port de Charlestown, était au pouvoir des troupes du roi. Un parti de miliciens, aux ordres du colonel Motte, se rendit maître de ce dernier et le mit en état de défense.

Le nouveau congrès provincial se réunit le 1er novembre 1775. Le 9, il donna ordre à l'officier américain commandant le fort Johnson, de s'opposer au passage de tout navire de guerre anglais. Cet officier communiqua ses instructions au capitaine de la goëlette le *Tamar*. Un autre canal, formé par l'île de Hog, conduisait à la ville. Le capitaine *Tuft* fut envoyé, avec un navire armé, la *Défense*, pour protéger des hommes chargés de couler bas de vieux bâtiments dans ce détroit, pour en obstruer le passage. Dans la nuit du 12 novembre, le capitaine anglais s'approcha à portée de canon, et, après avoir lâché quelques bordées contre ce navire, sans l'atteindre, regagna le large. Lord William Campbell se retira peu après à bord du *Tamar* et quitta la Caroline (1).

Constitution. Le 26 mars 1776, le congrès provincial établit un gouvernement provisoire, en attendant qu'un arrangement eût lieu entre l'Amérique et la Grande-Bretagne. Mais, après la détermination prise par le congrès continental, le 4 juillet de la même année, il fut résolu de rédiger une autre constitution, plus en rapport avec les principes de la révolution. Cette constitution, votée le 19 mars 1778, subit ensuite plusieurs changements, et fut adoptée dans sa forme actuelle, à Columbia, le 3 juin 1790.

Le *pouvoir législatif* est confié à deux corps distincts: un sénat et une chambre de représentants, qui, réunis, forment l'assemblée générale.

Les *sénateurs*, au nombre de 43, sont élus au scrutin secret par le peuple, et restent en fonctions pendant quatre ans; mais ils sont renouvelés, par moitié, tous les deux ans. Les candidats doivent être des blancs libres, âgés de trente ans accomplis, avoir habité l'État pendant cinq ans avant l'élection, et posséder un bien-fonds de la valeur de 300 livres courantes, libre de toutes dettes. Si le candidat ne demeure point dans le district qui le choisit, la valeur de son bien doit être de mille livres sterling (2).

Les *représentants*, au nombre de 124, sont élus pour deux ans. Ils doivent aussi être des blancs libres, âgés d'au

(1) *Ramsays' Carolina*, tome I, chap. 7.

(2) D'après la constitution de 1778, il n'y avait que les protestants qui pussent siéger dans l'assemblée générale; la valeur des propriétés en biens-fonds, que devait posséder le candidat, était fixée à 2,000 liv. s'il résidait dans la paroisse ou district pour lequel il était élu, et s'il n'y résidait pas, à 7,000 livres, quittes de toutes dettes.

noins vingt et un ans, posséder un bien-fonds de la valeur le 150 livres, ou une propriété ou plantation de 500 acres t dix noirs. Si le candidat ne réside pas dans le district qu'il st appelé à représenter, la valeur de son bien devra être de 100 livres. Il doit être citoyen de l'État, et y avoir demeuré rois ans avant l'élection (1).

Les *électeurs* des sénateurs et des représentants doivent voir résidé six mois dans l'État avant le jour de l'élection, tre blancs libres, âgés de 21 ans accomplis (2), et propriéaires de 50 acres de terre, ou d'un bien de ville dont ils ont té légalement en possession six mois avant l'élection.

Le *pouvoir exécutif* appartient à un gouverneur, qui est élu, tous les deux ans, par le corps législatif. Il doit avoir trente ans accomplis, être citoyen de l'État, y avoir résidé pendant dix ans avant son élection, et posséder en propre un fonds de terre de la valeur de 1,500 livres sterling. Le gouverneur commande en chef les milices et les forces de terre et de mer de l'État. Lorsque ce poste vient accidentellement à vaquer, il est rempli par le *sous-gouverneur*, qui est lui-même remplacé par le président du sénat.

Tous les bills de levée d'argent (*revenue bills*) sont d'abord discutés et votés par la Chambre des représentants; mais le sénat a le droit de les amender et même de les rejeter. Tous les autres bills peuvent être indifféremment proposés dans l'une ou l'autre Chambre, et être amendés, changés ou rejetés par l'autre.

Aucune *convention* ne peut être convoquée, pour amender la constitution, sans le concours des deux tiers des membres du corps législatif.

Tout fonctionnaire public est sujet à accusation pour malversation ou corruption dans l'exercice de sa charge.

---

(1) La constitution de 1778 exigeait une résidence de trois ans; dans l'État, avant l'élection; et, si le candidat n'avait pas son domicile dans la paroisse ou district, il devait du moins y posséder un bien de la valeur de trois mille cinq cents livres courantes, quittes de toutes dettes.

(2) Les mendiants, les sous-officiers et les soldats sont seuls exceptés. La constitution de 1778 voulut que les électeurs crussent à l'existence d'un Dieu et à une vie future de récompenses et de peines. Le quatrième article de la constitution de 1790 a été depuis modifié et le droit de suffrage est aujourd'hui réglé par un acte (sans date) qui attribue ce droit à tout citoyen, par cela seul qu'il a résidé six mois dans le district où l'élection a lieu.

Organisation religieuse. Par la constitution de 1778, il n'y avait que les protestants qui fussent établis comme société religieuse : vingt-cinq personnes, qui adressaient une pétition au corps législatif, étaient autorisées à former un corps religieux ; mais elles devaient préalablement inscrire sur un livre les articles suivants, que leur ministre, élu à la majorité, était obligé de signer : 1° Qu'il y a un Dieu éternel et un état futur de récompenses et de punitions ; 2° qu'on doit honorer Dieu publiquement ; 3° que la religion chrétienne est la seule vraie ; 4° que les saintes écritures de l'Ancien et du Nouveau-Testament, don d'inspiration divine, sont des règles de foi et de pratiques religieuses ; 5° qu'il est du devoir de tout homme, lorsqu'il est interpellé par ceux qui gouvernent, de porter témoignage de la vérité.

Par la dernière constitution, le libre exercice des devoirs religieux, les droits, priviléges, immunités et liens de toutes les sociétés religieuses sont garantis, pourvu que la liberté de culte ne soit pas telle, qu'elle puisse excuser des actes licencieux, ou justifier des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de l'État. Les ministres de l'Évangile, aussi long-tems qu'ils continuent l'exercice de leurs fonctions pastorales, sont inéligibles aux emplois de gouverneur, de sous-gouverneur ou de membre de l'assemblée.

Organisation judiciaire. Les juges sont nommés par le corps législatif ; ils conservent leurs fonctions tant qu'ils s'en acquittent honorablement, et peuvent être destitués par le sénat et l'assemblée.

Le *pouvoir* judiciaire réside en des Cours de droit et de justice établies par le corps législatif. Les Cours consistent en une *Cour d'assises* et une *Cour ordinaire* pour chaque district, lesquelles jugent en première instance et en dernier ressort, et s'assemblent deux fois par an, au printems et en automne.

Les juges de divers arrondissements, au nombre de quatre, forment la *haute Cour* ou Cour constitutionnelle. Elle s'assemble une fois par an, à Colombia et à Charlestown, pour entendre toutes les demandes de révision et de cassation de jugements, toutes les matières légales qui peuvent lui être soumises, et prononcer son jugement. Dans chacun des quatre districts, il y a une *Cour de justice*, qui tient ses séances une fois l'année, et aussi des *Cours ordinaires*, qui remplacent les Cours de comté abolies en 1799. La *Cour inférieure* de ville (*inferior city Court*) de Charlestown, entend et juge tous les procès élevés dans les limites de la ville.

Les commissaires du Trésor, le secrétaire d'État, l'inspecteur général et les schérifs, sont nommés pour quatre ans, et ne sont pas rééligibles pour les quatre années suivantes.

Par un acte de l'ancienne assemblée de 1712, la loi commune et les statuts de la Grande-Bretagne étaient déclarés en vigueur; depuis, ils ont été modifiés et adaptés aux principes de la constitution. Tous les droits de primogéniture ont été abolis.

Lois. Depuis l'établissement des premières plantations dans la Caroline du Sud, en 1671, jusqu'en 1809, il y a été publié 2059 lois, savoir : 1202 pendant les 106 ans de son existence comme colonie, et 857 pendant les 32 années d'indépendance.

Les *amendements suivants* à la constitution ont été ratifiés par l'assemblée, le 17 décembre 1808 et le 19 décembre 1816. Tout homme libre, âgé de 21 ans (les sous-officiers, soldats et pauvres exceptés), citoyen des États-Unis, y ayant résidé durant les deux années qui précèdent l'élection, et qui a un bien-fonds de 50 acres de terre ou un lot de ville dont il a été légalement en possession six mois avant l'élection, et qui aura résidé durant cet espace de tems dans le district où il se propose de donner son vote, aura le droit de participer aux élections des membres des deux branches de la législature.

La Chambre des représentants sera composée de 124 membres, choisis dans les différents districts de l'État, suivant le nombre des blancs qui s'y trouvent et la quotité des contributions directes et indirectes.

Il y aura un représentant pour la 62e partie des habitants blancs, et un aussi pour ladite partie des taxes de toutes espèces.

Le sénat sera composé d'un membre pour chaque district, excepté ceux de Saint-Philip et Saint-Michel, qui en auront deux.

Les sénateurs seront divisés en deux classes : ceux de la première seront remplacés à l'expiration de la seconde année; les autres, à l'expiration de la quatrième, de manière que la moitié des sénateurs peuvent être nommés tous les deux ans. Il sera fait un dénombrement de tous les habitants blancs, en 1809, et ensuite tous les dix ans, de la manière prescrite par la loi.

Ces amendements, faisant partie de la constitution, ne pourront être altérés, excepté par les deux tiers des membres de la législature.

Tableau des principaux officiers de la Caroline du Sud et de leur traitement.

Le gouverneur	3,500 dollars.
Secrétaire d'État	Casuel
Contrôleur général	2,000
Trésorier du district inférieur	2,000
Id. Id. supérieur	1,600
Arpenteur général	Casuel
Avocat-général, outre le casuel	1,100
Directeur des travaux publics	3,000
Président de la Banque de l'Etat	3,000
Greffier du sénat	1,000
Id. de la Chambre des représentants	1,000
Cinq chanceliers de la Cour de justice, chacun	3,000
Six juges de la Cour des sessions générales et des plaids-communs, chacun de	2,000 à 3,000
Rapporteur de l'État	1,500

CAROLINE DU NORD.

État est situé entre 33° 45' et 36° 30' degrés de lat. et entre le 1° de longitude est et le 7e degré de longi- ›uest de la cité de Washington. Il a une superficie de › milles carrés.

:au des comtés de la Caroline du Nord avec leur population en 1840.

. . . . .	15,077	Jones	4,945
. . . . .	7,467	Lenoir.	7,605
rt.	12,225	Lincoln	25,160
. . . . .	12,175	Macon.	4,869
. . . . .	8,022	Martin.	7,637
·ick	5,265	Mecklenburg	18,273
nbe.	10,084	Montgomery	10,780
. . . . .	15,799	Moore.	7,988
as.	9,259	Nash.	9,047
len	3,663	New-Hanover.	13,312
et.	6,591	Northampton.	13,369
l.	14,693	Onslow	7,527
ım	16,242	Orange	24,356
tee	3,427	Pasquotank	8,514
n.	6,690	Perquimans.	7,346
bus	3,941	Person.	9,790
ı.	13,438	Pitt.	11,806
:rland.	15,284	Randolph	12,875
uck.	6,703	Richmond.	8,909
›on	14,606	Robison	10,370
. . . . .	7,574	Rockingham	13,442
ı.	11,182	Rowan.	12,109
ombe	15,708	Rutherford	19,202
lin	10,980	Sampson.	12,157
. . . . .	8,161	Stokes.	16,265
ille	18,817	Surry	15,079
e	6,595	Tyrrel.	4,657
ırd.	19,175	Wake	21,118
x	16,865	Warren	12,929
›od	4,975	Washington.	4,525
:rson	5,129	Wayne.	10,891
›rd.	7,484	Wilkes	12,577
. . . . .	6,458	Yancey.	5,963
ll	15,685		
ton	10,599	Total. . . .	753,419

Mouvement de la population de la Caroline du Nord.

ANNÉES.	POPULATION.	
1700	5,500	
1721	14,000	
1723	32,000 y compris	18,000 noirs.
1734	27,333	22,000
1752	45,000	
1765	130,000	90,000
1790	239,073	107,094 esclaves. 1,801 noirs libres.
1800	345,591	146,151 esclaves. 3,185 noirs libres.
1810	415,115	196,363 esclaves. 4,554 noirs libres.
1820	638,829	205,017 esclaves.
1830	737,987	245,601 esclaves.
1840	753,419	245,817 esclaves. 22,732 noirs libres.

Mouvement de la population des principales villes.

NOMS.	ANNÉES 1800.	1820.	1840.
Wilmington	1,689	2,633	4,744
Fayetteville	1,656	3,532	4,285
Newbern.	2,467	3,663	3,690
Raleigh.	669	2,674	2,244

Tableau des différentes classes d'habitants de la Caroline du Nord, d'après le dénombrement fait par ordre du congrès.

Blancs. . .	mâles	240,047
	femelles.	244,823
Gens de couleur libres. .	mâles	11,227
	femelles.	11,505
Esclaves. .	mâles	123,516
	femelles.	122,271
Blancs . .	sourds-muets	280
	aveugles.	223
	fous et idiots aux frais de l'État.	152
	idem idem. des particuliers	428
Esclaves et gens de couleur.	sourds-muets	74
	aveugles.	167
	fous et idiots aux frais de l'État.	192
	idem idem des particuliers.	29
Pensionnaires.		609
Gens employés aux mines		589
Agriculteurs		217,095
Négociants et trafiquants.		1,734
Manufacturiers et artisans		14,322

Matelots qui naviguent sur l'Océan	327
idem. sur les lacs, rivières et canots	379
Ministres de l'église, professeurs, médecins, avocats, etc.	1,086
Université et colléges	2
Etudiants	158
Académies et écoles de grammaire	141
Etudiants	4,398
Ecoles primaires	14,937
Habitants blancs, âgés de plus de 20 ans, qui ne savent ni lire ni écrire	56,609

Antiquités. Une agrégation régulière et symétrique de roches uniformes se trouve dans le haut pays de la Caroline du Nord, et dont l'origine, ainsi que la nature, ont donné lieu à des opinions très-diverses parmi les naturalistes et les géologues. Ces pierres sont connues sous le nom de *naturel wall*, ou *mur naturel* ou *souterrain*. On a suivi ce mur dans une longueur de 300 pieds anglais, environ 100 mètres, et, en creusant le sol, on l'a trouvé à la profondeur de 12 à 14 pouces; mais on n'a pu aller plus avant, à cause des eaux. Ces pierres, qui ont de 4 à 12 pouces de long, ont une forme à peu près égale, allongées à 4 angles ou arêtes, amincies à l'une des extrémités, avec une petite entaille au-dessus du sommet. Ces pierres sont rangées horizontalement. La masse a une épaisseur de 4 à 4 1/2 décimètres (18 à 20 pouces anglais).

Elles sont revêtues d'une couche de terre sablonneuse, jaune et adhérente, et l'intervalle qui les sépare par une substance grasse, semblable au ciment des vitriers, mais mélangé de taches noires et ferrugineuses.

Cet amas de pierres a l'apparence d'un mur construit par les mains des hommes; mais elles ont été soumises à l'examen de plusieurs minéralogistes français, qui y ont trouvé tous les caractères du basalte. Cependant, il n'y a aucun vestige de volcans dans ce district (1).

Indiens. Suivant *Lawson* (2), les vases trouvés en terre diffèrent de ceux dont se servent aujourd'hui les Indiens de la Caroline du Nord; ils sont d'une autre composition et d'une autre forme, et ressemblent aux urnes des anciens Romains :

(1) Description des Etats-Unis par M. Warden, vol. I, p. 80-89, où se trouve une notice sur ce mur d'après les renseignements fournis par le feu M. de Beauvois, membre de l'Institut, qui l'avait visité en 1796.

(2) *New Voyage to Carolina.* London, 1709.

si on demande à ces Indiens d'où viennent leurs ancêtres, ils montrent l'Occident, et répondent : *D'où le soleil se couche.*

Les Indiens *Savannah*, qui vivaient sur les bords du fleuve de ce nom, vinrent, plus tard, se fixer parmi les *Iroquois* ou *Sinnagars*, auprès de la source des rivières qui coulent dans le Chesapeak.

Les Indiens *Machapunga*, après avoir conclu la paix avec les *Coranines*, furent invités, par ceux-ci, à une fête, que le chef accepta ; après le dîner, et pendant la danse, les guerriers, armés de *tomahawks*, qu'ils avaient cachés, attaquèrent les Coranines, en tuèrent plusieurs, et firent prisonniers le reste, qu'ils vendirent aux Anglais.

Lawson dit que la petite vérole et le rhum avaient tellement diminué ces Indiens, que, dans l'espace de 200 milles de nos établissements, il n'en reste pas le dixième de leur nombre, il y a 50 ans.

Les Indiens de la Caroline du Nord, comme ceux de la Caroline du Sud, étaient de moyenne taille, bien faits, avaient les yeux et les cheveux noirs et le teint basané; ils vivaient dans des *wigwams*, ou cabanes, de forme ronde ou ovale, et construites de la manière suivante : De jeunes cèdres ou noyers, courbés et fichés en terre, étaient liés à d'autres arbrisseaux, et couverts avec l'écorce des cyprès ou du cèdre blanc ou rouge : le feu était au milieu de ces cabanes, et au-dessus on pratiquait un trou pour laisser passer la fumée ; sur les côtés étaient des bancs de joncs, et couverts de peaux de bêtes ou de nattes. Ces bancs leur servaient à s'asseoir et à se coucher ; une cabane servait à la fois à plusieurs familles.

Ces Indiens se nourrissaient de plusieurs espèces de mets : de maïs, de légumes, de gibiers et de poissons.

1700. A cette époque, on comptait 14 peuplades d'Indiens dans la Caroline du Nord, savoir :

	VILLAGES.	GUERRIERS.
Tuskeruro	15	1,200
Waccon	2	120
Bear-River	1	50
Maherring	1	50
Machapunga	1	30
Nottaway	1	30
Poteskeit	1	30
Connamox	2	25

(1) *Lawsons' Carolina*, p. 234-35.

Neus	2	15
Chuwon	1	15
Pampticough	1	15
Hatteras	1	16
Paspatank	1	10
Jaupim	6	6

La population totale était d'environ 4,030 individus, non compris les cinq autres petites peuplades, *Totero*, *Sapona*, *Keiauwee*, *Aconechos* et *Schoccories*, au nombre de 750 émigrés, qui étaient venus habiter la Caroline.

En 1724, l'assemblée de la province accorda aux Indiens de Chowan leurs droits à 11,369 acres de terres, arrosées par les criques de Bennet et de Catherine.

En 1790, il ne restait, de tous ces Indiens, qu'environ 60 individus appartenant aux Tuscaroras.

Premiers établissements. Cette partie du continent américain faisait partie de la vaste région, nommée *Floride* par les Espagnols et les Français, et *Virginie* par les Anglais : elle était comprise dans la concession accordée au comte de Clarendon, en 1663 (1).

1585. La première colonie anglaise en Amérique s'établit, sous les auspices de sir Walter Raleigh, dans l'île de Roanoke, sur la rive de Pamlico, dans les limites de la Caroline du Nord. Lawson, dans son histoire de cette province, dit qu'en 1700, on voyait encore, dans l'île de Roanoke, les ruines d'un fort et deux canons, l'un en fer, l'autre en cuivre ; que les Indiens de cette île lui apprirent que plusieurs de leurs ancêtres étaient des hommes blancs, et pouvaient *parler dans un livre* ; que plusieurs d'entre eux avaient des yeux gris, ce qui ne se voit jamais parmi les Indiens.

Lawson pense que la colonie anglaise avait été détruite faute de secours, ou par la trahison des naturels (2).

En 1609, le capitaine Smith expédia plus d'une centaine d'habitants de James-Town, dans la Virginie, sous la conduite du capitaine *Martin*, pour former un établissement à Nansamond, village indien, situé vers les limites méridionales de cette province. Les naturels fournirent aux colons des renseignements sur le cours des fleuves qui traversent la Caroline du Nord et se jettent dans l'Océan-Atlantique (3).

En 1650, quelques émigrés de la Virginie formèrent un

(1) Voyez l'article *Caroline du Sud*, année 1663.
(2) *Lawsons' North-Carolina*, p. 62.
(3) *Smiths' Virginia*, book III, chap. 12, article *Virginie*.

établissement sur la rive de Chowan et sur le bord du sound ou canal d'Albemarle. Comme ils se trouvaient dans la juridiction du comté de Clarendon, ils se mirent sous la protection de ce gouverneur.

1653. A la demande de *Roger Green* et d'autres habitants des bords de la rivière de Nansamond, l'assemblée de la Virginie ordonna que 10,000 acres de terres seraient accordées à la première centaine d'habitants qui s'établiraient sur les bords de la rivière de *Moratuck* ou de *Roanoke*, ainsi que sur les côtes méridionales de Chowan et ses affluents. Ces colons devaient être munis des armes et des munitions nécessaires à leur défense, et se fixer les uns près des autres, afin de se protéger mutuellement. On accorda à Green une centaine d'acres en récompense de ses services.

1661. Une petite colonie de Massachussetts créa un établissement sur la rive de *Charles* (1), près du cap Fear; mais, comme le sol était aride, ils l'abandonnèrent trois ans après.

1663, mai. Pour encourager l'émigration dans la Caroline, les lords-propriétaires accordèrent, pour cinq ans, à chaque émigrant une centaine d'acres de terre, et trente pour chaque domestique, moyennant la taxe d'un demi-pence par acre (2).

1er septembre. Les propriétaires donnent au gouverneur de la Virginie une instruction pour faire explorer les côtes, particulièrement celles de la rivière de Charles. Dans le même tems, le 29 septembre, il arriva de la Barbade un bâtiment, expédié par les habitants de cette île pour reconnaître les côtes du cap Fear et de la rivière Clarendon. Cette expédition était dirigée par *William Milton*, *Anthony Long* et *Pierre Fabiau*. Voici quelques détails à son sujet. En partant de la côte par la latitude 32° 20, ils la longèrent jusqu'à 33° 11' sans rencontrer aucune entrée. Le 3 octobre, une tempête ayant poussé le navire loin des côtes, il fut porté par le courant jusqu'au cap Hatteras. Le 12, mouillé par la latitude 33° 43, continuant ensuite sa route, le bâtiment jeta encore l'ancre à 13 milles de distance. Plusieurs Indiens se rendirent à bord, apportant une grande quantité de poissons. Le 24 et le 25, ils rencontrèrent la rivière du cap Fear. Le jour sui-

(1) Depuis nommée *Old-Town-Creek*.
(2) Voyez l'art. *Caroline du Sud*.

vant, s'étant embarqués sur le yacht, ils arrivèrent à un village indien de *Necoes*, et continuèrent à remonter jusqu'à 30 milles environ. Comme la rivière était obstruée par des arbres déracinés, leurs provisions étant presque épuisées, ils s'en retournèrent et atteignirent le navire le 2 novembre. Le 4, ils reconnurent les bords N.-O. de la rivière, à la distance de 15 milles, jusqu'à un affluent qu'on nomma *swawpy branch*, ou rivière marécageuse. Le 6, ils explorèrent un autre affluent à la même distance à peu près, et lui donnèrent le nom de *Green-River*, ou *Rivière-Verte*. Ils remontèrent encore la rivière principale, à la distance de 160 milles environ de son embouchure. Le sol des deux bords était uni et couvert de pins, de chênes, de cyprès, de noyers, de mûriers et de plusieurs autres espèces d'arbres. La vigne abondait, dans quelques endroits dépourvus d'arbres, et l'herbe atteignait la hauteur de plusieurs pieds. Les bords étaient remplis de daims et de dindons sauvages (meleagris). Le 17, ils retournèrent au navire; le 20, ils longèrent une distance d'environ 6 milles, et rentrèrent dans une rivière, qu'ils nommèrent *Hilton*. Ils la remontèrent jusqu'à 9 milles, jusqu'à sa jonction avec la rivière *Verte*. Continuant leur route jusqu'à la distance de 64 milles de l'embouchure de la première rivière, ils retournèrent au navire. Durant ce trajet, ils rencontrèrent, dans un canot, quatre Indiens, s'en approchèrent et changèrent, pour quelques bagatelles, plusieurs paniers de glands; un d'entre eux suivit le bateau et décocha une flèche, qui alla s'y planter, après avoir effleuré l'épaule d'un des hommes du bord. Quelques personnes furent envoyées à la poursuite de ces Indiens; elles en rencontrèrent deux autres, qui criaient *bonny*, *bonny*, et qui changèrent quelques flèches et des arcs pour des chapelets. Le bord de la rivière où l'Indien hostile lança la flèche, fut nommé *Mount-Strong*. Ayant continué leur route, ils arrivèrent en vue de quelques clairières plantées de maïs, au milieu d'arbres dépouillés de leur écorce, près de la racine, pour les faire mourir. Quelques-uns des hommes de l'expédition débarquèrent et furent reçus avec hospitalité; ils échangèrent du maïs et des glands contre des articles de peu de valeur. Un peu plus bas de la rivière, ils rencontrèrent quatre Indiens, qui criaient *bonny*, *bonny*. On leur fit voir la flèche qui était entrée dans la barque; ils jetèrent des chapelets en signe d'amitié. Un des chefs fit un long discours, pour déclarer qu'il couperait la tête du coupable, s'il

pouvait le découvrir ; et, comme gage de son attachement, il offrit deux jeunes et jolies femmes, qui entrèrent sans difficulté sur le bateau. Elles furent renvoyées avec un présent de chapelets ; des haches furent offertes aux chefs. L'Indien où cette rencontre amicale eut lieu, fut nommé *Mount-Bonny*. Le 26, l'expédition revint au navire. Le jour suivant, ils sortirent encore et abordèrent à l'île de *Cram*, à 12 milles de la mer. Le 1er décembre, les Indiens, suivant leurs engagements, vinrent en grand nombre à bord, et le chef principal vendit à ces Anglais les terrains arrosés par le cap Fear. La petite colonie de Massachussetts, en les abandonnant la même année, y avait laissé quelques bestiaux et des cochons. Les Indiens apportèrent, à différentes reprises, au navire des pièces de bœuf et de porc. Le 4 décembre, l'expédition leva l'ancre, fit voile pour la Barbade, et arriva, le 6 février, dans la baie de Carlisle.

D'après leur rapport sur le pays qu'ils avaient visité, les propriétaires des navires se décidèrent à s'y fixer. Ils envoyèrent aux lords-propriétaires une liste de 13 personnes, pour choisir parmi elles le gouverneur et les membres de son conseil.

Pendant l'automne, le chevalier Guillaume *Berkeley*, gouverneur de la Virginie, fut chargé, par les mêmes lords, d'établir un gouvernement provisoire pour le comté d'*Albemarle*. Il nomma *George Drummond* gouverneur, et lui envoya la commission des conseillers et des juges qu'il y devait installer (1).

La province fut divisée en *deux comtés*, séparés par la rivière du cap Fear. En honneur de deux des propriétaires, l'un, situé au nord, fut nommé *Albemarle*; l'autre, au sud, *Clarendon*.

Sir William Berkeley, qui était aussi un des propriétaires, reçut des instructions, le 8 septembre, pour visiter Albemarle et y établir une forme de gouvernement, nommer le gouverneur, le sous-gouverneur, les membres du Conseil et les autres officiers, excepté l'arpenteur et le secrétaire, qui devaient être choisis par les propriétaires.

1664. Berkeley avait des instructions pour nommer un président et instituer un Conseil, composé de six membres, pour confirmer les concessions de terres déjà occupées, et en accorder de nouvelles, pour faire des lois, avec le consente-

(1) *Martins' North-Carolina*, vol. I, ch. 7.

ment des délégués des hommes libres, lesquelles devaient ensuite être ratifiées par les propriétaires. Ayant exécuté sa commission d'après les ordres qu'il avait reçus, il confirma George Drummond dans son titre de gouverneur et retourna en Virginie.

1666. Malgré les priviléges accordés aux colons, ils convoquèrent une assemblée, rédigèrent une pétition, qu'ils transmirent aux propriétaires, demandant qu'il leur fût alloué les mêmes avantages qu'aux habitants de la Virginie, à l'égard de leurs propriétés immobilières. Leur demande fut accordée, afin d'encourager les progrès de la population.

1667, octobre. *Samuel Stephens* fut nommé gouverneur d'Albemarle, en remplacement de Drummond : d'après les instructions qu'il avait reçues, il essaya d'établir un gouvernement conforme à la constitution de Locke ; mais il éprouva de l'opposition de la part du peuple, dont les esprits étaient déjà irrités par le bruit d'un projet de démembrement de la province, pour la céder au chevalier Guillaume Berkeley, et par la nouvelle que les propriétaires voulaient s'emparer exclusivement du commerce, qui jusqu'alors se faisait avec les habitants de la Nouvelle-Angleterre.

La constitution accordée par les propriétaires aux colons d'Albemarle, autorisait l'établissement d'une législature, composée d'un Conseil et d'une assemblée. Le Conseil devait être composé de douze membres, dont la moitié serait nommée par le gouverneur ; l'autre, par l'assemblée, composée du gouverneur du Conseil et de douze représentants, choisis annuellement par les francs-tenanciers. L'assemblée avait le pouvoir de faire des lois, de nommer des officiers, et d'établir des règlements pour la protection des personnes et des propriétés.

Les colons étaient propriétaires de leurs terres, moyennant une redevance annuelle ; aucune taxe ne pouvait être imposée sans le consentement de l'assemblée ; la liberté de conscience était accordée à tous, et chacun avait les mêmes droits et priviléges, en prêtant serment d'allégeance au roi, et de fidélité aux propriétaires. Le même gouverneur fut autorisé, par les lords-propriétaires, à faire, à tous ceux qui s'établiraient dans la colonie, des concessions de terres aux mêmes conditions que celles qui avaient été accordées aux Virginiens (1).

(1) Voy. l'art. *Caroline du Sud*.—*Chalmers' Annals*, I, ch 18.

1668 (1). Dans le but d'attirer des colons, la première assemblée législative fit une loi portant qu'aucun d'eux ne pourrait, durant cinq ans, être poursuivi pour une dette contractée hors de la colonie, et ne pourrait accepter une délégation pour le recouvrement de dettes de cette nature. Pour encourager le mariage, il fut déclaré que le consentement mutuel des deux partis, devant le gouverneur et le Conseil, suffirait pour le légitimer. Les nouveaux venus étaient exemts de taxes pendant une année. Il était défendu aux étrangers de trafiquer avec les Indiens. Pour payer le traitement du gouverneur et du Conseil, une taxe de trente livres de tabac fut imposée sur chaque procès; ces lois furent ratifiées par les propriétaires au mois de juin 1670.

1671. Cette année, le comté de Clarendon fut divisé en quatre parties : *Berkely*, *Colleton*, *Craven* et *Carteret*, en l'honneur des propriétaires de ce nom. En même tems, le comté d'Albemarle fut divisé en trois districts : *Carteret*, *Berkely* et *Shaftsbury*.

1672. La *Société des Amis*, appelés *quakers*, fut organisée, cette année, dans la Caroline du Nord, par *Guillaume Edmundson*; il arrivait d'Angleterre dans le Maryland avec le célèbre chef de cette secte *George Fox*, qui l'expédia aussitôt pour répandre sa doctrine dans le comté d'Albemarle (2).

Le gouverneur Stevens mourut au commencement de 1674. Cartwright, orateur de l'assemblée d'Albemarle, fut nommé pour le remplacer provisoirement; mais il retourna en Angleterre, deux ans après.

Eastchurch, orateur de l'assemblée, fut nommé gouverneur au mois de novembre 1676.

Miller, qui avait été accusé de sédition, jugé et acquitté par la Cour de James-Town, en Virginie, retourna en Angleterre; et, sur le détail des injures qu'il avait souffertes, il fut nommé par lord Shaftsbury, son *secrétaire* et *député*, et par les commissaires de la douane, *collecteur du revenu* du Parlement dans la Caroline. Il s'embarqua l'année suivante, pour cette colonie, avec Eastchurch; mais, s'étant arrêtés dans une des îles des Indes-Occidentales, ce dernier, séduit

(1) Selon M. Martin, cet acte des lords-propriétaires est du 16 mai 1668; selon Chalmers, la première assemblée se réunit en 1669.

(2) *Martins' North-Carolina*, I, ch. 8.

par les charmes de quelque beauté, voulut y rester quelque tems, et chargea Miller de gouverner la colonie comme président, jusqu'à son arrivée.

1677, juillet. A son arrivée, la colonie d'Albemarle n'était composée que de quelques plantations éparses sur la rive nord de ce fleuve ; le nombre des contribuables, de 16 à 60 ans, n'était que de 1,400, dont un tiers, composé de femmes, d'Indiens et d'esclaves noirs ; ils cultivaient le maïs, élevaient des bestiaux, et s'adonnaient particulièrement à la culture du tabac, dont ils exportaient environ 800 boucauts par an, par la Nouvelle-Angleterre. Le gouverneur chercha à détruire ce commerce, qu'il considérait comme un monopole, ce qui excita un grand mécontentement. L'arrivée d'un navire armé, commandé par *Gillam*, fut le signal d'une insurrection, qui éclata au mois de décembre.

Culpepper, qui en 1671 avait été nommé arpenteur général de la Caroline, et qui commandait les insurgés, encouragé par les marchands de la Nouvelle-Angleterre, s'empara du trésor public, contenant 3,000 livres sterling, et fit emprisonner le président, ainsi que les sept délégués; des concessionnaires primitifs convoquèrent un Parlement, et, pendant plusieurs années, exercèrent tous les pouvoirs d'un État indépendant (1).

Les habitants du district de Pasquotank avaient adressé un mémoire à ceux des trois autres districts, pour les engager dans la révolte, en faisant connaître l'oppression exercée par Miller, qu'ils avaient emprisonné, après s'être emparés des archives de la colonie, afin d'avoir, disaient-ils, un Parlement libre, capable de représenter leurs griefs aux propriétaires.

1679. Eastchurch, qui avait été nommé gouverneur en 1676, arriva pendant le soulèvement, qu'il ne put maîtriser. Il s'adressa au gouverneur Chicherly, de la Virginie, pour obtenir des secours, et mourut de chagrin, avant d'avoir pu réunir assez de troupes pour étouffer la révolte. Les chefs de l'insurrection envoyèrent Culpepper et Holden en Angleterre, pour offrir leur soumission aux propriétaires, mais en insistant pour que Miller fût puni.

Vers le même tems, le dernier président et d'autres officiers, qui s'étaient échappés de prison, arrivèrent en Angle-

(1) *Chalmers' Annals*, lib. I, ch. 18.

terre pour se justifier et accuser leurs persécuteurs. Culpepper, ayant rempli sa commission, s'embarquait pour retourner à la Caroline, quand il fut arrêté, en vertu d'un mandat du Conseil privé, pour avoir agi comme collecteur de la douane sans l'autorisation des commissaires, et s'être emparé des revenus de la couronne. En 1680, il fut jugé par la cour du roi pour haute trahison contre l'État; mais, malgré le témoignage de cinq des accusateurs, il fut acquitté, par l'influence de lord Shaftsbury, qui représenta qu'il n'y avait jamais eu de gouvernement régulier en Albemarle.

Vers le commencement de 1680, les propriétaires songèrent à établir un gouvernement provisoire, dont *Jean Harvey* fut nommé président, jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur, *Seth Sothell*, qui était subrogé aux droits du lord Clarendon. Contrairement aux instructions des propriétaires, Harvey procéda avec une grande sévérité contre ceux qui étaient compromis dans la dernière révolte; quelques-uns furent condamnés à de fortes amendes; d'autres à de longs emprisonnements, et d'autres encore furent bannis de la colonie. M. Sothell fut pris par les Algériens, et Harvey, étant rappelé, *Henri Wilkinson* fut, au mois de février 1681, nommé gouverneur de cette partie de la Caroline qui s'étend de la Virginie à 5 milles au-delà de la rivière Pamlico; mais il ne put exercer son autorité.

Sothell, ayant obtenu sa liberté, arriva, en 1683, au milieu d'une anarchie complète; mais, loin d'améliorer l'état de la Colonie, son administration fut signalée, dit Chalmers, par toute espèce de scandale. Les annales ne font pas mention d'un nom qui mérite autant le blâme de la postérité que celui de Sothell; l'injustice, la corruption, la rapacité et la désobéissance aux ordres du gouvernement, sont autant de crimes dont il se rendit coupable pendant les cinq années qu'il administra cette malheureuse colonie!

En 1668, les habitants, fatigués, se saisirent de sa personne pour le renvoyer en Angleterre; ensuite, à sa demande, il fut jugé par l'assemblée, et, convaincu de plusieurs délits, il fut banni pour un an, et déclaré à jamais incapable d'exercer les fonctions de gouverneur (1).

Suivant Hewatt, il faisait arrêter comme pirates les négociants recommandables de la Barbade et des Bermudes, afin de les forcer à lui payer ce qu'il voulait exiger. Il rece-

(1) *Chalmers' Annals*, lib. I, ch. 18.

vait des présents des traîtres et des malfaiteurs, pour les aider à se soustraire à la justice ; il s'empara de plusieurs plantations, sous les prétextes les plus injustes et les plus frivoles, obligeant les propriétaires à signer des contrats pour de fortes sommes, afin d'être remis en possession ; treize accusations différentes furent portées contre lui par l'assemblée, et soutenues par des témoignages accablants (1).

Les propriétaires protestèrent contre son abominable conduite : ils assurèrent de leur sympathie, ceux qui en avaient souffert, et promirent qu'à l'avenir des précautions seraient prises pour qu'aucun gouverneur ne pût s'enrichir en pillant la colonie ; mais ils enjoignirent en même tems aux habitants de se soumettre à l'autorité légale.

Afin de soutenir les prérogatives des propriétaires, on annula la loi qui empêchait le collecteur d'occuper aucune place publique (2).

1704, 13 avril. Le président Walker meurt, après une administration paisible ; il a pour successeur *Robert Daniel*, qui avait été nommé sous-gouverneur par sir Nathaniel Johnson, gouverneur de la Caroline du Sud. Ce président, ayant reçu des instructions pour faire reconnaître l'église d'Angleterre par l'autorité légale, réussit, par son influence, à réunir les votes de la majorité de l'assemblée en faveur de ce plan. D'après cet acte, personne ne pouvait être élu à un emploi public, sans avoir prêté le serment exigé par la loi. Dès que les colons en eurent connaissance, ils résolurent d'en empêcher l'exécution. Dans ce but, les quakers se joignirent aux non-conformistes pour présenter une pétition au Parlement, contre une mesure qu'ils considéraient comme arbitraire et oppressive. Cette pétition reçut l'approbation de la Chambre des lords ; elle décida que les actes de la législature de la Caroline, qui obligeaient les habitants à se soumettre à l'église anglicane, étaient contraires aux lois de la Grande-Bretagne et à la charte des propriétaires, nuisibles au commerce et aux progrès de la population, et qu'ils tendaient à la ruine de la Caroline. La reine Anne, adoptant ces motifs, annula cet acte.

1705. La législature passa une loi pour l'établissement de

(1) Voy. l'art. *Caroline du Sud*, année 1690.

(2) *Hewatts' Carolina*, I, ch. 2.

la ville de *Bath* (1), et pour la création d'un comté de même nom dans la partie méridionale d'Albemarle.

1706-7. *Thomas Carey* ayant été nommé sous-gouverneur par sir Nathaniel Johnson, sans avoir consulté les lords-propriétaires, ils ordonnèrent à leurs représentants de choisir parmi eux-mêmes un président commandant en chef. *William Glover* fut élu. Quelques semaines après, Carey, soutenu par les quakers et autres, s'empara de l'autorité ; il s'ensuivit une grande anarchie. Afin de rétablir la paix, il fut convenu que l'assemblée générale déciderait lequel de ces deux officiers serait président. L'assemblée se réunit le 11 octobre 1707. La validité de l'élection fut contestée ; chacun des prétendants, soutenu par son parti, se tenait, avec son Conseil, dans une pièce séparée. Glover envoya un message à l'assemblée pour demander que tous les membres prêtassent le serment d'allégeance, sans quoi l'administration du gouvernement pourrait tomber aux mains d'hommes traîtres envers leur reine, ou attachés à la cause du prétendu prince de Galles. Il soutint qu'il était le président légitime du Conseil de la reine, et, comme l'assemblée déclarait qu'il lui était impossible de prendre une décision sur ce qui lui était soumis, il protesta contre tout ce qui avait été fait au nom de Carey.

Les propriétaires, informés de cet état de choses, et apprenant que Carey ne rendait pas ses comptes en qualité de receveur des rentes, envoyèrent à *John Porter*, un de leurs députés, l'ordre de lui ôter son emploi, et de l'envoyer en Angleterre pour rendre compte de sa conduite. Carey s'y refusa, et continua à persécuter les amis de Glover, au point que plusieurs se retirèrent à la Virginie.

1709. Un nombre considérable d'émigrants, du palatinat suisse, arrivèrent à la Caroline du Nord pour s'y fixer. 1,500 de ces derniers accompagnaient le baron *Christophe de Graffenreidt*, l'un des seigneurs du canton de Berne, qui fut créé *landgrave*. *Louis Mitchell*, autre Suisse de distinction, obtint 10,000 acres de terre sur les bords des rivières de Neuse et du cap Fear, au prix de 10 livres sterling par 1,000 acres, soumis seulement à une redevance annuelle de 5 schellings. 100 acres furent accordés à chaque homme, femme et enfants, libres de taxes pendant 10 ans.

(1) Sur la rivière *Fear*.

Un vaste terrain, au confluent des rivières Trent et Neuse, fut marqué pour y bâtir une ville, qui, en l'honneur dudit baron, devait être appelée *Newbern* (1), d'après le lieu de sa naissance.

Jean Lawson donna une description de ce pays, qu'il avait parcouru, sur une distance de 1,000 milles, au milieu de plusieurs nations indiennes. Il excita l'attention des émigrés par le récit avantageux qu'il fit de ce pays, situé entre le 29° et le 36° 1/2. Il le décrit comme le plus fertile et plus agréable qui soit au monde, tant par le produit des mines, des fruits, des graines et de la vigne que par d'autres riches productions. L'hiver y est si doux, dit-il, qu'il ressemble à l'automne; aucun pays n'est plus abondant en gibier et en animaux domestiques; les hommes sont actifs, les femmes d'une fécondité remarquable; les maisons sont remplies d'enfants, et même les femmes, qui avaient été stériles jusqu'à leur arrivée dans ce pays, y deviennent fécondes; les ouvriers, tels que charpentiers, menuisiers, maçons, tailleurs, tisserands et autres, peuvent, avec peu de chose et l'aide de Dieu, acquérir des biens, plus heureusement que dans tout autre endroit de l'Amérique, la terre y étant à meilleur marché qu'ailleurs. Avant que je connusse ce pays, j'avais entendu dire que les habitants y vivaient moins longtems, mais les observations m'ont prouvé le contraire; car les indigènes et les émigrants parviennent à un âge aussi avancé que les Européens; la consomption, si fatale en Angleterre, y est inconnue, et plus le pays sera défriché, plus il sera salubre. La fièvre intermittente, qui attaque parfois les étrangers, n'y est jamais mortelle (2).

1710, août. *Edward Hyde*, nommé gouverneur de la partie septentrionale de la Caroline, arriva avec des instructions qui prescrivaient au gouverneur de la Caroline du Sud de nommer ses députés. Ce gouverneur étant mort, il n'avait d'autres preuves de sa nomination que quelques lettres des lords-propriétaires, adressées à leurs députés. Néanmoins, on le pria de prendre le titre de président et commandant en chef. Il y consentit.

Il existait alors deux partis : l'un pour le président Glover,

(1) Dans le comté de Craven, cette ville fut long-tems le siége du gouvernement. Population en 1840, 3,690 habitants.

(2) *A new voyage to Carolina, by John Lawson, gentleman, surveyor-general of North-Carolina.* London, 1709.

l'autre pour le président Carey ; le premier ayant obtenu la majorité, lors de l'élection des représentants de l'assemblée; l'autre protesta. On fit une loi pour le faire arrêter et le forcer à rendre compte de l'argent qu'il avait reçu pendant son administration. Carey résolut alors de se faire nommer président et commandant en chef par la force des armes. Et à son retour du Conseil à sa résidence, il fit entourer sa maison de retranchements et de quelques pièces de canon; il institua une Cour de justice, équipa une goëlette et une barque armées en guerre, et se dirigea vers la plantation où Hyde et son Conseil s'étaient retirés. A la vue de cet armement, ils s'adressèrent au gouverneur de la Virginie pour obtenir des secours ; celui-ci envoya un médiateur, qui fut bien reçu par les deux partis ; mais Carey essaya traîtreusement d'arrêter Hyde et son Conseil ; n'ayant pas réussi, il déclara qu'il ne voulait traiter avec eux que les armes à la main. Ayant augmenté ses forces navales, il arriva vis-à-vis la maison où se trouvaient le gouverneur et son Conseil, qui envoyèrent un messager à la Virginie pour demander un renfort d'hommes et de munitions. Avant leur arrivée, Carey, soutenu par la force de sa goëlette, avait essayé de débarquer ; il fut repoussé par un parti de miliciens sous les ordres du gouverneur Hyde. Carey se retira alors dans les marais de la rivière Fear, où il essaya d'engager les Indiens Tuscaroras à soutenir sa cause.

Edward Porter, envoyé dans ce but, obtint promesse de quelques jeunes guerriers ; mais les vieux s'y refusèrent. Carey, désappointé dans ses projets hostiles, se retira dans le district de Pamlico, chez un de ses adhérents, nommé *Roach*, qui venait récemment d'arriver de Londres, comme subrécargue d'un navire, et qui avait fourni aux insurgés des fusils et des munitions. Au mois de juillet, Carey alla à la Virginie, où il fut arrêté par le gouverneur, qui l'envoya à bord d'un vaisseau de guerre en partance pour Londres (1).

1711. *Guerre avec les Indiens*. Dans les premiers jours de septembre, les Tuscaroras, les Cores et autres tribus formèrent un complot contre les colons pour attaquer toutes les plantations à la fois, le jour qui précédait la nouvelle lune : les Tuscaroras devaient tomber sur les habitants de Roanoke; les Pamlico, sur les blancs de leur voisinage, les

(1) *Martins' North-Carolina*, I, ch. 12.

Cothechneys et Cores, sur ceux qui habitaient les bords des rivières Neuse et Trent; les Muttamusketts et Matchapungos, sur la plantation près de la ville de Bath.

Les colons, sans méfiance, n'étaient point préparés à se défendre. Le 11 septembre, 1,200 guerriers indiens pénétrèrent dans leurs maisons, à Roanoke, pendant la nuit, sous prétexte de venir chercher des provisions, et massacrèrent 130 personnes, hommes, femmes et enfants, principalement des Palatins.

L'assemblée de la Caroline du Sud, informée de ce massacre, vota la somme de 80,000 dollars pour secourir les malheureux habitants de la Caroline du Nord, et y envoya un détachement de six cents miliciens et de 360 Indiens (1), sous les ordres du colonel Barnwell. Celui-ci, après une marche pénible à travers les bois épais qui séparent les deux colonies, s'avança jusque vers les bords de la rivière Neuse, où, ayant rencontré l'ennemi, il l'attaqua vigoureusement, lui tua 300 hommes, et lui fit une centaine de prisonniers; le reste battit en retraite, et se retira dans la ville palissadée des Tuscaroras, où il fut cerné par les assiégeants, et forcé de demander la paix, après avoir perdu un grand nombre de guerriers. On a estimé la perte des Tuscaroras à 10,000 individus tués, blessés ou prisonniers; cinq colons furent tués et plusieurs blessés; parmi les Indiens alliés, 36 furent tués, et environ 60 blessés. La plupart des Indiens vaincus quittèrent le pays, pour se retirer dans celui des cinq nations ou Mohawk, qui les adoptèrent une *sixième* comme *peuplade*.

Afin de couvrir les dépenses de cette expédition et encourager le commerce intérieur du pays, le gouvernement établit une banque et mit en circulation des billets pour la somme de 48,000 livres sterling, qui devaient être amortis à raison de 4,000 par an (2).

La même année, l'assemblée passa un acte, d'après lequel une partie de la *loi commune* de la Grande-Bretagne fut reconnue comme celle de la Caroline (3).

Peu de jours avant le massacre dont on vient de parler, le baron de Graffenreidt et Lawson, arpenteur général, accompagnés d'un esclave, remontèrent la rivière Neuse, pour

---

(1) Creeks, 19; Catawbas, 41; Cherokées, 218; et Yamassees, 20, sous les ordres des capitaines Hastings, Cantey et Pierce.

(2) *Hewatts' Carolina*, I, ch. 4.

(3) *Draytons' South-Carolina*, 186.

examiner le territoire qu'elle arrose ; ils rencontrèrent une bande d'Indiens Tuscaroras, qui les firent prisonniers et s'emparèrent de leurs armes. Lawson, qu'ils accusaient d'avoir pris leurs terres, fut mis à la torture, ainsi que l'esclave. Le baron, épargné à cause de sa qualité de gouverneur des Palatins, ayant été réclamé par celui de la Caroline du Sud, fut mis en liberté, après cinq semaines de captivité.

Dans le but de tromper les colons, ces Indiens avaient fait un traité de paix avec eux, d'après lequel il fut stipulé, 1° qu'en cas de guerre, les Palatins resteraient neutres ; 2° qu'ils ne pourraient s'établir sur le territoire de cette nation sans son consentement ; 3° que le commerce serait ouvert entre les deux parties, d'après les règlements déterminés (1). Le baron de Graffenreidt retourna à Newbern, où se trouvaient ses compatriotes et les Suisses qui avaient échappé au massacre.

1712, 24 janvier. Une commission, signée par Henri, duc de Beaufort, nomma Hyde gouverneur (2) de cette partie de la Caroline du Nord, qui s'étend au nord et à l'est de la rivière du cap Fear. Il reçut les instructions suivantes : 1° de ne pas être plus sévère que la justice et les lieux ne l'exigeaient, contre ceux qui s'étaient compromis dans les derniers désordres ; 2° de faire autant de restitutions qu'il serait possible à ceux qui avaient perdu leurs propriétés ; 3° d'envoyer aux lords-propriétaires un détail exact des souffrances du peuple ; 4° de disposer des terres inoccupées par lots de 640 acres, chacun au prix d'une livre sterling pour 100 acres, moyennant la redevance d'un schelling ; et d'envoyer une copie de tous les faits importants de son gouvernement aux lords-propriétaires. Le gouverneur fit une proclamation, pour accorder une amnistie générale, excepté à cinq personnes (3) compromises dans la rébellion de Carey.

L'assemblée, qui se réunit le 12 mars, envoya un messa-

---

(1) *Williamsons' North-Carolina*, I, 287. Philadelphia, 1812.

(2) Les autres principaux officiers étaient Christopher Gale, premier juge ; Edward Renwick, avocat général ; Daniel Richardson, receveur général ; Anthony Stafford, arpenteur général ; et Tobias Knight, secrétaire de la province.

(3) Thomas Carey, Emmanuel Law, Jean Porter, Edmond Porter et Guillaume Tittel.

ger aux Indiens *Sapona*, pour les inviter à marcher contre les rebelles, en promettant de protéger leurs femmes et leurs enfants. On adopta des mesures pour établir des forts à Core-Sound et sur la rivière Tar : le premier devait être appelé *Fort-Hyde*, et recevoir une garnison de 30 hommes ; l'autre de 10 hommes seulement.

1712, 12 juin. *Thomas Pollock*, député de lord Carteret, nommé président et commandant en chef pour les agents des lords-propriétaires, fit du pays la triste peinture suivante : La plupart des habitants de Pamlico et de Neuse ont eu leurs maisons brûlées, leurs chevaux, bestiaux tués ou enlevés, et ont fui dans les forts avec leurs familles, pour y chercher un asile. Nous qui vivons au sud et au sud-ouest de la rivière Chowan, nous nous trouvons dans la même situation ; la première est grandement endettée par l'entretien de la milice en service actif, pour les armes, les munitions, approvisionnements et courriers extraordinaires qu'il faut envoyer aux gouvernements voisins. La guerre contre les Indiens dure toujours, la désobéissance aux autorités constituées et les divisions intestines désolent le pays. Nous n'avons que 130 à 140 hommes à la rivière Neuse, sous les ordres du colonel *Mac Kee* et du colonel Mitchell, et ne pouvons rien entreprendre contre un ennemi puissant, bien approvisionné d'armes et de munitions. Si la Caroline du Sud n'était pas venue à notre secours avec sa milice et ses Indiens, Neuse et Pamlico, et probablement la plus grande partie du comté de Bath, auraient été abandonnées.

25 novembre. Les articles préliminaires d'un traité de paix furent convenus entre le président, le Conseil et *Tom Blunt*, *Saroonah*, et quatre autres chefs de Tuscaroras. Ces Indiens s'engagèrent, 1° à faire la guerre à ceux de *Cothechneys*, *Core*, *Neuse*, *Bear-River* et de *Pamlico* ; à mettre à mort tous les hommes au-dessus de 14 ans, à faire prisonniers et à vendre aux Anglais tous ceux au-dessous de cet âge, et, après la destruction de ces tribus, à se joindre aux Anglais pour attaquer les Matchapungos ; 2° à rendre tous les prisonniers nègres, les chevaux et les armes, et à abandonner tous leurs droits aux terres situées sur la rive méridionale de la rivière Neuse, au-dessus du Cothecney et de Bear-Creek, sur les bords septentrionaux de la rivière de Pamlico ; 3° à présenter au président, avant la première lune, six femmes et enfants des principales familles de chaque village, comme otages, à moins qu'avant cette époque,

ils n'eussent détruit l'ennemi; 4° à tâcher d'amener prisonniers dix Indiens désignés dans les traités, pour les faire exécuter, comme ayant été les principaux instigateurs du massacre; 5° à payer, après une paix générale, le tribut qui serait convenu.

Le gouverneur et l'assemblée de la Caroline du Sud envoyèrent 50 colons et 1,000 Indiens, sous les ordres du colonel *James Moore*, fils de l'ancien gouverneur de cette province, pour protéger les habitants du comté de Bath. Ce détachement arriva à la rivière Neuse peu de jours après la signature d'un traité de paix. Ne trouvant pas de vivres pour ses hommes, le colonel, à la requête du président, marcha jusqu'au comté d'Albemarle, où les vivres étaient rares aussi; de sorte que les planteurs, ne voulant pas ou ne pouvant fournir les rations exigées, s'opposèrent au séjour du détachement. Afin de s'assurer des véritables dispositions des Indiens, le colonel demeura jusque vers le milieu de janvier 1713, après quoi il se dirigea vers le comté de Bath. Arrivé au fort Reading, sur la rive méridionale de la rivière Pamlico, il y fut retenu par la neige jusqu'au 1er février. L'ennemi, informé de l'approche du colonel, se retira au fort *Nahucke* (1).

1713. Le 20 mars 1713, le colonel vint l'assiéger, et, peu de jours après, il s'en empara. Les Indiens perdirent un grand nombre d'hommes tués ou blessés et 800 prisonniers; les assiégeants eurent 22 blancs et 36 Indiens tués, 24 blancs et 56 Indiens blessés. Les prisonniers indiens furent conduits, comme esclaves, à Charlestown par ceux de la Caroline du Sud, à l'exception de 180, qui restèrent avec leurs commandants.

Le président, ayant reçu la nouvelle de cette victoire, assembla le Conseil, le 15 avril, afin de décider s'il fallait poursuivre l'ennemi. On trouva qu'il n'y avait que 32 barils de viande et 800 boisseaux de maïs dans la colonie, et qu'il était impossible de s'en procurer encore 1,400 boisseaux. 200 ou 300 Indiens étaient attendus de la Caroline du Sud, mais cette augmentation de force n'était pas encore suffisante; et, dans le cas où l'on pourrait en obtenir davantage, il n'y avait pas de quoi les nourrir. En conséquence, le Conseil décida qu'il ne fallait pas commencer une nouvelle

(1) Près de l'endroit où se trouve aujourd'hui la maison de ville du comté de Green.

campagne, et proposa un traité, qui fut accepté par *Tom Blunt*.

D'après ce traité, ce guerrier fut fait roi commandant en chef de tous les Indiens de la rive méridionale de la rivière de Pamlico, sous la protection du gouvernement. Il s'engageait, 1° à remettre 20 des chefs qui avaient pris part au massacre et qui étaient désignés par le gouvernement ; 2° à attaquer et détruire les Machapungos, les Cothecneys et toutes les autres tribus en guerre avec les Anglais ; 3° à assister à la première session de la législature, avec trois otages pour chaque ville.

Tom Blunt apprit au Conseil que les Indiens qui n'avaient pas été au fort Nahucke, s'étaient retirés dans celui de Cahunké, situé à la distance d'environ 40 milles au sud-ouest du premier ; et qu'en apprenant sa reddition, ils avaient battu en retraite et remonté la rivière Roanoke.

Vers la fin d'avril, un parti des Matchapungos attaqua les habitants de la partie orientale de Currituck sur la rivière Alligator, et en tua 20. Le colonel Moore envoya une escouade d'Indiens pour protéger cet établissement.

La législature s'assembla au mois de mai ; Tom Blunt y assista avec ses otages, et le traité fut confirmé. Les ressources de la colonie ayant été trouvées insuffisantes pour défrayer la dépense de la guerre, on eut recours à des billets de crédit, dont on mit en circulation la valeur de 8,000 livres sterling ; ce fut le premier papier-monnaie qui eut cours dans la Caroline.

Quand la législature se fut ajournée, le colonel Moore alla à Pamlico réunir les Indiens qu'il avait laissés dans le district des Tuscaroras, afin de surveiller les mouvements, et il marcha avec eux contre les Matchapungos (1), tandis que la milice, envoyée par le président Pollock, les attaquait par eau. A leur approche, les Indiens se retirèrent au *Dismal-Swamp*, ou marais affreux, où il était impossible de les suivre, à cause de ses lacs, de ses eaux stagnantes et de son étendue de plus de 100 milles. Néanmoins, plusieurs furent faits prisonniers ; les autres furent scalpés.

Le colonel Moore marcha ensuite contre les Indiens Cores sur la rive méridionale de la rivière Neuse, où il détruisit leurs canots, brûla leurs cabanes et ravagea leurs plantations.

---

(1) Dans le comté maintenant nommé *Hyde*.

Vers la fin de juin, les Tuscaroras, qui avaient repris le fort Carunche, l'abandonnèrent pour rejoindre le reste de leur nation sur la rivière Roanoke, afin de s'établir dans le Canada ; à leur arrivée sur les bords méridionaux du lac Oneida, ils s'y fixèrent et furent admis dans la confédération des cinq nations, dont ils formèrent la sixième.

Au mois d'août, les Cores et les Matchapungos demandèrent la paix, et le colonel Moore retourna par eau à Charlestown, avec seulement 100 des Indiens qui l'avaient accompagné à son départ de cette ville.

Dans une lettre du président Pollock, adressée à lord Craven, en 1712, il dit que les quakers et quelques autres personnes malintentionnées avaient encouragé les Indiens à la révolte, en leur disant que les colons n'étaient que des vagabonds, et que, s'ils étaient détruits, personne ne les vengerait.

Dans une lettre du 16 octobre 1713, le même président mandait à lord Carteret que les quakers, qui avaient été très-rebelles sous l'administration du président Glover et du gouvernement Hyde, étaient aussi empressés que les autres habitants de la province à fournir des provisions pour les troupes, que les divisions qui existaient parmi le peuple avaient cessé, que la plupart des Indiens avaient été tués ou pris, s'étaient soumis ou avaient fui ; de sorte qu'il n'y en avait plus que 40 ou 50 qui rôdaient près des frontières (1).

1714, février. Les Cores et les Matchapungos, trouvant leur nombre extrêmement réduit, signèrent un traité de paix avec le gouverneur et le Conseil, qui leur accordèrent des terres près de la Mattamuskeet, dans le district de Hyde.

1715. *Edward Moseley*, orateur de l'assemblée, et quelques autres membres qui avaient embrassé la cause de Carey pendant sa révolte, montrèrent une forte opposition à l'administration, en passant un vote de censure sur plusieurs de ses actes. Ils déclarèrent 1° que, sous prétexte du service public, les habitants avaient été taxés sans l'autorisation de l'assemblée ; 2° que les Indiens Cores avaient été injustement traités ; 3° que le refus de recevoir des billets de crédit en paiement des honoraires et des redevances, était en opposition avec un acte de l'assemblée. En conséquence de ces ré-

(1) *Martins' Carolina*, I, ch. 13.

solutions, un comité de sept personnes fut nommé (1) pour représenter la triste situation de la Caroline aux lords-propriétaires, et les suppléer d'accepter les billets de crédit public, pour l'acquisition des terres et le paiement des redevances.

13 juillet. *Charles Eden*, qui avait été nommé gouverneur de la Caroline du Nord par le palatin duc de Beaufort, y arriva au printems de l'année suivante. Ses appointements furent élevés à la somme de 300 livres sterling. Il reçut des instructions pour ne pas permettre que l'arpentage des terres dépassât la distance de 20 milles, à partir des rivières du cap Fear et Trent. La redevance fut fixée à 10 schellings sterling par chaque millier d'acres. La vente des terres, ainsi que les redevances, ne produisirent pas plus de 1,100 livres sterling, et les dépenses du gouvernement s'élevaient à 900.

1715. Le corps législatif s'assembla le 15 novembre, et passa plusieurs actes : 1° une taxe d'un boisseau de maïs sur chaque contribuable, pour le maintien des forces de la frontière, et aussi pour acquitter une partie de la dette due à la Caroline du Sud ; 2° pour une émission de billets de crédit, pour la somme de 20,000 livres, et une taxe annuelle de 2,000 livres, pour servir à leur rachat ; 3° pour l'établissement d'une église épiscopale, mais avec la liberté de conscience, et sans exiger de serment de la part des quakers ; 4° pour bâtir la ville de *Carteret* dans l'île de Roanoke, et plusieurs autres actes, les premiers qui avaient été conservés (2).

A cette époque, le nombre des habitants, payant contributions, s'élevait à 2,000, et le nombre d'acres de terre accordés par les lords-propriétaires, à un million.

1715, février. Le gouverneur Eden conclut un traité avec les Indiens Matchapungos et Cores, auxquels il fut accordé des terres, près du lac Mattamuskeet.

5 juin. Un petit nombre d'Indiens, de la nation de Tuscarora, après son émigration vers les grands lacs de l'ouest, obtint la permission de s'établir sur les bords de la rivière Pamlico, et, comme ils n'étaient pas en état de se protéger contre les autres Indiens, ils acceptèrent un traité fait par le

(1) Edward Moseley, Joseph Jessup, Thomas Boyd, Guillaume Swan, Jean Porter, Fréderic Jones et D. Mac Farlane.

(2) *Martins' Carolina*, vol. I, ch. 14.

gouverneur Eden, qui leur concédait des terres, près de la rivière Roanoke, en remplacement de celles qu'ils avaient cédées. Leurs descendants, qui vivent près des grands lacs, réclament toujours ces terres, et ont, à différentes époques, envoyé des agents pour en recevoir les rentes.

La Chambre haute protesta contre la résolution de la Chambre basse, comme tendant à détruire l'autorité du gouvernement, les prérogatives des lords-propriétaires, et à exciter des jalousies contre les employés du gouvernement.

Le gouverneur jugea convenable de dissoudre l'assemblée, et les lords-propriétaires n'eurent pas égard auxdites observations; ils donnèrent des ordres au receveur général, pour recevoir en argent le prix des terres et des redevances. Par un acte de l'assemblée, la Caroline du Nord fut divisée en neuf paroisses, et des traitements furent accordés aux ministres de chacune d'elles.

D'après un acte de la législature, il fut déclaré que, conformément à la charte, la loi commune, ou le droit coutumier, continuerait à être en vigueur dans la colonie; en conséquence, toutes les lois pour maintenir les prérogatives royales, pour l'établissement de l'Église, pour le commerce et toutes celles concernant les successions et les titres de propriétés immobilières furent déclarées obligatoires (1).

1717. Par un statut (2) du Parlement anglais, les individus convaincus de différents délits, et condamnés à être bannis pour sept ans dans les plantations et les colonies du Sud en Amérique, qui retourneraient en Angleterre avant l'expiration de ce terme, devaient subir la peine capitale. Afin d'encourager l'émigration des domestiques, les négociants et autres personnes étaient autorisés, par ledit acte, à faire des contrats avec lesdits domestiques, âgés de 15 à 21 ans, pour leur service dans ladite colonie, pendant l'espace de huit années.

1718, 25 décembre. Les adhérents de Carey continuèrent à montrer une forte opposition à l'administration de Maurice Moor; et Edward Moseley, ayant pris, par force, possession des archives de la province, à Sandy-Point, alors confiées à *Jean Lovick*, secrétaire, fut arrêté par les ordres du gouverneur, et jugé par la Cour générale, qui condamna Moseley à

(1) *Ramsays' South-Carolina*, II, page 130.
(2) 4, George, I, ch. 11.

100 livres sterling d'amende, le destitua comme avocat, le déclara incapable de remplir aucun emploi public, et l'obligea à donner caution de sa bonne conduite pendant un an et un jour.

1720, août. La législature s'assembla à l'hôtel-de-ville de Chowan, et siégea dix-huit jours sans passer aucun acte important.

Une nouvelle ville avait été commencée ; en honneur du gouverneur, elle fut appelée *Edenton* (1).

1722, 8 août. Le district de Craven fut divisé en deux parties : celle de l'est, appelée *Carteret*, en l'honneur du propriétaire de ce nom, comprenait toutes les terres des contrées de Core et de Bogue, et toutes les rivières et les sources coulant dans cette partie, avec tous les établissements méridionaux ; l'autre, conservant le nom de *Craven*, comprenait tous les établissements des rivières Neuse et Trent, et leurs affluents, ainsi que la rivière Bear.

30 août. Thomas Pollock, député de lord Carteret, qui avait été nommé président et commandant en chef par les lords-propriétaires, mourut le 30 août.

Le 7 septembre suivant, *William Reed* entra en fonctions, sous le titre de président et commandant en chef ; aussitôt après, la législature s'assembla et passa plusieurs actes.

1723. Des hôtels-de-ville devaient être bâtis dans différents districts. Auparavant, la Cour se tenait dans des maisons particulières. Cette partie du comté d'Albemarle, située à l'ouest de la rivière Chowan, fut érigée en un district nouveau, appelé *Bertie* en l'honneur de *Jacques Bertie*, qui avait acheté les droits de cette partie de la province du comte de Clarendon. Vers ce tems, on commença des établissements sur la rivière du cap Fear.

1723, 23 novembre. La législature se réunit encore à Edenton, et passa plusieurs actes : 1° les droits de tonnage, qui avaient été mis sur la poudre à canon et les munitions, devaient maintenant être payés en espèces, pour l'entretien des signaux dans le canal de Roanoke et Ocracock ; 2° pour régler les élections ; 3° pour établir les limites et les titres des propriétés ; 4° pour améliorer la race des chevaux.

1722, 26 mars. Le gouverneur Eden mourut dans sa

(1) Située à l'extrémité de la baie d'Edenton, latitude 36°.

maison, située près de Salmon-Creek, dans le comté de Chowan. On lit l'inscription suivante sur sa tombe :

« Pendant huit ans, il gouverna la province à la grande satisfaction des lords-propriétaires, et, pour le bonheur du peuple, il fit prospérer le pays ; il mourut dans sa 49e année (1). »

1724. Eden eut pour successeur *George Burrington*, qui fit connaître sa commission à Edenton, le 15 janvier 1724. Cette nouvelle administration se composait du gouverneur, de douze conseillers et de la Chambre haute, de la législature. Le gouverneur avait le pouvoir de nommer aux places vacantes dans ce corps, et d'en destituer les membres, avec l'approbation de la majorité du Conseil, de donner son assentiment aux lois qui ne sont pas contraires à celles d'Angleterre, et qui ne pouvaient être mises à exécution qu'avec le consentement des lords-propriétaires ; d'annuler le papier-monnaie, de veiller à l'exécution des statuts de la reine, pour régler la valeur de la monnaie étrangère dans les plantations américaines.

Les dépenses du gouvernement, qui s'élevaient à 600 livres sterling, excédaient les revenus. Le gouverneur recevait 300 livres ; le grand-juge, 60 ; le secrétaire des bureaux des lords-propriétaires, 60 ; l'avocat général, le secrétaire, l'arpenteur général, 40 chacun ; et le receveur général, 20.

1723. Cette année, des *Cours de justice* furent installées dans chaque district. On commença à construire la ville de *Beaufort*, ainsi nommée en l'honneur du duc de ce nom, un des lords-propriétaires (2). Elle fut bâtie sur le bord occidental du Port-Royal, par la latitude de 32° 25' nord, et de 3° 42' ouest de la cité de Washington.

1725, 7 avril. Après une administration de 15 mois, le gouverneur Burrington eut pour successeur le chevalier *Richard Everard*, qui publia sa commission, à Edenton, le 17 juillet suivant. Le 6 novembre, il assembla la législature, qui passa plusieurs actes, parmi lesquels s'en trouve un pour empêcher que les petites causes civiles fussent portées devant la Cour générale, et d'autres pour régler ce qui concerne le jury et les élections des membres de l'assemblée, le commerce et la navigation.

---

(1) *Martins' North-Carolina*, ch. 14.

En 1726 et 1727, les dépenses du gouvernement excédaient les revenus, pour la dernière année, de 251 livres.

1728. Cette année, le *Weavel* (*Curculio*), inconnu auparavant dans l'Amérique anglaise, parut dans la Caroline du Nord, et s'étendit graduellement jusqu'à la Virginie, le Maryland et la Delaware.

Le comté d'Albemarle fut divisé en six districts, savoir : *Currituck, Pasquotank, Perquimans, Chowan, Bertie* et *Tyrrel*. Le comté de Bath était divisé en quatre disticts, savoir : *Beaufort, Hyde, Craven* et *Carteret*. Clarendon ne formait qu'un district. La population de ces comtés s'élevait à environ 10,000 personnes.

1729. Le docteur *Bray* ayant fait don de sa bibliothèque à la province, il fut passé un acte pour sa conservation.

1729. Le gouvernement anglais acheta la Caroline aux propriétaires de cette province, et la divisa en deux parties, savoir : celle du *Nord* et celle du *Sud*. A cette époque, l'état actuel du Tennessee faisait partie de la Caroline (1).

1729. D'après la ligne de limite établie entre la Caroline du Nord et la Virginie, la première province ajouta à son territoire une étendue d'environ 100,000 acres, qui comprenaient une population de 300 habitants sujets aux taxes (2).

1730, 29 avril. George Burrington continua à être gouverneur de la Caroline du Nord, après la division de cette province en deux parties. On nomma douze nouveaux officiers (3) ; indépendamment de leurs fonctions particulières, ils devaient agir comme conseillers du gouverneur ; trois d'entre eux devaient former un *quorum*, ou nombre nécessaire pour agir. Si ce nombre était réduit à moins de sept, le gouverneur était autorisé, avec l'avis de son Conseil, à le compléter ; et, en cas de nécessité, de les suspendre, jusqu'à ce que la volonté du roi fût connue. Ils pouvaient convoquer des assemblées de francs-tenanciers, et exercer les pouvoirs

---

(1) Voyez l'art. *Caroline du Sud*.

(2) *Martins' North-Carolina*, vol. I, appendix, *A journal of the proceedings of the commisioners*.

(3) William Smith, premier juge ; Nathaniel Rice, secrétaire ; Edmond Porter, juge de l'amirauté ; John Montgomery, avocat général ; Robert Holton, Prevost.

législatifs avec leur consentement et celui du Conseil; ces actes devaient être soumis au roi pour avoir son approbation; disposer des terres vacantes, et établir des Cours de justice, des foires et des marchés; tenir une Cour de cassation pour tous les procès dont l'importance n'excédait pas 300 livres sterling; quand elle dépassait cette somme, on en appelait au roi et à son Conseil en Angleterre. Le gouverneur exerçait aussi le pouvoir de vice-amiral pour juger les pirates; il était aidé par une Cour, composée des membres du Conseil et des principaux officiers.

A Edenton, le gouverneur assembla la législature, le 13 avril 1731, et l'informa qu'il avait des instructions pour lui demander: 1° de fixer un revenu pour couvrir les dépenses du gouvernement dans la province, ainsi que des appointements pour le gouverneur et pour les membres du Conseil, pour l'assemblée et pour les officiers de justice. Cette demande indisposa la Chambre basse et resta sans réponse.

La justice devait, à l'avenir, être administrée au nom du roi. La nomination de trois juges suppléants (1) déplut beaucoup à Smith, le premier juge; il prétendit que, dans l'exercice de ses fonctions, il n'avait pas besoin d'assistants; mais qu'ils pouvaient siéger sur des bancs, afin de donner des avis. Ayant eu quelques différends avec le gouverneur, il l'accusa de protéger des officiers qui s'étaient rendus coupables durant la dernière administration; puis, comme il craignait que le gouverneur ne le suspendît de ses fonctions dans le Conseil, il s'embarqua pour l'Angleterre.

1733, avril. La partie septentrionale du district de la Nouvelle-Hanovre fut érigée en un nouveau district, sous le nom de *Bladen*, un des lords-commissaires pour le commerce et les plantations.

Au mois d'octobre suivant, le district d'*Edgecombe* fut établi.

1731, 3 novembre. Le gouverneur Burrington envoya la législature à Edenton, et renouvela la demande qu'il avait faite à la première session; comme il ne trouvait pas les membres disposés à le satisfaire, il les prorogea pour attendre les ordres du roi.

1732, novembre. La partie occidentale du district de Car-

(1) Cullen Pollock, George Martin et Isaac Hill.

teret fut, par un acte du gouverneur et du Conseil, érigé en un nouveau district, et appelé *Onslow* en l'honneur d'*Arthur Onslow*, orateur de la Chambre des communes en Angleterre.

1734. Au printems de cette année, Smith, le premier juge, retourna à la Caroline du Nord; et, au mois d'avril, le gouverneur alla à la Caroline du Sud, où il s'embarqua pour Londres. *Nathaniel Rice*, sècrétaire de la province, fut chargé de l'administration du gouvernement (1).

1734. *Gabriel Johnston*, nommé gouverneur de la Caroline du Nord, était né en Ecosse; il avait été élevé à l'Université de Saint-André, où il devint plus tard professeur de langues orientales. N'étant pas satisfait de sa position, il alla à Londres où, avec la protection du lord Bolingbroke et d'autres, il fournit des articles à un journal périodique, intitulé le *Craftsman*, en opposition au gouvernement. Un changement ayant eu lieu dans le ministère, il fut nommé gouverneur par l'influence de *Spence Compton*, baron de Wilmington.

Johnston arriva au mois d'octobre: le 2 novembre, il prêta le serment, et bientôt après présida la législature à Edenton. Dans son adresse à l'assemblée, il leur communiqua le désir du roi, qu'un revenu fixe fût enfin établi pour défrayer le gouvernement de la province; l'assemblée consentit à fournir des fonds pour ses dépenses et celles des membres du Conseil, mais non pour celles des principaux magistrats.

Cette assemblée passa plusieurs actes, dont les plus importants ont pour objet, 1° de limiter à dix ans la circulation du papier-monnaie de l'année 1729; 2° de mettre un droit sur les liqueurs pour les dépenses du gouvernement; 3° de réduire la capitation pour les pauvres habitants; 4° de fixer ce qui concerne les électeurs et les membres de la Chambre basse; 5° d'améliorer et de régler les revenus; 6° d'assigner une somme de 14,000 livres sterling pour les besoins de la province, et d'émettre des billets de crédit, jusqu'à concurrence de 10,000, pour le paiement immédiat d'une partie de cette somme.

1735, 13 mai. Etablissement d'une *Cour d'échiquier* dans la Caroline du Nord; la première session eut lieu à Newton, village situé auprès de la rivière du cap Fear; Smith, le

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 1.

premier juge, fut nommé *premier baron*, et *James Innes* et *William Forbes*, *barons*.

1736, 21 septembre. Le gouverneur Johnston convoque la législature à Edenton. Dans une longue allocution, il présente un triste tableau de la situation de la province, le manque de religion, de littérature, de lois et de prisons suffisantes pour empêcher l'évasion des malfaiteurs. Il terminait, en rappelant à l'assemblée qu'obligé par les instructions qu'il avait reçues, de maintenir les droits et les revenus de la couronne, il respecterait avec soin les priviléges, les libertés et le bonheur du peuple. Cette adresse eut l'approbation d'une grande majorité de la Chambre haute, mais non de l'autre; en conséquence, le 12 du mois suivant, le gouverneur engagea les membres des deux Chambres à se réunir; mais ils s'y refusèrent, et l'assemblée fut prorogée.

1738, 6 mars. L'assemblée générale fut convoquée à Newbern, où elle devait se trouver plus commodément qu'à Edenton. Elle passa plusieurs actes, parmi lesquels sont, 1° une capitation de 5 schellings par chaque habitant soumis aux taxes; 2° une allocation de 2,000 livres pour bâtir une prison; 3° l'établissement de cours de circuit ou d'arrondissement dans la ville de Newbern et dans le village de Newton, sur la rivière du cap Fear; 4° l'abolition de la charge de prévôt remplie par Robert Holton, qui reçut, en dédommagement, la somme de 2,000 livres sterling; 5° les districts d'Albemarle, de Bath, de Clarendon, érigés en comtés, et un shérif nommé pour chacun d'eux; 6° l'établissement d'une ville sur la rive occidentale de la rivière Matchapungo, dans le comté de Hyde, et nommée *Woodstock*.

1739. Dans les premiers jours de cette année, l'assemblée se réunit à Newbern sans avoir rien fait d'important.

Le village de *Newton*, situé avantageusement pour le commerce, près du confluent des deux affluents de la rivière du cap Fear, fut appelé *Wilmington* (1) en l'honneur du comte de ce nom, auquel Johnston devait son emploi de gouverneur.

1740, 21 août. Le gouvernement anglais ayant formé le projet d'entretenir des troupes dans la Caroline, aux frais de

(1) Population en 1840, 4,744 habitants.

la province, afin de les envoyer dans les Indes-Occidentales se réunir à d'autres destinées à une expédition contre les Espagnols, le gouverneur Johnston communiqua à la législature les instructions qu'il avait reçues à cet égard, et les pria de vouloir bien y adhérer. Elle y consentit, et, afin d'obtenir les fonds nécessaires, on établit une capitation de 3 schellings, qui devait être payée en produits du pays, tabac, savon, riz, suif, bœuf, porcs, fèves, cire et peaux préparées par les Indiens. Le même mode de paiement servit à celui des taxes, des amendes et des confiscations; des magasins furent établis dans chaque comté pour recevoir ces articles.

1741. Cette année, la législature s'assembla à Edenton et passa plusieurs actes pour l'administration intérieure de la province: 1° pour l'établissement d'une nouvelle ville, nommée *Johnston*, en l'honneur du gouverneur, vers la pointe Mittam, sur la rive méridionale de New-River, dans le comté d'Onslow; 2° pour la division de la province en 14 paroisses, et la répartition des fonds votés pour l'établissement des églises. La législature fit en outre des lois concernant le mariage, l'usure, les billets étrangers, l'amélioration des routes, la navigation intérieure, le règlement des poids et mesures, etc.

1741. La législature s'assembla à Wilmington, vers la fin de la même année, et passa un acte pour l'établissement d'un nouveau comté, dans la partie supérieure de celui de Bertie, sous le nom de *North-Hampton*.

1743, 2 avril. La législature se réunit à Edenton, et passa un acte pour fixer les conditions d'admission de ses membres. Les électeurs devaient posséder une propriété franche de 50 acres, et avoir résidé pendant six mois dans le comté où ils donnaient leurs votes. Les membres devaient posséder une propriété franche de 100 acres, et avoir demeuré un an dans le lieu où ils étaient élus. Les votes avaient lieu au scrutin (1).

1743, 2 avril. Afin de prévenir une invasion par le canal du fleuve du cap Fear, on éleva une fortification sur la rive méridionale, près de son embouchure; et, en l'honneur du gouverneur, il fut nommé *Fort-Johnston*. Il devait avoir 24 pièces de canon.

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 2.

1746. Cette année, la législature s'assembla, au mois de juin, à Newbern, et, en décembre, à Wilmington. La partie occidentale du comté de Craven fut érigée en un nouveau comté, et appelée *Johnston* en l'honneur du gouverneur; et la partie septentrionale du comté de Edgecombe fut aussi érigée en comté, et nommée *Granville* en l'honneur du propriétaire du sol.

1746. Jusque-là, les comtés du nord de la province avaient envoyé cinq membres à l'assemblée, tandis que d'autres, qui avaient une plus grande étendue, n'en envoyaient que deux. Afin de régler le nombre des représentants, il fut arrêté qu'il y en aurait deux par chaque comté, et un pour les villes d'Edenton, de Bath, de Newbern et de Wilmington; il fut aussi arrêté que 14 membres et un orateur formeraient un quorum ou nombre de membres qui peuvent agir légalement.

La ville d'Edenton étant trop éloignée de la partie la plus peuplée de la province, la Cour suprême de justice fut transférée à Newbern, et organisée de nouveau. La Cour générale fut composée d'un premier juge et de trois juges suppléants. On établit, en même tems, une *Cour de chancellerie*, qui devait siéger à Newbern.

1747. La Caroline du Nord reçut une augmentation de population, par l'arrivée d'un grand nombre de partisans du malheureux prince *Charles Edouard*, petit-fils de Jacques II; dix-neuf d'entre eux reçurent leur grâce, à la condition de passer en Amérique, et d'autres, qui avaient soutenu cette cause sans prendre les armes, allèrent les joindre. La plupart d'entre eux s'établirent près de la rivière du cap Fear, où fut ensuite élevée la ville de *Fayetteville* (1). (Voy. l'année 1762.)

1747. Les lois de la province n'existant qu'en manuscrit, la législature décida que celles qui étaient en vigueur seraient imprimées; quatre commissaires (2) furent ensuite nommés pour les reviser et les publier. Comme on n'avait pas les fonds nécessaires pour cette dépense, on mit une taxe de trois pences sur chaque gallon de vin et de liqueur distillée, et de quatre pences sur chaque quintal de riz im-

(1) Population en 1840, 4,285 individus.

(2) Le premier juge, Hall; Edward Moseley; Samuel Swan, orateur de l'assemblée; Thomas Barker, avocat.

porté. Cette taxe était acquittée par des billets de crédit ou par lesdits articles.

1747, 6 avril. Des corsaires étant entrés dans quelques-unes des rivières, et ayant réussi à prendre des bâtiments et à piller les habitations, on passa un acte pour achever le fort Johnston et fortifier les entrées d'Ocracock, Bear et Topsail. Afin de subvenir aux dépenses de ces travaux, on vota la somme de 21,350 livres sterling, et en émission de billets de crédit pour cette valeur. A cette époque, le papier-monnaie tomba dans un tel discrédit, qu'il était à 7 1/2 pour 1. On fit une autre loi pour encourager la préparation du cuir, en défendant l'exportation des peaux non tannées.

1747. Les terres accordées aux Indiens Tusçaroras, par le traité de 1719, devaient leur être assurées aussi long-tems qu'ils les occuperaient. Les colons devaient en sortir, et nulle acquisition ne pouvait être faite dans aucune partie desdites terres.

1748. La législature, étant convaincue de l'avantage qu'il y avait à avoir un agent à Londres, pour la protection du commerce de la province et pour fournir les renseignements qui pouvaient être demandés par les commissaires du roi pour le commerce et les plantations, nomma à cet emploi *James Abercrombie*, de Londres.

1749. Cette année, la première imprimerie fut établie dans la province, à Newbern, par *James Davis*, de la Virginie (1).

Pendant la session de la législature de cette année, plusieurs actes furent passés, parmi lesquels sont les suivants : 1° approbation des actes de l'assemblée générale, qui avaient été revus par Samuel Swan, et le rejet de tous les statuts non validés (2) ; 2° élargissement des débiteurs insolvables, et annulation de la substitution pour les petites propriétés ; 3° la partie occidentale du comté de New-Hanover fut érigée en un nouveau comté, sous le nom de *Duplin;* en même tems, le comté de Bladen fut divisé en deux parties, celle de

(1) *Martin's North-Carolina,* II, ch. 3.

Thomas, dans son Histoire de l'imprimerie, dit que vers l'an 1733, et auparavant, les actes publiés étaient imprimés à Charlestown. Caroline du Sud, vol. II, p. 150.

(2) Le Parlement refusa son approbation à cet acte.

l'ouest fut nommée *Anson* (1) en l'honneur du grand navigateur; 4° l'établissement d'une ville sur le bord septentrional de la rivière de Roanoke, dans le comté de North-Hampton, qui fut nommée *Hawns*, d'après une baronnie anglaise appartenant à lord Granville.

1751. Cette année, un nouveau comté, nommé Orange, fut formé d'une partie de ceux de Johnston, de Granville et de Bladen. Dans le même tems, une ville fut établie sur la rive occidentale de la rivière Cashie, dans le comté de Bertie, et nommée *Wimberly*, en honneur des propriétaires du terrain.

1752. Les actes de l'assemblée furent imprimés en un petit volume in-folio, et reliés en cuir jaune, ce qui fit que ce livre reçut et conserva le titre de *Yellow Jacket*, ou *Jaquette Jaune*. La publication de ces actes fut très-utile à la colonie, en donnant aux magistrats et au peuple une idée en acte de leurs droits, et en mettant fin à l'anarchie qui existait auparavant.

Les colons eurent à regretter la mort de Gabriel Johnston, qui avait rempli les fonctions de gouverneur pendant près de 20 ans.

1752. A cette époque, la population blanche s'élevait à plus de 45,000 individus.

L'exportation se composait des articles suivants :

61,528 barils de goudron.
12,055 id. de pois.
10,429 id. de térébenthine.
762,330 douves.
2,300,000 bardes.
61,580 boisseaux de maïs.
2,600,647 pieds de bois.
10,000 boisseaux de pois.
3,300 barils de lard et de bœuf.
100 tonneaux de tabac.
30,000 livres de peaux de daims.

outre une certaine quantité de blé, riz, pommes de terre, pain, suif, porc, indigo, cuirs tannés et planches (2).

---

(1) Dans l'ouvrage de M. Martin, on écrit *Ansa*; mais c'est évidemment une faute typographique.

(2) *Wynns' British empire in America*, II, article Carolina. *Martins' North-Carolina*, II, chap. 3.
Dans le tableau de ce dernier ouvrage, on omit deux articles considérables, le bois et les bardes.

1752, septembre. Un *ouragan* fit de grands ravages dans les deux Carolines, au nord : il se fit cruellement sentir dans la ville de Johnston, comté de Onslow, où la plupart des maisons furent détruites avec les archives, et abandonnées par les habitants.

1753. A la mort du gouverneur Johnston, le premier conseiller, *Nathaniel Rice*, fut chargé de l'administration du gouvernement; il mourut le 28 juin, et eut pour successeur *Mathew Rowan*, qui convoqua la législature, à Newbern, le 23 mars suivant.

Afin d'avoir un entrepôt commercial à l'entrée de Ocracock, ou sur la côte de Core, on y établit une nouvelle ville, appelée *Portsmouth*, ainsi qu'un fort destiné à la protéger, et que l'on nomma *Fort Granville*.

1754. Un nouveau comté fut érigé, sous le nom de *Cumberland*, dans la partie supérieure de celui de Bladen. Établissement de deux villes nouvelles : *Exeter*, dans le comté de Newhaven, et *Gloucester*, dans celui d'Anson.

Les troupes qu'on avait levées pour secourir la province de la Virginie, se rendirent à leur destination, vers les montagnes Alleghany, sous les ordres du colonel *James Innis* (1).

Arthur Dobbs, natif d'Irlande, et qui avait été membre du Parlement de ce pays, arriva au commencement de l'automne, à Newbern, avec la commission de gouverneur. Il apportait, en don de la couronne, quelques pièces de canon et 1,000 fusils. Un grand nombre de ses compatriotes l'accompagnaient. Au mois de décembre, il convoqua la législature, et proposa l'adoption des mesures suivantes : 1° fixer un salaire permanent et convenable pour la couronne, afin de couvrir les dépenses du gouvernement, ainsi que des appointements du gouverneur; 2° faire une allocation de fonds pour réparer les fortifications et entretenir un certain nombre de soldats; 3° entretenir un ministre de l'église anglicane dans chaque comté; 4° régler le commerce et conserver la paix avec les Indiens voisins; 5° empêcher la circulation des billets de crédit.

L'assemblée vota 8,000 livres sterling pour la défense de la province; 2° un droit de tonnage d'une livre de plomb, et d'un quart de livre de poudre pour chaque tonneau; 3° une prime

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 4. Voyez l'article *Virginie*.

pour l'engagement des soldats. On passa plusieurs actes pour l'administration intérieure de la province; un nouveau système judiciaire fut établi, ainsi qu'une Cour suprême, dans différents districts de la province (1); des inspecteurs furent nommés pour le tabac. L'assemblée refusa d'accorder un traitement au gouverneur, et se plaignit de l'abolition des actes pour établir des comtés et des villes.

1756, 25 septembre. Le gouverneur Dobbs assembla la législature, et, après avoir démontré le danger du projet, formé par les Français, d'établir des forts depuis le Canada jusqu'à la Louisiane, il recommanda qu'il en fût élevé un près du sud Yadkin, dans le comté de Rowan. Le plan fut approuvé par l'assemblée, qui vota 10,000 livres sterling à cet effet, et pour organiser trois compagnies de 50 hommes chacune, sans compter les officiers. L'année suivante, le fort fut construit : il se composait d'un carré oblong, de 53 pieds de long sur 43 de large, et 24 pieds de haut, avec trois étages, de chacun desquels cent mousquets pouvaient tirer à la fois.

1753. *Premier établissement des Moraves* dans la Caroline du Nord, sous le nom de *Unitas Fratrum*, ou *Frères-Unis*.

Un acte du Parlement, du mois de mai 1749, encouragea l'établissement des *Moraves* dans les colonies anglaises de l'Amérique, en leur accordant la liberté de conscience, en les exemptant du service militaire, pourvu qu'ils payassent une compensation raisonnable, et en les dispensant du serment, moyennant une simple déclaration ou affirmation.

En 1751, plusieurs Anglais, dans le but d'encourager l'établissement de cette secte, achetèrent, du comte de Granville, président du Conseil privé, 100,000 acres de ses terres dans la Caroline du Nord, et arrosées par le fleuve Yadkin (2). L'acte fut signé le 7 août 1753 par lui et par le comte *Zinzendorf*, lord-avocat, chancelier et agent des Frères-Unis. Cette concession de terrain fut nommée *Wachovia*, d'après la vallée de Wachaw, en Autriche, dont il était propriétaire.

Le 17 novembre suivant, les premiers colons, au nombre

(1) La loi pour établir ces cours fut annulée au mois de décembre 1754.

(2) Ces terres étaient situées entre les rivières Dan et Yadkin à environ 10 milles à l'est de *Gold-Mountain* ou Montagne-d'Or.

de douze, arrivèrent de Bethlehem, en Pensylvanie. L'année suivante, ils furent rejoints par sept autres, qui venaient de la même province. Ils jetèrent les fondations d'une ville, sous le nom de *Bethabara* (1), ou Maison de passage, avec l'intention de bâtir la ville principale dans une autre partie. En 1755, Wachovia fut érigée en paroisse, par un acte de l'assemblée, et appelée *Dobbs* en l'honneur du gouverneur de ce nom.

Un nouveau comté fut formé de la partie supérieure de celui d'Anson, et, en l'honneur du président, il fut nommé *Rowan*.

Le président assembla la législature, à Wilmington, le 19 février 1754. L'assemblée, alarmée des préparatifs hostiles des Français pour prendre possession de la vallée de l'Ohio, vota la somme de 1,000 livres sterling pour les dépenses des troupes que le président jugerait convenable d'envoyer au secours de la province de Virginie, et 2,000 pour réparer les forts de Johnston et de Granville. Une émission de 40,000 livres sterling en billets de crédit eut en outre lieu, pour subvenir aux frais de l'expédition. On vota un autre fonds de 20,000 livres sterling pour acheter un terrain pour l'église dans chaque comté, établir une école et entretenir les édifices publics de la province.

Afin de retirer le papier émis, on établit une capitation d'un schelling, et une taxe de quatre pences sur chaque gallon de vin ou de liqueurs spiritueuses.

1755. La première imprimerie, dans cette province, fut établie à Newbern. Le premier journal était intitulé : *North-Carolina Gazette*; il paraissait chaque semaine, et coûtait 16 schellings par an (2).

1756. Une grande étendue de terrain située en Wachovia, appartenant aux Moraves, dans le comté de Rowan, plus tard nommé Stokes, fut érigée en une paroisse séparée, qui prit le nom du gouverneur.

1756. Le 31 décembre, l'assemblée se réunit à Newbern, et le gouverneur, ayant démontré le danger où se trouvait

(1) Bethabara est situé dans le comté de Stokes à 5 milles N.-O. de Salem, près de Mill-Creek. Le terrain sur lequel est bâtie la ville a une étendue de 2,118 acres. En 1807, la population se composait de 92 personnes, toutes allemandes, dont 39 résidaient en ville et 53 dans les fermes.

(2) *Thomas' history of printing*, II, p. 150 et 363.

1745, qui avaient été annulées par un ordre du roi et de son Conseil, furent rétablies avec quelques additions et changements.

Après de longues discussions, le gouverneur se refusa à sanctionner l'acte pour l'établissement des Cours supérieures. D'après cet acte, la province était divisée en cinq districts; des Cours devaient être tenues dans chacun d'eux, tous les six mois, par les premiers juges ou par les juges-suppléants; leur juridiction s'étendait à tous les crimes et à tous les cas civils, lorsqu'il était question de plus de 10 livres sterling.

Durant la session suivante, le gouverneur donna son consentement à ce bill, à condition qu'il serait nul, s'il n'était pas approuvé par le roi, dans le délai de deux ans, à partir du 10 novembre suivant.

L'assemblée passa un acte pour établir des *Cours de comtés*, pour l'entretien d'un clergé orthodoxe (1).

La législature se réunit le 30 juin. Les Indiens Creeks, de la partie supérieure de la province, ayant, le 14 mai, massacré vingt trafiquants anglais, le gouverneur demanda à l'assemblée de voter des fonds pour la défense de la province, et pour amender la loi concernant la milice. L'assemblée répliqua que les hommes étaient très-difficiles à lever, à cause du mauvais choix des officiers par le gouvernement sans le concours du peuple. Ils convinrent que la prime était peu de chose; mais que l'engagé recevait une récompense de 5 livres sterling pour chaque chevelure d'Indien, et que les prisonniers deviendraient la propriété de celui qui les aurait faits.

Le gouverneur apprit à l'assemblée que, d'après les instructions qu'il avait reçues du roi, quinze membres étaient nécessaires pour former un *quorum*, et qu'il ne passerait aucun bill qui pourrait restreindre les prérogatives de la couronne. Dans le même tems, l'acte concernant la milice reçut son approbation.

L'assemblée vota un acte assignant 7,000 livres sterling, pour la protection de la province et la défense de celle de la Caroline du Sud, ainsi que pour une émission du papier-monnaie, jusqu'à concurrence de 12,000 livres sterling, et une capitation d'un schelling par année, à commencer en

(1) *Martins' North-Carolina*, vol. II, ch. 5.

1763, et à continuer jusqu'à ce que la somme émise fût payée.

Les Indiens Cherokées firent une incursion sur les frontières de la Caroline, et s'emparèrent du fort Loudoun (1).

1760. Par un acte de l'assemblée, on forma un nouveau comté de la partie supérieure de celui de Beaufort, auquel on donna le nom de *Pitt*, en l'honneur du ministre anglais.

Une nouvelle ville fut fondée, et nommée *Tarborough*, à cause de la rivière sur laquelle elle était située, un peu au-dessous de l'affluent de Fishing Creek, lat. 35° 53' N.

1761, 6 février. Georges III fut proclamé roi d'Angleterre à Brunswick, en présence du gouverneur, des membres du Conseil et des principaux habitants. Le gouverneur ayant informé l'assemblée de la résolution du cabinet anglais de pousser vigoureusement la guerre, et de chasser les Français du continent d'Amérique, l'assemblée adopta des mesures pour une émission de billets de crédit, jusqu'à concurrence de 12,000 livres sterling, qui devaient être employés aux récompenses accordées pour chaque chevelure enlevée aux Indiens dans le combat. Ceux qui étaient capturés vivants appartenaient à ceux qui les avaient pris. Une capitation de 2 schellings fut imposée pour le rachat du papier-monnaie, à dater de 1764.

1761, décembre. Les lois votées, en 1760, par l'assemblée, pour établir des Cours de justice, furent annulées par le roi, sur le rapport des lords-commissaires pour le commerce et les plantations, qui blâmèrent le gouverneur Dobbs, pour avoir souffert qu'elles fussent mises en vigueur avant que la volonté du roi fût connue. Il fut invité à suivre mieux ses instructions à l'avenir.

1762. Le gouverneur fut autorisé par l'assemblée à lever 35 hommes, y compris les officiers, pour chacun des forts d'Ocracock et du cap Fear.

Le gouverneur, ayant levé 100 recrues à la demande du gouvernement anglais, leur donna l'ordre de marcher sur New-York, pour se joindre au corps de troupes commandé par sir *Jeffry Amherst*. Afin de couvrir les dépenses de ces troupes, il tira sur les agents de la couronne pour la somme de 200 livres sterling.

---

(1) Voyez l'article *Caroline du Sud*.

1762. Par acte de l'assemblée générale, une Cour supérieure de justice, composée d'un premier juge et d'un juge suppléant, fut établie dans chacun des districts d'Edenton, Newbern, Wilmington, Halifax et Salisbury. Elle siégeait deux fois par an. L'autorité de ces juges s'étendait à toute action civile dont la demande excédait 10 livres. Les appointements du premier juge étaient de 26 livres par an, les juges-suppléants n'avaient ni traitements, ni honoraires, excepté en l'absence du premier juge; dans ce cas, ils recevaient 25 livres.

Par le même acte, une Cour supérieure fut établie dans chaque comté; elle se composait de juges de paix, qui avaient une juridiction au premier degré dans toutes actions civiles dont la demande excédait 4 livres, et ne s'élevait pas à 20.

Des actes furent passés par l'assemblée, 1° pour l'établissement d'un clergé orthodoxe, et pour encourager les prêtres à se fixer dans la province; 2° pour la protection des propriétés des orphelins et le soulagement des pauvres débiteurs; 3° pour ouvrir des grandes routes; 4° pour la formation d'un nouveau comté, formé de la partie supérieure de celui d'Anson, et auquel serait donné le nom de *Mecklenburg*, en l'honneur de la nouvelle reine; 5° pour l'établissement de la ville de Kingston, sur la rive septentrionale de la rivière Neuse, dans le comté de Dobbs; 6° pour l'établissement d'une autre ville, nommée *Campbelton*, sur la rive nord-ouest de la rivière du cap Fear; en 1784, elle fut nommée *Fayetteville* (1).

1764. Une carte des côtes maritimes, faite par *Daniel Dunbibbin*, fut publiée, cette année, par sa veuve, à qui l'assemblée accorda une légère récompense.

La seule imprimerie existante se trouvant à Newbern, on en établit une autre à Wilmington, qui était alors le siége du gouvernement.

La législature passa plusieurs actes, 1° une prime de 16 schellings et de quatre pences fut mise sur chaque centaine de livres de chanvre cultivé dans la province et exporté à l'étranger, et 13 schellings et quatre pences sur chaque centaine de livres de lin; 2° les ministres presbytériens furent

(1) Le 29 mai 1831, cette ville fut consumée par les flammes. Les citoyens de divers États donnèrent la somme de 92,000 piastres pour la rétablir. Population en 1840, 4,285 habitants.

exemptés du service de la milice ; 3° deux nouveaux comtés furent établis : l'un, formé de ceux de New-Hanover et de Bladen, fut nommé *Brunswick* en l'honneur du prince héréditaire de Brunswick ; l'autre, séparé du comté de Granville, fut nommé *Bute*, en l'honneur du comte Bute.

1763, 5 mars. La ville de Wilmington reçut une charte, d'après laquelle elle fut constituée en *bourg*, avec une Cour de justice, composée d'un mayor et d'aldermans, ou officiers civils, ayant une juridiction déterminée sur les habitants et sur les autres personnes qui ne résidaient pas dans la province. Le même privilége fut ensuite accordé aux villes d'Edenton, Newbern et Halifax.

1764, 3 février. Le corps législatif se réunit à Wilmington. Le gouverneur donna connaissance d'une lettre de lord d'Egremont, qui le chargeait d'informer l'assemblée de son mécontentement de ce qu'elle avait refusé de l'argent et des fonds pour le service du roi, dont elle s'était ainsi attiré le déplaisir, tandis qu'il était satisfait du gouverneur qui avait fourni 134 recrues. Le gouverneur espérait que la Chambre approuverait son mode de remboursement, en tirant sur les agents, à Londres, pour la somme de 400 livres sterling ; mais cette demande fut refusée.

1764. *Andrew Stewart* fut nommé imprimeur des Lois de la Province, à Wilmington. *James Davis*, imprimeur à Newbern, se trouvant sans ouvrage, commença, au mois de juin, un journal, intitulé : *North-Carolina Magazine*, ou *Universal intelligencer;* ce fut la première publication de ce genre qui parût dans la province, à peu près un siècle après la date de la première charte.

Au mois de septembre suivant, Stewart commença une autre publication, intitulée : *The North-Carolina Gazette and Weekly post-boy*.

Le gouverneur ayant demandé à l'assemblée de lui fournir des appointements, elle s'y refusa, en se fondant sur ce qu'une semblable allocation devait être votée par le peuple qu'ils représentaient. L'assemblée consentit néanmoins à accorder à Stewart 100 livres sur les fonds disponibles, en dédommagement de ses peines et dépenses pour se rendre dans la province.

D'après un rappel fait par l'assemblée, à la requête du gouverneur, les billets de crédit et les bons du trésor en circulation depuis 1748, le montant des droits et des taxes, et

toutes les autres valeurs, s'élevaient à 7,532 livres sterling 4 schellings, qui devaient être rachetés par une capitation annuelle de 4 schellings, et un droit de 4 pences sur les liqueurs.

1765. Le gouverneur Dobbs, ayant obtenu un congé, faisait ses préparatifs de départ à son gouvernement de Town-Creek, pour retourner en Angleterre, quand il fut surpris par la mort, le 28 mars, dans sa 82e année.

William Tryon, colonel des gardes de la reine, arriva avec une commission de son gouverneur (1).

3 mai. Tryon, ayant réuni la législature, approuva l'administration de son prédécesseur, recommanda les travaux publics et l'établissement, dans chaque paroisse, d'un pasteur, dont le traitement devait être payé par le trésor. D'après ces recommandations, l'assemblée passa un acte, qui autorisait les gardiens de l'église à procurer, pour le ministre de chaque paroisse, une dîme et un salaire, de 133 livres et 8 schellings.

18 mai. Le bruit courut dans la Caroline du Nord que l'acte pour le timbre avait été voté par le Parlement. Le gouverneur craignant que l'assemblée ne manifestât ses sentiments sur ce sujet, prorogea la législature au 30 novembre; à la même époque, les habitants d'Édenton, de Newbern et de Wilmington, se réunirent en assemblée, et exprimèrent leur opposition audit acte et aux mesures du Parlement anglais. La consternation fut augmentée par les troubles qui eurent lieu dans les comtés d'Orange et de Granville, et dont les dépenses publiques étaient la cause.

1765. Fondation de *Salem*, à 5 milles au sud de Bethabara, établissement principal des Moraves, dans la Caroline du Nord. *Frédérick William von Marshall*, qui, en 1763, succéda à l'évêque Spangenberg, après avoir organisé le nouvel établissement, visita l'Europe, et revint avec plusieurs Allemands des deux sexes, pour qui on bâtit des maisons séparées, comme dans les autres établissements moraves (2).

---

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 6.

(2) Salem est situé dans le comté de Stokes, à 18 milles de Germantown et à 110 S.-E. de Raleigh, par la latitude de 36° 10' N. et de 3° 15' O. de Washington. En 1807, la population était composée de 316 personnes, dont 233 dans la ville et 83 dans les fermes du voisinage,

1765, 6 juin. On imprima à Nutbush, dans le comté de Granville, une circulaire, avec ce titre : *Appel important adressé aux habitants du comté de Granville, contenant une courte narration de notre déplorable situation, des injures que nous souffrons, et quelques observations nécessaires à l'égard d'une réforme.*

Les habitants de la province, dans une réunion publique, renouvelèrent leur opposition aux mesures du gouvernement anglais, et leur approbation pour celles de Massachussetts et des autres colonies, en faveur de leurs droits. En conséquence, le gouverneur jugea convenable de proroger jusqu'au 12 mars l'assemblée qu'il avait convoquée pour le 30 novembre précédent.

1765. Vers la fête de Noël de cette année, le sous-gouverneur Tryon reçut une commission de *gouverneur, capitaine général et commandant en chef*. Il prit le parti de dissoudre l'assemblée générale, et fit connaître une lettre qu'il avait reçue du secrétaire, le général Conway, qui exprimait l'espérance que le manque de confiance dans la justice de la mère-patrie, manifestée par les colons, qui témoignaient une opposition ouverte contre son autorité, ne pouvait avoir trouvé place que dans le bas-peuple et parmi les hommes les plus ignorants. Les gouverneurs devaient employer tous leurs efforts pour faire cesser les actes de violence et d'outrage, et enfin employer la force, si cela était nécessaire, et s'adresser au général Gage et à lord Colville, commandant en chef des forces de terre et de mer dans l'Amérique du Nord.

1766. La goëlette de guerre anglaise, la *Diligente*, arriva dans la rivière du cap Fear, ayant à bord les papiers timbrés; le 6 juin, le gouverneur invita, par une proclamation, les agents désignés à en faire la distribution, et les recevoir du commandant de la goëlette, qui était mouillée devant la ville de Brunswick.

Les habitants ayant résolu d'empêcher cette distribution, un corps de milice, commandé par le colonel *John Ashe* et *Waddle*, fut employé à cet effet; il s'empara d'un canot de la goëlette, y fixa un mat avec un drapeau, et, le plaçant sur

---

sans compter 41 jeunes filles venant de différentes parties des Etats-Unis dans cette école.

Martins' North-Carolina, I, appendix.

une charrette, parcoururent les rues, suivis d'un grand nombre de personnes, qui, à la nuit, illuminèrent leurs maisons. Le jour suivant, guidés par le colonel Ashe, ils se rendirent chez le gouverneur, auquel ils demandèrent la permission de parler à *James Houston*, membre du Conseil, qui avait été nommé directeur du papier timbré. Le gouverneur y consentit, pourvu que cet agent voulût paraître. Le peuple, impatient, menaça de mettre le feu à la maison; il consentit alors à se montrer, et, voyant qu'il lui serait impossible de remplir le devoir de sa charge, il accompagna le colonel sur la place du marché, et, par un serment solennel, déclara qu'il renonçait à son emploi; le peuple fit trois hourras et le ramena chez lui.

1766. Vers la fin de février, le gouverneur assembla la milice dans la ville de Wilmington, et, pour gagner ses bonnes grâces, il donna l'ordre de faire rôtir un bœuf et d'apporter quelques barils de bière; mais elle était si mécontente de l'acte du timbre, qu'elle jeta le bœuf dans la rivière et répandit la bière. L'équipage de la goëlette de guerre attaqua le peuple. Il s'en suivit une scène de grand désordre, qui dura plusieurs jours; un des officiers du bord fut tué en duel. Son adversaire, arrêté par ordre du gouverneur, fut jugé, mais acquitté par le jury. Le premier juge *Berry*, qui présidait à ce jugement, étant accusé par le président d'avoir favorisé l'accusé, fut condamné à comparaître devant le Conseil; ayant été froidement reçu, il pensa qu'on voulait le destituer : il retourna chez lui, où, après s'être tiré un coup de pistolet dans la bouche, il s'enfonça encore un canif dans le ventre : il expira presque aussitôt.

1766, 26 février. Par des motifs politiques, le gouverneur prorogea au 30 octobre l'assemblée générale, qui devait se réunir du 22 avril au 13 juin. Le gouverneur reçut un message, le 21 mars, du colonel *Conway*, secrétaire d'État, avec une copie de l'acte de la suppression des droits du timbre, et d'un autre acte pour resserrer les liens entre les colonies et la mère-patrie. Le secrétaire d'État annonçait que le Parlement avait résolu d'examiner les lois concernant le commerce américain, afin de donner aux colonies tous les encouragements possibles et de connaître le véritable état de leurs affaires.

Le 25 juin, le gouverneur fit une proclamation au nom du roi, relativement aux honoraires exorbitants demandés

dans plusieurs provinces ; il recommanda aux fonctionnaires publics de ne pas exiger plus que la loi n'accordait, et il exprima l'espérance que les habitants reviendraient avec empressement à l'obéissance due à la Grande-Bretagne.

26 juin. Le maire et les aldermans, ou officiers civils de la corporation de la ville de Wilmington, présentèrent une pétition au gouverneur Tryon, pour témoigner leur joie du rappel de l'acte du timbre et du rétablissement de l'union et de la bonne harmonie entre les colonies et la mère-patrie.

Au mois d'août, plusieurs personnes entrèrent dans la Cour de justice du comté d'Orange, et présentèrent aux juges un écrit, qu'ils ordonnèrent aux clercs de lire ; il disait que de grands avantages auraient dû résulter des maux qu'aurait pu occasionner l'acte du timbre ; que, pendant que les patriotes s'opposaient aux lois du Parlement, pour soutenir la vraie liberté, les officiers de la province ne devaient pas protéger une injuste oppression ; ainsi, dans le comté d'Orange, il y avait plusieurs abus qui devaient être redressés. L'auteur de cet écrit proposait qu'il y eût une réunion du peuple dans la compagnie de chaque capitaine, pour fixer une réunion générale au lundi, avant la première session de la Cour du comté, afin de s'informer si les hommes libres avaient à se plaindre de quelques abus du pouvoir, que l'opinion des députés serait inscrite sur un registre, et des mesures prises pour les choses qui ont besoin de réforme.

1766, 10 octobre. Des délégués de différentes compagnies se réunirent au moulin de Maddock, où les représentants du comté furent invités à se joindre à eux ; mais il n'en vint qu'un seul, qui considéra cette assemblée comme une révolte. Afin de couvrir les frais des procès qui pouvaient être faits contre ceux qui défendaient la cause du peuple, on fit une souscription, qui s'éleva à 50 livres.

1766, 3 novembre. Le nouveau corps législatif s'assembla à Newbern. Le gouverneur leur communiqua le dernier acte du Parlement anglais, relatif aux colonies. L'assemblée exprima ses regrets de n'avoir pas été convoquée plus tôt ; elle reconnut la justice et la sagesse du Parlement pour avoir annulé l'acte du timbre : ce qui avait rétabli la paix et la tranquillité dans les colonies, et assuré leur affection à la mère-patrie ; mais elle fit observer que la Caroline du Nord était la seule province qui n'eût pas un agent pour exprimer au roi son attachement. Ils espéraient donc que le gouver-

neur voudrait bien employer son influence, en obtenant cet avantage.

1767. L'assemblée prépare une adresse pour le roi, afin de lui témoigner sa reconnaissance et son dévouement pour ses soins paternels, et de lui déclarer que sa gloire et son bonheur étaient de se considérer comme une partie de l'empire britannique.

Les actes suivants furent passés par l'assemblée : 1° la somme de 133 livres fut votée pour maintenir l'établissement de Postes ; 2° pour fixer des limites entre les établissements occidentaux et les terres de chasse des Cherokées ; 3° une allocation de 5,000 livres, pour bâtir une maison pour le gouverneur, devant être prise sur l'argent destiné aux écoles, aux Glebes, avec une somme additionnelle, provenant d'une capitation et de droits sur les liqueurs ; 4° le clergé presbytérien, autorisé à célébrer les mariages ; 5° corporation des gardiens de l'Académie de Newbern. C'était le premier acte législatif en faveur de l'éducation de la province ; 6° des commissaires nommés pour percevoir les souscriptions pour l'ouverture d'un canal, qui devait passer de Club-Foot à Harlow-Creek, afin d'avoir un passage, pour les navires, entre la rivière Neuse et l'entrée de Old-Topsail. Ce projet ne fut jamais exécuté, quoiqu'il en fût souvent question.

1767, 5 décembre. La législature se réunit à Newbern. Le gouverneur, qui avait été autorisé par l'assemblée à tracer la ligne des limites de l'État, l'avait fait avec beaucoup d'apparat à la tête d'une compagnie de miliciens. Pour témoigner leur approbation de cette conduite, les Cherokées lui donnèrent le titre du *Grand-Loup de la Caroline du Nord*. Après avoir loué la bonne conduite des officiers et soldats, et les bonnes dispositions des Indiens, le gouverneur soumit à l'assemblée un plan de sa demeure. L'achat du terrain et la fondation du monument avaient épuisé la totalité de la somme accordée par la législature, et l'estimation de la construction ayant été mise sous ses yeux par le gouverneur, elle se vit forcée d'accorder 10,000 livres de plus. L'expédition chez les Cherokées avait aussi occasionné de grandes dépenses. Un mécontentement général se manifesta dans toute la province.

L'assemblée adopta, pour les Cours de justice, une nouvelle organisation, qui devait être en vigueur dans cinq ans. La province fut divisée en districts judiciaires, dans cha-

cun desquels fut établie une Cour supérieure, composée d'un premier juge et de deux juges-suppléants; ces derniers étaient nommés par le gouverneur, et leur juridiction s'étendait à tous les cas civils, ne dépassant pas la valeur de 20 livres, quand les parties résidaient dans le même district, et à 10 livres s'ils se trouvaient dans d'autres districts. La Cour supérieure en prenait connaissance, comme de toutes les affaires criminelles.

Le traitement des juges-suppléants était d'environ 500 livres par an, qui étaient payées au moyen d'une taxe sur les procès et les voitures. *Richard Henderson* et *Maurice Moor* furent nommés à ces emplois.

Une autre ville, nommée *Windsor*, fut établie sur la rive méridionale de la rivière Cashie, dans le comté de Bertie.

L'établissement d'un *bureau pour les commissaires et d'une douane*, dans les colonies anglaises, fut considéré comme une mesure anti-constitutionnelle et arbitraire. Le danger de cette taxe fut démontré d'une manière habile par l'auteur des lettres d'un fermier de la *Pensylvanie aux habitants des colonies anglaises*.

1767. Une nouvelle association se forma dans le comté d'Orange, et les membres s'engagèrent par serment à ne plus payer de taxes, jusqu'à ce qu'ils en connussent mieux le véritable emploi; ils réclamèrent le droit de donner des instructions à leurs représentants, d'adresser des pétitions au gouverneur, au Conseil, à l'assemblée, et même au roi et au Parlement, pour obtenir justice de leurs griefs. Dans une seconde réunion, le 4 avril, ils prirent le nom de *régulateurs*, et deux des membres reçurent des instructions pour engager les deux derniers shérifs et secrétaires à se réunir à douze de leurs députés, le jeudi 20 mai, et à présenter leurs comptes, à quoi ils consentirent. Les régulateurs se réunirent encore le 30 avril, et choisirent douze députés. Avant que la réunion eût lieu, le gouverneur envoya un messager, avec une proclamation, pour leur ordonner, en enjoignant aux officiers publics d'aider les shérifs à arrêter l'insurrection. Escorté par trente cavaliers, il traversa le comté d'Orange, à la distance de 50 milles, et rencontra deux des principaux régulateurs, *Herman Husband* et *William Hunter*, qu'il arrêta et emprisonna à Hillsborough; mais ils furent bientôt mis en liberté. Dans le même tems, les régulateurs, ayant ap-

pris leur arrestation, se réunirent au nombre de plus de 700, et se dirigèrent vers la ville de Hillsborough, où ils arrivèrent le 3 mai. David Edwards, le messager qui leur avait été envoyé, arriva en même tems ; il lut la proclamation du gouverneur et les assura qu'on ferait justice à leurs plaintes, pourvu qu'ils retournassent chez eux : à quoi ils consentirent. Le 21 mai, ils tinrent une autre réunion, et nommèrent un comité, pour présenter au gouverneur un rapport sur leurs griefs, tout en protestant de leur loyauté au roi et au gouvernement.

1768. Une autre assemblée se réunit dans le comté d'Anson, pour seconder la première. Au mois de juin, deux des régulateurs se présentèrent devant le gouverneur Tryon à Brunswick, et lui remirent l'adresse de l'assemblée générale, qu'il communiqua au Conseil, en faisant observer que les griefs dont on se plaignait n'excusaient pas les mesures qui avaient été prises, et qui, si elles avaient été poussées plus loin, seraient devenues crime de haute trahison ; il ajouta qu'à l'avenir tout attentat contre la paix publique, ou toute offense contre le gouvernement, seraient poursuivis par les lois ; qu'il donnerait des instructions à l'avocat général, pour poursuivre tous les officiers coupables de malversation ; et qu'un mois après son arrivée à Hillsborough, il ferait paraître une proclamation contre de semblables actes. Les régulateurs retournèrent chez eux ; mais, malgré cette pacification, le gouverneur fut blâmé, pour n'avoir pas poursuivi le chef d'une manière légale.

Dans les premiers jours de juillet, le gouverneur assembla son Conseil à Hillsborough, et fit paraître la proclamation dont il avait parlé. Au mois d'août, les régulateurs se réunirent encore, et le gouverneur, informé de leurs intentions hostiles, envoya *Harris*, le shérif d'Orange, pour assister à leur réunion et les informer que l'avocat général avait reçu des instructions pour poursuivre tout fonctionnaire coupable de malversation ; ils furent, en outre, sommés de payer au shérif la taxe du comté et celle des pauvres de l'année précédente.

Peu de jours après, les régulateurs envoyèrent une réponse au gouverneur par deux députés ; ils se plaignaient que leur adresse n'avait pas été soumise en plein Conseil, et, comme ils n'étaient pas satisfaits de la proclamation du gouverneur, ils manifestèrent l'intention de s'adresser au corps législatif. Le gouverneur informa les députés qu'il présente-

rait leur communication au Conseil, dont la réunion était prochaine.

Le 11, les régulateurs, ayant appris qu'ils devaient être attaqués, se réunirent, près d'Hillsborough, au nombre de 1,000; mais, voyant que c'était une fausse alarme, ils se retirèrent. La milice ayant été appelée, plus de 4,000 prêtèrent le serment suivant, proposé par le gouverneur : « Avec le cœur et les mains, la vie et les propriétés, nous défendrons le roi et soutiendrons le gouvernement dans la province, contre qui que ce soit qui essaierait de s'opposer aux lois, ou de troubler la paix publique. »

Le gouverneur présenta au Conseil la dernière communication des régulateurs, en ajoutant que leurs plaintes n'étaient pas fondées, et que leur adresse n'avait pas été soumise à tous les membres du Conseil, puisque six étaient présents, quand cinq suffisaient pour terminer les affaires les plus importantes.

Le gouverneur informa les régulateurs qu'il ne s'opposait pas à ce qu'ils fissent des pétitions à la législature; mais en même tems, pour garantir la Cour supérieure de toute insulte, il demanda que douze des principaux insurgés parussent à Salisbury, le 25 du mois, pour s'engager, sous peine de 1,000 livres d'amende, qu'aucune tentative ne serait faite pour délivrer William Hunter et Herman Husband, les deux régulateurs qui avaient été arrêtés, et qui devaient être jugés à la première session de la Cour de justice d'Hillsborough; ils refusèrent de signer cet engagement, et, le 22 septembre, quand la Cour se réunit, les régulateurs, au nombre de 3,700, s'approchèrent à la distance d'un demi-mille de la ville, et assurèrent le gouverneur qu'ils n'avaient pas le dessein de délivrer les prisonniers; ils le prièrent de dissoudre l'assemblée, et d'en convoquer une nouvelle; ensuite, il lui envoyèrent un messager, pour l'assurer que, s'il voulait leur permettre d'entrer pour porter eux-mêmes leurs plaintes à l'assemblée, et s'engager à pardonner à tous, excepté à Hunter et à Husband, ils se retireraient et paieraient leurs taxes.

1768. Le gouverneur y consentit, à condition qu'ils déposeraient les armes, jusqu'à ce que les prisonniers fussent jugés. Une trentaine environ y consentit, les autres se retirèrent : Herman Husband fut jugé et acquitté par le jury. William Hunter et deux autres furent aussi jugés et condamnés

à une forte amende et à la prison ; mais ils furent ensuite graciés. *Edmond Fanning*, avocat et représentant, fut jugé pour malversation et condamné à une amende. Après la séance, le gouverneur fit une proclamation, pour pardonner à tous ceux qui étaient compromis dans la dernière insurrection, excepté à treize (1).

1768. La législature se réunit le 13 novembre ; le gouverneur fit connaître les mesures qu'il avait employées pour apaiser la dernière révolte, et recommanda une enquête concernant les causes, afin de remédier aux maux dont on se plaignait. L'orateur de la Chambre communiqua à l'assemblée une lettre du 11 février dernier, adressée par les représentants de Massachussetts à l'assemblée représentative des provinces, concernant les taxes imposées par actes du Parlement sur les colonies américaines (2).

1769. L'assemblée fit plusieurs actes, 1° pour couvrir les frais de la dernière expédition à Hillsborough et ceux de la fixation des limites des Cherokées. Des bons sur le trésor furent émis, jusqu'à concurrence de 20,000 livres, pour payer les créanciers de la province ; et, pour les faire rentrer, on créa une capitation de 2 schellings ; 2° pour mettre la classe pauvre en état de payer ses taxes, les billets étaient reçus par les inspecteurs pour du tabac, du chanvre, du riz, de l'indigo, de la cire, de la graisse et des peaux de daims ; 3° la partie occidentale du comté de Mecklenburg fut érigée en un nouveau comté, et nommée *Tryon* en l'honneur du gouverneur.

Le 6 mai, l'assemblée générale fut dissoute.

George Mercer, qui avait été nommé directeur du timbre de la Virginie, reçut une commission de sous-gouverneur de la Caroline du Nord.

Le 9 septembre, suivant les instructions qu'il avait reçues, le gouverneur publia une proclamation, qui pardonnait à tout le monde, même à ceux qui avaient encouru des amendes.

1769, 23 octobre. La législature fut encore convoquée à Newbern ; le gouverneur informa l'assemblée que, d'après les ordres du roi, le règlement des affaires des Indiens serait sous la direction des colonies ; mais que le surintendant se mêlerait nécessairement de toutes les négociations qui au-

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 8.

(2) Voyez l'article *Massachussetts*.

raient lieu entre les Indiens et la couronne ; il dit aussi qu'il était autorisé à donner son consentement à une loi relative aux appointements d'un agent de la colonie près du Parlement ; que les ministres de sa majesté n'avaient pas l'intention d'imposer d'autres taxes sur la colonie; qu'au contraire, ils retireraient celles qui existaient sur le verre, le papier et les couleurs, comme contraires aux principes commerciaux.

1770. Wynne, dans son ouvrage intitulé : *British empire in America*, nous dit « que l'histoire de la Caroline du Nord est si dénuée d'événements, qu'elle n'offre rien de digne d'être rapporté. Les gouverneurs recevaient leurs appointements. Mais la police de la province était si négligée, qu'il n'y avait pas de fonds pour le clergé ; les mariages étaient célébrés par les juges de paix (1). »

1770. Les régulateurs s'assemblèrent encore en grand nombre pour s'opposer au paiement des taxes, et à ce que les shérifs fissent leurs devoirs. Irrités de la nomination d'Edmond Fanning, comme membre de l'assemblée, ils le menacèrent de l'empêcher d'y prendre sa place, et, s'ils n'y réussissaient, d'incendier la ville de Newbern. Le gouverneur ordonna de creuser une fosse le long de la partie habitée de la ville, depuis la rivière Neuse jusqu'à celle de Trent, afin de prévenir une attaque, et les commandants de la milice reçurent l'ordre de se tenir prêts à s'opposer au passage des régulateurs.

1770. La législature se réunit à Newbern, le 5 décembre, dans le nouveau palais, considéré comme le plus beau bâtiment de l'Amérique du Nord. Il était dédié à sir William Draper, le vainqueur de Manilla, qui était venu rendre visite au gouverneur, et qui, dit-on, était l'auteur des lignes suivantes, gravées sur la principale porte du portique :

Rege pio, felix, diris inimica tyrannis,
Virtuti has sedes libera terra dedit.
Sint domus, et dominus sæclis exempla futuris,
Hic artes, mores, jura, legesque colunt.

« Sous le règne d'un monarque dont la bonté se fait sentir, un peuple libre et heureux s'opposant à la tyrannie, éleva cette demeure à la vertu et au mérite ; puisse le propriétaire et sa famille en faire l'asile heureux, où la religion, les arts et les lois, engageront ses descendants à vivre dans la paix et le bonheur. »

(1) *London*, 1770, tom. II, article *Carolina*.

Dans son adresse à l'assemblée, le gouverneur avertit des abus qui existaient dans l'administration des finances et des maux provenant de la grande quantité de monnaies contrefaites : il recommanda l'organisation d'une milice régulière, afin de protéger les magistrats et les officiers civils. Il termina, en les informant qu'il avait obtenu un congé, et qu'il considérerait ses efforts comme bien récompensés, si, à son retour en Angleterre, il pouvait apprendre au roi que les législateurs avaient réussi à rétablir la tranquillité dans la province.

1770. L'assemblée fit plusieurs actes, 1° pour empêcher les rassemblements tumultueux des habitants, dépassant le nombre de dix. Les juges de paix ou shérifs furent chargés de leur ordonner de se disperser, et, s'ils refusaient d'obéir et qu'ils restassent plus d'une heure assemblés, ils étaient coupables de félonie. La même peine s'étendait au même nombre de personnes qui troublaient une Cour de justice, qui menaçaient ou attaquaient un juge de la Cour, un shérif ou un *coroner*, dans l'exercice de leurs fonctions, ou qui démolissaient une église ou une chapelle, maison de ville, prison ou tout autre édifice; il était du devoir de l'avocat général de les poursuivre devant toutes les Cours supérieures, ou devant les Cours d'*oyer* et *terminer*; et, si le coupable refusait de se constituer prisonnier, il était mis hors de la loi et ses propriétés confisquées. Les personnes qui, par la force des armes, s'opposaient à la milice, dans l'exécution de ses devoirs, étaient considérées comme traîtres; 2° afin d'augmenter la population de la province, tous les Européens, qui venaient s'y établir, étaient exemtés de taxes pendant quatre ans; 3° pour établir un collége dans la ville de *Charlotte*; 4° pour exemter les *quakers* ou amis du service militaire, excepté dans le cas d'invasion ou d'insurrection (1); 5° il fut accordé au premier juge un traitement de 650 livres par an, sans autres gratifications; 6° afin d'affaiblir les efforts des régulateurs dans le comté d'Orange, on forma de celui-ci trois nouveaux comtés, savoir : *Guilford*, *Chatham*, et *Wake* en l'honneur de la femme du gouverneur; un autre comté, nommé *Surry*, fut formé de la partie septentrionale de celui de Chowan.

1770. Par acte du Parlement, de 1768, il fut défendu

(1) Les deux derniers actes furent annulés par le Conseil du roi.

aux ministres presbytériens de célébrer les mariages, suivant la profession de foi de *Westminster*, excepté en payant un droit au clergé épiscopal de la paroisse. Plusieurs milliers de presbytériens qui habitaient la partie occidentale de la province, se plaignirent de cet acte, qui fut annulé.

Le 26 janvier, au moment où l'assemblée allait s'ajourner, le gouverneur apprit que les régulateurs s'étaient assemblés en grand nombre à Cross-Creek, et qu'ils avaient l'intention de mettre le feu à son palais. L'assemblée vota 500 livres pour le mettre en état de se défendre s'ils approchaient.

Afin de les empêcher de se procurer de la poudre à canon ou du plomb, le président fit, en février, une proclamation pour défendre la vente de ces articles. Au mois de mars, on apprit que les régulateurs qui étaient à Cross-Creek s'étaient dispersés; cependant, le gouverneur et le Conseil résolurent de lever un corps de miliciens, afin de les réduire par la force des armes.

1771. Le 7 mars, le shérif et les autres officiers du comté de Rowan se réunirent à un comité de 15 régulateurs, avec lesquels ils convinrent de rendre toutes les sommes qui avaient été prises par leurs députés, au-delà des droits ordinaires.

Le 11 du même mois, une Cour spéciale fut tenue à Newbern, et des mandats d'accusation furent lancés contre 6 personnes, pour avoir forcé la maison d'Edmond Fanning, et contre plusieurs autres, pour une attaque sur la personne de John Williams, à Hillsborough, le 24 septembre 1770.

Avant que la Cour s'ajournât, le gouverneur, les membres du Conseil et du grand jury, et un grand nombre d'autres personnes, s'engagèrent, par écrit, à soutenir le gouvernement contre les insurgés, au risque de leurs vies et de leurs fortunes, et de faire tous leurs efforts pour rétablir la paix et la tranquillité, au moyen d'une juste exécution des lois. Le même engagement fut ensuite signé par plusieurs des habitants du comté de Craven et ceux des comtés voisins.

1771, 24 avril. Le gouverneur, ayant résolu d'attaquer les régulateurs, marcha, de Newbern, à la tête de 300 hommes et de quelques pièces d'artillerie, accompagné par plusieurs membres du Conseil et d'autres citoyens.

Le 3 mai, il fut rejoint par plusieurs détachements de milice, sous les ordres de différents colonels. Le 9, il arriva à la ri-

vière Enoe, et campa à quelques milles de Hillsborough, où il trouva un autre détachement, passant par cette ville; il arriva à Haw-River le 13, et le jour suivant, au grand *Alamance*, près duquel les régulateurs étaient campés. Leur nombre était plus grand que les troupes régulières, et ils étaient commandés par Herman Husband, James Hunter et William Butler. Leur gouverneur leur envoya un messager, pour leur demander de se soumettre immédiatement, et de retourner chez eux. Ils répondirent qu'ils étaient prêts à se battre, et avancèrent en même tems : un combat s'engagea, dans lequel le gouverneur remporta une victoire complète. Les insurgés, saisis d'une frayeur panique, prirent la fuite, laissant plus de vingt tués et plusieurs blessés. La perte des régulateurs ne fut que de neuf morts et soixante-un blessés.

Le jour suivant, le gouverneur fit une proclamation, pour pardonner à tous ceux qui, dans l'espace de cinq jours, mettraient bas les armes, prêteraient le serment d'allégeance, et s'engageraient à payer les taxes. Ceux qui étaient hors la loi, emprisonnés au nombre de seize, n'étaient pas compris dans cette proclamation. Le 21, l'armée marcha à Sandy-Creek, et y campa, afin d'envoyer des détachements à la poursuite des régulateurs. Une récompense de 1,000 acres de terre et de 100 livres fut affectée, pour le premier chef qui serait pris vivant ou mort. Les troupes retournèrent à Hillsborough, où elles arrivèrent le 14.

1771. Douze des prisonniers furent jugés par une Cour spéciale, et six exécutés, et un délai accordé aux autres (1), jusqu'à ce que la volonté du roi fût connue ; les troupes retournèrent à leurs comtés respectifs, et le gouverneur s'embarqua pour New-York, dont il fut nommé gouverneur (2).

1769, 12 mars. L'établissement de *Friedberg*, dans le district de Wachovia, avec un terrain de 77 acres pour la ville.

1770, novembre. Établissement de *Friedland*, dans la partie sud-est de Wachovia, près de la source du South-York, par quatorze familles allemandes de Massachussetts. 30 acres de terres furent réservées pour une église et une école.

1771, 1er juillet. Nous tracerons rapidement les principaux

(1) Ils reçurent leur grâce au mois d'août suivant.

(2) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 8.

événements qui ont eu lieu jusqu'à la déclaration de l'indépendance de la province.

James Hasel, président du Conseil, fut chargé de l'administration de la province; mais, le 11 août suivant, *Josias Martin*, nommé gouverneur, arriva à Newbern; il était né en Angleterre, major de l'armée, frère de Samuel Martin, membre du Parlement anglais et secrétaire du trésor. Vers le milieu de novembre, il renvoya à la législature, et recommanda une stricte administration des finances et une meilleure organisation dans la milice.

L'assemblée prépara une adresse au roi et à la Chambre des lords et des communes, déclarant qu'elle était disposée à soutenir l'honneur et la dignité de son souverain; elle sollicita une amnistie générale pour toutes les personnes (trois exceptées) (1), compromises dans la dernière insurrection.

L'assemblée passa les actes suivants : 1° pour accorder une indemnité à ceux qui, durant la dernière insurrection, avaient pris la défense du gouvernement et de la paix publique; 2° pour la nomination d'*Henry Eustace Mac Cullough*, en qualité d'agent de la province; 3° pour l'établissement d'une ville sur la rive occidentale de la rivière Tar, dans le comté de Pitt, qui devait être nommée *Martinborough* en l'honneur du gouverneur; quelques années après, elle prit le nom de *Greenville*, de celui du général *Green*; 4° pour l'établissement d'une route, à partir de la frontière occidentale, jusqu'à la rive septentrionale de la rivière du cap Fear.

Le 23 décembre, la Chambre fut dissoute par le gouverneur.

1772. Un nouvel établissement, sous le nom de *Hope*, fut formé dans la partie sud-ouest de Wachovia, sur les bords de Muddy-Creek, par plusieurs familles de Maryland (2).

1772. Cette année, les limites de la Caroline du Nord et du Sud furent fixées par un ordre du roi. La province perdit une étendue de 14 milles de sa partie méridionale, qui fut réunie à la Caroline du Sud, sous le nom de la *Nouvelle acquisition* (3).

1772, 25 janvier. Le corps législatif se réunit de nouveau;

---

(1) Herman Husband, Rednap Howell et William Burke.

(2) *Martins' North-Carolina*, I, appendix.

(3) *Moultries' american revolution*, vol. II, pag. 237. New-York, 1802.

le gouverneur donna connaissance à la Chambre des ordres qu'il avait reçus du roi, de proposer un acte pour accorder un pardon général.

1773. Une résolution fut prise par les deux Chambres de l'assemblée, concernant le droit sur les effets des étrangers; loi jugée très-utile pour le commerce de la province et pour la sécurité des propriétés individuelles, « les habitants ayant long-temps joui de ce droit, ne pouvaient pas l'abandonner sans sacrifier les intérêts de leurs commettants, ainsi que la paix et le bonheur de la province. » Un autre acte fut passé pour l'encouragement des manufactures de potasse et de *perlasse*. Il accordait une prime de 8 schellings par quintal de la première, et de 15 pour la seconde. Un troisième acte fut passé pour l'établissement de la *ville d'Elisabethtown*, sur la rive méridionale de l'affluent nord-ouest de la rivière du cap Fear, lat. 34° 40' nord.

1773. Cette année, 300 familles écossaises arrivèrent à Wilmington, et se fixèrent près de Cross-Creek, non loin de ceux de leurs compatriotes qui avaient embrassé la cause du prétendant.

1773, juin. Le gouverneur fit connaître les instructions qu'il avait reçues du roi pour empêcher le gouvernement des provinces américaines d'accorder des concessions de terre sans permission, excepté aux officiers et soldats qui avaient droit, suivant la proclamation du roi, du 7 octobre 1763.

1773, 4 décembre. Le corps législatif se réunit à Newbern, et déclara que le pouvoir de donner des commissions de *oyer* et *terminer*, et de juger tous les prisonniers délégués par le roi au gouverneur, exigeait le concours de la législature de la province, et que la juridiction civile et criminelle n'avait d'autres bases que les lois du pays; elle déclara, en outre, son refus d'accorder des fonds pour des mesures qu'elle n'approuvait pas.

1773. L'orateur présenta à la Chambre une lettre de celui de la province de Virginie, qui renfermait une copie des résolutions approuvées; il déclarait que la vigilance de la dernière assemblée, pour empêcher les empiétements sur les droits et libertés de l'Amérique, méritait la reconnaissance de toutes les autres colonies. Un comité de correspondance et d'enquête, composé de neuf personnes, fut établi pour obtenir les détails exacts de tous les actes et des résolutions du Parlement concernant les colonies; cet événement occasionna

une longue discussion sur les prérogatives de la couronne et les droits du peuple.

1774, mars. L'assemblée s'étant réunie après une courte suspension, le gouverneur lui fit savoir que la loi de saisie, qu'elle considérait comme utile et importante, ne lui paraissait pas aussi nécessaire; que bien que, pendant plusieurs années, elle eût été en vigueur dans plusieurs Cours de justice temporaires, elle ne faisait pas partie du plan de l'administration de la justice; l'assemblée répliqua qu'elle manquait à la confiance dont elle était investie, si elle abandonnait un droit qui assurait tant de sécurité au commerce; elle décida ensuite que le pouvoir de saisir la propriété des débiteurs étrangers, fondé sur les principes de la plus stricte équité, était si essentiel aux intérêts du commerce de la colonie, qu'elle croyait de son devoir de la conserver pour ses descendants.

1774. L'assemblée rendit des lois pour établir des *Cours inférieures* et une *Cour de oyer* et *terminer*, qui devait se tenir tous les six mois dans un des districts judiciaires, par le premier juge, ou par des juges nommés par le gouverneur. Ces Cours devant avoir une juridiction d'appel sur les Cours inférieures, celle des Cours des comtés était bornée à des causes dont la valeur ne pouvait être au-dessous de 5 livres et au-dessus de 20.

1774. En octobre, afin d'empêcher la fabrication et la circulation des billets contrefaits, l'assemblée passa un acte, pour déclarer tout coupable de ce délit, félon et privé de secours religieux.

Suivant les lois de la province, ce fut une affaire de doute et de discussion de savoir si les esclaves étaient des *choses* ou des *personnes*. Un acte fut passé, pour punir du seul emprisonnement quiconque tuerait malicieusement un esclave; la répétition de ce crime était considérée comme meurtre et punie comme s'il s'agissait d'un blanc.

L'assemblée déclara que la capitation et les droits sur les liqueurs, imposés en 1748 et 1754, étaient nuisibles aux intérêts des habitants, et, comme elle ne pouvait obtenir une loi pour les annuler, elle ordonna au trésorier de donner des instructions aux collecteurs, pour ne pas recevoir ces taxes; en cas de refus, il devait encourir la censure de la Chambre, comme ayant méprisé les décisions : de son côté, par une proclamation, le gouverneur ordonna aux shérifs et aux collecteurs de percevoir lesdites taxes.

L'assemblée passa un bill concernant la milice; il fut sanctionné par le gouverneur.

1774. On forma un nouveau comté de la partie septentrionale de celui de Tyrell, et de la partie méridionale de celui d'Halifax; il fut appelé *Martin* en l'honneur du premier magistrat.

A la fin du mois de mars, l'assemblée fut dissoute par le gouverneur, en vertu d'une proclamation; au mois de juin suivant, il publia les instructions qu'il avait reçues du roi, en date du 9 février, concernant de nouveaux ordres et règlements pour la manière dont, à l'avenir, on disposerait des terres dans la province.

Pendant l'été, les habitants de différentes parties de la province résolurent d'adopter les mesures proposées par ceux de Massachussetts, et des délégués furent choisis pour se réunir à Newbern, le 25 du mois d'août. Le 13 du même mois, le gouverneur publia une proclamation pour déclarer ces réunions illégales, ordonnant aux fonctionnaires publics de s'y opposer par tous les moyens en leur pouvoir. Néanmoins, les députés s'assemblèrent, et nommèrent *John Harvey* président. Voici la substance de leurs résolutions: déclarant un respect sacré pour la constitution britannique, l'hérédité de la maison de Hanovre et fidélité à leur souverain, ils considéraient comme un devoir pour eux et leur postérité de manifester publiquement leurs sentiments sur la violation de leurs droits par le Parlement de la Grande-Bretagne. Suivant les principes de la constitution d'Angleterre, aucun sujet ne peut être taxé que d'après son consentement ou celui de ses représentants; tout autre mode de taxation était une violation de la charte et de leurs libertés, les assemblées provinciales ayant seules le droit de taxer les citoyens.

Les droits sur le thé et sur les autres articles importés aux colonies étaient regardés comme illégaux et injurieux. Le statut appelé l'acte pour fermer les ports de Boston, était déclaré empiéter sur les droits et priviléges des habitants, et sur les droits de la charte accordée par le roi Guillaume et la reine Marie, à moins que justice fût faite aux griefs dont ils se plaignaient; ils s'engageaient, à partir du 1er janvier, à n'importer de la Grande-Bretagne aucunes marchandises des Indes-Orientales, aucunes marchandises anglaises, ou de les acheter dans les colonies. Ils s'engageaient aussi à n'ex-

porter ni tabac ni provisions navales, ou autres, pour la Grande-Bretagne ; à ne pas vendre ces articles pour être exportés dans ce pays, à partir du 1er octobre 1775; à ne pas faire usage de thé, et à considérer les personnes qui refuseraient de participer à cet engagement comme les ennemis de leur pays; il fut aussi arrêté que l'on ne tirerait aucun avantage de l'acte de non-importation, et que le prix des marchandises ne serait pas augmenté.

Ils approuvèrent le plan qui avait été proposé de tenir un congrès général à Philadelphie, au mois de septembre, afin de défendre leurs droits; et trois députés, *William Hooper*, *Joseph Hewes* et *Richard Caswell*, furent nommés pour représenter la province dans le congrès qui s'ouvrit à Philadelphie le 4 septembre.

1774. Ces députés avaient des instructions pour protester de l'attachement des habitants à leur souverain, et de leur résolution de maintenir son autorité légale dans la province, mais aussi pour s'opposer à tout empêchement inconstitutionnel à leurs libertés, comme sujets anglais, et pour défendre leurs droits de ne pas être taxés sans leur consentement ; enfin, pour déclarer qu'ils étaient disposés à se joindre aux délégués des autres provinces, afin de maintenir la grande intelligence avec la Grande-Bretagne.

1775. Le corps législatif se réunit, en avril, à Newbern ; *John Harvey*, le président, invita les députés à se joindre à eux, afin de nommer les délégués pour le prochain congrès continental, qui devait se tenir au mois de mai. Les délégués s'étant réunis choisirent Harvey pour président.

Le 4 avril, le gouverneur adressa à l'assemblée un long discours, pour prouver que la réunion des délégués était illégale, et il tâcha de s'opposer à cette réunion par tous les moyens en son pouvoir.

En réponse, l'assemblée des délégués insista sur ce que le peuple avait le droit de pétitionner pour obtenir justice de leurs griefs, et sur ce que celui de se réunir n'avait jamais été contesté.

Les travaux des députés du congrès continental furent approuvés par l'assemblée, et le gouverneur en ayant communiqué le journal au Conseil, celui-ci déclara que l'existence de cette assemblée était incompatible avec l'honneur de la couronne et la sûreté du peuple, et recommanda au gouverneur de la dissoudre : ce qu'il fit par une proclamation du 8 avril.

Les délégués continuèrent à insister sur les droits du peuple de se réunir et de pétitionner pour demander justice de ses griefs ; ce droit comprenait celui de nommer des délégués ; pour cet objet, ils déclarèrent hardiment que la proclamation du gouverneur, pour empêcher leurs réunions et pour les disperser, était une infraction à leurs priviléges et un acte de pouvoir arbitraire. En même tems, ils firent connaître leur approbation des travaux du congrès continental, et nommèrent les mêmes députés pour celui qui devait se tenir.

1775. Afin de fournir à la province les articles nécessaires à la subsistance, aux vêtements et à la défense, la Convention résolut d'encourager les arts, les manufactures et l'agriculture, au moyen de primes proposées par les comités de différents comtés.

Le gouverneur et le Conseil, pour témoigner leur indignation contre John Harvey, comme président de la Convention, ordonnèrent que son nom fût effacé de la liste des juges. Incapable, par son influence, d'apaiser l'esprit d'insubordination du peuple, il fit placer six pièces de canon devant son palais, afin de les intimider, mais, sans effet ; la milice des différents comtés se réunit pour s'exercer et se procurer tous les moyens possibles de résister aux adhérents du gouvernement anglais.

1775. Le comité de la ville de Newbern ayant intercepté une lettre du gouverneur, datée du 16 mars, adressée au général Gage, afin de solliciter des armes et des munitions, envoya une partie des habitants pour saisir les canons qui étaient placés devant son palais ; ce qu'ils exécutèrent. S'apercevant qu'il avait perdu toute la confiance du peuple, il se retira au fort Johnson, situé sur la rivière du cap Fear.

Dans les premiers jours de juillet, quelques malfaiteurs formèrent le complot de décider les nègres de la rivière Tar à massacrer tous les blancs ; ils auraient sans doute réussi, si le plan n'avait été révélé par un esclave de *Thomas Respiss*, du comté de Beaufort. Quarante noirs furent arrêtés, et tous avouèrent que le massacre devait avoir lieu dans la nuit du 8. On avait promis la liberté aux esclaves, et un établissement, sous leur direction, au-delà des montagnes; on trouva parmi eux une quantité considérable d'armes et de munitions. Le capitaine Johnston, de White Haven, dans la province de Connecticut, qui était arrivé à Bath, pour acheter des

provisions navales, fut accusé d'avoir excité les nègres à cet horrible projet. Le gouverneur ayant ordonné que les canons et les munitions fussent mis à bord de la goëlette de guerre le *Cruiser*, s'y embarqua lui-même, afin de se mettre en sûreté. Le comité de Wilmington, qui avait résolu de s'emparer desdits canons et des munitions, détruisit le fort, et ensuite accusa le gouverneur d'avoir excité les nègres à la révolte, et le déclara l'ennemi du pays et de la province. La ville de Newbern adopta les mêmes résolutions dans une lettre du 24 juin, adressée à *Lewis Henry de Rosset*. Le gouverneur l'assure qu'il n'a jamais pensé à encourager les noirs à la révolte, que rien ne peut justifier cette mesure, si ce n'est la rébellion des sujets du roi, et la non-réussite de tous les moyens employés pour maintenir son gouvernement.

1775, 10 mai. Le congrès continental se réunit à Philadelphie, et, le 15 juin, *George Washington* fut nommé commandant en chef des forces américaines. Le 26 du même mois, le congrès présenta une adresse aux habitants de la Caroline du Nord, pour les engager à s'associer pour la défense de la liberté américaine, et à organiser une milice, en s'engageant à les considérer comme une armée régulière et à la payer comme telle.

Un congrès provincial fut formé de 184 membres, qui se réunirent le 20 août; ils exprimèrent leur approbation pour les travaux du congrès continental, professèrent de leur allégeance au roi, reconnurent le pouvoir exécutif de son Conseil; mais déclarèrent que ni le Parlement de la Grande-Bretagne, ni aucun de ses ministres n'avait le droit d'imposer des taxes sur la colonie, ni de régler sa police intérieure.

Le congrès provincial résolut que les habitants paieraient leur part des dépenses occasionnées par le congrès continental. Dans une longue proclamation, adressée à l'assemblée, le gouverneur représente le comité de Wilmington comme coupable de la plus scandaleuse sédition et de la plus grande fausseté, et l'incendie du fort Johnston comme acte barbare fait pour déshonorer la nature humaine dans l'état le plus sauvage; l'adresse des délégués au congrès continental comme une énormité si extraordinaire, qu'elle ne pouvait pas être qualifiée; les travaux du comité de Newbern comme traîtres et infâmes; l'élection des délégués à un congrès provincial, à Hillsborough, comme une mesure contraire à la constitution de la province.

Le gouverneur conclut, en offrant le pardon du roi à tous ceux qui voudraient retourner aux sentiments qu'ils devaient à leur souverain et à l'obéissance des lois de leurs pays.

Le président ayant communiqué à l'assemblée une copie de cette proclamation, ils ordonnèrent qu'elle fût brûlée par le bourreau, comme un malicieux et séditieux libelle, tendant à décourager le bon peuple de la province, à exciter des tumultes et des séditions dangereuses à la paix du pays et du gouvernement, et hautement injurieux à la réputation et à l'honneur de plusieurs gentilshommes.

D'après la proposition du congrès continental, le congrès provincial leva une armée de 1,000 hommes, formant deux régiments, sous les ordres de *James Moor* et de *Robert Howe*. Il fut, en même tems, résolu de consentir à la formation d'une confédération générale, afin d'amener une réconciliation avec le cabinet anglais.

Afin de se procurer les moyens nécessaires à la défense de la province, on mit en circulation des billets de crédit pour la somme de 50,000 dollars, et on créa, pour leur rachat, une capitation de neuf ans.

1775. Le congrès provincial présenta une adresse aux habitants de l'empire britannique, dans laquelle il exprimait le désir d'être, avec les autres colonies, dans l'état où ils étaient avant l'année 1763, déclarant que, toutes les fois qu'ils s'étaient écartés des formes de la constitution, c'était pour des motifs de sûreté et de conservation personnelle, en défense de leurs personnes, propriétés et de leurs droits ; « qu'ils ressentaient une vive affection pour la maison de Hanovre, comme établie par les lois, ce qui honore la nature humaine, et montre combien il est glorieux de régner sur un peuple libre ; qu'ils étaient toujours prêts à répandre leur sang et leur argent, quand ils seraient appelés constitutionnellement à soutenir les successeurs de sa majesté le roi George III. »

1775. La première mesure qui fut adoptée, fut l'établissement d'un *Conseil provincial*, composé de deux personnes choisies par les délégués de chaque district, et une par le congrès ; 2° d'un comité de sûreté, composé d'un président et de douze membres choisis par les délégués de chaque district ; 3° un comité de 21 *membres* dans chaque comté, un de quinze dans chacune des villes d'Edenton, Newbern et Wilmington, et de 7 dans chacune des autres villes de comté nommés par les francs-tenanciers. Les réunions du Conseil

provincial et du comité de sûreté devaient avoir lieu tous les trois mois, et ceux des comtés et des villes tous les mois.

Le Conseil provincial avait le pouvoir de faire marcher la milice, en cas d'alarme; de nommer aux places vacantes dans l'armée et dans la milice, de tirer sur le trésor pour le service public, et de faire tout ce qui était nécessaire à la prospérité et à la sûreté de la colonie.

Des comités secrets furent formés, au scrutin, dans les villes et les comtés: ils étaient composés de sept personnes, et correspondaient avec les Conseils provinciaux et les autres comtés. Le congrès se termina le 19 septembre. Après avoir voté des primes pour les manufactures de salpêtre, poudre à tirer, coton, de draps, de laines, des épingles, aiguilles, et de la toile des moulins de différentes espèces, des salines, des manufactures de soufre, des fourneaux pour des manufactures d'acier et de fer.

Dans la partie occidentale de la province, des délégués se réunirent à Charlotte, le 19 mai; ils y reçurent la nouvelle d'une bataille avec les troupes anglaises, à Lexington, dans le Massachussetts. Un grand nombre de personnes s'étaient rassemblées pour connaître le résultat des travaux du comité, et, d'une voix unanime, ils criaient: Laissez-nous déclarer notre indépendance et la défendre avec risque de nos jours et de nos fortunes. Le comité déclara que quiconque, directement ou indirectement, soutiendrait l'invasion de leurs droits, comme l'avait essayé le Parlement anglais, serait considéré comme un ennemi de son pays, de l'Amérique et des droits de l'homme; que nous, citoyens du comté de Mecklenburg, rompons les liens politiques qui, jusques-là, nous avaient lié à la mère-patrie, et nous dispensons de toute allégeance à la couronne d'Angleterre, abjurant toute relation avec une nation qui a constamment méprisé nos droits et nos libertés, et répandu inhumainement le sang américain à Lexington.

Des délégués de Charlotte eurent le pouvoir d'adopter toutes les mesures qui seraient utiles à la cause commune. Des Cours de justice furent établies, ainsi qu'un comité de sûreté, pour arrêter toutes les personnes soupçonnées d'être hostiles à la cause de la liberté (1).

1775, 18 octobre. Le Conseil provincial se réunit. Le

(1) *Martins' North-Carolina*, vol. II, ch. 10.

gouverneur Martin travaillait toujours à empêcher la révolte par l'influence de quelques Écossais établis dans le comté de Cumberland, et ceux qui restaient attachés à la cause royale. Le comité de sûreté reçut des instructions pour couper toute communication entre le gouverneur, les officiers de marine et les habitants, et de stationner un vaisseau armé à chacun des districts de Wilmington, Newbern et Edenton.

Dans le même tems, le gouverneur envoya une commission de brigadier général à *Donald Mac Donald*, qui exerçait une grande influence sur les émigrés écossais, avec une proclamation, ordonnant à tous les loyaux sujets du roi de joindre son étendard.

Pendant ces préparatifs, pour soumettre la partie méridionale de la province, lord Dunmore résolut d'attaquer la partie septentrionale, à la tête de 120 hommes de troupes régulières et un nombre considérable de torys et de nègres armés. Après avoir envoyé des émissaires dans les comtés des districts d'Edenton, afin de soulever les esclaves, il avança jusqu'au grand pont, dans le comté de Nansemond. Il ne s'était pas plutôt campé qu'il fut attaqué par un détachement sous les ordres du lieutenant-colonel *Scott*, qui lui tua cinq hommes blancs et seize nègres.

Le jour suivant, le lieutenant *Tibbs*, qui commandait la chaloupe de garde à six milles environ de ce lieu, fut attaqué par une partie des troupes du roi et un grand nombre de nègres, qu'il força à se retirer, avec perte de 7 hommes, parmi lesquels était le commandant. Dans le même tems, un renfort de 50 hommes lui arriva, sous les ordres du capitaine Nicholas.

1776, février. Le général Mac Donald publia la proclamation du gouverneur, et, ayant rassemblé 1,500 hommes, planta l'étendard royal à Cross-Creek. Le colonel Moore reçut l'ordre de marcher contre lui, à la tête du régiment continental, de quelques miliciens, avec quelques pièces de canon. S'étant avancé à la distance de douze milles de Cross-Creek; et, près du pont de la rivière rocailleuse, il s'y campa pour attendre le mouvement de l'armée ennemie.

Le général Mac Donald s'avança vers le camp du colonel Moore, auquel il envoya un messager, portant la copie de la proclamation du gouverneur, et son propre manifeste offrant au nom du roi le pardon à lui et à ses hommes, s'ils voulaient prêter le serment d'allégeance, et déposer leurs

armes ; ajoutant que, s'ils refusaient, ils seraient considérés comme traîtres, et qu'il les attaquerait comme tels.

En réponse, le colonel lui envoya une copie du serment exigé par le dernier congrès provincial, l'invitant à la communiquer à ses officiers et à les engager à déposer leurs armes, et qu'en agissant ainsi, il les recevrait comme des frères ; qu'autrement, ils devaient s'attendre au traitement dont il l'avait menacé, ainsi que ses troupes.

Dans le même tems, un corps de miliciens et de volontaires, sous les ordres des colonels Caswell et Lillington, s'avançait vers la rive de Moors'-Creek. Mac Donald pensant qu'il était dangereux de risquer un combat contre le colonel, Moore passa la rivière South, et s'avança vers la ville de Wilmington, rencontra cette force, d'environ mille hommes, qui, quoique inférieure aux autres, les attaqua avec tant de vigueur, qu'ils furent défaits, avec une perte considérable. Le général Mac Donald étant indisposé, le commandement avait été donné au colonel Mac Leod, qui fut tué, avec plusieurs officiers, au commencement du combat. Le général fut fait prisonnier.

Suivant la recommandation du congrès continental, le congrès provincial, qui se réunit à Halifax le 4 avril, fit les arrangements militaires suivants : Quatre nouveaux régiments furent créés, un brigadier général nommé par chaque district ; une compagnie de cinquante hommes devait stationner à Beaufort, et cinq autres compagnies indépendantes pour la défense des autres parties de la côte ; deux autres régiments, composés de 750 hommes, devaient être levés.

1776. Afin de subvenir à ces dépenses, des billets de crédit, de la valeur de 500,000 livres, furent mis en circulation, et une capitation furt imposée pour 20 ans.

Les premiers délégués ayant été réélus pour le congrès continental, ils reçurent des instructions pour coopérer avec ce corps, en établissant l'indépendance des États-Unis, réservant à la province le droit de former sa constitution et ses lois.

Le congrès provincial, animé par l'amour de leurs droits et priviléges, déclara qu'il était nécessaire d'éloigner de la province un grand nombre de régulateurs, possédant des propriétés considérables, dont les principes étaient contraires à la cause de la liberté, et s'étaient attachés à ses ennemis, avec lesquels ils étaient prêts à coopérer, si une chance pro-

bable de succès s'offrait ; ils déclarèrent qu'aucune cruauté ne serait exercée contre les prisonniers, et qu'ils ressentaient une vive sympathie pour ceux qu'ils laissaient derrière. Le congrès fut ajourné au 14 mai.

1776. Dans le commencement de mai, une flotte anglaise, de plus de 30 vaisseaux, ayant des troupes à bord, sous les ordres de M. Peter Parker, arriva à l'embouchure de la rivière du cap Fear, près du fort Johnson. Le 12, 900 hommes furent débarqués à la plantation du gouverneur Howe, dans le comté de Brunswick, sous les ordres des généraux Clinton et Cornwallis. Après une légère escarmouche, les Américains se retirèrent ; le 29 mai, la défaite du corps de Mac Donald, le refus de réunion aux troupes anglaises, et la perte de huit vaisseaux, avec des provisions à bord, ne laissa aucune espérance de soumettre la province.

Le 1er août, le Conseil de sûreté de la ville d'Halifax reçut la nouvelle de la déclaration de l'indépendance des États-Unis, en date du 4 juillet, proclamée par les délégués du congrès assemblés à Philadelphie.

Ainsi finit le gouvernement royal, qui dura 192 ans, depuis l'arrivée du premier Anglais à Ocracock ; 113 après la première charte de Charles II, et 48 après l'acquisition de la province des lords-propriétaires (1).

Constitution de gouvernement établie par les représentants des hommes libres de la Caroline septentrionale, assemblés en congrès, à Halifax, le 18 *décembre* 1776. *Déclaration des droits.* Toute autorité politique réside dans le peuple, et tout pouvoir émane de lui.

Le peuple de cet état possède exclusivement le droit de régler ses affaires politiques et civiles.

Personne ne peut avoir droit à des priviléges ou à des émoluments particuliers qu'en raison de services publics.

Les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires doivent être à jamais distincts et séparés.

Le pouvoir de suspendre les lois, ou de surseoir à leur exécution, ne doit jamais être exercé sans le consentement des représentants du peuple.

Les élections des membres pour l'assemblée générale doivent être libres.

Dans les procès criminels, l'accusé doit être informé de

(1) *Martins' North-Carolina*, II, ch. 11.

l'accusation intentée contre lui ; il a le droit de faire comparaître les accusateurs et les témoins. Personne ne peut être forcé de fournir des preuves contre lui-même.

Aucun homme libre ne peut être forcé de répondre à une accusation criminelle qu'après une plainte portée devant les tribunaux, une décision du grand jury ou une accusation de crime d'état.

Un homme libre ne peut être déclaré coupable que par le *verdict* unanime d'un jury, composé de membres ayant les qualités requises par la loi, et la Cour doit siéger publiquement.

Il ne doit être décerné aucun *warrant* ou mandat, pour faire la recherche de personnes ou de choses, sans qu'on désigne la nature du délit et les preuves à l'appui.

Aucun homme libre ne peut être arrêté, emprisonné, exilé, ni privé de sa vie, de sa liberté ou de sa propriété, si ce n'est en vertu des lois du pays.

Le jugement par jurés, dans tout ce qui intéresse la propriété, demeure inviolable et sacré.

La liberté de la presse ne doit jamais être restreinte.

Il ne doit jamais être mis d'impôt ou de taxe sur le peuple, sans son consentement ou celui de ses représentants.

En tems de paix, les armées sont dangereuses pour la liberté et ne doivent pas être maintenues.

Le peuple a droit de s'assembler pour discuter ce qui l'intéresse, pour donner des instructions à ses représentants, et pour obtenir de la législature la réparation des torts qu'il peut avoir éprouvés.

Tout homme a droit de rendre à Dieu un culte conforme à ses principes.

Les élections doivent être fréquentes, pour corriger et fortifier les lois.

Il ne peut y avoir, dans cet état, d'émoluments, de priviléges ou d'honneurs héréditaires.

Des lois *post factum*, ou rétroactives, sont injustes et incompatibles avec la liberté. Il n'en sera point fait.

Constitution. La constitution est républicaine. Le *pouvoir législatif* réside en deux corps distincts, un *Sénat* et une *Chambre des représentants*, dont la réunion forme l'*assemblée générale*.

Le *sénat* se compose de représentants, un pour chaque comté, qui sont élus au scrutin pour une année. Tout séna-

teur doit avoir résidé dans le comté une année avant l'élection, et posséder trois cents acres de terre imposable.

La *Chambre des représentants* se compose de deux représentants par comté, et d'un représentant par chacune des cinq villes, Edenton, Newbern, Wilmington, Salisbury, Hillsborough et Halifax. Les représentants sont élus dans la même forme que les sénateurs. Ils doivent demeurer depuis une année dans le comté qui les élit, et y posséder, soit en papier, soit à vie, cent acres de terre imposable, dont il faut qu'ils fassent la déclaration six mois avant l'élection.

Pour concourir à l'élection des sénateurs, il faut être libre, âgé au moins de vingt ans, résider dans le comté depuis une année au moins avant l'élection, et posséder en propre cinquante acres dans le comté.

Pour élire les représentants, il faut être libre, âgé de vingt-un ans, payer des impôts et habiter l'État depuis un an avant l'élection. Les représentants des villes sont choisis par les francs-tenanciers qui paient des impôts et résident depuis un an dans l'État.

Le *pouvoir exécutif* réside dans un gouverneur et un Conseil d'État, choisis au scrutin par l'assemblée.

Le *gouverneur* est élu pour un an, et ne peut être réélu que trois fois dans les six années suivantes. Il doit être âgé de trente ans, avoir résidé dans l'État pendant cinq ans, y être franc-tenancier de terres ou de fermes d'une valeur de plus de mille livres sterling. Il peut percevoir et employer les fonds votés pour les besoins de l'État par l'assemblée générale, vis-à-vis de laquelle il est responsable et tenu de rendre des comptes, dans un délai qui ne peut excéder trente jours. Il a le droit de faire grâce et d'accorder des sursis, dans l'intervalle des sessions de l'assemblée générale, excepté quand les poursuites ont lieu au nom de ce corps.

Le *Conseil* se compose de sept membres ; quatre d'entre eux suffisent pour délibérer et agir : leurs avis et leurs actes, inscrits dans un registre spécial, et revêtus de leurs signatures, sont présentés à l'assemblée générale à sa première réquisition.

Le *gouverneur* est capitaine général et commandant en chef de la milice. En cas d'absence ou de mort, il est remplacé par l'orateur de la Chambre des communes, jusqu'à son retour dans le premier cas, ou dans l'un et l'autre, jusqu'à ce que l'assemblée fasse une nouvelle nomination.

Tous les bills sont lus trois fois dans les deux Chambres, et doivent être signés par les orateurs de l'une et de l'autre, pour avoir force de loi. Chaque Chambre choisit son orateur et ses bureaux, juge la validité de l'élection des membres, et prononce sur ses ajournements; toutes les deux décident conjointement au scrutin l'ajournement de l'assemblée générale. Ni l'une ni l'autre ne peut délibérer que la majorité des membres ne soit présente. Ne peuvent faire partie de la législature : les percepteurs des deniers de l'État qui n'ont pas rendu leurs comptes, les trésoriers, les officiers commissionnés de terre et de mer, les fournisseurs ou leurs agents, les juges de la Cour suprême, ceux des Cours de droit et d'équité et de l'amirauté, les secrétaires d'État et les membres du clergé; sont également exclus de la législature : les infidèles et ceux qui nient l'existence de Dieu, l'autorité de l'ancien et du nouveau Testament et la vérité de la religion protestante, ou qui professent des principes contraires à la liberté et à la sûreté de l'État.

L'assemblée générale choisit annuellement au scrutin les délégués au congrès américain; ils peuvent être suspendus, et ne sont pas rééligibles pour plus de trois années successives. Les trésoriers d'État sont nommés pour un an, et le secrétaire d'État pour trois. Les successions sont réglées par le corps législatif, à l'exception des titres de propriété qui ont été accordés avant la révolution.

Tout étranger qui vient s'établir dans l'État, peut, après avoir prêté serment de fidélité, acheter, tenir ou transférer des terres ou autres biens immeubles, et devenir citoyen libre après une année de résidence.

Amendement fait à la constitution en convention, le 4 juin 1835, *ratifié par le peuple le* 9 *novembre, et mis à exécution le* 1er *janvier* 1836. Le sénat de l'Etat sera composé de cinquante représentants, choisis tous les deux ans au scrutin, et élus par districts.

La Chambre des communes se composera de cent vingt représentants, choisis tous les deux ans au scrutin, et élus par les comtés d'après leur population, c'est-à-dire selon leur nombre respectif d'habitants, qui sera déterminé en ajoutant aux personnes libres les trois cinquièmes des autres, en y comprenant ceux qui sont obligés de servir pour un certain tems, et en excluant les Indiens non taxés. Chaque comté aura au moins un membre dans la Chambre des communes, quand même il n'aurait pas le nombre voulu d'habitants.

Chaque membre du sénat devra avoir résidé dans le district par lequel il est élu, un an avant son élection, et y avoir possédé, durant le même tems, au moins 300 acres de terres.

Tout homme libre, âgé de vingt-un ans (sauf les exceptions qui seront fixées par la suite), qui aura résidé dans un des districts de l'État une année avant l'élection, et qui possède un bien-fonds de cinquante acres de terre dans le même district, depuis six mois avant l'élection, pourra voter pour la nomination des membres du sénat.

Les nègres et mulâtres libres, les personnes de sang mêlé, descendants de noirs jusqu'à la quatrième génération inclusivement, quand bien même un des ancêtres de chaque génération aurait été blanc, ne pourront concourir à la nomination des membres du sénat ou de la Chambre des représentants.

Pour l'élection de tout officier dont les appointements dépendent de l'assemblée générale, le vote aura lieu *vivâ voce*.

Le gouverneur sera élu par les électeurs ayant qualité pour nommer les membres de la Chambre des représentants, en même tems et au même lieu que les membres de l'assemblée générale. La durée de ses fonctions sera de deux années, à partir du jour de son élection jusqu'à son remplacement, et il ne pourra être réélu pour plus de quatre ans, dans l'espace de six années.

La Chambre des représentants aura seule le droit d'intenter une accusation pour crime d'État; le sénat aura seul le droit de juger ces accusations.

Les juges des Cours suprêmes ou des Cours supérieures pourront être révoqués, pour cause d'incapacité physique ou morale, sur la décision des deux tiers des deux Chambres de l'assemblée générale.

Aucune convention du peuple ne pourra être convoquée par l'assemblée générale, excepté d'après le vote des deux tiers des membres de chacune des deux Chambres.

La 32e section de la constitution sera amendée et rédigée ainsi qu'il suit : « Toute personne qui niera l'existence de Dieu ou de la religion chrétienne, ou la divine autorité de l'ancien et du nouveau Testament, ou qui considérera les principes religieux comme incompatibles avec la sûreté de l'État, ne pourra remplir aucun emploi, ni occuper aucune

place lucrative ou honoraire dans le département civil de l'État. »

La capitation sera la même, dans tout l'État, pour quiconque y sera soumis.

Tout homme libre, âgé de plus de vingt-un ans et de moins de quarante-six ; tout esclave, âgé de plus de douze ans et de moins de cinquante, seront soumis à la capitation.

Toute personne qui occupera un emploi lucratif ou honoraire dans les États-Unis, soit dans cet état, soit dans tout autre, ne pourra le cumuler avec une autre, ou siéger dans aucune des deux Chambres de l'assemblée générale.

L'organisation administrative est composée d'un *gouverneur*, d'un *secrétaire d'État*, d'un *trésorier*, d'un *contrôleur et d'un clerc du trésor*. Le premier a un traitement de 2,000 piastres ; le second, de 800, outre le casuel ; le troisième, de 1,500 ; le quatrième, de 1,000 ; le clerc, de 500.

L'organisation judiciaire est composée d'une *Cour suprême* et des *Cours d'arrondissement*. La première est composée d'un premier juge, de deux juges-adjoints et d'un *rapporteur*. Ils ont chacun un traitement de 2,500 dollars. Les Cours d'arrondissement sont composées chacune de sept juges, ayant chacun 1,950 dollars de traitement.

Les mines d'or de la Caroline du Nord s'étendent à travers cet État et dans la partie septentrionale de la Caroline du Sud, jusque dans la Géorgie; on ne sait pas si elles étaient connues et exploitées avant l'arrivée des Anglais ; leur produit annuel, en 1841, a été évalué à 400,000 dollars.

L'université de la Caroline du Nord fut établie en 1791 sur la colline nommée Chapel-Hill, dans le comté d'Orange, à 28 milles à l'ouest de Raleigh, et 14 au sud de Hillsborough. Elle avait, en 1815, 100 élèves, parmi lesquels plusieurs étaient de la Virginie, du Tennessée et du Kentucky. La direction en est confiée à 40 directeurs, cinq pour chaque district. Ses revenus consistent dans toutes les sommes dues à l'État par les shérifs, ou autres percepteurs des deniers publics, antérieurement à l'année 1783 : de toutes les propriétés échues à l'État par droit de confiscation; des terres dont a fait donation le corps législatif, qui, en 1791, prêta 5,000 livres aux directeurs, pour construire les bâtiments nécessaires à l'établissement. Il y a deux maisons en briques :

l'une de trois étages, de 180 pieds de long, sur 40 de profondeur, et l'autre de deux étages, de 100 pieds sur 40.

En 1843, le nombre des étudiants était de 169. La bibliothèque contenait 10,000 volumes.

Gouverneurs de la Caroline du Nord.

1663. George Drummond.
1667. Samuel Stevens.
1681, Henry Wilkinson.
1683. Seth Sothel.
1693. Philip Ludwell.
1693. Thomas Smith.
1694. Joseph Blake.
1695. John Archale.
1696. Joseph Blake.
1700. James Moore.
1703. Sir N. Johnston.
1706. Edward Tynte.
1710. Robert Gibbes.
1712. Edward Hyde.
1714. Charles Eden.
1724. George Burrington.
1725. Sir Richard Everard.
1730. George Burrington.
1736. Gabriel Johnston.
1754. Arthur Dobbs.
1765. William Tryon.
1771. Josiah Martin (1).

(1) *Martins' North-Carolina.*

ÉTAT DE GÉORGIE.

Cet état est situé entre le 30° 30' et le 35° de lat. nord, et entre le 3° 50' et le 9° 5' long. ouest de la cité de Washington. Il a une superficie de 60,000 milles carrés.

Mouvement de la population.

ANNÉES.	HABITANTS.	
1749	6,000 y compris les noirs.	
1790	82,548	29,264 esclaves. 398 noirs libres.
1800	162,686	59,699 esclaves. 1,919 noirs libres.
1810	252,433	105,218 esclaves. 1,801 noirs libres.
1820	340,987	149,656 esclaves.
1830	516,823	217,531 esclaves. 2,486 noirs libres.
1840	691,392 (1). . . .	280,944 esclaves. 2,753 noirs libres.

Tableau des différentes classes de la population de Géorgie en 1840, fait en vertu d'un acte du Congrès des Etats-Unis.

Habitants blancs.	mâles.	210,534
	femelles	197,695
Gens de couleur libres	mâles.	1,374
	femelles	1,379
Esclaves.	mâles.	139,335
	femelles	141,609
Habitants blancs.	sourds-muets.	193
	aveugles	136
	fous et idiots, aux frais de l'État	51
	— aux frais des particuliers.	243
Esclaves et gens de couleur. . . .	sourds-muets.	64
	aveugles	151
	fous et idiots, aux frais de l'État	26
	— aux frais des particuliers.	108
Pensionnaires militaires		325

(1) Les dénombrements depuis 1790 ont été faits en vertu des actes du Congrès des Etats-Unis.

Mineurs	574
Agriculteurs	209,383
Commerçants	2,428
Manufacturiers et artisans	7,984
Marins	262
Mariniers	352
Professions savantes	1,250
Universités ou colléges	11
Etudiants	622
Académies et écoles de grammaire	176
Étudiants	7,878
Ecoles primaires	601
Elèves	15,561
Habitants blancs, âgés de plus de 20 ans, qui ne savent ni lire ni écrire	30,717

Tableau des comtés de l'Etat de Géorgie avec leur population en 1840.

Appling	2,052	Gwinnett	10,804
Baker	4,226	Habersham	7,961
Baldwin	7,250	Hall	7,875
Bibb	9,802	Hancock	9,659
Bryan	3,182	Harris	13,935
Bullock	3,102	Heard	5,329
Burke	13,176	Henry	11,756
Butts	5,308	Houston	9,711
Camden	6,075	Irwin	2,038
Campbell	5,370	Jackson	8,522
Carroll	5,252	Jasper	11,111
Cass	9,390	Jefferson	7,254
Chatham	18,801	Jones	10,065
Chattooga	3,438	Laurens	5,585
Cherokee	5,895	Lee	4,520
Clarke	10,522	Liberty	7,241
Cobb	7,539	Lincoln	5,895
Columbia	11,356	Lowndes	5,574
Coweta	10,364	Lumpkin	5,671
Crawford	7,981	Macon	5,045
Dade	1,364	Madison	4,510
Decatur	5,872	Marion	4,812
De Kalb	10,467	Mc Intosh	5,360
Dooly	4,427	Meriwether	14,132
Early	5,444	Monroe	16,275
Effingham	3,075	Montgomery	1,616
Elbert	11,125	Morgan	9,121
Emanuel	3,129	Murray	4,695
Fayette	6,191	Muscogée	11,699
Floyd	4,441	Newton	11,628
Forsyth	5,619	Oglethorpe	10,868
Franklin	9,886	Paulding	2,556
Gilmer	2,536	Pike	9,176
Glynn	5,302	Pulaski	5,389
Greene	11,690	Putnam	10,260

Rabun	1,912	Union	3,152
Randolph	8,276	Upson	9,408
Richmond	11,962	Walker	6,572
Scriven	4,794	Walton	10,209
Stewart	12,963	Ware	2,323
Sumter	5,759	Warren	9,769
Talbot	15,627	Washington	10,565
Taliaferro	5.190	Wayne	1,258
Tatnall	2,724	Wilkes	10,148
Telfair	2,763	Wilkinson	6,842
Thomas	6,766		
Troup	15,733	Total	691,392
Twiggs	8,422		

Les *Muskohge*, ou nation des *Creeks* (1), habitaient autrefois un pays d'une étendue de 180 milles du nord au sud, situé presqu'au centre, entre les Cheerakes, les Choktahs, les Chikasahs, la Géorgie et la Floride-Orientale et Occidentale. Suivant Adair, ils possédaient autrefois 50 villes ou villages, et 3,500 guerriers. Cette nation était composée de plusieurs tribus, savoir : les *Tamétah*, les *Taekeoge*, les *Okchai*, les *Pakkana*, les *Weetamka*, les *Shawaos*, les *Nahchee*, les *Kooasahte*, les *Oosécha*, les *Okone*, les *Sawakola*. La rivière Koosah formait la limite orientale de leurs villes (2).

1721. Un traité de paix et de commerce fut conclu, cette année, entre *François Nicholson*, gouverneur de la Caroline, et les Indiens Creeks, d'après lequel le fleuve de Savannah fut fixé pour le terme des chasses de ces derniers. Un agent américain fut nommé pour régler les affaires entre eux et les colons de la manière la plus équitable. Le gouverneur décrit ces Indiens comme très-nombreux et formidables (3).

1774. Un traité fut conclu entre sir *James Wright*, gouverneur de Géorgie, et un grand nombre des chefs des Creeks et des Cherokées, d'après lequel plusieurs millions d'acres de terres fertiles furent cédés au roi d'Angleterre, pour le paiement de dettes dues aux trafiquants anglais (4).

---

(1) Ainsi appelés à cause du grand nombre des *creeks* ou petites rivières qui coupent le pays dans différentes directions.

(2) *Adairs' history of the american Indians—Account of the Muskohge nation*. London, 1775.

(3) *Hewatts' South-Carolina and Georgia*, I, ch. 6.

(4) *Stokes' constitution of the British colonies*. London, 1783.

1786. La population des Creeks s'élevait à 17,280 individus, dont 5,860 guerriers.

1790, 7 août. Un traité de paix fut conclu, à New-York, entre les États-Unis et 24 chefs de la nation des Creeks, d'après lequel ils cédèrent à ces États une grande étendue de terrain qui avait été réclamée par la Géorgie, pour une rente annuelle de 1,500 dollars. Gillivray, le principal chef, qui dirigeait tout le commerce des Creeks, et leur procurait les marchandises dont ils avaient besoin, par l'entremise d'une compagnie anglaise, ainsi que par le territoire espagnol, exemts de tous droits, ne voulait pas renoncer à ces avantages. Pour lui plaire, il fut stipulé que les marchandises destinées aux Creeks passeraient sans payer de droits à travers le territoire des Etats-Unis (1).

1796, 29 juin. Traité de paix et d'amitié conclu à Colerain, en Géorgie, entre le président des États-Unis et les Indiens Creeks, en vertu duquel leurs territoires respectifs furent reconnus. Il fut accordé au premier le droit d'établir un poste militaire sur le bord méridional d'Alatamaha, appartenant aux Indiens, qui cédèrent, pour cet objet, un terrain de cinq milles carrés. Les États-Unis leur donnèrent, en échange, des marchandises pour la valeur de 6,000 dollars, et envoyèrent chez eux deux forgerons, avec les outils nécessaires.

En 1802, les Creeks cédèrent aux Etats-Unis une grande étendue de terrain, qui forme l'angle du sud-ouest de la Géorgie, sur les bords de l'Apalache, de l'Oconée et de l'Alatamaha, pour laquelle ils reçurent la somme de 25,000 dollars, pendant dix ans, ainsi que le contrat d'une autre rente, qui doit leur être payée à perpétuité.

Par le traité de 1805, les Creeks cédèrent aussi aux Etats-Unis une autre portion considérable de terres situées entre l'Oconée et l'Oakmulgée, se réservant seulement un terrain de cinq milles de longueur et de trois de largeur, sur les bords de cette dernière rivière, dont les blancs devaient avoir la libre navigation, et un chemin de libre traversée pour les chevaux dans le pays, depuis l'Oakmulgée jusqu'à la Mobile.

1813. Au mois d'août, les Creeks prirent les armes contre les États-Unis. Sept cents guerriers, fournis d'armes et de

(1) *American museum, VIII, appendix* 2. Philadelphia, 1790.

munitions qu'ils avaient reçues de Pensacola, surprirent le fort Mimms, situé presque vis-à-vis le fort Stoddard, et massacrèrent plus de 300 personnes, hommes, femmes et enfants, dont un tiers était des volontaires du territoire de Mississipi, envoyés à la défense de ce fort. Au mois de novembre suivant, ils reçurent le châtiment de leur barbarie. Leurs villes de *Tallahatchée* furent attaquées par le général américain *Coffée*, et tous les guerriers, au nombre de 200, furent passés au fil de l'épée. Après avoir été défaits en rase campagne, ils s'étaient retirés dans leur fort, où ils combattirent avec un courage extraordinaire, tant qu'il leur resta la force de manier leurs fusils et leurs arcs 84 femmes ou enfants furent faits prisonniers. Les Américains eurent 5 morts et 45 blessés. Le général *Gillivray*, leur célèbre chef, était fils d'une femme de cette nation, et avait servi sous les Anglais durant la guerre de la révolution américaine. Ayant perdu, pour cette raison, ses propriétés en Géorgie, il s'était retiré parmi les Creeks, qui lui donnèrent le pouvoir d'un chef de premier rang.

1814, janvier. Les Creeks qui habitaient le pays arrosé par la Tallaposa, et qui avaient pris les armes contre les États-Unis, furent vaincus par un corps de volontaires de l'Etat de Tenessée, et environ 200 Creeks et Cherokées, sous les ordres du général *Jackson*. Les Creeks perdirent 189 guerriers. 28 Américains furent tués et 75 blessés. Bientôt après, les Creeks furent encore défaits par un corps de miliciens, sous les ordres du général *Floyd*.

1818. Le 22 janvier, ces mêmes Indiens cédèrent aux États-Unis, en faveur de la Géorgie, deux portions considérables de terres ; l'une est située à l'est d'une ligne qui doit partir d'un point appelé communément la *Ligne du Traité de Jackson*, passer à la source d'une petite rivière nommée, par les Indiens, Alkasacalikie, et se rendre directement à l'Oakmulgée, qui la reçoit auprès de son grand détour ; l'autre, qui a aussi une grande étendue, est située entre l'*Alkasacalikie*, l'*Appalachie* et la *Chatahooche*.

1822. Les Creeks, quoique réduits par la guerre, étaient encore au nombre de 20,000 (1), dont à peu près un quart de guerriers. Ils occupaient la partie occidentale de la Géor-

(1) *Dr. Morses'*, *report to the secretary of war*, *appendix*. New Haven, 1822.

gie et l'est de l'Alabama. Avant leurs hostilités, en 1813, ils avaient fait des progrès considérables dans les arts utiles, particulièrement ceux qui demeuraient sur le Flint, affluent de la Chatahooche. Ils avaient de belles campagnes, de beaux jardins avec des enclos, une grande quantité de bétail, de cochons et de volailles. Ils cultivaient le maïs, le riz, les pommes de terre et le tabac. Ils possédaient quelques manufactures. Ils avaient des écoles où leurs enfants apprenaient à lire et à écrire. Ce changement de vie venait de la rareté du gibier, du voisinage des blancs et des soins des agents américains pour introduire parmi eux la connaissance de l'agriculture et des arts mécaniques.

Sequoyah ou *Guess*, cherokée de nation, est l'inventeur d'un alphabet, composé de 85 lettres classées, sans système ni méthode, dans l'ordre où elles se sont présentées à son esprit. Chaque caractère exprime une syllabe, à l'exception d'un seul, qui a le son de l'*s*, et qui se combine de tant de manières différentes que, si on le supprimait, il faudrait y substituer 17 nouveaux caractères; ce qui porterait à 102 le nombre des lettres de l'alphabet, et le rendrait entièrement syllabique. Il résulte de là et du peu de syllabes que renferme la langue, que l'étude en est beaucoup plus facile que celle de l'anglais. Un jeune Cherokée intelligent peut apprendre à lire sa langue en deux ou trois jours.

Un journal hebdomadaire, intitulé le *Phénix* cherokée, a paru à *New-Echota*, le 21 février 1828, rédigé par M. Boudinot. Il fut imprimé en anglais, avec la traduction cherokée en regard, et l'abonnement ne coûta que 13 francs par an.

1825, 12 février. D'après un arrangement fait entre les États-Unis et la Géorgie, en date du 24 avril 1802, des commissaires furent envoyés, en 1825, à la nation des Creeks, pour les informer du désir qu'avait le gouvernement américain que les tribus indiennes se retirassent à l'ouest de la rivière Mississipi, où elles trouveraient une meilleure protection, plus de sécurité, et où elles auraient plus de moyens de faire des progrès dans leur civilisation. Les chefs des différentes tribus (à l'exception de ceux de *Tokaubatchée*), consentirent à un échange mutuel de terres. Ils cédèrent aux États-Unis celles auxquelles ils avaient des droits dans les limites de la Géorgie, pour une quantité égale dans le pays arrosé par la rivière Arkansas, et il fut convenu que, si, après avoir examiné ces terres, ils n'en étaient pas satisfaits, ils

pourraient en choisir d'autres sur les rivières Red Canadien, ou Missouri, excepté celles des Cherokées et des Choctaws. Ce traité fut ratifié par le président des États-Unis, le 7 mars (1).

Les Creeks et les Seminoles, qui cédèrent leur territoire pour celui d'Arkansas, étaient au nombre de 28,000, dont 23,000 Muskhogées, 2,400 Seminoles, 1,200 Uchées, 600 Stitchitées, 500 Alibamons et Coosadas, et 300 Natchez (2).

M. Bolzius, ministre des Saltzbourgeois, a fourni beaucoup de renseignements concernant les Indiens établis auprès de Savannah. Ils se peignaient le corps de rouge, et le marquetaient, ainsi que le cou et le visage, de figures bleues. Ils portaient des colliers et des boucles d'oreilles en métal, ou en plumes teintes. Leur langue, composée d'environ mille mots primitifs, abonde en voyelles longues et brèves, dont les sons ne peuvent être rendus que par des caractères grecs. Ils reconnaissaient un être supérieur, nommé *Sotolycate*, ou celui qui est assis en *haut* et *qui a tout créé*, surtout la *Sagesse*. Ils n'avaient pas de cérémonies religieuses, excepté une fête annuelle. Ils n'adoraient point des idoles, mais ils chantaient des chansons à leurs anciens pères. Ils fesaient la guerre plutôt pour la gloire que pour gagner des terres. Ils montraient le plus grand respect pour les vieillards. S'ils recevaient une insulte, la réconciliation était impossible. Ils n'oubliaient jamais les bons services que d'autres leur avaient rendus. Leurs rois, nommés *rois de paix*, gouvernaient comme conseillers. Ils exposaient leurs opinions et leurs projets aux vieillards, et ceux-ci à la jeunesse. Si la proposition était acceptée, elle était mise à exécution. Les rois fixaient la saison pour la chasse, les semences et la moisson. Ils avaient soin des veuves et des malades. Lorsqu'un roi ne pouvait plus remplir ses devoirs, il était remplacé par un autre, qui avait la plus grande réputation de sagesse. Les Indiens avaient des *capitaines de guerre*, qui donnaient la dixième partie de leurs biens au roi, pour être partagée parmi tous ses sujets. Les veuves laissaient tomber leurs cheveux sans les couper; mais on distinguait chaque nation par la manière particulière de tailler sa chevelure. Ils ne manquaient jamais à leur parole, et méprisaient les menteurs. Ils ne savaient point ce qu'était

(1) *Niles register*, vol. XXVIII.

(2) *Synopsis of the Indian tribes, by Albert Gallatin* (p. 97), *in archæologia americana*, vol. II. Cambridge, 1836.

l'ivresse. Ils ne travaillaient jamais pour d'autres, croyant que, par ce moyen, ils se rendaient esclaves. Ils avaient une grande vénération pour Oglethorpe, qu'ils regardaient comme leur père.

Guerre. Elle est toujours résolue par le grand guerrier. Quand le *Mico* et les districts sont d'avis qu'un district a été insulté, le grand guerrier lève la hache de la guerre contre la nation qui l'a provoquée ; mais aussitôt, le *Mico* et les conseillers peuvent intervenir, empêcher la guerre par leurs sages conseils, et terminer la mésintelligence par des négociations. Si le grand guerrier persiste et sort, il est suivi par tous ceux qui se déclarent pour la guerre. Rarement un district est unanime ; la nation ne l'est jamais ; et les plus âgés ne se rappellent point que plus de la moitié de la nation se soit déclarée en même tems pour la guerre, ou ait, suivant leur expression, voté l'entretien de la guerre.

Quand le grand guerrier se met en marche, il donne avis du lieu où il doit camper, et s'avance quelquefois avec deux ou trois guerriers seulement. Il décharge son fusil et déploie les enseignes de guerre. Tous ceux qui le suivent l'imitent et marchent souvent une ou deux nuits de suite. La paix est irrévocablement arrêtée par le *Mico* et les conseillers, et les paroles de la paix s'adressent toujours à la demeure du *Mico*. Quelquefois, quand le ressentiment des guerriers s'est porté trop loin, le *Mico* et le Conseil se sont trouvés embarrassés.

Mariage. Un homme qui veut une femme, ne la demande jamais lui-même ; il envoie sa mère, sa sœur ou quelque autre parente, à celle avec laquelle il désire se marier. Elles consultent les frères et les oncles du côté maternel, et quelquefois le père ; mais ce n'est que pour la forme, puisque son approbation ou son refus ne font rien à l'affaire. Si les personnes auxquelles on s'adresse donnent leur consentement, elles ont répondu pour la femme que l'on demande en mariage. Le fiancé envoie alors, par les mêmes personnes, une couverture de laine et d'autres objets d'habillement, suivant ses moyens, aux parents de l'accordée ; si celle-ci les accepte, le mariage est conclu, et l'homme peut aller à la demeure de sa femme aussitôt qu'il le veut. Dès qu'il a construit une maison, qu'il a cueilli sa récolte, qu'il a fait sa chasse, qu'il a apporté sa proie, et qu'il a remis le tout à sa femme, la cérémonie est terminée, et ils sont mariés, ou, comme ils disent, la femme est liée. Du moment où, pour la

première fois, le futur se rend au logis de sa fiancée, jusqu'à celui de la cérémonie, il lui est entièrement soumis.

Cet usage a été différemment interprété par quelques hommes jaloux, qui veulent qu'aussitôt qu'ils ont aidé la femme à semer et planter la prochaine récolte, la cérémonie soit terminée et la femme liée. Nul homme ne se marie jamais dans sa propre tribu. Les deux parties peuvent également divorcer. L'homme peut se remarier aussitôt qu'il le veut; mais la femme est liée jusqu'à ce que tous les travaux de l'année soient terminés. Le mariage ne donne aucun droit au mari sur la propriété de sa femme, et, quand les époux se quittent, elle garde les enfants et tout ce qui lui appartient.

L'*adultère* est puni par la famille de l'époux. Elle se rassemble, se consulte, et, si la cause lui paraît claire, elle prend la résolution de punir les coupables. Alors elle se partage pour s'emparer d'eux. Les uns vont à la maison de la femme, les autres à celle de l'amant, où ils se réunissent comme ils l'ont réglé à l'avance. Ils les saisissent, les frappent à coups de bâton et les tondent. Les cheveux de la femme sont portés en triomphe sur une place publique. S'ils ne parviennent à s'emparer que d'un des coupables, et que l'autre s'échappe, ils en tirent vengeance sur ses plus proches parents. Si tous deux leur échappent, et que la tribu ou la famille s'en aille et dépose les bâtons, le crime n'est plus vengé. Il n'y a qu'une seule famille, celle des *Hotululgo* qui puisse reprendre une seconde fois les bâtons. Ce crime est encore puni d'une autre manière. Si les parties coupables s'absentent jusqu'après les récoltes, tous les crimes sont oubliés, excepté le meurtre, et leur mention même, ou toute autre chose qui les rappelle, est interdite.

Meurtre. La famille ou la tribu ont seules le droit de venger un meurtre. Elles se rassemblent, se consultent et décrètent. Les chefs du district ou de la nation n'ont rien à faire ou à dire dans cette occasion. Les parents de la personne tuée se consultent d'abord entre eux, et, si l'affaire est claire et que leur famille et leur tribu ne doivent pas souffrir vraisemblablement de leur décision, ils prennent une résolution définitive. Quand la tribu peut en souffrir dans un cas douteux, ou lorsqu'il s'agit d'une ancienne demande de justice, la famille consulte alors sa tribu, et, après en avoir délibéré avec elle, s'empare d'un des membres de la famille du coupable. Quelquefois, la famille qui a commis une offense pro-

met réparation; dans ce cas, on lui accorde un tems raisonnable pour l'exécution de sa promesse. D'ordinaire, elle s'empresse de mettre elle-même le coupable à mort pour sauver un innocent. Le droit de juger et de demander satisfaction appartenant à la famille ou à la tribu, cela suffit pour que leurs stipulations soient toujours exécutées. Tout prisonnier de guerre devient la propriété du vainqueur.

1721. *Cherokées*. Traité d'amitié et d'alliance entre François Nicholson, gouverneur de la Caroline, et les Cherokées, représentés par les chefs de trente-sept différentes villes. Par ce traité, les limites de leurs terres et celles des colonies anglaises furent fixées. Les poids et les mesures pour le commerce furent réglés. Un agent fut nommé pour surveiller leurs affaires; et, afin de les réunir sous un seul chef, *Wrosetasatow* fut unanimement nommé commandant de toute la nation, investi de pouvoirs pour punir les coupables de déprédations et de meurtre, et pour obtenir la réparation des injures faites aux Indiens par les Anglais. Les Indiens furent très-satisfaits d'être ainsi traités comme un peuple libre et respectable. On portait alors le nombre de leurs guerriers à 6,000 (1).

En 1736, un Français, dit *M. Roux de Rochelle* (2), était venu s'établir au milieu des Cherokées. Il apprit leur langue, leur donna une forme de gouvernement, fit couronner empereur leur vieillard le plus vénéré, devint son ministre, et créa un empire qui dura cinq ans. Il avait ouvert des relations entre les Cherokées et les établissements français, lorsqu'en se rendant à la Mobile, il fut arrêté à Talahassée par les Creeks, qui le livrèrent aux habitants de la Géorgie. On le conduisit en prison à Fréderica, et il y mourut. Le tems réservait aux Cherokées d'autres essais de civilisation, et cette grande tribu mérite d'être citée dans l'histoire, comme un témoignage vivant des progrès intellectuels dont les aborigènes nous ont paru susceptibles.

A l'arrivée des colons dans la Géorgie, en 1733, les Cherokées comptaient 6,000 guerriers; mais, en 1739, ils en perdirent 1,000, tant par l'usage du rhum que par l'invasion de la petite vérole.

---

(1) *Hewatts' South-Carolina and Georgia*, I, ch. 6.
Ce traité fut confirmé par celui de 1730.

(2) Dans son excellente histoire des Etats-Unis d'Amérique (p. 117 et 118), 1 vol. in-8°. Paris, 1837, qui fait partie de l'*Univers pittoresque*, publié par MM. Didot.

1785. Le 28 novembre, un traité fût conclu entre les Etats-Unis et les chefs cherokées, au nombre de trente-sept, par lequel ces derniers se mirent sous la protection des premiers, après avoir reconnu la démarcation entre les deux territoires. Tous les prisonniers américains et les nègres furent rendus. Des règlements furent faits concernant les crimes capitaux. Les Etats-Unis eurent le droit exclusif de régler le commerce avec les Indiens, qui obtinrent celui d'envoyer un député au congrès. Néanmoins, les colons continuèrent à empiéter sur le terrain des Indiens, en violation du dernier traité et d'une proclamation du premier septembre 1785, qui enjoignait, à tous ceux qui s'y trouvaient, d'en sortir avec leurs familles (1). On en comptait 500, outre celles qui s'étaient fixées entre les affluents des rivières French, Broad et Holstein (2).

1791. En vertu d'un traité conclu cette année, les Cherokées cédèrent une nouvelle portion de leurs terres, pour laquelle ils devaient recevoir annuellement mille dollars, et être fournis gratuitement d'instruments aratoires.

En 1794, un autre traité, fait pour confirmer le précédent, stipula qu'au lieu de tout paiement pécuniaire, les Indiens devraient recevoir chaque année des marchandises dont ils auraient besoin, pour une valeur égale à la somme de 5,000 dollars. Par un nouveau traité, conclu en 1798, les Indiens cédèrent encore une autre portion de leur territoire, pour des provisions et des marchandises, estimées 5,000 dollars, avec une rente de mille dollars, tant qu'ils demeureraient en paix.

1802. Aux termes d'une convention conclue, le 24 août, entre les Etats-Unis et l'Etat de Géorgie, le gouvernement américain s'engageait à éteindre, à ses frais, et aussitôt qu'il le pourrait, à des conditions raisonnables, les titres des Indiens sur toutes les terres qui dépendaient de cet état.

Une autre cession fut faite à *Tellico*, en 1805. Les Etats-Unis consentirent à payer trois mille dollars en marchandises, onze mille en argent comptant, avec une rente de trois mille.

1807. Au mois de juillet, les Cherokées firent aux Etats-Unis une nouvelle cession d'un terrain situé entre les mon-

---

(1) *American museum*, vol. VIII, appendix 11. Philadelphia, 1790.

(2) *Washingtons' writings, by Jared Sparks*, vol. XII, p. 88.

tagnes du Tennessée et la rivière du même nom. On paya, à cet effet, 10,000 dollars, avec une rente de 100 dollars au vieux chef cherokée, nommé *Renard Noir*. On établit aussi, pour l'usage de la tribu, un moulin à farine et une machine à nettoyer le coton.

Un comité de la législature de la Géorgie déclara, le 24 décembre 1807, que le congrès des Etats-Unis était tenu de garantir les terres mentionnées ci-dessus à cet Etat; que les Indiens n'en étaient que les tenanciers; que, s'il était nécessaire de leur accorder des terres en réserve, cette cession ne devait pas excéder le sixième du territoire en question, et qu'en outre le gouvernement général devait en faire l'acquisition pour la Géorgie.

En 1810, la population des Cherokées était de 13,319 individus, dont la moitié se composait de *métis*, non compris 341 blancs et 383 esclaves noirs. Ils avaient 65 villages. Leurs propriétés en chevaux, bétail, troupeaux, instruments aratoires, moulins, etc., étaient estimées environ 571,500 dollars. A cette époque, ils avaient déjà 6,100 chevaux, 19,500 bêtes à cornes, 19,600 cochons, et 1,037 moutons. Ils possédaient, en outre, 500 charrues, 30 chariots, 1,600 rouets à filer, 467 métiers de tisserands, 13 moulins à farine, 3 moulins à scie, 3 salpêtrières ou moulins à poudre et 49 boutiques de joaillerie. Ils cultivaient le tabac, le maïs, la vigne, les arbres fruitiers et les plantes potagères. Comme leurs voisins les blancs, ils chargeaient des travaux pénibles les esclaves.

Les Cherokées, entourés de la population blanche, ne pouvant plus subsister de la chasse et de la pêche, ont été forcés de s'adonner à l'agriculture et aux arts mécaniques. Ils avaient fait des progrès surprenants. Ils habitaient des maisons commodes, réunies en villages. Beaucoup de familles possédaient des fermes de 30 à 40 acres bien cultivées, et pourvues de bétail, de chevaux et de porcs. Ils en vendaient dans les Etats voisins, et échangeaient le superflu de leur maïs pour du sucre, du café et d'autres denrées. Les femmes faisaient du beurre, des fromages, filaient et tissaient. Les hommes se livraient à l'agriculture et aux arts mécaniques les plus utiles. Ils fabriquaient leur drap eux-mêmes.

Au moyen de 10 à 12 *missions* établies parmi eux, et dirigées par des Baptistes et des Moraves, ils ont appris à lire, à écrire et à compter. Il y avait 500 enfants dans les écoles, tous parlant anglais.

1817. Au mois de juillet de cette année, un traité fut signé entre des agents des Etats-Unis et les chefs des Cherokées, par lequel ceux-ci s'engagèrent à fournir, au mois de juin de l'année suivante, un état de leur nombre, tant à l'est qu'à l'ouest du Mississipi, et à céder aux Etats-Unis une étendue considérable de terres, situées à l'est de ce fleuve, en échange d'autant de terrain sur l'Arkansas et la rivière Blanche. En 1818, et pendant les années suivantes, près de 6,000 individus de cette nation abandonnèrent leur pays pour s'établir sur les bords de l'Arkansas, dans le territoire du même nom; malgré cette émigration, elle éprouva ensuite un accroissement considérable; car, en 1826, sa population s'élevait à 15,060 individus, en y comprenant 1277 esclaves et 147 hommes blancs qui se sont mêlés avec elle.

1819. Les Cherokées cédèrent aux Etats-Unis une partie de leur territoire, situé au nord de la Tennessée et à l'est de la Chatahoochée. Le gouvernement en détacha une portion de 12 milles carrés, qu'il affecta, avec leur approbation, à la fondation d'une école à leur usage. Avant cette cession, ils possédaient environ 24,000 milles carrés d'une belle contrée, arrosée par la Tennessée et ses affluents, ainsi que par quelques-unes des rivières, qui se jettent dans le golfe du Mexique. Ils possédaient encore un territoire d'environ 14,000 milles carrés, comprenant l'angle N.-O. de la Géorgie, le N.-E. de l'Etat d'Alabama, et le S.-E. de celui de Tennessée, au midi de la rivière de ce nom et de celle d'Hewassée.

1827. La *constitution* de la nation cherokée fut adoptée par les représentants des différents districts, le 26 juillet 1827. Le gouvernement réside dans les trois pouvoirs *législatif, exécutif* et *judiciaire*. La législature se divise en deux branches, savoir: un *Comité* et un *Conseil* entièrement indépendants l'un de l'autre, et qui, réunis, prennent le titre de *Conseil général de la nation cherokée*. Le comité se compose de deux membres, et le Conseil de trois, pris dans chacun des huit districts de la nation, et nommés, pour deux ans, par les électeurs. Le Conseil général s'assemblera, une fois l'an, à *New-Echota*. Nul ne pourra siéger au Conseil général, s'il n'est citoyen cherokée libre, et âgé de 25 ans. Les descendants d'hommes cherokées et de femmes libres, ainsi que ceux des femmes mariées à des hommes d'une condition libre, jouiront de tous les droits et priviléges de citoyen; mais aucun individu né de parents noirs ou mulâtres,

ne pourra parvenir aux emplois, honneurs et dignités sous le gouvernement.

Tout citoyen libre, ayant 18 ans accomplis, a le droit de voter dans les élections publiques, excepté les noirs et les descendants de blancs et d'Indiens par des femmes noires qui peuvent avoir été affranchies.

Le pouvoir exécutif est confié à un chef principal, nommé par le Conseil général pour quatre ans. Il doit être citoyen libre, né dans le pays, et avoir atteint l'âge de 25 ans. Il veillera à l'exécution des lois, et visitera les différents districts, au moins une fois tous les deux ans, et, dans les occasions importantes, il aura le droit de convoquer extraordinairement le Conseil général.

Le *pouvoir judiciaire* est exercé par une *Cour suprême* et par autant de tribunaux inférieurs que le Conseil général jugera à propos d'en établir.

Il y aura un *trésorier*, choisi, pour quatre ans, par le Conseil général ; un maréchal pour le même terme ; un *shérif*, pour deux ans, nommé par les électeurs de chaque district. Aucune loi ne pourra avoir d'effet rétroactif. En matière politique, le droit d'accusation est réservé au Conseil ; celui d'être jugé par le jury, est inviolable. Dans tous les procès, l'accusé aura le droit d'être entendu, de demander la cause de l'accusation, de faire confronter les témoins. Nul ne peut être jugé deux fois pour le même délit. Le libre exercice du culte est autorisé. Cette constitution se compose de 26 articles, et renferme beaucoup d'autres règlements très-sages, que nous sommes forcés de passer sous silence (1).

1828. En conséquence de la discussion de la législature de Géorgie, du 24 décembre 1807, et d'autres réclamations subséquentes, la Chambre des représentants des Etats-Unis demanda, le 3 mars 1828, des renseignements, au président, sur l'établissement du nouveau gouvernement des Indiens Cherokées dans les États de la Caroline du Nord, de la Géorgie, du Tennessée et de l'Alabama. Le secrétaire du département de la guerre, dans son rapport du 20 mars, adressé à ce sujet au président, expose « que rien, dans ses attributions, ne lui a démontré que le nouveau gouvernement cherokée ait été reconnu, en aucune manière, soit par le pou-

(1) Bulletin de la Société de géographie de Paris, vol. IX, n° 60.

voir exécutif des Etats-Unis, par quelque département, agent ou fonctionnaire en dépendant, soit par quelque Etat ou tribu indienne. » En conséquence, le président chargea le même secrétaire d'inviter l'agent cherokée à se rendre auprès des chefs de cette nation, pour les avertir que leur acte constitutionnel ne pouvait être considéré que comme un règlement intérieur, et qu'il ne pouvait changer, en aucune manière, leurs relations avec le gouvernement général, qui continueraient telles qu'elles existaient avant l'adoption de cette constitution (1).

En vertu d'une loi de la législature de la Géorgie du 20 décembre 1829, les Cherokées étaient soumis aux lois et aux règlements qui, à l'avenir, seraient établis par cet Etat, et de plus déclarés incapables d'être témoins dans aucun procès contre un homme blanc. Ils appelèrent de cette loi à la Cour suprême des Etats-Unis, qui décida que la Géorgie n'avait pas le droit d'exercer sa judicature sur le territoire des Cherokées. Cependant, la législature insista sur l'exécution de la loi de 1829, et, en 1835, communiqua cette prétention au gouvernement des Etats-Unis, qui, craignant une rupture, proposa des mesures conciliatrices, en faisant l'acquisition des terres des Cherokées. Le révérend *M. Schermerhorn*, ayant été nommé commissaire pour cet objet, décida un certain nombre de chefs à signer un traité, par lequel ils cédaient aux blancs leur territoire, qui devait être remis, avant l'expiration de deux ans, pour la somme de cinq millions payables après la ratification du congrès des Etats-Unis. Ce traité, ratifié par 104 votes contre 97, fut publié à Washington, le 14 mars 1836. Les Cherokées présentèrent, contre cette mesure, une pétition revêtue de plus de 15,000 signatures. Leur population était alors de 18,000 individus.

En 1838, le gouvernement exécutif, craignant des hostilités entre les Géorgiens et les Cherokées, envoya un corps de 200 hommes, commandé par le général *Scott*, qui fit une proclamation, par laquelle il informait les Indiens qu'il avait l'ordre, conformément au traité ratifié par le gouvernement des Etats-Unis, de les forcer à quitter la Géorgie, et de les

(1) Message du président des Etats-Unis, transmettant les renseignements demandés, le 3 mars, par la Chambre des représentants, sur l'établissement d'un nouveau gouvernement chez les Cherokées, n° 211.

faire marcher au pays d'Arkansas. Ils ne firent aucune résistance (1).

Esclaves. L'introduction des esclaves fut d'abord défendue par les lois de la colonie. Au mois de décembre 1738, les habitants de Savannah firent des représentations à ce sujet aux commissaires britanniques, qui répondirent, en observant qu'outre les risques qui accompagnaient l'introduction des noirs, elle détruirait toute industrie parmi les blancs, et que, permettre à ceux-ci d'aliéner leurs terres, ce serait dépouiller bientôt la colonie de sa population blanche, la remplir de noirs, et la réduire à devenir la propriété précaire d'un petit nombre d'individus, ce qui l'exposerait également aux trahisons intérieures et aux invasions étrangères.

Quand le terme du service des domestiques européens fut expiré, il fallut employer les domestiques noirs de la Caroline du Sud, qu'on louait pour la vie ou pour le terme de cent ans. On payait d'avance une somme de la valeur de l'esclave, et, si les commissaires voulaient empiéter sur les règlements, le propriétaire avait le droit de faire ses réclamations. Il y eut ensuite des marchés ouverts à Savannah avec les marchands d'Afrique. Les magistrats favorisèrent l'introduction des esclaves, et les Cours éludèrent la loi. Quelques-uns furent publiquement achetés par la *Maison des Orphelins*, et, quand le gouvernement royal fut établi, les marchands anglais fournirent des noirs à la province. En 1773, il s'en trouvait déjà 14,000. En 1830, il y avait 217,531 esclaves, et 2,486 gens de couleur libres ; en 1840, 280,944 esclaves et 2,753 noirs libres (2).

D'après la législation actuelle, la personne qui amène dans l'Etat un esclave, qu'elle met en vente dans le courant de l'année qui suit son introduction, est soumise à une amende de 1,000 dollars, et à un emprisonnement de cinq années dans la prison d'Etat. Les personnes qui viennent s'établir dans l'Etat peuvent amener avec elles des esclaves. Quiconque prive, à dessein, un esclave de la vie, ou d'un membre, est condamné à la même peine que si le crime eût été commis sur un blanc, excepté en cas d'insurrection, ou si l'esclave

(1) Dans son histoire des Indiens, Samuel G. Drake donne une longue narration de cette affaire. Boston, 8e édition, 1841.

(2) Voy. Mouvement de la population, p. 1, et le tableau de la population des Etats-Unis en 1840, à la fin du volume.

mourait d'accident en recevant une correction méritée. On ne peut passer de lois sur l'émancipation des esclaves qu'avec le consentement de leurs maîtres, et nul ne peut être mis en liberté qu'avec la sanction de la législature.

Stokes, le dernier chef-juge anglais de la province de Géorgie, qui avait été planteur aux Indes occidentales, remarque « que, dans les rizières, le sort des noirs n'est point tout à fait aussi à plaindre que dans les îles à sucre ; car, dans les premières, ils ont du riz, du maïs, des pommes de terre en suffisance pour leur nourriture, et assez de terrain pour planter ». Ils ont aussi un tems limité chaque jour, soit pour travailler à leur propre plantation, soit pour scier du bois de charpente, et cette occupation est ordinairement peu pénible. Ceux qui sont employés dans les plantations d'indigo et dans les propriétés forestières, se maintiennent en bon état de santé ; mais ceux qui cultivent le riz sont exposés à des brusques changements de température, lorsqu'ils quittent les granges où ils travaillent, en hiver, avant le jour, pour se rendre à leurs plantations. Ils sont fréquemment atteints de maladies graves, telles que la pleurésie et la péripneumonie (1).

Dans la Géorgie, comme dans la Virginie et les Carolines, les noirs sont un bien immobilier qu'on vend comme toutes les autres propriétés, et dont on peut hériter.

1717. *Premiers établissements. Sir Robert Mountgomry*, baron, publia, cette année, une brochure (2), contenant le plan de l'établissement d'une nouvelle colonie au sud de la Caroline, entre les fleuves Alatamaha et Savannah, et les 31 et 32 degrés de latitude nord, sous le nom de *Margraviat d'Azilia*.

1728. D'après la peinture qu'Howard et d'autres écrivains (3) avaient faite des souffrances des prisonniers anglais, et un legs qui avait été laissé pour libérer ces débiteurs in-

---

(1) *Constitution of the British colonies*, p. 414.

(2) *A discourse concerning the designed establishment of a new colony to the south of Carolina in the most delightful country of the universe, by sir Robert Mountgomry, baronet*, 24 p. in-8. London, 1717. *In the transactions of the American historical society of Washington*, vol. I, 1839.

(3) Le célèbre peintre Hogarth a représenté dans un tableau les souffrances que les geôliers font endurer à ces malheureux prisonniers. *Grahams' United States*, vol. III, book 9.

solvables, la Chambre des communes se décida à nommer une commission chargée de donner des renseignements exacts sur la discipline des prisons : *Jacques Oglethorpe* en fut nommé membre et président. On trouva que plusieurs malheureux débiteurs étaient enfermés depuis long-tems, sans espérance de recouvrer leur liberté, confinés dans des cellules malsaines, souffrant d'une mauvaise nourriture et des traitements cruels de leurs geôliers. Touché d'une situation si pénible et de l'état de leurs familles laissées sans soutien, Oglethorpe forma le projet de les secourir, en établissant une colonie dans la partie méridionale de l'Amérique du Nord, où les protestants persécutés pourraient trouver un asile, et où les Indiens se civiliseraient par l'influence de la religion chrétienne. La Chambre des communes, voulant aussi fortifier la province de la Caroline, étendre son territoire vers le sud, et former une barrière contre les Espagnols de Saint-Augustin, accorda la somme de 10,000 livres, pour aider à l'etablissement de cette colonie.

1732, 9 juin. *Charte de la Géorgie* (1), accordée par George II.

Cette colonie fut d'abord établie pour servir d'asile à des débiteurs insolvables, à de pauvres artisans et à des ouvriers incapables de gagner leur vie dans leur pays. Un riche Anglais ayant légué, par son testament, une somme considérable dans cette intention bienfesante, le gouvernement, de son côté, fit cession d'une vaste etendue de terrain situé au sud des établissements de la Caroline. Ce territoire était situé entre les deux fleuves de Savannah et de Alatamaha, depuis leurs sources jusqu'à leurs embouchures dans la mer Atlantique, s'étendant desdites sources, en ligne directe, jusqu'à l'Océan Pacifique, en y adjoignant les îles fesant face à la côte, jusqu'à la distance de vingt lieues. La colonie fut placée sous la direction d'une *Corporation de vingt-quatre membres* (2), choisis parmi la noblesse et la bourgeoisie, sous le nom de *Commissaires pour l'établissement de la colonie de la Géorgie en Amérique.*

---

(1) Ainsi nommée en l'honneur de ce roi.

(2) Jean Lord, vicomte Purcival, Edouard Digby, George Carpenter, James Oglethorpe, George Heathcote, Thomas Tower, Robert Moore, Robert Hucks, Roger Holland, William Sloper, Francis Eyles, Jean Laroche, James Vernon, Guillaume Beletha, écuyers; Jean Burton, Richard Bundy, Arthur Beaford, Samuel Smith, Adam Anderson et Thomas Coram, gentilshommes.

Pour mieux établir, soutenir et maintenir ladite colonie, les commissaires et leurs successeurs seront habiles en justice, à prendre, recevoir et posséder tous manoirs, terres, droits, libertés, priviléges, juridictions et héritages quelconques, dans la Grande-Bretagne, pourvu que leur valeur n'excède pas un revenu annuel de 1,000 livres sterling, ainsi que des biens à vie, ou à un nombre déterminé d'années, et à accorder, louer, arrenter lesdits manoirs, terres, etc., sans excéder le terme de 31 ans.

Les commissaires et leurs successeurs seront habiles à poursuivre et à être poursuivis, à plaider et à être plaidés, à défendre et à être défendus en toutes Cours et places quelconques, et devant tous juges, justices et autres officiers, d'une manière et forme aussi amples que nos sujets liges de la Grande-Bretagne.

Un *Conseil commun de la corporation* fut établi et composé de quinze personnes (1), pour continuer en office tant qu'ils se conduiront bien. Leur nombre peut être porté à 24, lors d'une augmentation des membres de la corporation. Ni les commissaires, ni leurs successeurs ne pourront prélever aucuns salaires, honoraires, droits ou profits sur ladite colonie, ni recevoir aucune concession de terres dans les limites de la province, ni même en jouir à titre de dépôt. Les dons de bienfaisance devront être versés dans la banque d'Angleterre, les noms des donataires inscrits sur les registres, et un reçu du montant délivré. On devra soumettre les comptes des recettes et des dépenses annuelles au lord grand-chancelier, au premier juge de la Cour du banc du roi et aux autres autorités de la couronne. Des exemplaires imprimés en seront délivrés aux principaux donataires.

Pour encourager ladite corporation, le roi lui accorda, à perpétuité, les sept parties indivises (le tout divisé en huit parties égales) du territoire susdit, avec les baies, ports, mines, minéraux, bois, pêches, douanes, juridiction, droits et priviléges, comme relevant des seigneuries royales de Hampton-Court, comté de Middlesex, en libre et commun soccage, et non pas *in capite*, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 schellings pour chaque centaine d'acres des terres que la corporation accordera, établira, ou

(1) Jean Lord, vicomte Purcival, Edouard Digby, George Carpenter, James Oglethorpe, George Heathcote, Thomas Laroche, James Vernon, William Beletha et Stephen Hales.

louera, paiement qui ne sera exigible que dix ans après le commencement de la plantation ou de l'établissement.

Toutes les personnes qui habiteront ou résideront dans la province, sont déclarées libres, et ne seront sujettes à aucunes lois, statuts ou ordonnances qui ont été faites, ou qui seront faites, à l'avenir, par la province de la Caroline méridionale, excepté seulement au commandement de la milice; mais elles seront tenues d'obéir aux lois, statuts et constitutions qui seront établis pour la Géorgie.

A commencer de la date des présentes, la corporation est autorisée à établir des lois, statuts et ordonnances convenables et nécessaires pour le gouvernement de la colonie, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à celles d'Angleterre.

Tous les membres de la corporation ne pouvant pas s'assembler aussi souvent qu'il en pourrait être besoin pour la bonne administration de la colonie, le Conseil commun, ou la majorité de ses membres, était autorisé à se réunir à cet effet; à dépenser et appliquer tout l'argent et les effets de la corporation, de telle manière qu'ils jugeraient la plus utile; à nommer des trésoriers, des secrétaires, et tels autres officiers qui seraient nécessaires pour la bonne administration de leurs affaires, et à fixer leurs salaires, émoluments ou récompenses; mais, ces officiers ne pouvaient être membres de la corporation durant le tems qu'ils rempliraient leur office.

Il était permis aux officiers et agents de la corporation de faire transporter, dans la susdite province, tous sujets de la Grande-Bretagne ou étrangers qui voudraient aller l'habiter ou y résider, avec navires, artillerie, munitions, vivres, marchandises, outils, meubles, chevaux, bestiaux et toutes autres choses nécessaires à la colonie.

Toutes les personnes qui viendront à naître dans ladite province, leurs enfants et leur postérité jouiront de toutes les libertés, franchises et immunités des libres sujets naturels, comme s'ils étaient nés ou demeuraient dans le royaume de la Grande-Bretagne.

Toutes les personnes qui habiteront ou résideront dans la province, les *papistes* exceptés, auront un libre exercice de leur religion.

Le Conseil commun avait le pouvoir d'accorder, aux sujets naturels ou naturalisés, telles portions de terres, ténures et héritages qui pouvaient être légitimement accordées, comme il lui paraissait convenable, pourvu qu'aucun octroi ne fût

imposé en faveur d'un des membres de la corporation, il ne pouvait accorder plus de 500 acres à la même personne.

Le pouvoir de faire prêter les serments d'allégeance et d'abjuration, ainsi que de recevoir l'affirmation des *quakers*, appartiendra à la personne nommée pour cet objet par la corporation.

Ladite corporation, pour et durant le terme de 21 ans, à commencer de la date de cette charte, aura plein pouvoir et autorité d'ériger des Cours de judicature et autres, pour connaître de toutes sortes d'offenses ou de crimes capitaux ou non capitaux commis dans la Géorgie, ainsi que des procès élevés entre ses habitants, soit que les procès soient réels, personnels ou mixtes, et elle en fera exécuter les jugements.

La corporation doit faire enregistrer tous les baux, octrois des terres ténures ou héritages, et en transmettre des états authentiques à l'auditeur des plantations, ou à son député, ainsi qu'à l'arpenteur actuel de la Caroline méridionale.

Les rentes, redevances et autres profits qui reviendront à ladite corporation, seront employés de la manière la plus utile, pour l'amélioration et l'augmentation de la colonie, et un état de ses progrès sera adressé, de tems à autre, à l'un des principaux secrétaires d'Etat et aux commissaires du bureau du commerce et des plantations.

Les actes de l'assemblée du Conseil commun devront être approuvés et signés par la majorité de huit membres, y compris le président. Le Conseil était investi du pouvoir de nommer et constituer, pour et durant 20 ans, des gouverneurs, juges, magistrats, ministres et officiers civils et militaires, tant de mer que de terre, excepté ceux nommés et constitués pour la perception et la recette des revenus dans ladite province. Le Conseil avait aussi le pouvoir de faire discipliner et exercer une milice pour la défense de la colonie ; de poursuivre, tuer, massacrer et détruire, par toutes voies de guerre, toutes les personnes qui entreprendraient de molester, troubler ou détruire ladite colonie ; d'exercer la loi martiale et d'élever des fortifications. La milice devait obéir à tous ordres et directions du gouverneur ou commandant en chef.

Après l'expiration du terme de 21 ans, le roi nommera tous les officiers civils et militaires de la province.

Par lettres du sceau privé. Signé : Cooks.

1732. Les commissaires se réunirent, pour la première fois, le 22 juillet, afin de statuer sur l'établissement de la

colonie. La Charte fut lue. Lord vicomte Percival fut nommé président. Après avoir prêté serment devant le lord premier baron de l'échiquier de S. M., il fit prêter, par tous les membres présents, le même serment d'administrer fidèlement la charge qui leur était confiée. Le 22 septembre, *lord Carpenter* fut élu président, en l'absence de lord Percival. Sir Gilbert Heathcote informa la Cour des directeurs de la banque que le roi avait fait une donation, destinée à secourir les émigrés indigents. L'exemple donné par le souverain fut suivi par tous les directeurs présents. Pour encourager les autres, Heathcote démontra les grands avantages qui reviendraient à l'Angleterre, si l'on fortifiait les colonies américaines, et si l'on augmentait leurs produits, particulièrement celui de la *soie*, pour laquelle plus de 200,000 liv. sterling étaient payées tous les ans au Piémont.

Après avoir reçu le serment des membres présents, le président les invita à s'occuper d'un *sceau* commun. Voici celui qui fut adopté : D'un côté sont représentés deux fleuves appuyés sur leurs urnes, c'est-à-dire l'Alatamaha et le Savannah, qui forment les limites de la Géorgie, et entre eux deux son génie assis, avec un bonnet de liberté sur la tête, tenant d'une main une lance, et de l'autre une corne d'abondance, avec cette inscription : *Colonia Georgia Ang.* De l'autre côté du sceau, on voit des vers à soie, dont les uns commencent à filer, tandis que les autres ont fini leurs coques, avec ces mots : *Non sibi sed aliis*, « emblème fort juste ; car, les associés, ni leurs successeurs, ne peuvent avoir aucun intérêt personnel dans la colonie (1). »

Les commissaires pensaient que la préparation de la soie emploirait au moins 20,000 personnes pendant quatre mois de l'année, un égal nombre de pauvres durant l'année entière, et que le produit de cette substance précieuse épargnerait un tribut annuel de 500,000 livres, payées pour ce seul article à l'Italie et à la France.

Comme la Géorgie abondait en bois, on espérait en tirer de grands avantages pour la fabrique de la potasse. La vigne, l'olivier, les bois de teinture, le chanvre, le lin, l'indigo et la cochenille, promettaient aussi des profits considérables.

Un autre grand avantage était la formation d'un cordon de population le long des deux fleuves de Savannah et de Alatamaha.

---

(1) *Hewatts' South-Carolina and Georgia*, II, ch. 7. London, 1779.

Deux objections principales s'élevaient contre l'établissement de cette colonie : 1° elle enlevait à l'Angleterre des bras dont elle avait besoin pour cultiver les terres ; 2° les colonies pourraient devenir, avec le tems, assez puissantes pour secouer le joug de la métropole.

Benjamin Martyn, secrétaire du bureau des commissaires, répondit à ces objections, et termina ainsi sa réfutation : « Qu'un des généreux souscripteurs pour la colonie s'imagine transporté dans quelques années en Géorgie, il y verra, ceux qui sont maintenant dans la misère, établis dans des villes situées, de distance en distance, le long de deux grands fleuves ; des troupeaux paissant dans de riches pâturages, bordés de mûriers, autour desquels s'entortille la vigne, dont les branches rompent sous le poids des fruits ; des vergers peuplés d'orangers, de grenadiers et d'oliviers, et de vastes champs de blé, de chanvre et de lin. Il verra des femmes et des enfants élevant des vers à soie, des hommes possesseurs de terres qu'ils pourront laisser à leurs enfants. Je lui demanderai si, alors, il voudrait échanger la satisfaction d'avoir contribué à ces heureux résultats, contre le plaisir passager qu'aurait pu lui procurer l'argent qu'il a fourni. »

1732. Le 3 octobre, les commissaires résolurent d'envoyer à la Géorgie 114 personnes des deux sexes, choisies parmi les classes indigentes, et incapables de gagner leur vie en Angleterre, ainsi que des débiteurs à qui leurs créanciers avaient accordé la permission de s'expatrier. Le 24, ces personnes acceptèrent les conditions fixées par les commissaires. Quatre d'entre elles exprimèrent le désir que leurs filles pussent hériter comme leurs fils, et que le douaire fût assuré à la veuve. D'après cette demande, il fut statué que tous les colons auraient le privilége de nommer un héritier pour leurs terres, dans le cas qu'il ne s'en trouvât pas en ligne directe, et que la veuve aurait, comme en Angleterre, un tiers de l'héritage.

1732. Le général Oglethorpe s'embarqua à Gravesend, en Angleterre, le 17 novembre, sur le navire *Sainte-Anne*, de 200 tonneaux, commandé par le capitaine *Jean Thomas*, avec 114 émigrants (1), de l'artillerie, des munitions et des provisions pour plusieurs mois. Après une traversée de

(1) Parmi les passagers se trouvaient le révérend M. Herbert, de l'église anglicane, et un Piémontais, pour enseigner aux colons la manière de préparer la soie.

cinquante-sept jours, il aborda la côte américaine, et débarqua, le 13 janvier, à Charlestown, où il fut bien accueilli par le gouverneur Johnson, ainsi que par le Conseil de la Caroline.

1733. Le 14 janvier, Oglethorpe s'embarqua pour le port royal de la Caroline, conduit par le pilote royal. En même tems, les émigrés furent conduits, sur des barques, jusqu'à l'embouchure de la Savannah. Le 18, le gouverneur débarqua à l'île de *French*, ensuite à celle de *Saint-Jean*, où il laissa huit hommes pour préparer des huttes, en cas que ses gens s'y arrêtassent. S'étant remis en route, il arriva à la ville de *Beaufort*, dans ladite province de la Caroline, où il fut salué de plusieurs coups de canon. Les officiers du roi s'empressèrent de faire construire des cabanes pour recevoir les nouveaux colons, qui arrivèrent le 20. Le gouverneur remonta le fleuve, afin de choisir un emplacement pour sa ville capitale, et de visiter le pays avec *Tomochichi*, chef de la nation indienne la plus proche. Il revint à Beaufort le 24, et le dimanche suivant fut célébré comme jour de fête et de reconnaissance. Le révérend *M. Jones* prononça un discours religieux, dans l'église, devant un nombreux auditoire. On servit ensuite un dîner, composé de quatre gros cochons, de huit dindons sauvages, de poulets et de viandes anglaises. Pour boisson, il y avait une barrique de punch, une autre de bière et une bonne quantité de vin. Tout était si bien ordonné, que tous les convives se maintinrent dans l'ordre.

Les colons s'embarquèrent, le 30, à bord d'une goëlette de soixante-dix tonneaux et de cinq pirogues. Ils rencontrèrent une tempête, qui les força à s'arrêter au lieu nommé *Look-Out*, ou Vigie, pour y passer la nuit. Le lendemain, ils continuèrent leur route, et arrivèrent à Saint-Jean, où ils trouvèrent des cabanes pour se mettre à l'abri, et un souper d'excellente venaison. Ils se rembarquèrent, le 1er février, pour se rendre au site choisi pour établir la ville. Y étant arrivés, on éleva quatre grandes tentes, et on débarqua les provisions et les marchandises. Le 7, Oglethorpe divisa ses gens en trois corps, dont le premier fut chargé de préparer le terrain à ensemencer ; le second, d'établir une palissade, et le troisième, d'abattre les arbres qui se trouvaient sur l'emplacement destiné à la ville. Au même tems, le colonel *Bull* arriva, porteur d'une lettre du gouverneur de la Caroline, Johnson, d'après laquelle Oglethorpe fut prévenu que l'assemblée de cette province avait décidé de lui offrir, pour la colonie, vingt

barils de riz, cent bêtes à cornes, un certain nombre de cochons, et de lui envoyer un détachement de cavalerie (1), ainsi qu'une chaloupe armée (2) pour sa protection. Le colonel Bull avait amené quatre noirs esclaves, pour être employés comme scieurs, à ses frais. Le 9, on traça les limites de la ville et des lots de terres, puis l'on commença la première maison. Dix hommes de la compagnie indépendante y travaillèrent aussi, moyennant une petite rétribution.

Le général, ayant accepté l'invitation que lui fit *Tomochichi* de lui rendre visite, alla le trouver avec ses gens. On passa la nuit en festins. Ce chef de peuplade, qui habitait à 50 milles environ de la mer, fit non-seulement amitié au général, mais encore désira qu'il lui accordât des terres parmi les siennes, et qu'il admît ses enfants dans les écoles pour leur éducation. On convint des articles d'un traité, qui fut signé le 21 mai. On donna à chacun des chefs indiens un habit galonné, un chapeau bordé et une chemise; à chaque guerrier un fusil et un manteau; et à leur suite des gros draps. On leur remit, pour emporter et partager entre eux, un baril de poudre à canon, quatre caisses de balles, une pièce de drap de laine, une pièce de toile d'Irlande, une caisse de pipes à tabac, huit ceintures, et autant de sabres dorés, huit barils de rhum, et des rubans de différentes couleurs. On donna, en outre, une livre de balles pour chaque homme, et des provisions pour son voyage.

La paix étant faite avec cette peuplade, Oglethorpe partit de Savannah le 21, et s'embarqua pour Charlestown. Le 9 juin, il fit un discours à l'assemblée, dans lequel il exprima sa reconnaissance pour l'intérêt qu'elle avait témoigné à la colonie de la Géorgie (3). Dans une lettre du 10 février 1733, qu'il adressa de son camp, près de la Savannah, aux commissaires de la colonie, il donna les renseignements suivants, concernant le pays et les premiers travaux des colons : « Notre monde arriva, le 20 janvier, à Beaufort, où il fut logé dans quelques baraques construites par les soldats. Après avoir reconnu les bords de la Savannah, le 1er février, je choisis un emplacement élevé, sur son bord méridional, à

(1) En anglais, *Rangers*.

(2) En anglais, *stout-boat*.

(3) *A brief account of the colony of Georgia under general James Oglethorpe*, 1. *february* 1733 — *in the first volume of the Transactions of the American Philosophical Society of Washington*.

dix milles de la mer, où le fleuve forme une demi-lune, au sud duquel se trouvent des bancs de 40 pieds de haut. Le pays est plat, mais élevé, jusqu'à la distance de 5 à 6 milles du fleuve. Les navires tirant 12 pieds d'eau, peuvent ancrer à 30 pieds du banc. Une île voisine, couverte de riches pâturages, fut choisie pour y mettre le bétail des commissaires. L'eau est bonne. De la place de la ville, on découvre jusqu'à l'île de *Tybée*, située à l'embouchure du fleuve. C'est un paysage magnifique. Mes gens arrivèrent ici le 1er février, et y dressèrent des tentes. Le débarquement de tous les objets les occupa pendant neuf jours; ensuite, ils travaillèrent, les uns aux fortifications, les autres à abattre les bois et à fabriquer une grue. Le 9, on commença à construire la première maison. Le chef d'une petite nation indienne, établie à 50 milles de cet endroit, non-seulement nous fit amitié, mais exprima de plus le désir d'être reconnu comme sujet du roi George, d'avoir des terres parmi nous, et de voir ses enfants élevés dans nos écoles. »

Oglethorpe, dans une autre lettre datée du 20 février 1733, s'exprime ainsi : Nos gens sont tous en parfaite santé. J'ai choisi, pour bâtir la ville, un emplacement qui a plus de 40 pieds de hauteur perpendiculaire au-dessus des plus grosses eaux. Le sol y est sec et sablonneux, et des sources y jaillissent du sein des montagnes. L'eau du fleuve est limpide. Je me suis décidé pour cet endroit, non-seulement à cause de sa belle situation, mais encore parce que j'ai vu que les avantages dont je viens de parler contribuent à le rendre salubre. Il est d'ailleurs garanti des vents de l'ouest et du midi par des forêts de pins, dont les plus grands sont de 100, et les moindres de 70 pieds de hauteur. Il n'y a pas de mousses sur les arbres, quoique dans la Caroline ils en soient presque tous couverts. La meilleure preuve que je puisse donner de la salubrité de ce lieu, c'est qu'une nation indienne, qui connaît parfaitement la nature du pays, y a établi sa résidence (1).

---

(1) Dans une lettre du 22 mars 1732, publiée dans la *Gazette de la Caroline du Sud*, donnant un détail des premiers établissements de la Géorgie, il est dit que le général Oglethorpe avait avec lui le journal de sir Walter Raleigh, et que les Indiens lui apprirent que leur roi avait désiré être enterré sur un monticule de terre, à la distance d'un mille de Savannah, où il avait eu un entretien avec ce grand homme: si le général avait eu le manuscrit de Raleigh, il n'aurait pas manqué de le faire connaître.

1733. Le 12 mars, le général Oglethorpe fournit de nouveaux renseignements sur la colonie. Elle est, dit-il, plus étendue que nous ne pensions. Le cours de l'Alatamaha est fort long. La ville du même nom est située à 120 milles de son embouchure. Les Indiens y font un trafic considérable. Il a déjà passé plus de douze barques depuis notre arrivée. Du côté de la montagne, on trouve trois nations considérables : l'une, nommée *Lower-Creek*, se compose de neuf villes ou cantons, qui renferment environ 1,000 guerriers ; le chef d'une de ces villes, qui n'est éloignée que d'un demi-mille, nous a cédé ses droits sur cette partie du pays, à l'exception de quelques terres qu'il s'est réservées. Le roi fréquente notre église, et désire se faire instruire dans la religion chrétienne. Les deux autres nations sont les *Upper-Creek*, au nombre de 1,100 hommes, et les *Wehees*, de 200. Nous vivons en si bonne intelligence avec eux, qu'ils m'ont établi juge d'une contestation qui aurait pu causer des hostilités entre ces peuplades. Nos gens habitent encore sous des tentes ; car il n'y a que cinq maisons achevées, dont trois de bois scié, et deux de planches. Depuis notre arrivée, nous n'avons pas perdu un seul homme.

Le général Oglethorpe, ayant jeté les fondements de sa colonie, revint à Charlestown pour demander des secours. L'assemblée s'empressa de faire don aux planteurs de 100 génisses, de 4 vaches, de 5 taureaux, de 20 truies et de 20 barils d'excellent riz, qui furent transportés à la Savannah, en bateaux, et escortés par 15 soldats. L'assemblée accorda aussi la somme de 2,000 livres, monnaie du pays, pour la première année. Le comité, pour les secours, promit 12,000 livres pour l'année suivante. Les habitants de Charlestown contribuèrent pour 1,000 livres, dont 500 furent employées à acheter du bétail.

Oglethorpe quitta Charlestown, le 14 mai, pour retourner à la Savannah, où il débarqua le 18. Le navire *James*, de 110 tonneaux, venait d'y arriver, avec des passagers et des marchandises. Le général y trouva aussi *M. Whiggan*, l'interprète qui accompagnait une députation de *Muskhogées*, ou *Lower-Creek*, pour traiter d'une alliance. Cette nation, qui, autrefois, se composait de dix tribus, était réduite à huit (1). Quoique alliées ensemble, chacune d'elles réglait ses affaires ; mais toutes parlaient le même langage.

---

(1) Voici leurs noms : *Coweeta, Cussetaho, Owseecheyo, Cheehaws, Echetas, Pallachucolas, Oconas, Eufaule.*

Le 29 mai, le gouverneur reçut les Indiens dans une des maisons nouvellement bâties. Il s'y trouvait une députation de chaque tribu, et cinq d'entre elles avaient leur roi à leur tête. Quand ils furent tous assis, *Ovekachumpa* (1), roi d'*Oconas*, se leva, et ce vieillard, après avoir réclamé tout le terrain situé au sud du fleuve de Savannah, prononça d'un ton lent et traînant, et en étendant les bras, un discours conçu en ces termes : « Nous sommes pauvres et ignorants; néanmoins, celui qui a donné la vie aux Anglais, l'a aussi donnée aux Indiens; mais il a accordé plus de sagesse aux hommes blancs. La grande puissance qui habite au ciel et tout autour, vous a envoyés pour instruire les Creeks, leurs femmes et leurs enfants : c'est pourquoi nous vous cédons nos droits au terrain dont nous ne nous servons pas nous-mêmes. Telle est la volonté des huit villes des Creeks, dont les députés vous offrent un présent de peaux, leurs seules richesses. » Ils apportèrent alors huit paquets de peaux, qu'ils déposèrent aux pieds du général, au nom des huit tribus. Reprenant la parole, l'orateur remercia le gouverneur de sa bonté en faveur de *Tomochichi* (2) et des Indiens qui lui obéissaient, en disant que ce roi, quoique banni de sa nation, était honnête homme, qu'il avait été un grand guerrier, et que c'était à cause de sa sagesse et de son courage que les bannis l'avaient choisi pour leur roi. L'orateur termina son discours, en déclarant que, s'il était vrai que les Cherokées avaient tué quelques Anglais, il entrerait avec toutes ses forces dans leur pays pour venger les blancs, en détruisant les maisons de leurs ennemis. Oglethorpe répondit que c'était un faux bruit.

Tomochichi, chef des Indiens *Yamacraw*, se présenta devant le général, et parla ainsi : Voici un petit présent de peau de buffle, sur laquelle on a peint une tête de cet animal, et des plumes d'aigle. Le buffle est l'emblème de la force, et l'aigle de la rapidité. Les Anglais sont forts comme la bête, et agiles comme l'oiseau. Comme le premier, rien ne peut les arrêter, et, comme le second, ils volent, du point le plus reculé de la terre, à travers le vaste Océan. Les plumes de l'aigle sont douces, et sont l'emblème de l'amour. Alors, Tomochichi s'avança vers le général, et, se prosternant jusqu'à terre, s'exprima dans les termes suivants : « Je suis un

(1) Nommé Long-king par les Anglais.
(2) Quelques auteurs écrivent *Tomo-ma-chi*.

banni. Je suis venu ici pour chercher un bon terrain, près du tombeau de mes ancêtres. Vous nous avez donné possession de nos terres. Nous sommes faibles et sans bled. Vous nous nourrissez ; vous élevez nos enfants ; nous vous avons exprimé la reconnaissance de nos cœurs ; mais nos expressions sont insuffisantes pour reconnaître de pareilles faveurs. Les fourbes ont de belles paroles, comme ceux qui ont le cœur droit. Nous voulons demeurer ici, et vivre et mourir avec votre peuple. » Il termina son discours, en réclamant la protection et l'amitié des Anglais.

Tomochichi reprit sa place, et *Yahoulakee*, roi de *Coweetas* se leva, et dit : Nous avons fait vingt-cinq jours de marche pour venir vous voir. On m'a souvent invité à aller à Charlestown ; mais je craignais de mourir en chemin. J'ai appris que vous étiez de bonnes gens, envoyés par le ciel pour enseigner la sagesse aux Indiens ; c'est pourquoi je suis venu ici. Je me réjouis d'avoir vécu assez long-tems pour jouir de ce bonheur, et embrasser nos amis, qui sont venus de loin pour demeurer parmi nous. Notre nation était forte autrefois ; elle se composait de dix villes : nous sommes faibles à présent ; car nous n'en avons plus que huit. Vous avez consolé les bannis ; vous avez rassemblé ceux qui étaient dispersés, comme l'aigle fait pour ses petits. Permettez à *Tomochichi*, à *Stimoiche* et à *Illispelle* de faire venir leurs parents et leurs amis des villes creeks, pour former une ville avec les Yamassees, qui soupirent de voir les tombeaux de leurs ancêtres avant de mourir. Par ce moyen, notre nation sera composée de dix villes, comme auparavant (1).

Oglethorpe employa, comme interprète, une femme nommée *Mary*, de sang mêlé, qui avait épousé un négociant de la Caroline, du nom de *Musgrove*, et qui parlait la langue anglaise et celle des Creeks, et il lui accorda un salaire de 100 livres par an.

1733. *Benjamin Martyn*, secrétaire du bureau des commissaires de la Géorgie, publia une brochure, pour y encourager l'émigration, sous le titre suivant : « Raisons pour établir une colonie en Géorgie, en ce qui regarde le commerce de la Grande-Bretagne, l'accroissement de la population et l'emploi et le soutien qu'elle donnera à un grand nombre de

(1) *Lediards' naval history of England III*, book VI, ch. 6. *Hewatts history of Carolina and Georgia*, vol. II, ch. 7.

nos pauvres et aux protestants persécutés des pays étrangers (1). L'auteur y a ajouté une description du pays, et un aperçu des projets des commissaires.

En 1733, il fut encore publié, à Londres, une brochure, sous le titre de : « Description nouvelle et exacte des provinces de la Caroline du Sud et de la Géorgie », dans laquelle l'auteur fait connaître la bonté et les avantages de cette dernière province. Le climat, dit-il, est sain et délicieux; l'hiver doux et de courte durée. Les chaleurs de l'été sont tempérées par des vents frais et des brises de mer. Le terrain ne coûte rien : toutes sortes de grains y réussissent merveilleusement. Le labourage est si aisé, qu'on ne fait que racler la terre pour l'ensemencer. La vigne y croît naturellement. Le bétail et les poules y multiplient de telle manière, qu'ils sont de nulle valeur. Un daim ne se vend que 6 pences, et un dindon sauvage, pesant 40 livres, n'en coûte que deux.

Dans un poème, intitulé : *Georgia*, par le révérend *Samuel Wesley*, chef des méthodistes, cette province est dépeinte comme un paradis abondant en toutes sortes de biens et en « nectar délicieux ».

A l'arrivée des émigrés en Géorgie, les commissaires leur fournissaient des armes pour se défendre, des outils, des instruments aratoires, des graines pour ensemencer leurs terres, et des provisions pendant un an, ou jusqu'à ce qu'ils pussent fournir à leur subsistance. Pour encourager la bonne culture, on ne donna à chaque planteur qu'autant de terre qu'il lui en fallait pour vivre commodément. La part consignée à chacun se divisait en trois lots; une habitation et une cour dans la ville; un jardin hors des murs, et une ferme dans le voisinage. Tous devaient aider à la construction des maisons, qui furent réparties au sort.

1733. Suivant le rapport annuel, du 9 juin, présenté au lord chancelier, le nombre des personnes expédiées pour la Géorgie, aux frais des commissaires, pendant la première année, s'élevait à cent cinquante-deux, dont cent quarante-un Anglais et onze protestants étrangers. De ce nombre, soixante-un étaient en état de porter les armes. Les terres accordées à la classe indigente comprenaient une étendue de 5,000 acres, et de 4,460 aux personnes qui étaient venues à

(1) *Reasons for establishing the colony of Georgia*, etc. London, in-4°, p. 48, 2e éd. 1733.

leurs frais. L'argent, provenant des contributions particulières, s'élevait à 3,723 livres sterling; les dépenses de la colonie montaient à 2,254.

Le nombre des personnes envoyées par charité, l'année suivante (1734), s'éleva à trois cent quarante-un, dont deux cent trente-sept Anglais et cent quatre protestants étrangers: on comptait dans ce nombre cent trente-cinq hommes.

L'étendue des terres accordées par fidéi-commis, pour être louées par lots, fut de 8,100 acres. 5,725 acres furent, en outre, accordées aux personnes qui s'étaient rendues à leurs frais.

L'argent reçu, d'après un acte du Parlement, fut de 10,000 livres, et celui provenu de personnes particulières, de 1,502. On en dépensa 6,863 (1).

1733. Le 12 juin, le général, accompagné du capitaine *Macpherson*, avec un détachement de ses coureurs, pénétra dans le pays, du côté de l'ouest, à plus de 40 milles de la Savannah, où il trouva une colline, qui dominait tous les alentours, et une belle rivière qui coulait au pied. Le général décida d'y établir un poste, d'élever un fort, sous le nom d'*Argyle*, et d'y fixer dix familles pour cultiver les terres au voisinage. Ce fort devait commander les passages par lesquels les Indiens avaient réussi à envahir la Caroline, pendant les dernières hostilités.

La même année, on jeta les fondements de plusieurs villages; celui d'*Abercorn*, sur un affluent du fleuve Savannah, à 10 milles à l'est d'Ebenezer, n'eut d'abord que dix familles.

Le village de *Highgate* fut fondé par douze familles, la plupart françaises; il est situé à 5 milles sud-ouest de la Savannah.

Un troisième village, composé de dix familles, fut aussi établi dans l'île de *Skiddoway*.

Le général commandant fit encore construire un fort sur les bords de la rivière *Ogechée*, pour protéger la colonie contre les attaques des Espagnols de Saint-Augustin. Au même tems, il fit établir un phare de 90 pieds de haut, à l'extrémité orientale de l'île de Tybée.

1733. *Etablissement de la ville de Savannah*, par la

(1) *Account of the colony of Georgia, published by the trustees.* London, 1741.

latitude de 32° 4' nord, et 83° 7' de longitude ouest de Paris, sur les bords du fleuve Savannah, à 15 milles au-dessus de son embouchure. La ville fut divisée en quatre quartiers, dans chacun desquels on réserva une place carrée pour les usages publics. Les rues, tracées au cordeau, furent garnies, des deux côtés, de maisons commodes. Chacune eut un jardin dans le voisinage. Le pays à l'entour abondait en bêtes fauves, en dindons sauvages (*meleagris*), dont quelques-uns pesaient 50 livres; en pigeons et en plusieurs autres espèces d'oiseaux passagers. On trouvait dans le fleuve beaucoup de poissons, esturgeons, truites, perches, chats marins, etc. (1).

Le traité d'alliance, fait au mois de mai, par le général-commandant, avec les Indiens Creeks, fut ratifié, le 18 octobre, par les commissaires de la Géorgie. En vertu de ce traité, les Indiens cédèrent tout le territoire arrosé par la Savannah, jusqu'à la rivière Ogechée, ainsi que celui qui s'étendait le long de la mer, jusqu'au fleuve Saint-Jean, avec toutes les îles *Fréderica*, *Cumberland* et *Amélie*. Les députés creeks conservaient, pour leur nation, tout le terrain entre *Pipe Makers Bluff* et la Savannah, ainsi que les îles *Sainte-Catherine*, *Ossabaw* et *Sapelo*. Le prix des marchandises et des pelleteries fut fixé. Chaque village devait avoir son commerce particulier. Toutes les causes criminelles devaient être jugées d'après les lois anglaises. Les fugitifs, ainsi que les esclaves, devaient être rendus par les Indiens.

1733-4. Le premier transport de *Saltzbourgeois*, sous la conduite de *M. Van Reck*, accompagné des ministres *Bolzius* et *Gronan*, s'embarqua à Rotterdam, le 27 novembre. Ils abordèrent à Douvres, où ils reçurent la visite de quelques-

(1) En 1740, la ville de Savannah était composée de 142 maisons et de plusieurs cabanes. Elle renfermait un hôtel-de-ville, un corps-de-garde, une prison, un magasin public et une grande salle pour recevoir les Indiens, députés de leur nation. La ville était défendue par un fort avec une garnison de 12 à 15 hommes. Il y avait, dans le voisinage de la ville, un *jardin botanique* d'une étendue de 10 acres, planté d'orangers, de mûriers, d'oliviers et de vigne, pour en fournir aux colons. Au milieu de ce jardin était un monticule qui, selon les traditions des Indiens, renfermait un de leurs rois, qui avait eu une conférence avec un étranger d'une grande distinction. On a supposé que c'était le célèbre Walter Raleigh. Les navires de 300 tonneaux pouvaient remonter le fleuve jusqu'à la ville; les grandes chaloupes jusqu'à 250 milles plus haut, et les canots jusqu'au pays des Cherokées. En 1820, Savannah renfermait 7,523 habitants; en 1830, 7,776; en 1840, 11,214.

uns des commissaires de la colonie, qui leur firent remettre plusieurs articles utiles pour leur établissement. Continuant leur route, ils arrivèrent, le 17 mars, à Charlestown. Van Reck y rencontra le général Oglethorpe, qui, après lui avoir montré le plan de la colonie, lui donna la permission de choisir un lieu pour y établir ses gens. Oglethorpe leur envoya en même tems, comme présent, une quantité de provisions et deux tonneaux de vin, pour les rafraîchir après leur voyage. Le 10 avril, ils arrivèrent près du fleuve Savannah, et débarquèrent à la ville du même nom, où ils trouvèrent une grande tente, qui avait été dressée pour les recevoir. Ils furent accueillis avec beaucoup d'amitié par les anciens colons. M. Van Reck, qui avait trois chevaux pour son service, alla reconnaître le pays. Il fit choix d'un terrain, situé à 21 milles de la ville de Savannah, à 30 de la mer, et renfermé entre deux affluents de la Savannah.

Oglethorpe, désirant que les émigrants fussent établis avant son départ pour l'Angleterre, retourna à Savannah, et se transporta, avec M. Van Reck, au lieu choisi par celui-ci : les colons y arrivèrent le 17, et ce dernier se décida à bâtir une ville auprès de l'affluent le plus considérable du fleuve, auquel on donna le nom d'*Ebenezer* (1). La rivière était navigable pour de gros navires, tirant douze pieds d'eau. Deux petits ruisseaux, dont l'eau était claire comme du cristal, coulaient, l'un à travers l'emplacement de la ville, l'autre à côté, et se déchargeaient dans l'Ebenezer. On jeta aussi, à la jonction de l'Ebenezer avec la Savannah, les fondements d'un village qui fut nommé *Abercorn*.

Oglethorpe et Van Reck retournèrent à Savannah, d'où ce dernier fit transporter les colons en chaloupes, avec des armes, des munitions, ainsi que tout ce qui était nécessaire pour bâtir des maisons et labourer la terre. Ils arrivèrent le 17 à leur destination, et la ville prit aussi le nom d'*Ebenezer*.

1734. Le premier soin des colons fut d'ouvrir une route, depuis la ville jusqu'au village d'Abercorn, distant de 12 milles. Ce travail fut achevé le 19, quoiqu'ils eussent été forcés d'abattre les arbres qui obstruaient le chemin, et de construire sept ponts sur autant de rivières. Ce même jour, un gros cheval blanc arriva à la tente de Van Reck. Le 22,

(1) Ou *Pierre de secours*, pour rappeler que Dieu les y avait conduits.

on en trouva un autre dans les bois. Les colons en avaient déjà plusieurs reçus des entrepreneurs, et on les employait à transporter les provisions, sur des traîneaux, d'Abercorn à Ebenezer. Un colon trouva de l'*orge* bien conservé dans le creux d'un arbre.

Oglethorpe envoya aux Saltzbourgeois trente vaches, qui lui avaient été données par la colonie de la Géorgie pour les habitants de l'île d'Edisto. Le 2 mai, les colons reçurent encore dix vaches avec leurs veaux, qui avaient été envoyées par les magistrats de Savannah, d'après les ordres d'Oglethorpe. Le 9, une chaloupe leur apporta dix tonneaux de grains. Le lendemain, les Indiens leur offrirent un daim. Le 1er mai, on avait tiré au sort pour la construction des maisons. Tout le pays était couvert de forêts de cédres, de chênes, de cyprès, de noyers et de pins; mais les arbres étaient si éloignés les uns des autres, qu'on pouvait parcourir 20 à 30 milles sans difficultés. Il se trouvait entre eux une grande quantité de myrthe (1), dont la graisse donne, par l'ébullition, une cire verte, propre à faire des chandelles. On y voyait aussi beaucoup de sassafras, d'indigotiers et de vignes sauvages, grimpant jusqu'au sommet des plus grands arbres. Le sol était très-fertile, et le pâturage excellent. On y rencontra des buffles, des chevaux, des cerfs, des chevreuils, des vaches sauvages, des lièvres et des perdrix.

Au mois d'avril, Oglethorpe s'était embarqué pour l'Angleterre, à bord de l'*Alborough*, emmenant avec lui *Tomochichi*, roi de *Yammacraws*; *Senawki*, sa femme; *Toonakowi*, son neveu; *Illispelle*, capitaine de guerre, et cinq autres chefs indiens. Le 1er août, ils furent présentés à la famille royale, et accueillis par des gens de la cour, qui leur firent connaître tout ce qui pouvait leur donner une haute idée de la puissance britannique. *Tomochichi*, en s'adressant au roi, s'exprime ainsi : En ce jour, je vois la majesté de votre face, la splendeur de votre maison et le nombre de votre peuple. Je suis vieux et ne cherche aucun avantage pour moi-même. Je suis venu pour le bien des enfants de toutes les nations des criques hautes et basses, afin qu'ils puissent apprendre la langue anglaise. Ces plumes, que je vous présente, viennent de l'aigle, le plus rapide des oiseaux qui volent autour de nos contrées. Elles sont l'emblème de la paix dans

(1) *Myrica cerifera*.

nos terres, etont été portées de ville en ville. Nous les avons transportées ici, ô grand roi, pour vous les offrir, comme un symbole de paix éternelle. O grand roi, quelles que soient les paroles que vous m'aurez dites, je les rapporterai fidèlement à tous les rois de la nation des Creeks. Le roi répondit qu'il était heureux de trouver l'occasion de les assurer de l'intérêt que lui inspiraient les Indiens qu'ils représentaient; qu'il acceptait leur présent comme un gage de leurs bonnes dispositions envers lui et son peuple; qu'il serait toujours prêt à cultiver et à maintenir de bonnes relations entre ses sujets et les Creeks.

La couronne leur accorda 20 livres sterling par semaine, durant leur séjour en Angleterre, et ils reçurent des présents pour la valeur de 400 pounds. Après un séjour de quatre mois, ils désirèrent retourner dans leur pays, et furent conduits, dans une des voitures du roi, à Gravesend, où ils s'embarquèrent, le 30 octobre, à bord du *Prince de Galles*, commandé par le capitaine *George Dunbar*, allant à la Géorgie avec un grand nombre de Saltzbourgeois ou d'Allemands protestants. Ils arrivèrent à Savannah, le 27 décembre.

Pendant le séjour d'Oglethorpe en Angleterre, les *Natchés* (1), ayant reçu des renseignements concernant la colonie, firent une alliance avec elle. Le capitaine du premier navire qui arriva à Savannah, reçut la récompense qui avait été promise à celui qui le premier toucherait ce port. Bientôt après, il en arriva un autre avec 50 familles. Le nombre des individus venus sur ces deux bâtiments, montait à 618, y compris les femmes et les enfants (2).

1734. Le 20 mars, la fête anniversaire de l'assemblée des commissaires pour l'établissement de la colonie de la Géorgie, avait été célébrée à Londres, dans l'église paroissiale de Saint-Bride, et le docteur *Hales*, un des associés, y avait prononcé un discours analogue au sujet.

D'après un examen des comptes, il paraît que, depuis la date de la charte, on avait reçu les sommes suivantes :

Pour l'établissement de la colonie.	14,414 liv. st.
Pour l'exercice de la religion	202
Pour encourager l'agriculture et la botanique en Géorgie	205
Total.	14,821

(1) Voyez l'article *Louisiana*.

(2) *Wynns' British empire*, II, art. Georgia.

On avait dépensé pour le premier objet, c'est-à-dire pour l'établissement et l'entretien de trois cent soixante-seize Anglais et de cent quinze étrangers, la somme de 8,013 livres, et 187 pour encourager la culture des terres et la botanique. Outre les personnes établies au moyen des contributions publiques, il y avait vingt-un maîtres et cent six domestiques qui s'y trouvaient à leurs frais (1).

1734. *Règlements pour la colonie.* Il fut statué que chaque concession de terrain serait considérée comme fief militaire, dont le propriétaire devait prendre les armes, pour la défense du pays, en cas de besoin. Pour empêcher qu'une trop grande étendue de terrain tombât en la possession d'une seule personne, les femmes furent exclues de la succession, et, lorsqu'il manquait un héritier, le Conseil accordait la propriété à ceux qui avaient rendu le plus de services à la colonie, et particulièrement aux filles de planteurs qui avaient fait de bonnes améliorations. On accorda aux veuves de ces derniers la principale maison (*mansion-house*) et la moitié des terres cultivées. On défendit l'introduction des *nègres*, l'importation du rhum, ainsi que le commerce avec les Indiens, excepté d'après une permission spéciale (2).

Après le départ d'Oglethorpe, les affaires de la colonie avaient été confiées à *Thomas Causton*, avec le titre de *bailli* et *garde-magasin*. Il se conduisit d'une manière si tyrannique, qu'il devint la terreur des habitants, au point que plusieurs d'entre eux abandonnèrent la colonie pour s'établir à la Caroline.

Parmi les émigrés de cette année, il y avait vingt familles *juives*.

1735, janvier. Afin d'empêcher l'usage des liqueurs spiritueuses dans les colonies et parmi les Indiens, les commissaires passèrent un acte, pour en défendre l'importation dans la province. Les autorités de Savannah eurent néanmoins la faculté d'accorder des licences à certaines personnes, pour vendre du vin de Madère, de la bière anglaise et de l'ale.

D'après la charte, à défaut d'héritiers mâles, les terres devaient revenir aux commissaires, afin d'avoir une milice suffisante; mais, ayant pensé ensuite que les femmes ne seraient pas en état de les cultiver, ils résolurent de leur payer

(1) *British empire in America* (Oldmixon), vol. I, article *Georgia*.
(2) *Hewatts, history of Carolina*, II, page 413.

la valeur des améliorations qui y auraient été faites : le premier exemple de ce genre, qui eut lieu le 5 février, fut en faveur de la fille de M. *de Ferron*.

1735. Quatre-vingt-un émigrants de Saltzburg arrivèrent aux frais des commissaires. Ils se réunirent à leurs compatriotes, à leur établissement d'Ebenezer, à 25 milles de Savannah.

Les contributions s'élevèrent cette année à 31,416 livres sterling. 12,500 acres de terres furent accordés à la classe indigente, et 1,900 à ceux qui vinrent à leurs frais.

Les commissaires donnèrent des ordres pour l'établissement de la ville d'*Augusta*, qui devint bientôt très-importante pour le commerce avec les Indiens.

1736. *Établissement de la ville d'Augusta*, à 33° 28' de latitude nord, et à 4° 58' ouest de la cité de Washington, dans une plaine, sur les bords de la Savannah, à près de 300 milles de la mer, en suivant le cours de la rivière (1). L'accroissement de cette ville fut si rapide, qu'en 1739 elle contenait déjà plusieurs magasins pour trafiquer avec les Indiens, et cinq grandes chaloupes pour porter annuellement à Charlestown 100,000 livres de peaux de daim et de castor, dont on estimait la valeur à plus de 200 livres sterling. Ce commerce employait plus de 600 hommes blancs (2).

Le 2 juillet 1735, les commissaires, ayant résolu d'établir une nouvelle ville dans la Géorgie, avaient fait à ce sujet de nouvelles propositions, offrant aux émigrants de payer leur passage, et de les soutenir pendant un an, à condition de travailler, pendant ce tems, pour la province conformément aux ordres des commissaires, de l'habiter les deux années suivantes, et de cultiver les terres qui leur seraient données. Chaque homme devait avoir 50 acres, moyennant l'engagement de payer, pour le maintien de la colonie, une rente de 2 schellings, paiement qui ne commencerait que dix ans après la concession. Pour empêcher les ivrognes et les personnes vicieuses de profiter de ces avantages, on ne recevait 1° que ceux qui n'étaient pas en état de gagner leur vie en Angleterre : ceux qui étaient endettés devaient obtenir le consentement de leurs créanciers ; 2° ceux qui avaient une nombreuse fa-

(1) La population d'Augusta, en 1830, s'élevait à 4,000 individus ; en 1840, à 6,403.

(2) *British empire in America* (Oldmixon), vol. I, article *Georgia*.

mille, s'ils étaient recommandés par les ministres ou officiers de l'église de leurs paroisses respectives.

D'autres conditions furent ensuite offertes. Ceux qui passaient en Géorgie, à leurs frais, avec dix domestiques, obtenaient 500 acres de terre, en s'engageant à payer, pour chaque centaine d'acres, la rente annuelle de vingt schellings, paiement qui ne devait commencer que dix ans après la concession, à cultiver, pendant ces dix années, 200 acres, à y planter 2,000 mûriers blancs, et à en planter également 1,000 sur chaque centaine des 300 autres acres. Chacun des domestiques, après un séjour de quatre ans, avait droit à 20 acres.

Le Parlement anglais ayant accordé de fortes sommes pour l'amélioration de la colonie de la Géorgie, à cause de son importance pour la défense de la Caroline du Sud, les commissaires résolurent d'établir une nouvelle ville dans la partie méridionale de la province, sur la rivière Alatamaha. Les premiers émigrants, qui habitaient précédemment de grandes villes, s'étant montrés paresseux et débauchés, les commissaires statuèrent de faire des propositions aux Ecossais et aux Allemands, accoutumés à une vie laborieuse, et de les inviter à émigrer dans leur colonie. Ces propositions, publiées à Inverness, furent acceptées par cent trente montagnards (1).

1736. Au mois de janvier, de nouveaux émigrants de l'Angleterre, de la Suisse et de l'Allemagne arrivèrent à la Géorgie, et prirent des terres aux conditions proposées par les commissaires. Cent trente-deux montagnards écossais, hommes, femmes et enfants, s'établirent sur les bords de l'Alatamaha, à 12 milles environ de son embouchure, où ils jetèrent les fondements de la ville de *New-Inverness*, qui fut ensuite protégée par un fort, nommé *Darien*, armé de quatre canons. On y construisit un corps-de-garde, un magasin et une chapelle.

Le 5 février, Oglethorpe revint à Savannah avec deux navires, ayant à bord trois cents passagers, dont cent soixante-dix Allemands, qui s'établirent dans la ville d'*Ebenezer;* de manière que, dans l'espace de trois ans, le nombre des colons anglais fut de quatre cents, et celui des étrangers de cent soixan-

(1) *History of Georgia, by capt. H. Mac Call*, I, ch. 2. Savannah, 1811.

te-dix (1). Les navires étaient le *Symonds*, capitaine *Cornish*, et le *London-Merchant*, capitaine *Thomas*. Le général Oglethorpe débarqua le 6, et fut reçu avec les honneurs militaires. Le 7, plusieurs des habitants de Purrysburg lui rendirent visite, et lui firent connaître la situation de leur ville. Le jour suivant, le baron Van Reck et les deux ministres saltzbourgeois vinrent le voir, et sollicitèrent la permission de s'établir, avec les nouveaux venus, à l'embouchure du fleuve. Oglethorpe y ayant consenti, quoiqu'avec répugnance, ils bâtirent une ville, qu'ils nommèrent *New-Ebenezer*.

Oglethorpe laissa bientôt Savannah, et se rendit à l'île de *Saint-Simon*, dont il prit possession. Il y donna des instructions pour l'établissement d'un fort, qui fut nommé *Fréderica*, et qui était presque terminé au mois d'avril. On y construisit aussi trente-sept maisons en bois de palmier. Pendant son séjour à l'île de Saint-Simon, le général fut visité par Tomochichi, accompagné de son neveu et d'un parti d'Indiens, qui lui firent présent de plusieurs daims, et lui apprirent qu'ils avaient l'intention de chasser les buffles jusqu'aux frontières espagnoles. Oglethorpe, craignant que leurs postes avancés ne fussent attaqués, les accompagna. Ils offrirent alors de lui montrer, suivant la promesse qu'ils avaient faite au roi d'Angleterre, les terres appartenant à leur nation. Le premier jour, ils arrivèrent à une île, à l'embouchure de la Sunde de Jekyl, où Oglethorpe, ayant décidé de faire élever un fort, nommé *Saint-André*, laissa, pour cet objet, un parti de montagnards écossais, sous les ordres de Hugh Mackay. *Toonakowi*, tirant alors une montre, qui était un présent du duc de Cumberland, donna le nom de ce prince à l'île. Le jour suivant, ils traversèrent le Clothogotheo, affluent de l'Alatamaha, et découvrirent une autre belle île, de 16 milles de long, couverte d'orangers, de myrtes et de vignes, qui fut nommée *Amelia*. Le troisième jour, étant arrivés près des avant-postes des Espagnols, les Indiens témoignèrent le désir de les attaquer. Pour les en empêcher, Oglethorpe les laissa dans l'île, et retourna à Savannah, par la rivière Saint-Wans (2).

---

(1) *Hewatts' history of South-Carolina and Georgia*, II, ch. 7. London, 1779.

(2) Tomochichi mourut le 15 octobre 1739, près de Savannah, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans. Se voyant près de sa fin, il conseilla à ses gens de rester fidèles aux Anglais, et exprima le désir d'être en-

1736. Oglethorpe s'occupa, sans relâche, à fortifier les îles situées près du territoire espagnol. Il établit deux *forts* : l'un à Augusta, sur le bord du fleuve Savannah; l'autre, dans l'île de Saint-Simon, près de l'embouchure de l'Alatamaha, où il jeta les fondements de la ville de *Fréderica*. Dans une autre île, nommée *Cumberland*, située plus près de la mer, il dressa une *batterie* pour commander l'entrée de la Sunde de *Jekyl*, et, par ce moyen, d'empêcher les vaisseaux ennemis d'y pénétrer pour arriver à Fréderica. Au même tems, il établit les forts nommés *George* et *Guillaume*, pour dominer les entrées de Saint-Jean et de Sainte-Marie. Tous ces ouvrages furent construits dans l'espace de sept mois. Le Parlement anglais accorda la somme de 10,000 liv. sterl. pour couvrir les dépenses et entretenir les garnisons de ces forts.

Les directeurs de la colonie, désirant avoir un ministre presbytérien pour prêcher en langue galloise aux Ecossais, enseigner l'anglais et le catéchisme à leurs enfants, et convertir les Indiens, s'adressèrent à la société établie en Ecosse pour la propagation de l'Evangile, qui leur envoya *Jean Macloud*, natif de l'île de Sky. Les directeurs lui accordèrent un traitement de 50 liv. sterl. par an (1). Cette mission cessa en 1740, après qu'une partie des habitants eut péri dans l'expédition contre les Espagnols de Saint-Augustin.

1736. Oglethorpe avait amené à la Géorgie John et Charles Wesley. Tandis qu'ils se préparaient à s'embarquer, deux femmes de mauvaises mœurs, paraissant se repentir, avaient sollicité la permission de se joindre aux émigrants. Cette faveur leur avait été accordée, malgré le général, qui ne croyait pas à leur repentir. Cependant, l'une d'elles, par ses séductions, prit un tel empire sur Oglethorpe, qu'elle parvint à lui rendre suspect l'amitié des Wesley (2). Elle les lui représenta comme des censeurs rigides de sa conduite, voulant s'opposer à son autorité. Il les traita alors avec froideur et méfiance, et conseilla même aux colons de ne pas se fier aux

---

terré parmi eux, à Savannah; ce qui fut exécuté avec les honneurs militaires Le général Oglethorpe a consacré la mémoire de ce chef, par une inscription qu'il a fait graver sur son tombeau.

(1) *Account of the society in Scotland for propagating christian knowledge*. Edimburgh, 1774.

(2) John Wesley est le fondateur de la secte qui prit le nom de *méthodistes*.

deux frères. Les colons se montrèrent bientôt contraires à toute innovation, à l'égard de la liturgie anglaise, ainsi qu'au baptême des enfants par immersion; et John fut menacé d'un procès civil et criminel, pour avoir refusé les sacrements à une personne reconnue adultère. D'après ces circonstances, l'objet de la mission de John, d'exciter un esprit religieux parmi les colons, étant entièrement manqué, il quitta, ainsi que son frère, la Géorgie. John alla visiter alors les provinces de l'est, où il fit un grand nombre de prosélytes. Il paraît qu'ensuite Oglethorpe regretta la manière dont il s'était conduit envers ces deux frères. M. Graham raconte que *Sarah*, fille de Charles Wesley, lui permit de parcourir le journal de son père, que celui-ci n'avait pas publié pour ne point blesser Oglethorpe, et que les descendants de Charles lui avaient affirmé que leur père, ainsi que leur oncle, conservant les plus tendres sentiments pour ce gouverneur, plaignaient plutôt qu'ils ne condamnaient sa conduite envers eux. Le journal de John Wesley ne parle pas de cette rupture (1).

Traité conclu et signé, le 26 octobre, par le gouverneur *James Oglethorpe* et *don Francisco del Moral Sanches Villegas*, capitaine-général et gouverneur de Saint-Augustin de la Floride : 1° Chaque partie s'engage à empêcher ses sujets indiens de commettre des hostilités; 2° Oglethorpe promet de faire tous ses efforts pour empêcher les Indiens libres des Criques d'attaquer les sujets de S. M. catholique; 3° il s'engage aussi à retirer la garnison et l'artillerie de l'île Saint-George, dans l'espace de quatorze jours à dater de la ratification du traité, à condition qu'elle ne sera point habitée ni fortifiée par aucun des sujets du roi d'Espagne, et que le roi d'Angleterre conservera la propriété de ladite île; 4° les deux parties contractantes s'engagent à empêcher que les sujets de leur souverain ne molestent ceux de l'autre; 5° tous les différends existants, ou qui pourront subvenir entre les deux gouvernements, concernant les possessions de chacun d'eux, seront réglés par leur Cour respective; 6° personne ne sera reçu, par aucune garnison, dans l'un des deux Etats, sans être muni d'un passe-port du gouverneur.

En consentant ce traité, Oglethorpe ignorait, sans aucun doute, les intentions du gouvernement espagnol, et que, le 1er septembre, *sir Thomas Geraldino* avait présenté un

(1) *M. Grahams, United States*, vol. III, book 9.

mémoire au duc de New-Castle, dans lequel il réclamait la colonie de la Géorgie, comme établie dans les possessions espagnoles, et que son gouvernement avait décidé de forcer celui d'Angleterre à la rendre. Bientôt après, le gouverneur de Saint-Augustin fit savoir à Oglethorpe qu'un commissaire espagnol, qui venait d'arriver, désirait le rencontrer à Fréderica. Ce commissaire se rendit à la Géorgie par mer ; mais, Oglethorpe, ne voulant pas lui permettre d'aller à *Fréderica*, se rendit au-devant de lui, à la Sonde de Jekyl ; là, le commissaire demanda que les Anglais évacuassent immédiatement tout le territoire situé au sud du sund de Sainte-Hélène, comme appartenant à l'Espagne, déclarant que, dans le cas où Oglethorpe refuserait, il avait ordre de se rendre à Charlestown, et de communiquer ses instructions au gouverneur de cette province. Oglethorpe, après avoir essayé vainement de convaincre l'Espagnol de l'injustice de cette demande, prévoyant le danger qui menaçait la colonie, s'embarqua pour l'Angleterre, afin de faire part de ces circonstances aux commissaires de la Géorgie.

1737. Le 17 avril, les commissaires de la Géorgie adressèrent un mémoire au roi, le suppliant d'envoyer des forces nécessaires pour protéger la colonie contre les dangers dont elle était menacée. Ce memoire était signé : *Benjamin Martyn*, secrétaire.

Le 25 du même mois, *Oglethorpe* fut nommé *colonel et commandant en chef des forces de la Caroline du Sud et de la Géorgie* ; il reçut des instructions pour lever, aussitôt que possible, un régiment de six cents hommes, afin de défendre les frontières méridionales de ces deux colonies. Dans ce but, les commissaires offrirent cinq acres de terre à chaque soldat, durant le tems qu'il resterait au service, et vingt après l'expiration de sept années, à condition qu'il s'établirait dans la colonie. Ce régiment fut bientôt formé.

En 1737, la province comptait cinq villes et quelques villages, outre un grand nombre d'habitations, éparses çà et là dans le pays. Savannah, sa capitale, renfermait cent quarante maisons, quelques magasins et boutiques. Son principal commerce consistait en peaux, non préparées, expédiées pour la Havane.

A la fin de cette année, le nombre des colons s'élevait à mille cent dix, sans compter ceux qui s'étaient établis à Augusta, à Tybée, à Skidaway, à Argyle, à Thunderboldt, à

Cumberland, à Amelia, et qui avaient amené des domestiques à leurs frais.

Le grand objet des commissaires était la culture de la vigne et des mûriers, qui était trop fatigante et trop coûteuse pour une nouvelle colonie. Les émigrants avaient besoin de nourriture et d'habillements. Si l'on avait suivi la méthode des Saltzbourgeois, la colonie aurait prospéré dès le commencement (1).

1738. Au mois de septembre, le général Oglethorpe arriva à la Géorgie, avec son régiment, à bord des deux vaisseaux de guerre l'*Hector* et le *Blanford*. Ayant établi son quartier-général à Fréderica, il plaça de petites garnisons dans les îles de Jekyl et de Cumberland. Le gouverneur espagnol avait cherché, par différents moyens, à séduire les Creeks, en leur offrant des présents et leur fesant des promesses d'amitié et d'allégeance; mais ils restèrent attachés à Oglethorpe, l'invitèrent à visiter leur ville, et lui offrirent mille hommes, pour l'aider contre les Espagnols.

Dans le même tems, les colons de Savannah renouvelèrent leurs plaintes, demandant les titres de leurs terres, de leurs esclaves, et la permission d'avoir des liqueurs spiritueuses. Dans une longue lettre (2) adressée au gouverneur, il est dit qu'aucune des deux classes de colons n'a pu exécuter les plans des commissaires, l'une ayant épuisé ses moyens d'existence; l'autre, ses fonds particuliers, et que, sans nègres, la colonie ne pouvait pas prospérer.

Pendant l'absence du général, une grande quantité de provisions et d'autres articles avaient été introduits à Savannah par le garde-magasin, contrairement aux ordres des commissaires, et dont il n'était pas en état de payer le montant. Pour empêcher la répétition de cette fraude, les commissaires ordonnèrent que toutes les dépenses, pour les besoins de la colonie, seraient payées en lettres de change revêtues de leur sceau.

Une autre circonstance désagréable eut lieu en l'absence du général. L'assemblée de la Caroline du Sud avait passé un acte pour lever une somme d'argent destinée à indemniser ses trafiquants, contrairement à un acte du Parlement anglais, pour maintenir la paix dans la Géorgie. Sur le rap-

(1) *History of Georgia, by captain Mac. Call*, ch. 11.

(2) Signée le *Plaindealer*, et attribuée à Patrick Tailfer.

port des lords-commissaires pour le commerce, cet acte avait été annulé par le roi, et les commissaires des deux provinces avaient reçu des instructions pour concerter les moyens de faire le commerce avec les Indiens de l'une et de l'autre.

William Stephens, nommé secrétaire de la Géorgie, trouva que le grand jury de Savannah avait réclamé le droit de faire prêter serment, et, ayant informé les commissaires de cette demande, ceux-ci lui donnèrent des instructions pour qu'il fît savoir au jury qu'ils ne pouvaient pas approuver l'exercice de ce pouvoir, à cause des conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter.

Pendant l'absence d'Oglethorpe, un différend eut lieu entre *Causton*, premier magistrat de la Géorgie, et le gouverneur de la Caroline, au sujet d'un entrepôt commercial établi à Augusta par les trafiquants de Charlestown, qui, en passant par Savannah, vendaient secrètement du rhum aux soldats de cette ville. Causton, ayant visité un bateau, dans lequel il trouva un baril de rhum, qu'il fit couler, ordonna l'arrestation du propriétaire. Le gouverneur de la Caroline, vivement blessé de cette action, demanda de quel droit Causton avait saisi des marchandises et arrêté un citoyen, sur un fleuve où les droits de navigation étaient assurés à la Caroline par une loi de la Géorgie. Des membres de la législature de la Caroline furent envoyés pour informer sur cette affaire. Causton avoua son erreur, ordonna que les marchandises fussent restituées avec compensation, et il fut arrêté, par un engagement mutuel, que la navigation serait libre pour les deux provinces; mais qu'il ne serait point fourni de liqueurs spiritueuses aux habitants. A la même époque, plusieurs des colons montrèrent du mécontentement, particulièrement ceux qui, ayant lu les descriptions poétiques de la Géorgie, avaient cru qu'un léger travail suffirait pour leur fournir les moyens de vivre avec luxe. Ils trouvèrent que les terres basses étaient malsaines, et le sol sablonneux et stérile : c'est pourquoi, découragés, ils abandonnèrent cette province pour se fixer dans la Caroline.

1738. Le 9 décembre, les francs-tenanciers du comté de Savannah préparèrent une pétition, qu'ils transmirent aux commissaires de la colonie, dans laquelle ils disaient : que la terre était usée au bout de quatre ou cinq ans; qu'aucun commerce ne pouvait être établi à cause des restrictions qui lui étaient imposées; que le travail, étant beaucoup moins

cher dans la Caroline, cette colonie ruinerait la Géorgie, à moins qu'elles ne fussent mises toutes deux sur le même pied, et que, durant les deux dernières années, à l'exception des émigrants envoyés par charité, il n'en était venu spontanément que deux ou trois pour se livrer au commerce ou à l'agriculture.

1739. Le 3 janvier, ces colons recommandaient les moyens suivants : 1° la délivrance des titres aux terres, pour encourager l'émigration ; 2° l'introduction des nègres, avec les restrictions convenables. D'un autre côté, dix-huit des habitants de New-Inverness, Dariens, Allemands et montagnards écossais, présentèrent au général Oglethorpe une pétition où ils lui exposaient : 1° le danger d'introduire des esclaves dans la colonie; ceux des Espagnols ayant été déclarés libres, il serait impossible d'empêcher ceux de la Géorgie de se joindre aux premiers, et, dans ce cas, le pauvre maître serait plus esclave de ceux qu'il aurait achetés, qu'il avait le droit de vendre, que les nègres eux-mêmes, et que celui qui en serait propriétaire serait obligé d'avoir une garde pour sa défense; 2° qu'un homme blanc peut être employé plus utilement qu'un nègre ; 3° qu'indépendamment de ces considérations, il est affreux de penser que des hommes, quelle que soit leur race, puissent être condamnés à un esclavage perpétuel. Ils suppliaient, par conséquent, d'introduire dans la colonie, au lieu d'esclaves, ceux de leurs compatriotes qui en feraient la demande.

1739. Le 15 mars, des habitants d'Ebenezer adressèrent une lettre au général Oglethorpe, en le priant d'inviter les commissaires à envoyer plus de Saltzbourgeois pour s'établir dans leur ville. Ils disaient que, quoique le climat soit beaucoup plus chaud que celui de l'Allemagne, le pays est plus favorable aux laboureurs, qui peuvent travailler pendant l'hiver sans avoir l'inconvénient du froid, et pendant l'été, excepté de dix heures avant jusqu'à trois après midi ; qu'ils avaient reconnu que le riz peut être cultivé par des blancs, plusieurs de leur compagnie en ayant récolté, l'année précédente, plus qu'il n'était nécessaire pour leur consommation, et qu'ils avaient recueilli une grande quantité de maïs, de pois, de pommes de terre et de potirons.

Oglethorpe ayant informé les commissaires du mécontentement du peuple relativement aux titres des terres, ils décidèrent qu'à défaut d'héritier mâle, le propriétaire légal de

terre pourrait, par son dernier testament, nommer, pour lui succéder, un de ses parents de l'un ou de l'autre sexe, pourvu que la personne ainsi désignée réclamât la propriété avant l'expiration de dix-huit mois à dater de la mort du titulaire.

Tandis que le général préparait les moyens de se défendre contre une invasion des Espagnols, ceux-ci formaient le projet de l'assassiner. Des soldats de son régiment qui avaient servi à Gibraltar, et qui savaient parler l'espagnol, étant en garnison dans l'île de Cumberland, se lièrent avec ceux des postes avancés des Espagnols. Un d'entre eux, qui avait une grande aversion pour la religion protestante, décida plusieurs de ses camarades à se joindre à lui pour assassiner le général, et passer ensuite à Saint-Augustin. Le jour ayant été fixé pour exécuter ce projet, ils s'approchèrent d'Oglethorpe, et lui firent quelques demandes extraordinaires. Ayant été refusés, l'un d'eux fit feu sur le général, avec son fusil, à quelques pas de distance, sans l'atteindre; un second tira aussi et le manqua également; un troisième, qui essaya de le frapper avec son sabre, fut tué, à l'instant même, par un officier qui survint heureusement. Les assassins tentèrent de s'échapper; mais ils furent arrêtés, jugés par une cour martiale et condamnés à être fusillés. Ce plan ayant manqué, les Espagnols eurent recours à un autre encore plus horrible : celui d'exciter une insurrection parmi les nègres de la Caroline du Sud, qui, alors, étaient au nombre de 40,000, tandis que celui des blancs n'excédait pas 5,000.

1739, 20 juin. *Réponse de Benjamin Martyn, secrétaire des commissaires, adressée aux magistrats de Savannah.* Le secrétaire reproche aux magistrats d'avoir proposé d'altérer les lois fondamentales concernant les esclaves et la succession aux terres. Il leur dit qu'il a reçu des pétitions de Darien et d'autres parties de la province, exposant le danger qu'il y aurait à introduire des nègres, qui détruiraient l'industrie parmi les blancs, et que le pouvoir donné aux propriétaires, d'aliéner leurs terres, remplirait la colonie de la race noire, et laisserait le pays exposé aux trahisons domestiques et aux invasions étrangères. Le 28 août, les commissaires firent d'autres règlements, concernant les successions et les titres des terres, accordant aux veuves et aux enfants du propriétaire décédé la moitié des terres, de la maison et du jardin, leur vie durant.

Oglethorpe, qui avait été informé, le 21 août, des moyens

employés par les Espagnols pour engager les Indiens à s'unir contre les colons anglais, se rendit immédiatement à *Coweta*, à 400 milles de Fréderica, où il rencontra les députés des Indiens Creeks, des Cherokées et des Chicasaws, avec lesquels il fit un traité confirmant la cession, aux Anglais, de toutes les terres situées sur la Savannah et sur la rivière d'Ogeechée, aussi bien que de celles qui bordent la mer jusqu'à la rivière Saint-Jean, au point de la haute marée, ainsi que des îles Fréderica, Cumberland et Amelia, réservant aux Indiens les terres depuis Pipe-Makers-Bluff jusqu'à la Savannah, et les îles de Sainte-Catherine, d'Ossabaw et de Sapelo, déclarant que tout le territoire compris entre les rivières Savannah et Saint-Jean, et depuis cette dernière jusqu'à la baie de l'Apalache, et de là jusqu'aux montagnes, appartenait à la nation des Creeks, qui l'avaient défendu contre leurs ennemis, comme pouvaient le prouver les monceaux de leurs ossements. Oglethorpe les assura qu'il ne permettrait jamais ni aux Espagnols, ni à d'autres peuples que les Anglais, de s'y établir (1).

23 octobre. Des plénipotentiaires des deux puissances anglaise et espagnole se réunirent à *Pardo*, afin d'établir les limites entre la Géorgie et la Floride. N'ayant pu parvenir à un arrangement, l'Angleterre déclara la guerre à l'Espagne.

A cette époque, le nombre des personnes envoyées à la Géorgie et soutenues aux frais des commissaires, s'élevait, après huit ans, à 1,521, coûtant chacune 330 dollars. Le nombre des sujets anglais était de 915, et celui des étrangers protestants, de 606. Il y avait 686 hommes en état de porter les armes. Les contributions montaient à 112,000 livres, sur lesquelles 94,000 étaient appropriées par le Parlement anglais.

1740, mars. *Établissement pour les orphelins et les orphelines*, créé par le célèbre prédicateur *George Whitefield*. Cet édifice, situé sur un terrain élevé, près de la mer et à 40 milles environ de la ville de Savannah, était construit en bois, et avait près de 70 pieds de longueur sur 40 de largeur. Pendant le premier semestre, on y admit cent personnes, hommes, femmes et enfants, sous la direction de *L. Habersham*, président. Pour subvenir aux dépenses, les commissaires pour la province avaient accordé des terres, qui

(1) *Wynns' British empire*, II, art. *Georgia*.

furent cultivées par des noirs esclaves; et des dons considérables en argent, en habits et en livres, avaient été faits par plusieurs riches Anglais et Anglaises, particulièrement par *lady Huntingdon* (1), dont Whitefield avait été chapelain. Environ trente ans après la fondation de cet édifice, il fut brûlé, ainsi que sa bibliothèque et tout ce qu'elle renfermait (2).

1740, 9 juin. Pendant les huit années écoulées depuis la fondation de la colonie, il avait été concédé 41,600 acres de terre, dont 900 pour la religion, et 500 pour la maison des orphelins. L'argent qui fut accordé cette année, par un acte du Parlement, s'éleva à 20,000 livres sterling, et celui qui provint des dotations, à 181 livres, dont 94 données par l'Angleterre et 86 par la Caroline du Sud.

La même année, les commissaires, afin de faire cesser les plaintes concernant les titres aux terres, les étendirent, par héritages, sur les enfants des concessionnaires, pourvu que la concession ne comprît pas plus de 2,000 acres; et les propriétaires actuels furent autorisés à louer, pour un terme qui n'excédât pas trois ans, des portions de leurs terres, à quelque personne que ce fût, demeurant en Géorgie et s'engageant à y résider durant le terme susdit. Les possesseurs actuels furent aussi absous de toute forfaiture qui aurait eu lieu, avant Noël de l'année 1740, par rapport aux titres ou à la culture des terres; et ceux qui en possédaient 50 acres ne furent plus tenus d'en cultiver au-delà de 5, à partir de la date de leur concession, et ceux qui en avaient 500, 120, en 20 ans, à dater également de leur concession (3).

Pour empêcher les progrès des colonies de la Caroline et de la Géorgie, les Espagnols publièrent, au fort Saint-Augustin, une proclamation offrant la liberté et des terres en Flo-

---

(1) On dit que cette dame charitable avait donné, à différentes époques de sa vie, 100,000 livres sterling pour les pauvres et pour la propagation de l'Évangile.

(2) *History of Georgia, by captain Mac. Call*, ch. 4. Selon cet auteur, Whitefield mourut en 1770, à Newburyport, État de Massachussetts. La législature de Géorgie désirant le faire enterrer sous les ruines de l'édifice qu'il avait élevé, alloua une somme d'argent pour cet objet; mais les habitants de la ville où il était mort ne voulurent pas y consentir Hewatt assure (vol. II, ch. 9) que son corps a eté transporté de New-England à la Géorgie, et enterré à son établissement pour les orphelins.

(3) *Account of the colony of Georgia from its first establishment published by the Trustees.* London, 1741.

ride, à tout domestique blanc et à tout noir esclave qui déserterait les colonies anglaises. Ces promesses encouragèrent les nègres à la révolte; mais, après avoir commis plusieurs actes de violence, ils furent réduits à l'obéissance par la milice.

Cette année, les commissaires accordèrent 300 acres de terre, cultivés à leurs frais, à la société formée en Ecosse pour la *promulgation des connaissances de la religion chrétienne*, ainsi que pour le maintien des ministres écossais à Inverness.

1740. *Expédition du général Oglethorpe contre Saint-Augustin de la Floride*. Cette expédition était composée de 400 soldats, de 200 marins et de 300 Cherokées. Les Indiens étant réunis à l'entrée du fleuve Saint-Jean, l'expédition s'avança, le 9 mai, contre le fort *Diégo*, situé à 20 milles au-dessus et à 25 de Saint-Augustin. Le commandant du fort Diégo se rendit par capitulation, et le général, après y avoir mis une garnison de 60 hommes sous les ordres du lieutenant *Dunbar*, retourna à l'entrée du fleuve de Saint-Jean. Il y fut joint par un régiment de la Caroline, commandé par le colonel *Vanderdussen*, et par une compagnie écossaise de Dariens, sous les ordres du capitaine *Mac Intosh*. Avant l'arrivée de ces troupes au fleuve Saint-Jean, six galères espagnoles, armées de canons de bronze, et deux goëlettes chargées de provisions, avaient abordé dans la rade de Saint-Augustin. Oglethorpe marcha alors avec toutes ses forces contre le fort *Musa* qui fut évacué, à son approche, par la garnison qui se retira dans la ville de Saint-Augustin, distante de deux milles seulement. Le château de Saint-Augustin était défendu par 50 pièces de canon; sa garnison se composait de 700 hommes de troupes régulières, de deux compagnies de cavalerie et de quatre compagnies de noirs esclaves. On avait eu soin de rassembler tout le bétail dispersé dans les bois environnants, et de le ramener à la ville, pendant que les troupes anglaises s'étaient arrêtées à Diégo. Le général, ayant reconnu qu'en attaquant le château, il pourrait perdre beaucoup d'hommes sans être sûr de réussir, résolut d'en faire le blocus avec une force navale de quatre navires de 20 canons chacun, et de deux goëlettes sous le commandement de *Vincent Price*. Dans ce but, il fit les préparatifs suivants : Un détachement de 93 montagnards écossais et de 42 Indiens fut placé au fort Musa, sous les ordres du colonel *Palmer*, afin d'intercepter tout secours par terre. Le colonel

Vanderdussen, avec son régiment, fut envoyé pour prendre possession d'une langue de terre nommée *Point-Quartel*, à un mille environ du château, et pour y élever une batterie. Le général, son régiment et la plupart des Indiens traversèrent en bateaux, jusqu'à l'île d'*Anastasia* située en face du château et dans une position favorable pour le bombarder. Afin de couper aussi les communications par mer, un navire fut mis en station pour garder le passage par le Matanzas, et les autres furent placés à l'entrée de la rade. Oglethorpe, ayant dressé des batteries dans l'île d'Anastasia, somma le gouverneur espagnol de se rendre. Celui-ci répondit qu'il serait heureux de pouvoir serrer la main du général anglais dans son château. Oglethorpe en commença alors l'attaque et bombarda la ville. Le fort et les galères de la rade répondirent à l'attaque qui continua pendant plusieurs jours, mais le feu fut sans résultat des deux côtés, vu la trop grande distance.

Pendant ce tems, le gouverneur espagnol envoya un détachement de 300 hommes attaquer le fort Musa qu'ils surprirent à la faveur de la nuit; ils tuèrent plusieurs soldats et renfermèrent dans les donjons ceux qu'ils firent prisonniers. Un petit nombre s'échappèrent en bateaux et se réfugièrent à Point-Quartel. Quelques Chickasaws, ayant rencontré un Espagnol, lui coupèrent la tête et vinrent l'offrir au général qui la repoussa avec horreur, en les appelant des chiens barbares; offensés de ce reproche, ils l'abandonnèrent immédiatement. Un parti des Creeks, ayant surpris un bateau espagnol, s'empara de quatre personnes qu'il amena à Oglethorpe, et qui lui apprirent que la garnison avait reçu de la Havane un renfort de 700 hommes, ainsi qu'une grande quantité de provisions. Il n'y avait plus alors à espérer que le château se rendît. Les troupes de la Caroline, abîmées par la chaleur et les maladies, se retirèrent. Les soldats étaient accablés par la fatigue et la dyssenterie; le général lui-même était atteint de la fièvre; les provisions des navires se trouvaient presque épuisées, et la saison des ouragans approchait. Ces malheureuses circonstances forcèrent Oglethorpe à abandonner son entreprise et à retourner à Fréderica où il arriva le 10 juillet (1). Il attribuait la perte de Musa au commandant du détachement qui l'avait abandonné, et à l'avant-garde qui, au

(1) *History of Georgia by capt. Mac. Call*, ch. 3. *Hewatts' Carolina and Georgia*, tom. II, ch. 8.

lieu de donner l'alarme, avait mis bas les armes et pris la fuite.

Après cette malheureuse entreprise, durant les mois d'août et de septembre, un grand nombre d'habitants, particulièrement de ceux du comté de Savannah, laissèrent la colonie.

Le révérend M. Boltzius d'Ebenezer, dans une lettre du 23 juillet 1741 adressée au docteur Franck, professeur de théologie au collége de Hall, parle de la fertilité du sol de la Géorgie, et dit que, si Isaac (1), par les grâces de Dieu, avait recueilli le centuple de ce qu'il avait semé, il ose assurer que les Saltzbourgeois auront mille grains pour un. Dans une autre lettre, il raconte que trois grains de seigle avaient produit 170 tiges et autant d'épis dont tous les grains étaient bons (2).

1741. Au même tems, les colons se plaignirent en exposant : 1° que la redevance de 20 schellings sterling, payés annuellement pour chaque centaine d'acres de terre, excédait ce qui était exigé dans les autres colonies, et que les autres conditions étaient trop séveres, car si le paiement de la rente était différé, au bout de six mois la terre était confisquée au profit des commissaires ; de même que si l'on n'y avait pas planté 1,000 mûriers ; 2° qu'on ne pouvait pas trouver de compagnie pour faire de la potasse ; 3° qu'aucune partie des terres ne pouvait être transférée ; 4° qu'il était defendu d'employer des nègres ; 5° que les terres retournaient aux commissaires si les propriétaires venaient à mourir sans héritiers mâles ; 6° que dans le cas où quelques portions d'un terrain de 500 acres restât inculte apres l'espace de 18 ans, le tout revenait aux commissaires ; 7° que la prohibition de l'importation du rhum était un juste sujet de plaintes, puisque c'était le seul article que l'on pût recevoir, des îles qui ne produisaient que du sucre, pour l'échange des bois; que d'ailleurs les habitants trouvaient qu'il leur était nécessaire d'en faire un usage modéré, et qu'une grande quantité en était importée, de la Caroline et de la Nouvelle-Angleterre, pour de l'argent comptant.

Les commissaires, pour se justifier relativement aux conditions de la charte, observèrent : qu'en accordant des lots

(1) Genèse, XXVI, 12.

(2) *A state of the province of Georgia, attested upon oath in the court of Savannah*, 10 *november* 1749.

de 50 acres, ils avaient en vue la force militaire de la colonie, car cette quantité de terre était jugée suffisante pour soutenir un planteur et sa famille; que chaque lot devait être considéré comme un fief militaire, et que, dans ce but, les terres n'étaient accordées qu'à la succession mâle, pour conserver le nombre des planteurs ou des hommes en état de porter les armes; que les premières personnes qui avaient été envoyées dans la colonie étaient des indigents dont on avait payé le passage, à qui l'on avait fourni tout ce qui leur était nécessaire, et que plusieurs d'entre eux avaient été soutenus par les fonds publics, pendant quatre années, à dater de leur arrivée. Les commissaires avaient eu aussi en vue la conservation de la religion protestante, qu'il était nécessaire de protéger contre l'influence des Français de l'ouest et des Espagnols du sud de la province. On avait également prévu qu'un monopole de plusieurs lots occasionnerait nécessairement vente, contrairement à la charte, d'après laquelle une concession ne peut excéder 500 acres pour la même personne. On avait craint encore qu'un tenancier venant à mourir sans enfants ou sans avoir testé, l'héritier légitime ne pût réclamer la succession que plusieurs années après. Néanmoins les commissaires accordèrent des permissions d'aliéner les terres dans des cas particuliers, et admirent les femmes à succéder aussitôt que la population de la province eût augmenté, et qu'elle fût fortifiée par les troupes royales. Les commissaires avaient jugé nécessaire d'obliger les habitants à mettre leurs terres en culture dans un espace de tems limité à dix ans, et comme la soie devait être un de leurs produits, 100 mûriers blancs devaient être plantés sur chaque dixaine d'acres de terres en friche. Les planteurs, redoutant sans cesse une invasion de la part des Espagnols, souffrant des sécheresses et d'accidents imprévus, ne purent remplir les conditions qui leur avaient été imposées, et les commissaires n'exigèrent plus que la mise en culture de cinq acres par année.

Les commissaires, afin d'engager les personnes qui voudraient s'établir en Géorgie à leurs frais, firent des concessions particulières de terre, aux conditions suivantes, savoir: d'arriver à la Géorgie avant l'expiration d'un an, à compter de la date de la concession, avec un domestique mâle, pour chaque cinquantaine d'acres; de l'habiter pendant trois ans; de mettre en culture, dans l'espace de dix ans, la cinquième partie des terres, trois autres cinquièmes pendant les dix années suivantes, et enfin de planter 1,000 mûriers sur chaque

centaine d'acres de terre en friche. On accordait 20 années aux domestiques mâles, aux mêmes conditions, quand ils étaient recommandés par leurs maîtres.

Les commissaires prohibèrent l'importation des nègres, pour les raisons suivantes : 1° que leur but avait été de secourir les gens pauvres incapables de gagner leur vie dans leur pays, ainsi que les protestants étrangers et persécutés qui n'avaient ni les moyens d'acheter des noirs, ni ceux de les faire subsister ; que si les commissaires eux-mêmes achetaient des nègres, ils ne pourraient plus expédier des blancs, le prix d'un noir étant de 30 livres, somme qui couvrait toutes les dépenses d'un blanc pendant un an ; 2° que les blancs, ayant des nègres à leur service, seraient moins disposés à travailler, et qu'en cas de mort d'un blanc, sa femme et ses enfants resteraient à la merci des nègres ; 3° que les Espagnols chercheraient continuellement à les séduire et à les encourager à émigrer ; 4° que les productions de la colonie n'étaient pas de nature à exiger le travail des nègres ; 5° que l'introduction des noirs parmi de riches planteurs porterait ceux-ci à abandonner leurs propriétés à des gérants, pour aller vivre tranquillement ailleurs ; enfin qu'il était aussi à craindre que les habitants pauvres, aussi bien que ceux qui venaient s'établir à leurs frais, s'ils avaient la permission d'aliéner leurs terres, ne les hypothéquassent à des nègres ou à des négociants, ou bien ne devinssent les débiteurs de ces derniers, par des acquisitions, et qu'ensuite ceux-ci ne les forçassent à vendre leurs esclaves, ou leurs terres, ce qui ferait tomber les petites propriétés dans les mains des plus riches planteurs. On pensait aussi que l'introduction des nègres dans la Géorgie encouragerait la désertion de ceux de la Caroline.

1742. *Défaite d'une expédition espagnole contre la Géorgie.* L'ambassadeur espagnol auprès de la cour d'Angleterre avait déclaré que les droits du roi d'Espagne sur la province de Géorgie étaient aussi bien fondés que ceux qu'il avait sur Madrid. Le gouvernement espagnol, voulant profiter du revers qu'avait éprouvé l'expedition contre Saint-Augustin, ainsi que du mécontentement des colons de la Géorgie, décida de les en déloger par la force des armes. Une expédition, composée de 2,000 hommes de troupes régulières, venant de la Havane, arriva vers le 1er mai à Saint-Augustin. Le général Oglethorpe, en ayant été prévenu par le capitaine *Haymer*, commandant du vaisseau le *Flamborough*, expédia une

goëlette aux Indes-Occidentales pour prier l'amiral Vernon de lui envoyer des secours. Il fit partir en même tems, et pour le même objet, des messagers, par terre et par mer, pour le gouverneur de la Caroline méridionale; mais les autorités de cette province lui refusèrent assistance.

Le général ayant concentré toutes ses forces composées de son régiment, de quelques cavaliers et d'un petit nombre d'Ecossais et d'Indiens, établit son quartier-général à Fréderica.

Le 28 juin, la flotte espagnole, composée de 36 navires, ayant à bord plus de 5,000 hommes, en y comprenant les matelots et les soldats de la marine, sous le commandement de don *Manuel de Monteano*, jeta l'ancre près du havre de Saint-Simon. Après avoir sondé l'entrée de la rivière, les navires s'avancèrent à la faveur de la haute marée. Il s'engagea alors un combat qui causa à l'ennemi la perte de 17 hommes tués et de 10 blessés. Après cette affaire, la flotte gagna l'extrémité méridionale de l'île de Saint-Simon, où elle débarqua ses troupes et dressa une batterie qu'elle arma de 20 pièces de canon. Il y avait parmi ces soldats un régiment d'artillerie, et un autre de noirs commandé par don *Antonio de Rodondo*. Les officiers noirs avaient le même rang que les blancs et portaient le même uniforme. Oglethorpe, ne pouvant résister à des forces si supérieures, fit enclouer ses canons, détruire une partie de ses munitions, et se retira, avec 700 combattants seulement, sur Fréderica pour s'y tenir sur la défensive. Le 7 juillet, un détachement espagnol, qui s'était avancé jusqu'à un mille environ du fort, fut surpris et défait et perdit 129 hommes tués ou faits prisonniers. Dans cette affaire, Tooanohowi (1), chef indien qui avait été blessé au bras droit par le capitaine *Mageleto*, le tua d'un coup de pistolet. Les Espagnols ayant obtenu, à Saint-Jean, quelques avantages contre les Indiens, Oglethorpe s'embarqua sur des bateaux avec un détachement, arriva pendant la nuit, et, secondé par quelques Indiens qui vinrent le joindre, il attaqua les Espagnols et en tua plus de quarante.

1743. Les forces sous le commandement de *Monteano* s'élevaient à 5,090 hommes, savoir :

---

(1) Neveu de Tomochichi et qui avait accompagné le général Oglethorpe en Angleterre, en 1734.

Un régiment de dragons démontés, de	400
Un régiment de la Havane	500
Milices de la même île	1,000
Un régiment d'artillerie	400
Milices de la Foride	400
Bataillon de mulâtres	300
Régiment de noirs	400
Indiens	90
Soldats de la marine	600
Matelots	1,000
Total	5,090

L'armée du général Oglethorpe était composée de 652 hommes, savoir :

Son régiment de	472
Une compagnie de *Rangers*	30
Ecossais	50
Milice disciplinée	40
Indiens	60
Total	652 (1)

1743. Après ses succès, Oglethorpe reçut des lettres de toutes les provinces de l'Amérique du Nord, excepté de celle de la Caroline du Sud, par lesquelles on le complimentait sur ses importants services. Il paraît que les habitants de cette dernière province ne tombaient point d'accord sur ses talents militaires. Ceux de Port-Royal furent le seuls qui les reconnurent par des témoignages publics.

Malgré l'immense service que le général avait rendu à la colonie, on chercha à ternir sa réputation morale par plusieurs lettres adressées aux commissaires, parce que plusieurs lettres de change tirées par lui avaient été protestées. Un de ses ennemis les plus acharnés, le lieutenant-colonel *Guillaume Cook*, qui était retourné en Angleterre, avait exhibé dix-neuf accusations, et donné les noms de plusieurs officiers, soldats et citoyens qui pouvaient les corroborer. Cet accusateur ingrat devait à Oglethorpe son avancement dans l'armée.

Le général Oglethorpe s'étant embarqué pour l'Angleterre y arriva au mois de septembre. D'après sa demande, il fut jugé par une Cour martiale qui reconnut fausses et malveillantes toutes les accusations intentées contre lui. Les juges déclarèrent sa conduite digne d'éloges ; néanmoins, il ne re-

(1) *History of Georgia, by captain M. Call*, vol. I, ch. 4.

tourna plus en Amérique. Le délateur Cook subit une punition bien méritée ; il fut privé de sa commission militaire et déclaré incapable d'être réintégré.

Établissement du gouvernement civil. Oglethorpe ayant annoncé aux commissaires son intention de ne plus retourner en Géorgie, ils établirent un gouvernement composé d'un *président* et de *quatre conseillers* (1) ou assistants qui devaient diriger la colonie d'après les instructions qui leur seraient données, et rendre compte de leur conduite publique. Il fut statué qu'ils siégeraient à Savannah, quatre fois par an, pour l'administration des affaires de la Géorgie ; qu'aucune somme d'argent de la colonie ne pourrait être appliquée sans une ordonnance signée du président (2) et de la majorité des membres du Conseil, qui devait faire connaître l'allocation des sommes votées, et en transmettre un compte mensuel aux commissaires.

Le régiment d'Oglethorpe resta dans les colonies, sous les ordres du major *Guillaume Horton*, à qui il fut enjoint de lui faire observer scrupuleusement une stricte discipline. On établit aussi des juges de paix, avec des pouvoirs limités, dans différentes parties de la province (3).

1744. Le 22 mars, la caserne de Fréderica sauta sans causes de dommages.

Les commissaires, persistant toujours dans leur premier plan pour l'éducation des vers à soie, offrirent des prix pour l'encourager, et firent construire une maison avec tout ce qui était nécessaire pour cette branche d'industrie.

1747. Cette année, fut établie la première maison de commerce de la Géorgie, par MM. *Harris* et *Guillaume Habersham*, qui y importèrent des articles de marchandises étrangères, et en exportèrent du gros bétail, des cochons, des poulets, des peaux de daim et des bois. Au moyen de ces échanges, les planteurs pouvaient vendre le surplus de leurs produits. Les commissaires furent sollicités d'accorder des primes pour le commerce ; mais ils ne voulurent pas d'abord y consentir. Néanmoins, ils comprirent plus tard l'encouragement qu'ils pouvaient donner à l'agriculture et au négoce, par la lecture d'une lettre adressée au roi par MM. Habers-

(1) Ces collègues étaient Guillaume Stephens, président ; Thomas Jones, Henry Parker, John Fallowfield et Samuel Mercer.

(2) *Hewatts' Carolina and Georgia*, II, ch. 8.

(3) *History of Georgia, by captain M. Call*, vol. I, ch. 4.

ham et Boltzius, ce qui détermina à nommer ce premier membre du Conseil, à la place de Mercer, qui avait été destitué à cause de ses supercheries.

Cette même année, deux colons furent condamnés à mort et exécutés ; l'un pour meurtre, l'autre pour trahison ; un troisième, également coupable de ce dernier crime, fut gracié par égard pour sa jeunesse et pour les instances des habitants de Savannah.

Introduction des noirs esclaves dans la Géorgie, d'après la permission de ses commissaires. Le terme du service des domestiques européens étant expiré, les planteurs de la Géorgie louèrent, des planteurs de la Caroline, des esclaves, d'après dès engagements secrets faits pour éluder les règlements des commissaires. Plus tard, des esclaves furent introduits à Savannah, pour y être vendus, et quelques-uns furent achetés par M. Habersham pour le service de la maison des Orphelins, que les domestiques anglais avaient abandonnée. Les commissaires, trouvant que la majorité des magistrats penchait en faveur de l'introduction des nègres, donnèrent l'ordre, au président du gouvernement, de convoquer les délégués des différents districts, pour connaître leur opinion sur cette mesure. En conséquence, vingt-trois représentants s'étant rassemblés à Savannah, se déclarèrent en faveur de l'emploi des esclaves, à condition que les maîtres s'engageraient à faire donner de l'éducation aux enfants des noirs, et que ceux qui abuseraient de leur autorité, en infligeant des châtiments cruels à leurs esclaves, seraient punis par les autorités civiles. Bientôt après, les commissaires conférèrent à lady Huntington, comme fidéicommis, 500 acres de terre, qu'elle fit cultiver par des esclaves noirs.

Durant le cours de cette année, la tranquillité de la province fut encore troublée par les intrigues d'un prêtre, *Thomas Bosomworth*, qui avait été chapelain dans le régiment d'Oglethorpe. Il décida un chef indien de la nation des Creeks, nommé *Malatché Opya Meco*, à se déclarer prince légitime et empereur de cette nation, et à se faire couronner. Dans ce but, un grand nombre d'Indiens se réunirent à Fréderica. Seize d'entre eux, prenant le titre de chefs de différentes villes, s'engagèrent à remplir tous les contrats et engagements du nouveau souverain, le reconnaissant comme formellement investi du pouvoir de faire des lois, des traités, des concessions de terres, de déclarer la guerre et de régler toutes les affaires de sa nation. Le document de sa nouvelle dignité ayant été rédigé dans les formes nécessaires,

Malatché ordonna qu'une copie en fût envoyée à son grand allié le roi d'Angleterre, pour qu'il le sanctionnât. Bosomworth décida aussi Malatché à lui donner alors, en sa qualité royale, tant pour lui que pour sa femme Marie, les îles connues sous les noms de *Hussoope* ou *Ossabaw*, *Cowleygee* ou *Sainte-Catherine*, et *Sapelo*, pour être leur propriété, celle de leurs héritiers et successeurs, aussi long-tems que le soleil luirait et que les rivières couleraient; le prix en fut fixé ainsi qu'il suit: 10 pièces de gros drap, 12 buffles, 200 livres de poudre, 200 de plomb, 100 de vermillon, 20 fusils et 12 paires de pistolets. Cet acte de concession fut exécuté le quatrième jour de la *lune venteuse*, 14 novembre.

Bosomworth avait épousé *Marie Musgrave*, métisse qui parlait anglais, qui jouissait d'une grande influence parmi les Creeks, et qui avait été employée comme interprète par Oglethorpe. Encouragée par son mari, elle prétendit être la sœur aînée de Malatché, descendante d'un roi indien qui possédait tout le territoire des Creeks, dont elle réclamait la souveraineté, y compris toutes les terres au sud de la rivière Savannah. Comme impératrice, elle désavouait toute allégeance au roi de la Grande Bretagne, à moins d'un traité. Ayant convoqué une assemblée des chefs de ces Indiens, elle les engagea à réclamer leurs droits par la force des armes, et, accompagnée de Bosomworth et d'une nombreuse escorte, elle se rendit à Savannah, pour demander au président et au Conseil que la province lui fût remise. Ils entrèrent, le 20 juillet, dans la ville. A leur présence, les habitants furent saisis d'une grande panique. La milice fut convoquée, mais elle n'était que de 170 hommes. Marie fit demander que les blancs quittassent immédiatement son territoire, et ne permit à aucun des guerriers de parler hors de sa présence, ce qui empêcha toute négociation. Elle et Bosomworth ayant été secrètement arrêtés, on traita bien les guerriers; on leur donna une fête pendant laquelle on les informa, par un interprète, que Bosomworth avait des dettes qu'il ne pouvait pas payer; qu'il voulait avoir la possession de leurs terres, ainsi qu'une grande partie des présents que le roi d'Angleterre leur destinait comme la récompense de leurs utiles services; que Marie, ni son mari, n'avaient aucun droit aux terres situées près de Savannah, ni aux trois îles maritimes; que la première était réservée pour leur campement quand ils venaient rendre visite, et la seconde pour leur chasse et leur pêche. Ces raisons produisirent quelque effet sur plusieurs des guerriers; mais, pendant la distribu-

tion des présents envoyés par le roi, Malatché renouvela les réclamations de Marie, vociférant que sa voix était celle de toute la nation, qui se composait de trois mille guerriers ; que tous prendraient les armes pour défendre les droits de Marie, aussitôt qu'elle le commanderait. Il remit alors au président un papier contenant le titre et la demande de cette prétendue princesse, papier qui avait été préparé par Bosomworth. Le président et le Conseil furent stupéfaits de cette communication ; Malatché, qui sen aperçut, offrit de rendre le papier à la personne de qui il l'avait reçu, déclarant qu'il ne savait pas qu'il contînt de *mauvaises paroles*.

Le président assembla alors les guerriers et leur fit connaître l'histoire de Marie, leur assurant qu'elle en imposait ; qu'elle n'avait pas de terres en Géorgie ; qu'ils s'étaient volontairement soumis au roi d'Angleterre, par l'alliance faite par le vieux et sage chef des Creeks, et que Bosomworth avait eu l'intention de les voler en demandant le tiers des présents royaux. Les guerriers invitèrent alors le président à se taire, déclarant qu'ils en avaient assez entendu ; que leurs yeux étaient désillés, et ils proposèrent de fumer le calumet de paix. Les présents furent aussitôt distribués, à l'exception des munitions, qui ne devaient leur être envoyées que lorsqu'ils seraient à quelque distance de la ville. Au moment où se faisait cet arrangement amical, Marie parut au milieu d'eux dans un état d'ivresse manifeste. Le président l'ayant menacée de l'envoyer en prison, elle s'adressa à Malatché, qui, saisissant son tomahawk, invita les guerriers à l'imiter, les rendant responsables s'ils laissaient toucher à la reine. Le capitaine *Jones*, qui, durant cette scène, commandait la garde, leur ordonna de rendre les armes. Ils obéirent, quoiqu'avec répugnance, et Marie fut conduite dans un appartement où il ne fut permis à aucun Indien de la voir. Bosomworth reçut alors l'ordre de comparaître devant le Conseil. Ayant déclaré l'intention de soutenir les droits de sa femme, il fut aussi arrêté. Les Indiens, n'étant plus excités, consentirent à retourner chez eux.

Dans le même tems, survint *Adam Bosomworth* qui manifesta une grande indignation de la conduite de son frère Thomas, témoigna de son repentir, et demanda sa grâce au Conseil et aux habitants (1). Vers le 1er août, T. Bosomworth et Marie quittèrent la cité.

---

(1) *Hewatts' South-Carolina and Georgia*, II, ch. 9. Le capitaine

Le lendemain de l'ajournement du Conseil, Thomas Bosomworth et Marie arrivèrent, de l'île Sainte-Catherine, à Savannah, et adressèrent au vice-président une lettre dans laquelle ils renouvelaient leurs réclamations, et déclaraient leur intention d'en appeler au roi d'Angleterre, s'ils n'obtenaient pas justice du président et du Conseil. N'ayant point reçu de réponse, Bosomworth résolut de mettre son projet à exécution, et, afin de subvenir aux frais de son voyage, il vendit les droits de sa femme sur les terres situées entre la Savannah et la crique des Pipe-Makers (faiseurs de pipes), ainsi que sa maison et son lot de terre à Savannah. Avant de s'embarquer à Charlestown, il fit certifier l'acte des droits de femme, qu'il tenait des Indiens, par *Jean Mulrine*, juge de paix, et par *William Pinckney*, secrétaire d'État de la Caroline du Sud. Adam Bosomworth, frère de Thomas, décida encore les Indiens à signer un autre acte en faveur de ce dernier, et le lui fit passer en Angleterre.

Afin de n'avoir plus à revenir sur la réclamation de Bosomworth et de Marie, disons ici, par anticipation, qu'au mois de décembre 1755, elle fut examinée par une députation des Indiens, réunis à des agents du gouvernement de Géorgie, assemblés à Augusta, et que la décision à intervenir ayant été renvoyée à l'Angleterre, qui s'en occupa jusqu'en 1759, la cour de Saint-James prononça enfin que Bosomworth et Marie auraient l'île de Sainte-Catherine; que les deux autres îles, ainsi que le terrain près de Savannah, seraient vendus à l'encan; que le produit de ces ventes servirait à faire droit aux demandes justifiées des créanciers, et que le surplus reviendrait à la couronne. Le 10 décembre 1759, des affiches ayant annoncé la vente de ces terres, *Isaac Levy* protesta contre, déclarant qu'il avait acheté la moitié desdites terres de Bosomworth et de sa femme, et qu'il avait présenté une pétition au roi, en le suppliant de confirmer ses droits. Levy commença un nouveau procès; mais il mourut bientôt, et sans que rien fût décidé. Bosomworth prit possession de l'île Sainte-Catherine, où la mort lui enleva, peu après, Marie. Il épousa ensuite sa servante, et tarda peu à rejoindre sa première femme.

1748. Pendant cette année, sept navires, dont un de 400

M. Call donne un long détail de cette affaire extraordinaire, tome I, ch. 5.

tonneaux, partirent du port de Savannah, frétés par MM. Harris et Habersham.

1750. Malgré toutes les circonstances fâcheuses que nous avons rapportées, les produits agricoles augmentaient annuellement. Les articles d'exportation qui, en 1750, ne s'élevaient qu'à 8,897 dollars, montèrent, en 1756, à 74,485. Les soies, de 1750 jusqu'à la fin de 1754, ne produisirent que 880 dollars. En 1756, on exporta 2,996 barils de riz, 9,395 livres d'indigo et seulement 368 livres de soie crue; mais, en 1757, 1,050 livres de soie crue furent livrées à la filature de Savannah, qui malheureusement fut réduite en cendres, l'année suivante, avec 7,040 livres de cocons et une certaine quantité de soie. En 1759, on exporta 10,000 livres de soie crue, qui furent vendues, à Londres, de 2 à 3 schellings la livre, prix plus élevé que dans tout autre pays. On exportait, en outre, des peaux, des fourrures, des bois et des provisions, le tout évalué, cette année, à 16,776 livres sterling.

1751, 15 janvier. *Établissement d'une assemblée coloniale*, composée de seize membres (1), dont Francis Harris est nommé orateur. *Henri Parker*, étant alors *vice-président* de la colonie, *James Habersham* secrétaire, et *Noble Jones* membre du Conseil, ce dernier et M. *Pickering Robinson* furent chargés par le Conseil de faire un rapport à l'assemblée sur l'état de la province.

La colonie fut divisée en onze districts, savoir : *Savannah*, *Augusta*, *Ebenezer*, *Abercorn* et *Goshen*, *Josephs-Town*, *Vernonbourgh*, *Acton*, *Little-Ogeechée*, *Skidaway*, *Midway* et *Darien*. L'assemblée s'occupa principalement des objets nécessaires à la colonie, savoir : une chaloupe pour le pilotage; une maison pour construire des barques; les poids et mesures; la reconnaissance du fleuve; un commissaire pour surveiller les pilotes; un inspecteur pour les produits de la colonie; un clerc pour le marché; un règlement pour la garde, et enfin la réparation de l'hôtel-de-ville. L'assemblée s'ajourna après une session de vingt-deux jours.

1752. *Établissement d'une colonie à Medway*, par des émigrés de Dorchester, de la Caroline du Sud. Ils avaient

(1) Francis Harris, Jean Milledge, William Francis, William Russel, George Catogan, David Douglas, Christian Reidelsperger, Theobald Keiffer, William Ewen, Charles Watson, Patrick Houstoun, Peter Morell, Joseph Summers, Jean Barnard, Audley Maxwell et Jean Mackintosh.

obtenu du gouvernement une concession de terrain renfermant 31,950 acres, et située au sud de la rivière Ogeechée.

20 juin. *Remise de la charte à la couronne.* Les commissaires pour la direction des affaires de la Géorgie, étant toujours du même avis concernant l'éducation des vers à soie, offrirent des récompenses pour l'encourager, savoir : deux schellings par livre pour la première qualité des cocons ; un schelling pour ceux de la seconde, et huit pences pour ceux de la troisième. Ils expédièrent encore quelques Européens pour enseigner cette branche d'industrie, mais les colons s'y montrèrent toujours généralement opposés. L'agriculture n'avait pas encore fourni de quoi nourrir les habitants, et plusieurs s'étaient retirés à la Caroline. La guerre ayant éclaté entre les Creeks et les Cherokées, ces derniers avaient commis des hostilités contre les trafiquants anglais. Quelques familles de la société des Amis s'étaient établies dans un lieu qu'elles avaient nommé *Quakers'-Springs*, ou Sources des Quakers, à sept milles environ d'Augusta, et situé dans un district possédé autrefois par les Indiens de Savannah, qui en avaient été chassés par les *Euchee*. Ces colons, effrayés de la guerre, quittèrent la Géorgie.

Après dix-huit ans de travaux et de dépenses considérables pour affermir la colonie, les commissaires, trompés dans leurs espérances et fatigués des pétitions et des plaintes des colons, renoncèrent à la dignité dont ils étaient revêtus, et la charte fut remplacée par un *gouvernement royal*.

A cette époque, les articles d'exportation ne s'élevaient pas à une valeur de 10,000 livres sterling.

1755. Le 1er octobre 1754, *Jean Reynolds*, officier de la marine royale (1), fut nommé gouverneur de la province. L'année suivante, le roi autorisa, par lettres patentes, des Cours de justice, sous le nom de *Cours générales de la province de Géorgie*, avec pouvoirs de juger tous les délits et crimes qui y seraient commis, ainsi que toutes les causes civiles, personnelles et mixtes dont la valeur du sujet de la contestation n'excéderait pas 40 schellings, excepté ce qui concernait la propriété réelle. Ces Cours devaient siéger, quatre fois par an, à Savannah. *Noble Jones* et *Jonathan Bryan* furent nommés juges (2).

---

(1) *Hewatts' Carolina and Georgia*, II, p. 165.

(2) *Stokes' British colonies*, 259-61, où se trouvent les lettres patentes.

1757. Le 16 février, *Henri Ellis*, membre de la Société royale de Londres, fut nommé gouverneur de la Géorgie. Ellis a fait, sur le climat de cette province, des observations qui méritent de fixer l'attention. Il remarqua que le thermomètre de Fahrenheit, à l'ombre de sa demeure, s'était élevé jusqu'à 102 degrés; que plusieurs fois, et pendant plusieurs jours de suite, il s'était élevé à 100 degrés sans descendre pendant la nuit au-dessous de 89°. Cette chaleur extrême provenait probablement de la réflexion du soleil par la surface d'un terrain sablonneux, car le capitaine M. Call a observé que, pendant les trente dernières années, le mercure s'était rarement élevé au-dessus de 96° et jamais au-dessus de 100° (1). Le printems de la Géorgie est ordinairement pluvieux; l'été est sujet aux orages; l'hiver est regardé comme la saison la plus agréable de l'année. Les collines, à la distance de deux cents milles de la mer, sont très-favorables à la santé. Le froid de l'hiver s'y fait sentir plus qu'ailleurs. La terre est quelquefois couverte de cinq à six pouces de neige; mais, auprès de la côte, il en tombe très-rarement, quoique on y ressente, à diverses époques, un froid très-vif. Le thermomètre varie pendant l'hiver de quarante à soixante degrés, et, depuis le 1er juin jusqu'au 1er septembre, il se tient entre 76 et 91 degrés.

1758, 19 juin. Érection du district de *Sunbury*, et fondation de la ville du même nom à l'est de la rivière de Medway et à l'entrée de celle de Sainte-Catherine. Les premiers habitants qui vinrent s'y établir, furent soixante-dix émigrés environ des Bermudes; mais une maladie épidémique en enleva cinquante pendant la première année de leur résidence, ce qui découragea tellement les autres, qu'ils retournèrent à leur terre natale. Cette circonstance fâcheuse n'empêcha cependant pas l'arrivée de nouveaux émigrés, qui ouvrirent bientôt après un commerce lucratif avec les Indes-Occidentales (2).

Les terres qui avaient été cédées, par les Indiens, au gouvernement de la province, furent aussi partagées en districts, et l'on y créa huit paroisses, savoir: *Christ-Church*, *Saint-Matthew*, *Saint-George*, *Saint-Paul*, *Saint-Philip*, *Saint-Jean*, *Saint-Andrew* et *Saint-James* (3).

---

(1) *History of Georgia*, I, ch. 5.

(2) Vers l'année 1770, Sunbury était devenue la rivale de Savannah.

(3) *History of Georgia, by captain M. Call*, I, ch. 5.

1759. Cette année, plus de 10,000 livres de soie furent exportées pour l'Angleterre, où elle fut vendue de 2 à 3 schellings la livre plus que celle de tout autre pays (1).

1760. Le 30 octobre, *Henri Ellis* eut pour successeur le chevalier *Jaques Wright*. Il eut assez d'influence sur l'assemblée pour en obtenir qu'elle passât un acte pour autoriser l'émission d'un papier-monnaie représentant une valeur de 7,410 livres sterling, acte qui reçut l'approbation du roi. Cette année, les articles d'exportation de la province ne s'élevèrent qu'à une valeur de 20,852 livres sterling. En 1763, ils montèrent à 27,021. Ils consistaient en 7,500 barils de riz, 9,633 livres d'indigo, 1,250 boisseaux de maïs et une quantité considérable de peaux de daim et de castor, de provisions navales et de bouche, de bois, etc. En 1773, la valeur des produits du pays exportés s'accrut jusqu'à 121,677 livres sterling. Sous l'administration du chevalier James Wright, la population de la province augmenta rapidement, et son agriculture et son commerce prirent une grande extension. En une seule année, on fréta trente-sept navires des produits agricoles de la colonie. Pour lui donner un nouvel encouragement, et pour récompenser les officiers et les soldats qui avaient servi en Amérique pendant la dernière guerre, le gouvernement leur offrit des lots de terre exemts de taxe durant dix ans, savoir : à un officier supérieur, 5,000 acres ; à un capitaine, 3,000 ; à un officier subalterne, 2,000; à un officier sans commission, 200, et un soldat, 50. A l'expiration du terme de dix ans, ces terres devaient être soumises aux mêmes règlements que les autres terres de la province.

1763. Le 10 novembre, les gouverneurs de la Géorgie, des deux Carolines et de la Virginie, se rendirent à Augusta, où ils effectuèrent une réconciliation avec les chefs des Catawbas, Choctaws, Chickesaws, Creeks et Cherokées. Les deux derniers, ne pouvant fournir assez de pelleteries pour acquitter les sommes dues, par leurs peuplades, aux trafiquants anglais, cédèrent au roi d'Angleterre une grande étendue du pays qu'ils possédaient sur les frontières de la Géorgie (2).

Cette même année, la *Gazette de Géorgie*, le premier et

(1) *Draytons' South-Carolina*, p. 140. Charlestown, 1802.

(2) *History of Georgia by captain M. Call*, I, ch. 7.

le seul journal de cette province avant la révolution, fut publiée à Savannah, par *Jaques Johnson* (1).

1767. Le 27 octobre, le gouverneur Wright, ayant communiqué à l'assemblée les instructions qu'il avait reçues du roi, demanda que des provisions fussent faites pour les troupes de sa majesté dans la province, d'après l'acte concernant la mutinerie. En conséquence, l'assemblée vota pour cet objet 200 livres sterling pour un an.

1768. Au mois d'avril, les membres de l'assemblée de la Géorgie, à l'imitation du Massachussetts et des autres colonies, ayant résolu de s'adresser au roi pour réclamer leurs droits et libertés, nommèrent le célèbre *Benjamin Franklin* pour les représenter auprès de sa majesté.

1770. Au mois de février, l'assemblée, ayant examiné si le gouvernement anglais avait droit d'imposer des taxes pour créer un revenu, décida : que les habitants des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, d'après les lois immuables de la nature, le principe de la constitution anglaise et leurs différentes chartes, avaient les droits suivants : 1° de jouir de la vie, de la liberté et de leurs propriétés, dont personne ne pouvait disposer sans leur consentement ; 2° que leurs ancêtres, au tems de leur émigration, devaient avoir la jouissance de tous les droits, libertés et annuités des sujets libres anglais ; 3° que ces droits n'avaient pas été perdus par l'émigration ; 4° que le droit dont jouissait le peuple, de prendre part au Conseil législatif, était le fondement de la liberté anglaise et d'un gouvernement libre ; que la colonie, n'étant pas représentée dans le Parlement anglais, avait droit à un pouvoir législatif exclusif, dans tous les cas de taxations, et que, dans sa police intérieure, elle n'était sujette à la décision du souverain que dans les formes ordinaires ; que la colonie consentait aux actes du Parlement anglais, relatifs au commerce extérieur, mais qu'elle rejetait toute idée de taxer la colonie pour créer un revenu ; 5° que les colons ont droit à la loi commune de l'Angleterre, et principalement d'être jugés par un jury composé de citoyens de leur voisinage ; 6° qu'ils devaient aussi jouir des bénéfices des statuts d'Angleterre, tels qu'ils existaient au tems de leur colonisation, ainsi que des priviléges accordés par la charte royale et le code des lois provinciales ; 7° qu'ils avaient le droit de se

(1) *Thomas' history of printing*, I, 379 ; II, 170.

réunir paisiblement pour examiner leurs griefs, et pétitionner au roi; que toutes proclamations, protestations contraires, ainsi que toute arrestation dans ce cas, seraient illégales; 8° que c'était agir contre la loi, d'envoyer une armée dans la colonie, en tems de paix, sans le consentement de la législature; que l'exercice du pouvoir législatif, dans la colonie, par un Conseil de la couronne, était dangereux et destructif pour la législature américaine; que les actes récents, passés par le Parlement depuis la fin de la dernière guerre, étaient une violation et une infraction des lois des colonies, et qu'il était nécessaire de les annuler, afin de rétablir l'harmonie entre elles et la Grande-Bretagne; que ces actes, rendus afin de créer un revenu, étendaient les pouvoirs de la Cour d'amirauté au-delà de leurs anciennes limites; qu'ils privaient les sujets américains du jugement par jury; qu'ils autorisaient le juge, par son certificat, à indemniser le poursuivant par des dommages, desquels il serait, autrement, lui-même redevable; que ce magistrat exigeait une caution exorbitante, de la part des propriétaires de bâtiments et de marchandises saisis, avant qu'ils pussent défendre leurs propriétés; que l'acte enfin relatif aux chantiers de sa majesté, à ses bâtiments et à ses magasins, autorisant, pour tous les délits qui s'y rattachaient, la procédure hors du pays, privait les sujets américains du jugement par un jury de leur voisinage (1).

Le gouverneur, après avoir lu ce document, eut recours à l'arbitraire, et prorogea l'assemblée, quoiqu'il s'y trouvât un plus grand nombre de partisans de l'Angleterre que dans toute autre province.

1771. L'assemblée nomma des députés pour le congrès qui devait se tenir à Philadelphie, le 10 mai, et ordonna d'envoyer des copies de ses résolutions aux assemblées des autres provinces, ainsi qu'au docteur Franklin, à Londres. Alors le gouverneur fit dissoudre l'assemblée, et, le 2 juillet, après avoir nommé Jaques Habersham président du Conseil, il s'embarqua pour l'Angleterre, d'où il ne revint à la Géorgie que le 11 février 1773 (2).

Le 1er juin, un traité avait été conclu, à Augusta, entre

(1) *History of Georgia, by captain M. Call*, vol. I, ch. 7, qui cite les actes du Parlement, vol. IV, George III, ch. 15 et 34; vol. V, ch. 25; vol. VI, ch. 52; vol. VII, ch. 41, 46; vol. VIII, ch. 22; vol. XII, ch. 24.

(2) *History of Georgia, by captain M. Call*, ch. 7.

sir James Wright, gouverneur de la Géorgie, et quelques-uns des principaux chefs des Creeks et des Cherokées, en vertu duquel ils cédèrent à la Grande-Bretagne une grande étendue de leur territoire, en compensation des dettes qu'ils avaient contractées envers des trafiquants anglais. Le gouverneur prit sur lui de faire exécuter ce traité sans l'autorisation du gouvernement; cependant, il avait demandé des pouvoirs à cet effet, ainsi que pour faire vendre ces terres, afin de payer les sommes dues à *George Galphin*, ainsi qu'à d'autres commerçants pour des marchandises qu'ils avaient fournies aux Indiens. Plus tard, le gouverneur fut accusé d'avoir soustrait l'argent qui revenait à Galphin, ainsi qu'à plusieurs marchands qui favorisaient la cause américaine, tandis qu'il avait payé, aux royalistes, la totalité de leurs réclamations. Le roi approuva la conduite du gouverneur, et, la regardant comme mesure politique, le créa chevalier.

Le terrain cédé par le dernier traité, était situé au nord-ouest de la rivière Little, et de l'affluent supérieur de l'Ogechée. D'après le plan du gouverneur, il fut accordé 200 acres de terre à chaque chef de famille, et 50 à chaque personne dont elle était composée, y compris sa femme, ses enfants et ses nègres, à condition de payer d'avance 5 livres pour chaque centaine d'acres. Les terres furent estimées par des commissaires, suivant leur qualité, mais sans que le prix pût excéder 5 schellings par acre. Comme elles étaient fertiles et dans une situation saine, un grand nombre de personnes vinrent s'y fixer, et bientôt après on jeta les fondements de la ville de Dartmouth (1) au voisinage du *Fort-James*, près du confluent de Broad-River avec la Savannah.

Au mois de septembre de la même année, l'assemblée passa une loi, d'après laquelle l'étendue du terrain situé entre les rivières Alatamaha et Mary, fut divisée en quatre paroisses, sous les noms de *Saint-David*, *Saint-Thomas*, *Saint-Patrice* et *Sainte-Marie* (2).

1774. Au mois de janvier, le fort destiné à protéger les établissements formés sur les terres nouvellement cédées par les Indiens, fut attaqué par un parti de Creeks qui tuèrent le commandant *Sherrill* et deux autres personnes. Les co-

(1) Ensuite nommée *Petersburgh*.

(2) *History of Georgia, by captain M. Call*, II, ch. 1.

lons se retranchèrent dans leurs maisons, auxquelles les Creeks mirent le feu, ainsi qu'au fort; mais il fut éteint par un détachement de quarante hommes, commandés par le capitaine *Barnard*, qui survinrent heureusement, attaquèrent l'arrière-garde des Creeks, et les forcèrent à la retraite. Il y eut dans le fort sept personnes tuées et cinq blessées. Les Indiens perdirent cinq hommes, et, comme ils emportent leurs blessés, on ne connut pas le nombre de ces derniers. Quelques jours après, plusieurs forts et quelques maisons furent encore brûlés par cent cinquante Indiens, qui engagèrent une escarmouche avec vingt-cinq colons, dans laquelle quatre de ces derniers furent tués; mais, le lendemain, ce parti fut repoussé et défait, avec perte de deux hommes, par quelques miliciens, commandés par le lieutenant *Samuel Alexander*.

Les nouveaux arrivés, redoutant d'autres attaques, se retirèrent sur les bords des rivières Savannah et Little, où ils bâtirent des forts, pour se mettre à l'abri du danger. George Galphin, agent pour les affaires des Indiens, envoya un messager au chef des Creeks, pour savoir s'ils étaient déterminés à faire la guerre; mais il répondit que les Creeks n'avaient pas encouragé cette agression, et qu'ils désiraient conserver la paix avec le peuple de la Géorgie.

L'attaque imprévue de ce parti avait été dirigée par un chef, nommé *Big-Elk* ou *Grand-Elan*, qui, voyant que sa nation était opposée à la guerre, tâcha de décider les Cherokées à se joindre à lui; mais ceux-ci s'y refusèrent.

1774. Le 14 juillet, un article de la *Gazette de Géorgie*, rappelant à ses habitants les actes du gouvernement britannique, concernant la ville de Boston, ainsi que ceux pour créer un revenu perpétuel sans le consentement des représentants du peuple, invitait les Géorgiens à se réunir, le 27 du même mois, autour du *Mai*, à la taverne du *Tondée*, à Savannah, afin d'examiner les actes susdits et d'adopter les mesures constitutionnelles qui paraîtraient les plus convenables (1). D'après cette invitation, un grand nombre de francs-tenanciers et d'autres habitants s'assemblèrent, au corps-de-garde, à Savannah, le jour fixé; et, après avoir fait lecture des lettres et des communications qui leur avaient été

(1) Cet article était signé par Noble W. Jones, Archibald Bulloch, Jean Houstoun et George Walton.

adressées par différentes villes des Etats-Unis, ils nommèrent un comité de trente-un membres, pour préparer une déclaration de droits semblable à celle des autres Etats Ensuite, afin de donner, aux habitants des provinces éloignées, le tems d'en prendre connaissance, l'assemblée s'ajourna au 10 août suivant. Le gouverneur, alarmé de ces démonstrations, fit paraître, le 5 août, une proclamation, déclarant : « Que toute assemblée du peuple, sous prétexte de se consulter sur les griefs publics, ou sur des griefs imaginaires, était inconstitutionnelle, illégale et punissable par la loi. » Néanmoins, conformément à l'ajournement, les habitants se réunirent le 10 août, et adoptèrent les résolutions suivantes : « Que les sujets de sa majesté, en Amérique, devaient jouir des mêmes droits et immunités que ceux de la Grande-Bretagne ; que la protection et l'allégeance devaient être réciproques ; que le droit de pétitionner au roi était incontestable ; que l'acte du Parlement, pour bloquer le port de Boston, était contraire aux principes de la constitution anglaise, puisqu'il privait les habitants de leurs propriétés, et était une loi *ex post facto* ou rétroactive ; que l'acte pour abolir la charte du Massachussetts tendait au renversement de tous les anciens droits, puisqu'une charte ne peut être abrogée que par les représentants du peuple ; que le Parlement britannique n'avait par le droit de taxer les Américains sans représentation ; qu'il était contraire à la justice et aux lois de la nature de transporter une personne en Angleterre ou dans tout autre pays, pour y être jugée d'un crime commis dans les colonies, puisque c'était la priver du bénéfice d'être jugée par les pairs de son voisinage, ainsi que celui des témoins. » L'assemblée nomma ensuite deux comités, l'un pour correspondre avec ceux des différentes provinces ; l'autre, composé de dix membres, pour recevoir les souscriptions en faveur des citoyens souffrants de Boston. En peu d'heures, on recueillit cinq cent soixante-dix-neuf barils de riz, qui furent expédiés pour ce port.

Quelques jours après, le gouverneur convoqua une assemblée des habitants à la maison-de-ville, où se réunirent environ un tiers de ceux de Savannah et des environs, y compris le Conseil, les officiers militaires et civils. Ceux-ci signèrent une protestation contre les mesures et résolutions prises par les républicains, et recoururent à toutes sortes de moyens pour se procurer de nouvelles signatures dans différentes parties de la province. Leur nombre, dans plusieurs paroisses,

excéda, dit-on, celui de la population, et l'on y fit même figurer celles d'hommes morts depuis plusieurs années. Le gouverneur fut aussi secondé par la presse dont l'imprimeur était favorable à la cause royale.

1775. Le 12 janvier, un nombre considérable des habitants qui étaient opposés aux mesures des républicains, s'assemblèrent à Savannah, et signèrent une pétition qui devait être envoyée par la législature au docteur Franklin, qui serait chargé de la présenter au roi, et de le supplier de les délivrer de l'oppression que fesaient peser sur eux les réformateurs.

Le 18 du même mois, l'assemblée se réunit à Savannah, et, dans une adresse que lui fit remettre le gouverneur, il lui démontra les tristes conséquences qui résultaient de la rébellion, et empêchaient une réconciliation générale. Il assura l'assemblée qu'il ferait tous ses efforts pour faire jouir tous les habitants de leurs justes droits, disant que, durant 14 ans, il leur avait donné maintes preuves de son affection et de son estime, et qu'il croyait devoir leur conseiller d'éviter les discussions politiques qui troublaient la paix des autres colonies. L'assemblée lui répondit : « Qu'elle était opposée à toutes mesures violentes ; que son plus grand désir était de rester liée à l'Angleterre par les principes constitutionnels, mais aussi qu'elle souhaitait ardemment que sa majesté voulût bien accorder à ses sujets américains les mêmes droits et priviléges qu'à ceux de la Grande-Bretagne; que ces droits devaient être bien expliqués et reconnus, suivant les véritables principes de la constitution, et que l'assemblée espérait que la Chambre s'occuperait de ce sujet important. Nous serions, » disaient enfin les membres de l'assemblée, « coupables envers le peuple, si nous n'étions pas sensibles aux nombreux griefs qui doivent être redressés. »

Le gouverneur, afin de distraire l'attention de l'assemblée de cet important sujet, lui demanda sa coopération pour peupler les terres cédées par les Indiens en 1773 ; mais, durant la session, l'assemblée reçut des pétitions de différentes paroisses, qui la sollicitaient de se joindre aux autres colonies, qui avaient vainement cherché à obtenir justice par des mesures conciliatrices.

1775. Dans la nuit du 11 mai, quelques-uns des membres du Conseil de sûreté ayant enfoncé les portes du magasin à poudre de Savannah, en envoyèrent une partie à

Beaufort dans la Caroline, et cachèrent le reste dans des caves et des greniers. Le gouverneur Wright offrit une récompense de 150 livres à qui ferait connaître les coupables.

Le 11 juin, le gouverneur ordonna des préparatifs pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi; mais un grand nombre des habitants, pour empêcher cette cérémonie, enclouèrent, dans la nuit du lendemain, tous les canons de la batterie, et les firent rouler dans le fossé.

Le 22 juin, un grand nombre d'habitants de la ville et du district de Savannah se réunirent autour du *mai*, et nommèrent un comité pour encourager une association avec les autres colonies. On forma aussi un Conseil de 14 membres, dont le major *William Ewen* fut élu président, autorisé à correspondre avec le congrès de Philadelphie, avec le Conseil de sûreté des autres provinces, ainsi qu'avec les paroisses de la Géorgie. Le comité décida, en outre, qu'aucune protection ne serait accordée aux personnes contraires à la cause commune de l'Amérique, et que tout asile leur serait refusé.

Un jeune homme, nommé *Hopkins*, qui avait donné des épithètes ridicules au comité de sûreté, fut cruellement maltraité par la populace, qui, après l'avoir enduit de goudron et roulé dans de la plume, le plaça ainsi dans un char et le promena par les rues de la ville.

1775. Pendant ces événements, Wright perdit beaucoup de son influence, par suite de l'interception d'une lettre qu'il avait écrite au gouverneur Gage. Dans cette lettre, qui fut envoyée au congrès, il réclamait le secours de forces militaires pour apaiser l'esprit de révolte dans la Géorgie et entretenir des relations amicales avec les Indiens.

Une assemblée générale eut lieu à Savannah, le 11 juillet, pour élire des délégués, et le 15, elle en nomma cinq pour représenter la province au congrès de Philadelphie. Cette mesure fut sanctionnée par 53 membres. A la même époque, on s'empara, de vive force, de 13,000 livres de poudre et d'autres articles que l'on enleva sur un navire qui arriva à Tybee, venant de Londres. Ce coup de main fut exécuté par 30 volontaires, montés sur deux bateaux, sous les ordres du commodore *Brown* et du colonel Joseph Habersham. 5,000 livres de poudre, de cette prise, furent envoyées à Boston.

1776. L'assemblée provinciale se réunit le 10 janvier, et,

après que le président du comité de sûreté, Ewen, eut donné lecture de plusieurs documents des colonies septentrionales, ainsi que de l'adresse de la Chambre des communes au roi, en date du 28 octobre 1775, elle résolut de s'unir aux autres provinces pour la cause commune, déclara donner son adhésion à toutes les résolutions du congrès continental, que le gouvernement royal était remplacé par la représentation nationale, et donna ordre d'arrêter le gouverneur Wright et de dissoudre son Conseil.

Le 18 janvier, le gouverneur Wright fut en effet arrêté par un corps de volontaires sous le commandement de Joseph Habersham, qui le fit conduire à sa maison, où il le retint prisonnier et le priva de toute communication avec son Conseil; mais, dans la nuit du 11 février, Wright s'échappa avec l'aide de *Jean Mulryne* qui lui fit traverser le fleuve, et le conduisit à sa maison de Bonaventure, à 5 milles environ par terre, où l'attendait un bateau avec lequel, passant à Tybee-Creek, il se rendit à bord du *Scarborough*, vaisseau de guerre qui le conduisit en Angleterre, après qu'il eut inutilement fait, le 13 février, des démarches pour ramener les colons par voies de conciliation (1).

1777. L'assemblée de la Géorgie, pour honorer les avocats anglais qui avaient soutenu les droits des Américains, donna leurs noms à cinq comtés, savoir : *Chatham, Burke, Effingham Richmond, Wilkes, Glynn* et *Camden*. Un autre comté fut nommé *Liberty* pour avoir envoyé un représentant au congrès avant que la province eût accédé à l'union. Ce représentant était le docteur *Lyman Hall*, délégué de la paroisse de Saint-Jean, qui apporta avec lui un présent de 160 barils de riz et 50 livres sterling pour les républicains de Boston.

1778. Le 29 décembre, la capitale de la province et le pays à l'entour furent obligés de se soumettre au pouvoir des forces anglaises sous le commandement du lieutenant-colonel *Campbell*. Le gouvernement royal y fut alors rétabli et s'y maintint jusqu'à la fin de la guerre de la révolution.

1779. Le 9 octobre, une armée de 4,500 Français et de 2,500 Américains, essaya de prendre la ville de Savannah, mais elle fut repoussée et obligée de se retirer avec une perte considérable.

---

(1) *History of Georgia, by Hugh Mac Call*, II, ch. 2.

1782. Le 24 juillet, après la capitulation de lord Cornwallis, la province fut évacuée par ceux qui étaient restés attachés au gouvernement anglais.

Constitution avant la déclaration de l'indépendance de 1776. Le gouverneur royal, qu'on nommait *excellence*, était capitaine-général et commandant en chef de toutes les forces de terre et de mer. Il avait le pouvoir de rejeter tous les *bills* présentés à sa confirmation, de convoquer les colléges électoraux pour l'élection des représentants, d'assembler, d'ajourner, de proroger et de dissoudre les deux Chambres de la législature. Il avait aussi le pouvoir de choisir les trois juges existants, et de nommer à toutes les places vacantes, jusqu'à ce que le roi y pourvût. Il avait le droit de pardonner à tous les condamnés, excepté à ceux qui s'étaient rendus coupables de trahison et de meurtre; d'accorder des sursis, de remettre les amendes au-dessous de 10 livres sterling, et de suspendre le paiement de celles qui excédaient cette somme, jusqu'à ce que la décision du roi fût connue (1).

Constitution de l'État de Géorgie, unanimement arrêtée le 5 février 1777. *Préambule*. Considérant que le gouvernement de la Grande-Bretagne a été, depuis long-tems, tellement vexatoire envers le peuple américain, qu'il a déclaré avoir le droit de lever des taxes et de faire des lois sans le consentement de ce dernier, et cela en opposition aux droits communs à tous les hommes; que, par suite, ledit peuple a été forcé de s'opposer à ces mesures arbitraires et à s'assurer les droits et les priviléges qui lui appartiennent d'après les lois de la nature et de la raison;

Considérant que le congrès-général assemblé dans la ville de Philadelphie, a déclaré, le 4 juillet 1776, l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, et qu'il a recommandé aux assemblées des provinces d'adopter la forme de gouvernement la plus propre à garantir le bonheur et la sûreté des habitants : en conséquence, nous, représentants du peuple, de qui tout pouvoir émane, nous déclarons les règles et règlements suivants, et nous ordonnons qu'ils soient adoptés pour le gouvernement futur de cet Etat.

Cette constitution, dont les bases furent posées en 1775, ne fut adoptée qu'en 1785. Elle fut ensuite amendée en 1789, revue de nouveau, amendée et mise en vigueur en 1798, par

(1) *Stokes' constitution of the British colonies*, p. 120.

une assemblée générale des représentants. Elle institue une *Chambre des représentants et un Sénat*. La *Chambre* est composée de membres qui sont élus, chaque année, dans les comtés, proportionnellement au nombre des habitants libres, y compris les trois cinquièmes des hommes de couleur. Les moindres comtés ont un représentant, et les autres en ont plusieurs, savoir : 2 pour 3,000 habitants, 3 pour 7,000, et 4 pour 12,000, ce qui est le plus grand nombre.

Chaque représentant doit être arrivé à l'âge de 21 ans; être, depuis 7 ans, citoyen des Etats-Unis ; depuis 3 ans habitant de l'Etat, et depuis 1 an résidant du comté qui le nomme. Il doit posséder enfin un bien immobilier estimé à 250 dollars, ou une propriété imposable de la valeur de 500 dollars, dans l'intérieur du comté.

La Chambre des représentants a le droit d'accuser de crimes ou de malversation tous les fonctionnaires publics.

Le *Sénat*, renouvelé annuellement, est composé d'un membre de chaque comté, choisi par les électeurs. Tout sénateur doit avoir atteint l'âge de 25 ans; être, depuis 9 ans, citoyen des Etats-Unis ; avoir habité, depuis 3 ans, dans la Géorgie, et posséder un bien immobilier de la valeur de 500 dollars, ou une propriété imposable valant 1,000 dollars.

Le sénat peut juger toutes les accusations portées par l'assemblée.

Le *gouverneur*, qui est élu, pour 2 ans, par l'assemblée générale, doit être, depuis 12 ans, citoyen des Etats-Unis, et, depuis 6 ans, habitant de l'Etat; il doit avoir 30 ans, et posséder, en toute propriété, 500 acres de terre dans l'Etat, ou une autre propriété de la valeur de 4,000 dollars.

Il est commandant en chef de l'armée, de la marine et de la milice de l'Etat.

Aucun militaire, ou autre employé de cet Etat ou des Etats-Unis, ne pourra siéger dans l'assemblée générale, excepté les juges des Cours inférieures, les juges de paix et les officiers de la milice. Les sénateurs et les représentants sont aussi exclus de tout emploi dans la législature, pendant le tems pour lequel ils ont été élus, ainsi que les personnes qui n'ont pas payé les taxes légales ou les contributions, et celles qui n'ont pas rendu compte de leur gestion des fonds publics.

Chaque Chambre sera juge de l'élection et de la qualification de ses membres, avec le pouvoir de les exclure ou de

les punir, pour mauvaise conduite, par des amendes ou par l'emprisonnement.

Aucun sénateur ou représentant ne pourra être arrêté pendant la session de l'assemblée générale, ni dix jours avant sa réunion ou après sa levée, excepté pour trahison, félonie, ou pour avoir troublé la paix publique.

Tous les bills pour la levée des fonds, ou pour approprier le revenu public, devront prendre leur origine dans la Chambre des représentants; mais le Sénat aura le pouvoir d'y proposer des amendements et de les approuver.

Avant de prendre siége dans l'assemblée, chaque sénateur ou représentant devra affirmer, par serment, qu'il n'a usé d'aucun moyen illégal pour obtenir son élection, soit par lui-même, soit par autrui; et, s'il était convaincu d'avoir offert de l'argent, ou d'avoir usé de menaces pour son élection, il n'aurait plus droit à son emploi; et tous les candidats qui emploieraient ces moyens de corruption, ne pourraient, pendant un an, exercer aucun emploi de confiance ou lucratif. Chaque membre devra de plus jurer fidélité et allégeance à l'Etat, et qu'il soutiendra et défendra la constitution de tout son pouvoir.

Le gouverneur est commandant en chef de l'armée de la marine et de la milice.

Il a le pouvoir d'accorder le pardon des offenses contre l'Etat, excepté dans les cas d'accusation; de faire grâce, excepté pour la trahison et le meurtre, et de remettre l'exécution, pour les crimes, jusqu'à la prochaine session de l'assemblée générale.

Il peut aussi convoquer l'assemblée générale dans des circonstances extraordinaires; recommander les mesures qu'il juge nécessaires, et nommer aux emplois vacants par mort ou par démission, jusqu'à ce qu'un successeur puisse être régulièrement nommé.

Il peut aussi reviser tous les bills passés par les deux Chambres, avant qu'ils ne deviennent lois; mais les deux tiers de l'assemblée peuvent passer une loi sans son approbation, et nommer les secrétaires de la Chambre.

Le secrétaire d'Etat, le trésorier et l'arpenteur-général seront nommés de la même manière par le gouverneur et pour le même tems; ils auront un salaire compétent, et leurs émoluments seront fixés par la loi.

Les juges de la Cour supérieure seront élus pour trois ans; ils pourront être changés par le gouverneur, sur le vote des

deux tiers de l'assemblée, pour accusation ou conviction. Les juges auront des salaires proportionnés à leurs services, mais ne recevront aucun émolument.

L'avocat-général et les avocats seront nommés par la législature, et commissionnés par le gouverneur. Ils conserveront leur emploi pendant trois ans; mais ils pourront être changés pour accusation, soit par le gouverneur, soit par les deux tiers de l'assemblée générale. Ils auront des appointements réguliers.

Les juges des Cours inférieures seront nommés par l'assemblée générale, et commissionnés par le gouverneur. Ils conserveront leur emploi tant qu'ils se conduiront bien; mais ils pourront être changés de la manière ci-dessus mentionnée.

Les juges de paix seront nommés par les Cours inférieures des différents comtés, et commissionnés par le gouverneur.

Les clercs des Cours supérieures et inférieures seront nommés par la législature, d'après les lois, commissionnés par le gouverneur, et ils conserveront leur emploi tant qu'ils se conduiront bien.

Les schériffs seront nommés de la même manière, et conserveront leur emploi pendant deux ans; ils pourront être remplacés; mais aucun ne pourra être réélu avant le terme de quatre ans.

Le divorce pourra être accordé par les deux tiers des membres de la législature, d'après une autorisation de la Cour supérieure, fondée sur des motifs légitimes. Chacun pourra défendre sa cause devant toutes les Cours de justice ou tribunaux, soit personnellement, soit par un conseil, soit conjointement.

Toutes les élections par l'assemblée générale auront lieu par les votes réunis des deux Chambres.

Dans toutes les élections par le peuple, les électeurs voteront *vivâ voce*, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la législature.

Les officiers généraux de la milice seront élus par l'assemblée générale, et commissionnés par le gouverneur.

La liberté de la presse et le jugement par jury seront inviolables; et aucune loi *ex post facto*, ou loi rétroactive, ne pourra être passée.

Le bill d'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, si ce n'est dans les cas de rébellion ou d'invasion.

Personne ne pourra être privé du privilége d'adorer Dieu,

suivant sa conscience, ni obligé de fréquenter ou de soutenir aucun lieu de prières, contrairement à sa croyance où à son jugement.

Après le 1er octobre prochain, il ne pourra y avoir, dans cet État, aucune importation d'esclaves de la côte d'Afrique, ou d'aucun port étranger. La législature n'aura pas le pouvoir de passer des lois pour l'émancipation des esclaves, sans le consentement des propriétaires. Les émigrés de toutes les parties des États-Unis peuvent amener leurs esclaves avec eux.

Quiconque privera volontairement un esclave de la vie, ou d'un de ses membres, subira la peine qui aurait été infligée si le crime eût été commis sur un blanc, excepté dans le cas d'insurrection, ou si la mort aurait eu lieu accidentellement, en infligeant un châtiment raisonnable.

Dans les cinq années de l'adoption de la constitution, les lois civiles et criminelles seront revisées et arrangées avec ordre.

Aucune partie de cette constitution ne pourra être altérée sans avoir été lue trois fois dans chaque Chambre, et avoir obtenu l'assentiment des deux tiers de l'assemblée générale.

Sceau de l'Etat. On y voit d'un côté un livre ouvert, dans lequel sont écrits ces mots : « Constitution de l'Etat de Géorgie », et la légende *pro bono publico*. De l'autre côté sont représentés un palais et des maisons situées au milieu d'un pays fertile, des prairies où paissent de nombreux troupeaux, une rivière qui les traverse en serpentant, et un vaisseau à pleines voiles. L'exergue est ainsi conçu : *Deus nobis hæc otia fecit.*

Liste des gouverneurs de la Géorgie.

1751. Henri Parker, sous-gouverneur.
1754. Jean Reynolds, gouverneur.
1757. Henri Ellis, gouverneur.
1760. Le chevalier James Wright, gouverneur.
1771. J. Habersham, sous-gouverneur.
1773. Le chevalier James Wright, gouverneur.
1775. Guillaume Ewen, président du Conseil.
1776. Archibald Bulloch, gouverneur.

Tableau des principaux officiers du gouvernement de la Géorgie et de leur traitement en 1840.

Gouverneur	4,000
Secrétaire d'Etat	2,000
Trésorier	2,000
Contrôleur-général	2,000
Arpenteur-général	2,000
Président du Sénat	
Secrétaire dito	500
Président de la Chambre des représentants.	
Greffier	500

Organisation judiciaire.

L'État est divisé en onze arrondissements, et, pour chacun, il y a un juge, avec un traitement annuel de 2,100 dollars. L'avocat-général a 250 dollars et le casuel.

Dans chaque comté, il y a une Cour inférieure, composée de cinq juges élus, par le peuple, tous les quatre ans. Elles ont les pouvoirs des *Courts of probate*, pour la vérification des testaments. Ces juges n'ont point de traitement.

NOTE. *James Edouard Oglethorpe*, né le 21 déc. 1698, était fils de sir Théophilus Oglethorpe, de Godalmen, dans le comté de Surrey en Angleterre, et d'Éléonore, fille de Richard Wall, de Ragane en Irlande. Son père était lieutenant-colonel des troupes du duc d'York, gardes à cheval du roi, major-général de l'armée, et membre du Parlement. James Edouard, ayant suivi la carrière de son père, fut fait enseigne en 1711, et en 1715, il fut nommé capitaine dans les gardes de la reine. Protégé par les ducs d'Argyle et de Marlborough, il servit ensuite sous les ordres du prince Eugène, se trouva au siége de Belgrade et dans plusieurs batailles contre les Turcs. En 1732, il fut nommé gouverneur de la Géorgie, et, en 1737, colonel d'un régiment, avec le rang de général, et commandant en chef des forces royales dans la Géorgie et dans la Caroline du Sud. En 1745, il fut fait brigadier-général, et major-général en 1747.

Pendant les dix années de son administration dans la Géorgie,

il traversa l'Atlantique six fois, pour travailler sans dédommagement ni récompense aux intérêts de la colonie.

Au commencement de la révolution d'Amérique, on lui offrit le commandement des forces destinées à en arrêter les progrès; mais il le refusa. Les membres du Parlement refusant, dit-il, de rendre aux colonies la justice qui leur est due, le peuple d'Amérique ne pourra jamais être soumis par la force des armes, tandis qu'en lui rendant justice, son obéissance serait assurée.

Son dernier service militaire eut lieu en 1745, quand il accompagna le duc de Cumberland en Écosse. L'année précédente, il avait épousé Éliza, fille et héritière de sir Nathan Wright, avec qui il passa les dernières années de sa vie, dans sa terre de Grantham-Hall, dans le comté d'Essex. Il mourut en 1785, dans sa 87e année. Il avait passé 74 ans au service de l'Angleterre.

En examinant la vie et la conduite d'Oglethorpe, les personnes impartiales ne peuvent lui refuser un juste tribut d'éloges, comme fondateur de la Géorgie. Sans aucune vue d'intérêt personnel, et dans le seul but d'étendre les possessions anglaises, de propager la religion protestante, et de pourvoir aux besoins des malheureux débiteurs et des personnes indigentes, il sacrifia les jouissances de la fortune, abandonna ses amis, traversa six fois l'Atlantique, et, pour donner l'exemple aux colons, partagea leurs fatigues ainsi que leur nourriture pendant toute son administration (1).

Il paraît qu'Oglethorpe ne s'était réservé aucune portion de terrain dans la province pour laquelle il avait cependant fait tant de sacrifices. Dans une lettre du 15 janvier 1790, adressée par le général Washington au marquis de Bellegard, des Pays-Bas, qui avait demandé des renseignements concernant des terres situées en Géorgie, dont on supposait Oglethorpe être propriétaire, le général répondit que les membre du congrès de cet État ne connaissaient aucune terre appartenant à Oglethorpe; que s'il avait eu des terres en Géorgie, durant la dernière guerre avec la Grande-Bretagne, loin d'avoir été confisquées, elles auraient, au contraire, été l'objet d'une protection particulière, à cause de la haute considération dont Oglethorpe jouissait dans ce pays (2).

---

(1) *History of Georgia, by captain M. Call*, vol. I, p. 321-6.

(2) *Washingtons' writings, by J. Sparks*, vol. X, p. 76-77.

Population des Etats-Unis en 1840, d'après le dénombrement officiel fait en vertu d'un acte du congrès.

Etats, territoires et districts.	Habitants.	Etats, territoires et districts.	Habitants.
Maine	501,793	Tenessee	829,210
New-Hampshire	284,574	Kentucky	779,828
Massachusetts	737,699	Ohio	1,519,467
Rhode-Island	108,830	Indiana	685,866
Connecticut	309,978	Illinois	476,183
Vermont	291,948	Missouri	383,702
New-York	2,428,921	Arkansas	97,574
New-Jersey	373,306	Michigan	212,267
Pensylvania	1,724,033	Florida-Territory	54,477
Delaware	78,085	Wisconsin	30,945
Maryland	469,232	Iowa	43,112
Virginia	1,239,797	District de Colombia	43,712
North-Carolina	753,419		
South-Carolina	594,395		17,062,566
Georgia	691,392	Marins des forces navales	6,100
Alabama	590,756		
Mississipi	375,651	Total	17,063,666
Louisiana	352,411		

Population des blancs, gens de couleur et esclaves compris dans le tableau ci-dessus, savoir :

Blancs libres	Hommes	7,249,276	14,189,218
	Femmes	6,939,942	
Gens de couleur libres	Hommes	186,457	386,235
	Femmes	199,778	
Esclaves	Hommes	1,246,408	2,487,113
	Femmes	1,240,705	
			17,062,566
Marins			6,100
	Total général		17,068,666

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE DIX-HUITIÈME VOLUME.

New-York . . . . . Page 1
Pensylvanie 124
Maryland 211
Caroline du Sud 279
Caroline du Nord 357
État de Géorgie. 431

FIN DE LA TABLE DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

ERRATUM. Page 446, note 2, Mouvement de la population, p. 1, *lisez* p. 431.
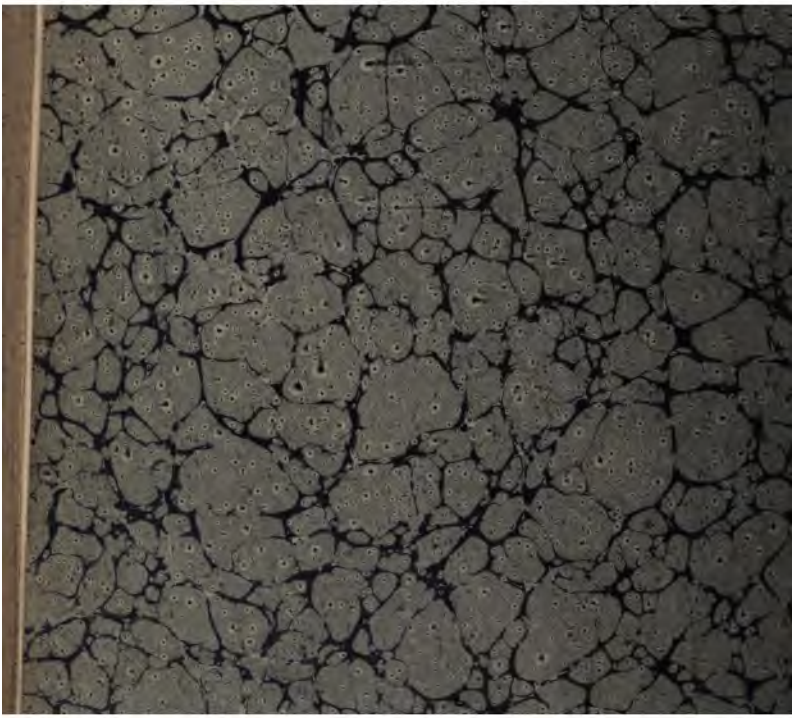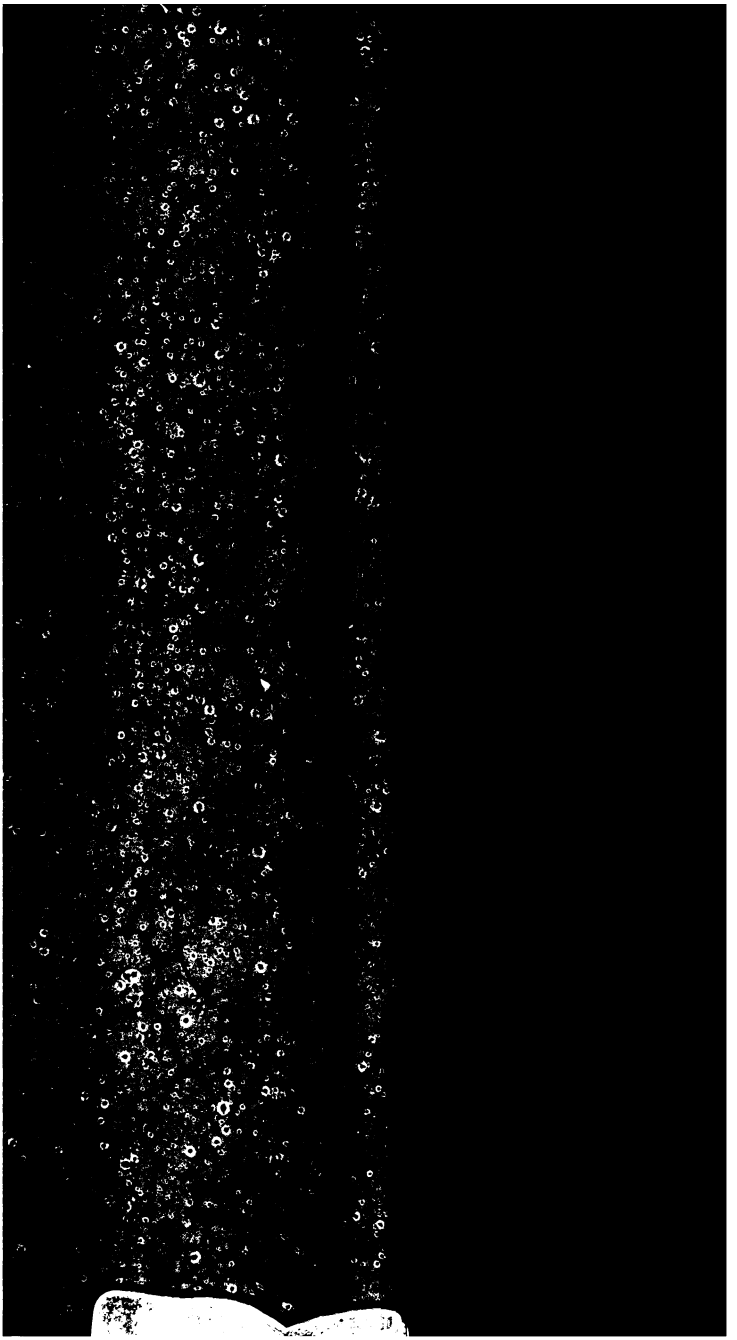
Imprimerie de Baudeau, rue Croix-des-Petits-Champs, 33.